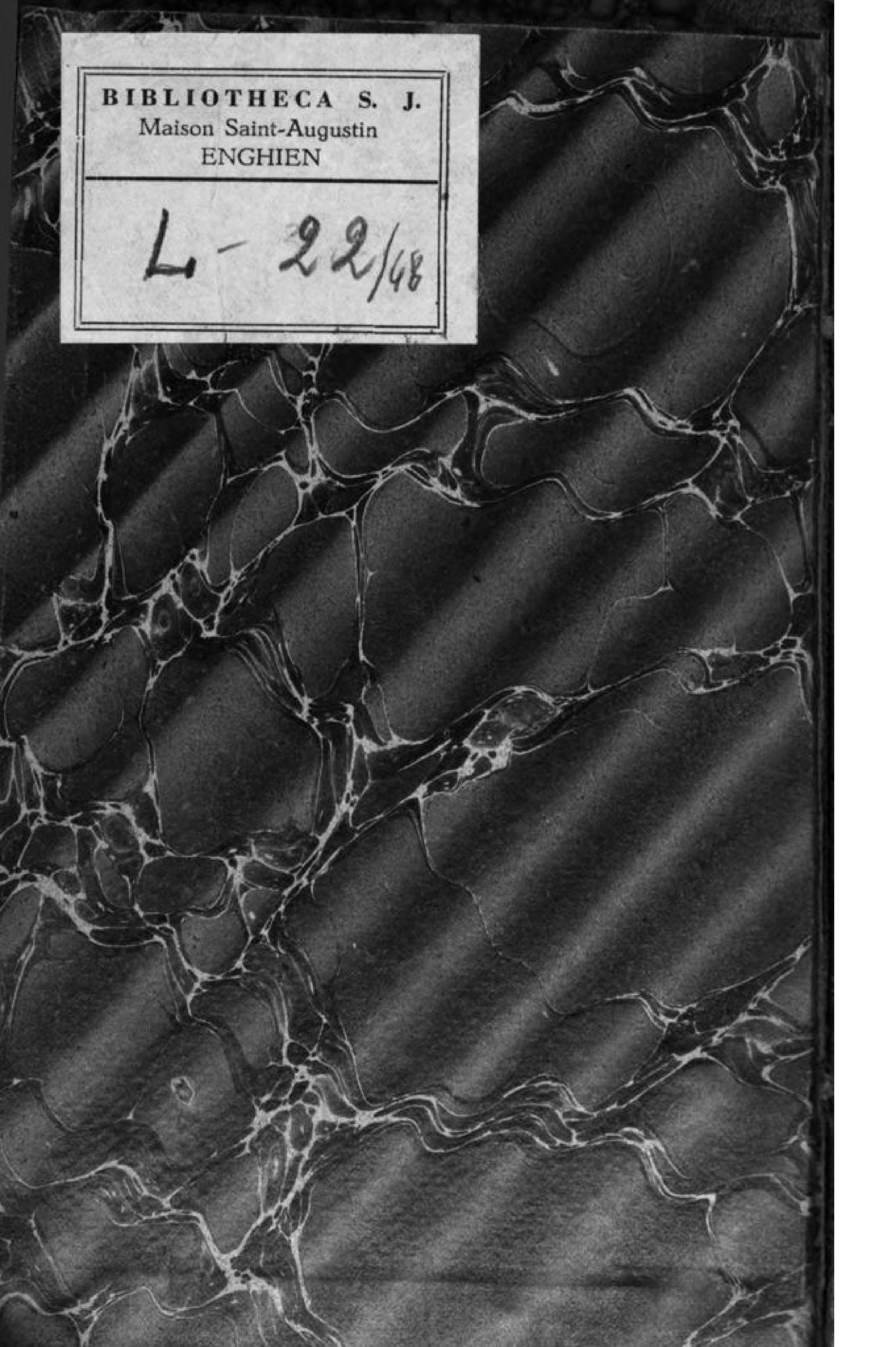
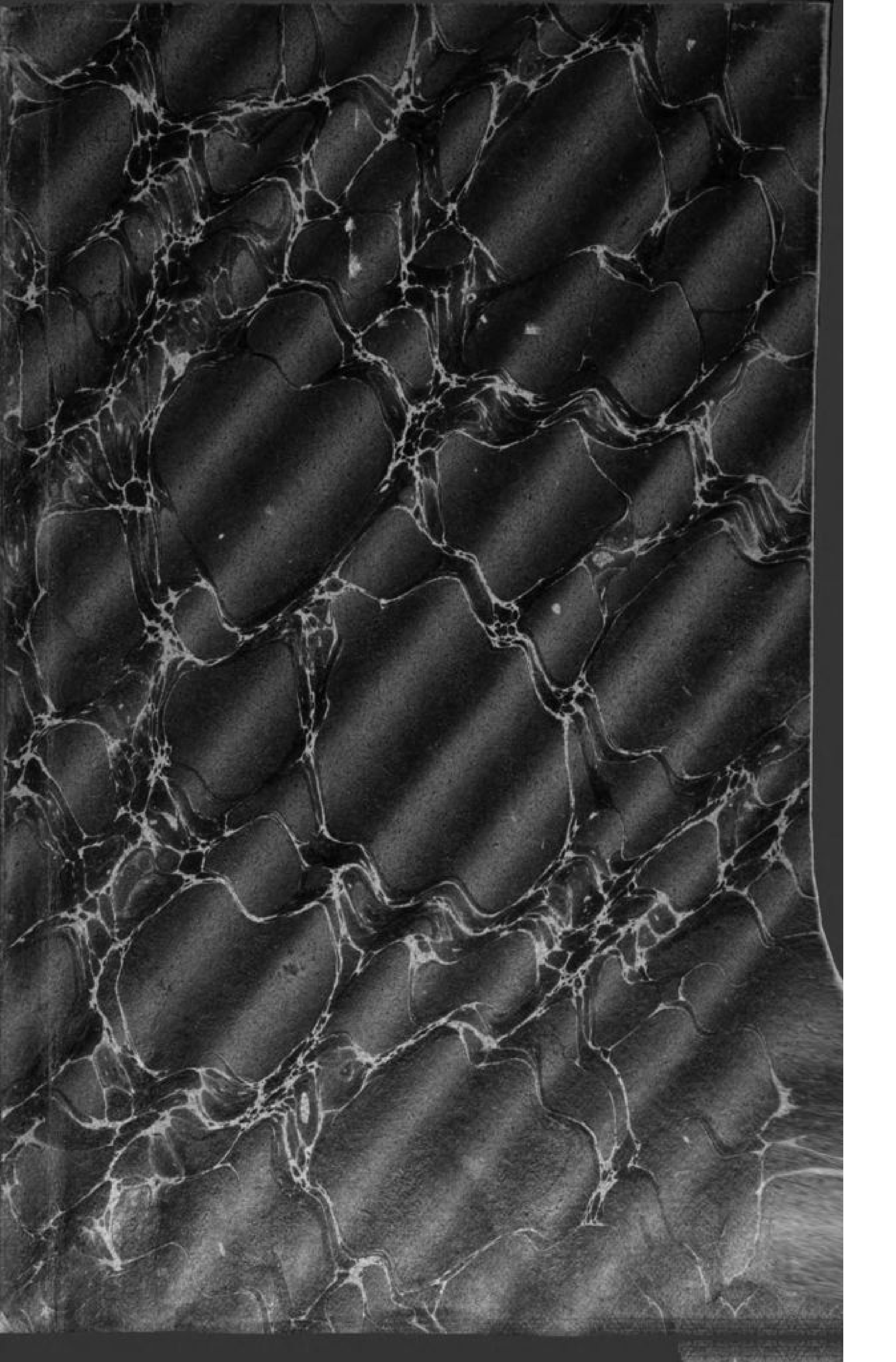
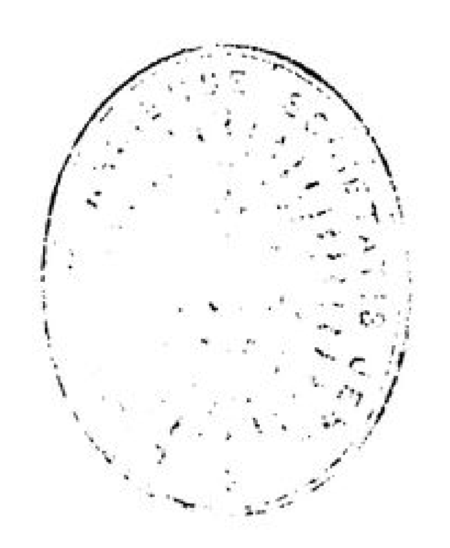



BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN
L - 22/48



CÉRÉMONIAL

SELON LE RIT ROMAIN



PROPRIÉTÉ

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

CÉRÉMONIAL

SELON LE RIT ROMAIN

D'APRÈS JOSEPH BALDESCHI

MAITRE DES CÉRÉMONIES DE LA BASILIQUE DE S.-PIERRE DE ROME

ET

D'APRÈS L'ABBE FAVREL

ANCIEN VICAIRE-GÉNÉRAL D'ARRAS

PAR

LE R. P. LE VAVASSEUR

PRÊTRE DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT ET DU SAINT CŒUR DE MARIE
DIRECTEUR ET MAITRE DES CÉRÉMONIES AU SÉMINAIRE COLONIAL

OUVRAGE DÉDIÉ A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ARRAS, DE BOULOGNE ET DE S.-OMER

Non pro libito inventi et irrationabiliter inducti, sed recepti et approbati catholicæ Ecclesiæ ritus, *qui in minimis etiam sine peccato negligi, omitti vel mutari haud possunt,* peculiari studio ac diligentia serventur.
BENEDICT. XIII, in *Conc. Rom*, tit. XV, c. 1.



PARIS
JACQUES LECOFFRE ET C[ie], LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29

1857

APPROBATION

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS, DE NOYON ET DE SENLIS

Nous, Joseph-Armand Gignoux, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque de Beauvais, Noyon et Senlis,

Avons approuvé, comme par ces présentes approuvons pour notre diocèse, le *Cérémonial selon le rit Romain, d'après Joseph Baldeschi et d'après M. l'abbé Favrel, par le R. P. Le Vavasseur*; et nous félicitons l'auteur des additions et améliorations notables qu'il a introduites dans cet ouvrage.

Donné à Beauvais, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du Secrétaire de l'Évêché, le 14e jour du mois de juillet de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-sept.

† Jos. Ar., Év. de Beauvais, Noyon et Senlis.

Par mandement de Monseigneur,

Laurent,
Chan. hon., Secr. gén.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LANGRES

Nous, Évêque de Langres, convaincu par les témoignages les plus honorables et le suffrage des hommes les plus compétents, du mérite et de l'exactitude du *Cérémonial selon le rit Romain, d'après Baldeschi et d'après l'abbé Favrel*, édition revue et perfectionnée *par le R. P. Le Vavasseur;* heureux d'ailleurs de payer à M. Favrel, dont la mémoire vivra toujours parmi nous, une dette de reconnaissance pour les services qu'il a rendus au diocèse de Langres, et au P. Le Vavasseur le juste tribut d'éloges qui lui est dû pour les améliorations notables qu'il a apportées à l'œuvre de M. Favrel;

Approuvons et adoptons, pour l'usage de notre diocèse, cette nouvelle édition, et la recommandons d'une manière spéciale à tout notre Clergé.

Langres, le 24 juillet 1857.

† Jean, Évêque de Langres.

ERRATA

P. 107, l. 1. *Au lieu de :* « Après avoir dit ***Ite Missa est*** ou ***Benedicamus Domino*** », *il faut lire :* « Après avoir dit ***Ite Missa est***, ou, si l'on doit dire ***Benedicamus Domino***, après ***Dominus vobiscum***. »

P. 200 et 206. Un décret récent de la S. C. des Rites ne permet plus de suivre l'opinion des auteurs dans le cas où un seul acolyte allume ou éteint les cierges de l'autel. Pour allumer, il doit commencer par le côté de l'évangile; et, pour éteindre, il commence par celui de l'épître. (S. C., 13 août 1854. Anal. *in Lucionen.*)

P. 324, l. 17. C'est par erreur qu'il est dit que, si l'on encense un autel autre que celui du chœur, les deux ou quatre plus dignes du Clergé qui assistent à l'encensement marchent à la suite des Acolytes. Il est d'usage qu'ils marchent derrière l'Officiant.

P. 357, l. 26, et 358, l. 1. *On lit :* « A ces mots, *Veneremur cernui*; » *il faut lire :* « A ces mots, *Tantum ergo Sacramentum Veneremur cernui*. »

ERRATA

P. 107, l. 1. *Au lieu de :* « Après avoir dit *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino* », *il faut lire :* « Après avoir dit *Ite Missa est*, ou, si l'on doit dire *Benedicamus Domino*, après *Dominus vobiscum.* »

P. 200 et 206. Un décret récent de la S. C. des Rites ne permet plus de suivre l'opinion des auteurs dans le cas où un seul acolyte allume ou éteint les cierges de l'autel. Pour allumer, il doit commencer par le côté de l'évangile; et, pour éteindre, il commence par celui de l'épître. (S. C., 13 août 1854. Anal. *in Lucionen.*)

P. 324, l. 17. C'est par erreur qu'il est dit que, si l'on encense un autel autre que celui du chœur, les deux ou quatre plus dignes du Clergé qui assistent à l'encensement marchent à la suite des Acolytes. Il est d'usage qu'ils marchent derrière l'Officiant.

P. 357, l. 26, et 358, l. 1. *On lit :* « A ces mots, *Veneremur cernui;* » *il faut lire :* « A ces mots, *Tantum ergo Sacramentum Veneremur cernui.* »

BREF

DE N. S. P. LE PAPE PIE IX

A M. L'ABBÉ FAVREL

PIUS PP. IX

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem. Perlatum ad Nos est cum tuis Litteris die quinta Augusti proximi datis exemplar operis quod in tuum Gallicanum sermonem ex Italico vertere studuisti, Dilecte Fili, titulo apposito : *Cérémonial selon le rit Romain*. Etsi autem Nos Librum ipsum, tantis ut sumus Apostolici Principatus curis et occupationibus jugiter distenti, legere minime potuerimus, gratum tamen et acceptum Nobis accidit officium Tuum, in quo studium præclare eminet tuendi et conservandi cultum majestatemque sacrorum rituum et cæremoniarum quas Romana adhibet Ecclesia. Agimus Tibi pro eodem munere gratias, et

omnis cœlestis boni auspicem, ac paternæ Nostræ in te caritatis testem esse volumus Apostolicam Benedictionem, quam ipsi Tibi, Dilecte Fili, intimo cordis affectu amanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 13 decembris anni 1851, Pontificatus Nostri anno VI.

PIUS PP. IX.

A SA GRANDEUR

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ARRAS

DE BOULOGNE ET DE SAINT-OMER

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

L'excellent Cérémonial de M. l'abbé Favrel, de si pieuse et respectable mémoire, a eu un tel succès sous les auspices de Votre Grandeur, à laquelle cet ouvrage avait été dédié, que la dernière édition en est, depuis quelque temps déjà, entièrement épuisée.

Une réimpression étant donc devenue nécessaire, je me suis trouvé amené à m'occuper de ce travail, tant par des instances réitérées qui m'en ont été faites, que par les études spéciales sur cette matière, auxquelles j'ai dû me livrer depuis un certain nombre d'années.

Aujourd'hui, Monseigneur, que ce travail vient d'être

terminé, je me fais un devoir de venir le déposer respectueusement aux pieds de Votre Grandeur. Puisse-t-Elle l'accueillir comme l'hommage de ma profonde vénération pour un Prélat si dévoué à la sainte Église et à l'honneur de sa liturgie sacrée !

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

de Votre Grandeur,

le très-humble et très-obéissant serviteur,

LE VAVASSEUR, Prêtre.

Paris, 27 avril 1857.

APPROBATIONS

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ARRAS

DE BOULOGNE ET DE SAINT-OMER

Nous, Évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, ayant pris connaissance du *Cérémonial selon le rit Romain d'après Baldeschi et M. l'abbé Favrel*, par le R. P. *Le Vavasseur*, l'avons trouvé plein d'une saine érudition et l'avons jugé conforme, dans son ensemble, aux saintes règles du culte catholique.

Donné à Arras, en l'octave de la Fête Dieu, le 16 juin 1857.

† P. L., Év. d'Arras.

APPROBATION DE S. É. MONSEIGNEUR LE CARDINAL GOUSSET

ARCHEVÊQUE DE REIMS

Reims, le 20 juin 1857.

Nous, Cardinal Gousset, Archevêque de Reims, après avoir fait examiner la nouvelle édition du *Cérémonial selon le rit Romain, d'après Baldeschi et l'abbé P. Favrel*, revue, corrigée et augmentée par le R. P. Le Vavasseur, sur le rapport qui nous a été fait par M. l'abbé Gérard, chanoine et grand-maître des cérémonies à la cathédrale de Reims;

Avons approuvé, approuvons et adoptons, pour l'usage de notre diocèse, cette nouvelle édition, et félicitons le R. P. Le Vavasseur des additions et améliorations notables qu'il y a introduites.

† Th. Cardinal Gousset,
Archevêque de Reims.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE LIMOGES

Paris, le 20 juin 1857.

Mon cher et révérend Père,

M. l'abbé Favrel avait, l'un des premiers, fait de louables efforts pour introduire en France un bon Traité de liturgie Romaine; mais son ouvrage était défectueux en plusieurs points. Avec cette science liturgique que je vous connais

depuis longtemps, vous avez tellement refondu et complété le travail de M. Favrel, que celui que vous livrez au public est devenu un ouvrage nouveau. Je suis heureux, mon cher et révérend Père, de vous adresser, avec mes félicitations, une approbation bien méritée.

† Florian, ancien Év. de Saint-Denis,
Év. élu de Limoges.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE SAINT-DENIS

Paris, le 23 juin 1857.

Mon révérend Père,

J'ai parcouru avec un grand intérêt la nouvelle édition du *Cérémonial Romain* que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Grâce aux heureux changements que vous avez introduits et à l'insertion des décisions les plus récentes de la Congrégation des Rites, l'ouvrage de M. l'abbé Favrel est maintenant aussi complet que possible. C'est donc avec bonheur que, marchant sur les traces de mon vénérable prédécesseur, je vous envoie et mes remercîments pour le service important que vous rendez au clergé, et mon entière approbation.

† Amand René, Év. de Saint-Denis.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR ALOISE KOBÈS

ÉVÊQUE DE MODON, PROVICAIRE APOSTOLIQUE DES DEUX GUINÉES ET DE LA SÉNÉGAMBIE

Nous, Aloïse Kobès, Évêque de Modon, Provicaire apostolique des deux Guinées et de la Sénégambie, ayant pris connaissance du *Cérémonial selon le rit Romain d'après Baldeschi et l'abbé Favrel, par le R. P. Le Vavasseur*, et ayant trouvé cette nouvelle édition bien supérieure à tous les ouvrages qui ont paru jusqu'ici en notre langue sur cette matière, nous nous empressons de l'approuver et de l'adopter pour notre vicariat apostolique.

Donné à Paris, le 25 juin 1857.

† Al. Év. de Modon.
Pro vic. apost.

AVERTISSEMENT

Le Cérémonial de M. l'abbé Favrel fut, pour la première fois, publié à Dijon en 1847, uniquement composé pour le diocèse de Langres. On y trouve différents points relatifs seulement à certains usages de ce diocèse. Cependant, dès que cet ouvrage parut, il fut promptement adopté par d'autres diocèses; aussi M. Favrel, toujours prêt à faire droit aux observations qui lui étaient adressées, fit disparaître, dans les éditions suivantes, tout ce qui avait rapport à ces usages locaux. En 1850, on publia la deuxième édition de son Cérémonial. La rapidité avec laquelle s'écoulèrent les trois mille exemplaires que l'on avait tirés nécessita une nouvelle réimpression. En 1854, les quatre mille exemplaires de la troisième édition étaient épuisés. On en fit paraître une quatrième, et aujourd'hui même il ne reste pas un seul des six mille exemplaires qui furent alors édités.

Aucun ouvrage, traitant des mêmes matières, n'a eu un pareil succès; et, malgré les reproches qui ont souvent été faits au Cérémonial de M. Favrel, aucun, avant lui, n'a été aussi utile, aussi exact et aussi complet. L'auteur était un homme conscien-

cieux; il cherchait purement la vérité, et voulait la faire connaître aux autres. Jamais il n'eut la pensée de faire prévaloir son sentiment. Aussi, si Dieu lui avait accordé de plus longs jours, il eût, sans aucun doute, et beaucoup mieux que nous, travaillé à mettre la dernière main à un ouvrage déjà si estimé.

Dans cet état de choses, une réimpression devenait nécessaire : depuis la nouvelle édition de 1854, de nouveaux décrets avaient été portés par la sacrée Congrégation des rites; on avait même reçu, de divers côtés, différentes observations qui pouvaient modifier parfois le texte du Cérémonial. On demandait, entre autres choses, un ordre plus uniforme dans la distribution des matières; on désirait trouver plus de détail dans la description de certaines cérémonies, plus de précision dans la manière de décrire certaines évolutions qui doivent être faites par les Ministres de l'autel. On s'était plaint de ce que ce livre ne contenait pas toutes les règles relatives soit à la préparation de l'autel, soit aux linges et ornements sacrés, soit encore aux Messes votives, etc.; on aurait aussi remarqué parfois quelques inexactitudes, quoique en petit nombre.

Nous avons tâché de tenir compte de toutes ces observations. Dans ce but, nous sommes remonté aux sources les plus authentiques, et, appuyé sur ces autorités, nous avons vérifié tout le Cérémonial de M. Favrel. Nous avons également consulté des personnes instruites, et nous sommes heureux de pouvoir leur témoigner ici toute notre reconnaissance, et en particulier au R. P. Dezairs, Prêtre et Maître de Cérémonies de la Congrégation des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (dite de Picpus) : notre travail doit à ses lumières plus d'une amélioration.

Pour prévenir, dans nos additions, les reproches de l'arbitraire, nous citons à chaque phrase, et souvent même à chaque membre de phrase, l'autorité où nous puisons nos assertions. Cette citation, faite au moyen d'un petit chiffre, n'interrompt le texte en aucune manière. Nous y introduisons en outre dans un grand détail les Offices pontificaux au trône et au fauteuil, et nous y ajoutons quelques gravures pour faciliter l'intelligence pratique de certaines règles liturgiques. Nous avons

également mis nos soins à expliquer le plus clairement possible les cérémonies à observer aux *Saluts* du très-saint Sacrement. Les auteurs, en traçant les règles liturgiques à y observer, ont dû, afin de se faire bien comprendre, recourir au mot *Repositio*, pour exprimer l'action de renfermer le saint Sacrement dans le tabernacle après l'Exposition. Nous avons donc cru pouvoir nous servir du mot *Reposition* pour dire la même chose.

Une autre question nous occupait encore. Plusieurs personnes avaient manifesté le désir d'avoir à part les fonctions des divers Ministres pour les jours de la Purification, des Cendres, des Rameaux et de la Semaine sainte, comme l'a fait Baldeschi pour la Messe solennelle. Cette disposition aurait offert à chacun de ceux qui sont appelés à servir à l'autel l'avantage de pouvoir étudier plus facilement tous les détails de leur office; mais aussi, comme les limites que nous avons cru devoir nous imposer ne pouvaient nous permettre d'y insérer à la fois et les fonctions de chacun en particulier, et l'ensemble des cérémonies spéciales à ces jours, nous eussions été obligé, en prenant ce parti, de priver les Cérémoniaires d'un grand avantage et d'un moyen facile de s'acquitter avec exactitude d'un office qui, en ces jours, demande une si grande attention. Ne voulant pas, du reste, introduire dans cet ouvrage une innovation qui eût pu n'être pas bien accueillie de nos lecteurs, nous avons trouvé un moyen de satisfaire les personnes qui l'avaient demandée. Nous avons fait tirer à part, dans neuf petites brochures séparées, l'office de ceux qui sont employés dans les saintes fonctions, et chacun des Ministres y trouvera les cérémonies particulières qu'il doit observer à certains jours de l'année.

Cependant, malgré tous nos soins et notre bonne volonté, nous n'avons pas la témérité de prétendre avoir rempli parfaitement le but que nous nous sommes proposé. Dans une matière qui exige une si minutieuse attention et des recherches si étendues, il a dû nécessairement nous échapper des omissions, peut-être même des inexactitudes. Aussi recevrons-nous avec reconnaissance toutes les observations qui pourront nous être faites; nous nous permettons même de faire appel à tous

les ecclésiastiques versés dans cette matière, les priant instamment de vouloir bien coopérer à une œuvre si importante pour la gloire de Dieu et la majesté du culte sacré, en nous communiquant les observations que pourra leur suggérer la lecture du Cérémonial que nous publions.

Nota. Toutes les fois que, dans notre Cérémonial, nous renvoyons d'un endroit à un autre, nous nous contentons d'indiquer le chapitre, s'il s'agit de la même partie; l'article, s'il s'agit du même chapitre, etc.

NOTICE SUR L'ABBÉ FAVREL

Dans notre siècle, où l'on rencontre à chaque pas tant d'éclatantes vertus et d'admirables dévouements, un des exemples les plus rarement donnés est celui de l'accomplissement modeste, consciencieux et constant des devoirs de son état, surtout, lorsque, élevé par son mérite bien au-dessus des humbles par nécessité, maintenu au second rang par le salutaire effroi du premier, l'homme qui est appelé à donner cet exemple est sans cesse sollicité à entrer dans quelque voie dangereuse et nouvelle par l'inquiétude de son zèle et les bouffées de ce vent d'indépendance qui a perdu tant d'éminents esprits de notre temps et qui ne peut manquer de souffler autour de lui. C'est une bonne fortune que d'avoir à présenter un semblable modèle, et c'est, ce semble, une bonne action que de mettre en lumière la vie et les travaux d'un savant laborieux et utile qui vécut et mourut à son poste, inflexible dans l'accomplissement de ses devoirs, invariable dans sa doctrine et supérieur aux misérables tentations de la vanité.

Tel fut l'abbé Favrel.

Pierre Favrel naquit le 30 décembre 1797 à Corlée, village près de Langres. C'était l'aîné des sept enfants de Pierre Favrel et de Colette Bailly. Ses parents étaient pauvres, honnêtes et chrétiens.

Comme beaucoup d'ecclésiastiques qui ont honoré le sacerdoce, le jeune Favrel montra dès son enfance un goût prononcé pour les cérémonies de l'Église et le service des autels. On raconte que dès l'âge

de quatre ans il s'essayait à servir la Messe. Mais, dès qu'il eut atteint l'âge de raison, mis sous la direction de son oncle, l'abbé Bailly, curé de Saint-Maurice, il y resta jusqu'à l'âge de quinze ans.

A quinze ans, l'abbé Favrel (il avait été tonsuré l'année précédente à Dijon), entra au séminaire où il se distingua par une profonde piété et une science précoce.

L'étude de la botanique, cette science aimée des âmes simples qui se plaisent à glorifier Dieu dans ses œuvres les plus humbles et pour laquelle il eut toute sa vie un irrésistible attrait, fut dès lors sa récréation favorite. Séduit de bonne heure par les côtés les plus élevés de la religion catholique, il se montra dès sa théologie l'adversaire du rigorisme que l'on professait alors. Le défenseur si éclairé de la vraie doctrine en fut de bonne heure l'apôtre, et en 1820, bien qu'il ne fût que diacre et dans sa vingt-troisième année, il fut associé aux travaux des missionnaires établis en congrégation à Saint-Geosmes (1).

En vertu d'une dispense particulière de Rome, l'abbé Favrel fut ordonné Prêtre le 24 février 1821, et pendant cinq ans il se livra avec une infatigable ardeur aux plus rudes et aux plus consolants travaux apostoliques qui portèrent les meilleurs fruits et attachèrent une renommée précoce au nom du jeune missionnaire. Sa taille élevée, sa figure agréable, sa voix harmonieuse et sonore, son abord aimable et facile, prévenaient en sa faveur ceux qu'achevaient de gagner l'onction de ses discours et la solidité de sa doctrine.

Le 12 novembre 1826, un des proches parents de l'abbé Favrel, M. Garnier, fut sacré évêque de Vannes. Ce Prélat voulut utiliser les talents de son jeune parent. Il le nomma successivement secrétaire de l'évêché, Chanoine honoraire (22 décembre 1826), et Chanoine titulaire de la cathédrale pour le premier canonicat vacant. L'abbé Favrel avait alors vingt-huit ans. Il fit à Vannes un rude et sérieux apprentissage administratif. A peine arrivé dans son diocèse, Monseigneur Garnier tomba malade, et mourut après six mois d'épiscopat. Pendant ce temps, ce fut le jeune Chanoine, qui, du chevet de son respectable parent, administra réellement le diocèse.

Sans être tenté par le bel avenir qui s'offrait pour lui à Vannes,

(1) Saint-Geosmes est une paroisse du diocèse de Langres, dont le frère de M. l'abbé Favrel est encore actuellement curé. C'est à son obligeance et à sa sollicitude fraternelle que sont empruntés les documents qui ont servi à faire la présente notice.

cédant aux sollicitations de l'Évêque de Langres et de ses anciens supérieurs, l'abbé Favrel revint à Langres après la mort de Monseigneur Garnier.

Les missionnaires étaient encore à Saint-Geosmes. Le Chanoine de Vannes accepta le modeste titre de curé de cette paroisse et reprit ses travaux apostoliques.

En 1829, il forma le projet d'un établissement où devait s'installer une congrégation nouvelle. Déjà une maison était achetée à Saint-Fergeux; le fondateur, dans son pieux empressement, avait même fait ses vœux, quand éclata la révolution de 1830 qui dispersa la congrégation naissante et les missionnaires de Saint-Geosmes. L'abbé Favrel venait de renoncer à son canonicat de Vannes, dont la mort d'un titulaire lui permettait de prendre possession.

Les Supérieurs ecclésiastiques ayant commué son vœu de pauvreté, il fut successivement envoyé partout où son zèle et sa science étaient nécessaires. En 1831, il parvint à arrêter les ravages d'un schisme naissant à Roche-sur-Rognon et à Belloincourt. Puis il exerça successivement le ministère à Biesles, à Vicq, à Aubigny-sous-Varennes, et fut enfin nommé curé doyen de Juzennecourt au mois de mai 1832. Il y établit une conférence ecclésiastique cantonnale, chose presque inconnue alors et qui, devenue ordinaire et obligatoire dans presque tous les diocèses, démontre victorieusement aujourd'hui par ses vivifiants effets l'excellence de l'institution.

M. Parisis, nommé évêque de Langres à la fin de 1834, prit possession de son siége en 1835. L'abbé Favrel devint aussitôt et demeura jusqu'à la mort, suivant les propres expressions de l'éminent Prélat, « son ami éprouvé et son collaborateur infatigable (1). » C'est à cette époque, au point de vue où nous nous proposons surtout de l'envisager et de la proposer pour modèle, que commence la vie de l'abbé Favrel.

Par son infatigable activité, par ses travaux persévérants, par sa persuasive éloquence, par son invariable exemple, l'abbé Favrel fut dans le diocèse de Langres le véritable restaurateur de la liturgie Romaine; et lorsque Monseigneur Parisis la rétablit définitivement dans son diocèse en 1839, il ne fit que réaliser le vœu général de son Clergé. Il est vrai que le diocèse de Langres était sous le rapport liturgique dans la confusion la plus complète. L'ancien diocèse de Langres avait quitté la liturgie romaine en 1731. Depuis il avait vu com-

(1) Circulaire au clergé d'Arras, 3 avril 1855.

prendre dans sa circonscription des portions des anciens diocèses de Troyes, de Châlons, de Toul et de Besançon. Chacun avait conservé ses usages, de sorte que l'on faisait dans le diocèse de Langres cinq offices différents, abus sur la gravité duquel il n'est pas besoin d'insister et qui, moins rare qu'on ne le pense dans les diocèses qui ne sont pas encore, à l'heure qu'il est, revenus à l'unité, devrait suffire à lui seul pour éclairer les esprits les plus récalcitrants et faire adopter dans le plus bref délai dans la France entière la seule liturgie qui soit à l'abri des innovations, la liturgie Romaine.

Après avoir, pour compléter le retour à l'unité de liturgie par l'unité de discipline, provoqué le rétablissement des synodes diocésains, l'abbé Favrel accompagna Monseigneur Parisis à Rome au mois d'avril 1842, et ce fut dans la ville sainte que, puisant aux sources les plus pures et les plus authentiques, aidé des conseils des hommes les plus éminents, il conçut le plan et rassembla les matériaux du Cérémonial Romain, adopté depuis par un grand nombre d'Évêques et encouragé par un bref du Souverain Pontife, que l'on trouve en tête de notre Cérémonial.

Par un bref du 21 juin 1842, Grégoire XVI conféra à l'abbé Favrel le titre de Missionnaire Apostolique.

Revenu en France, l'infatigable restaurateur des vraies cérémonies de l'Église catholique s'occupa de ramener à l'unité le chant ecclésiastique, menacé dès le début de son éclatante restauration de voir se relâcher son antique et impérissable faisceau rassemblé avec tant de soins et de peine par le peu de concordance des diverses éditions. Moins heureux que nous, qui venons de voir encouragés aussi, sur la demande de Monseigneur Parisis, par un bref du Souverain Pontife, les travaux entrepris sur cette matière, il ne put parvenir à une solution satisfaisante, malgré des voyages fatigants et des travaux multipliés dont ses successeurs ont du moins recueilli les fruits.

En 1843, voulant assurer son avenir, Monseigneur Parisis nomma Chanoine titulaire de Langres celui qu'il avait déjà fait successivement Secrétaire général de l'évêché, Official du diocèse, grand Maître de chant et de cérémonies et Vicaire général honoraire.

Cette nouvelle dignité n'empêcha pas l'abbé Favrel de rester le compagnon inséparable de son Évêque. Il était avec lui au jubilé de Liége en 1846; à Paris en 1848, et tout le temps que dura le mandat de Représentant confié à Monseigneur Parisis; au concile de

Lyon en 1850; et, en 1851, le disciple fidèle suivit son maître à Arras.

L'année précédente, sa modestie avait été mise à une rude épreuve. Proposé pour un évêché des colonies, il avait vu avec une joie touchante s'éloigner de lui ce calice de grandeur et d'incessante sollicitude.

Toutefois, dans son amour de l'obscurité, ne se cachait en aucune façon le lâche désir du repos. Le Vicaire général d'Arras recommença pour ce nouveau diocèse les travaux du Vicaire général de Langres, et son zèle l'emporta si loin, qu'en 1852 il avait contracté à la peine le germe de la maladie qui devait l'emporter.

Jamais il ne déploya plus d'activité que dans ses dernières années, malgré ses souffrances continuelles. L'exercice de la parole lui était interdit; il s'en dédommageait en écrivant; il prêchait dans les journaux et se délassait des lourds travaux administratifs en retournant à sa chère et ancienne besogne. Il éditait des paroissiens, perfectionnait ses études sur le Cérémonial. S'inspirant des éminentes vertus de son Évêque, il préparait avec sagesse et fermeté le retour du diocèse d'Arras à l'unité liturgique.

Ses efforts avaient déjà été couronnés de succès, quand il mourut dans les bras de Monseigneur Parisis, le 30 mars 1855. Il était dans sa cinquante-huitième année.

Après les obsèques, qui eurent lieu à Arras, son corps fut transporté à Saint-Geosmes.

Ainsi vécut et mourut « un Prêtre aussi intelligent que modeste; aussi ferme dans ses principes que facile dans ses rapports; aussi dévoué au bien qu'oublieux de lui-même (1). »

(1) Monseigneur Parisis. Circulaire déjà citée.

CÉRÉMONIAL

SELON

LE RIT ROMAIN

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET RÈGLES IMPORTANTES CONCERNANT LA MESSE ET LES FONCTIONS SACRÉES

DECRETUM

CONCILII TRIDENTINI

De observandis et evitandis in Celebratione Missæ (SESS. XXI.).

Quanta cura adhibenda sit ut sacrosanctum Missæ Sacrificium omni religionis cultu ac veneratione celebretur quivis facile existimare poterit, qui cogitarit maledictum in sacris Litteris eum vocari qui facit opus Dei negligenter. Quod si necessario fatemur nullum aliud opus adeo sanctum ac divinum a Christi fidelibus tractari posse quam hoc ipsum tremendum mysterium, quo vivifica illa hostia, qua Deo Patri reconciliati sumus, in altari per Sacerdotes quotidie immolatur; satis etiam apparet omnem operam et diligentiam in eo ponendam esse, ut quanta maxime fieri potest interiori cordis munditia et puritate, atque

exteriori devotionis ac pietatis specie peragatur. Cum igitur multa jam sive temporum vitio, sive hominum incuria et improbitate, irrepsisse videantur, quæ a tanti Sacrificii dignitate aliena sunt, ut ei debitus honor, et cultus ad Dei gloriam et fidelis populi ædificationem restituatur, decernit sancta Synodus ut Ordinarii locorum Episcopi ea omnia prohibere atque e medio tollere sedulo curent ac teneantur quæ vel avaritia idolorum servitus vel irreverentia, quæ ab impietate vix sejuncta esse potest, vel superstitio, veræ pietatis falsa imitatrix, induxit. Atque, ut multa paucis comprehendantur, in primis, quod ad avaritiam pertinet, cujusvis generis mercedum conditiones, pacta, et quidquid pro Missis novis celebrandis datur; nec non importunas atque illiberales eleemosynarum exactiones potius quam postulationes, aliaque hujusmodi quæ a simoniaca labe, vel certe a turpi quæstu non longe absunt, omnino prohibeantur. Deinde, ut irreverentia vitetur, singuli in suis diœcesibus interdicant ne cui vago et ignoto Sacerdoti Missas celebrare liceat. Neminem præterea, qui publice et notorie criminosus sit, aut sancto altari ministrare, aut sacris interesse permittant, neve patiantur privatis in domibus, atque omnino extra ecclesiam, et ad divinum tantum cultum dedicata Oratoria ab eisdem Ordinariis designanda et visitanda, sanctum hoc Sacrificium a sæcularibus aut regularibus quibuscumque peragi, ac nisi prius qui intersint, decenter composito corporis habitu, declaraverint se mente etiam, devoto cordis affectu, non solum corpore adesse. Ab ecclesiis vero musicas eas, ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid miscetur, item sæculares omnes actiones, vana atque adeo profana colloquia, deambulationes, strepitus, clamores arceant, ut domus Dei vere domus orationis esse videatur ac dici possit. Postremo, ne superstitioni locus aliquis detur, edicto et pœnis præpositis caveant ne Sacerdotes aliis quam debitis horis celebrent, neve ritus alios aut alias cæremonias et preces in Missarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Ecclesia probatæ, ac frequenti et laudabili usu receptæ fuerint. Quarumdam vero Missarum, et candelarum certum numerum qui magis a superstitioso cultu quam a

vera religione inventus est, omnino ab ecclesia removeant, doceantque populum, quis sit et a quo potissimum proveniat sanctissimi hujus Sacrificii tam pretiosus ac cœlestis fructus. Moneant etiam eumdem populum ut frequenter ad suas parochias, saltem diebus dominicis et majoribus festis, accedat. Hæc igitur omnia quæ summatim enumerata sunt omnibus locorum Ordinariis ita proponuntur, ut non solum ea ipsa, sed quæcumque alia huc pertinere visa fuerint, ipsi pro data sibi a sacrosancta Synodo potestate, ac etiam ut delegati Sedis apostolicæ, prohibeant, mandent, corrigant, statuant, atque ad ea inviolate servanda censuris ecclesiasticis, aliisque pœnis quæ pro illorum arbitrio constituentur, fidelem populum compellant; non obstantibus privilegiis, exemptionibus, appellationibus quibuscumque.

PREMIÈRE SECTION

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES SUR LA MESSE

CHAPITRE PREMIER

Des Rubriques.

Question 1. Les Rubriques prescrites par la sainte Église touchant la célébration de la Messe obligent-elles *sub præcepto?*

Réponse. Les Docteurs soutiennent communément que les Rubriques ne sont pas de simples instructions ou de simples conseils, mais de véritables lois, qui obligent *ex genere suo*, comme disent les théologiens, sous peine de péché mortel. Voici les paroles mêmes de saint Pie V dans la bulle en tête du Missel : ***Mandantes et districte omnibus et singulis præ-***

cipientes, in virtute sanctæ obedientiæ, ut Missam juxta ritum, modum et normam, quæ per Missale hoc a nobis traditur, decantent et legant. Et, avant lui, le saint Concile de Trente avait fait cette recommandation aux Évêques : *Caveant ne Sacerdotes... ritus alios aut alias cæremonias et preces in Missarum celebratione adhibeant, præter eas quæ ab Ecclesia probatæ, ac frequenti et laudabili usu receptæ fuerint.* (Sess. XXII, *de Celebr. Miss.*) On ne veut pas dire pour cela qu'il ne puisse y avoir sur ce point légèreté de matière. Pour développer plus clairement cet article, nous dirons que les rites prescrits par l'Église touchant la célébration de la Messe sont de trois sortes : 1° *essentiels*, lorsque, sans eux, il n'y aurait pas de Sacrifice : tels sont la matière, la forme et l'intention ; 2° *intégrants*, lorsque, bien que sans eux l'essence du Sacrifice subsiste, ils appartiennent néanmoins à son intégrité et sont nécessaires pour la parfaite représentation du Sacrifice sanglant de la croix : telles sont l'oblation et la communion du Prêtre, etc.; 3° *accidentels*, lorsqu'ils servent seulement à donner plus de solennité à la fonction sacrée et à l'orner : tels sont les signes de croix, les inclinations, les génuflexions.

Cela posé, nous répondons que quiconque omettrait avec pleine délibération quelque Rubrique, que ce soit de la première ou de la seconde sorte, pécherait mortellement ; mais, en faisant des omissions de la dernière sorte, on ne pèche que véniellement, à moins cependant qu'il n'y ait mépris ou intention d'introduire un nouveau rit, ou à moins que les fautes ne soient nombreuses, et que de leur réunion il ne résulte une matière grave, comme, par exemple, si l'on omettait un bon nombre d'oraisons, de signes de croix, de génuflexions, etc. Il est certain que ce serait une faute mortelle que d'omettre de verser de l'eau dans le vin qui doit être consacré (1).

(1) On lit dans les décisions du clergé de Padoue : « Ecclesia romana, tanquam aliorum omnium mater et magistra, edidit tres libros in quibus sacri ritus pro Missa, pro Sacramentis administrandis, et pro divinis Officiis peragendis continentur, videlicet Rubricas Missalis, Rituale roma-

Q. 2. Les prières qui sont marquées pour être dites pendant que le Prêtre se revêt des ornements sacrés sont-elles d'obligation?

R. C'est l'opinion unanime des Docteurs que les prières doivent se dire *ex præcepto*, et qué par conséquent on ne peut les omettre sans péché : c'est ce qui résulte du texte même de la Rubrique (1). Cependant, à raison de la légèreté de la matière, cette omission est excusée de péché mortel, quoi qu'en disent quelques auteurs qui sont d'un sentiment contraire.

Pour ce qui regarde les prières de la préparation qui se trouvent dans le Missel, bien qu'il soit très-louable de les réciter, il semble toutefois qu'il n'y ait aucune obligation de le faire, attendu que la Rubrique porte : *Pro opportunitate Sacerdotis dicendæ*, et que de semblables expressions ne renferment pas un commandement; tandis que, quand il s'agit de l'action de grâces, la Rubrique prescrit absolument de réciter l'antienne *Trium puerorum* avec le cantique et les prières qui suivent (2).

Q. 3. La Rubrique qui enjoint aux Prêtres de dire Matines et Laudes avant la Messe est-elle obligatoire?

R. Il est certain que, si un Prêtre, sans aucune raison légitime, manque, même une seule fois, de réciter Matines et Laudes avant la Messe, il ne peut être entièrement excusé de faute, puisque sa conduite est en opposition avec une Rubrique qui n'est pas un simple conseil, mais une loi de l'Église obli-

num, et Cæremoniale Episcoporum; quorum quilibet habet vim legis, et obligat servare ritus, et cæremonias in iisdem præscriptas sub culpa mortali; ut tradunt Gratian. *Discept. forens.*, cap. CXII, n. 7; Loterius, lib. I, quæst. XVI, n. 123; Sperellus, decis. CLXXIX, n. 23; *Rota romana*, part. IV, recent. decis. DCXLVII, tom. III, et part XVII, decis. VIII. n. 23.

(1) Orationes dicendæ cum Sacerdos induitur sacerdotalibus paramentis. (*Missal.*)

(2) Redit ad sacristiam interim dicens ant. *Trium puerorum*, et cantic. *Benedicite*. (*Rub. past.* II, tit. XII, n. 6.) — Discedens ab altari pro gratiarum actione dicit ant. *Trium puerorum*. (*Rub. canon. Miss.*) On peut voir cependant ce que nous disons de cette question, part. II, ch. I, art. 12. n. 116, note 3.

geant sous peine de péché ou mortel ou véniel. Mais, pour être exempt de faute, même légère, il suffit qu'il ait un motif légitime; et ce motif peut être suffisant sans être très-grave, comme si, par exemple, un Évêque ou un prince demandait à entendre la Messe tout de suite. S'il arrivait que, sans aucun motif raisonnable, un Prêtre fît cela d'habitude, comme si c'était un parti pris de ne vouloir pas dire l'Office avant la Messe, il semble qu'on ne pourrait l'excuser de faute grave; car une telle manière d'agir renfermerait interprétativement un mépris de la loi ecclésiastique : c'est le sentiment du très-docte Pontife Benoît XIV. (*De Sacr. Miss.*, lib. III, cap. XIII.)

Q. 4. Le Prêtre doit-il dire à voix basse le Canon et les autres prières secrètes? Doit-il dire le reste à haute voix?

R. Quarti résout ainsi cette question : *Peccat mortaliter qui alta voce legit totum Canonem, quia, cum hoc fiat data opera, saltem videtur velle inducere novum ritum, et difficile potest effugi scandalum ex contemptu ritus ecclesiastici. Ita Gavantus, et dicit esse communem Doctorum sententiam. Item dicendum videtur, si pars notabilis ejusdem Canonis alta voce recitaretur, vel magna et notabilis pars aliarum precum quæ secreto recitari debent, si id fiat vel animo inducendi novum ritum, vel cum scandalo notabili aliorum.* (Part. I, tit. VI, dub. 1.) Également il semble à Navarre et à Cajetan qu'il y aurait pour un Prêtre matière à péché mortel s'il récitait les prières qui doivent être dites à haute voix d'un ton si bas, qu'il ne fût pas même entendu du Servant.

Mais d'autres sont d'un sentiment opposé; ils n'y voient pas une grande irrévérence ni un scandale, pourvu que le Prêtre prononce de manière à bien s'entendre lui-même.

CHAPITRE II

De l'obligation de célébrer.

Question 1. Y a-t-il quelque précepte qui oblige les Prêtres à célébrer?

Réponse. Le Concile de Trente ne permet pas d'en douter, puisqu'il reconnaît un commandement formel dans ces paroles de Jésus-Christ aux Apôtres à la dernière cène : *Hoc facite in meam commemorationem. Apostolis*, dit le saint Concile (sess. XXII, c. I), *eorumque in sacerdotio successoribus ut offerrent præcepit per hæc verba : Hoc facite*, etc. Qu'on fasse bien attention qu'ici il n'est pas question seulement des Curés ou des Prêtres qui seraient tenus de célébrer à raison d'un bénéfice; mais il s'agit même des Prêtres sans titre, ainsi que déjà, avant le saint Concile, l'avait enseigné saint Thomas, qui, après avoir rejeté comme fausse l'opinion contraire, conclut de cette sorte : *Sacerdoti, etiamsi non habeat curam animarum, non licet omnino a celebratione cessare*. (Part. III, quæst. LXXXII, art. 10.)

Q. 2. Ce précepte l'oblige-t-il à célébrer chaque jour?

R. Quelques canonistes l'ont prétendu ainsi; mais saint Antonin les trouve trop rigoureux. Tenons-nous-en plutôt à la doctrine de saint Thomas, qui enseigne que c'est pour les Prêtres un devoir de célébrer la Messe aux principales fêtes de l'année, et spécialement aux jours où les pieux fidèles s'approchent de la sainte Communion : *Celebrare tenentur in præcipuis festis, et maxime in illis diebus in quibus fideles communicare consueverint;* ce que ses meilleurs commentateurs entendent de tous les dimanches et des principales fêtes de l'année. Cette doctrine est pleinement conforme à l'esprit du Concile de Trente, qui fait aux Évêques cette recommandation : *Curet Episcopus ut Sacerdotes, saltem diebus dominicis et festis solemnibus, si autem curam habuerint animarum, tam frequenter ut muneri suo satisfaciant, Missas celebrent*. (Sess. XXIII, *Reform*., cap. XIV.)

Q. 3. Pourrait-il se trouver des cas où un Prêtre serait tenu de célébrer même un jour férial?

R. Oui; il peut se rencontrer quelques circonstances dans lesquelles un Prêtre, même sans titre, est obligé de célébrer dans les jours fériaux, comme, par exemple, si son Supérieur légitime le lui commandait, s'il fallait porter le saint Viatique à un malade en danger, et qu'il n'y eût pas de saintes hosties. Hors ces cas et quelques autres semblables qu'on peut voir dans les théologiens moralistes, il n'y a pas de péché à s'abstenir, pour quelque motif raisonnable, de célébrer les jours fériaux. Cette pratique a été celle d'un grand nombre de saints et de savants Prêtres, qui se privaient de la célébration de la sainte Messe, quelques jours de l'année, par des motifs d'un profond respect, ou dans l'intention que cette privation du pain de vie ranimât dans leur cœur un désir plus ardent et plus vif de s'en nourrir.

Q. 4. Lequel est le plus louable, de célébrer le plus souvent ou rarement?

R. Il est beaucoup mieux de célébrer la sainte Messe souvent, et même tous les jours quand on le peut, que de la célébrer rarement. En voici les raisons : 1° le Prêtre qui célèbre souvent communie souvent; or la fréquente communion est une très-louable pratique, fort recommandée par tous les maîtres de la vie spirituelle; 2° la célébration fréquente est appuyée de l'exemple des Saints, qui ont toujours dit la Messe quand cela leur était possible. On peut citer saint Charles Borromée, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, pour ne pas parler de beaucoup d'autres dont l'histoire ecclésiastique fait mention. Et, quoiqu'il s'en soit trouvé quelques-uns, même parmi les Saints, qui, par une sainte frayeur, n'ont célébré que très-rarement, leur conduite en cela est plutôt à admirer qu'à imiter; 3° enfin, la sainte Messe n'est pas seulement à l'avantage du Prêtre, mais au profit de toute l'Église. Que tous les Prêtres donc impriment en caractères ineffaçables dans leur esprit et dans leur cœur cette doctrine sentencieuse du Vén. Bède, reproduite par saint Bonaventure (*lib. de Præpar. ad Miss.*, cap. v):

Qui raro celebrat, quantum in ipso est, privat SS. Trinitatem laude et gloria, Angelos lætitia, peccatores venia, justos subsidio et gloria, in Purgatorio existentes refrigerio, Ecclesiam Christi spirituali beneficio, et seipsum medicina et remedio contra quotidiana peccata et infirmitates. Par quelles autres bonnes œuvres un Prêtre pourrait-il jamais faire compensation à de si grandes pertes? Que le Prêtre donc célèbre souvent, mais qu'il le fasse toujours avec les dispositions nécessaires.

Q. 5. Quels sont les jours où il n'est pas permis de célébrer?

R. Il a été défini, par plusieurs décrets de la sacrée Congrégation des Rites, qu'on ne peut pas célébrer de Messes à dévotion privée pendant les trois derniers jours de la semaine sainte, c'est-à-dire ni le jeudi, ni le vendredi, ni le samedi. Si cependant la fête de saint Joseph ou de l'Annonciation tombe le jeudi de cette même semaine, il a été ordonné aux Évêques par plusieurs Souverains Pontifes de veiller à ce qu'en ce jour il soit célébré, outre la Messe conventuelle, plusieurs Messes privées, afin de procurer aux fidèles la facilité de satisfaire au précepte ecclésiastique de l'audition de la Messe. Mais cette disposition n'est que pour ce jour-là, et non applicable au cas où ces fêtes tomberaient un des deux jours suivants (1).

(1) Pour la parfaite intelligence de ces dispositions, il faut se rappeler : 1° que les Messes privées sont en général interdites le Jeudi saint et le Samedi saint (S. C. 19 déc. 1654, Gardel. 1599, *in Florentina*, 20 mars 1762, 22 décembre 1770. Gardel. 4204, *in Conchen*); 2° que la fête de saint Joseph ou celle de l'Annonciation, tombant dans la Semaine sainte, est renvoyée après l'octave de Pâques *quoad officium*, mais non *quoad feriationem :* en sorte qu'il y a précepte d'entendre la messe le jour de l'incidence, et non le jour de la translation; 3° enfin, que si l'une de ces fêtes tombe le Vendredi saint ou le Samedi saint, elle est transférée *quoad officium et feriationem*, et qu'alors le précepte d'entendre la Messe est pour le jour de la translation. (S. C. 12 fév. 1690. Gardel. 3053. *Déc. gen.*, 11 mars 1690. Gardel. 3055. *Decr.* 14 juin 1692. Gardel. 3133. *Decr.* 15 sept. 1692. Gardel. 3146, ad 1, *in Hispalen.*) Ceci est applicable seulement aux lieux où le précepte d'entendre la messe le 19 et le 25 mars n'a pas été supprimé. Il l'a été, pour la France, en 1801.

CHAPITRE III

Du lieu et du temps de célébrer.

Question 1. En quel lieu peut-on célébrer ?

Réponse. On ne peut, dans les cas ordinaires, célébrer la Messe que dans un lieu ou solennellement consacré par l'Évêque, ou bien au moins bénit, soit par lui, soit par un Prêtre délégué de lui. On peut encore dire la Messe dans les chapelles privées (1), avec la permission du Souverain Pontife, à qui seul il appartient de l'accorder. Autrefois, il est vrai, les Évêques pouvaient donner ces permissions, mais cette faculté leur a été retirée par le Concile de Trente. Maintenant ils jouissent seulement du privilége de célébrer ou de faire célébrer dans leurs chapelles domestiques même plusieurs Messes en un jour ; et tous ceux qui y assistent satisfont au précepte ecclésiastique d'entendre la Messe. Il faut dire la même chose des Cardinaux, lors même qu'ils ne seraient pas Évêques (2).

Q. 2. Peut-on quelquefois célébrer en d'autres lieux ?

(1) « Oratoria privata numquam benedicantur ritu præscripto in Rituali romano pro publicis Oratoriis. » (S. R. C. 11 mart. 1820, Gardel. 4415, ad 10, *in Compostellana*.)

(2) On pourrait peut-être trouver étrange le mot de *privilége* employé par l'auteur pour exprimer les avantages des chapelles des Évêques et des Cardinaux. Toutefois cette expression se comprend en mettant en regard les conditions auxquelles le Saint-Siége accorde les autres chapelles domestiques. Voici la formule ordinaire de ces sortes de concessions : ... *Tibi, diœcesis N., qui, ut asseris, de nobili genere procreatus existis, ut in privato domus tuæ solitæ habitationis Oratorio, ad hoc decenter muro extructo et ornato, seu extruendo et ornando, ab omnibus domesticis usibus libero, per Ordinarium loci prius visitando et approbando, ac de ipsius Ordinarii licentia, ejus arbitrio duratura, unam Missam pro unoquoque die, dummodo in eadem domo celebrandi licentia, quæ adhuc duret, alteri concessa non fuerit, per quemcumque Sacerdotem ab eodem Ordinario approbatum sæcularem, seu de superiorum suorum licentia regularem, sine tamen quorumcumque jurium parochialium præjudicio, ac Paschalis, Pentecostes, Nativitatis D. N. J. C., necnon aliis solemnioribus anni festis diebus exceptis, in tua et familiæ tuæ, necnon hospitum tuorum nobilium præsentia, celebrari facere libere et licite possis et valeas indulgemus, non obstantibus, etc. Volumus*

R. Un grand nombre de Docteurs de la plus grave autorité accordent qu'il est permis, en certaines circonstances, de célébrer hors des lieux que nous venons de désigner. Ainsi, par exemple, ils permettent aux Aumôniers de régiment, qui doivent administrer les sacrements aux soldats, de dire la Messe dans un camp; aux Aumôniers de vaisseau, de la dire sur le rivage; pour ceux qui voyagent dans les terres infidèles, ils ne demandent qu'un lieu décent; mais on ne peut, dans tous les cas, célébrer que sur une pierre consacrée, autrement dit, sur un autel portatif.

Q. 3. Peut-on quelquefois dire la Messe sur mer?

R. Le Sacerdotal romain (cap. XLVII) prescrit la règle générale qui suit : *In loco fluctuanti, ut in mari vel in fluminibus, celebrare non licet alicui.*

Q. 4. Le Souverain Pontife peut-il accorder la permission de dire la Messe sur mer?

R. Oui, il le peut très-bien; et Clément XI l'accorda aux chevaliers de Malte, mais à certaines conditions. Il faut : 1° que le navire soit en sûreté; 2° qu'on soit loin du rivage; 3° que la mer soit tranquille; 4° que le Célébrant ait à ses côtés, pour l'assister, un Prêtre ou un Diacre, qui soit toujours prêt à soutenir le calice au cas où il serait agité, afin d'éviter tout danger de laisser répandre le précieux Sang. Il faut remarquer qu'une telle permission ne peut être accordée par d'autres que par le Souverain Pontife.

Q. 5. Peut-on toujours célébrer dans les Églises et les Oratoires consacrés ou bénits par l'Évêque?

autem quod familiares servitiis tuis non necessarii, ibidem Missæ interessentes, ab obligatione audiendi Missam in Ecclesia diebus festis de præcepto minime liberi censeantur. On voit combien, à Rome, on est précautionné sur l'article des chapelles privées. Elles ne sont accordées qu'à des gens de condition : la chapelle doit être propre, dans un lieu dégagé de tout usage domestique, visitée et approuvée par l'Évêque. On n'y peut dire qu'une Messe par jour. Les domestiques qui l'entendent doivent, si leur maître n'en a besoin, entendre une autre Messe dans une église. Les grandes fêtes de l'année n'entrent point dans la permission. Enfin, celle-ci est toujours révocable par l'Ordinaire.

R. On ne le pourrait sans péché mortel *si Ecclesia vel Oratorium essent polluta; quod quinque modis accidere potest : 1° si in templo homicidium voluntarium perpetretur; 2° si per violentiam effundatur magna copia sanguinis humani; 3° si sponte emittatur semen humanum, sive effusio sit secundum naturam, sive contra, sive per copulam alias licitam sive per illicitam, dummodo sit publica, juxta communem sententiam; 4° si excommunicatus vitandus sepeliatur; 5° si itidem sepeliatur ethnicus vel infidelis.* Celui qui, nonobstant ces cas, célébrerait, n'encourrait à la vérité ni censure ni irrégularité; mais il pécherait mortellement, parce qu'il transgresserait une loi de l'Église en matière grave.

Q. 6. A quelle heure du jour peut-on célébrer des Messes?

R. La Rubrique est claire sur ce point; elle s'exprime ainsi : *Missa privata... quacumque hora ab aurora usque ad meridiem dici potest.* Il y a exception pour Noël : ce jour-là, d'après une coutume universelle de l'Église, on peut célébrer la Messe conventuelle aussitôt après le milieu de la nuit (1).

Q. 7. Qu'entend-on par l'*aurore* quand il s'agit de la Messe?

R. Par l'aurore on n'entend pas le lever du soleil, mais les premières lueurs qui le précèdent, et qu'on appelle le *crépus-*

(1) Il est à remarquer que la première Messe de Noël, *Missa in nocte*, aux termes du Missel, ne devrait commencer qu'après minuit : *dicitur post mediam noctem*, porte la Rubrique. (Part. II, tit. xv, n° 4.) S. Pie V, par sa bulle *Sanctissimus in Christo*, révoqua tous les priviléges qui pouvaient autoriser la célébration avant l'heure de minuit : il abrogea toutes les coutumes établies à cet égard, et prohiba cette célébration anticipée sous quelque prétexte que ce soit. Il est à remarquer aussi que, dans cette nuit de Noël, on ne doit célébrer aucune Messe privée. Un décret du 18 septembre 1781 porte « *non licere*, in nocte Nativitatis D. « N., unicuique Sacerdoti ante auroram celebrare Missam privatam, et « *contrariam consuetudinem*, ubi introduci vellet, vel jam esset intro-« ducta, *declarandam esse abusum.* » Enfin les décrets de la S. C. défendent aussi de donner en cette Messe la communion aux fidèles : et, sur ce qui a été objecté que les usages de France permettraient difficilement de mettre ces décisions en pratique, on a répondu : *Recurrendum ad summum Pontificem.* S. E. le cardinal archevêque de Reims vient d'obtenir la faculté de donner dans tout le diocèse la communion aux fidèles, et, pour tous les prêtres, celle de dire une messe pendant la nuit.

cule du matin. Ce commencement de clarté précède le lever du soleil d'un temps plus ou moins long, selon la diversité des climats et des saisons. D'où il est facile de conclure que l'aurore ne consiste pas dans un point mathématique, mais se prend dans une extension raisonnable. Aussi un grand nombre de Docteurs accrédités pensent, conformément à l'Ordonnance sur la vie et l'honnêteté des Clercs, mise en appendice au Concile romain de 1725, que ce ne serait pas aller contre la Rubrique que de commencer la Messe à tel moment qu'elle puisse finir à la naissance ou peu après le premier point de l'aurore. De même, quand on dit *midi*, on n'entend pas déterminer un point mathématique; mais il faut prendre ce mot dans une certaine extension, tellement qu'on peut ne commencer la Messe qu'à midi précis.

Q. 8. Pécherait-on si l'on transgressait cette Rubrique sans nécessité?

R. Il ne semble pas possible d'excuser de faute grave un Prêtre qui, sans une nécessité pressante, célébrerait la Messe tellement avant le jour, qu'on ne pourrait avec vérité dire en aucune manière qu'il a célébré à l'aurore : il faut raisonner de même pour ce qui regarde l'heure de midi. La raison en est qu'un tel Prêtre agirait contre une loi universelle qui oblige *sub gravi*. Voici ce que le concile de Trente ordonne aux Évêques sur ce point : *Ne superstitioni locus aliquis detur, edicto et pœnis propositis caveant Episcopi ne Sacerdotes aliis quam debitis horis celebrent*. (Sess. XII, *in Decr. de observand.*)

Q. 9. Peut-il arriver qu'il soit permis à un Prêtre de dire la Messe hors du temps prescrit par la Rubrique?

R. Les moralistes énumèrent quelques circonstances où un Prêtre le peut licitement. Tous s'accordent pour le cas où l'on devrait porter le Viatique à un mourant; mais, pour d'autres circonstances, il y a lieu de craindre que quelques-uns n'aient été trop faciles. Ce qu'il y a de certain, c'est que la S. Congrégation du saint Concile écrivit, par ordre de Clément XII, à l'Archevêque de Bologne, alors Cardinal Lambertini, depuis

Benoît XIV, une lettre dans laquelle elle réprouve comme abusif l'usage de dire beaucoup de Messes avant l'aurore et après midi, à l'occasion de fêtes solennelles, de concours de fidèles, etc.

CHAPITRE IV

De ce qui est en outre requis pour célébrer.

Question 1. Que faut-il pour célébrer validement?

Réponse. 1° Un Prêtre; 2° la matière; 3° la forme; 4° l'intention.

Q. 2. Et pour célébrer licitement, que requiert-on?

R. Pour qu'un Prêtre célèbre la sainte Messe licitement, il est nécessaire, 1° qu'il soit en état de grâce; 2° qu'il soit à jeun, ayant gardé le jeûne naturel; 3° qu'il soit exempt de toute censure et d'irrégularité; 4° qu'il consacre avec des azymes, s'il est du rit latin; 5° qu'il célèbre avec les ornements sacrés, qui sont l'amict, l'aube, la ceinture, le manipule, l'étole, la chasuble; le calice et la patène avec ce qui y a rapport; enfin le Missel; 6° qu'il célèbre dans les lieux et les temps prescrits; 7° qu'il le fasse sur un autel consacré, ou au moins sur une pierre sacrée; 8° que sur cet autel se trouvent les ornements nécessaires, c'est-à-dire les nappes, la croix, les cierges; 9° qu'il ait un Servant; 10° qu'il ait la permission de l'Évêque du diocèse dans lequel il célèbre; 11° qu'il observe les Rubriques du Missel.

Q. 3. Un Prêtre qui ne serait pas à jeun pourrait-il célébrer pour administrer le saint Viatique à un mourant?

R. Non, il ne pourrait le faire; parce que le précepte divin de la communion à l'article de la mort cesse d'être obligatoire toutes les fois qu'on ne peut pas le remplir de la manière que l'Église le commande.

Q. 4. Pourrait-on célébrer si l'on doutait être à jeun?

R. On ne le pourrait pas, de quelque nature que soit ce

doute, pourvu qu'il soit fondé : car il y a ici précepte de s'abstenir, pour le plus sûr, dans les cas douteux.

Q. 5. Que devrait faire un Prêtre qui aurait pris les ablutions à la première Messe du jour de Noël, et qui, par conséquent, ne serait plus à jeun?

R. Après avoir fini la première Messe, il devrait se retirer et omettre les deux autres; et cela ne peut donner lieu à aucun scandale; car chacun sera tranquille quand il en saura la raison.

Q. 6. Peut-on quelquefois célébrer la Messe ou administrer la sainte Eucharistie sans les vêtements sacrés?

R. Il n'y a pas de cas où il soit permis de célébrer sans les vêtements sacrés, et celui qui oserait se le permettre pécherait mortellement. Cela n'est pas même permis pour donner la sainte Communion à un mourant. Également, lors même que les vêtements sacrés avec lesquels on doit porter le saint Viatique à un malade manqueraient, un Curé ne pourrait pas, dans cette circonstance, sans péché mortel, porter le saint Sacrement en habit ordinaire. Il y a pourtant des théologiens qui disent que, dans les cas urgents, pour ne pas laisser mourir quelqu'un sans Viatique, on peut le lui porter sans lumière, sans surplis, sans vêtements sacrés. (Elbel, t. II, 55, 17; Gobat, tr. IV, n. 417; La Croix, lib. VI, n. 14.)

Q. 7. Pourrait-on au moins dire la Messe sans lumières?

R. On ne le peut pas absolument, quelque nécessité de célébrer que l'on puisse imaginer. En cas de grande nécessité, une seule lumière suffirait, comme l'observe Gavantus. Les lumières doivent être de cire, selon la Rubrique; cependant Sylvius ne fait pas difficulté de permettre de l'huile ou de la graisse en cas de pressante nécessité.

Q. 8. Peut-on la dire sans Servant?

R. Cela est absolument défendu par le canon *Proposuisti*, et aussi par le Concile de Bâle (sess. XXI), alors que le Concile était légitime.

Q. 9. Cela se pourrait-il s'il y avait nécessité pressante de célébrer?

R. Saint Antonin émet l'opinion qu'on ne peut jamais célébrer sans Servant, quelle que soit la nécessité que l'on puisse supposer. Cependant d'autres Docteurs graves ne font pas difficulté de le permettre quand il s'agit d'administrer le saint Viatique à un malade en danger de mort, et dans quelque autre cas semblable.

Q. 10. Si l'on ne pouvait avoir qu'une personne de sexe différent, pourrait-on l'admettre à servir la Messe?

R. Cela n'est jamais permis : *Nulla femina præsumat ad altare accedere vel Presbytero ministrare :* voilà ce qui est écrit dans le chap. Ier *de Cohabit. Cleric.* D'où beaucoup de Docteurs concluent qu'il y aurait moins de mal à célébrer sans Servant que d'admettre une femme à servir.

Q. 11. Si un prêtre célébrait sans croix sur l'autel, quelle faute commettrait-il?

R. Le P. Merati, qui a peut-être pour lui le commun des théologiens, veut que ce ne soit qu'une faute vénielle (tome I, p. 297). D'autres, au contraire, soutiennent que le péché serait mortel, à raison de l'ancienneté de cette Rubrique, et aussi des décrets de la sacrée Congrégation des Rites, qui l'ont tant de fois sanctionnée. Est-il besoin de dire que, pour plus de sûreté dans le cas en question et dans tous les autres du même genre, lorsqu'on ne peut célébrer avec la décence que prescrivent les Rubriques, il vaudrait mieux, ordinairement parlant, s'en abstenir?

CHAPITRE V

De l'application des fruits du saint Sacrifice, et des honoraires.

Question 1. Quelle est la valeur efficace du Sacrifice de la Messe?

Réponse. C'est le sentiment le mieux fondé, que la valeur

efficace du Sacrifice de la Messe est infinie (1). En effet, le Concile de Trente enseigne que le Sacrifice non sanglant de la Messe est une même chose avec le Sacrifice sanglant que Jésus-Christ offrit de lui-même au Calvaire sur la croix, bien qu'il en diffère dans la manière dont il est offert; or le Sacrifice de la croix fut d'une valeur infinie; donc tel doit être celui de la Messe. Cela posé, on comprend combien est irraisonnable la conduite de quelques Prêtres qui, pour ne pas causer de préjudice à ceux à qui ils ont l'intention d'appliquer spécialement les fruits du Sacrifice, craignent d'en faire, par des intentions secondaires, l'application à beaucoup d'autres, comme si ces fruits devaient être diminués par le partage. Ajoutons que l'esprit de l'Église est que tout Prêtre soit tenu d'offrir le Sacrifice pour tous les vivants et les morts, lors même qu'il l'offre en particulier pour quelques personnes dont il a reçu une aumône à cette intention, et ces personnes n'en souffrent aucun préjudice.

Q. 2. Pour qui doit-on offrir le Sacrifice de la Messe?

R. Il est hors de doute qu'on doit offrir le saint Sacrifice pour tous les fidèles baptisés, justes ou pécheurs, à l'exception des excommuniés : car le Prêtre à l'autel sacrifie au nom de toute l'Église, dont il est le Ministre public. Aussi lisons-nous dans la sainte Liturgie : *Tibi offerimus pro Ecclesia tua sancta catholica et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus.* Ainsi donc un Prêtre qui exclurait de l'oblation un seul fidèle pécherait mortellement, à moins qu'il ne s'agisse d'un excommunié non toléré : car ceux qui sont ainsi rejetés de l'Église sont privés des suffrages communs, et ne peuvent être nommés à l'autel; mais néanmoins, dans ce cas même, le Prêtre, comme personne privée, peut encore prier pour eux.

(1) Il ne s'agit pas ici de la valeur du saint Sacrifice *in se, in actu primo :* à ce point de vue, on ne peut pas contester qu'elle ne soit infinie; mais il s'agit de la valeur du saint Sacrifice *in applicatione, in actu secundo.*

Q. 3. Peut-on offrir le saint Sacrifice pour ceux qui ne sont pas baptisés?

R. On peut au moins indirectement l'offrir, même pour ceux qui ne sont pas baptisés, soit que déjà ils soient fidèles, comme les catéchumènes, soit qu'ils soient encore infidèles, comme les Gentils. Et, dans la vérité, on prie pour eux toutes les fois qu'on offre le saint Sacrifice pour la tranquillité publique, pour l'extirpation des hérésies, pour l'extinction des schismes, etc. Ces prières ont pour fin directe le bien public de l'Église et tendent indirectement à la conversion des infidèles. Tertullien disait : *Sacrificamus pro salute imperatoris* (*lib. ad Scapulam*, c. II), et certainement l'empereur alors était païen.

Q. 4. Peut-on offrir le saint Sacrifice pour les défunts?

R. On ne peut pas l'offrir pour les damnés : ils sont tout à fait dans l'impossibilité de participer aux fruits du Sacrifice, parce qu'ils sont tout à fait séparés du Corps mystique de Jésus-Christ : *Quis offerat Corpus Christi, nisi pro eis qui sunt membra Christi?...* Telle est la règle générale donnée par saint Augustin. (*Lib. de Anima*, c. IX.) Mais on peut bien offrir le saint Sacrifice en l'honneur des Saints qui sont en Paradis : c'est un article de foi proclamé par le saint Concile de Trente contre les novateurs (sess. XXII, can. I) : *Si quis dixerit imposturam esse Missam celebrare in honorem Sanctorum et pro illorum intercessione apud Deum obtinenda, sicut Ecclesia intendit: anathema sit.* Toutes les Liturgies grecques et latines font également mention expresse des Saints. Enfin, on peut et on doit offrir le saint Sacrifice pour les défunts morts dans la grâce de Dieu, mais qui sont retenus en Purgatoire pour achever de satisfaire aux peines temporelles qui leur restent à expier après la mort. C'est la doctrine du Concile de Trente. (Can. III de la sess. XXII.)

Q. 5. De combien de sortes sont les fruits de la Messe?

R. Les Théologiens divisent communément les fruits de la Messe en trois classes ; ils distinguent : 1° le fruit général, auquel participent tous les fidèles vivants et morts qui sont dans

la communion de l'Église catholique ; 2° le fruit spécial, dont l'application dépend de la libre volonté du Prêtre qui offre le saint Sacrifice ; 3° le fruit très-spécial, ou personnel, qui est pour le Prêtre, et tellement propre, qu'il ne peut jamais en faire une autre application.

Q. 6. De quel fruit le Prêtre doit-il faire l'application à la personne dont il a reçu un honoraire?

R. Il doit appliquer en sa faveur non-seulement le fruit général, mais encore le fruit spécial, selon l'intention de la personne qui a fait cette aumône. Quant au fruit tout spécial, dont il ne peut nullement se dépouiller lui-même, il est impossible qu'il lui en fasse l'application.

Q. 7. A quels titres un Prêtre peut-il être obligé à célébrer pour quelqu'un en particulier?

R. Un Prêtre peut y être obligé à beaucoup de titres : 1° par obéissance, par exemple si un supérieur légitime le lui commandait ; 2° par charité, au cas où, connaissant le besoin pressant de quelqu'un, il ne pourrait lui venir en aide autrement que par l'oblation du saint Sacrifice ; 3° par vœu ou même par simple promesse, au cas où il aurait contracté cette obligation ; 4° enfin, par justice ou pacte, soit implicite, soit explicite, comme il arrive quand on possède un bénéfice auquel est attachée une obligation de Messes, ou quand on a reçu une aumône à cette intention.

Q. 8. Un Prêtre peut-il donc recevoir un honoraire pour l'application des fruits de la Messe?

R. Oui, sans aucun doute. Et cela se justifie tant par l'usage universel de l'Église que par ce principe de la loi naturelle qui veut que celui qui travaille reçoive sa récompense. *Dignus enim est operarius mercede sua*, a dit Jésus-Christ lui-même. (Luc, x, 7.) *Qui altari deserviunt, cum altari participant*. (I *Cor*., IX, 13.) Il n'y a pas à craindre la simonie, parce que l'honoraire se donne uniquement pour la subsistance du Ministre : *Non tanquam pretium mercedis, sed tanquam stipendium necessitatis*. (Saint Thomas, 2 2[æ], q. C., a. 7.)

Q. 9. Quel est l'honoraire convenable pour la Messe?

R. C'est celui qui est déterminé par une loi ecclésiastique ou autorisé par une coutume légitime approuvée par l'Évêque, ou bien qui est offert volontairement par quelqu'un qui connaîtrait ce que l'on donne ordinairement.

Q. 10. Un Prêtre reçoit d'une ou de plusieurs personnes les intentions de dix Messes avec des honoraires au-dessous de ce qu'accordent les usages des lieux, tellement que tous ces honoraires réunis n'en forment que quatre ordinaires; satisferait-il à son obligation en ne disant que quatre Messes?

R. Non, il ne satisferait point à son obligation, ainsi que l'a décidé la sacrée Congrégation des Cardinaux, en 1626, par un décret que le pape Urbain VIII a confirmé : *Pro pluribus Missis etiam ejusdem qualitatis celebrandis plura stipendia, quantumcumque incongrua et exigua, sive ab una sive a pluribus personis collata fuerint aut conferantur in futurum Sacerdotibus, Sacr. Congregat. sub obtestatione divini judicii mandat et præcipit, ut absolute Missæ celebrentur, quod ad rationem præscriptæ eleemosynæ præscriptæ fuerint; alioquin graviter peccant, et ad restitutionem tenentur.*

Q. 11. Un Prêtre pourrait-il recevoir un double honoraire pour la même Messe, en faisant application à l'un du fruit spécial, à l'autre du fruit très-spécial?

R. Non, il ne le peut nullement; et l'enseignement contraire a été condamné par Alexandre VII dans la proposition VIII : *Duplicatum stipendium potest Sacerdos pro eadem Missa licite accipere, applicando petenti partem etiam specialissimam fructus ipsimet Celebranti correspondentem; idque post decretum Urbani VIII.*

Q. 12. Un Prêtre qui a reçu pour une Messe un honoraire au-dessus de l'ordinaire peut-il la faire dire par un autre Prêtre, en ne lui remettant que l'aumône ordinaire, et en gardant le surplus pour lui-même?

R. Cela est défendu par le décret d'Urbain VIII, et Alexandre VII a condamné cette proposition IX : *Post decretum Ur-*

bani VIII potest Sacerdos, cui Missæ celebrandæ traduntur, per alium satisfacere, collato illi minori stipendio, alia parte stipendii sibi retenta. Si cependant il s'agissait d'une obligation attachée à un titre, à raison d'un bénéfice, d'une chapelle, cela ne serait nullement défendu.

Q. 13. Serait-il permis à un Prêtre d'offrir d'avance le saint Sacrifice pour la première aumône qu'on lui donnera?

R. Cela fut défendu par la sacrée Congrégation des Cardinaux, et le décret a été confirmé par Paul V, le 16 novembre 1605 : la raison de cette défense, c'est la sordide avarice qui se trouve dans une telle pratique.

Q. 14. Est-il au moins permis de prendre à l'avance des honoraires pour beaucoup de Messes, quand on prévoit très-bien qu'on ne pourra les acquitter que longtemps après?

R. A moins que ce ne soit du consentement de la personne qui donne ces honoraires, on ne doit pas s'en charger, attendu que le plus souvent on fait dire des Messes pour des besoins qui urgent *hic et nunc.* C'est donc une pratique recommandable de ne pas prendre des engagements pour plus de deux mois.

Q. 15. Est-il certain que le saint Sacrifice vient infailliblement en aide aux âmes à l'intention desquelles il est offert?

R. Cela ne se peut affirmer avec entière sûreté, puisque ces effets dépendent uniquement de la divine volonté, que le Seigneur n'a pas voulu encore nous faire connaître sur ce point. Il y a des Docteurs d'une très-grave autorité qui soutiennent que le fruit du saint Sacrifice et les autres œuvres satisfactoires des vivants ne viennent en aide qu'aux âmes seulement de ceux qui, pendant la vie, ont eu soin de satisfaire à Dieu pour leurs péchés par des pénitences et ont eux-mêmes exercé la même charité à l'égard des défunts. Saint Thomas paraît fortement incliner pour ce sentiment. Saint Augustin s'exprime ainsi sur ce sujet : *Genere vitæ quod gessit quisque per corpus efficitur, ut prosint vel non prosint quæcumque pro illo pie fiunt cum reliquerit corpus.* (*Lib. de vera Cura pro Mortuis*, cap. I.) Chacun doit donc se précautionner de telle sorte, qu'il mérite

pendant sa vie, par de saintes œuvres, l'application des suffrages de l'Église après sa mort.

CHAPITRE VI

Des cas dans lesquels on peut ou l'on doit interrompre la Messe.

Question 1. Peut-on jamais interrompre la Messe une fois commencée?

Réponse. Si on le faisait sans cause légitime, même avant la consécration, on commettrait un péché très-grave, puisque cela est défendu sous peine de suspense par le Canon *Nullus Episcopus* (*de Consecrat.*, distinct. I), et sous peine d'excommunication par le Canon *Nihil contra*. (Caus. VII, q. I.) Ces peines, toutefois, ne sont que *ferendæ*, et non pas *latæ sententiæ*, ainsi que l'a déclaré plusieurs fois la S. Congrégation.

Cependant il existe des motifs légitimes ponr interrompre la Messe. Si l'on doit prêcher au peuple, les saints Canons prescrivent qu'on le fasse après l'Évangile. Si l'on était obligé d'administrer un sacrement nécessaire, par exemple, le baptême à un enfant mourant; à un adulte en danger pressant, la pénitence ou même l'extrême-onction, s'il ne peut recevoir d'autre sacrement, alors encore on interromprait la Messe, même après la consécration; et presque tous les théologiens sont d'accord sur ce point. Il faut remarquer qu'en pareil cas il faudrait avoir soin que le Sacrement adorable fût bien gardé sur l'autel, à moins qu'on ne jugeât plus à propos de le renfermer dans le tabernacle : de retour à l'autel, on reprendrait la Messe où on l'aurait laissée, et on la terminerait.

Q. 2. S'il arrivait qu'après la Messe commencée l'église fût polluée, devrait-on interrompre le Sacrifice?

R. La Rubrique prescrit de cesser tout à fait la Messe si cela arrivait avant le Canon; après qu'il est commencé, on ne

peut interrompre le Sacrifice, on doit l'achever entièrement.

Q. 3. Si pendant la Messe un excommunié dénoncé entrait dans l'église, qne devrait faire le Prêtre?

R. Il est très-certain qu'on ne peut célébrer en présence de quelqu'un qui est ainsi sous l'anathème, selon que le porte le Canon *Is cui.* (*De Sent. excomm.*, *in* 6°.) Si donc un excommunié dénoncé entrait à l'église après la Messe commencée, le Prêtre devrait lui signifier par autorité de sortir, et même le faire expulser par la force s'il en était besoin. Au cas où le Prêtre ne pourrait venir à bout de le faire sortir, il devrait interrompre la Messe et quitter l'autel, s'il n'en est pas encore à la consécration; mais, si c'était après la consécration, il poursuivrait la Messe jusqu'à la communion inclusivement, et s'en irait alors l'achever à la sacristie ou en quelque autre lieu convenable : tel est l'enseignement commun des Docteurs.

Q. 4. Pendant que le Prêtre est à l'autel, il survient tout à coup un très-grave péril de mort, à cause, par exemple, d'une irruption menaçante des hérétiques, d'une inondation subite, de la ruine imminente de l'église : que doit-il faire en ces cas et autres semblables?

R. S'il n'avait pas encore consacré, il interromprait la Messe et s'enfuirait pour se mettre en sûreté; mais, après la consécration, il ferait aussitôt la communion et omettrait tout le reste.

Q. 5. Si un Prêtre à l'autel venait à être surpris par un accident subit, de manière à ne pouvoir continuer la Messe, que faudrait-il faire?

R. Saint Thomas résout cette question (p. III, q. LXXXIII, a. 6). Il enseigne que, si cet accident arrive avant la consécration, il n'est pas nécessaire qu'un autre Prêtre termine la Messe; mais, si c'est après la consécration, soit du Corps, soit du Sang précieux, un autre Prêtre doit l'achever sans rien omettre, pas même l'ablution dans l'intention de se conserver à jeun pour une autre Messe : la S. Congrégation des Rites s'est prononcée sur ce dernier point le 16 décembre 1823.

Q. 6. Que doit faire dans cette circonstance le Prêtre qui achève le Sacrifice?

R. La Rubrique enseigne qu'il doit le reprendre au lieu où le premier Prêtre l'a laissé ; si celui-ci vit encore et se trouve en état de recevoir la communion, on doit la lui donner : au cas où il n'y aurait pas de petite hostie consacrée, on romprait celle du Sacrifice pour lui en donner une partie.

Q. 7. Mais, quand il n'y a pas de Prêtre, que doit-on faire?

R. S'il n'y avait pas de Prêtre en état de continuer et d'achever la Messe, un laïque, en quelque position qu'il soit, même en le supposant disposé à recevoir la sainte Eucharistie, ne pourrait néanmoins prendre l'hostie consacrée, et bien moins encore le précieux Sang ; mais on devrait renfermer l'un et l'autre dans le tabernacle jusqu'à l'arrivée d'un Prêtre.

CHAPITRE VII

De divers défauts qui peuvent se rencontrer dans la matière ou l'action du Sacrifice, et de ce qu'il faut faire dans ces circonstances.

Question 1. Si, dans l'acte de la célébration, le Prêtre vient à s'apercevoir que ce qui a été pris pour le pain n'est pas apte à être consacré, que doit-il faire?

Réponse. La Rubrique l'enseigne clairement : elle dit que, si c'est avant la consécration, le Prêtre doit prendre une autre hostie, et, après en avoir fait l'offrande, au moins mentalement, continuer la Messe simplement. Si c'est après la consécration, il substitue une autre hostie, dont il fait l'offrande mentalement, et, reprenant à ces paroles, *Qui pridie*, etc., il la consacre et continue. Il devrait agir ainsi lors même qu'il aurait déjà pris l'hostie non consacrée, et que par conséquent il ne serait plus à jeun, parce que, comme déjà nous l'avons dit, le précepte de procurer l'intégrité du Sacrifice l'emporte sur celui d'être à jeun. (*Rubr*., part. III, tit. III.) Enfin, si cela arrivait seulement après la communion du précieux Sang, il devrait, pour ne pas laisser le Sacrifice imparfait, reprendre du

pain et du vin, en faire l'offrande de la manière qu'il a été dit, les consacrer l'un et l'autre, en commençant à *Qui pridie*, etc., et communier immédiatement après. (*Rubr.*, ibid., n. 6.)

Q. 2. Si ce qui a été mis dans le calice n'était pas matière apte au Sacrifice, que faudrait-il faire?

R. Supposé que le Prêtre s'en aperçoive avant la consécration, ou même après avoir proféré les paroles sacrées sur le calice, il doit y substituer du vin avec de l'eau, et, après avoir fait l'offrande, comme nous l'avons dit, il fait la consécration, en reprenant aux paroles *Simili modo*, etc. Ainsi le veut la Rubrique. (*Ibid.*, tit. IV, n. 3 et 4.)

Q. 3. Si le Prêtre ne s'apercevait du défaut essentiel de ce qui a été mis dans le calice qu'après avoir pris le Corps adorable du Seigneur, que devrait-il faire?

R. Saint Thomas enseigne (p. III, q. LXXXIII, art. 6, ad. 4) qu'il devrait prendre une nouvelle hostie, remettre dans le calice du vin et de l'eau, faire de la manière que nous l'avons dit l'offrande du pain et du vin, les consacrer l'un et l'autre, en reprenant aux paroles : *Qui pridie*, etc., faire immédiatement la communion et finir la Messe. La raison qu'en donne le saint Docteur, c'est que, *si diceret sola verba consecrationis Sanguinis, non servaretur debitus ordo consecrandi;* et le Canon 2 du Concile VII de Tolède ajoute : *Perfecta videri non possunt Sacrificia, nisi perfecto ordine compleantur.* La Rubrique est conforme à la doctrine de saint Thomas : elle fait seulement l'observation que, si cela ne pouvait s'exécuter sans scandale, on devrait se contenter de consacrer *Materiam Sanguinis.* (*Ibid.*, n. 5.)

Q. 4. Que doit faire le Prêtre s'il vient à reconnaître ces défauts dans l'une et l'autre matière du Sacrifice?

R. Si c'est avant la consécration, il leur substitue une matière valide, et continue les prières; il les cesserait à l'endroit même où il en est, supposé qu'il ne puisse se la procurer. Dans ce dernier cas, il cesserait également, même après avoir prononcé les paroles de la consécration, lesquelles n'ont eu aucun effet, puisqu'on suppose la matière essentiellement vicieuse.

S'il n'en reconnaissait l'invalidité qu'après avoir pris ces substances, il ne pourrait plus célébrer, puisqu'il ne serait plus à jeun; il devrait seulement, dans le cas où il y aurait danger de scandale, continuer le reste, c'est-à-dire lire les oraisons, en supprimant ce qui ferait allusion à la communion, que ces prières supposent reçue, bénir le peuple et réciter le dernier Évangile. (*Ibid.*, n. 8.)

Q. 5. Que devrait faire un Prêtre qui aurait oublié de mettre dans le calice de l'eau avec le vin?

R. Selon la Rubrique, s'il se rappelait cette omission avant la consécration, il devrait la réparer et verser de l'eau dans le calice. Après la consécration, il devrait simplement continuer la Messe, l'eau n'étant pas matière essentielle du Sacrifice. (*Ibid.*, n. 7.)

Q. 6. S'il tombait quelque chose dans le calice, une mouche, par exemple, si le vin était empoisonné, que devrait faire le Prêtre?

R. Le Docteur angélique a dit ce qu'il fallait faire en pareil cas; voici ses propres paroles: *Si musca vel aranea in calicem ante consecrationem ceciderit, aut etiam venenum deprehenderit esse immixtum, debent effundi, et, abluto calice, denuo aliud vinum poni consecrandum. Si vero aliquid horum post consecrationem acciderit, debet animal caute capi, et diligenter lavari et comburi, et ablutio cum cineribus in Sacrarium mitti. Si vero venenum ibi deprehenderit esse immixtum, nullo modo debet sumere, nec aliis dare, ne calix vitæ vertatur in mortem; sed debet diligenter in aliquo vasculo ad hoc apto cum reliquis conservari. Et, ne Sacramentum maneat imperfectum, debet aliud vinum ponere in calicem, et denuo sumere a consecratione calicis et Sacrificium perficere.* (P. III, q. LXXXIII, a. 6, ad. 3. — *Rubr.*, ibid., tit. X, n. 5.)

Q. 7. Pourquoi saint Thomas ne demande-t-il ici que la consécration du vin, tandis que, dans la réponse à la question 3, il demande aussi la consécration du pain?

R. Il n'existe pas de parité entre les deux cas : ici la double

consécration a été faite validement, et par conséquent le Sacrifice est sauf quant à son essence et aux conditions essentielles; tandis que, dans l'autre cas, la consécration sur le calice a été invalide, et, par conséquent, le Corps et le Sang n'ont pas été en même temps sur l'autel sous les deux espèces.

Q. 8. Si un Prêtre doutait qu'il eût passé quelque chose dans l'action du Sacrifice, que devrait-il faire?

R. *Licet Sacerdos*, dit saint Thomas, *non recolat se dixisse aliqua eorum quæ dicere debuit, non tamen debet ex hoc mente perturbari; non enim qui multa dicit recolit omnia quæ dixit... Si tamen Sacedoti probabiliter constet se aliqua omisisse: siquidem non sunt de necessitate Sacramenti, non existimo quod propter hoc debeat resumere immutando ordinem Sacrificii, sed debet ulterius procedere; si vero certificetur se omisisse aliquid eorum quæ sunt de necessitate Sacramenti, scilicet formam consecrationis, cum forma consecrationis sit de necessitate Sacramenti sicut et materia, idem videtur faciendum quod dictum est in defectu materiæ: ut scilicet resumatur a forma consecrationis, et cætera per ordinem recitentur, ne mutetur ordo Sacrificii.* (P. III, q. LXXXIII, a. 6, ad. 5.)

CHAPITRE VIII

De la communion du Prêtre, et de celle qu'il distribue aux Fidèles.

Question 1. La communion du Prêtre fait-elle partie essentielle du Sacrifice?

Réponse. Il paraît certain que la communion du Prêtre n'appartient pas à l'essence du Sacrifice. En effet, il n'est pas d'abord incontestable, quoique ce soit le sentiment le plus commun parmi les Docteurs, que Jésus-Christ se soit communié à la dernière cène, et pourtant il offrit véritablement

le Sacrifice. Ensuite, l'acte du Sacrifice doit être tellement propre au Prêtre, qu'il ne convienne à nul autre. Or les laïques font aussi la communion. Mais il est certain que la communion du Célébrant appartient à l'intégrité du Sacrifice, puisque Jésus-Christ l'a institué selon la forme des sacrifices pacifiques de l'ancienne loi, dans lesquels le Sacrificateur participait à la victime. Que la communion ait été dans l'intention de Jésus-Christ, on le voit en ces paroles : *Hoc facite in meam commemorationem*, paroles que l'Apôtre, écrivant aux Corinthiens (*Cor.*, XI), applique aussi à la communion. Ajoutons à cela la tradition universelle de l'Église et l'autorité du Canon *Comperimus* (*de Consecr.*, dist. II), qui déclare le Prêtre coupable d'un énorme sacrilége s'il ne communie sous les deux espèces. Dans le canon *Relatum* (*de Consecr.*, dist. II), on lit aussi : *Quale erit Sacrificium, cujus nec ipse Sacrificans particeps esse dignoscitur?*

Q. 2. En quelle partie de la Liturgie consiste l'essence du Sacrifice?

R. L'essence du Sacrifice semble ne consister que dans la consécration seulement, puisqu'on y trouve toutes les conditions essentielles du Sacrifice, qui sont : 1° le Ministre légitime; 2° la victime; 3° son immolation. Or dans la consécration le Prêtre, Ministre légitime, parle au nom de Jésus-Christ, vrai Sacrificateur : à sa voix la victime, qui est Jésus-Christ même, se rend présente sous les espèces sensibles du pain et du vin; enfin, il y a immolation, puisqu'il y a représentation reelle du Sacrifice sanglant consommé au Calvaire sur la croix : car, par la force des paroles, le Sang est placé séparément du Corps, comme il arrive à une victime dont on a tiré le sang, qui paraît morte et qui vit : *Christus*, dit saint Augustin (Ep. XXIII), *semel immolatus est in seipso, in Sacramento omni die populis immolatur*.

Q. 3. La double consécration appartient donc à l'essence du Sacrifice?

R. La théologie l'enseigne ainsi, et en voici la raison : de même que, dans le baptême, il doit y avoir une confession

expresse de la sainte Trinité, ainsi dans le Sacrifice non sanglant de l'autel il doit y avoir une représentation expresse de la passion et de la mort de Jésus-Christ, représentation qui ne paraîtrait pas suffisante si l'on ne faisait que la première consécration. Il est au moins certain que de précepte divin on doit faire les deux.

Q. 4. Si après la consécration il arrivait, par miracle, comme il est arrivé plusieurs fois, que le Corps adorable et le Sang précieux parussent sous la forme de chair et de sang, que devrait faire le Prêtre?

R. Saint Thomas résout cette difficulté, et dit qu'en ce cas le Prêtre ne devrait pas les prendre en communion. La raison qu'il en donne, c'est que *ea quæ miraculose fiunt legibus non subduntur : consulendum tamen esset Sacerdoti quod iterato Corpus et Sanguinem Domini consecraret et sumeret*. (P. III, q. LXXXIII, a. 4, ad. 3.) Il ne faut entendre cela que du cas où l'apparition est persévérante et visible au Prêtre même qui sacrifie. Mais, si le miracle n'avait lieu qu'à l'égard des autres personnes ou cessait avant la communion, de sorte qu'alors il n'y eût plus rien de visible que les espèces du pain et du vin, le Prêtre devrait faire la communion à l'ordinaire.

Q. 5. Si après avoir pris les deux ablutions on trouve des parcelles sur la patène, peut-on les prendre?

R. On doit les prendre sans difficulté, qu'elles soient petites ou grandes, parce qu'elles appartiennent au Sacrifice.

Q. 6. Que faire s'il était resté une hostie entière?

R. On ne peut la prendre après l'ablution; mais on doit la conserver dans le tabernacle ou dans quelque autre lieu décent, pour qu'un autre Prêtre la consomme à la Messe.

Q. 7. Si le Prêtre découvre des parcelles après avoir quitté l'autel, que doit-il faire?

R. S'il les aperçoit étant à la sacristie, avant de quitter les vêtements sacrés, il doit les consommer comme un complément de la communion et du Sacrifice, qui *moraliter censetur durare donec concurrent hæc duo, et quod adsint talia fragmenta ex ipso inadvertenter relicta, et nondum sacris ves-*

tibus Sacerdos exutus sit, ainsi que s'exprime le Clergé de Padoue dans ses Résolutions morales. (Ann. 1758, d. II, cas. 1, mens. decemb.) Mais, s'il avait déjà quitté les habits sacrés, il conserverait dans le tabernacle ou dans un autre lieu convenable ces parcelles pour être consommées en temps opportun : si cela ne se pouvait, il faudrait les consommer sans scrupule.

Q. 8. Hors de la Messe, le Prêtre peut-il se communier lui-même?

R. Si un Prêtre ne pouvait offrir le saint Sacrifice, et qu'il eût un motif grave de faire la sainte communion, il pourrait le faire s'il n'y avait pas d'autre Prêtre, à part toutefois le danger de scandale. Ainsi l'enseigne Sylvius.

Q. 9. Quand le Prêtre veut consacrer de petites hosties, doit-il les offrir avec la grande?

R. La Rubrique l'ordonne expressément, et veut que le Prêtre ait également l'intention de consacrer la grande et les petites : si celles-ci sont renfermées dans un ciboire, il doit l'ouvrir avant de dire la prière *Suscipe, sancte Pater*, etc. (*Rubr.*, part. II, tit. VII, n. 3).

Q. 10. On ne pourrait donc les consacrer si on les apportait à l'autel après la première oblation?

R. Dans le sentiment commun, on soutient qu'on ne devrait pas, ou plutôt qu'on ne pourrait pas licitement les consacrer, fût-ce pour donner la communion à quelque malade en danger, et que, dans ce cas, le Prêtre devrait prendre plutôt une partie de la grande hostie consacrée, et s'en servir pour administrer le saint Viatique. La raison en est que, comme l'on serait obligé d'offrir, au moins mentalement, les hosties apportées trop tard, ce serait, comme il est clair, intervertir l'ordre de la Liturgie. Si cependant il y avait grand concours du peuple pour la communion, on pourrait les consacrer, pour ne pas laisser tant de personnes privées du Sacrement. Ainsi pense le Clergé de Padoue, *loc. cit.* (1).

Q. 11. S'il arrivait que le ciboire restât fermé ou couvert

(1) Cette question se trouve aussi traitée part. II, ch. II, art. 1, n. 3.

pendant qne le Prêtre prononce les paroles de la consécration, les hosties qu'il renferme seraient-elles consacrées ?

R. Oui, elles seraient consacrées, parce qu'elles sont moralement présentes au Prêtre, et qu'ainsi elles sont comprises dans ce qui est déterminé par le pronom démonstratif *hoc*, qui tombe sur toute la matière du Sacrement placé sur l'autel, ou au moins sur le corporal, supposé toujours cependant que le Prêtre en ait fait l'offrande avec intention de la consacrer.

Q. 12. On suppose qu'il y a douze hosties présentes, et que le Prêtre restreint son intention à dix seulement : consacre-t-il validement?

R. S'il ne détermine pas d'une manière précise quelles sont ces dix qu'il veut consacrer, la consécration est tout à fait invalide; car elle exige essentiellement une intention déterminée. Mais, s'il avait eu l'intention de consacrer toute la matière du Sacrement présente, lors même qu'il aurait cru qu'il n'y avait que dix hosties, tandis que, dans la réalité, il y en avait onze ou davantage, toutes seraient consacrées

Q. 13. Si un Prêtre, sans y faire attention, tenait deux hosties, seraient-elles toutes les deux consacrées?

R. Si son intention était, ainsi qu'elle doit être toujours, de consacrer ce qu'il tient, elles seraient consacrées toutes les deux; mais, s'il restreignait son intention à l'hostie qu'il a sous les yeux, celle-ci seule serait consacrée.

Q. 14. Le Prêtre doit-il donner la communion aux fidèles après qu'il a communié lui-même, ou bien attendre après la Messe?

R. D'après la Rubrique (part. II, tit. x, n. 6) et le Rituel romain, on doit donner la communion aux fidèles immédiatement après celle du Prêtre ; et cela afin que les fidèles qui ont communié ne soient pas privés du fruit des oraisons que le Prêtre doit dire après la communion, et dont les expressions sont au pluriel, comme ne concernant pas le Prêtre seul, mais encore les autres communiants.

Q. 15. Peut-on administrer la sainte communion à la Messe des morts?

R. La S. Congrégation des Rites avait décrété, le 2 septembre 1741, que : *In Missis defunctorum in paramentis nigris non ministratur Eucharistia per modum Sacramenti, extrahendo pyxidem a custodia; potest tamen ministrari per modum Sacrificii, prout est, quando fidelibus præbetur communio cum particulis infra eamdem Missam consecratis.* Mais, interrogée de nouveau le 12 avril 1823, elle a répondu : DILATA *et particulariter examinetur ex officio* (1).

Q. 16. Serait-il permis, pour satisfaire la dévotion d'un communiant, de lui donner une grande hostie ou plusieurs hosties à la fois?

R. Non, cela ne se peut : un décret de la S. Congrégation du saint Concile, approuvé par Innocent XI le 11 février 1679, l'a défendu. Voici le texte de ce décret : *Episcopi, Parochi, vel Confessarii, insuper admoneant nulli tradendas plures Eucharistiæ formas seu particulas, neque grandiores, sed consuetas.* Ce qui est conforme au Canon *Ubi pars.* (Dist. II, *de Consecr.*) *Non est omnino quantitas visibilis in hoc æstimanda mysterio, sed virtus Sacramenti spiritualis.*

Q. 17. Un Prêtre qui sait que celui qui demande la communion est en état de péché pourrait-il, pour éviter la profanation du Sacrement, lui donner un pain non consacré?

R. Il ne le peut, ni en ce cas ni en tout autre que ce soit, parce qu'il ferait commettre une vraie idolâtrie, bien que matérielle, à celui qui croirait communier, ainsi qu'à ceux qui seraient présents. Ainsi l'enseigne S. Thomas. (P. III, q. VIII, art. 6, ad. 2.) Nous avons sur ce sujet la célèbre Décrétale d'Innocent III (In cap. *de Homine, de Celebr. Miss.*) Et enfin

(1) La question fut de nouveau posée en 1847 de la part de l'Évêque de Vérone en ces termes : « Si Missa de Requiem celebretur *in paramentis violaceis*, potestne ministrari sanctissima Eucharistia per modum sacramenti, id est cum particulis præconsecratis? » La S. C. des R. a répondu le 11 septembre 1847 : *Serventur Decreta*. Ce qui, selon nous, ne résout pas encore la question. Nous ferons seulement remarquer que dans le décret de 1741 il était question d'une Messe *en noir*, et que celui de 1847 est la réponse à une consultation touchant une Messe de *Requiem* célébrée *en violet*.

Innocent XI a entièrement décidé la question en condamnant cette proposition XXIX : *Urgens metus gravis est causa justa Sacramentorum administrationem simulandi.*

Q. 18. Quelle conduite doit donc tenir un Prêtre qui voit des pécheurs ou d'autres personnes indignes s'approcher de la sainte table?

R. Saint Thomas, à l'endroit que nous venons de citer, dit ce qu'il faut faire dans ces circonstances. Les règles qu'il donne sont rapportées dans le droit canonique, et doctement appliquées par le glorieux Pontife Benoît XIV, dans son encyclique aux Évêques de France, monument d'éternelle mémoire. Les voici : S'il s'agit d'un pécheur public, soit de notoriété de fait, soit de notoriété de droit, par sentence d'un juge légitime, ou même par son propre aveu en justice, on doit lui refuser ouvertement la communion, aussi bien en public qu'en particulier. S'il s'agit d'un pécheur occulte, et que celui-ci demande la communion en public, on doit la lui accorder pour ne pas le diffamer ; mais, s'il la demande en particulier, on doit la lui refuser, et l'avertir fortement de se garder de se présenter en public.

Q. 19. Un Prêtre qui ne connaîtrait que par la confession l'indignité d'une personne qui demande la communion pourrait-il la lui refuser, si elle la lui demande en particulier, et non publiquement?

R. Non, il ne le peut; et la raison qu'en donne la Décrétale, *in cap.* Si Sacerdos (*de Off. Jud. Ord.*), est celle-ci : *Quia non ut judex* (*ut homo*) *scit, sed ut Deus :* une connaissance de cette nature est toujours non avenue dans les relations avec les hommes.

Q. 20. Si une hostie consacrée ou quelque goutte du précieux Sang venait à tomber à terre, que devrait-on faire?

R. La Rubrique (part. III, tit. x, n. 12 et 13) prescrit à ce sujet des règles que tout Prêtre doit connaître et observer exactement en semblables circonstances. Les saints Canons avaient autrefois déterminé des pénitences à infliger aux Prêtres qui auraient, de quelque manière que ce soit, répandu le précieux

Sang. Quoique ces peines ne soient plus en usage, les supérieurs ecclésiastiques ont néanmoins encore la faculté de punir, selon qu'ils le jugeront convenable, les Prêtres coupables de quelque négligence sur ce point.

Q. 21. Si par malheur, en communiant une femme, la sainte hostie tombait dans son sein, que devrait-on faire?

R. La personne devrait elle-même la prendre de ses propres mains et se communier sans difficulté : autrefois tous les laïques recevaient le Sacrement sur la main et se communiaient eux-mêmes.

Q. 22. Combien de temps le Prêtre doit-il mettre à dire la Messe?

R. Il ne doit pas mettre moins de vingt minutes; et les Docteurs condamnent communément, comme coupable de péché mortel, le Prêtre qui expédierait la Messe en moins de temps. En effet, quelque facile qu'on lui suppose la prononciation, quelles que soient son habileté et sa dextérité pour les cérémonies, il serait impossible qu'il fît tout d'une manière convenable : il estropierait nécessairement les sacrés mystères, et se rendrait coupable de beaucoup d'irrévérences. Il ne doit pas non plus être trop long, pour ne pas causer d'ennui aux assistants; et, ordinairement parlant, il ne faut pas qu'il passe une demi-heure à l'autel. Ainsi l'a réglé l'instruction du dernier Concile romain. Oh! si les Prêtres concevaient, touchant la sainte Messe, les sentiments qui animaient les Saints, le temps le plus long leur paraîtrait bien court. Je veux finir par les recommandations du grand Pontife Clément XI dans sa lettre pastorale du 10 mars 1703 à tous les Évêques du monde; il leur écrivait : *Majori super dicendi modum diligentia ac studio curare debes, ut Missæ Sacrificium, quo nihil sanctius, nihil divinius excogitari potest, per solos Presbyteros celebretur, non tantum ea morum puritate quæ ipsos decet, qui singulis diebus Deo Patri cæleste holocaustum offerunt Unigeniti Filii qui nostram mortalitatem induit, verum etiam ut sacras cæremonias in Rubricis præscriptas sedulo pieque observent. Id etiam necessario*

requiritur, ne Sacerdos, inter homines Deumque positus ad ipsius iracundiam sedandam, si negligenter immodesteque suo munere fungatur, Deum magis irritet.

DEUXIÈME SECTION

RÈGLES IMPORTANTES CONCERNANT LA MESSE ET LES FONCTIONS SACRÉES.

CHAPITRE PREMIER

De l'autel et de ses ornements.

ARTICLE PREMIER

Comment doit être l'autel.

1. L'autel où l'on célèbre la Messe doit être en pierre et consacré par un Évêque ou un Abbé qui ait le pouvoir de faire cette consécration; ou au moins il doit y avoir dans l'autel une pierre consacrée assez grande pour pouvoir contenir l'hostie et la plus grande partie du calice[1]. On appelle *autel fixe* un autel en pierre entièrement consacré, et *autel portatif* une pierre consacrée.

2. L'autel doit être placé au moins sur un degré[2].

3. On ne peut célébrer sur un autel au-dessous duquel seraient enterrés des corps morts[3].

4. Un autel perd sa consécration : 1° quand les reliques en ont été enlevées[4]; 2° quand le sépulcre des reliques est brisé[5];

[1] *Rub. Miss.* part. I, tit. XX. — [2] S. C. 16 juin 1663. Gardel. 2076 ad 4. *in Granaten.* — [3] S. C. 11 juin 1629. Gardel. 671. *in Turritana.* — [4] S. C. 23 mars 1686. Gardel. 2955. *Nullius.* — [5] S. C. 21 juin 1710. Talu. 876.

3° quand, dans un autel fixe, consacré comme tel, avec des onctions entre la table et le corps de l'autel, la table a été enlevée[1] (1).

ARTICLE II

De la décoration des autels.

5. L'autel où l'on célèbre le saint sacrifice de la Messe doit être couvert de trois nappes propres (2) bénites par un Évêque ou par un Prêtre qui ait reçu le pouvoir de faire cette bénédiction[2]. La nappe supérieure doit être plus longue, et descendre de chaque côté jusqu'à terre[3] (3). Les deux autres sont plus courtes, et on peut les remplacer par une pliée en deux[4].

6. L'autel doit, autant que faire se peut, être garni d'un parement de la couleur du jour[5]. Vers la partie supérieure, on pourra mettre des franges. Au milieu, il y aura une croix ou une image[6] (4).

(1) Que devra faire un Curé qui, au moment de célébrer, un dimanche ou un autre jour où il est obligé de célébrer la Messe, s'aperçoit que le seul autel qu'il possède a perdu sa consécration ? « Nous pensons, dit S. E. le « cardinal Gousset, qu'il peut alors dire la Messe, à raison des graves in- « convénients qu'il y aurait à ne pas la dire, faute de pouvoir, généralement, faire comprendre aux fidèles pourquoi il ne la dit pas dans le cas « dont il s'agit. Pour prévenir toute difficulté, le Curé qui n'a qu'un seul « autel dans son église doit toujours avoir en réserve une pierre sacrée, « qu'il peut déposer dans une des armoires de la sacristie. » (Gousset, *Théol. Morale*, t. II, p. 194.)

(2) Quant à la matière dont ces nappes doivent être faites, v. ch. II.

(3) Il n'est plus d'usage, dit saint Liguori (l. VI, n. 375), que la nappe supérieure descende jusqu'à terre. Cependant le Cardinal Préfet de la S. C. des R., consulté sur ce point, a répondu, le 3 oct. 1851, que cette Rubrique est obligatoire.

(4) Comme on le voit par le texte de la Rubrique, ce parement d'autel de la couleur du jour n'est pas absolument nécessaire. En France, on a coutume de les supprimer et de les remplacer par des décorations sur bois, sur marbre, etc. Quoique cette pratique s'éloigne du conseil donné par la Rubrique, quoiqu'elle paraisse même s'éloigner de l'esprit des

[1] S. C. 15 mai 1819. Gardel. 4412. *in Senogallien.*— [2] *Rub.* Ibid.— [3] Ibid. et *Cær. Ep.* l. I, c. XII, n. 11. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Gavantus. *de Mens. S. Supellect.*

7. Sur l'autel, au milieu, on place une croix[1] (1) assez grande pour être vue du Célébrant et du peuple[2], et au moins deux chandeliers[3] de chaque côté[4], dont la hauteur ne doit pas dépasser le pied de la croix[5].

8. **Nota**. S'il y avait au-dessus de l'autel un grand crucifix, celui dont nous avons parlé ne serait plus nécessaire[6].

ARTICLE III

Du tabernacle.

9. Le premier objet qui doit fixer l'attention de celui qui est chargé du soin d'une église, c'est le saint tabernacle[7].

Rubriques, lesquelles tendent toujours à faire voir autant que possible la couleur du jour, cependant l'usage dont nous parlons ne peut être condamné, d'autant mieux que nous lisons dans Gavantus : « *Potest etiam* « *sine eo* (pallio) *celebrari, puta, si altare est ornatum auro vel lapide* « *pretioso.* (*Gavantus*, Ibid). Et dans Quarti : « *Si pars anterior seu frons* « *altaris sit ornatus lapidibus pretiosis, nullum erit peccatum in eo al-* « *tari sacrum facere sine pallio, quia nullum violatur præceptum.* » (*Quarti* in Rub. cit.).

(1) Est-il nécessaire que sur cette croix il y ait l'image de J. C. crucifié? Les auteurs supposent tous cette image, quelques-uns la prescrivent. Pour cela, les uns s'appuient sur le texte du Cérémonial des Évêques, qui semble le prescrire par ces paroles : *Et crux ipsa tota candelabris superemineat cum imagine SS. Crucifixi versa ad interiorem altaris faciem.* Mais voici une décision qui établit le contraire. A cette question : « *An imago SS. Crucifixi in cruce posita super altari videatur necessarie adhibenda in sacrificio?* » la S. C. a répondu : « *Satis esse, ut impleantur disposita per Rubricas generales Missalis cap. XX. de præparatione altaris. Etenim, Cærem. Episc. Cap. XII, L. I docet solummodo quo vertenda sit imago, casu quo adsit.* » (S. C. 20 déc. 1659. Gardel., 1871 *in Aversana*). D'autres s'appuient sur une encyclique de Benoît XIV, du 16 juillet 1746, dans laquelle il réprouve, non pas précisément les croix sans l'image de J. C. crucifié, mais les crucifix trop petits. La question présente ne nous paraît pas assez directement traitée pour que les paroles de cette encyclique puissent annuler la décision de la S. C. que nous venons de citer, et pour permettre de soutenir qu'il y ait obligation rigoureuse que la croix porte l'image de J. C. crucifié. On peut consulter sur ce point la note de Gardellini sur la question 8 du n. 4440 de la collection générale des décrets de la S. C. des R.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] S. C., 17 sept. 1822. Gardel., 4440, ad 8, *Dubiorum.* — [3] *Rub.* Ibid. — [4] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2084, *in Rosanen.* — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 11. — [6] Même décret. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 2.

10. Le tabernacle doit toujours être fermé à clef[1], et tellement fermé, que le ciboire ne puisse être aperçu[2].

11. Devant le tabernacle, il doit toujours y avoir une lampe qui soit allumée jour et nuit[3]. Elle ne doit pas être trop éloignée de l'autel[4]. S'il y a plusieurs lampes, elles doivent être en nombre impair[5].

NOTA. L'obligation d'avoir une lampe allumée est assez rigoureuse pour que plusieurs théologiens des plus célèbres accusent de péché mortel celui qui, par une négligence gravement coupable, laisserait sans lumière pendant un jour l'église où réside le saint Sacrement[6].

12. Le ciboire doit être couvert d'un voile blanc[7]. L'intérieur du tabernacle doit être garni d'une étoffe de soie blanche[8], et l'extérieur doit être couvert d'un voile[9] blanc, ou mieux encore de la couleur du jour[10]. Cependant, lorsqu'on fait quelque fonction funèbre, on ne le couvre jamais en noir, mais en violet[11].

13. On ne doit, dans le tabernacle, mettre rien autre chose que le saint Sacrement[12]. Sur le tabernacle[13], ou devant la porte[14], il ne doit y avoir aucune relique, pas même celle de la vraie croix, ni vase de fleurs, ou autre chose de ce genre

---

CHAPITRE II

De la Sacristie.

1. La sacristie étant un lieu saint, on doit toujours s'y tenir avec respect, y garder le silence, et éviter l'occasion de le rompre[15].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 2. — — [2] S. C., 20 sept. 1806. Gardel., 4355, ad 2, *in Toletana*. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. *Rituale*, de Euch. — [4] S. C., 22 aug. 1699. Gardel., 3376, *in una Ord. Capucc.* — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 17.— [6] V. S. Lig., l. VI.— [7] *Rituale*. Ibid.— [8] Tous les auteurs.— [9] *Rituale*. Ibid.— [10] S. C. 21 juillet 1856, *in Briocen*.— [11] Gavantus et autres.— [12] *Rituale*. Ibid.— [13] S. C., 3 avril 1821. Gardel., 4428, ad 6, *Decr. gener.* — [14] S. C., 22 janv. 1701. Gardel., 3426. ad 10, *Congreg. Montis Coronæ*. 6 sept. 1645, Gardel., 4888, *S. Angeli in Vado*. — [15] Conc. Aquense.

2. La sacristie doit être très-propre. On n'y doit jamais voir rien qui sente la négligence et le désordre. On doit enlever souvent la poussière, les toiles d'araignées, etc., renouveler l'air, tant de l'appartement que des armoires, particulièrement de celles où sont renfermés les ornements qui servent plus rarement[1].

3. Il doit y avoir dans la sacristie un bassin pour se laver les mains[2], et des essuie-mains[3]. On en met ordinairement trois : le premier, pour les Prêtres avant la Messe; le deuxième, pour les Prêtres après la Messe; le troisième, pour les Ministres de l'autel; chacun avec une étiquette indiquant l'usage auquel il est destiné[4].

4. Il y aura dans la sacristie une croix ou ou moins un tableau[5].

CHAPITRE III

Des vases sacrés et non sacrés.

1. Les vases qui servent au saint Sacrifice sont le calice et la patène. Ils doivent être en or, ou en argent et dorés à l'intérieur. Le pied du calice peut être d'une autre matière[6].

2. Le calice et la patène doivent être consacrés par un Évêque[7]. Quand ils ont été dorés de nouveau à l'intérieur, ils ont perdu leur consécration, et il faut les faire consacrer de nouveau[8].

3. Les vases destinés à renfermer le saint Sacrement comme le ciboire ou custode (*pyxis, custodia*), la lunette (*lunula*) qui

[1] Gavantus, de Mensuris sacræ supell. et ailleurs. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. I, n. 1. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VI, n. 4. — [4] Bauldry, part. I, c. II, art. I, n. 19. — [5] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 1. — [6] *Rub. Miss.*, part. II, tit. I, n. 1. — [7] Ibid. — [8] S. C., 14 juin 1845. Gardel., 4866, *in Leodien.*

se met dans l'ostensoir (*ostensorium, tabernaculum*) doivent être bénits[1] (1). L'ostensoir doit être surmonté d'une croix[2].

4. Les burettes (*ampullæ, hamulæ, urceoli*), d'après la Rubrique, doivent être en verre[3]. Les auteurs les plus remarquables recommandent beaucoup ce point, et ajoutent qu'elles doivent avoir un couvercle[4] (2).

5. Les burettes doivent être nettoyées chaque jour, et de plus, on le fera chaque mois avec soin, moyennant un instrument qui puisse pénétrer dans l'intérieur. On tiendra aussi les bassins en bon état, et, s'ils sont en métal, on les nettoiera tous les trois mois avec les procédés connus[5].

6. Le verre de la lampe doit être nettoyé tous les quinze jours[6].

7. Il doit y avoir, dans une sacristie bien tenue, des vases destinés à laver les calices et les linges sacrés[7]. Il serait à pro-

(1) Quelques théologiens sont d'un sentiment contraire. Mais ce sentiment est en opposition avec la Rubrique du Missel, part. II, tit. II, n. 3. De plus, la S. C., consultée sur ce point, a répondu *Servandas esse Rubricas* (*loc. cit.*); or les Rubriques prescrivent positivement cette bénédiction.

(2) Sans vouloir, par le mot de la Rubrique *Ampullæ vitreæ*, auquel on n'ajoute pas *non autem argenteæ vel stanneæ*, condamner d'une manière absolue l'usage des burettes opaques, nous croyons devoir citer quelques autorités sur cette question. 1° Gavantus : « Vitreæ jubentur in « Rubrica, ne contingat error in calice, ob densiorem materiam hamu« larum, qua difficile vinum dignoscitur ab aqua. » (Com. sur la Rubr. citée.) « Hamulæ non ex argento, stanno, aurichalco aliove metalli genere, « sed e vitro seu crystallo perlucido, cum operculo decenti. » (*De Mensuris sacræ supell.*) 2° Castaldi : « Ampullas vitreas, vel crystallinas... Am« pullæ argenteæ vel ex alia simili materia, qua apparere extra clare non « possit aquæ ac vini materia, ad usum sacri ministerii nullo modo adhi« beantur. » Puis il en donne plusieurs raisons. (Praxis cærem., l. I, sect. III, ch. VI, n. 2). 3° Bisso : « Circa ampullas, eas Rubrica præcipit « esse vitreas, eo fine, ut faciliter cognoscatur quænam sit vini et quæ« nam aquæ. » (Lit. A, n. 255, § 2.) « ... Cum ampullis, quæ, quantum « fieri possit, sint omnino vitreæ. » (Lit. C, n. 552, § 3.)

[1] *Rub. Miss.* Ibid., tit. II, n. 3. S. C., 16 nov. 1649. Gardel., 1466, ad 5, *in Januen*. — [2] S. C., 11 sept. 1847. Gardel., 4951, *in Ariminen*. — [3] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XX. — [4] Gavantus, Castaldi, Bisso, etc. — [5] Gavantus, de nitore et munditia sacræ supell. — [6] Ibid. — [7] Ibid. Castaldi, Prax. Cær., l. I, sect. III, c. IV, n. 2.

pos qu'il eût une ouverture à la partie inférieure pour verser par là l'eau dans la piscine[1].

8. Les croix, chandeliers, etc., qui sont toujours exposés, doivent être légèrement frottés chaque semaine. On ne doit pas non plus les toucher avec la main nue[2].

CHAPITRE IV

Des linges et ornements sacrés.

ARTICLE PREMIER

Des linges sacrés.

Les linges sacrés sont :

1° Le *corporal*. Le corporal est un linge destiné à recevoir le corps sacré de J. C.[3]. Ce linge est ordinairement carré, porte une croix sur la partie antérieure[4], et doit être bénit[5].

2° La *pale*. La pale est un linge destiné à couvrir la patène et le calice pendant le saint sacrifice; elle doit aussi être bénite[6] (1).

(1) 1° En Italie, la pale consiste dans une double toile empesée, coupée en carré et sans carton. En France, on met un carton entre les deux toiles. Cet usage n'est pas réprouvé, comme on peut le voir dans la *Correspondance de Rome*.

2° La pale était d'abord une partie même du corporal, qui se repliait sur le calice, comme le font encore les chartreux. 3° Nul auteur ne parle d'un usage assez commun en France et peu fondé en autorité, de broder une croix en dessous. 4° La S. C. avait répondu, le 22 janvier 1701 (Gardel., 3426), que l'usage des pales recouvertes de soie ou autres étoffes était illicite. Mais, la même question lui ayant été posée pour le diocèse du Mans, elle a répondu, le 10 janvier 1842 : « *Permitti posse, dum-* « *modo palla linea subnecta calicem cooperiat, ac pannus superior non* « *sit nigri coloris, aut referat aliqua mortis signa.* » (Analecta Juris Pontificit, 8° livraison.)

[1] Gavantus, Ibid.— [2] Ibid.— [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. I, n. 1. — [4] Gavantus, de Mens. sacr. supell. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Ibid.

3° Le *purificatoire* est un linge qui se met sur le calice et sert à l'essuyer[1]; il ne se bénit point[2].

4° Outre les linges sacrés, on se sert encore, au saint Sacrifice, d'un petit linge appelé *manuterge*, avec lequel le Prêtre s'essuie les mains au *Lavabo*[3].

ARTICLE II

Des vêtements du Prêtre et des Ministres.

1. Les vêtements du Prêtre pour la célébration du saint Sacrifice sont l'amict (*amictus*), l'aube (*alba*), le cordon (*cingulum*), le manipule (*manipulus*), l'étole (*stola*), et la chasuble (*planeta* ou *casula*)[4].

2. Les vêtements du Diacre sont l'amict, l'aube, le cordon, le manipule, l'étole mise transversalement de l'épaule gauche sous le bras droit, et la dalmatique (*dalmatica*)[5].

3. Les vêtements du Sous-Diacre sont l'amict, l'aube, le cordon, le manipule et la tunique (*tunica*)[6].

4. A certains jours marqués par la Rubrique, et dont il sera parlé en son lieu, le Diacre et le Sous-Diacre ne portent point la dalmatique et la tunique; mais, dans les cathédrales et les églises considérables, ils portent des chasubles repliées devant la poitrine (1), et, dans les petites églises, ils servent seule-

(1) Relativement aux chasubles pliées, voici un décret de la S. Congrégation des Rites, du 13 juin 1671 : *Rubrica concedit usum planetarum complicatarum ante pectus Diaconis et Subdiaconis ministrantibus in Missa solemni in Cathedralibus et præcipuis Ecclesiis in diebus jejuniorum : in minoribus vero Ecclesiis Ministris prædictis dat tantum usum albæ cum manipulo Subdiacono, et cum stola et manipulo Diacono*. Cette partie du devant de la chasuble, qui, dans le principe, était simplement pliée, est aujourd'hui coupée. Cette chasuble est, au reste, faite comme celle du Célébrant. C'est ici le lieu de remarquer qu'il y a des différences assez essentielles entre les chasubles, tuniques et dalmatiques des églises de Rome avec ces mêmes ornements de nos églises de France. A Rome, la chasuble a la croix devant, et non point derrière; seulement,

[1] *Rub* Ibid. — [2] S. C., sept. 1816. Gardel., 4376, ad 26, *in Tuden*. — [3] *Rub. Miss.*, part. I, tit. xx. — [4] *Rub. Miss.* — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. ix, n. 1. — [6] Ibid., c. x, n. 1.

ment, le Diacre avec l'aube, le manipule et l'étole, et le Sous-Diacre avec l'aube et le manipule[1].

5. L'habit de chœur consiste dans le surplis ou la *cotta* sur la soutane, avec la barrette[2].

La soutane doit être assez longue pour toucher au moins le talon[3]; mais il est absolument prescrit qu'elle soit sans queue[4].

Quant à la forme du surplis, il n'y a rien de positivement prescrit à cet égard[5]. Voici seulement ce qu'en disent les auteurs les plus remarquables. 1° Gavantus : « Superpelliceum e tela « potius tenui, manicis ita oblongis, ut crispatæ usque ad di- « gitos summos pertingant, quæ esse possunt cubitis circiter « duobus ; in ipso ore potius forma sit rotunda quam quadrata, « a pectore nullo modo scissum aut dissectum ; longe ducatur « infra genua, fere ad media crura ; late pateat ab extremis « oris in ambitum cubitis circiter tredecim, ab humeris circiter « octo, a nulla parte nimis affectata artificiosi operis elegan- « tia elaboratum, ab humeris præsertim non specioso artificii « ornatu[6]; » 2° Catalan, après avoir rapporté les diverses modifications qui ont été apportées dans la forme du surplis, donne, d'après saint Charles, toutes les mêmes règles que Gavantus, et cite enfin un Concile de Bordeaux, tenu en 1583, qui défend aussi l'usage du surplis enrichi de broderies[7].

par derrière, elle est partagée en trois parties, à peu près comme nos tuniques, par des galons qui vont du haut en bas. Quant aux dalmatiques et aux tuniques, à Rome ces ornements ont des galons qui les divisent dans la largeur, c'est-à-dire d'un côté à l'autre, et non pas, comme en France, du haut en bas : ce qui les rend fort différents des chasubles. Les chasubles dont se servent le Diacre et le Sous-Diacre, étant dépliées peuvent servir aux Prêtres pour la célébration de la Messe. (Merati, part. IV, c. I, n. 2.)

[1] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XIX, n. 5 et 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 4. — [3] *Rub. Miss.*, part. I, tit. I, n. 2. — [4] S. C. 17 juin 1673. Gardel., 2490, *in Ravennaten*. 2 déc. 1673. Gardel., 25 4, *in Ravennaten* — [5] S. C., 4 sept. 1745. Gardel., 4027 ad 2, *in Pernambucen*. — [6] Gavantus, de Mensuris sacræ supell. — [7] Catalan, in Pontif. prol., c. XII, n. 6 et 7.

Le rochet est le même vêtement que le surplis, seulement il a les manches étroites[1]. L'usage en est réservé aux Évêques et aux Prélats. Les Chanoines doivent avoir un indult spécial pour le porter[2]. Le rochet ne peut remplacer le surplis pour administrer la sainte Eucharistie; en ce cas, ceux qui portent le rochet mettent le surplis par-dessus[3] (1).

NOTA 1°. Les Chanoines ne peuvent pas porter l'habit canonial hors de l'église cathédrale ou collégiale, quand ils ne sont pas en corps avec tout le chapitre[4] (2).

NOTA 2°. L'habit de chœur de chaque Chapitre doit être fixé par une concession apostolique[5].

La barrette est surmontée de trois pointes; le quatrième côté ne doit point en avoir[6]. La barrette à quatre pointes est l'insigne du doctorat, et les laïques, aussi bien que les Ecclésiastiques, en font usage dans toutes les séances académiques où il est question de paraître officiellement; mais aucun Docteur, même Évêque, ne peut se servir de cette barrette à quatre pointes dans les fonctions sacrées[7].

(1) Le rochet et le surplis par-dessus, que portent aussi à Rome les chanoines dans certaines circonstances, vont très-bien ensemble et produisent un fort bel effet. (Cér. des Ev. expl., l. I, c. III, n. 18.)

(2) A Rome, les Evêques, comme les Chanoines, ne prennent l'habit canonial que pour les Offices, et, pour toutes les autres fonctions sacrées, ils se revêtent du surplis par-dessus le rochet. Ainsi, lorsque le pape d.t la Messe basse avec solennité, ce sont deux Evêques en rochet et surplis qui la lui servent en qualité de Chapelains. Les Evêques qui communient à la Messe papale, comme il arrive le Jeudi saint, déposent, avant la communion, leur mantelet, pour prendre le surplis par-dessus le rochet. On tolère cependant l'usage de communier avec le mantelet, parce que, sans doute, il doit se trouver des Evêques étrangers qui, ne connaissant pas cette coutume, ne songent pas à se procurer le surplis en même temps que le rochet. (Cér. des Ev. expl., l. I, c. III, n. 3.)

[1] Tous les auteurs. — [2] V. ces Indults. — [3] S. C., 12 déc. 1750 Gardel., 4065, *in Pisauren.* 19 juin 1773. Gardel., 4216 ad 1, *Urbis.* 10 janv. 1852. — [4] S. C., 31 mai 1817. Gardel., 4267 ad 2, *Decr. generale.* — [5] S. C., conc. an 1828, p. 264. S. C., 17 mars 1660. Gardel., 1898, *in Aquilana.* — [6] Cér. des Ev. expl., Baldeschi. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid.

ARTICLE III

De la matière des linges et ornements sacrés.

1. Les amicts, les aubes, les nappes des autels, les corporaux, les pales et les purificatoires doivent être en toile de lin ou de chanvre, et non en coton [1].

2. Les chasubles en étoffes de coton ne sont pas prohibées par ce décret, ainsi que l'a déclaré la S. C.[2]. Cependant, à cette question : « Num planetæ, stolæ, et manipula possint confici « ex tela linea vel gossypio vulgo *percallo*, coloribus præscri- « ptis tincta aut depicta? » Elle a répondu : « *Serventur Ru-* « *bricæ, et usus omnium Ecclesiarum quæ hujusmodi casu-* « *las non admittunt*[3]. »

3. L'usage, introduit dans quelques églises, de confectionner des ornements en étoffe de verre, est prohibé [4].

4. Le cordon peut être en soie, quoique le fil soit plus convenable [5]. Il peut aussi être de la couleur du jour [6].

ARTICLE IV

Usage de chacun de ces vêtements.

§ 1. De l'amict, de l'aube et du cordon.

1. On se sert de l'amict 1° toutes les fois qu'on porte l'aube [7]; 2° les chanoines mettent aussi l'amict lorsqu'ils doivent porter des ornements pour assister l'Évêque [8], ou assister aux fonctions pontificales [9].

2. L'aube et le cordon sont toujours employés ensemble.

3. On se sert de l'aube pour la célébration du saint Sacrifice et seulement pour quelques autres circonstances, telles que la procession de la Fête-Dieu, la reposition du saint Sacrement.

[1] S. C., 15 mai 1819. Gardel., 4413, *Decretum generale*. — [2] S. C., 23 mai 1835. Gardel., 4601, *Ord. min. de Observantia*. — [3] S. C., 23 sept. 1837. Gardel, 4666, ad. VIII, *in Mutinen*. — [4] S. C., 11 sept. 1847. Gardel., 4938, *in Atrebaten*. — [5] S. C., 22 janvier 1704. Gardel., 3426 ad 7, *Congreg. Montis Coronæ*. — [6] S. C., 8 juin 1709. Gardel., 3660, ad 4, *in Bracharen*. — [7] Toutes les Rubr. — [8] *Cær. Ep.*, l. I. c. VII, n. 1, c. VIII, n. 2. — [9] Ibid., c. XV, n. 6.

A la messe pontificale du Jeudi saint, les Diacres assistants sont aussi revêtus de l'âube [1].

4. L'Évêque seul porte l'aube pour chanter les Vêpres et les autres heures canoniales [2]. Un simple Prêtre peut cependant prendre la chape sur l'aube pour chanter les Laudes de Noël qui suivent immédiatement la Messe de minuit, ou les Vêpres qui suivraient immédiatement la Messe, comme il arrive dans les fêtes qui se célèbrent pendant le carême [3].

§ 2. Du manipule.

5. Le Célébrant ne porte jamais le manipule lorsqu'il est revêtu de la chape; et, dans les églises où il n'y a pas de chape, pour les bénédictions qui se font à l'autel, il porte seulement l'aube et l'étole [4].

6. On quitte le manipule pour toutes les fonctions autres que la Messe. Lorsque le Célébrant porte la chape, ses ministres ne portent pas non plus le manipule, sauf le dimanche des Rameaux, à la bénédiction des Rameaux, où ils prennent le manipule pour chanter l'épître et l'Évangile [5].

7. Le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre conservent aussi le manipule au dépouillement de la Croix le Vendredi saint [6] : ils le quittent seulement pour l'adoration de la Croix [7].

§ 3. De l'étole.

8. On doit prendre l'étole pour l'administration de tous les sacrements. Seulement, ponr le sacrement de Pénitence, la coutume, le lieu ou les circonstances peuvent dispenser de cette règle [8].

NOTA. Cependant, régulièrement on doit, pour l'administration du sacrement de Pénitence, avoir le surplis et l'étole violette. Nous lisons, en effet, dans le Rituel : « Superpelliceo et « stola violacei coloris utatur, prout tempus vel locorum feret

[1] S. C., 17 sept. 1785. Gardel., 4272, ad 2, *in Portugallen.* — [2] S. C., 13 juillet 1658. Gardel., 1763, ad 3, *in Ragusina.* 27 août 1836. Gardel., 4637, *in Lucana.* — [3] Rép. du card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [4] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XIX, n. 4. — [5] Tous les auteurs. — [6] Id. — [7] S. C., 15 sept. 1736. Gardel., 3906 ad 4, *in Toletana.* — [8] *Rit.* de Adm. sacra.

« consuetudo [1]. » De plus, on a adressé, à ce sujet, deux questions à la S. C. : « 1° An adsit præceptum utendi stola violacea « in administratione sacramenti pœnitentiæ? » Elle a répondu : « *Servetur Rituale Romanum* [2] ; » 2° Quæritur an confessarii « in ecclesia cathedrali (Patavin.) in actu confessionum assu- « mere debeant stolam, qua non utuntur? » Elle a répondu : « *Affirmate juxta decreta* [3]. »

9. On prend l'étole pour faire toute espèce de bénédiction [4].

10. Le Prêtre qui expose le saint Sacrement doit porter l'étole, quand même il ne ferait que servir un autre Prêtre [5]. Cependant, comme un Prêtre qui assiste ne doit pas être en étole, il ne la prend que pour le moment où il expose ou retire le saint Sacrement [6].

11. L'étole n'est pas nécessaire pour ouvrir le tabernacle [7].

12. On ne doit point porter l'étole pour présider aux Vêpres ou à un autre Office [8]. On n'en excepte que le cas où l'on devrait encenser le saint Sacrement exposé [9].

13. Lorsqu'un Prêtre communie, il doit porter l'étole [10].

14. Les Prêtres qui font avec l'Évêque l'imposition des mains à l'ordination des Prêtres, s'ils ne portent pas la chasuble, doivent au moins avoir l'étole [11].

15. On peut aussi porter l'étole pour prêcher [12].

§ 4. De la tunique, de la dalmatique et de la chasuble.

16. Outre le temps du saint Sacrifice, ces ornements sont encore portés par les Chanoines lorsqu'ils assistent aux fonc-

[1] Ibid., de Sacram. pœnit. — [2] S. C., 17 août 1833. Gardel., 4569 ad 3, *Ord. S. Joan. de Deo.* — [3] S. C., 11 sept. 1847. Gardel., 4946, ad 1, *in Patavin.* — [4] *Rituale*, de Benedict. reg. gen. — [5] S. C., 17 sept. 1785. Gardel., 4272, ad 1, *in Portugallen.* — [6] Merati, de Festo Corp. Christi. — [7] Gardel., note sur le décret 4499. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 1. S. C., 7 sept. 1658. Gardel., 1778, in Alexanen. 4 août 1663. Gardel., 2094 ad 3, *Dalmatiarum.* 7 sept. 1816. Gardel., 4374, *Decretum generale.* 16 déc. 1828. Gardel., 4496, ad 3, *in Volaterana.* 26 avril 1834. Gardel., 4575. *Nullius Tarsen.* 11 sept. 1847. Gardel., 4950 ad 5, *in Veronen.* — [9] Rép. du card. Préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 6. *Rituale*, Ordo ministr. Commun. — [11] *Pontificale*, de Ord. presb. — [12] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 21, *Marsorum.*

tions pontificales[1]. Les Prêtres, Diacres et Sous-Diacres s'en revêtent aussi à la procession de la Fête-Dieu[2].

17. On conseille l'usage de la chasuble aux Prêtres qui font, avec l'Évêque, l'imposition des mains à l'ordination des Prêtres[3].

18. A quelques autres fonctions, comme la reposition du saint Sacrement[4], le lavement des pieds, qui se fait le Jeudi saint[5], etc., on admet les ministres sacrés en dalmatique et tunique.

§ 5. — De la chape.

19. Il est d'usage, dans beaucoup d'églises de France, de revêtir de chapes des chantres laïques. Les règles de l'Église ne supposent jamais cette coutume; et, dans les pays où jamais n'ont été introduits des abus de ce genre, le peuple serait scandalisé de ce qu'on pourrait appeler en quelque sorte la profanation d'un vêtement essentiellement ecclésiastique, qu'on fait porter à des hommes qui n'ont pas le droit de s'en revêtir, et dont la conduite et la tenue contrastent trop souvent avec les fonctions saintes qu'on leur fait remplir sous un habit sacré. Tout en laissant à chacun la liberté de penser qu'en se procurant, par ce moyen, des chapes au milieu du chœur, on ajoute aux offices un appareil extérieur plus majestueux, nous allons exposer les principes qui se rattachent à cette question.

20. *Question* 1. Qui doit porter la chape, et dans quelles circonstances doit-on la porter?

Réponse. 1° La chape est un habit de dignité, comme on le voit par la disposition du Cérémonial, qui revêt de la chape les plus dignes du Clergé dans les circonstances solennelles. Ainsi, dans les fonctions pontificales, lorsque les Chanoines sont revêtus d'ornements, les dignitaires seuls ont la chape[6].

2° La chape est encore portée aux Vêpres, Matines et Laudes solennelles par l'Officiant et les Assistants[7], ne fussent-ils que de

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6. — [2] V. Fête-Dieu. — [3] *Pontificale*, Ordin. presbyt. — [4] S. C., 17 sept. 1785. Gardel., 4272, *in Portugallen*. — [5] Rub. de ce jour. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 6. — [7] V. Des Vêpres solen.

simples Clercs [1], par le Prêtre assistant à la Messe pontificale, par le Célébrant aux bénédictions qui se font à l'autel, à l'absoute pour les morts [2].

21. *Q.* 2. A la Messe solennelle, et non pontificale, les dignitaires peuvent-ils être revêtus de la chape?

R. Le Cérémonial dit positivement que non. Car, après avoir dit que, pour la Messe pontificale, les Chanoines doivent être revêtus d'ornements comme pour les Vêpres, ou qu'au moins six ou quatre doivent être revêtus de chapes [3], parlant ensuite des églises collégiales, il dit : « Celebrantem paratum « planeta et reliquis paramentis Missalibus præcedunt Diaconus « et Subdiaconus parati dalmatica et tunicella, vel pro tempo« ris qualitate, planetis ante pectus plicatis... Nec alii præter « ipsos erunt parati [4]. »

De plus, à cette question : « Ex asserta diuturna consuetu« dine pene immemorabili in ecclesia sancti sepulchri et S. Ja« cobi vulgo de Barletta intra fines Archidiœcesis Cranen., illud « est in more positum, ut dum in solemnioribus Missas so« lemnes et Vesperas celebrant rectores earum, præter ministros « inservientes, eis assistunt alii sex presbyteri pluvialibus in« duti. Cum autem a consuetudine ista, quæ nullo apostolico « indulto innititur, difficile admodum sit desistere absque fide« lium admiratione et scandalo, rectores ipsi S. C. R. humil« lime rogarunt ut eam confirmare dignaretur, adeo ut licite « deinceps in ea perseverare valeant. » La S. C. a répondu : « *Permitti posse quoad Vesperas solemnes tantum* [5]. »

22. — *Q.* 3. Peut-on considérer la chape comme le vêtement des chantres?

R. Ceux qui portent la chape font généralement la fonction de chantres. Ainsi, dans son Commentaire sur cette règle, *Duo cantores cottis induti intonant psalmos* [6], Catalan dit : « Verum jam fere ubique ex consuetudine recepta, ipsi Assis-

[1] S. C., 15 mars 1608. Gardel., 227 ad 8, *in Alexandrina*. — [2] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XIX, n. 3 — [3] *Cær. Ep.*, Ibid., n. 6, 7, 8. — [4] Ibid., n. 13. — [5] S. C., 10 janv. 1852. Anal., 3e livraison. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 7.

« tentes intonant primum versum psalmi[1]. Nous lisons aussi « la même chose dans Gavantus et Merati : « Propria vestis est « cantorum, et apud nos quoque cantorum est pluviale[2]. » Baldelschi s'exprime ainsi : « A quelques fêtes de l'année, on « a coutume de chanter les Vêpres avec deux ou quatre cha- « piers. Sur quoi il est bon de remarquer que, quand ils sont « quatre, deux d'entre eux, ordinairement les moins dignes, « font l'office de Chantres. Les deux premiers font cela égale- « ment quand ils sont seuls[3]. »

23. *Q*. 4. Ceux qui remplissent la fonction de Chantres pendant la Messe solennelle, peuvent-ils aussi porter la chape?

R. Aucun auteur n'en parle, sinon ceux qui ont écrit d'après les usages français. A Rome, il n'y a pas, comme dans la plupart des églises de France, de chapiers pour la Messe, même solennelle, mais seulement pour les Vêpres. Le Cardinal Préfet de la S. C., consulté sur ce point, a répondu : « *Non esse in usu*[4]. » De plus, ceux qui revêtent de chapes les Chantres pendant la Messe solennelle paraissent n'avoir pas réfléchi sur le motif pour lequel ils en sont revêtus pendant les Vêpres. En effet, ils ne sont revêtus de chapes pendant les Vêpres que pour assister l'officiant, et c'est par accident qu'ils remplissent la fonction de Chantres. De plus, les auteurs qui donnent la chape comme l'habit propre des Chantres n'en parlent que pour les Vêpres et en ce sens.

ARTICLE V

De la couleur des ornements.

1. La couleur des ornements varie suivant les différentes fêtes et les divers temps de l'année.

2. Il y a cinq couleurs : le blanc, le rouge, le vert, le violet et le noir.

[1] Catalan. Ibid.— [2] Gav, et Merati in Rub. cit. Honorius in Gemma, l. I, c. ccvII. — [3] Baldeschi, Dei Vesperi cantati. — [4] Rep. du card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851.

1° Le *blanc*. On s'en sert depuis les premières Vêpres de Noël jusqu'au jour octave de l'Épiphanie, excepté aux fêtes des Martyrs qui se rencontrent dans cet intervalle ; à la fête du saint Nom de Jésus; le Jeudi et le Samedi saint à la Messe; et, depuis ce jour jusqu'à la vigile de la Pentecôte à None, à tout l'office du Temps, excepté le jour de Saint-Marc à la Messe de la Station et des Rogations; le jour de la Sainte-Trinité; du saint Sacrement; de la Transfiguration; aux fêtes de la sainte Vierge, excepté à la bénédiction des cierges et à la procession, le jour de la Purification; aux fêtes des SS. Anges; le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste; à la principale fête de saint Jean l'Évangéliste; aux deux chaires de saint Pierre; aux fêtes de saint Pierre ès-Liens, de la conversion de saint Paul, de la Toussaint, des saints et saintes non Martyrs; le jour de la Dédicace et de la consécration d'une église ou d'un autel ; à la consécration du souverain Pontife; le jour de l'anniversaire de son couronnement, de l'élection et de la consécration d'un Évêque. On prend encore des ornements de cette couleur pendant les octaves de ces fêtes, à la Messe de ces octaves et les dimanches qui s'y rencontrent lorsqu'on fait l'office de ces dimanches, si toutefois on ne doit pas se servir de la couleur violette; et, de plus, aux Messes votives des mêmes mystères et des mêmes saints, et à la Messe du mariage [1].

2° Le *rouge*. On emploie la couleur rouge depuis la veille de la Pentecôte, à la Messe, jusqu'au samedi suivant après None et la Messe; aux fêtes de la sainte Croix et du précieux Sang; le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste; à la fête de saint Pierre et saint Paul et des autres Apôtres, excepté la fête principale de saint Jean l'Évangéliste, celle de la conversion de saint Paul, de la chaire de saint Pierre et de saint Pierre ès-Liens; à la fête de saint Jean devant la Porte-Latine; de la commémoration de saint Paul; aux fêtes des Martyrs, excepté celle des SS. Innocents arrivant un jour autre que le dimanche. Si cette fête arrive le dimanche, on prend des ornements rouges; mais

[1] *Rub Miss.*, part. I, tit. XVIII, n. 1 et 2.

toujours on se sert de cette couleur le jour octave. On se sert encore de la couleur rouge aux fêtes des saints Martyrs, à la Messe des octaves des fêtes mentionnées, et les dimanches qui se rencontrent dans ces octaves, comme il a été dit pour la couleur blanche; et, de plus, aux Messes votives de ces mêmes fêtes, et à la Messe *Pro eligendo summo Pontifice* [1].

3° Le *vert*. On prend des ornements de couleur verte depuis l'octave de l'Épiphanie jusqu'à la Septuagésime, et depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à l'Avent, à tout l'office du Temps, à l'exception du dimanche de la Trinité et des dimanches qui se rencontrent dans les octaves et auxquels, comme il a été dit cidessus, on garde la couleur de l'octave, à l'exception encore des Vigiles et des jours de Quatre-Temps [2].

4° Le *violet*. On se revêt d'ornements de couleur violette depuis le premier dimanche de l'Avent aux premières Vêpres jusqu'à la Messe de la Vigile de Noël inclusivement, et depuis la Septuagésime jusqu'au Samedi saint à la Messe exclusivement, à tout l'office du Temps, excepté le Jeudi saint à la Messe, le Vendredi saint et le Samedi saint à la bénédiction du cierge, où le Diacre prend les ornements blancs. On se sert encore de la couleur violette la veille de la Pentecôte avant la Messe, depuis la première prophétie jusqu'à la bénédiction des fonts inclusivement, aux Quatre-Temps et aux Vigiles qui sont jours de jeûne, excepté la Vigile et les Quatre-Temps de la Pentecôte; à la Messe des Litanies les jours de Saint-Marc et des Rogations, et à la procession qui se fait en ces jours; à la fête des SS. Innocents quand elle n'est pas un dimanche; le jour de la Purification à la bénédiction des cierges et à la Procession, à la bénédiction des cendres et des rameaux; à toutes les Processions non solennelles; aux Messes *De Passione Domini; Pro quacumque necessitate; Pro remissione peccatorum; Pro infirmis; Ad postulandam gratiam bene moriendi; Ad tollendum schisma; Contra paganos; Tempore belli; Pro pace; Pro vitanda mortalitate; Pro iter agentibus* [3].

[1] *Rub. Miss.*, part I, t. XVIII, n. 3. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid., n. 5.

5° Le *noir*. La couleur noire est employée le Vendredi saint, ainsi qu'à tous les Offices et Messes des morts [1]. On peut cependant employer aussi pour les morts la couleur violette [2].

6° On admet encore la couleur *rose* le troisième dimanche de l'Avent et le quatrième dimanche de Carême à la Messe et aux Vêpres solennelles [3].

3. Les auteurs pensent assez généralement que les ornements en étoffes d'or peuvent être employés dans les jours où l'on se servirait du blanc, du rouge et du vert [4]. Cependant il existe une réponse du Cardinal Préfet de la S. C., adressée à une église en particulier, d'après laquelle ces ornements, *in quibus nullus apparet color nisi aureus*, ne pourraient tenir lieu que de la couleur blanche [5].

4. Les ornements de couleur bleue ou en soie jaune sont prohibés [6].

5. Les ornements mêlés de plusieurs couleurs ne peuvent servir pour aucune couleur. Si cependant une couleur dominait sur les autres, l'ornement pourrait être employé les jours où cette couleur est requise [7].

6. On ne peut pas, un jour de grande solennité, prendre des ornements d'une couleur différente de celle du jour, sous prétexte que l'on n'a pas d'ornements assez précieux de la couleur prescrite [8].

7. Lorsqu'aux Vêpres solennelles on fait, depuis le capitule, l'office du lendemain, on doit prendre, dès le commencement de l'office, la couleur convenable à la fête dont on dit le capitule [9].

8. Pour l'Exposition et la Bénédiction du saint Sacrement, si cette fonction en suit immédiatement une autre, comme la Messe ou les Vêpres, de telle sorte que le Prêtre ne quitte pas l'autel, on garde les ornements de la couleur du jour, et le

[1] *Rub. Miss.*, part. I, t. XVIII, n. 6. — [2] Ordo divini officii. Romæ. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 1. — [4] Quarti, part. I, tit. XVIII. *Merati*, ibid. — [5] 3 octobre 1851.— [6] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 54, *Marsorum*. 16 mars 1833. Gardel., 4506 *in Vicen*.— [7] S. C., 19 déc. 1829. Gardel., 4558 ad 4, *in Veronen*. — [8] S. C., 19 déc. 1829. Gardel., 4504, *in Pisana*. — [9] Ordo divini off. Romæ.

voile blanc, si l'on s'en sert; mais, si c'est une fonction séparée, on doit prendre des ornements blancs [1].

ARTICLE VI

Des Messes célébrées dans les Églises étrangères.

1. Lorsqu'un Prêtre célèbre dans une église où l'on fait un office différent de celui qu'il récite lui-même, 1° si la couleur des ornements est la même, il dira la Messe conformément à son Bréviaire [2]; 2° si la couleur n'est pas la même, et que l'office de cette église soit double, vu 1° que la couleur ne peut être changée dans une église où l'on célèbre une fête double; vu 2° que la couleur des ornements doit être en rapport avec la Messe que l'on célèbre [3], il dira la Messe conforme à l'office qui se célèbre dans cette église [4]; 3° si, la couleur n'étant pas la même, l'office de cette église est semi-double ou au-dessous; vu 1° qu'alors on peut changer la couleur [5]; vu 2° qu'on doit, autant que possible, dire la Messe conforme à son office, il doit, s'il le peut facilement, demander des ornements de la couleur qui convient à la fête dont il fait l'office pour célébrer la Messe de cette fête [6].

2. Nota. On voit par cette règle, 1° qu'on ne peut pas, dans les fêtes doubles, célébrer la Messe avec des ornements d'une couleur différente de celle qui convient à la fête qui se célèbre dans cette église, sauf les exceptions relatives aux Messes *de Requiem*, mentionnées part. II, ch. I., et aux Messes *Pro sponso et sponsa*, dont il est question; 2° qu'il est faux de croire que l'on puisse toujours dire, dans une église étrangère, la Messe conforme à son office, sans avoir égard à la couleur des ornements [7].

3. Lorsque le Prêtre, célébrant dans une église étrangère,

[1] S. C., 20 sept. 1806. Gardel., 4153 ad 1, *in Toletana*. — [2] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 31, *Marsorum*. — [3] S. C., 11 juin 1701. Gardel., 3439 ad 3, *Venetiarum*. — [4] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 31, *Marsorum*. 7 mai 1746. Gardel., 4032 ad 13, *in Varsavien*. — [5] S. C., Ibid. — [6] D'après la Rubr. — [7] D'après les décrets cités.

dit la Messe conformément à l'office qui se fait dans cette église, il doit aussi se conformer relativement à la récitation du *Credo*; s'il dit la Messe conforme à son propre office, il peut aussi dire le *Credo* si on le dit dans l'église où il célèbre, pourvu toutefois qu'on ne le dise pas à raison d'une relique du saint dont on célèbre la fête [1].

4. Celui qui célèbre dans un oratoire privé doit toujours dire la Messe conformément à son office [2].

5. Dans le cas où, un dimanche, un prêtre célèbre la Messe dans une église où, à raison d'une octave, on prend, à l'office de ce dimanche, au lieu de la couleur verte, celle de cette octave, ce Prêtre peut célébrer la Messe du dimanche avec la couleur qu'on lui présente [3].

6. Lorsqu'un Prêtre, en vertu d'un indult, célèbre une Messe de la sainte Vierge dans les jours prohibés, il doit se servir d'ornements blancs [4].

ARTICLE VII

Du soin qu'on doit avoir des ornements.

1. Les ornements doivent être l'objet principal des soins de celui qui est chargé d'une sacristie. La conservation et la propreté des ornements dépendent presque uniquement des précautions que l'on prend en les atteignant, les préparant et les renfermant. Un ornement bien soigné peut se conserver très-longtemps en bon état, tandis que ceux qui sont négligés seront bientôt malpropres.

2. Outre les précautions que toute personne doit prendre lorsqu'elle a entre les mains des choses fines et délicates, 1° on doit avoir soin de ne jamais les préparer sur la planche nue, ou sans l'avoir auparavant essuyée, si l'on était obligé de le faire; 2° on mettra du papier ou de la toile entre les planches

[1] S. C., 11 avril 1840. Gardel., 4732 ad 6, *in Barchinonen.* — [2] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 31, *Marsorum.* — [3] S. C., 12 nov. 1701. Gardel., 3437 ad 3, *tert. ord. S. Franc.*— [4] S. C., 16 mars 1805. Gardel., 4348, ad 1, *in Oriolen.* 31 août 1839. Gardel., 4721, *in Romana.*

de l'armoire et les ornements; 3° on prendra garde que le coin des ornements ne dépasse pas la coulisse du côté du mur; 4° on ne les touche que par la doublure ou les galons, autant que faire se peut; 5° il faut placer du papier de soie ou une étoffe fine entre ce qui est tissu d'or ou d'argent; 6° on évitera de les ployer.

3. Les ornements doivent être, dans une sacristie bien tenue, classés et disposés suivant leur couleur et leur prix.

CHAPITRE V

Des différentes espèces de Messe.

1. Quant au genre même de la Messe, elle se divise, 1° en haute et basse; 2° en conventuelle et non conventuelle. Les auteurs appellent généralement *Missa alta* ou *Missa cantata* la Messe qui est chantée. La Messe chantée se divise elle-même en *Messe solennelle* et *Messe chantée sans ministres*. On appelle *Messe solennelle* celle qui est célébrée avec chant et tous les officiers sacrés et non sacrés. On appelle *Messe chantée sans ministres* celle qu'un Prêtre chante avec un ou deux Acolytes [1]. On appelle *conventuelle* la Messe qu'on doit chanter chaque jour dans les cathédrales et collégiales [2].

2. Quant au rite, elle suit l'ordre de l'office, et peut, par conséquent, être double, semi-double, simple, du dimanche, de la Férie, d'une Vigile ou d'une Octave [3].

3. Quant à sa qualité, elle peut être dans l'ordre de l'office ou hors de l'ordre de l'office. Hors de l'ordre de l'office, elle peut être une Messe votive ou une Messe des morts [4].

4. Il est aussi des prières qui se récitent à certaines Messes et s'omettent à d'autres.

[1] Extrait de plusieurs Rubriques du Missel et des auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.*, part. I, n. 1. — [4] Ibid.

ARTICLE PREMIER

Du Psaume Judica me Deus, *du* Gloria in excelsis, *des Oraisons, du* Credo, *et de l'*Ite Missa est.

§ 1. Du psaume *Judica me Deus.*

1. Le psaume *Judica* se dit tous les jours à la Messe, excepté aux Messes du Temps, depuis le Dimanche de la Passion jusqu'au Samedi saint exclusivement [1] et aux Messes des morts [2].

§ 2. Du *Gloria in excelsis*, et de l'*Ite Missa est.*

2. On dit *Gloria in excelsis* toutes les fois qu'on a dit *Te Deum* à Matines. Cependant, quoiqu'à l'Office du Jeudi et du Samedi saint on ne dise pas *Te Deum*, on dit *Gloria* à la Messe [3]; à la Messe des Rogations, on ne le dit pas, quoiqu'on ait dit *Te Deum* à Matines [4].

3. On ne dit point *Gloria in excelsis* aux Messes votives, excepté à la Messe votive de la sainte Vierge célébrée un samedi, et tous les jours à la Messe votive des SS. Anges. Dans les Messes votives *Pro re gravi*, *Pro publica Ecclesiæ causa* (1), on dit *Gloria in excelsis*, pourvu que ce ne soit pas une Messe célébrée en ornements violets [5].

4. On ne le dit pas non plus aux Messes des morts [6].

5. L'*Ite Missa est* est corrélatif au *Gloria in excelsis* : on le dit donc à toutes les Messes auxquelles on a dit le *Gloria* [7].

§ 3. Des oraisons.

6. Les secrètes et postcommunions se disent toujours en même nombre et dans le même ordre que les oraisons du commencement de la Messe [8].

(1) Il sera question des Messes votives au chapitre suivant.

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. III, n. 6, et avant le dim. de la Passion. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Rub.* Ibid., n. 3. — [4] *Rub. Miss.*, in Litaniis maj. — [5] *Rub.* Ibid., n. 4. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] *Rub.* Ibid., tit. I, et tit. IX, n. 1.

7. Aux fêtes doubles, on ne dit qu'une oraison, à moins qu'il n'y ait quelque mémoire à faire [1].

8. Aux semi-doubles, on dit une seconde et une troisième oraison : 1° pour l'ordinaire, c'est l'oraison *A cunctis* avec une autre *ad libitum;* 2° s'il y a une commémoraison, on la fait en second lieu, et l'oraison *A cunctis* devient la troisième [2]; 3° s'il y en a plusieurs, on omet *A cunctis*, et on les fait toutes, quand même il y aurait plus de trois oraisons [3]; 5° dans l'Avent, le Carême, le Temps pascal et les Octaves, il y a des oraisons particulières au lieu de *A cunctis* et *ad libitum* [4].

Nota 1°. On excepte de ces règles les dimanches semi-doubles pendant les octaves, le Dimanche de la Passion et les quatre derniers jours des Octaves de Pâques et de la Pentecôte. En ces jours, on ne dit que deux oraisons [5]. Le Dimanche des Rameaux, à la Messe, on ne dit qu'une seule oraison [6]. Ce jour, ainsi que la veille de Noël, on omet aussi les oraisons prescrites par l'Évêque [7].

Nota 2° Dans l'oraison *A cunctis*, à la lettre *N.*, on nomme le Titulaire de l'église où l'on célèbre [8]; si c'est un Archange, S. Jean-Baptiste ou S. Joseph, on le nomme avant les Apôtres S. Pierre et S. Paul [9]; on peut toujours nommer S. Joseph [10].

Nota 3°. Par oraison *ad libitum*, on n'entend pas qu'on puisse la dire ou l'omettre; mais le Prêtre en choisit une où bon lui semble [11], soit du saint Sacrement, soit de la Croix, soit d'un Saint, etc. [12].

9. Aux fêtes simples, aux féries [13] et aux Messes votives [14],

[1] *Rub.*, tit. IX, n. 1. — [2] Ibid., n. 16. — [3] Conséq. — [4] Ibid., tit. VIII, n. 3, 6, 7 et 9. — [5] Ibid., tit. IX, n. 8 et 10. — [6] Rub. du jour. — [7] S. C., 20 avril 1822. Gardel, 4436 ad 2, *in Cotronen.* — [8] S. C., 22 janv. 1678. Gardel, 2707 ad 8, *in Guadicen.* 26 janv. 1793. Gardel., 4299 ad 15 et 16. *in Santanderien.* 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 31, *Marsorum.* — [9] *Rub.*, 2° dim. après l'Epiph. et aux oraisons diverses. — [10] S. C., 16 sept. 1815. Gardel., 4370, *Urbis et orbis.* — [11] S. C., 17 août 1709. Gardel., 3665 ad 5, *in Bergomen.* — [12] S. C., 2 sept. 1741. Gardel., 3670 ad 6, *in Aquen.* — [13] *Rub.* Ibid., n. 12. — [14] Ibid., n. 14.

on dit trois oraisons comme aux semi-doubles; on peut encore en dire cinq ou sept [1] (1).

10. Les mémoires se font à la Messe comme à l'Office. Lorsqu'on a fait, aux premières Vêpres, mémoire d'une fête simple, on en fait aussi mémoire à la Messe. Si l'on n'a fait mémoire de cette fête simple qu'à Laudes, on en fait mémoire aux Messes privées seulement, et non aux Messes solennelles [2], ni aux Messes chantées sans ministres sacrés [3]. On excepte de cette règle le dimanche des Rameaux et la veille de la Pentecôte : en ces jours, même à la Messe privée, on ne fait pas mémoire d'une fête simple, l'eût-on faite dans l'Office [4].

11. Quant aux oraisons prescrites par l'Ordinaire pour des calamités ou des besoins publics, 1° dans les fêtes de première

(1) 1° On a quelquefois tiré de cette Rubrique de fausses conclusions. Quelques personnes en ont conclu que le nombre des oraisons de la Messe doit toujours et invariablement être impair. La Rubrique ne prescrit pas cela : elle détermine le nombre des oraisons qu'on doit dire dans les fêtes simples, les féries et les Messes votives; puis elle donne la faculté d'en ajouter, en déterminant aussi le nombre des oraisons qu'on peut dire à dévotion. A cet effet, on a adressé à la S. C. cette question : « An in Missa semiduplici, simplici, vel votiva, necessario dicendæ sint collectæ impares, puta tres, quinque aut septem, an vero, completo ternario numero commemorationum, omitti possit quinta vel septima, ex. gr., prima de Missa, secunda de simplici, tertia *A cunctis*, quarta imperata, *Deus refugium*. Vel potius omittenda oratio *A cunctis*, et ponenda solum oratio *Deus refugium* pro tertia, an vero addenda sit quinta ad libitum celebrantis? » La S. C. a répondu : « *Negative; sed post tertiam orationem et imperatas posse, non tamen teneri superaddere plures.* » (S. C., 2 déc. 1684. Gardel., 2924 ad G, Ord. Canon. Regul. Lateran.)

2° Quoique, d'après le texte de la Rubrique, il semble qu'on ne peut, dans les semi-doubles, ajouter aux oraisons prescrites des oraisons à dévotion, il paraît, d'après le décret cité, qu'on pourrait le faire.

3° Il faut bien remarquer qu'en ces jours la Rubrique donne la faculté de dire cinq ou sept oraisons; mais elle ne dit pas qu'on puisse en ajouter un plus grand nombre. En le faisant, dit Gavantus, on deviendrait à charge aux assistants, et même, suivant Durand, on manquerait à l'esprit de l'Evangile. (*Gavantus*, Ibid., Lit. G; Durand, Rationale, l. IV, *de Oratione seu collecta*.)

[1] *Rub. miss*. Part. I, tit. IX, n. 12 et 14. — [2] *Rub.*, Ibid., tit. VII, n. 1. — [3] S. C., 8 avril 1808. Gardel., 4357, ad 4, *in Compostellana*. — [4] *Rub.* Ibid.

classe, cette oraison doit s'omettre à toutes les Messes; dans les fêtes de seconde classe, elle doit s'omettre à la Messe solennelle, et, aux Messes privées, elle est laissée à la volonté du Prêtre [1] (1); 2° elle ne peut remplacer l'oraison *ad libitum* qui se dit dans les semi-doubles [2]; 3° si l'oraison prescrite par l'Ordinaire est l'oraison pour le Pape, on ne peut pas, les jours où l'on doit dire l'oraison pour l'Église ou pour le Pape, satisfaire à cette prescription en récitant seulement l'oraison pour le Pape; mais, en ce cas, on doit dire les deux [3].

12. Les oraisons à dévotion se disent toujours en dernier lieu, et il faut toujours les dire par ordre de dignité. Ainsi on doit dire l'oraison de la sainte Trinité, du saint Esprit, du saint Sacrement, de la Croix, avant celle de la sainte Vierge, celles des Anges, de S. Jean-Baptiste, de S. Joseph, avant celles des Apôtres, etc. [4].

13. Si l'on doit dire une oraison pour les morts, cette oraison se dira toujours l'avant-dernière [5].

14. Aux Messes des morts, on ne doit jamais réciter d'oraison pour les vivants ni l'oraison *Pro vivis et defunctis* [6].

(1) La S. C. avait d'abord donné une décision différente. A ces deux questions : « Utrum oratio præcepta a superiore necessitatis publicæ tem« pore locum habeat in diebus primæ et secundæ classis? An prædicta « oratio dici debeat sub distincta conclusione? » elle avait répondu : « Si « oratio præcepta sit pro re gravi, dicenda erit in duplicibus primæ clas« sis sub unica conclusione, et in duplicibus secundæ classis sub sua con« clusione; si non sit pro re gravi, omittenda in duplicibus primæ classis; in « duplicibus vero secundæ classis arbitrio sacerdotis. » (S. C., 7 sept. 1816, Gardel., 4376 ad 22 et 23, *in Tuden.*) Cette distinction, *si oratio sit pro re gravi*, a donné lieu à cette autre question adressée à la S. C. : « Ci« tatur sequens decretum ad Episcopum Tuden. in Hispania, 7 sept. 1816, « *Si oratio præcepta sit pro re gravi, dicenda erit*, etc. Inde animi fiunt « ancipites, cum præsertim superior non soleat præcipere orationem nisi « pro re gravi? » La S. C. a répondu : « *Detur decretum regni Hispania« rum dici 13 mai 1819, nimirum : negative in duplicibus primæ clas« sis, ut alias responsum fuit : quod duplicia vero secundæ classis ad « libitum celebrantis legi vel omitti poterit collecta imperata in Missis « privatis tantum : in conventuali et solemni omittenda* (23 mai 1835 « Gardel., 4392 ad *in Namurcen.*) »

[1] S. C., 23 mai 1835. Gardel., 4597 ad 1 (n. 3), *in Namurcen.* 15 mai 1819. Gardel., 4410 ad 2, *in Assisien.*— [2] S. C., 17 août 1709. Gardel., 3665 ad 3, *in Bergomen.* — [3] V. décret cité note [1], n. 2. — [4] *Rub.* Ibid. n. 5. et aux or. div. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

§ 4. Du *Credo*.

15. On dit le *Credo* tous les dimanches de l'année, lors même qu'on n'en fait pas l'Office et qu'on n'en dit pas la Messe ; à toutes les fêtes du Seigneur, de la très-sainte Vierge, des saints Anges, des Apôtres, des Docteurs, de sainte Marie-Magdeleine, de la Toussaint ; pendant les octaves qui ont le *Credo*, quand même on ferait l'Office d'un autre saint ; aux différentes Dédicaces, le jour de la consécration d'une église ou d'un autel ; aux fêtes des saints auxquels l'église est dédiée, ou dont on possède une relique insigne (1) ; le jour de la création et du couronnement du souverain Pontife et le jour anniversaire ; le jour de l'élection et de la consécration de l'Évêque et le jour anniversaire ; à la fête patronale d'un lieu ou d'une église (mais non d'une chapelle ou d'un autel) ; aux fêtes principales des ordres religieux ; aux Messes votives *Pro re gravi*, même célébrées en ornements violets, si c'est un dimanche [1].

16. On ne dit pas le *Credo* aux Messes votives privées, même le dimanche [2], ni à la Messe des Litanies de la fête de S. Marc, si elle arrive un dimanche ou dans la semaine de Pâques [3].

ARTICLE II

Des Messes votives.

1. On distingue les Messes votives en Messes votives solennelles *Pro re gravi*, *Pro publica Ecclesiæ causa*, et Messes votives privées ordinaires [4].

(1) On entend par *insigne* la tête, le bras, la jambe, ou la partie du corps où un martyr a souffert, pourvu qu'elle soit entière et assez considérable. (S. C., 13 janv. 1631. Gardel., 745, *Urbis et orbis*.) Un os de la jambe n'est point une relique *insigne*. (S. C., 12 avril 1823. Gardel., 4450, *Dub. de S. Reliq.*)

[1] *Rub. Miss.* Ibid., tit. XI. — [2] S. C., 15 mai 1819. Gardel., 4410 ad 1, *in Assisien.* — [3] S. C., 25 sept. 1688. Gardel., 3021 *in Mutinen.* 5 juillet 1698. Gardel., 3428 ad 17, *in Collen.* 25 sept. 1706. Gardel., 3605 ad 16, *Urbis et Orbis.* — [4] *Rub.* Ibid., tit. VIII, n. 4.

Nota. Pour connaître quelle est cette *cause grave*, on peut en juger par le décret suivant. A cette question : « Quid dici- « tur in Rubricis Missalis, quod in Missis votivis non dicitur « *Gloria in excelsis* nec *Credo*, nisi pro re gravi et pro pu- « blica causa Ecclesiæ : an sit res gravis propter pluviam pe- « tendam, pro serenitate, pro quacumque necessitate, pro prin- « cipe infirmo, et similibus, si Missa solemniter celebretur ? » La S. C. a répondu : « *In omnibus casibus propositis potest « dici res gravis quandos ab Episcopi* (1), *et universo clero, « et civitate Missa votiva solemniter celebretur cum inter- « ventu Magistratus et populi*[1]. » Nous dirons donc avec Gavantus que cette *cause grave ou publique* est, par exemple, « si vo- « tum, pro malo gravi avertendo factum, sit exsolvendum; « aut gratiæ pro aliquo magno beneficio solemniter sunt agen- « dæ; aut cum precatio quadraginta horarum instituta sit (2) : « item si pro acquirendo gravi et publico beneficio, vel aver- « tendo malo, quod rationabiliter timetur, supplicetur. Ex « quibus colligitur non quamlibet causam gravem vel publicam « sufficere ad hoc...; sed eam quæ concernit, vel per se, vel per « accidens, notabiliter communitatem, vel saltem notabilem « ejus partem. Item nobilem et præcipuam quamdam familiam « ex cujus conservatione communitati publicæ multum utilita- « tis reddi potest. Item ex conservatione personæ regis, prin- « cipis, aut etiam filii unigeniti familiæ illustris : qui ejusmodi « casus concernunt totam communitatem[2]. »

2. Quoiqu'il soit à désirer qu'on ne célèbre comme votives que les Messes qui se trouvent à la fin du Missel avec ce titre, on peut cependant dire aussi comme Messes votives celles des saints dont on fait l'Office dans le cours de l'année, toutes les fois que le sens des paroles n'est pas contraire à la vérité[3], et même on pourrait changer quelques mots, comme *Festivitas*

(1) *Ab Episcopo*. « Quando hic reperitur », dit Gavantus, part. I, tit. IV, § 11.
(2) V. Instruct. Clément, § 12.

— [1] S. C., 19 mai 1707. Gardel., 204 ad 14, *in Placentina*. — [2] Gavantus. Ibid. — [3] Manuale Ecclesiast, n. 145 et 146.

en *Commemoratio*[1]. Mais on ne doit pas dire, hors ces fêtes et leurs octaves, les Messes propres des fêtes de la très-sainte Vierge[2], ni les Messes propres à certaines fêtes, comme celles de Noël, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension, de S. Jean-Baptiste, et autres semblables, qui ont des Introïts et des Oraisons propres[3].

3. Les Messes votives solennelles *Pro re gravi*, *Pro publica Ecclesiæ causa*, peuvent être célébrées tous les jours, sauf les fêtes doubles de première classe, les dimanches de première classe, le mercredi des Cendres, pendant la semaine sainte, la veille de la Pentecôte et la veille de Noël[4].

4. Les Messes votives privées peuvent être célébrées tous les jours, sauf les dimanches et les fêtes doubles[5], les jours où l'on ne peut faire une fête double[6], pendant les octaves de Noël[7] et du saint Sacrement[8], les veilles de l'Épiphanie[9] et de la Pentecôte[10].

5. Pour la célébration des noces, on peut dire la Messe *Pro sponso et sponsa*, même dans les fêtes doubles majeures qui ne sont pas de précepte. Si c'est un dimanche ou une fête double de première ou de seconde classe, on dit la Messe du jour avec mémoire de la Messe *Pro sponso et sponsa*[11].

ARTICLE III

Des Messes de Requiem.

1. Sauf les exceptions indiquées ci-après, on ne peut jamais, dans les fêtes doubles, célébrer une Messe *de Requiem*.

[1] Grand nombre d'auteurs. — [2] S. C., 12 mars 1678. Gardel., 2710 ad 8, *in Mexicana*. — [3] Man. Eccl, Ibid.— [4] S. C., 27 mars 1779. Gardel., 4244 ad 20, *Ord. min. obs. reform. S. Francisci*. — [5] *Rub.* Ibid., tit. IV, n. 3. — [6] S. C., 25 sept. 1627. Cardel., 560 ad 3, *Urbis dubiorum*. — [7] S. C., 25 sept. 1706. Gardel., 3605 ad 2, *Urbis et Orbis*. — [8] S. C., 21 juillet 1670. Gardel., 2353 *Decr. gen.*— [9] S. C., 10 déc. 1718. Gardel., 3768, *in Æsina*.— [10] S. C., 8 août 1835 et 23 février 1839. Gardel., 4611 et 4702, *Montis Regalis*.— [11] S. C. 7 janv. 1734. Gardel., 4266. *Urbis et Orbis*.

Les indulgences de l'autel privilégié peuvent, en ces jours, être gagnées par le Prêtre qui célèbre la Messe du jour [1].

2. Il n'est pas permis de remplacer, les jours prohibés, une Messe *de Requiem* par la Messe du jour, à la suite de laquelle on ferait l'absoute [2]. On pourrait cependant, après un nocturne de l'Office des morts, faire immédiatement l'absoute, puis célébrer la Messe du jour après avoir enlevé la représentation [3].

§ 1. Des Messes *de Requiem* chantées.

3. La Messe solennelle *de Requiem*, même le corps présent, ne peut être célébrée un jour de fête de première classe, pourvu que cette fête soit de précepte [4].

4. Aux fêtes de première classe, non de précepte, on peut, le corps présent, chanter la Messe *de Requiem*. On ne le pourrait cependant pas si c'était le jour de la fête du titulaire de l'église [5].

5. On peut célébrer la Messe solennelle *de Requiem*, le corps présent, dans les fêtes doubles de seconde classe, même de précepte [6].

6. Dans les églises où l'on ne célèbre qu'une seule Messe, on ne peut, même le corps présent, célébrer une Messe *de Requiem* le dimanche ou autre jour de précepte [7].

7. On peut, dans les fêtes doubles mineures et majeures non de précepte, chanter une Messe *de Requiem* pour un défunt le jour de la mort et de l'enterrement [8]. On le peut, même un jour de dimanche, tant que le corps n'est pas inhumé [9].

[1] S. C., 3 juin 1662. Gardel., 2030, *Decretum generale*. 5 août 1662. Gardel., 2031 *Decretum*. 1er déc. 1666. Gardel., 2231 *Dec. gen.* 20 juillet 1669. Gardel., 2337, *Dec. gen.*, etc., etc. — [2] S. C., 4 août 1708. Gardel., 3642, *in Picena*. — [3] S. C., 10 janvier 1852, *Montis Politiani*. Analecta, Ire série, 3e livraison. — [4] S. C., 5 juillet 1698. Gardel., 3328 ad 8, *in Collen*. 21 mars 1744. Gardel., 4004 ad 3, *in Burgonen*. — [5] S. C., 8 avril 1808. Gardel., 4337 ad 1, *in Compostellana*. — [6] Ibid., ad 2. — [7] S. C., 26 janv. 1793. Gardel., 4299 ad 7, *in Santanderien*. — [8] S. C., 19 sept. 1654, Gardel., 1586 *in Papien*. 31 mars 1754. Gardel., 4095 ad 3. *Ord. min. de observ.* — [9] S. C., 23 mai 1603. Gardel., 51 ad 5, *in Eginatien*.

8. On le peut encore les troisième, septième et trentième jours, à partir du jour de la mort ou de celui de la sépulture[1]. Si le jour susdit est empêché, on tranfère cette Messe au premier jour libre[2].

9. Lorsqu'on vient de recevoir la nouvelle de la mort d'une personne, on peut, hors les jours de précepte et les fêtes de première et de seconde classe, chanter à son intention une Messe *de Requiem*[3]; si cette nouvelle est parvenue le samedi après-midi, le lundi suivant jouit du même privilége[4]; lorsque plusieurs jours sont empêchés, on peut la remettre au premier jour libre[5].

10. Chaque année, le jour de l'anniversaire de la mort d'une personne, on peut chanter à son intention une Messe *de Requiem*, sauf les dimanches, les fêtes de précepte et les fêtes de première et de seconde classe[6]; un jour spécial désigné par le testateur jouit du même privilége[7].

11. Lorsque le jour anniversaire, soit proprement dit, soit fixé par le testateur, est empêché, on anticipe ou on transfère l'anniversaire au premier jour libre; mais on ne pourrait pas, pour accomplir l'anniversaire, célébrer la Messe du jour[8].

12. On ne peut pas célébrer un anniversaire pendant les octaves privilégiées[9], même celle du saint Sacrement[10].

13. Hors les cas ci-dessus énoncés, on ne peut, un jour de fête double, chanter une Messe *de Requiem*[11].

[1] S. C., 23 août 1766. Gardel., 4187 ad 2, *in Carthagınen.* — [2] V. 2. — [3] S. C., 4 mai 1686. Gardel., 2941 ad 2. *Canonic. Regul. Later.* — [4] S. C., 3 mars 1761. Gardel., 4150 ad 13, *in Aquen.* — [5] S. C., 27 mars 1779. Gardel., 4244 ad 2, *Ord. min. observ. Reform. S. Francisci.* — [6] V. les décrets généraux cités. S. C., 22 nov. 1666. Gardel., 2157 *in Novarien.* 2 août 1783. Gardel., 4261, *in Lucana.* 23 août et 13 sept. 1704. Gardel., 3652 ad 1, *in Catanien*, etc. — [7] S. C, 1er sept. 1607. Gardel, 212, *in Pampillonen.* 20 juin 1626. Gardel., 492 *in Nucerina.* 22 déc. 1753. Gardel, 4088, ad 1. *in Wilnen.* — [8] Ibid. ad 3, et 4 mai 1686. Gardel., 6961 ad 1, *Canonic. Regul. Later.* — [9] S. C., 5 juillet 1698. Gardel., 3328 ad 9, *in Collen.* 2 sept. 1741. Gardel., 970 ad 4, *in Aquen.* — [10] 1er sept. 1703. Gardel., 3510 *in Aquilana.* — [11] S. C., 3 déc. 1701. Gardel., 3453, *in Audicen.* 11 mai 1754. Gardel., 4085 ad 4, *Ord. min. de obs. S. Franc.*

§ 2. Des Messes *de Requiem* privées.

14. Généralement, même le corps présent, on ne peut, un jour de fête double, célébrer une Messe privée *de Requiem* [1].

Nota. On dit *généralement*, car la S. C. a permis, dans les diocèses de Bruges et de Malines, de suivre, pour les pauvres qui ne peuvent pas faire les frais d'une Messe chantée, la coutume de célébrer, le corps présent, une Messe privée *de Requiem* aux jours doubles mineurs et majeurs [2].

15. Les Messes privées *de Requiem* peuvent se dire tous les jours auxquels on peut célébrer une Messe votive [3].

16. Un Prêtre qui a récité un Office semi-double ou au dessous ne peut célébrer une Messe *de Requiem* dans une église où l'on fait un Office double [4]. Celui qui a récité un Office double, célébrant dans une église étrangère où l'Office est semi-double ou au-dessous, pourrait dire une Messe *de Requiem*, si, dans cette église, on fait des funérailles, un anniversaire ou un Office de ce genre [5].

[1] S. C., 10 janv. 1693. Gardel., 3152 ad 14, *Galliarum*. — [2] S. C., 29 janv. 1752. Gardel., 4074 ad 12, *Ord. Carmel. Excalc. prov. Pol.* 12 sept. 1840. Gardel., 4750 ad 1, *in Brugen*. — [3] *Rub. Miss.*, part. I, tit. VII, n. 2. V. les décrets cités pour les Messes votives. — [4] S. C., 9 juin 1668. Gardel., 2287 *in Conversana*. — [5] S. C., 23 août 1704. Gardel., 3554 ad 7, *Ord. Erem. Cong. Montis Coronæ*.

DEUXIÈME PARTIE

DE LA MESSE BASSE

CHAPITRE PREMIER

De la Messe basse en général.

ARTICLE I

Explication de quelques cérémonies souvent répétées dans le cours de la Messe.

1. Outre les inclinations du corps, dont il est traité part. III, chap. VI, ces cérémonies se rapportent à la position des mains et des pieds, à la direction des yeux et aux inflexions de la voix [1].

§ 1. De la position des mains.

2. L'auteur du *Manuel des céremonies de la Messe basse* distingue sept différentes positions des mains durant la Messe :

1° *Junctis manibus ante pectus*. Dans cette position, le Prêtre tient les doigts joints et étendus [2], plutôt élevés qu'inclinés vers la terre [3], le pouce droit croisé sur le gauche, excepté depuis la consécration jusqu'à l'ablution des doigts [4].

2° *Junctis manibus et super altare positis*. Dans cette position, le Prêtre tient les mains jointes, comme il vient d'être dit, et il les pose sur la partie antérieure de l'autel, de façon que les petits doigts touchent le bord de la table [5].

3° *Extendit et jungit manus*. Dans cette position, le Prêtre étend les mains pour les rejoindre aussitôt [6]. Le Cérémonial

[1] Mannel des cérémonies de la Messe basse. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, n. 1. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* tit. III, Ibid. — [5] *Rub.* Ibid., tit. IV, n. 1. — [6] Ibid., tit. III, n. 10, tit. V, n. 1, et ailleurs.

des Évêques ajoute que, dans ces circonstances, le Prêtre, après avoir étendu les mains, avant de les rejoindre, doit les élever à la hauteur des épaules. Les auteurs sont partagés sur ce point [1].

4° *Extendit manus ante pectus.* Lorsqu'il tient les mains étendues devant la poitrine, elles doivent être à la hauteur des épaules [2] sans dépasser la largeur du corps [3]. Les paumes doivent être tournées l'une vers l'autre et les doigts unis ensemble [4].

5° *Manibus extensis æqualiter hinc et inde super altari positis.* Il tient sur l'autel les mains étendues jusqu'au poignet. Avant la consécration, on les pose hors du corporal, pourvu qu'il ne soit pas trop grand [5]. Après la consécration, on les met sur le corporal [6].

6° *Expandit manus simul super oblata.* V. n. 76.

7° L'auteur considère en septième lieu le temps où une des mains est occupée ; 1° Si le Prêtre fait le signe de la croix sur lui, il met sa main gauche au-dessous de sa poitrine, et observe ce qui est prescrit à cet égard, part. III, ch. VI [7] ; 2° s'il fait un signe de croix sur les assistants, il le fait verticalement [8]; 3° s'il bénit quelque chose à l'autel, il pose la main gauche sur l'autel, à moins que le contraire ne soit marqué, et commençe toujours par joindre les mains [9]; 4° il tourne toujours le petit doigt vers ce qu'il bénit, et en faisant ce signe de croix, il étend tous les doigts de la main droite [10]; 5° si d'une main il tourne le feuillet du livre, il pose en même temps l'autre main sur l'autel [11].

§ 2. De la position des pieds.

3. Lorsque le Prêtre se tient debout à l'autel, il doit éviter

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIX, n. 3, et ailleurs. — [2] *Rub. Miss.* Ibid., tit V, n. 1. — [3] Merati. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] *Merati.* — [6] *Rub.* Ibid., tit. IX, n. 1. — [7] *Rub.* Ibid., tit. III, n. 3. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid., tit. VII, n. 5. — [10] Ibid., tit. III, n. 3. — [11] Tous les auteurs.

d'écarter les pieds ou de s'appuyer sur un pied plus que sur l'autre. Lorsqu'il monte quelque degré, soit à l'autel, soit en y allant ou en le quittant, il doit prendre garde de marcher sur l'aube, et à cet effet, lorsqu'il monte à l'autel il recule un peu le pied gauche et pose le droit sur le degré, ou *vice versa*, en élevant quelque peu le genou. Quand il va d'un côté de l'autel à l'autre, il marche directement, le visage tourné vers le côté opposé [1].

§ 3. Des inflexions de voix.

4. La Rubrique indique trois inflexions de la voix : 1° *voce intelligibili;* 2° *voce aliquantulum elata, voce mediocri;* 3° *secreto.*

5. Le Prêtre doit avoir grand soin de prononcer ce qui doit être dit à voix haute de manière à être entendu des assistants. Il ne doit point aller trop vite, mais de manière à pouvoir comprendre ce qu'il dit et à inspirer aux fidèles les sentiments de piété que le divin Sacrifice doit exciter dans leurs cœurs, ni trop lentement, ce qui pourrait fatiguer les assistants; il ne doit pas non plus parler si haut, qu'il trouble les Prêtres qui célébreraient alors dans la même église, mais d'un ton grave et modéré, de manière à être bien compris des assistants et à exciter leur cœur à la piété [2].

6. Il prononce ce qu'il doit dire d'une voix médiocre, de manière qu'il puisse être entendu des assistants les plus proches [3].

7. Ce qu'il doit dire à voix basse, il le prononce de manière à s'entendre lui-même et à n'être point entendu des assistants [4].

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Tous les auteurs.

ARTICLE II

De la préparation à la Messe.

8. Le Prêtre qui doit célébrer la Messe, s'étant confessé (1), s'il le juge nécessaire, après avoir dit au moins Matines et Laudes, s'applique quelque temps à l'oraison (2), et récite, selon que le temps le lui permet, les psaumes et oraisons de la préparation [1].

9. Il se rend ensuite à la sacristie, ou au lieu où sont préparés les ornements et les autres choses nécessaires pour la célébration de la Messe ; il ouvre le Missel, le parcourt, et marque avec des signets les Oraisons qu'il devra réciter (3) [2].

10. Ensuite il se lave les mains, en récitant la prière marquée pour cela [3].

(1) Si le Prêtre veut se confesser, il doit le faire avant de prendre les ornements sacrés, même l'aube et les autres. (Gavantus, Du Molin, de la Préparation, n. 2.)

(2) « Le prêtre qui veut dire la Messe doit diriger son intention et se « préparer par la prière et l'oraison : *Orationi aliquantulum vacet*. Celui « qui ne s'occupe pas sérieusement de la grande action qu'il va faire ne « peut entrer dans les sentiments dont il doit être animé quand il s'agit « de renouveler le Sacrifice de la croix. Il faut qu'il soit uni par la foi, « l'amour et l'esprit de sacrifice, à J. C. s'immolant sur nos autels. Si, « comme il arrive souvent à un Curé, on est surpris par l'heure, on doit « y suppléer en gémissant de l'impuissance où l'on est de faire ce qui « convient, et en redoublant d'attention pendant la célébration des saints « mystères. » (Gousset, *de l'Eucharistie*.)

(3) La Rubrique dit que le Prêtre doit ouvrir le Missel, parcourir la Messe et marquer les mémoires. Cette précaution est très-bonne et prévient plusieurs inconvénients. 1° Elle peut empêcher l'embarras dans lequel le Prêtre pourrait se trouver pendant le saint Sacrifice, ou même à l'autel avant de commencer la messe, ce qui, de plus, le rendrait ennuyeux aux assistants; 2° il évite aussi par là des erreurs et des distractions. Mais nous ne pouvons regarder cette Rubrique comme préceptive, surtout quand la Messe est déjà marquée par le Prêtre qui vient de célébrer ou par le sacristain. Cependant l'expérience prouve que, dans ce cas encore, cette précaution n'est pas inutile. Il faut aussi, pour la même raison, retrancher les signets qui ne doivent pas servir.

[1] *Rub.*, part. I, tit. xvi, n. 2. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Ibid.

11. Puis il prépare le calice de cette manière : il pose sur la coupe un purificatoire propre ; sur le purificatoire, la patène avec une hostie entière, dont il détache les parcelles, s'il en est besoin (1), et la couvre d'une petite pale de lin et d'un voile de soie [1], qui doit couvrir entièrement la partie antérieure du calice [2] ; sur le voile il place la bourse de même couleur que les ornements, renfermant un corporal plié [3] (2) ; si le voile couvre le calice de tous côtés, il replie sur la bourse la partie par laquelle il prend le calice [4] (3).

12. Tout étant ainsi préparé, le Prêtre s'approche des ornements ; là, ayant les pieds chaussés, et étant revêtu d'habits convenables, assez longs pour atteindre au moins le talon, il s'en revêt par-dessus le rochet, s'il est prélat régulier, ou, s'il est prélat séculier, par-dessus le surplis, s'il peut l'avoir commodément, ou bien sur les habits ordinaires, récitant en même temps les prières indiquées dans le Missel [5].

13. Suivant une louable coutume, il fait le signe de la croix,

(1) 1° Ceci se fait ordinairement en passant le pouce et l'index tout autour. 2° Quelques auteurs ajoutent qu'on trace une raie sur l'hostie pour en faciliter la fraction, si le moule ne lui en a imprimé une. Nous ne voyons rien qui s'oppose à cette pratique. Seulement nous croyons qu'il est mieux de tracer cette raie en dessous plutôt qu'en dessus.

(2) On ne doit point porter le corporal sans qu'il soit renfermé dans la bourse. (S. C., 13 sept. 1704. Gardel., 3558 ad 2. *in Ravennaten.*)

(3) En Italie, le calice couvert du voile présente un autre aspect qu'en France. Cela vient de ce que la pale et le voile sont faits d'une manière différente, ainsi qu'il a été dit, page 41, note 1. Cette pale a peu de consistance, et ne dépasse guère par ses côtés les bords de la patène. Le voile est lui-même très-flexible, et ne porte pas généralement, comme le nôtre, de croix sur le devant. Le Prêtre qui prépare son calice, après avoir recouvert la patène et l'hostie avec la pale, place le voile par-dessus, de telle sorte qu'il retombe également de toutes parts. La pale n'offrant aucune résistance à la pression du voile, la patène donne à l'ensemble sa forme ronde bien différente de celle que présente le calice avec l'appareil des églises de France. Mais, le voile tombant même par le côté où il faut prendre le calice, il devient nécessaire, pour porter celui-ci, que le Prêtre relève le voile par la partie qui est de son côté et le replie sur la bourse.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] S. C. 12 janv. 1669. Gardel., 2313, *in Urbinaten.* — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid.

mais il le fait avant de prendre l'amict[1] ; ensuite, prenant l'amict (1) vers l'extrémité où sont les cordons, il baise la croix qui est au milieu, le pose sur sa tête[2] en faisant tourner sa main droite sur sa gauche[3], aussitôt l'abaisse sur son cou de manière à couvrir le collet de sa soutane, et, après avoir croisé les cordons sur la poitrine[4], celui du côté droit par-dessus l'autre[5], il les fait passer sous la poitrine et les attache[6] (2).

14. Il se revêt ensuite de l'aube[7], sans la baiser[8]. Il fait d'abord passer la tête, puis le bras droit, et ensuite le bras gauche, et l'ajuste convenablement[9].

15. Le Prêtre se ceint alors du cordon, qui lui est présenté par le clerc, lequel élève l'aube tout autour, de façon qu'elle descende d'une manière convenable et couvre les vêtements de manière qu'elle soit élevée de terre à la hauteur d'un doigt ou environ[10].

16. En prenant le manipule, il baise la croix qui se trouve au milieu et le met au bras gauche[11], au-dessous du coude[12].

17. Il prend ensuite l'étole avec les deux mains, la baise de la même manière et la met sur le cou au milieu[13], sans la jeter le long du dos, mais en la posant sur les épaules et en se l'adaptant autour du cou, de telle sorte qu'elle ne glisse pas au-dessus de la chasuble[14], et il la croise sur la poitrine en faisant passer le côté droit sur le gauche[15], puis il l'assujettit avec les deux extrémités du cordon[16].

(1) Du Molin fait ici une recommandation que nous voulons reproduire dans son style naïf : « Dès l'heure qu'il prendra ses ornements, il se doit « bien empêcher de parler à personne, et aura plutost soin de considé« rer quel est le sens mystérieux de chacun d'iceux. » (*De la Messe basse*, art. I. n. 15.)

(2) Les prières marquées dans le Missel pour être dites pendant que le Prêtre se revêt de ses ornements sacrés sont-elles d'obligation? On trouvera la réponse à cette question, Ire sect., ch. I, q. 2.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid.— [3] Supp. — [4] *Rub.* Ibid.— [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Ibid. — [8] Tous les auteurs, d'après qui le Prêtre ne baise que les ornements sur lesquels il doit y avoir une croix. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Ibid. — [11] Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid.— [14] Baldeschi. — [15] *Rub.* Ibid.— [16] Tous les auteurs.

18. Enfin il se revêt de la chasuble [1], sans la baiser [2], et l'attache avec les cordons, après l'avoir tirée un peu par devant, de manière à joindre ou même à couvrir le haut de l'étole [3] (1).

19. Nota. Si le Prêtre en avait besoin, il pourrait attacher un mouchoir par-dessous la chasuble; mais il doit être très-propre et ne pas paraître [4].

ARTICLE III

De la sortie de la sacristie.

20. Le Prêtre revêtu de tous les ornements, se couvre de la barrette [5] (2).

21. Ayant pris ensuite le calice de la main gauche [6] par le nœud, il tourne le voile en dehors, s'il ne couvre pas le calice de tous côtés [7], et le porte élevé devant la poitrine, ayant la main droite sur la bourse [8], observant de ne poser sur le calice ni mouchoir, ni lunettes, ni quoi que ce soit, pas même la clef du tabernacle, ni un vase contenant des hosties [9]; et, après avoir fait, sans se découvrir [10], l'inclination [11] profonde [12] à la croix ou à l'image principale de la sacristie, il se rend à l'autel d'un pas grave, tenant le corps droit et les yeux baissés [13]. Il

(1) On suppose l'étole plus flexible qu'elle n'est, pour l'ordinaire, en France; car souvent il serait disgracieux, avec nos étoles, de faire remonter la chasuble par-dessus. Il serait mieux que les étoles fussent plus flexibles et moins larges, ou faites de manière à dégager le cou. On doit surtout éviter de laisser voir l'aube entre l'étole et la chasuble.

(2) La Rubrique du Missel prescrit au Prêtre de se rendre à l'autel la tête couverte. Tous les commentateurs s'accordent à dire qu'il se couvre avant de prendre le calice et qu'il salue la croix sans se découvrir. Ce point a été confirmé par une réponse du card. préfet de la S. C. des R. en date du 3 octobre 1851.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] V. p. 72, note 8. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. S. C., 11 juin 1845. Gardel. 4873, *Ord. Discal. ss. Trinit.* — [6] Ibid. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Rép. du card. préfet de la S. C. des R., 3 oct. 1851. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Grand nombre d'auteurs. — [13] *Rub.* Ibid.

est bon qu'il prenne de l'eau bénite en entrant dans l'église [1] (1).

22. S'il passe devant le grand autel, il fait une inclination [2] profonde [3], la tête couverte; s'il passe devant le lieu où repose le très saint Sacrement, il fait une génuflexion [4], toujours sans se découvrir [5].

23. S'il passe devant un autel où l'on dit la Messe : 1° Si c'est au moment de l'élévation, il se met à genoux la tête couverte, se découvre ensuite [6], donne la barrette au Servant ou la tient lui-même entre le pouce et l'index, l'ouverture tournée de son côté, en appuyant le bas de la main sur la bourse. Il se couvre, se relève, et continue sa marche seulement après que le calice a été posé sur le corporal. 2° Si c'est entre la consécration et la communion inclusivement, il fait la génuflexion sans se découvrir. 3° Si c'est avant la consécration ou après la communion, il ne fait aucune révérence [7]. 4° Si, au moment où il passe devant un autel, on y distribue la sainte communion, il se met à genoux, se découvre, et se lève après avoir remis sa barrette [8]; mais il ne reste point à genoux jusqu'à ce que le saint Sacrement soit renfermé dans le tabernacle [9].

24. S'il passe devant un autel où le très-saint Sacrement est exposé, il se met également à genoux, se découvre et se lève après avoir remis sa barrette [10].

25. S'il passe devant quelque autel où se trouve exposée une relique de la vraie croix, il fait de même la génuflexion d'un seul genou; si elle est renfermée dans une custode, il fait une inclination profonde [11]. S'il passe devant le lieu où est exposée

(1) Plusieurs Prêtres, en allant à l'autel, récitent quelques prières vocales, comme l'hymne *Veni, Creator*, le psaume *Miserere*; mais Merati (part. II, tit. II, n. 6) pense, avec la plupart des Rubricistes, que cela ne doit pas se faire, attendu que les Rubriques, auxquelles chacun doit s'en tenir, sont muettes sur ce point.

[1] S. C., 27 mars 1779. Gardel, 4244, ad 14, *Ord. min. S. Francisci.* — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. I, n. 2. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] S. C., 5 juillet 1698. Gardel, 3328, *in Collen.* — [10] S. C., 24 juillet 1638. Gardel, 939, *Urbis.* — [11] S. C., 7 mai 1746. Gardel, 4032, ad 12, *in Varsavien.*

une autre relique insigne, il fait une inclination profonde[1].

26. S'il rencontrait un autre Prêtre qui eût entre les mains le saint Sacrement, soit dans l'ostensoir, soit dans le ciboire, il devrait se mettre à genoux jusqu'à ce que ce dernier fût passé[2].

27. Le Prêtre qui porte le calice ne doit saluer personne, à moins qu'il ne rencontre l'Évêque du lieu, quelque autre grand Prélat ou grand personnage : en ce cas il doit saluer d'une inclination de tête sans ôter la barrette. Il saluera de même un Prêtre qui reviendrait de dire la Messe[3].

28. Si deux Prêtres se rencontrent dans un passage étroit, l'un venant de dire la Messe, l'autre y allant, c'est à celui-ci à céder le pas à l'autre, et celui qui vient de célébrer doit modestement accepter de passer le premier[4].

29. Si un Prêtre qui va à l'autel ou qui en vient avec le calice entre les mains rencontre les Ministres sacrés de la Grand'Messe, soit qu'ils aillent la chanter, soit qu'ils reviennent, il doit modestement les laisser passer, en inclinant la tête sans se découvrir : au contraire, le Célébrant, aussi bien que les Ministres de la Messe chantée, doivent se découvrir en lui rendant le salut[5].

30. S'il passe dans le chœur où le Clergé est assemblé, il doit saluer le Clergé la tête couverte[6]. Si, pendant qu'il y passe, on venait à chanter *Gloria Patri* ou quelque autre verset pendant lequel on s'incline, il doit s'arrêter et s'incliner vers l'autel[7].

31. Nota. S'il arrivait qu'un Prêtre se rendît à l'autel ou en revînt sans porter le calice, toutes les fois qu'il fait quelque salutation, il doit se découvrir. Quand il fait la génuflexion, il se découvre avant de fléchir le genou, et ne se découvre qu'après s'être levé[8] (1).

(1) Le Prêtre doit porter son calice lui-même, à moins d'en être physiquement empêché. (Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851.)

[1] Baldeschi et autres. — [2] Gardel, *Commentaire sur l'instruct. clémentine.* — [3] Baldeschi et autres. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] Baldeschi. — [6] Merati. — [7] Castaldi, l. I, c. XVI, n. 8. — [8] Plusieurs auteurs.

ARTICLE IV

De l'arrivée du Prêtre à l'autel.

32. Étant arrivé à l'autel, le Prêtre, debout au bas des degrés, se découvre, donne sa barrette au Servant et s'incline profondément vers la croix. Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il fait la génuflexion [1] sur le pavé [2].

33. Étant monté à l'autel au milieu, il place le calice du côté de l'évangile [3], abaisse le voile s'il était replié [4], tire de la bourse le corporal (1), qu'il étend au milieu de l'autel [5] (2), en le faisant avancer assez sur le devant, mais non toutefois si proche du bord, qu'en se retournant vers le peuple il y ait danger qu'il ne le dérange avec la chasuble et le manipule (3);

(1) Les auteurs ne sont pas d'accord sur la manière de faire cette action. Du Molin suit tout à fait la Rubrique du Missel, d'après laquelle le Prêtre doit tirer le corporal de la bourse avant de la déplacer, et ne placer la bourse du côté de l'évangile qu'après que le calice a été posé au milieu de l'autel. Baldeschi et autres veulent qu'on place d'abord la bourse ou contre le gradin ou à plat sur l'autel.

(2) 1° Généralement, en France, on laisse la partie antérieure du corporal repliée jusqu'à l'offertoire. Cette pratique paraît opposée au texte de la Rubrique; cependant, vu l'altération qu'a subie le voile du calice, cette précaution paraît très-bonne et très-importante, car le voile pourrait enlever des parcelles qui se seraient dérobées à l'œil dans les Messes précédentes.

2° C'est une très-bonne précaution, lorsqu'on étend le corporal, de déplier en dernier lieu la partie de devant, et, lorsqu'on le plie, de commencer au contraire par cette même partie : par ce moyen, on éloigne tout danger de laisser perdre les parcelles qui auraient pu rester inaperçues; et, si tous les Prêtres gardaient cette règle, il en résulterait que cette partie du corporal qui touche la sainte hostie serait moins exposée. Il faut avoir l'attention de réserver ainsi un même côté pour le devant du corporal (Baldeschi), que l'on distingue par une petite croix. (Gavantus, De Mensuris sacræ supellectilis.)

(3) Baldeschi suppose partout un autel fixe. Les règles précises qu'il donne sur le lieu que doit occuper le corporal étendu, et plus tard le calice que le Prêtre doit poser dessus, sont très-bonnes en se plaçant dans cette hypothèse; mais, malheureusement, dans beaucoup d'églises il

[1] *Rub.* Ibid. — [2] S. C., 12 nov. 1831. Gardel, 4520, ad 51, *Marsorum*. — [3] *Rub.* Ibid., n. 2. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid.

ensuite, mettant la main droite par-dessus, il prend de la gauche, par le nœud [1], le calice couvert de son voile [2], tellement qu'on n'en puisse voir le pied [3] (1), le pose sur le corporal [4] au milieu, à telle distance du bord, que sa tête ne touche pas le voile lorsqu'il baise l'autel [5], met la bourse du côté de l'évangile [6], contre le gradin, veillant à ce qu'elle ne soit pas immédiatement sous le cierge, et à ce que la croix qui s'y trouve ne soit pas tournée à l'envers [7].

34. Nota. Si le prêtre a pris les ornements à l'autel, il fera la même chose avant de commencer la Messe [8]. En ce cas, il s'habille, non pas au milieu de l'autel, mais au coin de l'évangile [9].

35. Cela fait, le Prêtre va au coin de l'épître, ouvre le Missel, qui est placé sur un coussin ou un pupitre, et cherche la Messe. Ensuite, revenant au milieu de l'autel, il fait d'abord

n'y a que des autels portatifs, et alors il ne faut pas perdre de vue que l'autel, c'est la pierre consacrée. On doit donc prendre garde à étendre le corporal, à placer le calice, et plus tard l'hostie, de telle manière qu'on ne coure pas le danger de célébrer en dehors du véritable autel. Les Prêtres chargés de ces églises doivent veiller à ce que ces pierres sacrées soient disposées convenablement, et de telle sorte, que le Prêtre ne soit pas exposé à faire des cérémonies importantes sur du bois ou toute autre matière qui les environnent. Ils doivent veiller aussi à ce qu'on ait toujours pour ces autels, tout le respect que mérite leur consécration.

(1) Il n'entre pas dans l'esprit de l'Église que les vases sacrés soient exposés à découvert à la vue du peuple. Nous regardons comme regrettable l'usage introduit en beaucoup de lieux de porter à l'autel et d'en rapporter ostensiblement la custode et surtout l'ostensoir ne renfermant pas de saintes hosties. On voit même ces objets sacrés portés ainsi à la vue de tout le peuple, jusque dans les saints offices, par des sacristains laïques. Ceci est plus que regrettable; c'est un abus de nature à diminuer le respect des fidèles pour les choses saintes. Mais nous pourrions citer des paroisses où l'esprit de l'Église est mieux suivi. Les vases sacrés, et notamment l'ostensoir, n'apparaissent jamais aux yeux des fidèles que lorsqu'ils contiennent le saint Sacrement. En tout autre temps, ils sont renfermés ou voilés.

[1] Baldeschi. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] S. C., 12 janv. 1669. Gardel, 2313, *in Urbinaten.* — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Baldeschi et autres. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Gavantus, in tit. I, n. 2, et autres.

la révérence à la croix (1); se tournant sur sa droite et se retirant un peu du côté de l'évangile, il descend au bas des degrés pour commencer la Messe[1]. Si l'autel a plusieurs degrés, il suffirait de descendre d'un degré[2].

ARTICLE V

Du commencement de la Messe et de la confession.

36. Le Prêtre, étant descendu au bas des degrés ou au dessous du marchepied, se tourne vers l'autel, où, se tenant debout, les mains jointes devant la poitrine, la tête découverte, il fait à la croix et à l'autel une inclination profonde; ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, une génuflexion[3] sur le degré[4] et commence la Messe[5].

37. Il fait le signe de la croix en disant à voix haute : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen* (2). Alors, sans avoir égard à ce que l'on fait à d'autres autels, quand même ce serait l'élévation, il continue la Messe jusqu'à la fin[6] (3).

38. Après avoir fait le signe de la croix, joignant de nouveau les mains devant la poitrine, il dit à haute voix l'antienne : *In-*

(1) Cette révérence est une inclination de tête *minimarum maxima*. Elle est ainsi indiquée par Gavantus, Du Molin, Janssens et autres. C'est ainsi qu'il faut entendre l'inclination médiocre prescrite par Baldeschi. Gavantus dit : *Et fit semper profunda* (lit. v), mais en parlant de l'inclination de tête, dont il y a trois sortes, comme il sera dit part. III, ch. VI.

(2) 1° Pour la manière de faire le signe de la croix, V. part. III, ch. V.
2° Il faut prendre pour la Messe un ton de voix modéré, pas trop élevé. Il faut aussi observer les Rubriques sur ce qui doit se dire à voix basse, à voix médiocre et à voix haute, suivant ce qui a été dit art. I, § 3.

(3) D'après Mérati, si, pendant que le Prêtre est au bas de l'autel, et avant qu'il eût fait le signe de la croix, ou lorsqu'il vient de finir la Messe, on faisait l'élévation à un autel voisin, il devrait se mettre à genoux. Il ne le ferait pas s'il était occupé à disposer le calice.

[1] *Rub.* Ibid., n. 4. — [2] S. C., 16 juin 1663. Gardel, 2076, ad 4, *in Granaten*, et *Rub.*, tit. III, n. 1. — [3] *Rub.* Ibid., tit. III, n. 1. — [4] S. C., 12 nov. 1831. 4520, ad 51, *Marsorum*. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] *Rub.* Ibid., n. 4.

troibo ad altare Dei. Le Servant, qui est à genoux à sa gauche un peu derrière lui, répond : *Ad Deum qui lætificat juventutem meam*. Ensuite le Prêtre, toujours à la même place, récite alternativement avec lui le psaume *Judica me Deus*, etc., jusqu'à la fin, avec le *Gloria Patri*, etc. Ce psaume étant terminé, il répète l'antienne *Introibo*, etc. En disant *Gloria Patri*, etc., il fait une inclination de tête vers la croix [1].

39. Après avoir répété l'antienne *Introibo*, etc., le Prêtre, faisant le signe de la croix, dit le verset *Adjutorium nostrum*, etc. [2], distribuant ainsi les paroles : il se signe le front en disant : *Adjutorium*; la poitrine à *nostrum;* l'épaule gauche à *in nomine*, et l'épaule droite à *Domini* [3]. Ensuite, s'inclinant profondément vers l'autel, il commence le *Confiteor*, tenant les mains jointes [4], sans les baisser en s'inclinant [5]. A ces mots : *Vobis fratres...*, *vos fratres*, il ne se tourne pas vers le Servant [6]. Lorsque, pendant le *Confiteor*, il dit *mea culpa*, il se frappe trois fois la poitrine de la main droite [7], sans affectation et sans bruit [8], tenant la gauche appuyée au-dessous. Il demeure incliné jusqu'à ce que le Servant ait dit *Misereatur*, etc. Lorsque ce dernier commence le *Confiteor*, etc., il se redresse [9].

40. Les assistants [10], ou le Clerc au nom des assistants [11], ayant fait la confession, le Prêtre répond : *Misereatur vestri*, etc. Ensuite, faisant le signe de la croix, il dit : *Indulgentiam* [12], distribuant ainsi les paroles : il se signe le front à *Indulgentiam;* la poitrine à *absolutionem;* l'épaule gauche à *remissionem;* l'épaule droite à *peccatorum nostrorum*, et achève la prière les mains jointes [13]. Il s'incline ensuite [14] médiocrement [15] pour dire *Deus tu conversus*, etc., et ce qui suit à haute voix, jusqu'à l'oraison *Aufer à nobis*, etc. En disant *Oremus*, il étend et rejoint les mains [16] (1).

(1) V. art. I, troisième position des mains.

[1] *Rub.* Ibid., n. 6. — [2] *Rub.* Ibid., n. 7. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXV, n. 5. Merati. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Memoriale Rituum.* — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Plusieurs auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Ibid. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Merati. — [14] *Rub.* Ibid. — [15] Baldeschi, Du Molin et autres. — [16] *Rub.* Ibid.

41. En disant *Aufer a nobis*, etc., le Prêtre monte au milieu de l'autel, sur le bord duquel, ayant posé les mains jointes (1), il récite à voix basse *Oramus te*, etc. A ces mots, *quorum reliquiæ hic sunt*, il baise l'autel au milieu [1] (2).

ARTICLE VI

Depuis l'introit jusqu'à la fin de l'épître.

42. Ayant baisé l'autel, il va au côté gauche, c'est-à-dire au côté de l'épître (3). Là, tourné vers le Missel, il lit à voix haute l'introït, faisant au commencement un signe de croix sur lui-même; et continuant les mains jointes. A *Gloria Patri*, il fait, toujours les mains jointes, une inclination de tête vers la croix. Il répète ensuite l'introït, sans faire le signe de la croix. L'introït achevé (4), il va au milieu de l'autel, et dit d'un même ton de voix *Kyrie eleison*, alternativement avec le Servant. Si le Servant ou les assistants ne répondent point, il le dit seul neuf fois [2].

(1) V. art. I, troisième position des mains.

(2) Touchant la manière de baiser l'autel, il est bon de remarquer qu'on le baise toujours au milieu de sa longueur; qu'il ne faut pas pour cela s'en approcher si près, qu'on soit obligé de se tourner de côté; qu'il faut disjoindre les mains et les poser dessus de chaque côté, en dehors du corporal, à moins qu'il ne soit si large, que les mains ainsi écartées en dehors donnent au Prêtre une position disgracieuse. Mais, lorsqu'on baise l'autel après la consécration, on pose les mains, ou au moins le pouce et l'index de chaque main, sur le corporal. (Baldeschi.)

(3) Le côté de l'épître est le côté gauche de l'autel.

(4) Les Cérémoniaux disent assez généralement que le Prêtre, en arrivant à l'autel, fait à la croix une inclination de tête, que Mérati appelle *reverentia minimarum seu simplicium maxima*. Cet auteur, qui cite plusieurs Rubricistes à l'appui de son sentiment, ajoute que le Prêtre doit faire cette inclination toutes les fois qu'il arrive au milieu de l'autel ou qu'il doit le quitter, à moins qu'il n'y ait une inclination prescrite par le Missel *paulo ante recessum vel paulo post accessum*, comme cela arrive, par exemple, quand il faut baiser l'autel. (Merati *in Gav.*, part. II, tit. IV, n. 8.) Cette règle est adoptée par saint Liguori et généralement

[1] *Rub.* Ibid., tit. IV, n. 1. — [2] *Rub.* Ibid., n. 2

43. Après le dernier *Kyrie*, s'il doit dire le *Gloria* (1), le Prêtre étend les mains, les élève à la hauteur des épaules [1], de manière que les paumes se regardent [2], et dit, toujours à voix haute : *Gloria in excelsis*. En disant *Deo*, il rejoint les mains, et incline la tête vers la croix. Il continue les mains jointes, en faisant une inclination de tête à la croix à ces mots : *Adoramus te... Gratias agimus tibi... Jesu Christe... suscipe deprecationem nostram... Jesu Christe* pour la seconde fois. A *Cum Sancto Spiritu...*, il fait le signe de la croix, disant en même temps : *in gloria Dei Patris. Amen* [3] (2).

44. Le *Gloria in excelsis* étant achevé, ou, si on ne doit pas le dire, après le dernier *Kyrie*, le Prêtre pose les mains étendues de chaque côté sur l'autel (3), et le baise au milieu. Ensuite, ayant rejoint les mains et tenant les yeux baissés, il se tourne par sa droite vers le peuple, puis, étendant les mains et les rejoignant aussitôt (4), il dit d'un même ton de voix *Dominus vobiscum* [4].

45. Il revient ensuite au livre, les mains jointes. Là, éten-

suivie en France. Plusieurs auteurs recommandables enseignent qu'il est bon de s'y conformer. Tel n'est pourtant pas le sens d'une réponse de la S. C. des R. A cette question : « Aliqui Rubricistæ volunt, quotiescumque « nomen Jesu nominatur in Missa, vel dicitur *Gloria Patri*, vel acceditur « ad medium altaris, vel ab ipso receditur, caput cruci esse inclinandum : « alii sentiunt hujusmodi inclinationes tunc tantum faciendas, cum a Ru- « brica præscribuntur. Quæritur quando hujusmodi inclinatio sit fa- « cienda? » elle a répondu : « *Serventur Rubricæ.* » (S. C., 12 nov. 1831. Gardel, 4520, ad 28, *Marsorum.*)

(1) A quelles Messes doit-on dire le *Gloria?* On peut voir cette question p. 57.

(2) Beaucoup de Cérémoniaux disent à tort qu'après le signe de la croix on joint les mains. A cette question : « Aliqui Rubricarum exposi- « tores dicunt post signum crucis, quod fit in fine *Gloria in excelsis*, « *Credo* et *Sanctus* manus esse jungendas, etiamsi nihil ejusmodi præscri- « bat Rubrica : rectene? » La S. Congrégation répondit : « *Serventur* « *Rubricæ.* » (12 nov. 1831. Gardel, 1520, ad 30, *Marsorum.*)

(3) Cinquième position des mains.

(4) Troisième position des mains.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c, VIII, n. 38. — [3] *Rub. Miss.*, Ibid., n. 3. — [4] Ibid., tit. v, n. 1.

dant les mains et les rejoignant aussitôt (1), et inclinant la tête vers la croix, il dit *Oremus* (2). Alors il étend les mains devant la poitrine (3) et récite l'oraison. En disant *Per Dominum*, il rejoint les mains jusqu'à la fin. Si la conclusion est *Qui tecum*, etc., ou *Qui vivis*, etc., il les rejoint en disant : *in unitate* [1].

46. Quand il y a plusieurs oraisons, on ne dit pas le mot *Oremus* avant chacune, mais seulement avant la première et la deuxième. La conclusion ne doit se dire qu'à la première et à la dernière [2].

47. Nota. En prononçant le nom de Jésus, le Prêtre incline la tête vers la croix. Il incline aussi la tête, mais sans se tourner vers la croix, toutes les fois qu'il prononce le nom de Marie ou des saints dont on célèbre la fête ou dont on fait mémoire, ou encore au nom du Pape, quand on récite l'oraison marquée pour lui dans le missel. Il observe cette règle pour toutes les oraisons [3].

48. Nota. Si l'autel est placé de manière que le Prêtre ait le peuple devant lui, il ne se retourne pas pour dire *Dominus vobiscum... Orate fratres... Ite Missa est*, ou donner la Bénédiction; mais, ayant baisé l'autel au milieu, il étend et rejoint les mains sans se retourner [4].

49. Dans les Quatre-Temps et autres jours où il faut dire plusieurs oraisons avec des prophéties, le Prêtre, après avoir dit le *Kyrie* au milieu de l'autel, revient au coin de l'épître; là, étendant et rejoignant les mains (4), il incline la tête vers la croix et dit *Oremus;* puis, en faisant la génuflexion, les mains

(1) Troisième position des mains.

(2) On fera attention d'éviter un défaut trop commun : c'est de prononcer la première syllabe *O* d'une manière forcée, en appuyant sur cette syllabe comme si on la doublait. (Baldeschi.)

(3) Quatrième position des mains.

(4) Troisième position des mains.

[1] *Rub*. Ibid. — [2] *Rub*., part. I, tit. VII, n. 7. — [3] *Rub*., part. II, Ibid., n. 2. — [4] Ibid., n. 3.

étendues et posées sur l'autel (1), il dit : *Flectamus genua*, et se relève incontinent. Après que le Servant a répondu : *Levate*, il dit l'oraison les mains étendues et les rejoint à la conclusion. En lisant les prophéties, il tient les mains comme pour l'épître [1].

ARTICLE VII

Depuis l'épître jusqu'à l'offertoire.

50. Les oraisons étant achevées, le Prêtre lit à haute voix l'épître, ayant les mains posées sur le livre ou posées sur l'autel, de manière cependant que les mains touchent ou tiennent le livre [2] (2). Il suit, pour les inclinations, les mêmes règles que pour les oraisons [3]. Si cependant le nom du saint dont on célèbre la fête se trouvait dans le titre de l'épître, il ne ferait point d'inclination [4] (3).

51. Si dans l'épître il se trouve des paroles qui exigent que l'on fasse la génuflexion, par exemple, *In nomine Jesu omne genu flectatur*, etc., le Prêtre, posant les deux mains sur l'autel, fléchit le genou droit seulement [5].

52. Il poursuit ensuite, dans la même posture, le Graduel, l'*Alleluia* et la Séquence, si on doit en dire une; puis il revient au milieu de l'autel [6]. Là, ayant les mains jointes devant la poitrine, il lève les yeux et les baisse aussitôt, puis il s'incline profondément sans poser les mains sur l'autel, et dit tout bas : *Munda cor meum*, etc., et *Jube, Domine, benedicere, Dominus sit*, etc. [7].

(1) Cinquième position des mains.

(2) Plusieurs Cérémoniaux laissent au Prêtre la faculté de poser les mains sur l'autel sans qu'elles touchent le livre. Cette pratique est néanmoins contraire à la Rubrique, qui dit : *Ita ut palmæ librum tangant*.

(3) D'après quelques auteurs, et suivant une pratique assez générale, le Prêtre, pour avertir le Servant de répondre, baisse le ton en prononçant les derniers mots de l'épître.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 3. — [4] Gavantus. — [5] *Rub.* Ibid., n. 4. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

53. S'il arrivait que le Prêtre dût transporter le livre lui-même, il ferait, en passant au milieu de l'autel, le salut à la croix, placerait le missel obliquement du côté de l'évangile; puis retournerait au milieu pour dire : *Munda cor meum* [1].

54. La prière achevée, il va au Missel, et, s'étant tourné vers le livre, ayant les mains jointes devant la poitrine, il dit tout haut : *Dominus vobiscum*. Ensuite, disant *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii* [2], il pose la main gauche sur le livre [3], fait un signe de croix sur le commencement de l'Évangile avec le pouce de la main droite [4], en le séparant des autres doigts qu'il tient étendus et joints ensemble; posant ensuite la main gauche au-dessous de la poitrine [5], il se signe lui-même au front, à la bouche et à la poitrine; puis il rejoint les mains et continue l'Évangile jusqu'à la fin [6].

55. Si, pendant l'Évangile, il faut faire la génuflexion, il la fait vers le Missel [7], ayant les mains appuyées sur l'autel [8]; il fait aussi vers le livre l'inclination au nom de Jésus, comme à celui de Marie ou du saint dont on fait la fête [9]. Si cependant le nom du saint dont on célèbre la fête se trouvait dans le titre de l'Évangile, il ne ferait point d'inclination [10]. Après l'Évangile, le Prêtre, élevant tant soit peu le livre, baise le commencement du texte, en disant à voix basse : *Per Evangelica dicta*, etc, [11].

56. Le Prêtre, ayant baisé le livre, le remet à sa première place; puis, prenant des deux mains le livre ainsi posé sur le coussin ou le pupître, il l'approche du corporal, sans le traîner ni le mettre dessus, de telle sorte qu'il puisse lire du milieu de l'autel tout ce qui doit être dit, et, joignant aussitôt les mains [12], il revient au milieu. Là, si on doit dire le symbole (1), il élève et étend les mains, et dit en même temps : *Credo*, si on doit le dire. A ces mots, *in unum Deum*, il rejoint

(1) Quand doit-on dire le *Credo?* On peut voir cette question, p. 61.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] S. C., 7 sept. 1816. Gardel, 4376, ad 25, *in Tuden.* — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Ibid — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Gavantus. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Grand nombre d'auteurs.

les mains et incline la tête, puis il se redresse et continue le *Credo*, si on doit le dire. A ces mots, *in unum Deum*, il rejoint les mains. En disant: *Jesum Chistum*, il incline la tête. A ces mots, *Et incarnatus est*, etc., il fait une génuflexion [1] d'un seul genou [2], qui doit se prolonger jusqu'à *et Homo factus est* inclusivement. En disant *simul adoratur*, il incline la tête. A la fin, il fait le signe de la croix en disant *Et vitam venturi sæculi. Amen* [3] (1).

ARTICLE VIII

Depuis l'offertoire jusqu'au canon.

57. Après le symbole, ou si on ne doit pas le dire, après l'évangile, le Prêtre baise l'autel au milieu, rejoint les mains, se tourne par la droite vers le peuple, et dit *Dominus vobiscum*, étendant et rejoignant les mains. Il se retourne ensuite vers l'autel par le même côté; et étendant de nouveau les mains, qu'il rejoint aussitôt, il dit *Oremus*, inclinant en même temps la tête; il lit ensuite l'offertoire, les mains jointes [4].

58. Ayant lu l'offertoire, il découvre le calice [5] des deux mains, plie le voile et le place du côté de l'épître près du corporal ou le donne à plier au Servant [6], s'il est Clerc; puis, mettant la main gauche sur l'autel hors du corporal [7], il prend [8] de la droite [9] le calice et le place du côté de l'épître; il enlève alors la pale de la main droite (2), prend ensuite [10] de la même main,

(1) V. p. 81, note 2.

(2) La Rubrique ne dit point où le Prêtre doit déposer la pale. Baldeschi dit : *Sur le voile plié*, Merati : *Super corporale versus cornu epistolæ*. En Italie, le pale, comme déjà nous l'avons fait observer, n'étant qu'un simple carré de toile sans carton, ne peut être posée droite comme on le fait ordinairement en France : elle se pose donc à plat. Et c'est peut-être ce qui peut expliquer aussi pourquoi, à la Messe basse, le voile reste

[1] *Rub.* Ibid. — [2] S. C., 22 août 1818. Gardel., 4399 ad 10, *in Hispalen.* — [3] *Rub.* Ibid. — [4] *Rub.* Ibid., tit. VII, n. 1. — [5] Ibid., n. 2. — [6] Gavantus, Baldeschi, Bauldry. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid.

entre le pouce, l'index et le doigt du milieu[1], la patène sur laquelle est l'hostie; et y portant également la main gauche[2] de la même manière que la droite, les autres doigts étendus et joints par-dessous[3], il la tient à la hauteur de la poitrine, élève les yeux, qu'il abaisse aussitôt, et récite la prière *Suscipe sancte Pater*[4] (1).

59. Quand il a fini cette prière, et non auparavant, tenant toujours de la même manière la patène des deux mains, il fait avec elle sur le corporal un signe de croix[5] en lignes droites et égales (2). Inclinant ensuite la patène[6], il en fait doucement tomber l'hostie sur le milieu de la partie antérieure du corporal[7], sans la toucher avec les doigts[8] (3); puis il place la patène en partie sous le corporal, du côté de l'épître[9], tenant pendant cette action la main gauche appuyée sur l'autel[10].

60. Le Prêtre se rend ensuite au coin de l'épître, prend de la main gauche le calice par le nœud et le nettoie avec le purificatoire[11]; puis, ayant appuyé le calice sur l'autel, il arrête le bout du purificatoire entre son pouce gauche et la coupe[12], l'étend en long, de manière que, si quelques gouttes

plié sur l'autel du côté de l'épître. En France, les Cérémoniaux disent généralement qu'on dresse la pale contre le gradin; quelques-uns indiquent cependant qu'on peut la poser sur le voile.

(1) Si le Prêtre devait consacrer de petites hosties pour la communion, il devrait se conformer à ce qui est dit p. 110.

(2) Plusieurs Cérémoniaux portent que l'on fait ce signe de croix en tenant la patène à la même hauteur de la poitrine. De bons Rubricistes veulent que le Prêtre, pour le tracer, abaisse la patène à six pouces environ du corporal. Baldeschi paraît de ce dernier sentiment, qui est fondé sur ce que ce signe de croix semble prescrit pour être fait sur le lieu où l'on doit déposer l'hostie. La même observation s'applique au signe de croix qui suit l'oblation du calice.

(3) Quand on dit la Messe sur un autel fixe, il est bon de suivre à la lettre la règle donnée ici; mais, quand on célèbre sur un autel portatif, il faut surtout faire attention de placer l'hostie sur la pierre consacrée.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Baldeschi et autres. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Plusieurs auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid., n. 4. — [12] Baldeschi et autres.

venaient à tomber des burettes, il puisse les recevoir [1]; après cela, il reçoit du Servant la burette du vin et en verse dans le calice. Ensuite, ayant rendu la burette du vin, et tenant toujours le calice, il fait un signe de croix sur la burette de l'eau en disant : *Deus qui humanæ substantiæ* (1), et, mettant un peu d'eau dans le calice, il continue : *da nobis per hujus aquæ et vini mysterium* [2]. Il fera bien alors d'essuyer avec le purificatoire les gouttes qui pourraient s'être attachées aux parois intérieures du calice [3] (2).

61. Ayant ensuite rapproché le calice du corporal avec la main gauche, de manière à pouvoir le prendre facilement quand il sera de retour au milieu, il rejoint les mains, tout en tenant le purificatoire, incline la tête vers la croix en disant : *Jesus Christus* [4], et revient au milieu de l'autel [5] en achevant la prière [6]. Le Prêtre, y étant arrivé [7], pose la main gauche sur l'autel, hors du corporal [8], couvre, avec le purificatoire plié en deux, la partie de la patène qui est restée découverte [9], prend de la droite, par le nœud, le calice découvert, met la main gauche sous le pied [10], de sorte que la coupe ne soit pas plus élevée que les yeux [11], et l'offre en disant : *Offerimus*, etc. Il tient les yeux élevés pendant toute cette prière [12].

62. La prière achevée, et non auparavant, il fait un signe de croix avec le calice au-dessus du corporal [13] (3), observant de ne

(1) De bons auteurs, à la tête desquels on peut placer saint Charles Borromée et saint Liguori, recommandent de verser le vin et l'eau sur la paroi du calice, que l'on tient un peu penché, afin de ne point faire jaillir de gouttes. (*Cerim. della Mess.*, cap. VII, n. 9.) Pour cette action, on appuie le pied du calice sur l'autel. (Bauldry, in tit. VII.)

(2) Eugène IV, dans le décret pour les Arméniens, avant lui Honorius III (cap. *Perniciosus*), et, après ces deux Pontifes, un grand nombre de conciles, ont statué que l'eau doit être mise dans le calice en très-petite quantité.

(3) Nous avons ici à faire la même observation qu'à la page précédente, note 2.

[1] Mexati et autres. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] S. C., 7 sept. 1816. Gardel, 4376. ad 28, *in Tuden*. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] *Rub.* Ibid., n. 5. — [6] Mêmes auteurs.— [7] *Rub.* Ibid.— [8] Tous les auteurs.— [9] D'après la Rubr., n. 2. — [10] *Rub.* Ibid.— [11] Baldeschi et autres.— [12] *Rub.* Ibid.— [13] Ibid.

pas faire passer le calice par-dessus l'hostie [1], puis il dépose le calice au milieu du corporal (1), au-delà [2] et à une petite distance [3] de l'hostie, et le couvre de la pale [4] de la main droite, ayant la gauche sur l'autel, ou mieux encore, appuyant le bout des doigts sur le pied du calice de peur d'effusion, ce qu'il fait chaque fois qu'il découvre le calice [5].

63. Ayant alors joint les mains, il les pose sur l'autel (2), s'incline [6] médiocrement [7], et dit à voix basse : *In spiritu humilitatis*, etc. La prière achevée, il se redresse, lève les yeux, puis les mains, en les étendant (3), les rejoint aussitôt devant la poitrine, disant en même temps : *Veni, Sanctificator omnipotens*, etc. Au mot *benedic*, il pose la main gauche hors du corporal et fait de la droite un signe de croix sur l'hostie et le calice [8].

64. Le Prêtre, ayant rejoint les mains, se rend au côté de l'épître [9], où, tenant les mains en dehors de l'autel [10], il se lave les extrémités du pouce et de l'index de chaque main, récitant en même temps le psaume *Lavabo inter innocentes manus meas*, avec le *Gloria Patri* [11], pendant lequel il fait une inclination de tête vers la croix [12] (4), et revient au milieu de l'autel [13].

65. Y étant arrivé, il élève d'abord les yeux et les abaisse

(1) On suppose l'hostie sur le milieu de la partie antérieure du corporal. Si la trop petite dimension de la pierre sacrée avait obligé le Prêtre à la reculer davantage, il faudrait également reculer le calice. Il est essentiel que l'hostie et le calice soient également sur la pierre sacrée, un peu séparés, l'hostie en avant, le calice en arrière.

(2) Deuxième position des mains.

(3) Troisième position des mains.

(4) Au *Gloria Patri*, dit Baldeschi, le Prêtre fait une inclination de tête à la croix en s'avançant vers le milieu : il peut cependant ne dire le *Gloria Patri* que quand il sera en face de la croix de l'autel. Il y a sur ce point controverse entre les auteurs. La première manière est plus conforme à la Rubrique du Missel, qui prescrit l'élévation des yeux et la

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Quelques auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Ibid. — [10] Baldeschi. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid, n. 7.

aussitôt ; puis, appuyant les mains jointes sur l'autel, il s'incline [1] médiocrement [2] (1), et dit à voix basse la prière *Suscipe sancta Trinitas*, etc.

66. La prière achevée, il étend les mains sur l'autel, qu'il baise au milieu. Alors, ayant rejoint les mains et tenant les yeux baissés, il se tourne sur sa droite vers le peuple, et dit d'une voix médiocre : *Orate, fratres* [3], étendant un peu les mains et les rejoignant aussitôt [4] (2), et, tout en continuant à voix basse : *ut meum ac vestrum*, etc. (3), il se retourne vers l'autel par le côté de l'évangile, faisant le tour entier [5].

67. Lorsque le Clerc ou les assistants ont répondu *Suscipiat Dominus*, etc., il dit à voix basse *Amen*, puis étend les mains (4), et, se tenant au milieu de l'autel, tourné vers le livre, il récite, sans dire *Oremus*, la secrète. S'il n'y en a qu'une, il n'achève pas la conclusion, mais il s'arrête après avoir a dit : *Spiritus sancti, Deus*. S'il y en a plusieurs, il termine tout à fait la première, en disant même *Amen* [6].

68. Après avoir dit les mots *Spiritus sancti Deus* de la dernière secrète, il s'arrête [7], cherchée dans le Missel la préface qu'il doit dire [8]; puis, sans changer de place, posant les mains dessus de chaque côté (5), il commence à voix haute la préface par ces paroles : *Per omnia sæcula sæculorum*. A *Sursum corda*, il élève les mains à la hauteur de la poitrine, les paumes

prière *Suscipe*, aussitôt que le Prêtre est de retour au milieu. Seulement nous observerons avec Merati qu'il convient que le prêtre fasse cette inclination étant encore au coin de l'épître et avant de s'être mis en mouvement pour revenir au milieu.

(1) Deuxième position des mains.

(2) Troisième position des mains.

(3) Quelques Rubricistes enseignent que le Prêtre doit demeurer tourné vers le peuple en récitant ces paroles : *ut meum ac vestrum*, etc. Ceci est contraire au texte de la Rubrique du Missel et au Cérémonial des Évêques, l. II, c. VIII, n. 66.

(4) Quatrième position des mains.

(5) Cinquième position des mains.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 66. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Baldeschi.

tournées l'une vers l'autre. A *Gratias agamus*, il les rejoint (1), et, en disant *Deo nostro*, il élève les yeux et incline aussitôt la tête vers la croix [1].

69. Lorsque le Clerc a répondu *Dignum et justum est*, le Prêtre, tenant les mains élevées et étendues comme auparavant, poursuit la préface. La préface achevée, il joint les mains et [2], sans les appuyer sur l'autel [3], il s'incline [4] médiocrement [5] et récite à voix médiocre le *Sanctus*. En disant *Benedictus*, etc., il se redresse et fait le signe de la croix [6] (2).

ARTICLE IX

Depuis le canon jusqu'après la consécration.

70. La préface terminée, le Prêtre, demeurant tourné vers l'autel, étend les mains et les élève un peu ; il élève aussi les yeux, les baisse aussitôt, rejoint les mains, les pose sur l'autel (3) et s'incline profondément. Alors [7], et non point auparavant [8], il commence à voix basse *Te igitur*, etc. [9].

71. En disant *uti accepta habeas, et benedicas*, il baise d'abord l'autel au milieu, se redresse ensuite et joint les mains. Puis [10], ayant posé la main gauche hors du corporal [11], il fait avec la droite trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement, en disant : *Hæc ✠ dona, hæc ✠ munera, hæc sancta ✠ sacrificia illibata.* Ensuite, tenant les mains étendues devant la poitrine, il continue : *In primis quæ tibi offerimus*, etc. [12].

72. A ces mots : *una cum famulo tuo Papa nostro N.*, il

(1) D'après Christophe Marcel (*Sacrarum Cærem.*, l. II, c. II, n. 11), le Prêtre, en disant : *Gratias agamus*, doit élever les mains un peu plus haut.

(2) V. la note 2, p. 81.

(3) Deuxième position des mains.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] *Rub.* Ibid., tit. VIII, n. 2. — [8] S. C., 7 sept. 1816. Gardel. 4376, ad 33, *in Tuden.* — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Ibid. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Rub.* Ibid.

nomme le Pape[1] en inclinant la tête[2]. Si le Saint-Siége est vacant, il omet ces mots. A ces autres paroles, *et Antistite nostro N.*, il dit le nom du Patriarche, Archevêque ou Évêque du lieu où il célèbre, et jamais celui d'aucun autre supérieur, quand même le Prêtre célébrant serait tout à fait exempt ou sous la juridiction de quelque autre Évêque. Si l'Ordinaire du lieu est mort, ou s'il célèbre à Rome, il omet ces mots[3].

73. En disant *Memento, Domine*, etc., il élève et joint les mains, les tenant à la hauteur du visage, ou au moins à la hauteur de la poitrine. Il reste quelques instants (1) dans cette position, la tête un peu baissée, faisant mémoire des fidèles vivants selon son choix[4].

74. Nota. Le Prêtre peut, à son gré, nommer les personnes pour lesquelles il veut prier; mais il n'est pas nécessaire de le faire : il suffit qu'il en ait le souvenir dans l'esprit. Quand le Prêtre a l'intention de prier pour plusieurs, il peut, pour n'être pas à charge aux assistants, se rappeler avant la Messe les personnes vivantes ou défuntes pour lesquelles il a l'intention de prier, et à ce moment faire mention en général des personnes pour lesquelles il s'est proposé de prier[5].

75. Ayant fait le *Memento* des vivants, le Prêtre abaisse et étend les mains comme auparavant, et continue : *Et omnium circumstantium*, etc.; puis : *Communicantes*, etc.[6]. En disant *Mariæ*, il fait une inclination de tête vers le livre[7]. A *Jesu Christi*, il en fait une vers la croix[8]. Si, dans le canon, il nomme le saint dont on fait la fête ou simplement mémoire, il incline encore la tête vers le livre[9]. A la conclusion *Per eumdem*, etc., il joint les mains[10].

76. En disant : *Hanc igitur*, etc.[11], il ouvre les mains sans

(1) Per tempus breve, sed non momentaneum. (Baldeschi.)

[1] *Rub*. Ibid.. n. 2. — [2] S. C., 23 mai 1846. Gardel. 4904, ad 6, *in Tuden*. — [3] *Rub*. Ibid. — [4] *Rub*. Ibid., n. 3. — [5] Ibid. — [6] *Rub*. Ibid., n. 4. — [7] *Rub*. Ibid., tit. v, n. 2. — [8] *Rub*. Ibid., tit. viii, n. 4. — [9] *Rub*. Ibid., n. 2. S. C., 7 sept. 1816. Gardel. 4376, ad 34, *in Tuden*. — [10] *Rub*. Ibid. — [11] *Rub*. Ibid.

les disjoindre [1], laissant les pouces croisés l'un sur l'autre en dessus et non en dessous des mains [2], qu'il étend sur les oblats, de manière que les paumes regardent le calice et l'hostie [3]; et l'extrémité des doigts doit arriver au milieu de la pale sans néanmoins la toucher [4]. A la conclusion *Per Christum*, il rejoint les mains [5] et les rapproche de lui [6].

77. Il poursuit ainsi : *Quam oblationem tu, Deus, in omnibus, quæsumus;* puis [7], posant la main gauche hors du corporal [8], il fait de la droite trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement, en disant : *Bene✠dictam, adscri✠ptam, ra✠tam;* il prolonge un peu ce troisième signe de croix en disant : *Rationabilem, acceptabilemque facere digneris.* En disant *ut nobis Corpus*, il fait un signe de croix sur l'hostie seule, et un autre sur le calice seul à *et Sanguis;* puis, élevant et rejoignant les mains devant la poitrine, il continue : *fiat dilectissimi filii tui Domini nostri Jesu Christi*, inclinant en même temps la tête vers la croix [9].

78. Puis il essuie, s'il est nécessaire, le pouce et l'index de chaque main sur l'extrémité du corporal, et dit : *Qui pridie quam pateretur*. Il prend alors l'hostie avec le pouce et l'index de la main droite [10], et, pour le faire plus facilement, il appuie légèrement l'index de la main gauche sur le bord opposé [11], ce qu'il fait toutes les fois qu'il doit prendre l'hostie; puis aussitôt, la prenant également avec le pouce et l'index de la main gauche [12], il étend les autres doigts et les joint ensemble derrière l'hostie [13], et, se tenant droit [14], l'hostie étant droite et un peu élevée [15], il continue : *Accepit panem in sanctas ac venerabiles manus suas;* puis, levant les yeux au ciel et les abaissant aussitôt, il dit : *et elevatis oculis in cœlum ad te Deum Patrem suum omnipotentem*, et, inclinant la tête : *tibi gratias agens*, tenant l'hostie entre

[1] Baldeschi, Mérati et autres. — [2] S. C., 4 août 1663. Gardel. 2094, ad 5, *Dalmatiarum*. — [3] *Rub*. Ibid. — [4] Mêmes auteurs. — [5] *Rub*. Ibid. — [6] Baldeschi. — [7] *Rub*. Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub*. Ibid. — [10] *Rub*. Ibid. — [11] Grand nombre d'auteurs — [12] *Rub*. Ibid. — [13] Les mêmes. — [14] *Rub*. Ibid. — [15] Les mêmes.

le pouce et l'index de la main gauche [1] sans l'abaisser [2], il fait de la droite un signe de croix sur elle, disant en même temps: *bene ✠ dixit* [3]; reprenant alors l'hostie comme auparavant [4], il continue : *fregit, deditque discipulis*, etc. [5].

79. Après avoir dit : *manducate ex hoc omnes*, et non auparavant, le Prêtre, tenant toujours l'hostie de la même manière, appuie [6] décemment [7] les coudes sur [8] le devant de [9] l'autel, incline la tête, et prononce tout bas sur l'hostie [10], sans effort de tête ni de bouche, sans aucune élévation de voix et sans aspiration forcée [11], les paroles de la consécration : HOC EST ENIM CORPUS MEUM [12].

80. L'hostie étant consacrée, le Prêtre, la tenant toujours entre ses doigts [13], pose les mains sur le bord antérieur du corporal [14], et fait la génuflexion. S'étant relevé et la suivant des yeux, il l'élève [15] (1) lentement [16] aussi haut qu'il peut, en sorte qu'elle puisse être vue par les assistants [17]. L'ayant tenue un moment élevée [18], il l'abaisse [19]. Lorsqu'elle est descendue près du corporal, il pose la main gauche sur l'autel [20] et la met de la seule main droite sur le corporal, là où elle était d'abord [21].

81. NOTA. Depuis ce moment jusqu'à l'ablution, le pouce et l'index de chaque main ne doivent plus être séparés, si ce n'est pour toucher la sainte hostie [22]; et, lorsqu'il faut tourner les feuillets, le Prêtre prend le signet entre l'index et le doigt du milieu. La pale se prend de la même manière. Les mains se posent sur le corporal, comme on l'a déjà fait observer, si ce

(1) Le Prêtre doit faire attention d'élever la sainte hostie en ligne droite, et non en dehors du corporal; il ne l'élèvera ni si haut, qu'il soit obligé d'avoir les bras trop tendus, ni si bas, qu'il les ait trop arqués. Il prendra garde généralement de la tenir arrêtée en l'air, comme aussi de faire cette action avec tant de précipitation, qu'il ne laisse pas le temps à l'œil de l'apercevoir ni aux fidèles celui de l'adorer. (Baldeschi.)

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Merati. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Grand nombre d'auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] *Rub.* Ibid., n. 5. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Plusieurs auteurs. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] Plusieurs auteurs. — [15] *Rub.* Ibid. — [16] Les auteurs. — [17] *Rub.* Ibid. — [18] Plusieurs auteurs. — [19] *Rub.* Ibid. — [20] Conséq. de la Rubr. — [21] *Rub.* Ibid. — [22] *Rub.* Ibid.

n'est lorsque étant jointes on doit les appuyer sur l'autel. Dans ce dernier cas, il ne faut pas imiter certains Prêtres qui les portent, ainsi jointes, sur l'intérieur du corporal, comme s'ils voulaient toucher des doigts la sainte hostie; mais il faut le faire de telle sorte, que le bout des petits doigts touche le devant de l'autel [1].

82. Le Prêtre, ayant remis l'hostie sur le corporal [2], pose les mains sur l'autel [3], et fait de nouveau la génuflexion [4].

83. Le Prêtre, s'étant relevé, découvre le calice, sur lequel, s'il est nécessaire, il purifie ses doigts [5] en les frottant légèrement au-dessus de la coupe [6] (1), ce qu'il fait toujours si quelque parcelle y est restée attachée, et dit : *Simili modo, postquam cœnatum est*. A ces mots, *accipiens et hunc præclarum calicem*, il prend des deux mains le calice par le nœud, l'élève et le pose aussitôt, et, sans le quitter, il incline la tête en disant : *item tibi gratias agens;* puis, tenant toujours le calice avec la main gauche, il fait de la droite un signe de croix au-dessus de la coupe à *benedixit;* et [7], le reprenant avec les deux mains [8], il continue : *deditque discipulis suis*, etc. Puis, prenant toujours le calice de la droite par le nœud, il met la gauche au pied, pose les coudes sur l'autel, incline la tête et prononce à voix basse, attentivement et sans interruption, les paroles de la consécration du vin : HIC EST ENIM CALIX, etc.

84. La consécration faite, il remet le calice sur le corporal disant : *Hæc quotiescumque;* et fait la génuflexion. S'étant relevé, il prend le calice de la main droite par le nœud, de la

(1) Cela devra se faire, dit la Rubrique, toutes les fois que quelque parcelle reste attachée aux doigts. Mais, comme il n'est pas bien facile de savoir si quelque parcelle n'est pas ainsi restée, par une bonne précaution on pourra le faire toutes les fois qu'après avoir touché la sainte hostie on aura à s'occuper, à l'égard du calice, de quelque action qui en donne le moyen. (Baldeschi.)

[1] S. C., 7 sept. 1816. Gardel. 4376. ad 35. *in Tuden*. — [2] *Rub*. Ibid., n. 6. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub*. Ibid. — [5] *Rub*. Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub*. Ibid. — [8] Baldeschi et autres.

gauche par le pied, et, le suivant des yeux, il l'élève en sorte qu'il puisse être vu par le peuple; puis il le remet à sa place, le couvre de la pale et fait de nouveau la génuflexion [1]; prenant garde, ici et en autres circonstances semblables, que le manipule ne touche la sainte hostie [2].

ARTICLE X

Depuis le canon après la consécration jusqu'au Pater.

85. Le Prêtre, ayant fait la génuflexion, étend les mains devant la poitrine, et dit à voix basse : *Unde et memores*, etc. [3].

86. Aux paroles *de tuis donis ac datis*, il joint les mains devant la poitrine, et, ayant posé la gauche sur le corporal, il fait de la droite trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement, disant, *Hostiam ✠ puram; hostiam ✠ sanctam; hostiam ✠ immaculatam*. Il fait immédiatement un autre signe de croix sur l'hostie, en disant : *panem sanctum ✠ vitæ æternæ;* puis un autre sur le calice, en disant : *et calicem ✠ salutis perpetuæ*. Après cela, les mains étendues à l'ordinaire, il poursuit : *Supra quæ propitio*, etc. [4].

87. A *Supplices te rogamus*, il se tient profondément incliné, les mains jointes et appuyées sur le bord de l'autel [5], à l'ordinaire [6].

88. A ces paroles, *ex hac altaris participatione*, il pose les mains de chaque côté sur le corporal, et baise l'autel [7].

89. En disant : *sacrosanctum Filii tui* [8], il se redresse [9], joint les mains, puis, mettant la gauche sur le corporal, il fait avec la droite un signe de croix sur l'hostie seule, puis un sur le calice en disant : *Cor✠pus et San✠guinem sumpserimus*. Ensuite, posant la main gauche au-dessous de la poitrine [10], en prenant garde que l'index et le pouce ne touchent la chasuble [11],

[1] *Rub*. Ibid. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Rub*. Ibid. tit. IX, n. 1. — [4] *Rub*. Ibid. — [5] *Rub*. Ibid. — [6] S. C., 7 sept. 1816. Gardel. 4376, ad 35, *in Tuden*. — [7] *Rub*. Ibid. — [8] *Rub*. Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub*. Ibid. — [11] Baldeschi et autres.

il fait un signe de croix sur lui-même, en disant : *Omni benedictione et gratia repleamur*, distribuant ainsi les paroles : il se touche le front à *Omni benedictione;* la poitrine à *cœlesti;* l'épaule gauche à *et gratia;* l'épaule droite à *repleamur* [1]. A *Per eumdem*, il joint les mains [2].

90. En disant *Memento etiam, Domine, famulorum famularumque tuarum*, il étend les mains et les rejoint devant la poitrine, puis il les élève jusqu'à la hauteur du visage [3] (il fait cette action lentement, de manière que la jonction ne se fasse qu'à *in somno pacis* [4]); et, tenant les yeux arrêtés sur la sainte hostie, il fait mention des fidèles trépassés, comme il a été dit pour les vivants [5].

91. Après cette recommandation, il relève la tête, et, les mains étendues comme auparavant, il continue : *Ipsis, Domine*, etc. A la conclusion, *Per eumdem Christum Dominum nostrum*, il rejoint les mains et fait une inclination de tête à la croix [6] (1).

92. Ensuite le Prêtre pose la main gauche sur le corporal et se frappe la poitrine avec les trois derniers doigts de la main droite, et prononce d'un ton de voix médiocre : *Nobis quoque peccatoribus*, puis il continue à voix basse, les mains étendues : *Famulis tuis*, etc. [7]. Si le nom du saint dont il dit la Messe, ou dont il fait mémoire, se trouve dans cette oraison, il incline la tête vers le livre en le prononçant [8] (2); il joint ensuite les mains pour dire : *Per Christum Dominum nostrum* [9].

93. Il continue, les mains jointes : *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas*. Ensuite, posant la main gauche sur le

(1) L'inclination est ici prescrite par la Rubrique, quoique le saint nom de Jésus ne soit pas prononcé; c'est le seul cas dans toute la Messe où il en soit ainsi.

(2) C'est ici le lieu d'observer que le mot *Joanne*, qui se trouve dans cette prière, est saint Jean-Baptiste. (S. C., 27 mars 1824. Gardel, 4452, ad 4, *in Panormitana*.)

[1] Merati. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Rub.* Ibid., n. 2. — [4] Tous les auteurs. *Rub.* Ibid. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] S. C., 7 sept. 1816. Gardel, 4076, ad 34, *in Tuden.* 27 mars 1824. Gardel, 4452, ad 4. — [9] *Rub.* Ibid.

corporal, il fait, de la droite, trois signes de croix sur le calice et l'hostie conjointement, disant : *Sancti ✠ ficas; vivi ✠ ficas, bene ✠ dicis, et præstas nobis.* Il découvre aussitôt le calice, fait la génuflexion; et, s'étant relevé, il prend respectueusement, avec le pouce et l'index de la main droite, l'hostie [1] au-dessous du milieu [2], et, portant la gauche au nœud du calice, il fait trois fois avec la sainte hostie le signe de la croix au-dessus de la coupe dans son diamètre intérieur [3], sans sortir de sa circonférence et sans toucher aucunement ses bords [4]. Disant: *Per ✠ ipsum, et cum ✠ ipso, et in ✠ ipso;* et immédiatement [5], sans cesser de tenir le calice de la main gauche [6], il fait deux autres signes de croix entre la coupe et sa poitrine en disant : *est tibi Deo ✠ Patri omnipotenti, in unitate Spiritus ✠ sancti.* Ensuite, reportant l'hostie au-dessus du calice, où il la tient toujours de la main droite, il prend de la gauche le calice, et élève l'un et l'autre en même temps, disant : *omnis honor et gloria.* Puis il dépose le calice, remet l'hostie sur le corporal, frotte légèrement, s'il en est besoin, ses doigts au-dessus du calice, rejoint les pouces avec les index, recouvre le calice, et fait la génuflexion [7].

ARTICLE XI

Depuis Pater noster *jusqu'à la Communion.*

94. Le Prêtre, s'étant relevé, et tenant toujours les mains étendues sur le corporal, dit à voix haute : *Per omnia sæcula sæculorum.* En disant *Oremus*, il joint les mains et incline la tête vers le saint Sacrement. En commençant *Pater noster*, il étend les mains et tient les yeux arrêtés sur le très-saint Sacrement pendant toute la prière [8].

95. Le Clerc ayant répondu : *Sed libera nos a malo*, le Prêtre dit tout bas *Amen;* après quoi, posant la main gauche sur le corporal, il prend le purificatoire sans disjoindre le pouce et

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] *Rub.* Ibid., tit. x, n. 1.

l'index [1], attire un peu la patène hors du corporal [2], et l'essuie avec le purificatoire [3], qu'il pose du côté de l'épître, à quelque distance du corporal [4], puis il prend la patène entre l'index et le doigt du milieu, la tient droite et appuyée sur l'autel [5], hors du corporal, le dedans étant tourné vers le milieu de l'autel [6], et dit en même temps : *Libera nos, quæsumus*, etc. Au mot *Mariæ*, il incline la tête vers le livre [7].

96. Avant de dire *Da propitius pacem in diebus nostris*, il pose la main gauche au-dessous de la poitrine; puis, en disant ces mots, il fait, avec la patène, un signe de croix sur lui (1); il baise ensuite la patène [8] près du bord [9] du côté opposé où il doit mettre l'hostie [10]; puis, s'aidant de l'index de la main gauche [11], qu'il appuie légèrement sur le haut de l'hostie, il la fait glisser sur la patène, ayant soin de ne pas la placer à l'endroit où était l'hostie [12].

97. Après cela, il découvre le calice et fait la génuflexion; puis il prend l'hostie entre l'index et le pouce de la main droite (2), la porte sur le calice, où viennent se joindre le pouce et l'index de la main gauche. Il rompt respectueusement l'hostie [13] peu à peu, en ligne droite, en commençant par le haut [14], disant en même temps : *Per eumdem Dominum nos-*

(1) D'après le texte du Cérémonial des Évêques, l. II, c. VIII, n. 73, que suivent Gavantus et quelques auteurs, on pourrait encore faire ce signe de croix avant de dire les paroles *Da propitius*.

(2) Les Rubricistes ne sont pas d'accord sur la manière : 1° *de mettre la patène sous l'hostie; 2° de placer l'hostie sur la patène;* 3° de placer *la patène elle-même*, et par conséquent, 4° sur la manière de reprendre l'hostie. D'après le premier sentiment, le Prêtre place la patène au bas du corporal, tout proche de l'hostie, et fait avancer l'hostie, suivant les uns, jusqu'au milieu de la patène, et, suivant les autres, à moitié en dehors, pour que le Prêtre puisse ensuite la reprendre plus facilement. Quelques auteurs veulent qu'on appuie le bord de la patène sur le pied du calice; mais ils sont en petit nombre. Cette pratique a l'inconvénient de faire glisser d'une manière disgracieuse l'hostie sur la patène.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid., t. v, n. 2 — [8] *Rub.* Ibid., tit. v, n. 1. — [9] S. C., 24 juillet 1683. Gardel, 2876, ad 5, *in Aquilana*. — [10] Plusieurs auteurs. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Plusieurs auteurs. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] Grand nombre d'auteurs.

trum Jesum Christum Filium tuum; puis il pose sur la patène la partie qu'il tenait de la main droite, et de l'autre partie il détache[1] par le bas[2] une particule, poursuivant en même temps : *qui tecum vivit et regnat*[3].

98. Conservant cette particule entre le pouce et l'index de la main droite, il joint sur la patène la moitié de l'hostie qu'il tient à celle qui y est déjà[4], en sorte que l'hostie conserve sa forme ronde[5], et dit en même temps : *in unitate Spiritus sancti Deus.* Alors, prenant de la main gauche le calice par le nœud, et tenant toujours la particule au-dessus de la coupe, il dit à voix haute : *Per omnia sæcula sæculorum.* Le Servant ayant répondu *Amen*, le Prêtre fait avec la particule trois signes de croix dans l'intérieur du calice, en disant : *Pax* ✠ *Domini sit* ✠ *semper vobis* ✠ *cum.* Le Servant répond : *Et cum spiritu tuo.* Le Prêtre aussitôt laisse tomber la particule dans le calice, disant à voix basse : *Hæc commixtio,* etc. Ensuite il frotte légèrement ses doigts sur le calice, les rejoint, couvre le calice de la pale et fait la génuflexion[6].

99. S'étant relevé, il joint les mains, sans les appuyer sur l'autel, incline la tête (1) vers le saint Sacrement, et dit à voix haute : *Agnus Dei, qui tollis peccata mundi;* et, posant la main gauche sur le corporal, sans rejoindre les mains, il se frappe trois fois la poitrine avec les trois derniers doigts de la main droite, en disant : *miserere nobis* et *dona nobis pacem*[7].

100. Alors le Prêtre rejoint les mains, qu'il pose sur l'autel[8], à l'ordinaire, et non sur le corporal[9], étant incliné[10] médio-

(1) Merati, Baldeschi, Du Molin, et tous les autres Cérémoniaux prescrivent ici une inclination médiocre. En ce cas, lorsque le Prêtre posera les mains sur l'autel pour réciter les prières avant la communion, il ne devra pas s'incliner davantage.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] S. C., 4 août 1663. Gardel, 2094, ad 6, *Dalmatiarum.* — [3] *Rub.* Ibid. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] *Rub.* Ibid., n. 3. — [9] S. C., 7 sept. 1816. Gardel, 4376, ad 35, *in Tuden.* — [10] *Rub.* Ibid.

crement, et, tenant les yeux arrêtés sur la sainte hostie, il dit à voix basse les trois oraisons prescrites avant la communion [1].

101. Les Oraisons terminées, il fait une génuflexion, et, en se relevant, il dit à voix basse : *Panem cœlestem accipiam, et nomen Domini invocabo*[2].

102. Il prend ensuite révérencieusement de la main droite les deux parties de l'hostie qui se trouvent sur la patène (1) et les met entre le pouce et l'index de la main gauche, en tâchant de conserver à l'hostie sa forme ronde; puis il met la patène entre l'index et le doigt du milieu de la main gauche, au-dessous de l'hostie, et s'inclinant [3] médiocrement sans s'appuyer sur l'autel ni se tourner en aucune manière [4] (2), il se frappe trois fois la poitrine avec la main droite, disant en même temps chaque fois à voix médiocre : *Domine, non sum dignus*; il poursuit tout bas : *ut intres*, etc. [5], et à chaque fois il retire lentement sa main, ou bien, après avoir frappé sa poitrine, il la pose sur le corporal [6].

103. Après cela, il se redresse [7], prend de la main droite les deux parties de l'hostie [8], qu'il met entièrement l'une sur l'autre (3), fait avec elle un signe de croix au-dessus de la

(1) Merati, Bauldry et quelques autres indiquent, pour faire cette action, la manière suivante : le Prêtre prend avec le pouce et l'index de la main droite la moitié de l'hostie dont il a rompu une particule, la pose quelque peu sur l'autre moitié, et avec les mêmes doigts il prend par le haut les deux parties ainsi rejointes, qu'il transporte entre le pouce et l'index de la main gauche.

(2) Merati observe qu'un prêtre, en cas de faiblesse, pourrait appuyer le petit doigt sur le corporal. Saint Liguori, avec d'autres Rubricistes, dit *le coude hors du corporal*. Merati combat ce dernier sentiment.

(3) Il y a plusieurs manières de faire cette action. Voici celle qui nous paraît la plus simple et la plus commode. Immédiatement après *Domine, non sum dignus*, les deux parties de la sainte hostie étant tenues par les deux premiers doigts de la main gauche, on prend de la droite la partie la plus avancée près de l'intérieur de cette main gauche, on la tire tout

[1] *Rub.* Ibid. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Grand nombre d'auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Les auteurs. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub.* Ibid.

patène, de façon toutefois que l'hostie ne sorte pas des limites de la patène [1] et ne puisse pas être vue du peuple [2], disant en même temps : *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam. Amen* [3]. Au mot *Jesu Christi*, il incline la tête [4]; ensuite, s'inclinant [5] médiocrement [6] et posant les coudes sur [7] le devant de [8] l'autel, il prend avec respect les deux parties de l'hostie [9] (1).

104. Ayant pris la sainte hostie, il dépose la patène sur le corporal (2), à l'endroit où elle était, se redresse, frotte légèrement au-dessus les pouces et les index, rejoint les mains, qu'il élève jusqu'à son visage, et demeure quelques instants en méditation sur le très-saint Sacrement [10] (3).

105. Après ce moment de recueillement, il abaisse et sépare les mains, et, disant à voix basse : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi*, il découvre le calice, fait la

à fait, et on la pose doucement sur l'autre. On fait ensuite passer ces deux parties ainsi réunies de la main gauche à la droite.

(1) Pour communier, le prêtre fera en sorte d'humecter petit à petit l'hostie sur la langue, suivant Merati, ou même sous la langue, d'après quelques auteurs, de manière qu'on puisse la prendre sans la briser avec les dents, et qu'elle soit humectée de façon qu'elle ne s'attache pas au palais : *Caveat Sacerdos* (dit Merati, tome I, p. 588) *ne dentibus comminuat sacrosanctam hostiam*. Cette pratique respectueuse est très-recommandable, quoique, comme le remarque très-bien Certoni dans ses *Rites de la Messe privée*, cette chair immortelle et impassible ne reçoive aucun dommage des dents, qui ne brisent pas le Corps adorable, mais seulement les espèces.

(2) Les auteurs dont nous avons parlé (Voir p. 98, note 2) font encore appuyer ici la patène sur le pied du calice.

(3) Quelques prêtres s'arrêtent également un instant et font un peu de méditation pour produire quelques actes avant la communion; mais la plupart des auteurs condamnent cette pratique, par la raison qu'il n'est pas permis de mêler des actes de dévotion particulière aux actes publics de religion, à moins que la Rubrique ne les permette, comme, par exemple, aux deux *Memento*, et après la communion sous l'espèce du pain.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] S. C. 24 sept. 1842. Gardel, 4804. ad 1. *in Neapolitana*. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] *Rub.* Ibid.

génuflexion, se relève [1], recule, s'il veut, le calice jusque vers le fond de l'autel [2], prend la patène [3] de la main droite [4], et recueille avec soin et attention les parcelles qui auraient pu rester sur le corporal [5]. Pour cela, il soulève, s'il en est besoin, l'extrémité du corporal avec la main gauche [6] (1).

106. Après avoir recueilli les parcelles, il porte la patène au-dessus de la coupe, et, la tenant un peu inclinée [7], il la purifie avec soin avec le pouce et l'index de la main droite, faisant tomber dans le calice les parcelles qui peuvent s'y trouver, en passant légèrement ses doigts sur la partie intérieure [8], et prenant bien garde de ne pas faire tomber de parcelles en dehors de la coupe [9], puis il frotte légèrement ces mêmes doigts entre eux au-dessus de la coupe du calice [10].

107. Après cela, le Prêtre, tenant toujours la patène de la main gauche, pose cette main sur l'autel, et prend, avec les trois doigts libres de la droite, le calice au-dessous du nœud, en disant : *Calicem salutaris*, etc., jusqu'à *salvus ero* inclusivement (2); alors il se signe avec le calice comme il l'a fait avec l'hostie, en disant : *Sanguis Domini nostri Jesu Christi*

(1) La plupart des Cérémoniaux sont plus explicites sur l'action du Prêtre en cette circonstance. Voici la manière indiquée et assez généralement pratiquée pour recueillir les saintes parcelles. Le Prêtre, ayant fait la génuflexion, se relève, recule un peu le calice; il prend la patène de la droite vers le calice entre l'index et le doigt du milieu et la conduit, à trois ou quatre reprises, le long du corporal en différents sens, tandis que de la gauche il en relève les extrémités pour renvoyer les parcelles sur la patène, faisant attention que la manche de l'aube ne touche pas le corporal. Il reprend ensuite la patène de la main gauche, ayant soin de la prendre par le même côté où il la tenait de la main droite, et il la conduit vers sa main droite, ainsi qu'il l'a fait de l'autre côté du corporal. Si, nonobstant tout ce soin, on découvrait plus tard de saintes parcelles, on peut voir, part. I, sect. I. chap. VIII, q. 5 et suivantes.

(1) Le Prêtre peut encore dire ces paroles : *Calicem salutaris*, etc., tout en recueillant les parcelles. (*Rub. du canon de la Messe.*)

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Quelques auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid.

custodiat animam meam in vitam æternam. Amen [1]. Au mot *Jesu Christi*, il incline la tête [2], puis, portant de la main gauche la patène au-dessous du calice, il prend révérencieusement tout le précieux Sang avec la particule [3] en une fois ou trois au plus [4], et sans retirer le calice de sa bouche [5].

108. Disant alors (1), à voix basse : *Quod ore sumpsimus*, etc.[6], sans quitter le milieu de l'autel [7], et posant la main gauche sur le corporal, avec la patène entre les doigts [8], il présente le calice au Servant, qui y verse du vin pour la purification [9] (2), tenant le calice au-dessus de l'autel, sans néan-

(1) Quelques Prêtres, suivant l'enseignement de plusieurs rubricaires, même d'assez grand poids (Merati est du nombre), ont coutume, après avoir pris le précieux Sang, de se tenir un peu dans le recueillement, le calice posé sur l'autel. D'autres, s'en tenant au texte de la Rubrique, qu ne fait en rien mention d'une telle pratique, posent immédiatement sur le corporal la main gauche avec la patène entre les doigts, disant tout bas : *Quod ore sumpsimus*, etc. (Baldeschi.)

(2) Une lettre de Pie V à l'Archevêque de Tarragone, en date du 8 janvier 1571, citée par Benoît XIV (*de Sacrif. Miss.*, lib. II, cap. 21), détermine que le vin versé pour la purification doit au moins égaler en quantité celui de la consécration, et qu'en outre on doit prendre la purification par le même côté du calice que le précieux Sang. Néanmoins, s'il arrivait quelquefois que le vin de la purification n'atteignît pas dans le calice la hauteur qu'avait atteinte le précieux Sang, il suffira de tourner légèrement le calice, afin que la purification passe sur tous les endroits qu'a touchés le précieux Sang. Si la particule de l'hostie qui a été mise dans le calice y demeurait attachée, le Prêtre la tirerait doucement avec l'index sur le bord du calice, ou bien il la prendrait avec la purification. Ce dernier moyen est le plus convenable et le plus conforme à la pratique de ceux qui tiennent le plus aux règles. (Idem, *de Sacr. Miss.*, lib. III, cap. XVII.) Les moyens donnés ici sont d'ailleurs indiqués par la Rubrique, *de Defectibus*, tit. X, n. 8.

On pourrait peut-être appuyer cette pratique par la Rubrique du Vendredi saint, qui, à la Messe des présanctifiés, prescrit de mettre la parcelle dans le vin. Le *Directorio de' Riti* dit même qu'on peut mettre une seconde fois du vin dans le calice pour prendre la parcelle, si elle y demeurait encore attachée après la première purification.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] S. C. 24 sept. 1842. Gardel, 4804. *in Neapolitana.* — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Gavantus, Du Molin, etc. — [5] Baldeschi. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Baldeschi, Du Molin, etc. — [8] Baldeschi. — [9] *Rub.* Ibid.

moins l'y poser [1]. Le Prêtre prend ce vin [2] par le même endroit du calice par où il a pris le précieux Sang (1), en tenant la patène sous son menton [3].

109. Ensuite, il pose la patène [4] sur le corporal, du côté de l'évangile (2), et le calice au milieu. Puis, mettant le pouce et l'index de chaque main au-dessus du calice, il prend la coupe des deux mains avec les autres doigts [5], et va au coin de l'épître pour l'ablution qu'il reçoit sur les doigts, le calice étant sur l'autel, disant en même temps : *Corpus tuum, Domine*, etc. [6] (3).

110. En achevant la prière, il se rend près du milieu de l'autel, met le calice entre le corporal et le purificatoire, secoue légèrement ses doigts au-dessus du calice et les essuie avec le purificatoire [7] (4).

(1) Il est à propos qu'au pied du calice il y ait une croix ou une image gravée, pour reconnaître plus facilement l'endroit par où le Prêtre prend le précieux Sang.

(2) Il ne couvrira pas avec la patène la pale; et cela se tire de la Rubrique. Celle-ci, comme nous le verrons bientôt, prescrit, lorsqu'on arrange le calice, de mettre d'abord la patène, et ensuite la pale : ce qui montre que la patène ne doit pas être couverte dans le moment présent. (Baldeschi.)

(3) La pratique d'appuyer le calice sur l'autel pour l'ablution a été confirmée par une réponse du card. préfet de la S. C. du 3 oct. 1851. Si l'on ne peut s'y conformer ponctuellement à raison de l'élévation du calice et de la petite taille du Servant, il faut du moins éviter de recevoir les ablutions en s'inclinant d'une manière inconvenante, ainsi que nous l'avons vu faire souvent.

Il faut remarquer : 1° que la Rubrique dit : *Abluit pollices et indices*, et non pas seulement, *Extremitates digitorum pollicis et indicis*, cela par la crainte fondée que l'hostie n'ait touché une partie plus avancée des doigts; 2° que *cum pollicibus et indicibus* il faut également présenter à l'ablution ceux des autres doigts qui, par accident, auraient touché la sainte hostie; 3° enfin, que c'est une louable pratique de prendre dans la dernière ablution peu de vin et beaucoup d'eau. (Baldeschi.)

(4) 1° A quel moment le Prêtre doit-il revenir au milieu de l'autel? D'après Merati, le Prêtre ne doit y revenir qu'après s'être essuyé les

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Conséq. nécess. de la Rubr. — [5] Grand nombre d'auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Merati.

111. Le Prêtre, qui dès lors ne joint plus les doigts, met le purificatoire dans sa main gauche, et retenant chaque bout avec le pouce et le petit doigt, il pose cette main sur l'autel, hors du corporal, et prend de la droite le calice par le nœud. Portant aussitôt le purificatoire au-dessous du menton, comme auparavant la patène[1], il prend l'ablution[2], pose le calice sur le corporal[3] et s'essuie les lèvres avec le purificatoire[4].

112. Ensuite le Prêtre purifie le calice[5], d'abord légèrement les bords, puis tout l'intérieur de la coupe[6] (1).

113. Il place ensuite le calice, avec la main gauche, hors du corporal, du côté de l'évangile[7], déplie le purificatoire, l'étend sur le calice, met la patène dessus, puis la pale. Alors il replie le corporal, atteint la bourse, y met le corporal[8],

doigts. Alors il dépose le purificatoire sur l'autel, hors du corporal, et revient au milieu les mains jointes. D'après Du Molin, Baldeschi et autres le Prêtre revient à l'autel tout en s'essuyant les doigts.

2° Pour bien se purifier les doigts et éviter en même temps de mouiller la nappe, M. Caron, dans son *Manuel des cérémonies de la Messe basse*, donne les règles suivantes : « Le Prêtre frotte l'un contre l'autre « le pouce de chaque main contre l'index opposé, en dedans, jusqu'à la « naissance des doigts, pour purifier tout ce qui a pu toucher l'hostie ; « puis, sans retirer ses doigts de dessus la coupe, il va poser le calice « entre le corporal et le purificatoire, tout auprès de celui-ci. Là, tenant « toujours le pouce et l'index de la main gauche sur la coupe, il prend « entre le pouce et l'index de la main droite le purificatoire par le milieu, « le porte sur le calice, et s'en essuie les quatre doigts, veillant à ce « qu'aucune goutte ne tombe sur le pied du calice ou sur la nappe. »

(1) Voici la manière indiquée par M. Caron pour faire cette action. « Le Prêtre met dans la coupe le purificatoire plié en deux, en le faisant « sortir un peu du côté par lequel il a pris le Sang précieux ; et, prenant « de la main gauche le calice par le bas de la coupe ou par le nœud, il « pousse avec deux ou trois doigts le purificatoire jusqu'au fond de la « coupe et fait passer sans efforts tout autour, en dedans et en dehors, « avec le pouce et l'index de la droite ; puis, ayant toujours le calice en « main, il retourne le purificatoire sans le déplier, et en essuie encore la « coupe pour en ôter toute l'humidité. »

[1] Merati et autres. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Baldeschi. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid.

laisse la bourse sur l'autel [1], au milieu [2], prend le voile, couvre le calice, met la bourse dessus, et le pose sur l'autel comme au commencement de la Messe [3].

ARTICLE XII

Depuis la communion jusqu'à la fin de la Messe.

114. Le calice ainsi disposé, le Prêtre va au coin de l'Épître, où, les mains jointes, il lit à voix haute la communion : il retourne au milieu, baise l'autel, et, se tournant vers le peuple, il dit : *Dominus vobiscum*. Il revient aussitôt vers le livre, dit *Oremus* avec les oraisons comme au commencement de la Messe [4].

115. Les oraisons étant entièrement finies, et non auparavant, il ferme le livre [5] de manière que la tranche regarde le calice. S'il devait dire un Évangile autre que celui de S. Jean, *In principio*, il laisserait le livre ouvert [6].

116. Il va ensuite au milieu de l'autel, le baise, se tourne pour dire : *Dominus vobiscum ;* et, toujours tourné vers le peuple, les mains jointes, il dit : *Ite Missa est*. Mais, si l'on doit dire *Benedicamus Domino*, il se retourne vers l'autel après avoir dit *Dominus vobiscum*, et dit *Benedicamus Domino* les mains jointes [7].

117. Nota. Dans les féries de Carême, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au mercredi de la Semaine sainte, le Prêtre, après qu'il a récité les oraisons avec leurs conclusions ordinaires, avant de dire *Dominus vobiscum*, reste encore à la même place près du livre, et dit, la tête inclinée : *Oremus. Humiliate capita vestra Deo*. Puis il dit, les mains étendues, l'oraison sur le peuple [8] (1).

(1) La Rubrique du Missel dit : *Caput inclinans*. Suivant Merati et Bisso, le Prêtre dit, en s'inclinant à l'ordinaire vers l'autel : *Oremus*, et continue dans la même position et les mains jointes : *Humiliate capita*

[1] Tous les auteurs. — [2] Quelques auteurs. — [3] *Rub*. Ibid. — [4] *Rub*. Ibid., tit. XI, n. 1. — [5] *Rub*. Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub*. Ibid. — [8] *Rub*. Ibid., n. 2.

118. Après avoir dit *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, il se tourne de nouveau vers l'autel, incline la tête (1), appuie les mains jointes sur l'autel (2), et dit à voix basse : *Placeat tibi, sancta Trinitas*, etc. [1].

119. Il pose ensuite les mains étendues sur l'autel, de chaque côté (3), le baise au milieu ; puis, s'étant relevé et étant toujours tourné vers l'autel, il élève les yeux et les mains, qu'il étend en même temps, et qu'il rejoint aussitôt (4), et dit à voix haute : *Benedicat vos omnipotens Deus* [2], inclinant la tête à ce dernier mot [3] ; ayant alors les mains jointes et les yeux baissés, il se tourne par sa droite vers le peuple, pose la main gauche au-dessous de la poitrine, et le bénit par un seul signe de croix [4], tous les doigts étant unis et étendus [5], disant : *Pater, et Filius, et Spiritus sanctus.* Puis, achevant le cercle, il se rend au coin de l'évangile, où, ayant dit *Dominus vobiscum* [6], il pose la main gauche sur l'autel [7], fait un signe de croix sur l'autel ou sur le livre au commencement du texte de l'évangile, ensuite sur son front, sa bouche et sa poitrine, en disant *Initium sancti Evangelii secundum Joannem*, ou *Sequentia, etc.* Il lit ensuite l'évangile les mains jointes. En

vestra Deo. (Merati, *in Gav.* Ibid., lit. M. Bisso, lit. S, n. 20, § 77.) Suivant Du Molin (art. XI, n. 15), à ces dernières paroles, le Prêtre est seulement incliné vers le livre. La S. C. n'a rien prescrit à ce sujet. A cette question : « Utrum in oratione super populum ad verba *Humiliate capita* « *vestra Deo* : sacerdos debeat inclinare se versus Librum, vel versus « Crucem? » elle a répondu : *Servetur peculiaris Rubrica Feriæ quartæ* « *Cinerum nihil præscribentis.* » (S. C., 16 mars 1833. Gardel., 4559, ad 7, *in Veronen.*)

(1) Beaucoup de Cérémoniaux prescrivent ici une inclination médiocre. Voici ce que dit ici Merati : « Capite inclinato, et humeris mediocriter « pariter inclinatis, ita tamen ut supradicta capitis inclinatio sit inter mi- « nimas maxima. Sic corporis habitudo conciliabitur cum Rubricæ verbis « quæ de sola capitis inclinatione aperte loquuntur. » — Pour l'explica- « tion de ce mot *inter minimas maxima*, voir part. III, sect. I, ch. VII.

(2) Deuxième position des mains.

(3) Cinquième position des mains.

(4) Troisième position des mains.

[1] *Rub.* Ibid., tit. XII, n. 1. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs.

disant *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion vers le coin de l'évangile, et termine l'évangile au même lieu[1].

120. Nota. S'il a lu l'évangile dans le Missel, il le ferme, suivant les uns, de manière que la tranche regarde le coin de l'évangile, et, suivant les autres, de manière qu'elle soit tournée vers le milieu de l'autel.

121. La Messe finie, le Prêtre revient au milieu de l'autel, prend le calice de la main gauche (1), pose la droite sur la bourse et descend au-dessous du plus bas degré[2] en se retirant un peu du côté de l'évangile[3], et fait une inclination[4] profonde[5](2) à l'autel, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, une génuflexion[6] sur le pavé[7]. Il reçoit ensuite la barrette des mains du Servant, se couvre, et retourne à la sacristie comme il est venu, disant l'antienne *Trium puerorum*, et le cantique *Benedicite*[8] (3). Dans les fêtes doubles, on dit l'Antienne tout entière avant le Psaume[9].

122. En arrivant à la sacristie, il fait, sans se découvrir, une inclination profonde au crucifix ou à telle autre image qui en tient la place ; il pose le calice, ôte sa barrette, et quitte les ornements sacrés dans l'ordre inverse à celui dans lequel il les

(1) Si le voile couvre le calice de tous côtés, le Prêtre, avant de le prendre, replie par-dessus la bourse la partie qui se trouve de son côté. Si le voile ne couvre entièrement le calice que d'un côté, après l'avoir pris, il tournera en dehors la partie couverte du voile. (Plusieurs auteurs.)

(2) Tous les auteurs, sans exception, prescrivent ici une inclination profonde, comme au commencement de la Messe.

(3) Un grand nombre de Prêtres disent le *Te Deum* en revenant de l'autel : quelques Rubricistes établissent qu'on le peut sans faute, et que la Rubrique qui prescrit de dire le cantique *Benedicite* n'est que directive. Nous n'oserions pas non plus condamner cette pratique, qui est celle d'hommes pieux et instruits. Catalan insinue, d'après le cardinal Bona, qu'on peut la suivre. (*In Cærem. Ep.*, l. I, ch. XXIX, n. 11.) Néanmoins nous ferons observer que le texte de la Rubrique est exprès; que les autres commentateurs réputés, Merati, par exemple, n'insinuent pas qu'il soit permis de s'en écarter; enfin, que les meilleurs Cérémoniaux sont d'accord avec la Rubrique.

[1] *Rub.* Ibid., n. 6. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520, *Marsorum.* — [8] *Rub.* Ibid. — [9] *Rub. Miss. Gratiarum actio.*

a pris. Lors donc qu'il quitte l'aube, il ôte d'abord la manche gauche ; puis, faisant passer au-dessus de sa tête la partie qui était du côté gauche, il tire la manche du bras droit. Il fera attention de baiser la croix de l'étole, celle du manipule et celle de l'amict, comme il l'a fait en s'habillant[1].

23. Enfin, s'étant lavé les mains, selon une pratique très-louable et recommandée par tous les auteurs, quoique non prescrite par la Rubrique, il se retire en lieu convenable, afin de rendre au Seigneur, avec le plus de dévotion qu'il le pourra, les actions de grâces qui lui sont dues pour son ineffable bienfait[2].

CHAPITRE II

De la manière de donner la sainte Communion.

ARTICLE PREMIER

Règles pour donner la sainte Communion pendant la Messe (1).

1. L'administration de la très-sainte Eucharistie étant, à proprement parler, une partie de la Messe, il est juste de traiter ici de la manière dont le Prêtre doit donner la sainte communion, conformément à ce que prescrivent la Rubrique, le Rituel romain et les auteurs.

2. Lors donc que quelques personnes désirent communier à la Messe (ce qui est toujours mieux et plus conforme à l'antiquité que de le faire avant ou après la Messe), si le saint Sacrement ne réside pas à l'autel où l'on célèbre (2), il faut préparer autant de petites hosties qu'il y a de personnes[3].

(1) On pourra consulter utilement ce qui est dit sur ce point, part. I, sect. I, chap. VIII, quest. 14 et suiv.

(2) Le très-saint Sacrement ne devrait être conservé dans une église

[1] Tous les auteurs. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Baldeschi.

3. Si ces hosties sont en grand nombre, et en si grande quantité que la patène ne puisse pas les contenir, il les met sur le corporal devant le calice, ou dans un calice consacré, ou un ciboire bénit, et alors il les met derrière le calice (1) et les couvre avec une autre patène ou avec une pale [1], ou avec le propre couvercle du ciboire [2].

4. De quelque manière que l'on fasse, les pains devront toujours se trouver sur l'autel au moment de l'Offertoire (2).

5. En faisant l'offrande, le Prêtre comprend dans son intention les petites hosties à consacrer [3] : pour cela, on les met ordinairement sur la patène, si elles sont en petit nombre, quoiqu'on ne puisse pas condamner ceux qui les laissent sur le corporal [4]. L'offrande faite, il les dépose sur le corporal du côté de l'évangile, à peu de distance de la grande hostie, et il prend bien garde de les toucher jamais avec la manche de l'aube ou le manipule [5]. Si elles sont dans un ciboire [6], il l'ap-

qu'à un seul autel, conformément au décret du 21 juin 1696. (Gardel., 3243, ad 3, *Augustæ Prætoriæ.*) En Italie, dans beaucoup d'églises, ce n'est pas au grand autel qu'est la sainte réserve : on est donc souvent obligé de prendre les précautions que l'auteur conseille ici, ou de donner la sainte communion en dehors de la Messe.

(1) Il n'est pas toujours facile de mettre le ciboire tout à fait derrière le calice et de le tenir néanmoins sur la pierre sacrée lorsqu'on célèbre sur un autel portatif. Alors on le met un peu sur le côté. Il est important que le Prêtre connaisse bien les dimensions de la pierre sacrée.

(2) Le Prêtre peut-il quelquefois offrir et consacrer de petits pains qu'on ne lui présente qu'après l'oblation de celui qui doit servir au sacrifice? Passerini, célèbre dominicain et docteur de la Sapience, enseigne qu'on ne peut en sûreté de conscience consacrer aucune hostie qui n'ait été offerte en son temps avec la grande. Ce sentiment est rigoureux. La plupart des auteurs pensent que, pour de *vraies et solides raisons*, on peut offrir *mentalement jusqu'à la préface inclusivement*, et consacrer les petites formules qui n'auraient pas été présentées au moment de l'offertoire. Mais Collet (*Traité des saints mystères*, chap. XIV, n. 2) regarde comme certain qu'il n'y a plus rien à faire quand le canon est commencé. On peut se reporter à ce que nous avons dit, part. I, sect. I, ch. VIII, quest. 9 et 10.

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 2. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VII, n. 5. — [4] Merati. — [5] Baldeschi et autres. — [6] *Rub.* Ibid.

proche de soi sur le devant du corporal, un peu vers sa main droite[1]; le découvre[2], met le couvercle sur le corporal[3], et dit : *Suscipe, sancte Pater*. Après l'offrande, il le recouvre[4] et le remet à sa place[5].

6. A la consécration, il prend entre ses doigts la grande hostie seule, laissant les petites sur le corporal. Si les hosties sont dans un ciboire, après avoir dit : *ut nobis Corpus et Sanguis fiat dilectissimi Filii tui Domini nostri Jesu Christi*, il le découvre comme il est dit plus haut[6] et le remet à sa place lorsque après l'élévation de l'hostie, il a fait la génuflexion[7].

7. Après avoir communié sous les deux espèces, le Prêtre pose le calice sur l'autel et le couvre de la pale[8]; puis, si les saintes hosties sont sur le corporal, il fait la génuflexion, les met révérencieusement sur la patène, et fait une seconde génuflexion (1); puis, le Servant ayant achevé le *Confiteor*, le Prêtre, ayant les mains jointes, se tourne par le côté de l'épître, et, demeurant du côté de l'évangile, pour ne pas tourner le dos au saint Sacrement, il dit : *Misereatur vestri*, etc. (2), et *Indulgentiam*, etc., formant un signe de croix sur les communiants, sans séparer le pouce de l'index ; il se retourne ensuite vers l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire de la main gauche, et, avec le pouce et l'index de la droite, il prend une hostie, se retourne entièrement vers le peuple, élève un peu l'hostie, et dit à voix haute : *Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi*; puis : *Domine, non sum dignus*, etc. Ayant répété trois fois ces dernières paroles[9], et non auparavant[10], il s'approche des communiants, en commençant par ceux qui sont du côté de l'épître, et donne la communion

(1) Plusieurs Prêtres omettent de faire ces deux génuflexions clairement prescrites par la Rubrique.

(2) Et jamais *tui*, quand même il n'y aurait qu'une seule personne à communier.

[1] Baldeschi. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. tit. VIII, n. 5. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Rub. Miss. et Rit.* Ibid. — [10] Tous les auteurs.

à chacun, faisant avec l'hostie un signe de croix sur le ciboire ou la patène, en disant : *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternum. Amen*[1] (1). Au mot *Jesu Christi*, il incline la tête[2]. Le Prêtre, ayant fini de donner la communion, revient à l'autel sans rien dire[3]; il y monte, comme il en est descendu, par le milieu, et non par le côté[4]. Il pose sur le corporal le ciboire ou la patène. S'il reste des saintes hosties, il les adore en faisant la génuflexion, et les consomme avec respect. Il recueille les parcelles avec soin et les fait tomber dans le calice (2). Il prend ensuite la purification, et continue à l'ordinaire[5].

8. S'il faut donner la communion avec des hosties préconsacrées, le Prêtre, ayant pris le précieux Sang, met le calice sur

(1) En donnant la sainte communion, il faut prendre garde de toucher les lèvres de la personne qui la reçoit, ou son visage, en aucune manière, soit avec les doigts, soit avec la sainte hostie; mais, en mettant celle-ci sur la langue, on la presse légèrement, comme pour l'y attacher, avec l'extrémité des doigts, que l'on retire aussitôt. Que la sainte communion se donne avec la patène ou avec le ciboire, en aucun cas on ne doit avoir dans la main gauche le purificatoire, comme quelques Prêtres le pratiquent à tort, puisque ni la Rubrique, ni le Rituel, ni aucun aucun auteur accrédité, n'en font mention. (Baldeschi.) Par la même raison, on ne doit pas non plus tenir la patène entre les doigts, quelque respectable que soit le sentiment qui a déterminé quelques Prêtres à introduire cet usage. La S. C., consultée sur ce point, a répondu, le 12 août 1854, qu'on ne pouvait le conserver. (*In Lucionen.* Analecta, 14e livraison.)

(2) 1° D'après la Rubrique du Missel, le Prêtre met les parcelles dans le calice avant d'y faire mettre l'ablution. (*Rub.*, part. II, tit. x, n. 6). Quelques auteurs conseillent de demander l'ablution auparavant, dans la crainte que quelque parcelle ne demeure attachée aux parois du calice. Nous ne voudrions pas condamner cette pratique.

2° Le ciboire se purifie comme la patène. On peut y mettre du vin, qu'on fait passer tout autour de la coupe; on verse ce vin dans le calice, et on essuie le ciboire avec le purificatoire. (Plusieurs auteurs.) M. Caron fait observer avec raison qu'il n'est pas à propos d'employer ce moyen quand on doit mettre immédiatement des hosties dans le ciboire, à cause de l'humidité qui devra nécessairement y rester. Il est même bon de le tenir ouvert un certain temps après qu'il a été purifié de cette manière. (Caron, *Cérém. de la Messe basse.*)

[1] *Rub. Miss. Rit.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid.

le corporal, du côté de l'évangile, vers le fond de l'autel, et le couvre de la pale. Puis ôtant, s'il est nécessaire, le canon qui se trouve au milieu de l'autel[1], il ouvre la porte du tabernacle, fait la génuflexion, tire le ciboire, le met au milieu du corporal, ferme le tabernacle[2], ôte le pavillon qui recouvre le ciboire, le met en dehors du corporal[3], découvre le ciboire, met le couvercle sur le corporal, et observe ce qui est marqué ci-dessus, n. 7[4]. Après la communion, le Prêtre pose le ciboire sur le corporal, fait la génuflexion, couvre le ciboire, ouvre le tabernacle, y met le ciboire, fait la génuflexion, ferme le tabernacle et replace le canon, s'il l'a dérangé[5].

ARTICLE II.

De la manière de donner la sainte Communion hors de la Messe.

9. Le Prêtre qui doit donner la sainte communion se rend à la sacristie, se lave les mains et se revêt du surplis et de l'étole[6] de la couleur du jour[7]. Si ce Prêtre est un Chanoine ayant l'usage de la cape, il doit la déposer pour prendre le surplis[8]. Ainsi préparé, il prend la barrette, salue la croix de la sacristie, se couvre[9] et se rend à l'autel du saint Sacrement, les mains jointes[10]. Il est précédé du Clerc, qui porte le corporal renfermé dans une bourse[11].

10. Nota. Dans quelques églises bien disciplinées, c'est le Prêtre lui-même qui porte la bourse appuyée contre sa poitrine. On ne peut condamner cette pratique, surtout quand le Servant n'est pas un Clerc. Mais alors il se couvre avant de saluer la croix de la sacristie[12].

11. En arrivant à l'autel, il donne sa barrette au Servant, et fait la génuflexion sur le pavé. Il monte à l'autel, déplie le corporal, et place la bourse, comme pour la Messe[13]. Ayant

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rit.*, de Sacr. Euch. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rit.*, De Sacr. Euch. — [6] *Rit.* Ibid. — [7] Ibid. S. C., 12 juillet 1836. Gardel., 4628 ad 13 *in Tridentina*. — [8] S. C., 12 juillet 1628. Gardel., 606, *Urbis*. 19 juin 1773. Gardel., 4216, *Urbis*. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Baldeschi. — [12] Plusieurs auteurs. Conséq. — [13] Tous les auteurs.

ensuite ouvert le tabernacle, il fait la génuflexion, en tire le ciboire, et observe tout ce qui est prescrit pour la communion donnée pendant la Messe, avec ces différences [1] : Quand le Prêtre, de retour de l'autel, a déposé le ciboire et fait la génuflexion, il frotte aussitôt légèrement l'un contre l'autre le pouce et l'index de la main droite au-dessus de la coupe ; puis, continuant à tenir ces deux doigts joints ensemble, il couvre le ciboire sans faire une seconde génuflexion [2], ensuite il les purifie dans un petit vase préparé à cet effet et les essuie avec le purificatoire [3]. Pendant qu'il fait tout cela [4], il peut dire : *O sacrum convivium, in quo Christus sumitur; recolitur memoria Passionis ejus, mens impletur gratia, et futuræ gloriæ nobis pignus datur*. Au temps pascal, il ajoute *Alleluia*. Après cela il dit : *Panem de cœlo præstitisti eis ;* le Servant répond : *Omne delectamentum in se habentem* [5]. On ajoute également *Alleluia* dans le temps pascal et pendant toute l'octave du saint Sacrement [6]. Le Prêtre dit ensuite : *Domine, exaudi*, etc.; *Dominus vobiscum. Oremus. Deus, qui nobis sub Sacramento mirabili Passionis tuæ memoriam reliquisti : tribue, quæsumus, ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari ; ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*. Le Servant répond : *Amen*.

Nota. Dans le temps pascal, au lieu de l'oraison précédente, on dit celle qui suit : *Spiritum nobis, Domine, tuæ charitatis infunde : ut quos Sacramentis paschalibus satiasti, tua facias pietate concordes. Per Christum Dominum nostrum*. ℟. *Amen* [7].

12. Le Prêtre replace ensuite le ciboire dans le tabernacle, fait la génuflexion et le ferme. Étendant alors la main droite sur les personnes qui ont communié, il donne la bénédiction, en disant : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus sancti descendat super vos, et maneat semper* [8].

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Baldeschi. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Ibid.

En disant *Benedictio Dei omnipotentis*, il élève, étend et rejoint les mains et incline la tête vers la croix; se tournant aussitôt vers ceux qui viennent de communier, il continue : *Patris, et Filii, et Spiritus sancti*; en même temps il fait sux eux un signe de croix avec la main droite; il termine en disant : *Descendat super vos et maneat semper*, et il se retourne vers l'autel par le même côté sans achever le cercle. Le Servant répond : *Amen*. Le Prêtre replie le corporal, le met dans la bourse, qu'il donne au Clerc ou qu'il conserve pour la porter lui-même, fait une inclination de tête à la croix, descend, fait la génuflexion sur le pavé, et retourne à la sacristie [1].

13. Lorsque, pour quelque raison pressante, un Prêtre, revêtu des ornements sacrés, est obligé de donner la sainte communion immédiatement avant ou après la Messe, il doit également le faire de la manière que nous venons de dire [2].

14. Il est d'usage, dans certaines communautés religieuses, que les personnes qui communient tiennent à la main une large patène dorée, en guise de nappe de communion. On peut conserver cet usage, pourvu que ce soit une patène distincte de celle qui sert au saint sacrifice [3].

CHAPITRE III

De la Messe basse devant le très-saint Sacrement exposé.

Nota. 1° Il est d'usage, dans certaines églises, de conserver en ce cas la croix sur l'autel; dans d'autres, on la supprime. Chaque église peut conserver sa coutume sur ce point [4].

Nota. 2° Ni le Missel ni le Cérémonial des Évêques ne nous donnent les rites à suivre à la Messe basse devant le très-saint

[1] Baldeschi et autres. — [2] Ibid. — [3] S. C., 17 sept. 1853, *in Romana*, Analecta, 4e livraison. — [4] Benoît XIV, Constit. *Accepimus*, 16 juillet 1746.

Sacrement exposé. La raison en est qu'ordinairement parlant il serait convenable de ne pas célébrer de Messe sur un autel où le très-saint Sacrement est exposé, ainsi que le déclare le Cérémonial des Évêques [1], en faisant remarquer que telle était l'ancienne discipline de l'Église : la pratique des basiliques de Rome et des églises les mieux disciplinées y est encore conforme. La S. C., consultée sur les règles à suivre à la Messe devant le saint Sacrement exposé, a répondu : *Consulantur Rubricistæ* [2]. Nous allons donc donner ici les règles que nous trouvons dans Baldeschi, ainsi que dans Gavantus, Merati, Bauldry, Gardellini et autres.

1. Lorsque le saint Sacrement est exposé, le Prêtre ne doit jamais prendre les ornements sur l'autel [3].

2. Aussitôt que le Prêtre, allant à l'autel, arrive en vue du saint Sacrement, il se découvre et donne sa barrette au Servant. En arrivant, il fait, sur le pavé, la génuflexion à deux genoux avec inclination profonde [4].

3. Étant monté à l'autel, il pose le calice du côté de l'évangile et fait la génuflexion. Quand il a placé le calice sur le corporal, il fait de nouveau la génuflexion, va ouvrir le Missel et dispose les signets. Étant revenu au milieu, il fait la génuflexion, se retire un peu du côté de l'évangile, descend au bas des degrés, fait une simple génuflexion sur le plus bas degré, et commence la Messe [5].

4. Étant remonté à l'autel, il fait la génuflexion avant et après *Oramus te, Domine*, etc., et avant de dire *Kyrie eleison* [6].

5. Toutes les fois qu'il se tourne vers le peuple, s'il est déjà au milieu de l'autel, il le baise d'abord et fait la génuflexion; mais, s'il arrive au milieu, il commence par faire la génuflexion et baise ensuite l'autel; alors, se retirant un peu du côté de l'é-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 9. — [2] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 53, *Marsorum*. — [3] Merati, *In Gav. Rub.*, part. II, tit. II, n. 2. lit. M. — [4] Baldeschi. Gardel., *in Instr. Clem.*, § 30, n. 25. — [5] Tous les auteurs. — [6] Ibid.

vangile, il se tourne à demi vers les assistants, dit : *Dominus vobiscum*, et, étant revenu au milieu, il fait encore la génuflexion avant d'aller au livre [1] (1).

6. Il fait encore la génuflexion avant et après *Munda cor meum*, avant le *Credo*, si on doit le dire, après l'oblation de l'hostie et avant l'oblation du calice [2].

7. Après *Veni Sanctificator*, etc., lorsqu'il a béni les oblats, il ne joint pas les mains, mais il les pose sur l'autel pour faire la génuflexion; puis il va au coin de l'épître pour se laver les mains [3]. Pour faire cette action, il se place hors de l'autel au coin de l'épître tourné en face du peuple [4]; mais il n'est pas nécessaire qu'il descende sur le pavé; il lui est seulement prescrit de ne pas tourner le dos au saint Sacrement [5].

8. Avant de dire *Orate fratres*, il fait la génuflexion, se place comme il est dit n. 5 pour *Dominus vobiscum*; puis, sans achever le cercle, il revient au milieu par le même côté et fait de nouveau la génuflexion [6].

9. Depuis ce moment jusqu'après la communion, il n'y a rien de particulier.

10. Pour prendre la dernière ablution, le Prêtre ne doit pas

(1) D'après Baldeschi et quelques auteurs, s'il y a une génuflexion à faire, le Prêtre la fait vers le très-saint Sacrement. Cette règle paraît cependant opposée à un décret de la S. C. A cette question : « An quando « Missa celebratur in altare in quo publicæ Fidelium venerationi est ex« positum sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum, et in ipsa Missa di« cendum occurrit *Flectamus genua*, genuflexio isthæc fieri debeat erga « sanctissimum Sacramentum, an vero more solito ante Missale, ut a « Rubrica præscribitur? » elle a répondu : « *In casu nihil innovandum*, « *ac servandas Rubricas generales titulo de Oratione, num. 4. Atque ita* « *servandum mandarunt.* » (S. C., 18 février 1843. Gardel., 4816, *in Neapolitana.*) Nous voulons ajouter ici le texte même de la Rubrique précitée : « In quatuor temporibus... revertitur ad cornu Epistolæ, ubi « stans ante librum, extensis et junctis ante pectus manibus, et caput « cruci inclinans, dicit *Oremus. Flectamus genua*, et illico manibus super « Altare extensis, ut seipsum ad altare sustineat, genuflectit. »

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Gardel., Ibid., n. 28. — [4] Tous les auteurs. — [5] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 52, *Marsorum*. — [6] D'après la Rub. du Vendredi saint.

se mettre en dehors de l'autel [1]; mais, suivant les uns, après qu'il a pris la purification, il reçoit au même lieu l'ablution des doigts sans se déranger; et, se tenant le plus qu'il peut vis-à-vis du saint Sacrement [2]; suivant d'autres, le Prêtre, ayant fait la génuflexion, prend des deux mains le calice et va prendre l'ablution à l'ordinaire [3]; et enfin, d'après un troisième sentiment, le Prêtre, avant de faire la génuflexion, porte le calice hors du corporal du côté de l'épître, fait ensuite la génuflexion, et, prenant le calice en passant, se rend au côté de l'épître, où il prend l'ablution à l'ordinaire [4].

11. Après l'ablution des doigts du côté de l'épître, le Prêtre, s'étant essuyé les doigts, revient au milieu de l'autel, et, gardant le purificatoire dans la main gauche, il fait la génuflexion et prend le calice de la droite [5].

12. Ayant pris l'ablution, il continue la Messe, en observant pour *Dominus vobiscum* et *Ite Missa est* les règles déjà données touchant les génuflexions et la manière de se tourner. S'il doit dire *Benedicamus*, après *Dominus vobiscum*, il se retourne vers l'autel, et ne le dit qu'après avoir fait la génuflexion [6].

13. Pour donner la bénédiction, il baise l'autel; et, ayant dit : *Benedicat vos omnipotens Deus*, il fait la génuflexion; puis, s'étant retiré un peu du côté de l'évangile, il se tourne à demi par la droite et donne la bénédiction, après laquelle il ne revient pas au milieu; mais, sans achever le tour, et sans faire la génuflexion, il se tourne par sa gauche et va lire le dernier évangile. En disant *Initium* ou *Sequentia*, etc., il ne fait pas le signe de la croix sur l'autel, mais sur le carton. En disant *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion en se tournant un peu vers le très-saint Sacrement [7].

14. Étant revenu au milieu, il fait la génuflexion avant de prendre le calice, et se retire un peu du côté de l'évangile

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi, Bauldry, part. III, c. XVII, n. 13. — [3] Du Molin. — [4] Merati, *In Gav. Rub. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 22. — [5] Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid.

pour descendre au bas des d grés; il se met à genoux sur le pavé, s'incline profondément et retourne à la sacristie. Il reprend sa barrette à l'endroit où il l'avait quittée [1].

15. Nota. On doit observer les mêmes cérémonies lors même que le très-saint Sacrement ne serait exposé que sous un voile, ou renfermé dans le saint ciboire [2].

CHAPITRE IV

De la Messe en présence des grands Prélats.

1. On entend ici par grands Prélats le Souverain Pontife et les Cardinaux dans tout le monde, les Patriarches et les Archevêques dans toute leur province, les Évêques dans leur diocèse, les Nonces ou les Légats apostoliques dans le lieu de leur nonciature ou de leur légation [3].

2. S'il en a le temps, le Prêtre arrive à l'autel, revêtu des habits sacrés, avant le Prélat; il se place au bas des degrés, du côté de l'évangile, les mains jointes, le visage tourné vers le coin de l'épître : il a dû auparavant disposer le calice et le Missel sur l'autel [4].

3. Il salue le Prélat, quand celui-ci arrive, par une inclination profonde, et attend qu'il lui fasse signe de commencer. Alors il se tourne vers l'autel, fait la révérence convenable, et commence la Messe [5].

4. Si le Prélat avait devancé le Prêtre, celui-ci, en arrivant, le saluerait en lieu convenable, qu'il porte le calice ou non; il ferait ensuite la révérence à l'autel, disposerait tout comme à l'ordinaire, puis descendrait au bas à la place que nous avons indiquée; et observe ce qui est dit au n. précédent pour le commencement de la Messe [6].

[1] Tous les auteurs. — [2] S. C., 22 déc. 1753. Gardel.. 4088 ad 13, *in Wilnen.* — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. III, n. 2. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Baldeschi et autres.

5. Au *Confiteor*, au lieu de dire *vobis fratres* et *vos fratres*, il dit *tibi Pater* et *te Pater*, en s'inclinant profondément vers le Prélat; si c'est le Souverain Pontife, il fait la génuflexion [1]; s'ils étaient plusieurs, il dirait *vobis Patres* et *vos Patres* [2].

6. Après le *Confiteor* et les prières qui suivent, le Prêtre ayant dit *Oremus*, fait de nouveau au Souverain Pontife la génuflexion, ou à un autre des Prélats ci-dessus nommés l'inclination profonde, puis il vient au milieu et monte à l'autel en disant à l'ordinaire : *Aufer a nobis*, etc. [3].

7. Après l'évangile, il ne baise pas le livre et ne dit pas *Per evangelica dicta*, etc., mais on le porte à baiser au Prélat. Quand même aucun Prélat ne baiserait le livre, comme il arrive lorsqu'ils sont plusieurs d'égale dignité, car alors on ne le présente à aucun d'eux, le Prêtre ne doit pas le baiser non plus. Si ces Prélats ne sont pas d'égale dignité, on porte le livre à baiser au plus digne [4].

8. Après *Agnus Dei*, on doit offrir au Prélat l'instrument de paix à baiser [5]. A cet effet, le Prêtre, après avoir dit l'oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti*, etc., baise d'abord l'autel au milieu; puis, baisant l'instrument de paix, qui lui est présenté par le Clerc à genoux à sa droite, il dit : *Pax tecum;* le Clerc répond : *Et cum spiritu tuo* [6]. Ensuite celui-ci le porte [7], couvert de son voile [8], à baiser au Prélat, ou à tous s'ils sont plusieurs, en disant à chacun d'eux : *Pax tecum;* ils répondent : *Et cum spiritu tuo*. Le Clerc qui porte la paix ne salue point en arrivant; mais, Le Prélat ayant baisé l'instrument, il lui fait le salut convenable [9]. Pendant ce temps-là le Prêtre continue les autres oraisons [10].

9. Après avoir dit *Benedicat vos*, etc., s'il est devant le souverain Pontife, il se met à genoux, et, devant les autres Prélats, il incline la tête comme pour demander la permission

[1] *Rub*. Ibid., n. 8. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub*. Ibid., n. 10. — [4] *Cær. Ep.*. l. 1, c. xxx, n. 5. — [5] Ibid., n. 2. — [6] *Rub. Miss.* Ibid., tit. xi, n. 3. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 2. — [8] Baldeschi. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Tous les auteurs.

de bénir, puis il bénit le peuple du côté où n'est pas le Prélat [1]. S'il est au milieu, il donne la bénédiction sur le côté de l'évangile [2].

10. Après le dernier évangile, restant au même lieu, il fait la révérence requise au Prélat; mais il n'en fait point s'il n'a pas célébré en sa présence [3].

11. Le Prêtre qui a célébré ne sort qu'après le Prélat. Si le Prélat restait, le Prêtre irait au milieu de l'autel, prendrait le calice, descendrait au bas des degrés, ferait les révérences requises à l'autel et au Prélat, prendrait sa barrette, et, se couvrant, il retournerait à la sacristie [4].

CHAPITRE V

De la Messe célébrée devant un Prélat hors du lieu de sa juridiction, ou devant un grand Prince.

1. Lorsque des Prélats sont hors de leur juridiction, on leur donne seulement à baiser l'instrument de paix; on les salue aussi en allant à l'autel et en revenant, et même, selon l'avis de quelques-uns, après le dernier évangile. Pour le reste, on agit comme s'ils n'étaient pas présents [5].

2. Lorsqu'un Prince séculier de grande considération est présent pendant la Messe, on observe les mêmes choses que pour les grands Prélats, à l'exception de ce qui suit : 1° au *Confiteor*, on dit, à l'ordinaire, *vobis fratres... vos fratres*, sans leur faire aucune inclination; 2° après l'évangile, on leur donne à baiser le Missel, mais non pas celui de l'autel, que le Prêtre doit baiser seul : on leur en présente un autre préparé à cette fin; enfin, le Prêtre ne s'incline pas vers eux avant la bénédiction, et il la donne sur eux-mêmes [6].

[1] *Rub. Miss.* Ibid., tit. XII, n. 5. — [2] Baldeschi. Ibid. — [3] *Rub. Miss.*, Ibid. n. 5. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

CHAPITRE VI

De la Messe de Requiem.

1. Nota. Si le Prêtre qui se propose de dire la Messe des morts récite les psaumes de la préparation (ce qui est laissé à sa liberté, comme déjà nous en avons fait l'observation), il doit les terminer par le *Gloria Patri*, et même y ajouter *Alleluia* dans le temps pascal; car cette préparation ne fait point partie de la Messe ni de l'Office des morts. Il faut en dire autant de l'action de grâces. Il baise aussi, à l'ordinaire, les ornements sacrés, selon l'enseignement de tous les auteurs [1]. Il n'y a de différence entre cette Messe et les autres que celles que nous allons exposer.

2. Le Prêtre, omet le psaume *Judica me, Deus;* et, après l'Antienne *Introibo*, etc., à laquelle le Servant répond *Ad Deum*, etc., il dit de suite : *Adjutorium nostrum*, etc., et le *Confiteor* à l'ordinaire [2].

3. En commençant l'introït, il ne se signe pas; mais, étendant la main droite [3], et posant la gauche sur l'autel [4], il fait un signe de croix sur le Missel, comme pour le bénir. Après le psaume, on ne dit pas *Gloria Patri*, etc., mais on répète *Requiem æternam*, etc. [5].

4. On ne dit ni *Gloria in excelsis*, ni *Alleluia*, ni *Jube Domine benedicere*, ni *Dominus sit in corde meo*, etc.; on ne baise point le livre à la fin de l'évangile; on omet aussi le *Credo* [6].

5. En disant l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ*, etc., il omet le signe de croix sur l'eau qu'il verse dans le calice; et, à la fin du psaume *Lavabo*, il ne dit point : *Gloria Patri* [7], ni *Requiem æternam* [8].

6. A l'*Agnus Dei*, le Prêtre, au lieu de *miserere nobis*, dit

[1] Baldeschi. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. XII, n. 1. — [3] Ibid. — [4] S. C., 7 sept. 1816. Gardel., 4376 ad 42, *Marsorum*. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Conséq.

dona eis requiem, et, au lieu de *dona nobis pacem*, il dit *dona eis requiem sempiternam* [1], sans se frapper la poitrine ni appuyer les mains sur l'autel [2].

7. Il omet la première oraison avant la communion : *Domine Jesu Christe, qui dixisti Apostolis tuis*, etc. [3].

8. A la fin, au lieu d'*Ite Missa est*, le Prêtre dit *Requiescant in pace*, étant tourné vers l'autel. Il ne donne point la bénédiction; mais, après avoir dit *Placeat*, etc., et baisé l'autel, il va immédiatement au côté de l'autel dire l'évangile de saint Jean à l'ordinaire [4].

CHAPITRE VII

Sommaire des cérémonies de la Messe basse (1).

I. Des inclinations.

1. Le Prêtre fait une inclination de tête vers la croix :

Lorsqu'il a ouvert le Missel, avant de descendre au bas de l'autel pour commencer la Messe ;

Lorsqu'il dit *Gloria Patri, et Filio*, etc.

Pendant le *Gloria in excelsis*, à ces mots : *Deo; Adoramus te; Gratias agimus tibi; Jesu Christe; Suscipe deprecationem nostram; Jesu Christe.*

Toutes les fois qu'il dit *Oremus;*

Toutes les fois qu'il prononce le saint nom de Jésus, excepté pendant l'évangile ;

Pendant le *Credo*, à ces mots : *In unum Deum; Jesum Christum; Simul adoratur;*

(1) Nous avons extrait ce sommaire du livre intitulé : *Missæ pontificales*. Mais, comme plusieurs points nous ont fait douter de l'authenticité de ce sommaire, nous l'avons corrigé sur les Rubriques du Missel et les décrets de la S. C. cités plus haut.

[1] *Rub*. Ibid. — [2] Conséquence de la Rubr. — [3] *Rub*. Ibid. — [4] Ibid.

Au commencement de la préface, en disant : *Deo nostro.*

Aux deux *Memento.*

En disant *Tibi gratias agens* avant chaque consécration ;

En disant : *Per Christum Dominum nostrum* avant *Nobis quoque peccatoribus ;*

En terminant ces mots : *Benedicat vos omnipotens Deus.*

2. Le Prêtre fait une inclination de tête vers le livre au saint nom de Jésus pendant l'évangile, et toujours aux noms de Marie et des saints dont on dit la Messe ou dont on fait mémoire.

3. Aux féries de Carême, en disant : *Humiliate capita vestra Deo,* le Prêtre fait l'inclination de tête, suivant les uns, vers la croix, et, suivant les autres, vers le livre.

4. Le Prêtre fait une inclination médiocre :

Au ℣. *Deus tu conversus* jusqu'à *Aufer a nobis* exclusivement ;

A *Oramus te, Domine ;*

A *In spiritu humilitatis ;*

A *Suscipe sancta Trinitas ;*

Au *Sanctus,* jusqu'à *Benedictus qui venit* exclusivement ;

Pendant les deux consécrations ;

En récitant l'*Agnus Dei* et les trois oraisons avant la communion ;

Au *Domine non sum dignus,* et pendant qu'il communie sous l'espèce du pain ;

A cette prière : *Placeat tibi sancta Trinitas.*

5. Le Prêtre fait une inclination profonde :

A la sacristie avant d'en sortir pour aller à l'autel, et lorsqu'il y est revenu après la Messe ;

En arrivant à l'autel, pourvu que le saint Sacrement ne soit pas dans le tabernacle ;

Lorsque, après avoir posé le calice sur l'autel et ouvert le livre, il est descendu au bas des degrés pour commencer la Messe, pourvu encore que le saint Sacrement ne soit pas dans le tabernacle ;

Pendant qu'il récite le *Confiteor,* et il demeure dans cette

position jusqu'à ce qu'il ait répondu *Amen* au *Misereatur* récité par le Servant;

En disant *Munda cor meum; Jube Domine benedicere; Dominus sit in corde meo;*

Au commencement du canon, à ces mots : *Te igitur*, jusqu'à *petimus* inclusivement.

A *Supplices te rogamus* jusqu'à *ut quotquot* inclusivement;

A la fin de la Messe, devant le plus bas degré, avant de recevoir la barrette, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle.

II. Des signes de croix.

6. Le Prêtre fait le signe de la croix sur lui-même :

Au commencement de la Messe, en disant : *In nomine Patris*, etc.;

En disant : *Adjutorium nostrum in nomine Domini;*

Lorsqu'il dit : *Indulgentiam, absolutionem et remissionem peccatorum nostrorum;*

Au commencement de l'introït, excepté aux Messes *de Requiem*, auxquelles il fait le signe de croix sur le livre.

A la fin du *Gloria in excelsis*, à ces mots : *Cum sancto Spiritu;*

Aux deux évangiles, il fait, avec le pouce droit, un signe de croix sur le livre, puis trois sur lui-même : sur le front, sur la bouche et sur la poitrine;

A la fin du *Credo*, à ces mots : *Et vitam*, etc.

A la fin de la préface, en disant : *Benedictus qui venit in nomine Domini;*

Pendant le canon, à ces mots : *Omni benedictione cœlesti, et gratia repleamur;*

En disant ou avant de dire : *Da propitius pacem in diebus nostris;*

Lorsqu'il dit : *Corpus Domini nostri Jesu Christi*, il fait un signe de croix avec l'hostie; puis il en fait un avec le calice en disant : *Sanguis Domini nostri Jesu Christi*.

III. De la position des mains.

7. Le Prêtre étend les mains, les élève jusqu'aux épaules, et les rejoint devant la poitrine :

En disant : *Gloria in excelsis Deo ;*

En disant : *Credo in unum Deum;*

En disant : *Veni, Sanctificator omnipotens, æterne Deus;*

A *Te igitur*, au commencement du canon;

Aux deux *Memento;*

A ces mots : *Fiat dilectissimi Filii tui;*

A *Benedicat vos omnipotens Deus;*

Nota. En disant *Sursum corda*, il élève les mains et les tient étendues devant la poitrine. Lorsqu'il dit *Gratias agamus Domino*, la Rubrique du Missel prescrit seulement de rejoindre les mains. De même à ces mots : *Dominus vobiscum, Oremus, Orate fratres*, elle dit seulement que le Prêtre étend et rejoint les mains. (V. chap. I, *troisième position des mains*.)

8. Le Prêtre tient les mains jointes sur l'autel :

Lorsqu'il dit : *Oramus te, Domine*, jusqu'à *Quorum reliquiæ hic sunt* exclusivement;

A *In spiritu humilitatis;*

A *Suscipe, sancta Trinitas;*

A ces mots : *Te igitur, clementissime Pater*, jusqu'à *petimus* inclusivement;

En disant *Supplices*, etc., jusqu'à *ut quotquot* inclusivement;

Aux trois Oraisons qui précèdent la communion;

Lorsqu'il dit : *Placeat tibi, sancta Trinitas*, etc.;

Lorsqu'il fait la génuflexion, avant l'élévation de l'hostie.

9. Il tient les mains séparées sur l'autel :

Toutes les fois qu'il baise l'autel ou fait la génuflexion;

A ces mots de la préface : *Per omnia sæcula sæculorum* et *Dominus vobiscum;*

A ces mêmes paroles : *Per omnia sæcula sæculorum*, avant le *Pater*.

10. Il pose la main gauche sur l'autel :

Toutes les fois que la main droite est occupée à faire quelque action, à moins qu'il ne doive la poser sur le livre;

Toutes les fois qu'il fait des signes de croix sur le calice et l'hostie,

En disant : *Nobis quoque peccatoribus;*

Au commencement de l'oraison *Libera nos, quæsumus, Domine;*

A *miserere nobis* du premier *Agnus Dei*, jusqu'à *dona nobis pacem* inclusivement.

11. Le Prêtre pose la main droite sur l'autel :

Toutes les fois que la gauche est occupée à tourner les feuillets du Missel;

A *Domine non sum dignus*, excepté pendant le moment qu'il se frappe la poitrine.

12. Le Prêtre tient les mains étendues devant la poitrine :

Pendant les oraisons du commencement de la Messe, les secrètes et les postcommunions;

Pendant la préface et la plus grande partie du canon;

Pendant l'oraison dominicale.

IV. Des moments où le Prêtre baise l'autel.

13. Le Prêtre baise l'autel :

A ces mots : *quorum reliquiæ hic sunt;*

Avant de se tourner vers le peuple pour dire *Dominus vobiscum* et *Orate fratres;*

Après le mot *petimus*, au commencement du canon;

A ces mots : *ex hac Altaris participatione;*

Avant de dire *Pax tecum*, lorsqu'il doit donner la paix;

A la fin de la Messe, après avoir dit *Placeat*, même à la Messe *de Requiem*, à laquelle on ne donne pas la bénédiction.

V. De l'élévation des yeux.

14. Le Prêtre élève les yeux :
Avant *Munda cor meum ;*
Avant *Suscipe sancte Pater ;*
Pendant l'oblation du calice tout entière ;
En disant : *Veni, Sanctificator omnipotens ;*
Avant *Suscipe sancta Trinitas ;*
Au commencement de la préface, à ces mots *Deo nostro ;*
Avant de dire *Te igitur ;*
En disant *et elevatis oculis*, avant la consécration du pain.
Pendant chacune des deux élévations, il suit des yeux le saint Sacrement ;
A la fin de la Messe, en disant : *Benedicat vos.*

VI. Des inflexions de la voix.

15. Le Prêtre dit à voix basse :
Aufer a nobis, etc.; *Oramus te, Domine*, etc.;
Munda cor meum, etc. ; *Jube, Domine, benedicere ; Per Evangelica dicta ;*
Suscipe sancte Pater et ce qui suit jusqu'à la préface exclusivement, sauf les deux mots *Orate fratres ;*
Te igitur, et ce qui suit jusqu'à *Per omnia sæcula sæculorum* avant le *Pater*, à l'exception de ces mots : *Nobis quoque peccatoribus ;*
Amen, après le *Pater*, et ce qui suit jusqu'à l'Antienne appelée communion exclusivement, excepté *Per omnia sæcula*, etc.; *Pax Domini*, etc.; *Agnus Dei*, etc., et ces quatre mots : *Domine non sum dignus ;*
La prière *Placeat tibi sancta Trinitas.*
16. Le Prêtre dit à voix médiocre :
Orate fratres ;
Le *Sanctus* tout entier ;

Nobis quoque peccatoribus;
Domine, non sum dignus.
17. Tout le reste se dit à voix haute.

CHAPITRE VIII

Avis concernant certains défauts à éviter pendant la célébration de la Messe.

1. On omet quelquefois de se laver les mains avant de se revêtir des ornements sacrés, quoique la Rubrique, ainsi que nous l'avons vu, soit formelle à cet égard.

2. En s'habillant : 1° on oublie que l'amict, comme l'indique la prière qu'on récite en le prenant, doit, avant d'être mis sur les épaules, se poser sur la tête; on néglige de le croiser entièrement par devant, ou l'on serre trop les cordons, ce qui l'empêche de demeurer croisé; 2° on laisse traîner l'aube, si elle est trop longue, ou bien on ne l'adapte pas d'une manière convenable; 3° on laisse pendre l'étole plus bas d'un côté que de l'autre; on ne pense pas que la chasuble, si l'on n'a soin de la soutenir un peu fortement en l'attachant avec les cordons ou de courber un peu le corps, retombera par derrière d'une manière disgracieuse, et par devant, ne couvrira pas les extrémités de l'étole.

3. Le Prêtre doit se souvenir qu'il doit toujours prendre la barrette, et se couvrir avant de saluer la croix de la sacristie. En allant à l'autel, il doit observer et par conséquent connaître parfaitement toutes les règles citées chap. I, art. III. Il doit se souvenir encore qu'en ce moment solennel, tout son extérieur doit exprimer les sentiments de religion profonde dont il est pénétré, et éviter par conséquent tout ce qui pourrait ressentir la légèreté ou la curiosité. En portant le calice, il faut avoir soin de poser la main droite sur la bourse, et de ne rien mettre dessus, suivant ce qui est prescrit.

4. Lorsque le Prêtre tient les mains jointes, il doit faire attention à se conformer aux règles données, part. III, chap. v, et surtout prendre garde de contracter l'habitude de croiser les derniers doigts de chaque main, en un mot, se conformer, pour la position des mains, à tout ce qui est prescrit, art. I, § 1.

5. En descendant au bas de l'autel pour commencer la Messe, on doit avoir soin de se retirer un peu du côté de l'évangile : puis, en disant le psaume *Judica me*, on prendra garde de commencer un verset avant que le Servant ait répondu ; lorsque celui-ci a dit le *Confiteor*, on ne dira point *Amen*, et avant de monter à l'autel, on aura soin de demeurer incliné en disant *Oremus*.

6. Lorsque le Prêtre baise l'autel, il doit faire attention à baiser la pierre sacrée.

7. Après l'introït, il doit avoir soin de ne quitter le côté de l'épître qu'après l'avoir achevé; de ne commencer *Kyrie eleison* qu'étant arrivé au milieu de l'autel, et de laisser au Servant le temps d'y répondre convenablement.

8. Lorsqu'il lit l'épître, les mains doivent toucher le livre, comme le prescrit la Rubrique.

9. Avant *Munda cor meum*, quelques Prêtres oublient de lever les yeux, ne font qu'une inclination médiocre pendant cette prière, ou encore appuient les mains jointes sur l'autel.

10. On oublie que l'évangile se récite les mains jointes, et, après l'avoir lu, au lieu de baiser le commencement du texte on baise la croix qui se trouve dans le Missel avant *Sequentia* ou *Initium*, ou encore l'endroit où sont ces mots : *In illo tempore, dixit Jesus*, etc., quelquefois même les dernières paroles. Pour faire cette action, au lieu de se conformer au texte de la Rubrique, on ne soulève point le livre avec les mains, ou bien on prend le pupitre avec le livre pour le porter immédiatement près du milieu de l'autel.

11. Après l'évangile, en mettant le livre près du corporal, il ne faut pas traîner le pupitre, mais le porter, pour ne pas déranger la nappe, ni s'exposer à la déchirer.

12. Pendant le symbole, il faut bien remarquer que la

génuflexion doit commencer à ces paroles : *Et incarnatus est*, et se terminer seulement à *Homo factus est*.

13. Après l'oblation de l'hostie et du calice, on fait un signe de croix avec la patène et avec le calice; mais il faut bien observer que ce signe de croix ne se commence que lorsqu'on a entièrement achevé les prières de l'oblation.

14. Au *Lavabo*, les mains doivent être en dehors de l'autel : c'est une marque de respect qu'il ne faut pas oublier. Il faut se souvenir aussi qu'à la Messe *de Requiem*, on ne dit ni *Gloria Patri* ni *Requiem æternam*.

15. Il faut bien faire attention aux règles à observer en disant : *Gratias agamus Domino Deo nostro*.

16. Il faut se souvenir que le *Sanctus* doit se dire à voix médiocre, et non à voix haute comme la préface.

17. Ce n'est point en élevant les mains que l'on commence *Te igitur*, *clementissime Pater*, mais après s'être incliné profondément et avoir appuyé les mains jointes sur l'autel. Il faut aussi prendre les feuillets du canon avec les rubans, et non avec les doigts.

18. Au *Memento* on ne doit point élever les yeux.

19. Pour la consécration de l'hostie et du calice, on doit poser les coudes sur l'autel, courber convenablement le corps, sans tenir le pied droit levé et appuyé par l'extrémité sur le marchepied. Il faut éviter de prononcer les paroles de la consécration avec effort et affectation, de laisser traîner les manches de l'aube sur le corporal, et de tenir la bouche au-dessus de la coupe en consacrant le vin.

20. A *Nobis quoque peccatoribus*, il faut demeurer tourné entièrement ver l'autel.

21. Pour la fraction de l'hostie, il faut faire cette action avec toutes les précautions qu'elle exige.

22. A l'*Agnus Dei*, c'est à *nobis* et non à *Agnus* que l'on doit se frapper la poitrine. Il faut remarquer aussi qu'après avoir dit *dona nobis pacem*, le Prêtre pose les mains jointes sur l'autel sans changer la position du corps.

23. A *Domine non sum dignus*, il faut faire attention que

ce sont ces quatre mots seulement que l'on prononce à voix médiocre. On prend quelquefois l'habitude de faire entendre seulement le mot *Domine*, ou *Domine non sum;* d'autres diront: *Domine, non sum dignus ut intres*. Il ne faut pas non plus, en disant ces mots, se tourner en aucune façon.

24. Un défaut assez commun consiste à prendre l'ablution sans appuyer le calice sur l'autel. Il faut bien remarquer qu'on ne peut admettre comme dispense de cette règle que la nécessité physique, à savoir si le Servant ne pouvait atteindre à la hauteur où se trouverait le calice en cette position.

25. On doit avoir soin de bien purifier le calice, tout en évitant de le frotter trop fort, et d'attendre qu'il soit couvert de son voile pour le replacer au milieu de l'autel.

26. Pour la communion et la postcommunion, le Prêtre doit se souvenir qu'elles se récitent au coin de l'épître, et particulièrement que la conclusion de la dernière oraison ne se dit point en revenant au milieu de l'autel. On peut faire la même observation pour les dernières paroles du dernier évangile.

27. On aura soin encore de ne pas frotter contre l'autel le devant de la chasuble, de s'écarter un peu lorsqu'on doit se tourner vers le peuple, de ne pas omettre de joindre les mains toutes les fois qu'il y a quelque signe de croix à faire sur le calice et l'hostie. Enfin, on apportera une grande attention à faire tous les mouvements du corps et des mains sans précipitation et avec la gravité que demande une action si sainte, et pour laquelle il est si nécessaire d'inspirer aux fidèles les sentiments de la plus profonde religion.

28. On doit remarquer enfin; 1° qu'il est nécessaire que le Prêtre sache de mémoire le psaume *Judica me Deus;* toutes les prières qu'il doit réciter profondément incliné, comme *Munda cor meum, Te igitur*, etc.; la prière de l'oblation du calice, qu'il récite les yeux élevés; celles qui précèdent la consécration; celles qu'il récite en communiant, en purifiant le corporal, en prenant la purification et l'ablution. En outre, il est utile que le Prêtre sache par cœur la plus grande partie des prières de la Messe, et spécialement celles pendant les-

quelles il y a quelque cérémonie à faire : c'est un moyen de les observer avec exactitude et aisance, et par là édifier les assistants.

CHAPITRE IX

Du Servant de la Messe basse.

ARTICLE PREMIER

Observations et règles générales.

1. Autrefois les Clercs de chaque église servaient exclusivement de Ministres aux Messes qui s'y célébraient ; et il serait bien désirable qu'un ministère si saint pût toujours être rempli par de vrais Clercs revêtus de surplis. Mais, puisque ce point de discipline ancienne est devenu impraticable, et qu'il est aujourd'hui d'usage général de suppléer au défaut de Clercs par des enfants de chœur, il est du devoir des Prêtres de faire comprendre à ceux-ci l'importance des fonctions saintes que l'Église consent à leur laisser remplir, et de veiller à ce qu'ils s'en acquittent toujours dignement. Il est honteux pour la religion et affligeant pour la foi de voir autour des autels des enfants sans piété et sans modestie exercer les fonctions que l'Église juge si élevées, qu'elle confère les saints ordres par la main de ses Pontifes à ceux qui sont appelés à les remplir. Ces enfants, qui approchent si près de l'autel, sont quelquefois d'une malpropreté rebutante. Ils montrent autant de précipitation que d'ignorance. Ils passent une partie des versets ; ils en estropient les paroles ; ils anticipent la réponse, au point de finir quelquefois avant que le Prêtre ait dit le verset auquel ils doivent répondre. Ils marchent et se tiennent dans l'église d'une manière irrévérencieuse. C'est à un Prêtre plein de bonne volonté et de persévérance à remédier, par lui-même ou par d'autres, à tous ces défauts, et à former, suivant les règles que

nous donnerons, quelques enfants à bien faire la génuflexion, à joindre les mains, à tenir les chandeliers, à présenter l'encensoir ou les burettes, etc.; enfin, à bien servir la Messe.

2. On ne trouve dans les Rubriques du Missel que quelques-unes des cérémonies que doit observer le Servant de Messe, et encore supposent-elles un Clerc revêtu du surplis. Nous donnerons les règles tracées par les meilleurs auteurs.

3. Lorsqu'un Clerc sert la Messe, il doit être revêtu du surplis [1]. Cependant un Laïque, avec ses habits ordinaires, pourrait aussi servir la Messe et faire toutes les fonctions du Clerc Servant [2].

4. Le Servant doit toujours avoir les souliers propres et les mains bien lavées [3].

5. Quand le saint Sacrement repose dans le tabernacle, il doit, même en dehors de la Messe, toujours faire la génuflexion, non-seulement quand il entre dans le sanctuaire ou qu'il en sort, mais encore toutes les fois qu'il passe devant le tabernacle, ou même quand il approche de l'autel [4].

6. Lorsqu'il sert la Messe, il doit faire la génuflexion toutes les fois qu'il passe devant le milieu de l'autel, lors même que le saint Sacrement ne serait pas dans le tabernacle [5].

7. Quand il doit faire quelque action d'une seule main, il se sert de la main droite [6].

8. Lorsqu'il devra faire quelque salut, il devra toujours s'arrêter et se retourner vers la personne ou vers l'objet sacré qu'il doit saluer [7].

9. Pendant la Messe, il se place toujours du côté opposé au livre et les mains jointes; sauf les cas exceptés ci-dessous, il se tient à genoux, sur le plus bas degré de l'autel, s'il y en a plusieurs, ou sur le pavé, s'il n'y en a qu'un seul [8].

10. Quand il présente quelque chose au Prêtre, il baise d'a-

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 4.— [2] Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Tous les auteurs. — [5] Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851. Pratique de Rome. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Ibid. — [8] *Rub.* Ibid., n. 3, tit. VI, n. 2, tit. XI, n. 1.

bord l'objet, puis la main du Prêtre. S'il en reçoit un objet, il baise d'abord la main, puis l'objet reçu [1]. On excepte de cette règle la burette, suivant ce qui est dit n. 43.

11. Il fait les mêmes inclinations que le Prêtre, lorsque celui-ci parle à voix haute [2].

12. Pour joindre les mains, faire le signe de la croix, les révérences, se frapper la poitrine, il observe toutes les règles données ci-après, part. III, ch. v.

13. Quand l'une des mains est occupée à quelque fonction, il pose l'autre étendue au-dessous de la poitrine [3].

14. Quand il faut sonner, le Servant le fait toujours posément, plutôt par coups distincts que d'une manière continue [4]. Mais, lorsqu'on dit une Messe privée, pendant un office public, on ne doit jamais sonner [5].

15. Le Servant répond distinctement et sans précipitation, articulant bien les mots, attendant toujours que le Prêtre ait achevé les paroles auxquelles il doit répondre, et prenant, autant qu'il peut, le même ton de voix que lui [6].

16. Il a soin de jeter les yeux de temps à autre sur les cierges; et, s'ils coulent ou s'éteignent, il y remédie au plus tôt. Il doit, au reste, se tenir dans une grande modestie, et ne jamais se retourner pour voir ou entendre ce qui se passe derrière lui ou à ses côtés [7].

17. Le Servant doit éviter avec soin, en transportant le livre, de toucher les feuillets avec les doigts, ce qui pourrait les salir à la longue [8].

18. Nota. Il s'est introduit dans quelques églises un usage certainement abusif, et qu'il est important de réformer : c'est qu'on fait porter des calottes aux enfants, même en servant la Messe, ce qui est en opposition avec les décrets de la S. C., qui ne permettent pas au Ministre de l'autel l'usage de la calotte [9].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII. n. 6. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] S. C. 5 mars 1667. Gardel., 2246, *in Senen.* — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] S. C., 23 mai 1846. Gardel., 4889 ad 4, *in Bahien.*

Cet usage a été introduit pour les enfants de chœur à raison de ce qu'ils avaient la tête rasée. Qu'on le tolère au chœur lorsqu'ils ne sont point en fonctions, ce doit être la dernière limite de l'indulgence sur ce point [1]. Dans aucun cas, la calotte ne peut être de couleur rouge [2].

ARTICLE II

De ce que le Servant doit préparer avant la Messe.

19. Il est convenable que le Servant entre d'abord dans l'église. Là, après avoir fait la génuflexion au très-saint Sacrement, il fait une courte prière pour demander à Dieu la grâce de bien remplir ses fonctions; puis il se rend à la sacristie, et, s'il est clerc, se revêt du surplis [3].

20. S'il est chargé de préparer les ornements à la sacristie, il les dispose suivant l'usage et en cet ordre : la chasuble, l'étole, le manipule, le cordon, l'aube et l'amict [4].

21. S'il est chargé de mettre le vin et l'eau dans les burettes, il fait bien attention aux lettres dont elles sont marquées, ou aux autres signes qui distinguent la burette du vin de celle de l'eau. Le Servant porte à l'autel les burettes ainsi préparées, les met sur le plateau, celle du vin à droite, celle de l'eau à gauche, et les pose, avec le manuterge, au lieu accoutumé, qui est d'ordinaire une petite crédence disposée à cet effet. Il prépare aussi la clochette, si elle n'est pas disposée à l'avance [5].

22. Il découvre l'autel, dont il met le tapis en lieu convenable, dresse les cartons, place sur le côté de l'épître le pupitre ou le coussin qui doit supporter le Missel, et il allume deux cierges [6] (1).

(1) On lit encore dans la Rubrique (part. I, tit. xx) : « A parte Epi« stolæ paretur cereus ad elevationem sacramenti accendendus. » Ce point, qui paraît tombé en desuétude, est cependant formellement prescrit.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Cér. des Év. expl.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 4. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

23. Après que le Prêtre a préparé la Messe dans le Missel, le Servant le porte à l'autel, et le place sur le pupitre, l'ouverture tournée vers le milieu de l'autel [1] (1).

24. Tout étant préparé à l'autel, le Servant retourne à la sacristie[2]. Pendant que le Prêtre s'habille, il lui aide à ajuster l'aube, veillant à ce qu'elle descende de tous côtés à quelques doigts de terre, et lui présente le cordon [3]; et, si c'est l'usage, il se met à sa droite pour lui présenter tous les ornements, avec les baisers dont il est fait mention art. I, n. 10 [4].

ARTICLE III

De l'office du Servant pendant la Messe.

25. Lorsque le Prêtre fait l'inclination profonde à la croix avant de sortir de la sacristie, le Servant la fait aussi en même temps que lui (2); puis, par une inclination médiocre, il salue le Prêtre et le précède à l'autel, portant le Missel [6], si c'est l'usage [5], ou les autres choses nécessaires pour la Messe, à moins qu'elles n'aient été portées d'avance à l'autel [7]. S'il ne porte rien et si le Missel est déjà à l'autel, il marche les mains jointes[8]. Il tient le corps droit, les yeux baissés, et marche d'un

(1) Dans beaucoup d'églises, le Servant ne porte le livre à l'autel que quand il s'y rend avec le Prêtre pour commencer la Messe. Alors il prend le Missel des deux mains par le bas, le tenant appuyé sur sa poitrine, et la tranche tournée vers sa gauche : en arrivant à l'autel, après avoir reçu la barrette du Prêtre, et l'avoir posée en lieu convenable, il va mettre le livre sur le coussin ou le pupitre placé d'avance au coin de l'épître. On peut également préparer le Missel d'avance sur l'autel, ou l'y porter seulement en y allant avec le Prêtre. (*Rub.*, part. II, tit. II, n. 1.)

(2) Merati et Bauldry (*loc. cit.*) disent que le Servant fait la génuflexion à la croix de la sacristie, en même temps que le Prêtre fait l'inclination profonde. Tout en laissant à chacun la faculté d'adopter ce sentiment, nous ne croyons pas devoir le prendre, attendu que, d'après ces auteurs mêmes, les ministres de la Messe solennelle ne font alors que l'inclination.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] *Rub.*, part. II, tit. I, n. 3. — [4] Plusieurs auteurs. Pratique de Rome. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid., n. 1. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid.

pas grave et modeste[1]. En entrant dans l'église, il prend de l'eau bénite, et en présente au Prêtre, si tel est l'usage[2].

26. En arrivant à l'autel, si la sacristie est du côté de l'épître, il se tient un peu éloigné des degrés pour laisser passer le Prêtre; si elle est du côté de l'évangile, sans faire de génuflexion au milieu, il va directement se mettre un peu du côté de l'épître[3]. Là, il reçoit la barrette du Prêtre[4] avec les baisers d'usage[5], et pendant que celui-ci fait la révérence convenable, il fait la génuflexion sur le pavé[6] (1).

27. Pendant que le Prêtre monte à l'autel, il relève de la main gauche le bas de son aube; puis il va porter sur la crédence ou placer dans un autre lieu convenable la barrette qu'il tient de la main droite; pendant ce temps, il tient la gauche appuyée sur sa poitrine. Après avoir placé la barrette, il revient, les mains jointes[7], se mettre à genoux sur le pavé, un peu au delà du milieu de l'autel, du côté de l'évangile[8], en attendant que le Prêtre descende pour commencer la Messe. S'il portait le Missel, après avoir reçu la barrette du Prêtre, il la poserait sur le marchepied, monterait à l'autel, où il placerait[9], sans cependant l'ouvrir[10], le Missel sur le coussin ou pupitre, après quoi il irait porter la barrette au lieu convenable[11] (2).

(1) Dans le cas où le saint Sacrement serait exposé, il devrait faire attention à ce qui est prescrit art. v, n. 1.

(2) Dans quelques lieux, au moment où le Prêtre descend pour commencer la Messe, le Servant donne un petit coup de sonnette afin d'avertir les fidèles. Au reste, il y a beaucoup de diversité dans les différentes églises sur les moments et la manière de sonner la clochette pendant la Messe. A Rome, dans les offices pontificaux, on ne sonne pas du tout; dans la Messe privée, on sonne, conformément aux Rubriques du Missel, au *Sanctus* et à la Consécration. Le Cérémonial des Évêques (lib. I, cap. XXIX, n. 6) porte qu'à la Messe privée de l'Évêque on ne sonnera qu'aux

[1] Tous les auteurs. — [2] S. C. 27 mars 1779. Gardel., 4244 ad 14. *Ord. min. S. Francisci.* — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid., n. 2. — [5] Plusieurs auteurs. Pratique de Rome. — [6] Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid., tit. III, n. 6. — [9] Tous les auteurs. — [10] S. C., 7 sept. 1816. Gardel., 4376 ad 11, *in Tuden.* — [11] Plusieurs auteurs.

28. Lorsque le Prêtre fait le signe de la croix, le Servant, placé à sa gauche, à genoux, un peu derrière lui, le fait aussi en même temps que lui; puis il répond [1] d'un ton de voix modéré, sans crier, sans se précipiter, sans omettre un seul mot, et attendant toujours, pour commencer, que le Prêtre ait fini [2].

29. Quand le Prêtre dit *Gloria Patri*, le Servant fait vec lui une inclination de tête; et, quand il dit *Adjutorium nostrum*, etc., il fait en même temps que lui le signe de la croix [3].

30. Pendant tout le *Confiteor* du Prêtre, le Servant se tient les mains jointes et la tête droite, sans s'incliner ni se frapper la poitrine [4].

31. Lorsque le Prêtre a fini, le Servant s'incline un peu, tourné vers lui, et dit : *Misereatur tui*, etc. [5].

32. Quand le Prêtre a répondu *Amen*, le Servant se retourne vers l'autel, et s'incline profondément tout le temps qu'il récite le *Confiteor* [6]. Pendant ces mots seulement : *tibi Pater...*, *te, Pater*, il se tourne un peu vers le Prêtre [7]. En disant : *Mea culpa, mea culpa, mea maxima culpa*, il se frappe trois fois la poitrine de la main droite, la gauche appuyée au-dessous de sa poitrine [8].

33. Quand le Prêtre a dit le *Misereatur*, il répond *Amen*, puis cesse de s'incliner. Pendant l'*Indulgentiam*, il fait, comme le Célébrant, le signe de la croix [9].

34. Pendant que le Prêtre monte à l'autel, le Servant relève le devant de son aube, et, si l'autel a plusieurs degrés, il se lève pour le faire plus commodément, après quoi il vient se mettre à genoux sur le plus bas degré [10].

deux élévations; voici le texte : « Cum opus fuerit tintinnabulum tangere, videlicet ter dum elevatur hostia, et toties dum elevatur Sanguis, et non ultra. » Dans quelques églises, on sonne au *Sanctus*, aux élévations et au *Domine, non sum dignus*.

[1] *Ordo Missæ*. — [2] Grand nombre d'auteurs. — [3] Tous les auteurs. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] *Rub.* Ibid., n. 9. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid. — [10] Plusieurs auteurs.

35. Il fait le signe de la croix, comme le Prêtre, au commencement de l'introït, et incline la tête vers la croix au *Gloria Patri* [1].

36. Ensuite il dit, alternativement avec le Prêtre, une fois *Kyrie eleison*, deux fois *Christe eleison*, et encore une fois *Kyrie eleison* [2]. Pendant le *Gloria in excelsis*, il fait une inclinaison de tête à ces mots : *Deo...*, *Adoramus te...*, *Gratias agimus tibi...*, *Jesu Christe...*, *Suscipe deprecationem nostram...*, *Jesu Christe*. A *Cum sancto Spiritu*, il fait le signe de la croix [3].

37. Dans les Messes des Quatre-Temps, lorsque le Prêtre dit *Flectamus genua*, le Servant répond *Levate*, et répond *Deo gratias* après chaque leçon, excepté à la fin de la cinquième, qui se dit le samedi des Quatre-Temps, laquelle se termine par *dicentes* [4] ; mais il ne se lève pour transporter le Missel, comme nous allons le dire, qu'après l'épître qui suit *Dominus vobiscum* [5].

38. A la fin de l'épître, le Servant répond *Deo gratias* [6]; puis, ayant fait la génuflexion en passant au milieu de l'autel [7], il va au côté droit du Prêtre [8]. S'il y a une prose ou un long trait , le Servant ne se lève que vers la fin de l'une ou de l'autre [9]. Au moment où le Prêtre quitte le livre, il le transporte au coin de l'évangile [10], observant ce qui est marqué art. I, n. 6. A cet effet, le Servant monte sur le marchepied, et, la face tournée vers le livre, il le prend à deux mains avec le coussin ou pupître; puis il se tourne sur la gauche, et descend les degrés directement vers le milieu de l'autel; là, il se retourne vers le tabernacle ou la croix, fait la génuflexion, et remonte de même directement vers le coin de l'évangile [11]. Arrivé au coin de l'évangile, il met le Missel sur l'autel et le place obliquement, de manière que la partie postérieure du livre regarde le coin de l'autel [12], puis, faisant la génuflexion en passant devant le

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid., tit. IV, n. 3. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid., tit. V, n. 4. — [5] Conséq. de la Rubr. — [6] *Ordo Missæ.* — [7] V. art. I, n. 6. — [8] Tous les auteurs. — [9] Quelques auteurs. — [10] *Rub.* Ibid., tit. VI, n. 1. — [11] Tous les auteurs, — [12] *Rub.* Ibid.

milieu de l'autel [1], il va immédiatement se placer du côté de l'épître [2], ou mieux, il s'écarte un peu à gauche pour répondre au commencement de l'évangile ; et, après avoir répondu à *Gloria tibi Domine*, et fait l'inclination au mot *Jesus*, qui se trouve ordinairement au commencement de l'évangile [3], il se rend au côté de l'épître [4].

39. Lorsque le Prêtre dit *Initium* ou *Sequentia*, etc., le Servant fait comme le Prêtre, avec le pouce de la main droite, les petits signes de croix sur son front, sur sa bouche et sur sa poitrine, et répond, en joignant les mains : *Gloria tibi, Domine*. Pendant tout l'évangile, il se tient debout du côté de l'épître [5] tourné vers le Prêtre [6]. Si le Prêtre fait la génuflexion pendant l'évangile, le Servant la fait également [7]. A la fin, il répond : *Laus tibi Christe* [8].

40. NOTA. Lorsque, pendant la Semaine sainte, on lit la passion. le Servant ne dit pas *Gloria tibi Domine* au commencement ; mais il répond *Laus tibi Christe* [9] à la fin de cette partie qui tient lieu d'évangile, et que le Prêtre récite après avoir dit *Munda cor meum*, profondément incliné au milieu de l'autel.

41. Après l'évangile, le Servant se met à genoux sur le premier degré du côté de l'épître [10].

42. Si le Prêtre récite le *Credo*, le Servant incline la tête, comme lui, à ces mots : *Deum... Jesum Christum... Et incarnatus est... adoratur*. A *Et vitam venturi sæculi*, il fait le signe de la croix [11].

43. Si le Servant est Clerc et en surplis [12] (1), aussitôt qu'il a fait l'inclination au mot *Oremus*, avant l'Offertoire, il se lève, monte à l'autel, salue le Prêtre et en reçoit le voile, en passant sa main gauche sous la droite du Prêtre, et le plie de ma-

(1) Tous les auteurs qui traitent du Servant de la Messe basse s'accordent à dire que, s'il est clerc et en surplis, il doit monter à l'autel

[1] V. art. I, n. 6.— [2] Plusieurs auteurs.— [3] Ibid.— [4] *Rub.* Ibid., n. 2.— [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Ibid. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] Ibid. — [12] Ibid.

nière que la doublure ne paraisse point, et le place du côté de l'épître [1], puis il descend à la crédence ou au lieu où sont les burettes. Si le Servant n'est pas Clerc et en surplis, il ne quitte sa place qu'au moment où le Prêtre commence à découvrir le calice [2]. Arrivé à la crédence, il prend de la main droite la burette du vin, et de la gauche celle de l'eau, toutes les deux par le pied, de manière que le Prêtre puisse les prendre commodément, et par les anses, s'il y en a. Se tournant alors sur sa gauche, il les porte modestement, et, montant sur le degré le plus élevé, il attend que le Prêtre, quittant le milieu de l'autel, vienne mettre le vin et l'eau dans le calice. Lorsque le Prêtre arrive, il lui fait une inclination [3], baise la burette du vin, et la lui présente, sans cependant baiser sa main [4]. Pendant que le Prêtre verse le vin dans le calice, il fait passer la burette de l'eau dans sa main droite; il reçoit de la gauche celle du vin [5], puis, ayant baisé de la même manière la burette de l'eau, il la donne au Prêtre [6], et la reçoit ensuite de la droite. Alors, après avoir fait une inclination [7], il retourne par la droite porter les burettes à leur place [8].

44. Il dépose la burette du vin, et reprend par l'anse ou par le milieu la burette de l'eau avec le bassin et le manuterge [9]. Il met le manuterge sur son bras gauche [10] ou le tient en dessous du plateau, de manière que le Prêtre puisse le prendre facilement [11]; il prend le plateau de la main gauche [12], et retourne au coin de l'épître [13], ayant soin de ne pas s'approcher

pour plier le voile. Mais tous ne font pas cette restriction. Avant qu'elle fût faite par Merati, Gavantus avait dit : « Velum plicatur a ministro... « quod, cum neque a sacerdote plicari convenire videatur, plicetur a mi- « nistro, et est ritus laudabilior. » (Lit. *t.*) Bauldry, après avoir dit que le Servant plie le voile, met seulement cette restriction : « Si tamen mini- « ster non possit plicare velum, celebrans ipse id efficiet. » (N. 28.) On peut voir aussi ce que nous avons dit, n. 3.

[1] Tous les auteurs. — [2] Conséq. de la Rub. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid., tit. VII, n. 4. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Conséq. de la Rub. — [9] Conséq. de la Rubr. — [10] Quelques auteurs. — [11] Quelques auteurs. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid., n. 6.

trop près, afin que le Prêtre puisse se laver les doigts hors de l'autel [1]. Lorsque le Prêtre arrive pour se laver les doigts [2], il lui fait l'inclination ordinaire [3], puis verse de l'eau sur ses doigts [4] sans précipitation, ayant soin de verser doucement jusqu'à ce que le Prêtre lui fasse quelque signe de cesser, et tenant le bassin à une hauteur convenable, afin que le Prêtre n'ait pas à se baisser. S'il tient le manuterge au-dessous du plateau, il élève un peu les mains pour donner au Prêtre la facilité de le prendre, appuyant le pied de la burette sur le plateau. Lorsque le Prêtre a essuyé ses doigts, le Servant, après avoir fait le salut d'usage, retourne par sa droite à la crédence, verse l'eau au lieu convenable, essuie le plateau, place les burettes dessus, celle du vin à droite et celle de l'eau à gauche ; ensuite il joint les mains retourne par sa gauche à sa place du côté de l'épître, et se met à genoux sur le dernier degré [5].

45. Le Prêtre ayant dit *Orate fratres*, le Servant répond : *Suscipiat Dominus sacrificium* [6] (1); mais il doit attendre, pour commencer à répondre, que le Prêtre ait eu le temps d'achever la prière, c'est-à-dire qu'il soit entièrement retourné vers l'autel [7].

46. Pendant que le Prêtre dit le *Sanctus*, il fait une inclination médiocre [8] et sonne la clochette [9] par trois coups distincts [10]. Lorsque le Prêtre a dit pour la première fois *Hosanna in excelsis*, il se redresse. Puis il fait le signe de la croix en même temps que lui à ces mots : *Benedictus qui venit in nomine Domini*; puis il rejoint les mains [11].

47. Un peu avant la consécration, le servant allume le cierge de l'élévation [12] (2).

(1) On trouve assez fréquemment des livres à l'usage des fidèles portent *Suscipiat Dominus* hoc *sacrificium*. Ce mot *hoc* ne se trouve pas dans le Missel.

(2) Pour ce qui concerne ce cierge, V. p. 136, n. 1.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Ordo Missæ.* — [7] Tous les auteurs. — [8] Ibid. — [9] *Rub.* Ibid., tit. VII, n. 10. — [10] Grand nombre d'auteurs. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Rub.* Ibid., tit. VIII, n. 6.

48. Un peu avant la consécration, lorsque le Prêtre, ayant étendu les mains sur l'hostie et le calice, commence à faire les signes de croix, le Servant[1], ayant posé la clochette à sa gauche, vient faire la génuflexion au bas des degrés[2], et va se mettre à genoux tout près du Prêtre, un peu retiré du côté de l'épître[3]. Pendant chaque élévation, il soutient de la main gauche la chasuble du Prêtre, et sonne la clochette pendant chacune des deux élévations, ou bien à trois reprises différentes, ou bien d'une manière continue[4] (1). Après l'élévation du calice[5], il remet la clochette à sa droite, se lève, se tourne sur sa gauche, fait la génuflexion sur le pavé[6], et revient à sa place[7].

49. A *Omni benedictione*, etc., il fait, en même temps que le Prêtre, le signe de la croix[8]. A *Nobis quoque peccatoribus*, il se frappe la poitrine, ensuite il rejoint les mains. Il répond au *Per omnia sæcula sæculorum*, au *Pater*, au *Pax Domini*. Il se frappe la poitrine trois fois à l'*Agnus Dei*, au mot *nobis*, et au *Domine, non sum dignus*[9] (2).

50. Si quelqu'un se présente pour communier, le Servant, un peu avant que le Prêtre prenne le précieux Sang, étend la nappe devant les communiants[10], puis il revient se mettre à genoux du côté de l'épître[11], et, profondément incliné[12], il récite le *Confiteor*[13]. Il met l'escabeau sur le marchepied de l'autel, pour ouvrir le tabernacle, s'il est nécessaire, et le retire un peu, mais non hors du marchepied, après que le Prêtre s'en est servi. Il répond *Amen* à *Misereatur* et à *Indulgentiam*, faisant le signe de la croix pendant que le Prêtre fait cette der-

(1) Les auteurs les plus remarquables préfèrent la première manière.

(2) Il est aussi d'usage en certaines églises de sonner la clochette au *Domine, non sum dignus*; en ce cas, il ne se frappe pas la poitrine.

[1] Tous les auteurs. — [2] Quelques auteurs. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] Quelques auteurs. — [7] Tous les auteurs. — [8] Plusieurs auteurs. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid., tit. x, n. 6. — [11] Tous les auteurs. — [12] D'après les Rubr. — [13] *Rub.* Ibid.

nière prière [1]. S'il doit lui-même communier, il le fait avant tous les autres [2]. En ce cas, aussitôt que le Prêtre a dit *Indulgentiam*, il vient devant le milieu de l'autel, fait la génuflexion et se met à genoux sur le plus haut degré au-dessous du marchepied [3] ou sur le marchepied [4]. Après qu'il a communié, il fait la génuflexion et revient à sa place [5]. Il reprend ensuite la nappe de communion, la plie ou la pose en lieu convenable pour la plier plus tard [6]. Le tabernacle étant fermé, il reprend l'escabeau, si le Prêtre s'en est servi, et le reporte à sa place [7], puis il va de suite à la crédence prendre les burettes [8].

51. Si personne ne se présente pour la communion, le Servant se lève dès que le Prêtre commence à recueillir les parcelles. Sans saluer l'autel, il va directement à la crédence, prend les deux burettes par l'anse ou par le milieu, celle du vin de la main droite, celle de l'eau de la main gauche, et, se tournant du côté gauche, il monte jusque sur le degré le plus élevé du côté de l'épître, ou même jusque sur la plate-forme, si cela est nécessaire, pour verser commodément du vin lorsque le Prêtre lui présentera le calice. En arrivant au lieu où il doit s'arrêter, il fait la génuflexion, puis s'incline profondément jusqu'à ce que le Prêtre ait achevé de prendre le précieux Sang (1). Lorsque le Prêtre lui présente le calice, il verse du vin doucement jusqu'à ce que celui-ci, en l'élevant un peu, lui fasse signe de cesser. Il se retire ensuite sur le degré le plus élevé; et lorsque le Prêtre, tenant le calice par la coupe, vient à lui, il lui fait une inclination, et lui verse avec attention sur les doigts, au milieu du calice, d'abord du vin, ensuite de l'eau, jusqu'à ce que le Prêtre élève les doigts ou le calice. Il doit bien faire attention à verser doucement, et non avec précipitation et étourderie,

(1) Le Cérémonial franciscain prescrit même au Servant de se mettre à genoux pendant que le Prêtre prend le précieux Sang : « Si Sacerdos « Sanguinem nondum hausit, tunc in præfato loco genua flectit, ac sum- « pto Sanguine surgit. »

[1] Plusieurs auteurs. — [2] S. C., 13 juillet 1656. Gardel., 1710, *Galliarum*. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Rub*. Ibid.

afin de ne rien répandre en dehors de la coupe du calice. Il prend garde aussi de toucher les doigts du Prêtre, soit avec les burettes, soit avec ses mains [1].

52. Le Servant, ayant fait une inclination, retourne par sa droite à la crédence, place les burettes sur le plateau [2], et éteint le cierge de l'élévation [3], s'il l'a allumé [4]. Aussitôt il va au milieu de l'autel [5], fait la génuflexion [6], monte au côté de l'évangile [7], tire doucement le livre de ce côté [8], et le transporte au côté de l'épître [9], faisant la génuflexion en passant au milieu [10]. Il ouvre le Missel à l'endroit où se trouve la communion, et, s'il a pris le voile du calice à l'offertoire, il attend là pour le présenter au Prêtre; puis il lui indique de la main droite l'antienne de la communion, se tourne sur sa gauche, descend devant le milieu de l'autel [11], fait la génuflexion [12], et va se mettre à genoux sur le dernier degré du côté de l'évangile [13].

53. Il répond à *Dominus vobiscum*, aux oraisons, à *Ite, Missa est*, ou *Benedicamus Domino*. Pendant la semaine de Pâques le Prêtre ajoute deux *Alleluia* à *Ite, Missa est*, et le Servant répond : *Deo gratias, alleluia, alleluia* [14].

54. Pendant que le Prêtre donne la bénédiction, le Servant s'incline profondément et fait le signe de la croix; puis il se lève, répond au dernier évangile, et fait les trois signes de croix comme il est marqué pour le premier [15]; il va ensuite se placer au côté de l'épître, où il reste debout [16], tourné vers le Prêtre. A ces mots : *Et Verbum caro factum est*, il fait la génuflexion [17], et répond, à la fin : *Deo gratias* [18].

55. Si le Prêtre, après les dernières oraisons, laisse le livre ouvert, c'est qu'il doit y lire le dernier Évangile. Alors le Servant, ayant répondu *Deo gratias* à *Ite, Missa est*, ou *Benedicamus Domino*, se lève, et va prendre le livre pour le transporter au coin de l'évangile, observant ce qui a été dit n. 36.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] *Rub.* Ibid., tit. VIII, n. 6. — [4] V. p. 136, n. 1. — [5] Tous les auteurs. — [6] V. n. 6. — [7] *Rub.* Ibid., tit. XI, n. 1. — [8] Plusieurs auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] V. n. 6. — [11] Plusieurs auteurs. — [12] V. n. 6. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] *Ordo Missæ.* — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub.* Ibid., tit. XII, n. 1. — [17] Tous les auteurs. — [18] *Rub.* Ibid.

Lorsque le Prêtre donne la bénédiction, il se met à genoux au lieu où il se trouve, tenant le livre entre ses mains, et va ensuite le mettre sur l'autel, à moins qu'il n'ait eu le temps de le porter auparavant [1].

56. Il va ensuite chercher la barrette au lieu où elle a été placée au commencement de la Messe, et, la tenant de la main droite, la gauche appuyée sur la poitrine, il vient modestement vers le milieu de l'autel, au bas des degrés, et se place un peu du côté de l'épître pour attendre que le Prêtre descende de l'autel. Il fait la génuflexion en même temps que le Prêtre fait la révérence convenable; puis il lui présente la barrette avec les baisers d'usage. Cela fait, il retourne d'un pas grave à la sacristie, les mains jointes, et précédant le Prêtre. En arrivant à la sacristie, il se place à sa droite, salue la croix ou l'image en même temps que lui, puis il salue le Prêtre lui-même, et se retire, ou bien reste à sa droite pour lui aider à quitter les ornements, avec les baisers ordinaires [2].

57. En quittant le Prêtre, le Servant va d'abord éteindre les cierges, puis il rapporte le Missel à la sacristie, à moins qu'il ne l'ait rapporté en revenant après la Messe; puis il couvre l'autel et rapporte les burettes. Ayant mis chaque objet à sa place, il se déshabille, salue le Prêtre, et se retire après avoir fait à l'église une courte prière [3].

ARTICLE IV

De ce qu'il faut observer lorsqu'il y a deux Servants (1).

58. Les deux Servants doivent bien s'accorder dans la manière de répondre, dans les saluts, les signes de croix et les autres choses qui leur sont communes.

(1) D'après un décret de la S. C. (7 août 1627. Gardel., 552, *Castri Durantis*), un simple Prêtre, quelle que soit sa dignité, ne peut avoir deux Servants en surplis. Cependant, d'après l'opinion de quelques liturgistes, cette règle n'est obligatoire qu'autant que cette distinction sera

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

59. Après qu'ils ont tout préparé à l'autel, ils se placent à la sacristie de chaque côté du Prêtre, saluent la croix en même temps que lui, et vont à l'autel marchant devant lui les mains jointes, l'un auprès de l'autre, ou, si le passage est trop étroit, le moins digne marchant le premier.

60. En arrivant à l'autel, ils se rangent comme à la sacristie : celui qui est du côté par où vient le Prêtre se retire un peu en arrière pour le laisser passer, celui qui est à droite reçoit la barrette, et tous deux font ensemble la génuflexion pendant que le Prêtre fait le salut convenable au saint Sacrement ou à la croix. Le premier va poser la barrette au lieu convenable, et vient se mettre à genoux du côté de l'épître ; le second se met aussi à genoux du côté de l'évangile. Ils répondent ensemble sur le même ton que le Prêtre, sans anticiper l'un sur l'autre.

61. Pendant que le Prêtre monte à l'autel, ils soulèvent ensemble ses vêtements, comme il est dit n. 34, puis viennent se mettre à genoux de chaque côté sur le plus bas degré.

62. Le premier observe seul tout ce qui est prescrit n. 38 ; le second reste à sa place et se lève au commencement de l'Évangile.

63. Au mot *Oremus* de l'Offertoire, ils s'inclinent, se lèvent, se réunissent au milieu, et font la génuflexion. Le premier se rend à la crédence ; le second monte au côté de l'épître pour recevoir le voile (1). Le premier revient au coin de l'épître, por-

considérée comme un honneur rendu à tel ou tel Prêtre en particulier, comme si, par exemple, la Messe du supérieur du lieu était servie par deux Clercs, tandis que celle des autres Prêtres serait servie par un seul ; mais on peut le pratiquer à raison de la solennité du jour ou d'une circonstance spéciale. Ils se fondent sur ce que le même décret défend à un vicaire général d'avoir quatre cierges allumés, tandis que la Rubrique du Missel dit : *Saltem duo.* (Part. I, tit. xx.) Telle est la raison pour laquelle nous avons conservé cet article, sur lequel se taisent les Rubriques et la plus grande partie des auteurs. Dans les règles que nous indiquons, nous avons pris pour base les cérémonies à observer par les Acolytes servant à la Messe chantée sans ministres sacrés.

(1) Nous donnons cette fonction au second Servant d'après un auteur seulement. Les auteurs mêmes qui attribuent au Servant cette fonction n'en font pas mention lorsqu'ils sont deux.

tant les deux burettes, donne celle de l'eau au second, qui se place à sa gauche. Tous deux tiennent la burette de la main droite, ayant la gauche appuyée sur la poitrine (1). Ils saluent le Prêtre à son arrivée, lui présentent les burettes, et, pendant que le Célébrant les tient, ils joignent les mains. Ils observent, du reste, ce qui est prescrit pour le Servant, n. 43. Pour retourner à la crédence, ils se retournent l'un vers l'autre. S'ils ne devaient pas prendre le voile, après avoir fait la génuflexion, ils se rendraient ensemble à la crédence au moment où le Prêtre commencerait à découvrir le calice.

64. Arrivés à la crédence, le premier prend le manuterge, le second la burette de l'eau avec le bassin, et tous deux reviennent au côté de l'épître. Le second verse l'eau, et le premier présente le manuterge, puis ils observent ce qui est marqué au numéro 44. Cela fait, ils retournent devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, et reviennent se mettre à genoux à leurs places.

65. Celui qui est du côté de l'épître sonne seul la clochette en temps convenable.

66. Pour la consécration, ils font l'un et l'autre la génuflexion avant de monter derrière le Prêtre. A l'élévation, ils lèvent, chacun de son côté, l'extrémité de la chasuble. Quand l'élévation est finie, ils se lèvent, se tournent en face, et, après avoir fait en bas la génuflexion, ils vont se mettre à genoux à leurs places.

67. Si l'on doit donner la communion, le premier va prendre la nappe, comme il est marqué n. 50. Il en donne un bout au second, et ils l'étendent ensemble devant les communiants.

68. Le premier donne seul les ablutions ; le second transporte le livre au côté de l'épître. Dans quelques églises bien disciplinées, lorsque le Prêtre quitte le milieu de l'autel pour

(1) Merati, Bauldry et autres donnent au premier seul la fonction de présenter les burettes. En ce cas, le second se rend seul à la crédence pour servir au *Lavabo* avec le premier. Si nous choisissons l'autre manière, c'est parce qu'elle favorise mieux l'ensemble des cérémonies.

la dernière ablution, le second se lève et monte à l'autel. Il attend que le premier vienne prendre le voile. En même temps que celui-ci le prend, il prend le Missel, et tous deux viennent faire la génuflexion devant le milieu de l'autel; puis ils se croisent, de manière que le premier passe devant le second, et ils montent, le premier au coin de l'évangile, le second au coin de l'épître. Le premier présente la bourse et le voile, puis tous deux descendent au bas des degrés, au milieu, font la génufleion, et, s'étant croisés de manière que le premier passe entre l'autel et le second, ils reprennent leurs places.

ARTICLE V

Fonctions particulières du Servant à la Messe devant le saint Sacrement exposé, aux Messes célébrées devant les grands Prélats, et à une Messe de Requiem.

§ 1. A la Messe célébrée devant le saint Sacrement exposé.

1. Le Servant reçoit la barrette du Prêtre dès qu'il est en vue du saint Sacrement. En arrivant à l'autel, il fait une génuflexion à deux genoux sur le pavé[1].

2. Il ne baise point les burettes[2].

3. Pour verser l'eau au *Lavabo*, il ne monte pas à l'autel; mais il attend, au côté de l'épître, que le Prêtre soit tourné vers le peuple, et alors il se place vis-à-vis de lui et verse l'eau à l'ordinaire[3].

4. A la fin de la Messe, il fait, avec le Prêtre, la génuflexion à deux genoux, et lui rend sa barrette au même lieu où il l'a reçue en allant[4].

§. 2. A la Messe célébrée devant les grands Prélats.

1. Lorsque le Prêtre, en arrivant à l'autel, fait une inclina-

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Inst. Clem. — [4] Tous les auteurs.

tion au Prélat, le Servant lui fait une génuflexion. Il fera de même à la fin de la Messe [1].

2. Au commencement de la Messe, suivant quelques auteurs, il se met à genoux du côté opposé à celui où se trouve le Prélat [2].

3. En disant *Misereatur* et *Confiteor*, il se tourne vers le Prêtre, et non vers le Prélat, quand même ce serait le Souverain Pontife [3].

4. Après l'Évangile, le Clerc prend le Missel, et, le laissant ouvert, le porte au Prélat à baiser [4], lui indiquant de la main le commencement du texte [5]. S'il y avait plusieurs Prélats d'égale dignité, il ne porterait point le livre. Si parmi ces Prélats il y en avait un de plus grande dignité, il porterait le livre à baiser à celui-là seulement [6].

5. Après *Agnus Dei*, le Servant va prendre l'instrument de paix, et va se placer à genoux sur le marchepied à la droite du Prêtre et tourné vers lui. Lorsque le Prêtre baise l'autel [7], il présente l'instrument, et à *Pax tecum*, répond *Et cum spiritu tuo* [8]; puis il couvre l'instrument de son voile [9], et le porte à baiser au Prélat, disant en même temps : *Pax tecum*. Le Clerc qui porte la paix ne salue point en arrivant; mais, après que le Prélat a baisé l'instrument, il lui fait le salut convenable [10].

6. Si le Pontife sort immédiatement de l'église, il le salue en même temps que le Prêtre aussitôt après le dernier évangile; si le Prélat reste, il le fait avant de présenter la barrette au Prêtre [11].

§ 3 Aux Messes *de Requiem*.

1. Il ne fait pas le signe de la croix au commencement de l'introït [12].

[1] Bauldry et autres. Conformément au *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 3. — [2] Bauldry et autres. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. III, n. 9. — [4] Ibid., tit. VI, n. 2. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Cær. Ep*, l. I, c. XXX, n. 3. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid., tit. X, n. 3. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXIX, n. 8.— [11] Baldeschi. — [12] Plusieurs auteurs.

2. Il ne se lève pour transporter le livre que vers la fin de la Prose, si le Prêtre la dit [1].

3. Il ne baise pas les burettes [2].

4. Il ne se frappe pas la poitrine à *Agnus Dei* [3].

5. Lorsque le Prêtre, à la fin de la Messe, dit : *Requiescant in pace*, il répond : *Amen* [4].

[1] Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid., tit. XIII, n. 1. — [4] *Ordo Missæ.*

TROISIÈME PARTIE

DES FONCTIONS DU CHŒUR

PREMIÈRE SECTION

DES CÉRÉMONIES GÉNÉRALES DU CHŒUR.

CHAPITRE PREMIER

Dispositions pour bien assister au chœur.

ARTICLE PREMIER

Des dispositions intérieures.

Ces dispositions sont :

1° *La pureté d'intention.* Il faut apporter au chœur l'intention de faire cet acte de religion uniquement pour la gloire de Dieu, sans intérêt personnel, sans vaine complaisance. Il serait indigne de venir plus volontiers au chœur guidé par un motif d'intérêt, ou encore de bien s'acquitter de son office lorsqu'on est vu des hommes, et de le faire avec négligence lorsqu'on n'en est pas observé.

2° *L'attention.* Il faut avoir l'esprit sérieusement appliqué à ce qui se fait, et ne pas s'occuper de pensées étrangères, qui alors, même en les supposant bonnes de leur nature, ne viennent pas de Dieu, mais d'un principe mauvais, puisqu'elles tendent à nous distraire de ce qui doit se faire actuellement. Pour avoir cette attention, il faut avoir soin de se rappeler la présence de Dieu, réfléchir sur le sens des prières et des céré-

monies, et conformer les affections de son cœur aux sentiments qu'elles expriment, conformément au bel enseignement que nous donne saint Augustin dans sa glose sur le psaume 10 : *Si orat psalmus, orate; et si gemit, gemite; et si timet, timete. Omnia enim quæ hic conscripta sunt speculum nostrum sunt.* Et ce que le saint Docteur nous dit des Psaumes doit se pratiquer et s'appliquer à la Messe et à tout autre Office.

3° *La dévotion.* Elle a pour effet de nous donner le goût intérieur des saints exercices de la religion, qni manquent certainement à ceux qui s'en acquittent négligemment et avec ennui; c'est sur eux que tombe cet anathème : *Maledictus qui facit opus Dei fraudulenter.*

ARTICLE II

Des dispositions extérieures.

Les dispositions extérieures sont :

1° *La propreté*, qui doit toujours être observée sur soi. Aussi doit-on toujours avoir le visage et les mains propres, la tonsure et la barbe fraîchement faites, les cheveux peignés avec décence et simplicité tout à la fois, les ongles pas trop longs. On doit avoir une soutane et des souliers propres, un surplis blanc et bien plissé.

2° *La gravité et la modestie.* Les ecclésiastiques doivent, comme le prescrit le saint Concile de Trente, faire paraître la gravité et la piété dans toutes leurs actions, même sur les places et dans les voies publiques. « *Nihil nisi grave, moderatum ac religione plenum præ se ferant.* » D'après cela on peut juger combien l'observation de ces deux points est plus rigoureusement requise pour le service actuel et direct de la divine Majesté.

On doit donc, au chœur, s'abstenir de tout ce qui pourrait dénoter de la légèreté, de la dissipation, de l'indifférence, de la mollesse, de l'irrévérence, comme de rire, de causer, d porter les yeux de côté et d'autre, de croiser les jambes, de les étendre, de bâiller, de faire claquer ses doigts, de se moucher

et de tousser d'une manière inconvenante, d'offrir du tabac à ses voisins (1), de poser son mouchoir sur les stalles, de s'appuyer avec nonchalance, etc., etc.

3° *La prévoyance de ce qu'on doit faire.* Elle consiste à prévoir et même à pratiquer à l'avance tout ce qu'on doit faire pendant les saints Offices. Elle est nécessaire pour prévenir les inadvertances qui donnent lieu à beaucoup de fautes. Avant donc d'aller au chœur, il faut prévoir à l'avance son Office, lire les instructions qui le concernent, ou se les remettre à l'esprit par un instant de recueillement sérieux, et même dans le chœur, lorsqu'on n'est pas occupé, se dire : *Après ceci, j'aurai à faire cela, et cela se fait de telle et telle manière.* Par ce moyen, rien ne sera imprévu et toutes choses se feront bien.

CHAPITRE II

De la division des membres du clergé en plusieurs ordres.

1. Les membres du clergé se divisent en plusieurs ordres. Lorsque l'Évêque officie, le premier se compose de ceux qui l'assistent ; le deuxième, des Chanoines à leurs places respecti-

(1) Urbain VIII (*Bull.* Cum Ecclesia, 30 januar. 1611) a interdit tout usage du tabac dans les églises du diocèse de Séville ; il l'a même défendu sous peine d'excommunication *ipso facto* aux Prêtres de ce diocèse lorsqu'ils célèbrent le saint Sacrifice. Deux conciles tenus, l'un à Lima et l'autre à Mexico, et qui ont été tous deux approuvés à Rome, ont défendu très-sévèrement d'en prendre avant la Messe. Il faut avouer que ces sévères prohibitions n'ont pas été faites seulement à cause des inconvénients qu'offre en lui-même l'usage du tabac, mais encore à raison de ce qu'avait d'odieux et de choquant une pratique qui était surtout celle des soldats ou de gens trop peu honorables. Aujourd'hui ces raisons n'ont plus la même force, et les ordonnances en question ne font pas loi pour nous ; néanmoins il est bon de se les rappeler pour régler sagement sa conduite sur ce point. On doit au moins sentir combien il

ves. Les Bénéficiers et les Clercs forment aussi un ordre à part [1]. Il en est de même des Assistants et du Prêtre Officiant [2].

2. NOTA. Lorsque les Assistants de l'Officiant ne sont pas Chanoines, ils marchent après ces derniers [3], ils ne sont cependant encensés qu'après eux [4]; s'il y avait des Clercs revêtus de chapes pour assister l'officiant, ils seraient encensés avant des Prêtres non Chanoines [5].

CHAPITRE III

Du chœur et de sa disposition.

1. Le Cérémonial des Évêques indique deux dispositions différentes du chœur. De là, suivant la diverse position du chœur, deux emplacements pour le trône épiscopal dans les cathédrales. Ou bien l'autel est adossé au mur ou à peu près, et le chœur est devant, ou bien l'autel est au milieu, et le chœur se trouve entre lui et le fond de l'édifice; mais, en ce cas, l'autel regarde le chœur, que le Cérémonial ne suppose jamais derrière l'autel. Si l'autel est au fond, le trône est au côté de l'évangile; si l'autel est au milieu, le trône épiscopal se place au fond, de telle sorte que l'Évêque ait en face le milieu de l'autel, et les Chanoines partie à sa droite, partie à sa gauche [6]. Il convient que les plus dignes soient les plus rapprochés du Prélat [7].

2. Si l'on en excepte le cas où le trône est au fond et en face de l'autel, le Cérémonial ne suppose jamais un chœur où les plus

serait inconvenant que le tabac devînt un lien de politesse frivole et mondaine dans un temps et un lieu où l'on parle à Dieu au nom de l'Église, et où l'on doit éviter avec le plus grand soin tout ce qui peut distraire de ce grave et sérieux exercice et présenter aux fidèles un sujet de mauvaise édification.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 7. — [2] Ibid., n. 11. — [3] Ibid., c. XV, n. 2. — [4] S. C., 16 août 1607. Gardel., 16, *in Calaritana*. — [5] S. C., 10 juin 1602. Gardel., 2, *in Lauretana*. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 1 et 2. — [7] S. C., 15 mars 1608. Gardel., 227, *in Alexandrina*.

dignes soient les plus éloignés de l'autel. Au contraire, on suppose toujours qu'ils en sont les plus rapprochés, et le trône de l'Évêque placé au côté de l'évangile est, sinon environné par eux, du moins le plus près d'eux, et n'a pas pour voisins immédiats les derniers du chœur, comme il arrive dans certaines églises de France [1].

3. Dans le premier cas, le côté de l'évangile sera le plus digne; dans le second, ce sera celui de l'épître. La droite, en effet, est toujours plus digne que la gauche, comme on le voit par la position des ministres sacrés, par la manière dont on distribue la communion, les cierges, cendres, rameaux et tout l'ensemble des cérémonies; or, comme on le voit par le Cérémonial des Évêques et par le décret cité, les places des membres du clergé dépendront de celle de l'Évêque : les plus dignes, dans ce dernier cas, devront être à la droite, et par conséquent du côté de l'épître. Mais dans le premier cas, le côté de l'évangile sera le plus digne, puisque c'est du côté de l'évangile que doit se trouver le siége de l'Évêque (1). Et il faut remarquer que le côté de l'évangile est le côté droit de l'autel, comme l'enseigne la Rubrique du Missel, part. II, tit. IV, n. 5.

CHAPITRE IV

Des siéges usités au chœur.

1. Les siéges dont on a coutume de se servir dans les salons ne peuvent être employés au chœur [2].

2. Outre les siéges exclusivement réservés aux Évêques, et dont il sera fait mention part. IX, le Cérémonial distingue :

(1) On peut, pour une plus parfaite intelligence de ce chapitre et du suivant, consulter les tableaux qui se trouvent à la fin du volume.

[1] Conséq. du décret. Usage de Rome. — [2] S. C., 17 sept. 1822. Gardel., 4440 ad 7, *Dubiorum*. 8 aug. 1835. Gardel., 4617, ad 2, *in Alben.*

le *subsellium* [1], le *scamnum* [2], le *scabellum* [3], le *stallum* [4].

Les *subsellia* sont de longs bancs à dossiers élevés, qui, par la manière dont ils sont disposés, forment de larges enceintes, qui deviennent de vrais chœurs dans les églises où il n'y a pas de balustres [5].

Le *scamnum* est la banquette affectée au Célébrant et aux Ministres sacrés, et dont il est question part. IV, ch. I, n. 2 [6].

Le *scabellum* est un petit banc à peu près de la forme de nos tabourets, boisé du haut en bas, et ayant à la partie supérieure une ouverture où l'on peut passer la main [7].

Le *stallum* est notre stalle, qui est en usage à Rome dans les Chapitres, ainsi que dans certaines maisons religieuses [8].

3. Le Cérémonial donne à tous ces siéges le nom commun de *sedile* [9]; mais il l'applique aussi d'une manière spéciale aux siéges des derniers Chapiers à Vêpres [10].

4. Tous ces siéges sont sur le pavé du chœur, excepté les *subsellia*, auxquels on monte par une ou deux marches [11].

CHAPITRE V

De l'entrée du Clergé au chœur et de sa sortie.

ARTICLE PREMIER

De l'entrée du Clergé au chœur.

1. Le Clergé peut entrer au chœur de deux manières, processionnellement et non processionnellement [12]. Pour nous conformer à l'usage, nous appellerons la première *entrée solennelle*, et la seconde *entrée non solennelle*.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 7. — [2] Ibid., n. 22, l. II, c. III, n. 4, etc. [3] Ibid., l. I, c. VII, n. 2, c. VIII, n. 2. — [4] *Cér. des Ev. expliqué*, l. I, c. XII, n. 22. — [5] Ibid., n. 7 et 22. — [6] Ibid., n. 22. — [7] Ibid. et ch. VII, n. 2. — [8] Ibid. — [9] *Cær. Ep.*, passim. — [10] Ibid., l. II, c. III, n. 6. — [11] *Cér. des Ev. expl.* Ibid. — [12] Conséq.

§ 1. De l'entrée solennelle.

2. Dans les grandes solennités, le Clergé entre au chœur processionnellement, c'est-à-dire que la croix et les Acolytes marchent en tête; ils sont suivis des membres du Clergé deux à deux; vient enfin l'Officiant et ses Assistants, ou, à la Messe solennelle, le Célébrant et ses Ministres [1]. Cette manière d'entrer au chœur n'a lieu que dans les jours solennels [2].

3. Pour que cette entrée se fasse avec ordre, on pourra faire placer, à la sacristie, le Clergé sur deux lignes, chacun suivant la place et le côté qu'il doit occuper au chœur [3]. Alors, au signal du Maître des cérémonies, tous font la révérence convenable à la croix et à l'Officiant, puis se mettent en procession [4].

4. Les ecclésiastiques qui font partie du chœur sortent de la sacristie sur deux lignes, gardent toujours la même distance, d'un pas grave, tenant la barrette des deux mains au-dessous de la poitrine. En arrivant à l'autel, ils font la génuflexion à la croix, ayant soin de s'accorder pour cela, se saluent mutuellement et se rendent à leurs places. Les deux premiers ayant fait la génuflexion, les deux qui viennent après eux en font autant, puis deux autres, et ainsi de suite. Il faut que les derniers arrivent plus lentement, afin de donner aux autres le temps de faire la génuflexion sans précipitation [5].

5. Quand même le saint Sacrement ne serait pas renfermé dans le tabernacle, tous ceux qui ne sont pas Chanoines doivent faire la génuflexion à la croix. Les Chanoines ont seuls le privilége de ne faire que l'inclination profonde [6]. Ceux qui, quoique non Chanoines, sont revêtus de chapes pour assister l'Officiant, ne font pas non plus d'autres génuflexions que celui-ci [7].

6. A mesure que les membres du Clergé ont fait la génuflexion devant l'autel, ils se rendent au chœur, où ils se met-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 12 et 13. — [2] S. C., 12 juillet 1628. Gardel., 600, *in Vicentina*. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Ibid. Suivant le principe. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.*, l. I. c. xviii, n. 3. — [7] S. C., 22 décemb. 1612. Gardel., 320. *Urbis*.

tent à genoux [1] (1), et, au signal donné par le plus digne, on commence l'office [2].

§ 2. De l'entrée non solennelle.

7. Pour l'entrée non solennelle, il n'y a aucun cérémonial à prescrire [3]. La règle donnée par tous les Cérémoniaux est seulement que le Clergé doit être placé au chœur avant l'entrée des Officiers [4].

8. Si le Clergé, en tout ou en partie, se rendait au chœur en corps, sans être en procession, les plus dignes marcheraient les premiers [5].

ARTICLE II

De la sortie du chœur.

9. En sortant du chœur, on garde le même ordre qu'en entrant [6]. On peut, par conséquent, sortir du chœur processionnellement ou non processionnellement. Lorsqu'on sortira processionnellement, on fera cette sortie d'après l'ordre indiqué pour l'entrée solennelle, les moins dignes marchant les premiers [7]. A cet effet, lorsque le Porte-croix [8] et les Acolytes se disposent à partir, tous se mettent sur deux lignes, font la génuflexion au même endroit et de la même manière qu'en entrant (2). Ils se placent dans la sacristie comme ils étaient avant l'Office, et, au signal donné, ils font les révérences requises à la croix et à l'Officiant [9].

10. Lorsque la sortie n'est pas processionnelle, il n'y a au-

(1) D'après Baldeschi, le clergé reste debout. Nous pensons que l'auteur a voulu dire qu'on se tient debout seulement jusqu'à ce que tout le monde soit arrivé à sa place. Il est évident que le Maître des cérémonies peut adopter cette pratique sans manquer à la Rubrique du Cérémonial.

(2) Si, comme il est dit à la note précédente, le clergé est demeuré

[1] *Cær. Ep.* Ibid.— [2] S. C., 30 août 1682. Gardel., 3139, *in Lamacen.* — [3] S. C., 12 juillet 1628. Gardel., 600 ad 4 *in Vincentina.*— [4] Tous les auteurs.— [5] Bauldry. D'après le *Cær. Ep.*, l. I, C. V., n. 1 et 9.— [6] *Cær. Ep.* Ibid., c. xv, n. 11. — [7] Conséq. — [8] D'après le *Cær. Ep.* Ibid., n. 12. — [9] Baldeschi.

cun cérémonial prescrit à cet effet ; on conclut seulement de ce que nous avons dit pour l'entrée : 1° qu'on ne sortira du chœur que quand les Officiers se seront retirés ; 2° que si l'on sort tous ou plusieurs ensemble, les plus dignes sortent les premiers[1].

ARTICLE III

De la manière d'entrer au chœur ou d'en sortir individuellement.

11. Si un membre du Clergé se trouve dans le cas d'entrer au chœur pendant l'Office ou la Messe solennelle, avant de saluer personne, il se met aussitôt à genoux vers l'autel et fait une courte prière; bientôt il se lève, fait la révérence à l'autel, puis à l'Évêque, s'il est présent, et salue le Clergé. Lorsqu'on lui aura rendu son salut, comme il est dit n° 13, et non auparavant, il se rend à sa place[2].

12. Lorsqu'un membre du Clergé rentre au chœur après en être sorti, il ne doit pas faire de prière en rentrant; mais, après avoir fait les révérences prescrites, il se rend à sa place[3].

13. Lorsqu'un membre du Clergé vient ainsi au chœur, tous ceux qui sont du même ordre que lui ou d'un ordre inférieur devront se lever et lui rendre son salut. Ceux qui sont d'un ordre supérieur ne le rendent point[4] (1).

14. Lorsqu'un membre du Clergé, passant devant l'Officiant, l'autel, l'Évêque, ou quelque autre personne de dignité, doit faire plusieurs révérences, on ne fait attention, dans l'ordre à y observer, qu'à la commodité de celui qui doit les faire. Ainsi, s'il quitte l'Officiant pour aller à l'Évêque, en passant de-

debout jusqu'au moment où tout le monde est entré, il est naturel qu'à ce moment tous se lèvent.

(1) Voir ce qui a été dit p. 155.

[1] Conséq. de l'entrée. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 4 et 6. — [3] Ibid., n. 6. — [4] Ibid., n. 13.

vant l'autel, il fera d'abord la révérence à l'Officiant, puis à l'autel, et enfin au Pontife; de même, s'il quitte l'Évêque pour se rendre près de l'Officiant, il fera d'abord la révérence à l'Évêque, puis à l'autel, et enfin à l'Officiant. En un mot, on fait d'abord la révérence à celui que l'on quitte et ensuite à celui que l'on va trouver, sans tenir compte de leurs dignités respectives [1].

15. L'ordre à suivre dans le salut qu'il faut faire en sortant du chœur, comme en y entrant, dépend de la disposition du chœur et des règles établies relativement à celui des deux côtés qui doit être considéré comme le plus digne et salué le premier. Dans les églises paroissiales, on regarde comme le côté le plus digne celui où est placé le Curé. Dans beaucoup de cathédrales et de collégiales, c'est le côté du Chanoine de semaine, et alors, en règle générale, chacun des côtés est alternativement le premier. Un grand nombre de décrets de la S. Congrégation des Rites ont approuvé et comme consacré cette disposition. Dans les lieux où elle est adoptée, il est bon d'avoir ce qu'on appelle la *Table du Chorus*; c'est une inscription de ce mot CHORUS que l'on place chaque semaine au côté qui est regardé comme le premier. C'est de ce côté que l'on fait d'abord les saluts, les encensements, etc.

16. On ne doit point entrer au chœur au commencement des Heures, lorsqu'on chante *Deus in adjutorium, Gloria Patri*, une hymne (1), à la Messe pendant les oraisons et l'évangile, ou lorsque le Chœur est à genoux, debout (2) ou incliné. Si quelqu'un se trouvait alors au milieu du chœur, il devrait s'arrêter et se mettre à genoux ou se tenir debout, en même position que le Chœur, jusqu'à ce que le chant du *Deus*

(1) Les auteurs n'énumèrent pas les hymnes dans les moments prohibés.

(2) Les auteurs permettent aussi d'entrer au chœur lorsque le clergé est debout : ils défendent seulement d'y entrer lorsqu'il est à genoux, incliné, ou pendant les oraisons.

[1] Ibid.

in adjutorium ou *etc...* fût terminé, et alors seulement il fera les révérences prescrites et se rendra à sa place[1].

17. Les mêmes règles doivent être gardées pour sortir du chœur. On attendra donc, pour sortir, que ces moments soient passés, ou bien on préviendra la nécessité de sortir. En sortant, on saluera aussi le Chœur de part et d'autre[2].

CHAPITRE VI

Règles générales à observer au chœur.

1. Tous les ecclésiastiques qui sont au chœur doivent être revêtus de l'habit de chœur[3].

2. Au chœur, on est debout, ou à genoux, ou assis.

NOTA 1°. Quand le Chœur est debout, il est d'usage qu'à certains moments les deux côtés du Chœur restent tournés vis-à-vis l'un de l'autre, et, dans d'autres, tout le monde se tourne vers l'autel. Cependant il n'en est fait mention dans aucune Rubrique. « In his standum videtur, dit Bauldry, Ecclesiarum « laudabili consuetudini, et Congregationum. Advertendum « est, ut uniformitas ab omnibus custodiatur in hujusmodi con- « versionibus. Ideo videntur præscribendæ regulæ de hujusmodi « conversionibus a Superioribus Ecclesiarum et Congregatio- « num; ut ab omnibus fiant uno, et pari modo, ne cum aliqui « se convertant ad altare, alii id non efficiant. » Les Maîtres des cérémonies auront donc bien soin d'instruire à cet égard les membres du Clergé[4].

NOTA 2°. Le Cérémonial ne suppose jamais que les siéges du chœur puissent être élevés et abaissés, comme il arrive d'ordinaire dans les églises de France. Dans les églises où l'on se sert de bancs, comme en Italie, rien n'est plus simple que de suivre

[1] *Cær. Ep.*, Ibid., n. 4. — [2] Tous les auteurs. — [3] S. C., 10 sept. 1701. Gardel., 3448 ad. 10, *in Cortonen.* — [4] Bauldry, part. II, c. II.

ses prescriptions à la lettre. Mais en France, pour s'asseoir, faut-il que la stalle soit abaissée, ou suffirait-il, lorsque le siége est relevé, de s'appuyer sur la *miséricorde?* Dans beaucoup d'églises, on n'abaisse le siége que pendant l'épître, et, dans toutes les autres circonstances où l'on doit être assis, c'est seulement sur la *miséricorde* qu'on s'appuie. Cette manière d'appliquer les règles du Cérémonial a de graves inconvénients : 1° on ne voit pas sur quoi l'on se fonde pour distinguer deux manières de s'asseoir et déterminer les moments où l'on adoptera l'une plutôt que l'autre; 2° lorsqu'on est seulement appuyé sur la *miséricorde*, on n'est point véritablement assis, on est plutôt debout; 3° il suit de là que la différence des positions n'est pas assez marquée. Toutes les fois donc que l'on doit s'asseoir, il faut le faire sur le siége abaissé.

3. En règle générale, on est couvert toutes les fois qu'on est assis, et seulement quand on est assis. On doit se découvrir toutes les fois qu'il faut faire quelque salutation, à moins que le contraire ne soit indiqué. Dans ces circonstances, on le fait en ôtant la barrette [1].

4. Ceux qui, au chœur, sont du même ordre (1), doivent se conformer en tout les uns aux autres pour la position [2].

5. On fera une attention toute spéciale à garder l'uniformité dans les mouvements et cérémonies qui se font au chœur. Cette uniformité consiste à les exécuter en même temps et de la même manière [3].

6. On évitera aussi toute espèce de singularité et d'affectation dans la manière de marcher, de se mettre à genoux, de s'asseoir, de se couvrir, de se découvrir, etc.

Manière de se mettre à genoux, de se lever et de s'asseoir. 1° Pour cela, on ne doit point courber le corps, mais plier les jambes et ne pas s'appuyer sur le banc ou prie-Dieu avec les mains; 2° quand ou est assis et qu'on doit immédiate-

(1) Voir p. 135.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 7. — [3] Bauldry, part. II, c. I, n. 8.

ment se mettre à genoux, ou *vice versa*, il faut d'abord se lever debout, puis, seulement après, se mettre à genoux ou s'asseoir.

Manière de se couvrir et de se découvrir. 1° On se sert pour cela de la main droite, et on met la barrette de manière que la pointe pliée se trouve du côté gauche[1]; 2° on la prend par la pointe de devant ou par celle du côté droit, suivant l'usage des lieux[2]; 3° lorsqu'il faut s'asseoir et se couvrir, on s'assied d'abord et on se couvre ensuite; au contraire, lorsqu'il faut se découvrir et se lever, on se découvre d'abord et on se lève ensuite[3]; 4° lorsqu'on se découvre seulement pour un instant, on pose ordinairement la barrette sur le genou droit, suivant les uns en tournant vers soi la partie supérieure, suivant d'autres en tournant vers soi la partie intérieure, crainte de salir les ornements ou le surplis[4]. Le Maître des cérémonies donnera sur tous ces points des règles pour qu'on garde la plus parfaite uniformité.

Manière de porter la barrette. Quelques cérémoniaux indiquent la manière suivante de porter la barrette. On la tient devant soi, les deux mains en dedans et les deux pouces en dessus, le droit croisé sur le gauche. On la tient ainsi par l'un des angles, de sorte que, par devant, les quatre côtés représentent une croix placée verticalement. Cette manière est très-bonne, et, lorsqu'on marche avec une sorte de cérémonie, elle établit une régularité édifiante. Il serait à propos que le Maître des cérémonies indiquât aussi la manière de porter, avec la barrette, le livre d'Office[5].

Manière de joindre les mains. On joint les mains devant la poitrine, on tient les doigts joints et étendus, et le pouce droit croisé sur le gauche[6].

Manière de faire le signe de la croix. Pour bien faire le signe de la croix, on tourne vers soi la paume de la main droite, et, tous les doigts étant joints et étendus, on forme le

[1] Baldeschi. — [2] Usages divers. — [3] Tous les auteurs. — [4] Usages divers. — [5] Plusieurs auteurs — [6] *Rub. Miss.*, part. II, tit. III, n. 1.

signe de la croix depuis le front jusqu'à la poitrine, et de l'épaule gauche à l'épaule droite [1].

7. Si l'élévation de quelques Messes basses avait lieu pendant l'Office, ceux qui sont au chœur ne se mettraient pas à genoux. On doit, pendant ces Messes, ainsi qu'il a été dit p. 135, omettre de sonner la clochette [2], et il est a souhaiter que, pendant qu'on célèbre un Office, on ne dise point la Messe à un autel qui se trouve en vue du chœur [3].

8. On doit toujours obéir au Maître des cérémonies pour tout ce qui concerne le culte divin [4].

9. Quand c'est le temps de chanter, tous doivent chanter, mais en s'accordant bien, sans élever ou baisser la voix les uns plus que les autres; et, lorsque quelqu'un ne peut pas accorder sa voix au ton du Chœur, il vaudrait mieux qu'il ne chantât pas. On doit aussi prendre garde d'aller plus vite ou plus lentement que les autres, et faire en sorte de former avec eux un ensemble parfait, tant pour la prononciation des mots que pour la justesse de la note. Il faut donc écouter attentivement ceux avec qui l'on chante, afin de se tenir toujours d'accord avec eux [5].

10. Au chœur, personne ne doit avoir d'autre livre que le livre d'Office; personne ne doit réciter en particulier, soit le bréviaire, soit d'autres prières; mais tout le monde doit s'associer à la prière publique; et, par conséquent, personne ne doit faire aucun mouvement ni signe autre que ceux qui sont prescrits par les prières qui se font au chœur [6].

[1] *Rub.* Ibid., n. 5. — [2] S. C., 5 mars 1667. Gardel., 2246, *in Senen.* — [3] S. C., 2 mars 1620. Gardel., 441, *in Osien.* — [4] S. C., 17 juillet 1734. Gardel., 3873 ad 5, *in Monopolitana.* — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. VI, n. 4.

CHAPITRE VII

Des différentes espèces de révérences.

1. Le mot *révérence* est un mot général et qui s'applique à toute espèce de salutation [1].

2. Il y a deux espèces de révérences : la génuflexion et l'inclination [2].

3. La génuflexion est de deux sortes : la génuflexion d'un seul genou, ou simplement génuflexion, et la génuflexion à deux genoux [3]. La génuflexion d'un seul genou, ou simplement génuflexion, se fait en courbant le genou droit et le faisant toucher la terre à côté du talon gauche [4]. La génuflexion à deux genoux se fait en mettant les deux genoux en terre. Quelquefois les auteurs ajoutent que, étant à genoux, on fait une inclination profonde; mais on ne trouve pas sur ce point de règle générale [5] (1).

4. Les inclinations sont de plusieurs espèces. Les Rubriques du Missel, du Cérémonial des Évêques, les décrets de la S. Congrégation disent tantôt *profunde se inclinat, profundam facit reverentiam*, tantôt *inclinatus, aliquantulum inclinatus*, tantôt *caput inclinat*. De là les auteurs les plus remarquables divi-

(1) A *Flectamus genua*, doit-on fléchir les deux genoux? Nous croyons que la pratique commune, au moins en France, est de ne fléchir qu'un seul genou. Suivant Baldeschi, il faut se mettre à genoux, et Merati est formel sur ce point : « Flectit (Diaconus) utrumque genu, et omnes alii cum eo, excepto solo Celebrante, qui solum debet genuflectere quando in deficientia sacrorum Ministrorum ipse cantat. » (*In Gav.*, part. II, tit. v, n. 19.) Dans l'office du Vendredi saint (part. IV, art. vii, chap. ii, n. 15), Baldeschi semble dire aussi qu'on fléchit les deux genoux. Mais le Samedi saint (part. IV, ch. viii, art. iv, n. 32) il dit positivement qu'on ne fléchit qu'un genou. Cette invitation du Diacre s'adresse à tous, au Clergé du chœur comme aux Officiers de l'autel, et tous répondent, à l'exception du Célébrant.

[1] Toutes les Rubr.— [2] Ibid.— [3] Divers décrets de la S. C.— [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid.

sent les inclinations en trois classes : *profunda*, *media* et *infima*. 1° L'inclination profonde se fait en courbant profondément la tête et les épaules, tellement que les mains, mises en croix, puissent facilement toucher les genoux. Le Prêtre fait cette inclination toutes les fois que la Rubrique dit : *Profunde inclinandum*. 2° L'inclination médiocre, ou *media*, est une inclination profonde de la tête avec inclination des épaules. Elle se fait toutes les fois que la Rubrique dit : *Aliquantulum inclinatus*. 3° Enfin, la petite inclination, *inclinatio infima*, ou l'inclination de la tête seule, se subdivise en trois classes, dont la première s'appelle *minimarum maxima;* la deuxième *minimarum media*, et la troisième *minimarum minima*. La première, *minimarum maxima*, est une inclination de la tête accompagnée d'une légère inclination des épaules; la deuxième, *minimarum media*, est une inclination notable de la tête seule; la troisième, *minimarum minima*, est une légère inclination de la tête. La première se fait lorsqu'on prononce le saint nom de Jésus, à *Gloria Patri*, etc., etc.; à ces mots du *Gloria in excelcis: Adoramus te; Gratias agimus tibi*, etc., etc.; dans le *Credo*, à *in unum Deum; simul adoratur*, etc., etc.; la deuxième se fait au nom de Marie, et la troisième au nom du Saint dont on célèbre la fête et dont on fait la mémoire, ou encore au nom du souverain Pontife [1].

[1] Merati, part. II, l. II, n. 1.

DEUXIÈME SECTION

DE QUELQUES FONCTIONS EN PARTICULIER

CHAPITRE PREMIER

De l'Aspersion de l'eau bénite.

ARTICLE PREMIER

De l'Aspersion de l'eau bénite dans les grandes églises.

1. La Bénédiction de l'eau se fait à la sacristie par un Prêtre revêtu d'un surplis et d'une étole violette [1]. On peut aussi la faire dans l'église [2]. Si cette Bénédiction est faite par le Prêtre qui doit célébrer la Messe, il la fait avec l'aube et l'étole de la couleur du jour croisée par-dessus [3] (1).

2. L'Aspersion de l'eau bénite se fait tous les dimanches. Elle doit toujours être faite par le Prêtre qui doit célébrer la Messe solennelle, et non par un autre [4].

3. La Bénédiction de l'eau terminée, le Célébrant reçoit une chape de la couleur du jour, le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent de leurs ornements [5], sans manipules; tous les Ministres se rangent comme il est marqué pour la Messe solennelle [6].

4. Ils se rendent à l'autel précédés du Clerc qui porte le bénitier et l'aspersoir, des deux Acolytes et du Cérémoniaire, dans le même ordre que pour la Messe solennelle [7]. Vient ensuite

(1) C'est toujours ainsi qu'un simple Prêtre porte l'étole par-dessus l'aube.

[1] *Rub. Miss.*, Ordo ad faciendam aquam bened. — [2] *Rituale*, Bened. aquæ. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Cær Ep.*, l. II, c. XXXI. n. 3, et l. I, c. XV, n. 14. S. C., 5 juillet 1631. Gardel., 776 ad 1, *in Turritana.* 16 nov. 1649. Gardel., 1466 ad 1, *in Januen.* 27 nov. 1632. Gardel , 821, *in Perusina.* 20 sept. 1681. Gardel., 2816, *in Gravinen.* — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid.

le Célébrant, entre le Diacre et le Sous-Diacre, qui soutiennent les bords antérieurs de la chape[1], le premier de la main gauche, le second de la main droite, l'autre main étant appuyée sur la poitrine[2].

NOTA. Dans la plupart des églises, c'est le Clerc qui doit, pendant la Messe, remplir l'office du Thuriféraire, qui porte le bénitier et l'aspersoir[3].

5. En arrivant à l'autel, ils observent tout ce qui est prescrit pour la Messe solennelle. Le Cérémoniaire porte les barrettes sur la banquette. Les Acolytes vont à la crédence[4]. Le Célébrant, avec le Diacre et le Sous-Diacre, se met à genoux sur le dernier degré[5]. Le Porte-bénitier vient se mettre à la droite du Diacre[6].

6. Le Diacre, ayant reçu l'aspersoir, le présente au Célébrant[7] en baisant l'aspersoir d'abord, et ensuite la main du Célébrant[8]. Celui-ci, entonnant *Asperges me* ou *Vidi aquam*, selon le temps, asperge l'autel par trois fois[9], d'abord au milieu, puis au côté de l'évangile, et enfin au côté de l'épître[10].

7. Le Célébrant, étant encore à genoux, s'asperge lui-même[11], en faisant, avec l'extrémité de l'aspersoir, un petit signe de croix sur son front[12], se lève, asperge le Diacre et le Sous-Diacre, qui, pendant ce temps, demeurent à genoux[13]; puis il fait l'Aspersion du Clergé et du peuple, comme il est indiqué ci-après, récitant avec ses Ministres le psaume *Miserere*[14] (1).

(1) Le Missel comme le Cérémonial des Evêques prescrivent d'asperger : 1° l'autel; 2° le Célébrant lui-même; 3° ses Ministres (ce que nous entendons seulement des Ministres sacrés); 4° le Clergé, et 5° le peuple. Il n'y est mention de rien autre chose. Cependant, dans beaucoup de lieux, l'usage s'est introduit d'asperger en outre, immédiatement après l'autel principal ou après le Célébrant, quelques objets sacrés, tels que d'autres autels, des reliques, des images. Il n'est pas de notre compétence de prononcer sur la légitimité de cette pratique. Chacun doit

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Rub. Miss.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, c. XIX, n. 16. — [9] *Rub. Miss.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] Tous les auteurs. Conséq. de la Rubr.

8. Les Ministres sacrés, ayant été aspergés, se lèvent; le Célébrant donne l'aspersoir au Diacre, qui le reçoit avec les baisers ordinaires et le remet à l'Acolyte; puis, observant les révérences prescrites à l'autel et au chœur, ils s'avancent du côté du chœur où se trouve le plus digne du Clergé. Le Cérémoniaire marche en tête avec l'Acolyte qui porte le bénitier et l'aspersoir, de manière cependant que celui-ci se trouve près du Diacre; vient ensuite le Célébrant, entre ses deux Ministres, qui élèvent les bords de la chape[1].

9. Ils vont droit au plus digne du Clergé. Le Célébrant, ayant reçu l'aspersoir comme il est indiqué n° 6, l'asperge avec inclination mutuelle avant et après[2]. S'il y a des Dignitaires et des Chanoines, il les asperge d'un coup chacun. Il asperge aussi séparément les autres membres du Clergé s'ils sont en petit nombre, et, s'ils sont en grand nombre, il les asperge plusieurs à la fois[3] (1). Lorsque le Célébrant est arrivé au bout du premier côté du chœur, il rend l'aspersoir, comme il est dit n° 8, fait la révérence convenable à l'autel, et asperge l'autre côté de la même manière (2); puis il rend l'aspersoir[4].

10. Avant de sortir du chœur, le Célébrant et ses Ministres saluent le Clergé, puis vont faire l'aspersion du peuple, selon l'usage des lieux, et ils retournent à l'autel comme ils sont venus[5].

11. L'aspersion terminée, le Célébrant revient à l'autel[6],

éviter d'introduire rien de semblable dans les églises où ces usages n'existent pas, tout en s'en rapportant à la décision et aux ordonnances de l'Ordinaire touchant ceux qui existent.

(1) On voit, d'après ce décret : 1° que tous les Chanoines ont droit à être aspergés individuellement; 2° que ceux qui ne sont pas Chanoines peuvent aussi être aspergés individuellement, quoiqu'ils n'y aient pas droit; 3° qu'on peut conserver l'usage d'asperger individuellement les plus dignes du clergé qui ne seraient pas chanoines.

(2) Il paraîtrait assez naturel, quoique la Rubrique du Cérémonial prescrive seulement d'asperger successivement les deux côtés du chœur, de suivre la règle posée ci-après pour l'encensement du clergé, ch. II, art. IV.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] S. C., 27 sept. 1698. Gardel., 3344, *in Leodien.* — [4] Bauldry. Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid.

faisant les révérences d'usage; puis, ayant reçu de nouveau l'aspersoir, il asperge les Ministres inférieurs, rend l'aspersoir [1], reste debout au bas des degrés de l'autel entre ses deux Ministres [2]. Le chant terminé [3], il chante les versets et l'oraison sur un livre soutenu par les Ministres ou placé sur un pupître [4].

12. Les Officiers sacrés, ayant ensuite fait à l'autel la révérence convenable, vont à la banquette, où le Célébrant [5], s'étant tourné vers l'autel [6], quitte la chape et prend le manipule et la chasuble, aidé par ses Ministres, qui prennent aussi leurs manipules. Ils reviennent aussitôt à l'autel pour commencer la Messe [7].

13. Le Célébrant peut aussi quitter la chape et prendre la chasuble au bas de l'autel, pourvu qu'il ne reçoive pas la chasuble prise sur l'autel, à la manière des Évêques [8].

ARTICLE II

De l'aspersion de l'eau bénite devant le très-saint Sacrement exposé, en présence de l'Évêque diocésain ou d'autres prélats.

14. Devant le très-saint sacrement exposé, on n'asperge point l'autel; on omet tous les baisers; on omet aussi tous les saluts au chœur [9].

15. Lorsque l'Évêque diocésain est présent [10], ou un Prélat, dans le lieu de la juridiction, ou un Cardinal [11], voici ce que l'on doit observer : 1° après l'aspersion de l'autel, le Célébrant ne s'asperge pas; mais, laissant ses Ministres au pied de l'autel, accompagné seulement du Cérémoniaire et de celui qui porte le bénitier, il va au lieu où est l'Évêque. Après lui avoir fait une profonde inclination, il lui présente l'aspersoir avec les baisers ordinaires. Le Prélat, s'étant donné de l'eau bénite, as-

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub. Miss. Cær. Ep.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Cær. Ep.* Ibid — [5] Ibid. — [6] Cér. des Ev. expl., Ibid.— [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] S. C., 4 avril 1699. Gardel., 3367 ad 3, *Burgi S. Sepulchri.* — [9] Tous les auteurs.— [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3.— [11] Tous les auteurs.

perge le Célébrant et ses Assistants et rend au Célébrant l'aspersoir, que celui-ci reçoit en baisant d'abord la main, puis l'aspersoir; il fait ensuite à l'Évêque une inclination profonde, rend l'aspersoir à l'Acolyte, et retourne devant le milieu de l'autel, où, après la révérence convenable à la croix ou au saint Sacrement, il asperge le Diacre et le Sous-Diacre; 2° il fait le reste de l'Aspersion à l'ordinaire, mais accompagné seulement du Cérémoniaire et du Porte-bénitier, et non point des Ministres sacrés, qui l'attendent au pied de l'autel [1].

16. Si, outre l'Évêque du lieu, il y avait un ou plusieurs Évêques présents, le Célébrant présenterait l'aspersoir à l'Évêque du lieu d'abord, puis à chacun des autres Évêques, qui s'aspergeraient eux-mêmes; il reviendrait ensuite à l'Évêque du lieu, lui présenterait de nouveau l'aspersoir pour être lui-même aspergé. En l'absence de l'Évêque du lieu, le Célébrant présenterait également l'aspersoir à chacun des Évêques étrangers, mais il ne serait pas aspergé par eux [2].

ARTICLE III

De l'Aspersion de l'eau bénite dans les petites églises.

17. Dans les petites églises où le Clergé est peu nombreux, où même il n'y aurait qu'un seul Prêtre, et tellement peut-être que la Messe solennelle serait remplacée par une Messe basse, on fait cependant, le dimanche, l'aspersion de l'eau bénite avant cette Messe. A cet effet, le Célébrant, revêtu de l'amict, de l'aube, de l'étole, et, s'il est possible, d'une chape de la couleur du jour, se rend à l'autel, précédé du Clerc, qui porte le bénitier et l'aspersoir, et fait l'Aspersion comme il vient d'être dit; il se revêt ensuite de la chasuble et célèbre la Messe [3].

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Du Molin, *De l'aspersion*, n. 20 et 21. — [3] Merati, Bauldry. Ibid. Castaldi, l. II, sect. II, c. I, n. 5.

CHAPITRE II

De l'Encensement.

ARTICLE PREMIER

De l'Encensement en général.

1. La manière dont on encense en Italie est différente de celle usitée en France. En France, on lance l'encensoir en l'air, quelquefois même à une très-grande hauteur; en Italie on ne fait que présenter la fumée de l'encens. Le Cérémonial ne suppose jamais qu'on puisse encenser d'une autre manière que celle que nous indiquons au n° suivant.

2. Quant à la manière d'encenser, voici ce que dit le Cérémonial : « Imposito et benedicto thure, Episcopus, vel Celebrans capit de manu Diaconi in Missa, vel de manu Presbyteri assistentis in Vesperis thuribulum, videlicet, sinistra catenulas, quibus thuribulum sustinetur in earum summitate, « dextera vero easdem catenulas simul junctas, prope thuribulum tenet ac thuribulum sustinet, ita ut illud commode « ducere versus crucem, et imagines prædictas, et ad se retrahere possit, quod recte fit, si ipse Episcopus, aut Celebrans, « accepto thuribulo, ita ut parvum catenularum spatium remaneat inter ipsius manum dexteram et thuribulum, præsertim cum thurificantur oblata; nam si nimis thuribulum « pendeat, nec commode, nec secure, nec decore illam actionem expedire posset, et facta cruci profunda reverentia thurificet illam triplici ductu [1]. » Catalan ajoute, pour l'encensement de la croix : « Thurificat triplici ductu; nihil scilicet « dicens; sed post unamquamque incensationem tantillum « quiescens, ita ut distinguatur tres factas esse incensationes :

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 4.

« sunt enim nonnulli qui adeo velociter eam functionem pera-
« gunt, ut minime ductus ipsi thurificationis cruci exhibitæ dis-
« cernantur [1]. » Le Cérémonial dit ailleurs : « Dum Episcopus
« seu alius Celebrans prædictam altaris thurificationem facit;
« advertat ut se in ea graviter et decore gerat, non personam
« aut caput, dum thuribulum ducit reducitque, movens; sinis-
« tram, quæ summitatem catenularum retinet, firmam stabi-
« lemque ante pectus tenebit; dexteram vero manum ac bra-
« chium commode ac tractim cum thuribulo movebit, ita ut,
« cum thuribulum ad se retrahit, illud sub brachio leviter et
« competenti mora reducat [2]. »

3. Voici ce qu'il faut conclure de ces règles du Cérémonial, d'après les Maîtres de cérémonies les plus expérimentés : 1° on saisit les chaînes près de l'encensoir; 2° pour encenser, on ne lève pas l'encensoir en l'air, mais, de la droite, on le conduit et on le ramène (*ducere versus... reducere ad se*); 3° celui qui encense doit s'observer de manière à ne faire aucun mouvement de corps ou de tête; 4° il tient de la main gauche l'extrémité des chaînes en l'appuyant sur sa poitrine, et de la droite il met l'encensoir en mouvement, de manière que la main et le bras soient seuls en action, en tirant une ligne avec aisance et bonne grâce; 5° il ne laisse pas tomber l'encensoir par son propre poids, mais il le ramène doucement et par un mouvement régulier sous le bras droit [3].

4. D'après ces règles, on n'encense jamais à Rome en tenant l'encensoir par le bout des chaînes. On ne donne pas non plus deux coups, un petit et un grand, qui chez nous sont censés n'en faire qu'un. Cependant il est d'usage, quand on encense l'autel et les Dignitaires, de faire, en élevant l'encensoir, une petite pause, en le tenant immobile pendant un instant; mais on ne tire jamais qu'un seul trait en offrant l'encens. Cette fonction demande à être vue pour être bien comprise, et il faut aussi qu'elle soit bien exécutée [4].

[1] Catalan. Ibid. Merati, *Rub. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 4 et autres. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 8. — [3] Cér. des Év. expliqué. Ibid., n. 4.— [4] Ibid.

5. 1° Le saint Sacrement, la croix de l'autel, l'Évêque, sont encensés de trois coups; les Chanoines et Dignitaires, de deux coups; 2° si un Légat ou un Cardinal se trouvait au chœur, il serait encensé de trois coups, l'Évêque et l'Officiant, de deux coups, les Dignitaires et Chanoines, d'un seul coup, et les autres en passant; 3° l'Officiant est toujours encensé de trois coups, à moins qu'il ne se trouve au chœur quelqu'un qui soit plus digne que lui et qui doive être encensé de trois coups, auquel cas il est encensé le premier comme à l'ordinaire, mais seulement de deux coups [1]; 4° les séminaristes sont toujours encensés tous ensemble, et non séparément [2].

ARTICLE II

De la Bénédiction de l'encens.

6. Lorsqu'un simple Prêtre met de l'encens dans l'encensoir, il doit être près de l'autel : cette fonction ne doit jamais se faire à la banquette [3].

7. Si l'on met de l'encens dans l'encensoir pour encenser le saint Sacrement seul, on ne le bénit pas. Devant le saint Sacrement exposé, on omet les baisers [4].

8. Chaque fois qu'on doit faire la Bénédiction de l'encens, le Thuriféraire ou le Cérémoniaire se présente, tenant de la main gauche l'encensoir, et de la main droite la navette garnie d'encens avec la cuiller (1), qu'il présente entr'ouverte au Diacre, ou, si c'est aux Vêpres, au premier Assistant. Celui-ci présente au Célébrant la cuiller en disant : *Benedicite, Pater reverende*, avec les baisers d'usage. Le Célébrant [5], s'étant tourné un peu

(1) Les Rubricistes prescrivent également que le Cérémoniaire et le Thuriféraire se présentent tous deux ensemble : le Cérémoniaire présente la navette, et le Thuriféraire l'encensoir. Pour la manière d'exécuter cette fonction, voir part. IV, ch. III, art. II et V.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 32. — [2] S. C., 3 août 1839. Gardel., 4741 ad 4, *in Babien.* — [3] S. C., 19 juillet 1659. Gardel., 1845, *in Turentina.* — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 18. — [5] *Rub. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 4, et tit. VII, n. 10. *Cær. Ep.* Ibid., n. 1.

vers le côté de l'épître [1], met trois fois de l'encens dans l'encensoir, prenant à cet effet trois fois de l'encens dans la navette, disant en même temps : *Ab illo benedicaris in cujus honore cremaberis;* ou, si c'est à l'Offertoire de la Messe solennelle, *Per intercessionem*, etc. Cela fait, il rend la cuiller et fait de la main droite un signe de croix sur l'encensoir. Puis le Diacre ou l'Assistant, ayant rendu la navette, prend l'encensoir et le remet au Célébrant, comme il sera dit en son lieu [2].

ARTICLE III

De l'encensement de l'autel.

9. Le Prêtre qui fait l'encensement de l'autel doit mettre toute son attention à faire cette action avec gravité et bienséance, observant toutes les règles indiquées art. I. La main gauche, qui retient le haut des chaînettes doit être immobile et appuyée sur la poitrine, et la droite doit se mouvoir avec aisance en conduisant l'encensoir. Lorqu'il marche, il doit toujours mouvoir, d'abord le pied qui se trouve le plus rapproché de l'autel, et faire un pas chaque fois qu'il conduit l'encensoir, de façon qu'il y ait toujours accord entre le mouvement des mains et celui des pieds [3].

10. Le Célébrant, à la Messe solennelle, ayant dit la prière *Oramus te* et béni l'encens, comme il est dit ci-dessus art. II, reçoit l'encensoir du Diacre [4], lui présente sa main à baiser [5], fait une inclination à la croix [6], ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion [7], appuyant la main gauche sur l'autel [8], et l'encense de trois coups sans rien dire (voir fig. I, n. 1, 2 et 3); il fait de nouveau la révérence convenable, puis il encense la table de l'autel, conduisant trois fois l'encensoir à distance égale depuis le milieu de l'autel jusqu'au coin de l'é-

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 8. — [4] *Rub. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 4. — [5] Conséq. de la Rubr. — [6] *Rub. et Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi.

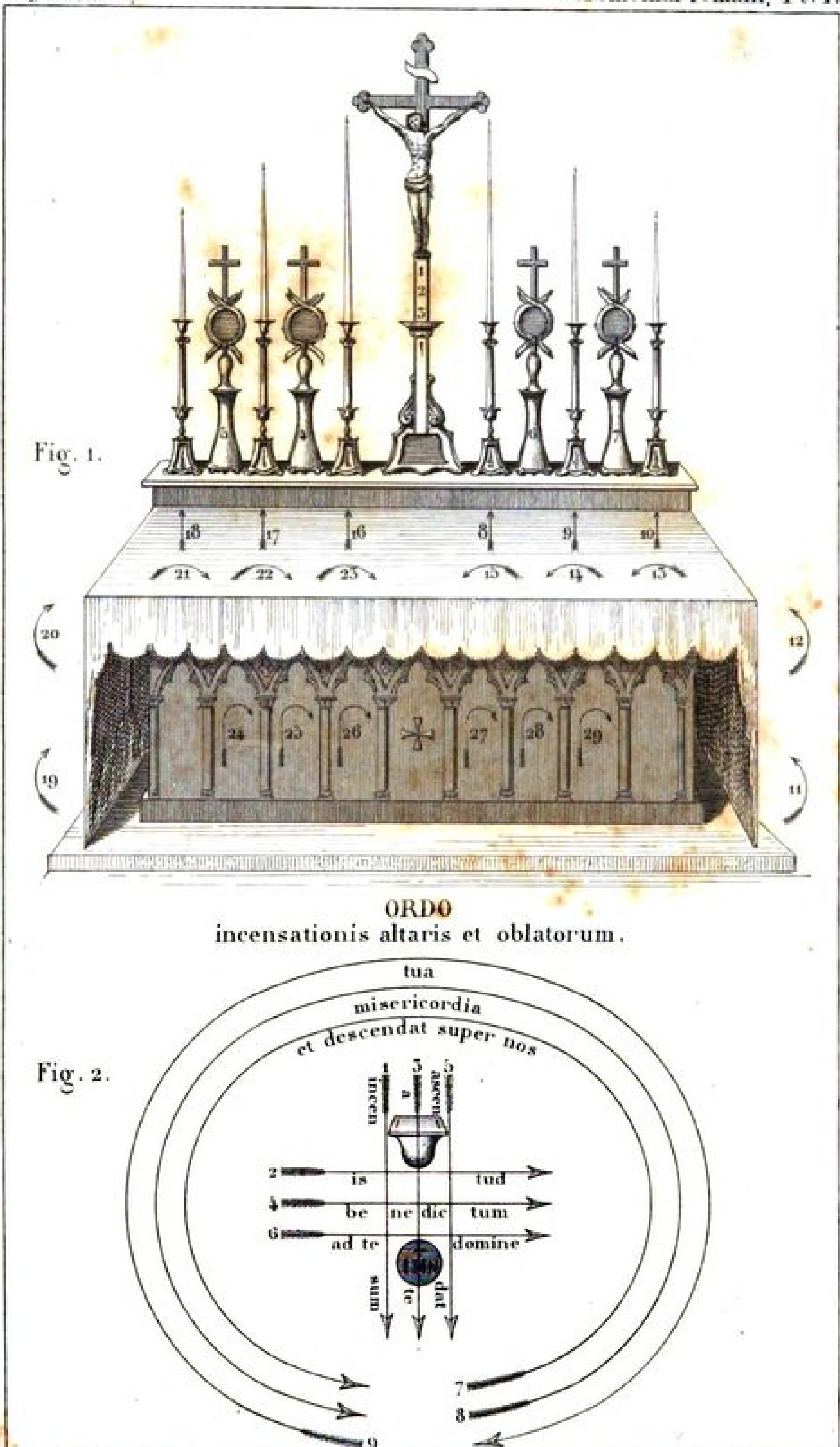
pître [1] (1). (Voir n. 8, 9 et 10.) (On encense toujours de trois coups, quel que soit le nombre des chandeliers.) Arrivé au coin de l'épître, il abaisse la main, encense la partie postérieure de la table, d'abord en bas, puis en haut (n. 11 et 12), et, s'étant tourné vers l'autel, et élevant la main, il encense la partie antérieure, conduisant l'encensoir jusqu'au milieu [2], comme en trois demi-cercles dirigés vers le milieu [3]. (13, 14 et 15.) Là, il fait la révérence convenable, il encense de trois coups, toujours en marchant, l'autre côté jusqu'au coin de l'évangile (16, 17 et 18); il encense ensuite de deux coups la partie postérieure de l'autel du côté de l'évangile, d'abord en haut, puis en bas, comme il a fait au côté de l'épître (19 et 20); et [4], sans sortir du même lieu [5], il relève l'encensoir et encense le dessus de l'autel, comme il a fait au côté de l'épître (21, 22 et 23); ensuite, abaissant un peu la main, il encense de trois coups le devant de l'autel, en marchant depuis le coin de l'évangile jusqu'au milieu (24, 25 et 26), où ayant fait de nouveau la révérence convenable, il encense également de trois coups l'autre partie du devant de l'autel, en allant depuis le milieu jusqu'au coin de l'épître (27, 28 et 29). Il s'arrête là, et rend l'encensoir au Diacre pour être encensé par lui [6].

11. S'il y a sur l'autel des reliques ou des images de saints, après avoir encensé la croix et fait la révérence convenable, sans quitter le milieu de l'autel, il encense d'abord de deux coups celles qui se trouvent du côté de l'évangile (4 et 5); ayant de nouveau fait la révérence, il encense de même celles qui sont au côté de l'épître (6 et 7); puis, sans faire la révérence, il fait l'encensement de l'autel, comme il est dit n° 10 [7].

12. A l'Offertoire, avant d'encenser la croix, il encense les oblats, et, pour cela, il fait sur l'hostie et le calice conjointement trois signes de croix avec l'encensoir (fig. II, n. 1 et 2,

(1) On parlera au numéro suivant des chiffres 4, 5, 6 et 7.

[1] *Rub. et Cær. Ep.* Ibid. — [2] *Rub.* Ibid., n. 5. *Cær. Ep.* Ibid., n. 6. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub. et Cær. Ep.* Ibid. — [7] Ibid.


Fig. 1.
18
17
16
8
9
10
21
22
23
13
14
15
20
12
19
11
24
25
26
27
28
29
ORDO
incensationis altaris et oblatorum.
Fig. 2.
tua
misericordia
et descendat super nos
incen
a
ascen
is
tud
be
ne
dic
tum
ad te
domine
sum
te
dat
2
4
6
7
8
9

3 et **4**, 5 et 6); puis il trace avec l'encensoir trois cercles autour du calice et de l'hostie, les deux premiers de droite à gauche le troisième de gauche à droite (7, 8 et 9), récitant en même temps les prières marquées dans le Missel, et les distribuant ainsi : au premier signe de croix, il dit : *Incensum istud;* au deuxième : *a te benedictum;* au troisième : *ascendat ad te, Domine.* Au premier cercle, il dit : *et descendat super nos;* au deuxième et au troisième : *misericordia tua.* Après quoi il fait l'encensement, comme il vient d'être dit n° 10, en récitant les prières marquées [1].

13. NOTA. Quant à la manière de distribuer ces paroles, les Rubriques ne donnent aucune règle; les auteurs donnent plusieurs manières, que nous donnons ici.

1. Dirigatur,	Dirigatur, Domine,
2. Domine,	Oratio mea
3. Oratio mea (1)	sicut incensum in conspectu tuo.
8. sicut	Elevatio
9. incensum	manuum
10. in conspectu tuo.	mearum
11. Elevatio	sacrificium
12. manuum	vespertinum.
13. mearum	Pone, Domine,
14. sacrificium	custodiam
15. vespertinum.	ori meo,
16. Pone,	et
17. Domine,	ostium
18. custodiam	circumstantiæ
19. ori	labiis
20. meo,	meis ;
21. et ostium	ut non
22. circumstantiæ	declinet
23. labiis meis;	cor meum
24. ut non declinet	in
25. cor meum	verba
26. in verba malitiæ,	malitiæ,
27. ad excusandas	ad excusandas
28. excusationes	excusationes
29. in peccatis.	in peccatis.

(1) S'il y a des reliques, le Célébrant les encense entre le n. 3 et le n. 8, dans l'ordre marqué à la fig. 1, sans proférer aucune parole.

[1] *Rub.* Ibid., n. 10. *Cær. Ep.* Ibid, n. 10.

14. Lorsqu'on doit encenser l'autel pendant les Vêpres ou les Laudes, on observe tout ce qui a été dit n° 10 [1].

ARTICLE IV

De l'encensement des personnes.

15. Si le Clergé est composé de plusieurs ordres de personnes, on commencera par encenser le premier ordre du premier côté du chœur, puis le même ordre du côté opposé; puis on passe au deuxième ordre de chaque côté; puis au troisième, etc. L'usage d'encenser d'abord tout un côté du chœur, puis tout le côté opposé, est réprouvé [2].

16. Lorsque quelqu'un du chœur doit être encensé, il doit déférer modestement, par une inclination de tête, l'honneur de l'encensement à celui qui le suit immédiatement et qui doit être encensé après lui [3] (1).

17. Si celui qui encense est d'une dignité égale à celui qui est encensé, ils se font mutuellement une inclination avant et après l'encensement; mais, si celui qui encense est d'une dignité moindre, alors celui-ci fait une inclination médiocre, et le premier y répond par une inclination de tête, ou même ne s'incline point du tout, suivant la dignité de celui qui encense [4]. En règle générale, les Chanoines seuls sont salués individuellement avant et après l'encensement; les autres, mêmes ceux qui sont encensés individuellement, reçoivent une inclination commune [5].

18. Lorsqu'on encense les Dignitaires et les Chanoines, tout

(1) Voici ce qui se pratique généralement à cet égard dans les églises de Rome. Celui du chœur qui doit être encensé le premier, voyant venir celui qui doit l'encenser, se tourne vers son suivant, et ils se saluent mutuellement. Le premier, suivant l'usage des grandes églises de Rome, dit au second : *Ecce odor*, ou encore : *Tibi honor*. Pendant qu'on encense le premier du chœur, le second salue le troisième de la même manière, et ainsi de suite. (Cér. des Ev. expliqué. Ibid.)

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. — [2] S. C., 23 juin 1607. Gardel., 204 ad 3, *in Placentina*. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 20. — [4] Ibid. — [5] Usage de Rome.

le chœur se tient debout; mais ceux-ci ne demeurent debout que pendant qu'on les encense [1]. On pourrait, ce semble, conclure de là, comme de la règle posée au livre I, chapitre XIX, n° 9, du Cérémonial des Évêques, que, si le Clergé se compose de plusieurs ordres, ceux-là seuls faisant partie de l'ordre qu'on encense actuellement ou d'un ordre inférieur se tiennent debout.

ARTICLE V

De l'encensement du saint Sacrement en procession.

1. Lorsqu'on porte le très-saint Sacrement en procession, il doit y avoir deux Thuriféraires qui encensent continuellement le saint Sacrement [2]. Ils se tiennent de chaque côté du dais [3].

2. Il y a deux manières d'encenser le saint Sacrement en procession. Suivant la première, les deux Thuriféraires encensent le saint Sacrement alternativement, de la même manière qu'ils encensent les personnes; suivant la seconde, ils ne font que mouvoir l'encensoir sur le chemin par où le saint Sacrement doit passer [4], alors celui qui est au côté droit encense de la main gauche, et celui qui est au côté gauche encense de la main droite. La première manière n'est usitée que dans quelques ordres religieux et a plusieurs inconvénients : 1° les Thuriféraires doivent marcher en arrière; 2° ils encensent le saint Sacrement debout, et cependant le saint Sacrement n'est jamais encensé qu'à genoux et par des Prêtres, excepté à l'élévation de la Messe solennelle, où le saint Sacrement est encensé par le Thuriféraire, et par la raison que les autres Ministres en sont empêchés par leurs fonctions, ainsi que l'observent Cavalieri et Barruffaldi. La seconde manière est suivie partout [5].

[1] S. C., 18 déc. 1660. Gardel., 1936 ad 8, *in Januen.* — [2] *Rub. Miss.* Jeudi et Vendr. saints. *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 11; c. XXV, n. 31; c. XXVI, n. 15; c. XXXIII, n. 14 et 19. *Rituale*, Process. SS. Corporis Christi. — [3] Gavantus, part. IV, tit. VIII, n. 9. — [4] S. C., 10 janv. 1852, *in Cenonianen.* Analecta, 8° livraison. — [5] Gardellini, *in Instr. Clem.*, § 20, n. 13.

CHAPITRE III

Du baiser de paix.

1. Celui qui donne le baiser de paix, arrivant devant celui qui doit le recevoir, ne lui fait aucune révérence avant de le lui donner[1]; mais ce dernier lui fait une inclination[2]. Après le baiser de paix, ils se saluent mutuellement[3].

2. Celui qui donne la paix met doucement les mains sur les épaules de celui qui la reçoit, lequel, pendant ce temps, met les siennes sous les bras du premier[4]. Celui-ci, donnant la paix, dit : *Pax tecum*, et celui qui la reçoit répond : *Et cum spiritu tuo*[5], et en même temps ils se touchent légèrement la joue gauche[6].

Nota. D'après quelques auteurs, si celui qui reçoit la paix est beaucoup plus digne que celui qui la donne, celui-ci met les mains sous les bras du premier.

3. On donne la paix au premier de chaque ordre; celui-ci la donne à son voisin, et ainsi de suite, observant ce qui est prescrit ci-dessus[7].

CHAPITRE IV

De l'ordre à garder pour la sainte communion.

1. Au signal du Cérémoniaire, ceux qui doivent communier, déposent leur barrette, et vont au milieu, deux à deux, les mains jointes[8]. Puis ils se mettent à genoux[9] et s'inclinent[10] pendant le *Confiteor*[11].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiv, n. 5. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 2 — [4] S. C., 23 mai 1846. Gardel., 4904, *in Tuden.* — [5] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 75. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiv, n. 6. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxix, n. 3. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Cær. Ep.* Ibid.

2. Les Ministres sacrés communient toujours les premiers [1], puis les Prêtres, s'il y en a; ceux-ci portent l'étole [2] de la couleur du jour [3]. Les Acolytes viennent après eux [4].

3. En même temps, tous les autres se lèvent; les deux Clercs qui doivent communier après les Acolytes font la génuflexion; en même temps que ceux-ci se séparent, les deux Clercs montent au milieu d'eux; lorsque ceux-ci ont communié, ils se lèvent, s'écartent, se tournent l'un vers l'autre et descendent au bas des degrés. Pendant ce temps, le deuxième couple monte à l'autel, le troisième s'avance entre les deux du premier couple, et tous quatre font ensemble la génuflexion. Les deux qui ont communié vont à leurs places. On continue ainsi jusqu'à la fin [5].

4. Les Ecclésiastiques reçoivent la communion sur le bord du marchepied. Après avoir communié, chacun retourne à sa place. Les laïques reçoivent la communion à la balustrade du chœur ou sur le pavé au pied de l'autel [6].

5. On garde le même ordre pour recevoir les Cierges bénits, les Cendres, les Rameaux, baiser les saintes Reliques, etc., chacun ayant la tête nue et la barrette à la main [7].

CHAPITRE V

De l'orgue.

ARTICLE PREMIER

Des jours où l'on touche l'orgue.

1. Tous les dimanches et fêtes chômées, il convient de toucher l'orgue.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 6. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi et autres. — [5] Tous les auteurs. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVIII, n. 1.

2. On ne doit pas toucher l'orgue les dimanches et les féries de l'Avent et du Carême. On excepte de cette règle le troisième dimanche de l'Avent et le quatrième du Carême à la Messe [1] et aux Vêpres [2]; le Jeudi saint à la Messe [3], jusqu'à la fin du *Gloria in excelsis* [4]; le Samedi saint à la Messe [5], depuis le commencement du *Gloria in excelsis* [6], et aux Vêpres [7]; les Offices des Saints célébrés avec quelque solennité [8], et même les Messes votives de la sainte Vierge, ou autres fonctions solennelles [9].

3. On touche l'orgue toutes les fois que le Diacre et le Sous-Diacre portent la dalmatique et la tunique, quand même la couleur est violette [10].

4. On ne touche pas l'orgue à l'Office des morts [11] (1).

ARTICLE II

De la manière de se servir de l'orgue.

§ 1. Règles générales.

5. On touche l'orgue à l'entrée de l'Évêque, d'un Légat, d'un Cardinal, ou d'un Prélat que l'Évêque voudrait honorer [12]. On le fait encore au commencement des fonctions solennelles pendant que l'Officiant sort de la sacristie [13], et le son de l'orgue continue jusqu'au commencement de l'Office [14].

(1) Voici cependant un décret de la S. C. à ce sujet : « Lectæ fuerunt « litteræ Archiepiscopi Januen. Respondentis in sua Metropoli ab immemorabili tempore solitum esse in Missis mortuorum adhiberi etiam or- « ganum, sed tono quodam mœsto et lugubri; quibus stantibus S. R. C. « respondit : *Id etiam posse permitti in Ecclesia Savonen., non obstante « prohibitione Ordinarii.* » (S. C., 31 mars 1629. Gardel., 660, *in Savonen.*)

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVIII, n. 1. — [2] S. C., 2 avril 1718. Gardel., 3755 ad 3, *in Beneventana.* — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 2. — [4] Merati, part. IV, tit. VIII, n. 4. Baldeschi, part. IV, ch. VI, art. 2, n. 2. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Merati. Ibid., tit. X, n. 51. Baldeschi. Ibid., c. VIII, art. V, n. 38. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] S. C., 14 avril 1753. Gardel., 4084 ad 4, *in Conimbricen.* — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] S. C., 2 sept. 1741. Gardel., 3470 ad 9, *in Aquen.* — [11] *Cær. Ep.* Ibid., n. 13. — [12] Ibid., n. 3, et l. II, c. I, n. 4. — [13] Plusieurs auteurs. — [14] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4.

6. On touche l'orgue pendant la Messe, les Vêpres et les Matines solennelles. Aux autres Heures, il n'est pas d'usage de le aire; on peut cependant en conserver la coutume, surtout à Tierce, avant la Messe pontificale[1].

7. Toutes les fois que l'orgue joue pour remplacer le chant de quelques paroles, ces paroles doivent être prononcées d'une manière intelligible par quelqu'un du chœur. Il serait même à souhaiter qu'un Chantre les chantât conjointement avec le son de l'orgue[2] (1).

8. Le premier verset des cantiques, des hymnes, et ceux auxquels le Chœur doit se mettre à genoux, le *Gloria Patri*, le dernier verset des hymnes, doivent être chantés par le Chœur et non par l'orgue[3].

§ 2. Usage de l'orgue pendant les différentes fonctions.

1. A la Messe solennelle, on joue de l'orgue alternativement au *Kyrie eleison*, au *Gloria in excelsis*, au *Sanctus* et à l'*Agnus Dei*. On en joue encore après l'épître[4], et le son de l'orgue peut remplacer une partie du chant du graduel, dont on doit cependant chanter une partie[5]; de plus, à l'offertoire; à l'élévation, d'un son plus grave et plus doux; à l'antienne de la communion et à la fin de la Messe[6]. On ne joue pas pendant le *Credo*[7].

2. Aux Vêpres solennelles, on touche l'orgue à la fin de chaque psaume, et le son de l'orgue peut remplacer la répétition de l'antienne. On le fait encore alternativement à tous les

(1) 1° Suivant Bauldry (*loc. cit.*, n. 11), cette règle ne s'appliquerait pas à la Messe solennelle, attendu qu'il suffit que le Prêtre lise tout à l'autel, et qu'il est certaines parties dont le chant ne paraît pas obligatoire. Mais tous les autres auteurs regardent cette règle comme générale. 2° D'après une réponse de la S. C., elle autoriserait l'usage de réciter ces parties de l'office à voix basse. (S. C., 22 juillet 1848. Gardel., 4974 ad 4, *in Senen.*

[1] Ibid., n. 7. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 6, — [4] Ibid., n. 9. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Ibid., n. 10.

versets de l'hymne et du *Magnificat* suivant les règles données § 1[1]. Il est bon de conserver l'usage de le faire encore pendant le dernier psaume[2].

3. Aux Matines, on peut le toucher comme aux Vêpres[3].

[1] Ibid., n. 8. — [2] Catalan, n. 2. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5.

QUATRIÈME PARTIE

DE LA MESSE SOLENNELLE

CHAPITRE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*. Les ornements du Célébrant au milieu, ceux du Diacre à droite, et ceux du Sous-Diacre à gauche. (Voir part. II, art. 2, nos 1 et suiv.) S'il doit y avoir, avant la Messe, aspersion de l'eau bénite, on prépare à la sacristie, pour le Célébrant, l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la chape, et les ornements des Ministres sans manipules. En ce cas, les trois manipules et la chasuble seront disposés sur la banquette. Les jours où l'on ne porte pas la dalmatique et la tunique, on dispose les chasubles pliées, si l'on s'en sert. On doit tenir prêts les chandeliers et cierges des Acolytes, et des flambeaux pour l'élévation; et, s'il doit y avoir entrée solennelle, la croix processionnelle et l'encensoir. Si l'on fait l'aspersion de l'eau bénite, on dispose le bénitier et l'aspersoir[1].

2. *Dans l'église*. On met sur l'autel le Missel ouvert à la Messe du jour[2]; on marque bien les mémoires et la préface que l'on doit chanter, sans confondre la préface festivale et la préface fériale[3]; on couvre la crédence d'une nappe[4] sur laquelle on dispose le calice avec son voile, les burettes et la nappe de communion, et on recouvre le tout du grand voile[5] qui doit

[1] Conséq. de la Rubr. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. I, n. 5. — [3] Avis — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 19. — [5] *Rub. Miss.* Ibid.

servir au Sous-Diacre à l'offertoire [1]; sur la crédence encore, on met le livre pour l'épître et l'évangile. On tient prêt, au lieu accoutumé, un réchaud ardent avec l'encensoir et la navette garnie d'encens. S'il doit y avoir aspersion, on prépare le livre où se trouve notée l'intonation de l'antienne [2]. On met aussi du côté de l'épître un siége allongé couvert d'un tapis ou d'une étoffe, sur lequel devront s'asseoir le Diacre et le Sous-Diacre [3]. Un simple Prêtre ne peut pas se servir d'un fauteuil [4].

CHAPITRE II

Des cérémonies générales du chœur pendant la Messe solennelle.

1. Lorsque le Célébrant et les Ministres sont arrivés à l'autel [5], et jamais auparavant [6], l'orgue se tait, et les Chantres commencent l'Introït [7].

2. *Tout le Clergé doit être à genoux* : 1° depuis le commencement de la Messe jusqu'à ce que le Célébrant monte à l'autel [8], à l'exception des Chanoines, qui restent debout [9]. Les Chantres restent aussi debout [10]; 2° depuis le commencement du canon jusqu'après l'élévation [11]; 3° pendant qu'on distribue la sainte communion [12]; 4° pendant la bénédiction du Prêtre, à la fin de la Messe, à l'exception des Chanoines, qui ne font qu'une inclination profonde [13].

3. Lorsque, pendant le *Credo*, on chante *Et incarnatus est*,

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 22. — [4] S. C., 27 août 1822. Gardel., 4440 ad 7, *Dubiorum*. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 30. — [6] S. C., 14 avril 1753. Gardel., 4084 ad 7, *in Conimbricen.* — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 5. — [9] S. C., 19 juill. 1659. Gardel., 1845, *in Cusentina*. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 59. — [12] Tous les auteurs. — [13] S. C., 27 août 1836. Gardel. 4633 ad 18, *in Veronen.*

tous ceux qui ne sont pas assis doivent se mettre à genoux et incliner la tête jusqu'à *homo factus est* inclusivement [1].

NOTA 1°. Aux Messes des féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Vigiles, soit qu'on jeûne ou qu'on ne jeûne pas, aux Messes des morts, on se met en outre à genoux pendant les oraisons, depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pax Domini* inclusivement, et pendant les postcommunions. On excepte la veille de Pâques, celle de la Pentecôte, celle de Noël et les Quatre-Temps de la Pentecôte [2].

NOTA 2°. On se met encore à genoux à certaines paroles, comme lorsque le Diacre chante *Flectamus genua*, jusqu'au moment où le Sous-Diacre dit *Levate;* lorsque, dans l'épître, on chante ces paroles : *In nomine Jesu omne genu flectatur*, jusqu'à *infernorum* inclusivement; au verset *Adjuva nos*, lorsqu'on le chante pendant le Carême; au verset *Veni sancte Spiritus* dans l'octave de la Pentecôte, et aux Messes votives du Saint-Esprit; à ces mots : *Verbum caro factum est* [3]; le jour de Noël et de l'Annonciation (et si cette fête est transférée, le jour où on la célèbre [4]), à l'*Incarnatus est* du *Credo*, même ceux qui seraient assis se mettent à genoux [5].

4. *Tout le Chœur peut s'asseoir :* 1° quand le Célébrant est assis; 2° pendant le chant de l'épître, des prophéties, s'il y en a, du graduel, du verset, de la prose, si l'on en dit une, de l'offertoire jusqu'à l'encensement du Chœur, ou s'il n'y a pas d'encensement, jusqu'à la préface, et pendant l'antienne de la communion [6].

NOTA. Les Chantres, lorsqu'ils chantent seuls quelque chose, doivent se tenir debout [7].

5. On est debout le reste du temps [8].

6. *On doit s'incliner* à *Gloria Patri*, jusqu'à *Sicut erat*

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53. S. C., 22 juillet 1846. Gardel., 4960 ad 2, *in Adiacen.* — [2] Rubr. partic. de ces jours. — [3] *Rub. Miss.* Ibid., n. 1. — [4] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2081, *in Panormitana.* 11 juin 3701. Gardel., 3441 ad 3, *Urbis ordinis servorum.* 25 sept. 1706. Gardel., 4605 ad 27, *Urbis et orbis.* — [5] S. C., 15 février 1659. Gardel., 1819 ad 2, *in Neapolitana.* — [6] *Rub. Miss.* Ibid., n. 7. — [7] Ibid. — [8] Ibid.

exclusivement, lorsqu'il est chanté par le Chœur; au très-saint nom de Jésus, à celui de Marie, à celui du Saint dont on fait l'Office ou bien mémoire, et à celui du souverain Pontife; pendant le *Gloria in excelsis*, à ces paroles *Adoramus te..*, *Gratias agimus tibi... Jesu Christe... Suscipe deprecationem nostram*; pendant le *Credo*, à celles-ci : *Jesum Christum... Simul adoratur*; pendant la préface, à *Gratias agamus Domino Deo nostro*. Toutes ces inclinations sont de tête seulement[1]. On s'incline profondément pendant les deux élévations, et on incline la tête pendant la communion du Prêtre sous l'une et l'autre espèce, si le Chœur n'est pas occupé.

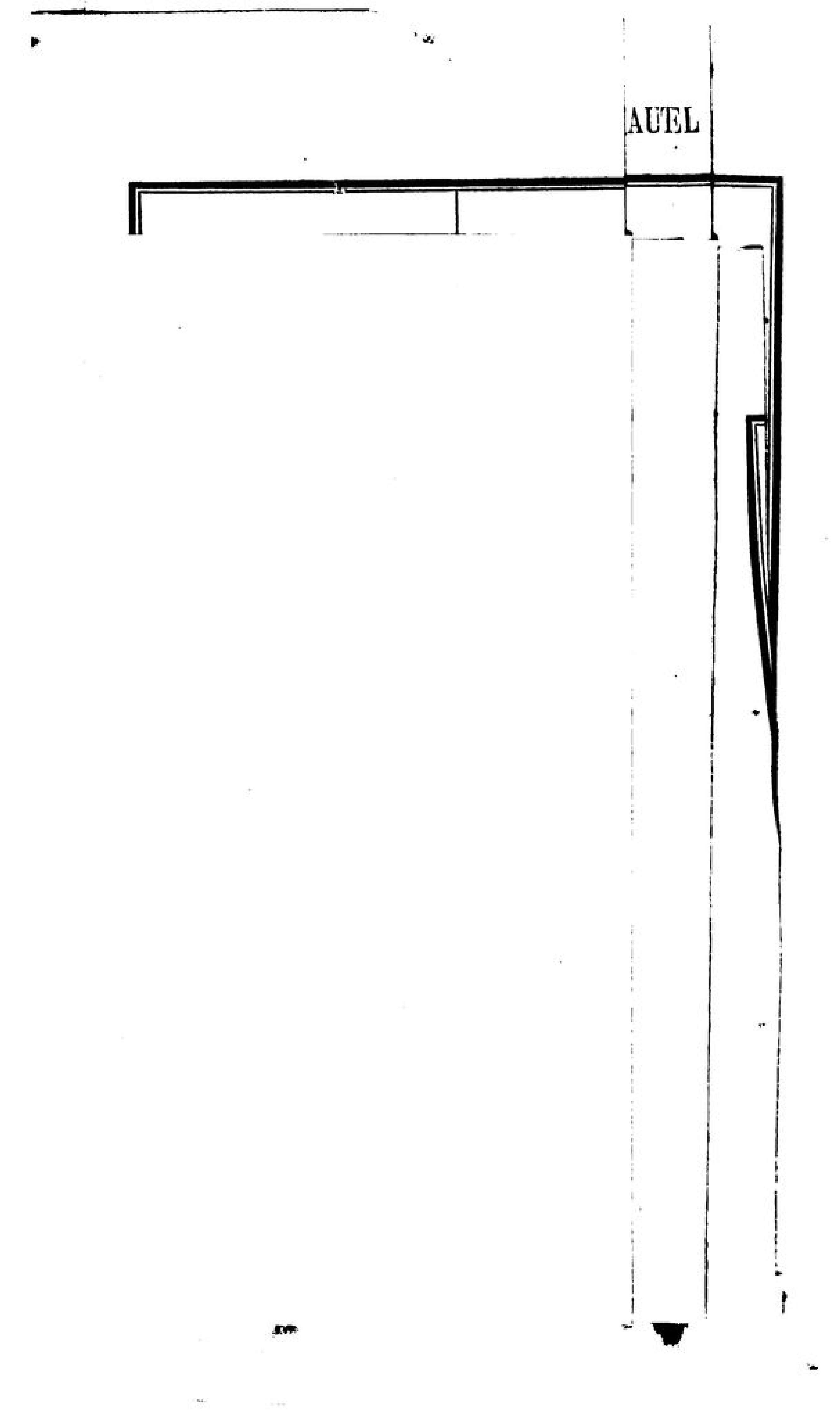
7. Il est aussi quelques circonstances dans lesquelles on doit même ôter la calotte. Ainsi les Évêques seuls peuvent la garder pendant qu'on les encense[2]; on doit l'ôter aussi lorsqu'on est aspergé[3], pour faire la génuflexion, à la bénédiction du Célébrant, pendant le chant de l'évangile, et depuis le commencement du *Sanctus* jusqu'après la communion. On doit aussi ôter la calotte pour recevoir les Cierges, les Cendres et les Rameaux[4].

8. *Tout le Clergé fait le signe de la croix* à la fin du *Gloria in excelsis*, lorsqu'on chante au chœur les paroles *in gloria Dei Patris*; à la fin du *Credo*, à celles-ci : *Et vitam venturi sæculi*; et à la fin du *Sanctus*, à *Benedictus qui venit*[5], qui se chante seulement après l'élévation[6].

9. *On se frappe la poitrine* au mot *nobis* des trois *Agnus Dei*[7].

10. Les Chanoines, à la Messe pontificale, récitent deux à deux, en même temps que l'Évêque, les prières de la confession, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*[8]. A Rome, tous les Ecclésiastiques assistant à une Messe solennelle suivent la même règle; les Chantres seuls en sont dispensés[9].

[1] Tous les auteurs. — [2] S. C., 28 avril 1663. Gardel., 2068 ad 1, *in Senogallien*. 21 nov. 1665. Gardel., 2200, *in Fanen*. 21 avril. 1668. Gardel., 2284, *in Fanen*. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Plusieurs auteurs. Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [6] S. C., 12 nov. 1836. Gardel., 4520 ad 53. *Marsorum*. — [7] V. 5. Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 32. — [9] Usage de Rome.


AUTEL

CHAPITRE III

Fonctions spéciales de chacun des Ministres.

ARTICLE PREMIER

Règles générales.

1. Les dispositions intérieures et extérieures recommandées aux membres du Clergé part. III, ch. I et II, sont à plus forte raison à recommander à ceux qui ont une part active à la célébration du saint Sacrifice. En outre, ils auront toujours soin de marcher dans le chœur avec modestie et gravité, de manière à porter l'édification et à remplir le but que l'Église s'est proposé dans l'institution des saintes cérémonies.

2. Les Officiers sacrés font la génuflexion sur le pavé en arrivant à l'autel pour la première fois et en le quittant pour la dernière, y compris même le Célébrant, lorsque le saint Sacrement est dans le tabernacle. Pendant le cours de la Messe, ils la font seulement sur le plus bas degré. Les Officiers inférieurs font toujous la génuflexion sur le pavé[1].

3. Hors les moments où ils ont les mains occupées, ils tiennent les mains jointes. Les Officiers inférieurs tiennent aussi les mains jointes et se tournent vers l'autel toutes les fois que le Célébrant chante ou lit quelque chose à voix haute; hors ce temps, à moins que le contraire ne soit marqué, ils tiennent les bras croisés[2]. On entend par là la main droite posée sur l'avant-bras gauche et la main gauche posée sous l'avant-bras droit, en dedans des manches du surplis[3].

4. Les Ministres de la Messe solennelle sont le Célébrant, le Diacre, le Sous-Diacre, le Cérémoniaire, les Acolytes et le Thuriféraire[4]. Aucun d'eux ne doit porter l'aumusse ni la mozette[5].

NOTA. Un simple Prêtre ne peut, sans y être autorisé par un

[1] Tous les auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] Voir les estampes. — Toutes les Rubr. — [5] Usage de Rome.

indult apostolique, avoir, à la Messe solennelle, un Prêtre assistant[1]. On excepte le cas de la première Messe d'un nouveau Prêtre, où le Prêtre assistant peut être en chape; mais il n'a d'autre fonction à remplir que celle de suivre attentivement le nouveau Prêtre[2].

ARTICLE II

Office du Thuriféraire.

§ 1. Observations et règles générales.

1. Le Thuriféraire fait la génuflexion toutes les fois qu'il sort du chœur ou qu'il y rentre, qu'il s'éloigne de l'autel ou qu'il s'en approche, et quand il va ou revient d'un côté à l'autre de l'autel[3].

2. Quand il n'y a pas d'encens bénit dans l'encensoir, on tient toujours celui-ci de la main gauche; mais, quand il y a de l'encens, on le tient de la main droite. La navette se porte avec la main opposée[4].

3. Quand le Thuriféraire porte l'encensoir en cérémonie, comme lorsqu'il va pour le chant de l'évangile ou dans les processions[5], il passe le pouce dans le grand anneau et le doigt du milieu dans le petit, et tient de cette manière l'encensoir ouvert[6]. Dans les autres circonstances, comme quand il va faire mettre l'encens, etc., il prend ordinairement l'encensoir par les chaînettes au-dessous du petit couvercle, de manière à tenir le grand couvercle soulevé, ce qui ne doit pas avoir lieu au moment où l'on encense[7].

4. Pour faire bénir l'encens, il s'approche du Célébrant avec le Cérémoniaire, portant la navette de la main droite et l'encensoir de la gauche, fait la génuflexion, salue le Célébrant, donne la navette au Cérémoniaire[8], lève de la main droite le cou-

[1] S. C., 15 mars 1721. Gardel., 3794 ad 15, *in Lucana*. — [2] S. C., 11 mars 1837. Gardel., 4658 ad 2 et 3, *in Mathelicen*. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 7. — [7] Tous les auteurs. — [8] V. part. III, sect. II, ch. II, art. II.

vercle de l'encensoir en tirant l'anneau, et, de la même main, il prend toutes les autres chaînettes au-dessous du couvercle. Après la bénédiction de l'encens, il remet le couvercle, salue le Célébrant comme auparavant, et présente l'encensoir au Diacre, lui mettant le haut des chaînes dans la main droite et le bas dans la gauche. Quand il le présente à l'Officiant ou à celui qui doit l'encenser, il lui met le haut des chaînes dans la main gauche et le bas dans la droite[1].

5. Le Thuriféraire peut avoir une place à la crédence, près des Acolytes, comme aussi il peut prendre sa place au chœur lorsqu'il n'est pas nécessaire à l'autel[2].

6. L'encensoir, à Rome, repose ordinairement sur une crédence; en France, on a coutume de le porter à la sacristie. On peut conserver l'un et l'autre usage[3].

§ 2. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

7. Le Thuriféraire se trouve à la sacristie quelque temps avant la Messe, se revêt d'un surplis, et, au défaut des Acolytes, il aide les Ministres à s'habiller[4].

8. Si l'on doit faire l'entrée solennelle, le Thuriféraire prépare aussitôt son encensoir. En ce cas, lorsque le Célébrant est habillé, il fait bénir l'encens, observant tout ce qui est prescrit n° 4. Lorsqu'il est temps de partir, il se met en tête, portant son encensoir[5] en cérémonie, de la manière indiquée n° 3[6].

9. Si l'entrée n'est pas solennelle, on fait cependant, dans quelques églises, la bénédiction de l'encens. Alors le Thuriféraire se rendra au chœur le premier, portant son encensoir en cérémonie. En entrant au chœur, il le salue, conjointement avec les autres Ministres, puis, à l'autel, il va se placer à la droite du Diacre, fait la génuflexion, et se retire au coin de l'épître, où il se met à genoux à la droite du Cérémoniaire, tenant le haut des chaînes et la navette de la main gauche ap-

[1] Tous les auteurs. — [2] Les auteurs. — [3] Ibid. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Cær. Ep.*, l. II. c. VIII, n. 23 et 24. — [6] Tous les auteurs.

puyée sur sa poitrine, et soutenant le bas de la droite[1]. Si on ne bénit pas l'encens à la sacristie, comme le suppose Baldeschi, il prépare son encensoir et se trouve au coin de l'épître avant le moment où le Célébrant doit monter à l'autel[2].

10. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, le Thuriféraire se lève, monte à l'autel, et va, par le plus court chemin, se placer derrière lui avec le Cérémoniaire[3], fait la génuflexion en même temps que les Ministres sacrés[4], et fait bénir l'encens, observant ce qui est prescrit part. III, sect. II, ch. II, art. 2[5].

11. L'encens bénit, il ferme l'encensoir, le remet au Diacre, observant ce qui est dit n° 4, et revient au bas des degrés du côté de l'épître, tenant la navette de la main droite et ayant la gauche appuyée sur la poitrine. Après l'encensement de l'autel, lorsque le Diacre encense le Célébrant, le Thuriféraire se tient à sa droite[6] un peu derrière lui[7], et fait les mêmes inclinations que lui; puis il reprend l'encensoir, va le déposer, et revient à sa place[8].

12. Après le chant de l'épître, ou même après les oraisons, s'il est nécessaire, le Thuriféraire va préparer son encensoir, et, aussitôt que le Célébrant a fini de lire l'évangile, il revient près du Cérémoniaire[9].

Nota. Lorsqu'il y a un long trait ou une prose, le Thuriféraire se présente au moment où le Cérémoniaire avertit le Célébrant et ses Ministres, qui, pour l'ordinaire, sont à la banquette, de revenir à l'autel; ou, s'ils étaient restés à l'autel, il se tiendrait prêt à venir au signe du Cérémoniaire[10].

13. Au verset qui suit *Alleluia*, ou au dernier verset du trait ou de la prose, ou plus tôt, s'il est nécessaire, le Thuriféraire[11], au signe du Cérémoniaire, monte[12] avec lui[13] à l'autel pour la bénédiction de l'encens, comme il est dit n[os] 4, 9[14] et 10. L'encens bénit, le Thuriféraire ferme l'encensoir, reçoit la na-

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] Tous les auteurs. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] Conséq. de la Rubr. — [6] Tous les auteurs. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid. — [10] Ibid. — [11] *Cær. Ep.* Ibid., n. 42. — [12] Ibid., n. 23, 24 et 42. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Cær. Ep.* Ibid.

vette, et, sans faire de génuflexion, descend sur le pavé, où il va se placer à quelque distance de l'autel, à la gauche du premier Acolyte. Lorsque les Ministres sacrés font la génuflexion, il la fait aussi. S'étant relevé, il salue le chœur conjointement avec eux[1] (1), et se rend au côté de l'évangile, où il se place à la gauche du Diacre, un peu derrière lui et en face du premier Acolyte[2].

14. Lorsque le Diacre a dit *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, le Thuriféraire donne l'encensoir au Cérémoniaire[3]. Avant et après l'encensement, il fait, de concert avec le Diacre, une inclination profonde au livre des évangiles; puis il reprend l'encensoir des mains du Cérémoniaire, soulève un peu le couvercle, et agite légèrement l'encensoir pour conserver le feu[4].

15. Lorsque l'évangile est chanté, il attend que le Sous-Diacre soit passé, il accompagne ensuite le Diacre dans le sanctuaire, au coin de l'évangile, et se place à sa gauche (2); puis il lui donne l'encensoir, mettant le haut des chaînes dans sa main gauche et le bas dans sa droite[5], et fait avec lui une inclination médiocre au Célébrant avant et après l'encensement. Ensuite il reprend l'encensoir et va se placer au milieu du sanctuaire, derrière le Sous-Diacre, et reste là pendant l'intonation du *Credo*. Au mot *Deum*, il incline la tête et fait la génuflexion en même temps que les Ministres sacrés, puis retourne déposer son encensoir[6] et revient à sa place[7].

Nota. S'il n'y avait pas de *Credo*, il se retirerait au coin de l'épître en attendant l'offertoire[8]; ou, s'il était nécessaire de renouveler le feu, il irait le faire et reviendrait aussitôt.

(1) Dans les instructions pour le Cérémoniaire (n. 27), on explique de quelle manière le Thuriféraire et les Ministres de l'autel se placent en cette circonstance.

(2) Suivant plusieurs commentateurs, le Diacre, après le chant de l'évangile, viendrait au bas de l'autel faire la génuflexion avant de recevoir l'encensoir. En ce cas, le Thuriféraire la ferait avec lui.

[1] Tous les auteurs. *Rub. Miss.*, part. II, tit. VI, n. 5. *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs.— [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 46. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid. — [6] Baldeschi. — [7] Plusieurs auteurs.— [8] Bauldry.

§ 3. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

16. Lorsque le Célébrant a dit *Oremus*, avant l'offertoire, ou même vers la fin du *Credo*, le Thuriféraire va préparer son encensoir. Aussitôt après l'oblation du calice, on fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel ; le Thuriféraire observe tout ce qui est prescrit nos 9 [1] et 10. Après la bénédiction de l'encens, il pose la navette sur la crédence [2].

17. Après que le Célébrant a été encensé par le Diacre, le Thuriféraire accompagne celui-ci à l'encensement du chœur. Il fait d'abord, avec le Diacre et à sa droite, une génuflexion à l'autel, se retourne sur sa gauche, salue le chœur conjointement avec le Diacre, et, marchant à sa gauche et un peu en avant de lui, se dirige vers le plus digne du Chœur. Là commence l'encensement du Clergé, qui se fait comme il est marqué part. III, art. IV, n° 13. Le Thuriféraire se conforme au Diacre pour toutes les révérences [3].

18. Après l'encensement du Clergé, le Thuriféraire vient au coin de l'épître avec le Diacre, et se tient à sa gauche pendant que celui-ci encense le Sous-Diacre; ensuite il passe à sa droite, reçoit l'encensoir, et, quand le Diacre, arrivé à sa place, a fait la génuflexion et s'est tourné vers lui [4], il l'encense [5] de deux coups [6], puis se retourne sur sa droite [7] et encense les Acolytes [8] d'un coup chacun en leur faisant avant et après une inclination commune [9]. Ensuite il se retourne sur sa gauche [10], fait la génuflexion, salue le chœur, et va [11], à l'entrée du chœur [12], encenser le peuple de trois coups, savoir : au milieu, à sa gauche et à sa droite; puis il retourne déposer son encensoir en faisant les révérences convenables [13].

19. Il renouvelle le feu, et, un peu avant l'élévation, il s'ap-

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] Tous les auteurs. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 65, l. I, c. IX, n. 5. — [6] Tous les auteurs. — [7] Pour ne pas tourner le dos à l'autel. — [8] *Rub. Miss.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] V. 7. — [11] Tous les auteurs. — [12] Baldeschi. — [13] Tous les auteurs.

proche de l'autel au côté de l'épître, à la droite du Cérémoniaire[1], lequel met de l'encens dans l'encensoir. Cela fait, le Thuriféraire se met à genoux, et, si le Cérémoniaire ne veut pas le faire lui-même, il encense le très-saint Sacrement de trois coups au moment de l'élévation de la sainte hostie, avec une inclination profonde avant et après; il fait de même à l'élévation du calice[2]. Après l'élévation, il se lève, fait la génuflexion, va déposer son encensoir et revient à sa place[3].

NOTA. S'il a porté l'encensoir à la sacristie, il en revient avec les Porte-flambeaux, les précédant, ou marchant au milieu d'eux s'ils ne sont que deux[4].

20. Ici se termine l'office du Thuriféraire. Si cependant les Acolytes restent avec leurs flambeaux jusqu'après la Communion, il remplira les fonctions suivantes : 1° pendant le *Pater*, aux paroles *Dimitte nobis debita nostra*, il observera ce qui est prescrit au premier Acolyte art. III, § 3, n° 29; 2° s'il y a communion, après avoir reçu la paix, il prend la nappe de communion, passe de l'autre côté, et se met à genoux sur le pavé. Le Prêtre ayant dit *Indulgentiam*, il monte à l'autel, se met à genoux sur le bord du marchepied, étend et soutient la nappe conjointement avec le Cérémoniaire. Après la communion, il descend, fait la génuflexion en même temps que le Cérémoniaire, et retourne à la crédence pour présenter les burettes, comme il est dit ci-après, art. III, § 2, n°s 32, 33, 34 et 35[5] (1).

21. Si le Thuriféraire reste près de la crédence, aussitôt que la Messe est finie, il fait la génuflexion au bas des degrés de l'autel avec tous les Officiers à la gauche du premier Acolyte, et, ayant ensuite salué le Chœur avec eux, il marche le premier, les mains jointes, pour retourner à la sacristie, où il salue la croix

(1) Ces fonctions ne sont pas exclusivement celles du Thuriféraire. Baldeschi les lui assigne pour ne donner lieu, dans la pratique, à aucune indécision.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub. Miss.* Ibid., tit. VIII, n. 8. — [3] Tous les auteurs — [4] Plusieurs auteurs. — [5] Baldeschi.

et le Célébrant, comme il a fait avant la Messe. Si le Clergé sort conjointement avec les Officiers, le Thuriféraire, en ce cas, fait la génuflexion au milieu des Acolytes, derrière les Ministres sacrés[1].

ARTICLE III

Office des Acolytes (1).

§ 1. Observations et règles générales.

1. Les Acolytes doivent être, autant que possible, de taille égale[2].

2. Ils doivent toujours porter leurs chandeliers droits et également élevés, celui qui est au côté droit porte le sien de la main droite, par le nœud, et le soutient de la gauche par le pied; et celui qui est au côté gauche le tient, au contraire, de la gauche, par le nœud, et de la droite par le pied[3]. Et si, en se tournant, ils changent de côté l'un par rapport à l'autre, ils changent aussi en même temps de main, en sorte qu'ils aient toujours au nœud la main qui est en dehors, et au pied celle qui est en dedans[4], laquelle ils doivent tenir environ à la hauteur de la ceinture[5].

3. Ils tâchent de faire avec ensemble, précision et parfaite uniformité, soit entre eux, soit avec les autres Ministres, les actions qui leur sont communes, et suivront à cet égard toutes les instructions du Cérémoniaire[6].

4. Ils doivent toujours marcher de front; mais, s'il faut passer par un lieu étroit, le second Acolyte doit passer le premier[7].

(1) Le Cérémonial des Évêques donne le nom d'Acolytes à tous les Clercs qui remplissent une fonction attachée à cet ordre, et désigne les Officiers dont nous parlons par *Céroféraires*. Nous conservons le nom d'*Acolytes*, pour nous conformer à l'usage reçu, et d'autant mieux que nous avons l'autorité de Baldeschi, qui leur donne aussi ce nom.

[1] Plusieurs auteurs.— [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 8.— [3] Ibid. — [4] Conséq.— [5] Man. de Cer. Rom., d'après les meilleurs auteurs.— [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs.

5. Toutes les fois que le Célébrant fait sur soi le signe de la croix, les Acolytes le font aussi. Ils s'inclinent comme lui au mot *Oremus*, aux saints noms de Jésus et de Marie, et du Saint dont on fait la fête ou la mémoire, au verset *Gloria Patri*, et aux autres paroles auxquelles le Célébrant s'incline. Ils font la génuflexion en même temps que le Célébrant à ces paroles : *Adjuva nos*, etc.; *Veni sancte Spiritus*, etc.; *Ut in nomine Jesu*, etc.; *Et procidentes adoraverunt eum; Et procidens adoravit eum; Et incarnatus est*, etc.; *Et Verbum caro factum est*. Ils se conforment, en outre, au chœur pour les inclinations et les génuflexions à deux genoux, quand ils n'ont aucune fonction à remplir, comme lorsqu'on chante *Adjuva nos*, etc.; *Veni sancte Spiritus*, etc.; et aussi dans les Messes des morts et aux féries majeures durant les oraisons, et depuis le *Sanctus* jusqu'à *Pax Domini* [1].

6. La place des Acolytes est à la crédence, de chaque côté [2].

7. Lorsque le Célébrant et ses Ministres vont s'asseoir, les Acolytes s'inclinent vers eux. S'ils se trouvent à portée de le faire, ils relèvent les tuniques des Ministres sacrés pendant qu'ils s'asseyent [3] (1).

8. Quand ils saluent le chœur avec le chandelier en main, ils doivent toujours tenir le chandelier verticalement et immobile.

§ 2. De la préparation à la Messe.

9. Un quart d'heure environ avant la Messe, les Acolytes, s'étant revêtus de surplis, se rendent à l'église. Après une courte prière, ils prévoient tout ce qui est nécessaire. Si quelque autre n'est désigné pour remplir cette fonction, ils allument les cier-

(1) Baldeschi attribue aux Acolytes la fonction de soulever la partie postérieure de la chasuble, de la dalmatique et de la tunique des Ministres sacrés lorsqu'ils doivent s'asseoir. Le sentiment commun des auteurs attribue au Diacre et au Sous-Diacre la fonction de relever la chasuble du Célébrant, et la plupart ne parlent pas du Ministre qui rend ce service au Diacre et au Sous-Diacre; ce qui donne à supposer que, s'il ne s'en trouve aucun à portée de le faire facilement, ils le font eux-mêmes.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi.

ges de l'autel, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, en commençant par les cierges les plus rapprochés de la croix. Si un seul les al lume, il commence par le côté de l'épître. En cette circonstance, on prendra garde de laisser tomber de la cire sur la nappe [1].

10. Ils se rendent ensuite à la sacristie, où ils aident aux Ministres sacrés à se revêtir de leurs ornements, et allument les cierges de leurs chandeliers [2].

11. Au signe du Cérémoniaire, ils prennent leurs chandeliers, de la manière indiquée n° 2, et se placent, le premier à la droite du Diacre ou derrière lui, le second à la gauche du Sous-Diacre ou derrière lui [3].

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'Offertoire.

12. Le Cérémoniaire ayant donné le signal du départ, ils font, avec les autres Ministres, une inclination profonde à la croix et une inclination médiocre au Célébrant, et se rendent à l'autel, observant ce qui est dit n°s 2 et 4 [4].

13. Si l'entrée est solennelle, ils marchent avec le Porte-croix [5], font, en arrivant au bas des degrés, la génuflexion sur le pavé, et se retirent aux deux côtés de l'autel, tournés en face l'un de l'autre jusqu'à l'arrivée des Ministres sacrés [6].

14. Si le Clergé est déjà au chœur, ils le saluent en y entrant (1) et se rangent au bas des dégrés dans l'ordre indiqué n° 11 [7].

15. Ils font la génuflexion conjointement avec les Ministres sacrés, puis le second Acolyte sans faire aucune révérence, rejoint le premier [8], et tous deux vont ensemble à la crédence. Lorsqu'ils y sont arrivés, ils posent leurs chandeliers dessus [9], se mettent à genoux près de leurs siéges, tournés vers l'autel, et, tenant les mains jointes, ils répondent à demi-voix aux priè-

(1) Dans les églises de Rome, cette entrée se fait toujours par la grande grille du chœur.

[1] Baldeschi et autres. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 5. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 12. — [6] Plusieurs auteurs. — — [7] Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid.

res de la Confession. Ils font les signes de croix, inclinations, etc., comme les Ministres sacrés [1].

16. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, les Acolytes se lèvent et croisent les bras. Dès que le Célébrant commence l'introït, ils se tournent vers l'autel, font le signe de la croix, joignent les mains, et demeurent dans cette position jusqu'à ce qu'il ait achevé le *Kyrie eleison*. Quand le Célébrant va s'asseoir, ils observent ce qui est dit n° 7, et peuvent s'asseoir eux-mêmes, mais sans se couvrir. S'il n'y allait pas, ils croiseraient les bras et demeureraient debout [2].

17. A l'intonation du *Gloria in excelsis*, les Acolytes se tournent vers l'autel jusqu'à ce qu'il soit achevé par le Célébrant. A la fin, ils font le signe de la croix, et observent ce qui est dit n°s 7 et 16. Lorsqu'on chante *Cum sancto Spiritu*, ils se lèvent, font le signe de la croix et croisent les bras [3].

18. Aux oraisons, ils se tournent vers l'autel et joignent les mains, ensuite ils croisent les bras, et demeurent debout pendant le chant de l'épître [4]. Si le Célébrant allait s'asseoir, ils observeraient ce qui est prescrit n°s 7 et 16 (1).

19. Lorsque le Célébrant, après avoir récité l'évangile, met de l'encens dans l'encensoir, les Acolytes prennent leurs chandeliers; et quand le Thuriféraire, étant descendu au bas de l'autel, se rend au milieu, ils le suivent, puis se placent de chaque côté de lui, et font, en même temps que les Ministres sacrés, la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur [5] (2).

20. Les Acolytes vont ensuite au lieu où l'on doit chanter l'évangile, et se mettent aux deux côtés du Sous-Diacre, le premier à sa droite et le second à sa gauche, le visage tourné vers le Cérémoniaire et le Thuriféraire. Ils demeurent dans cette position pendant l'évangile sans faire aucune génuflexion

(1) V. p. 369.
(2) On suppose le Chœur devant l'autel. On peut voir ci-après, art. IV, n. 27, la manière dont les Ministres de l'autel sont alors placés.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Plusieurs auteurs. D'après le principe. — [5] Baldeschi et autres.

ni inclination, non plus que les signes de croix à *Initium* ou *Sequentia* [1].

21. L'évangile fini, les Acolytes retournent dans le même ordre faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, et vont à la crédence. Ils y posent leurs chandeliers et se tiennent debout comme auparavant [2].

22. Lorsque le Célébrant entonne *Credo in unum Deum*, les Acolytes se tournent vers l'autel, et demeurent dans cette position jusqu'à ce qu'il ait achevé de le réciter. Quand le Célébrant dit : *Et incarnatus est*, ils font la génuflexion. A la fin, ils font le signe de la croix, et observent ce qui est dit n[os] 7 et 16. Lorsque le Chœur chante *Crucifixus*, ils se lèvent, puis soulèvent un peu le grand voile, afin que le Cérémoniaire puisse prendre plus facilement la bourse. Le Diacre étant de retour à sa place et assis, ils s'asseyent eux-mêmes. Au moment où l'on chante *Et vitam*, ou un peu auparavant, ils se lèvent et croisent les bras [3].

§ 4. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

23. Pendant que le Célébrant chante *Dominus vobiscum* et *Oremus*, ils joignent les mains. Lorsque le Sous-Diacre vient prendre le calice à la crédence, ils élèvent des deux mains le grand voile; ensuite le second Acolyte, ayant reçu le voile du calice, le plie et le met sur la crédence [4], puis ils mettent le grand voile sur les épaules du Sous-Diacre [5], à moins que le Cérémoniaire ne le fasse lui-même [6]; en même temps le premier Acolyte accompagne le Sous-Diacre au côté de l'épître, portant les burettes. Après que le calice a été essuyé, il présente les burettes au Sous-Diacre. Quand il les a reprises, il les reporte à la crédence [7].

Nota. Lorsqu'on ne dit pas le *Credo*, le second Acolyte monte

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Merati et autres. *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 60. — [6] Baldeschi, Du Molin et autres. — [7] Tous les auteurs.

au côté de l'épître avec le premier pour recevoir le voile du calice des mains du Sous-Diacre [1].

24. Après l'encensement de l'autel, lorsque le Diacre encense le Célébrant, le premier Acolyte prend des deux mains le manuterge plié, et le second le bassin de la main gauche et la burette de l'eau de la main droite. Aussitôt que le Diacre et le Thuriféraire se sont retirés, ils s'approchent du Célébrant, et, sans saluer l'autel, lui font une inclination médiocre. Le second verse l'eau, et le premier présente le manuterge. Lorsque le Célébrant a remis le manuterge, ils le saluent, remettent tout en place et reviennent près de leurs siéges [2].

25. Lorsque le Thuriféraire vient pour les encenser, ils joignent les mains; le premier Acolyte défère aussitôt, par une inclination, l'honneur de l'encensement au second, et l'un et l'autre saluent le Thuriféraire avant et après l'encensement [3].

26. Quand la préface est commencée, les deux Acolytes, ou d'autres Clercs désignés pour cet office, vont à la sacristie pour allumer les flambeaux (1). Au *Sanctus*, ils sortent de la sacristie, et, marchant à côté l'un de l'autre, ils vont d'abord devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, puis le salut

(1) Ces dispositions supposent qu'on ne sonne point la clochette au *Sanctus*, comme il se pratique à Rome à toutes les Messes chantées. On pourrait cependant faire quelques modifications aux règles tracées ici. D'abord les Porte-flambleaux peuvent être autres que les Acolytes, et la Rubrique, qui en demande deux *au moins*, suppose bien qu'on peut les prendre en dehors des Officiers de l'autel. En ce cas, on peut suivre à la lettre les dispositions de Baldeschi, et se rendre à la sacristie pendant la préface. Mais, si les Acolytes doivent être du nombre des Porte-flambeaux, alors ils peuvent ne partir qu'après le *Sanctus*. La Rubrique que cite l'auteur dit simplement : *Ad finem Præfationis accenduntur duo saltem intortitia ab Acolythis*. Ils peuvent se dispenser d'aller à la sacristie si les flambeaux sont préparés à l'avance. S'ils y vont, le premier Acolyte peut, ainsi que l'indiquent quelques Cérémoniaux, emporter avec lui la sonnette de la crédence à l'autel, dont il s'approche pour faire la génuflexion, afin de la trouver à sa portée lorsqu'à leur retour il devra s'en servir. Ils saluent à l'ordinaire l'autel et le Chœur, s'il est devant l'autel, tant en allant qu'en revenant.

[1] Conséq. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid.

au chœur, se saluent mutuellement, s'écartent un peu et se remettent à genoux [1].

27. A l'élévation, le premier Acolyte sonne la clochette et s'incline comme aux Messes basses [2].

28. Après l'élévation, s'il ne doit pas y avoir communion, et si ce n'est pas un des jours où le Clergé doive demeurer à genoux, les Acolytes se lèvent [3], reviennent faire la génuflexion, et, sans saluer le chœur [4] (1), vont reporter leurs flambeaux [5]. En rentrant, ils font la génuflexion à l'ordinaire et vont à leurs places, où ils se tiennent debout [6].

29. Au *Pater*, lorsque le Célébrant chante *Et dimitte nobis debita nostra*, le premier Acolyte, s'il n'est pas occupé à tenir un flambeau, monte au côté de l'épître en même temps que le Sous-Diacre, et reçoit le grand voile qui recouvrait ses épaules. Étant descendu, il fait la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre, revient à sa place, et, aidé du second Acolyte, replie le voile et le remet sur la crédence [7].

30. Lorsque le Célébrant dit *Agnus Dei*, s'ils ne sont pas occupés à tenir les flambeaux, ils s'inclinent et se frappent la poitrine. Ils observent la même chose au *Domine non sum dignus*. Ensuite le premier Acolyte, ayant reçu la paix du Cérémoniaire, la donne au second. Ils s'inclinent profondément vers l'autel pendant que le Célébrant communie sous l'une et l'autre espèce [8].

31. Quand le Célébrant est sur le point de prendre le précieux Sang, le premier Acolyte, sans faire aucune révérence, prend les burettes, et va les présenter l'une après l'autre au Sous-Diacre. Quand celui-ci vient au coin de l'épître pour donner l'ablution, il se retire un peu derrière lui. Ayant repris les burettes, il les reporte à la crédence. En même temps, le second

(1) A cause de la présence du très-saint Sacrement.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VIII, n. 8. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Tous les auteurs. — [8] Ibid.

Acolyte, ayant pris le petit voile du calice qui est sur la crédence, le porte sur l'autel au côté de l'évangile, faisant la génuflexion au milieu en même temps que les Ministres sacrés la font en changeant de place. Lorsque le Sous-Diacre a pris le voile de ses mains, il retourne à la crédence, faisant la génuflexion en passant devant le milieu de l'autel [1].

32. Si l'on devait donner la communion, ou si le Chœur demeurait à genoux, les Acolytes, après l'élévation, resteraient à genoux avec leurs flambeaux. La communion distribuée, ils se retireraient comme il a été dit n° 28 ; mais alors ils salueraient le Chœur auparavant. Le Thuriféraire les remplacerait dans les fonctions qui leur sont prescrites au n° précédent, S'ils devaient eux-mêmes communier, ils déposeraient leurs flambeaux pour ce moment [2].

33. Dans le cas cité n° 32, si les flambeaux sont portés par des Clercs différents des Acolytes, ces derniers prennent la nappe. Lorsque le Célébrant a dit *Indulgentiam*, ils font la génuflexion et montent à l'autel pour la tenir. Les Ministres sacrés communient les premiers, et les deux Acolytes après eux, à moins qu'un Prêtre en étole se présente à la sainte table. Après la communion, ils retournent à la crédence et replient la nappe [3].

34. Pour la bénédiction à la fin de la Messe, ils se mettent à genoux ; au commencement de l'évangile, ils se lèvent et font les signes de croix ordinaires à *Initium sancti Evangelii* [4].

35. Vers la fin du dernier évangile, les Acolytes, avertis par le Cérémoniaire, prennent leurs chandeliers et viennent se placer de chaque côté de l'autel. Ils font la génuflexion à ces paroles : *Et Verbum caro factum est*. L'évangile fini, ils font la génuflexion, et, si la sortie doit être solennelle, ils se rendent à la sacristie avec le Porte-croix ; si elle ne l'est pas, ils font le salut au Chœur en même temps que les Ministres sacrés, et les précèdent à la sacristie [5].

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] Tous les auteurs. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

36. Arrivés à la sacristie, ils se placent comme avant la Messe, et lorsque le Célébrant et ses Ministres saluent la croix, ils le font eux-mêmes, et saluent le Célébrant conjointement avec les autres Ministres[1].

37. Lorsque le Célébrant a quitté les ornements, ils aident au Diacre et au Sous-Diacre à achever de se déshabiller; enfin ils vont éteindre les cierges de l'autel quand il n'y a personne désigné pour cela. Pour éteindre les cierges, ils commencent par ceux qui sont les plus éloignés de la croix; et, si un seul les éteint, il commence par le côté de l'évangile[2].

ARTICLE IV

Office du Cérémoniaire.

§ 1. Observations et règles générales.

1. Le Cérémoniaire doit être non-seulement instruit de son office, mais il doit connaître à fond celui de tous les autres, afin d'être à même d'exercer et de diriger dans l'exécution des saintes cérémonies ceux qui doivent y prendre part, et en particulier les Ministres de l'autel. C'est à lui à faire en sorte que le service divin soit célébré avec toute la décence, la dignité et la majesté convenables, et qu'on y observe avec exactitude toutes les cérémonies prescrites[3].

2. L'office propre du Cérémoniaire est de conduire les Ministres sacrés et inférieurs dans l'exercice de leurs fonctions[4]. Il doit donc avoir l'œil à tout, pour avertir chacun quand il est nécessaire[5]. Lorsqu'il faudra les conduire, il le fera toujours avec une grande modestie. S'il faut les avertir de quelque chose, il le fera à voix basse, et, s'il est possible, seulement par signes. Il évitera tout ce qui peut sentir la légèreté, la nonchalance ou l'affectation; il tâchera au contraire d'inspirer aux autres la

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] Conséq. des Rubr. ci-après. — [4] *Cær. Ep.*, l. 1, c. v, n. 6. — [5] Tous les auteurs.

piété et le respect pour les choses saintes[1]. En tout cela, il usera d'une grande patience et mansuétude[2].

3. Lorsque le Cérémoniaire invite quelqu'un à faire une cérémonie, il le fait par une inclination[3], qui doit être plus ou moins profonde, suivant la dignité de la personne[4].

4. S'il passe devant le Célébrant, s'il arrive devant lui ou s'il le quitte, il le salue par une inclination médiocre[5].

5. Quand il conduit ou accompagne quelque Ministre, il marche ordinairement à sa gauche, un peu devant lui, s'arrête en même temps que lui, et alors se tient un peu en arrière[6].

6. Il fait deux inclinations à ceux à qui il présente ou dont il reçoit quelque chose, l'une avant et l'autre après l'avoir présentée ou reçue, à moins qu'il ne baise l'objet et la main[7], ce qui s'observe à l'égard du Célébrant[8].

7. Lorsqu'on doit bénir l'encens, soit à la sacristie, soit à l'autel, le Cérémoniaire peut prendre la navette des mains du Thuriféraire, et la présenter lui-même au Diacre. Il observe alors avec le Thuriféraire tout ce qui est marqué art. 2, n° 4. Quand le Diacre lui a remis la navette, il salue le Célébrant et la rend au Thuriféraire[9].

8. S'il faut saluer le Chœur, le Cérémoniaire indique aux Ministres le côté par où l'on doit commencer, suivant les règles données p. 162[10].

9. Lorsqu'il sert le Célébrant au livre, il lui indique de la main droite l'endroit où il doit lire ou chanter, ayant soin d'élever ou d'abaisser le livre selon qu'il en est besoin, de tourner les feuillets, etc.[11].

10. Si le Célébrant et ses Ministres doivent aller s'asseoir, le Cérémoniaire les y invite par une inclination médiocre. Il s'écarte ensuite pour les laisser passer, et s'incline à leur passage. Quand le Célébrant est assis, il le salue conjointe-

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3. — [2] Bauldry. — [3] Tous les auteurs. — [4] D'après le *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 20.— [5] Man des cér. Rom., d'après les meilleurs auteurs. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [9] Tous les auteurs. — [10] Conséq. — [11] Tous les auteurs.

ment avec les Ministres sacrés[1]; puis il se place à la droite du Diacre[2], ou à la gauche du Sous-Diacre, de manière à être vu de tout le Chœur[3], et il y reste debout, les bras croisés. Quand il est temps de revenir à l'autel, il joint les mains et avertit les Ministres par une inclination[4], puis se retire au coin de l'épître[5], ou bien il les précède, et, après avoir fait avec eux[6] le salut au Chœur[7] (1) et la génuflexion[8] derrière le Célébrant[9], il revient au côté de l'épître[10].

§ 2. De la préparation à la Messe.

11. Un quart d'heure environ avant la Messe, le Cérémoniaire se rend à l'église. Après une courte prière, il s'assure si tout est disposé, tant à l'église qu'à la sacristie, suivant ce qui est dit au ch. I[11].

12. Il avertit les Ministres sacrés lorsqu'il est temps qu'ils s'habillent, et il leur aide à le faire, conjointement avec les Acolytes. Il a soin d'aider également au Diacre et au Sous-Diacre à se revêtir des chasubles pliées les jours où l'on s'en sert, mais seulement après que le Célébrant est habillé[12].

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

13. Lorsqu'il est temps de partir, le Cérémoniaire donne le signal du départ; puis il fait, avec les autres Ministres, l'inclination à la croix et au Célébrant, et se met en marche[13], tête nue[14], les mains jointes, à la suite des Acolytes[15]; en entrant dans l'église, il présente de l'eau bénite au Diacre et au Sous-Diacre[16].

14. Si l'on fait l'entrée solennelle, aussitôt que le Célébrant est revêtu de ses ornements, le Cérémoniaire s'approche de lui

(1) V. p. 209, note 1.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] Du Molin. — [4] Tous les auteurs. — [5] Baldeschi. — [6] Merati, Bauldry, Du Molin et autres. — [7] Baldeschi. — [8] Tous les auteurs.— [9] Merati. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 2.— [12] Tous les auteurs. — [13] Ibid. — [14] S. C., 17 juillet 1734. Gardel., 3874, *Nullius Putignani*.— [15] Tous les auteurs. — [16] Baldeschi et autres.

avec le Thuriféraire pour la bénédiction de l'encens, de la manière indiquée n° 7 et art. II, n° 4[1] (1); puis il donne aux Acolytes le signal du départ, et, lorsque le Clergé est en marche, il invite les Ministres sacrés à s'y mettre à leur tour[2].

15. S'il y a des degrés à monter avant d'arriver à l'autel, le Cérémoniaire relève l'aube du Célébrant. Si le Clergé est au chœur, il le salue en arrivant, conjointement avec les autres Ministres[3]. S'il y a lieu de s'arrêter et de faire quelque révérence, il en donne le signal[4].

16. A l'entrée du sanctuaire ou à l'arrivée des Ministres sacrés à l'autel, il reçoit du Diacre et du Sous-Diacre les barrettes, fait conjointement avec eux la génuflexion, et va les placer en ordre sur la banquette où ils doivent s'asseoir. Il se met ensuite à genoux au coin de l'épître, le visage tourné vers le côté de l'évangile; il répond au Célébrant à demi-voix, fait sur lui-même les signes de croix accoutumés et les inclinations prescrites[5].

17. La confession finie, il monte à l'autel avec les Ministres sacrés, et fait bénir l'encens; il descend ensuite au bas des degrés du côté de l'épître; et, quand le Célébrant doit encenser cette partie de l'autel, il ôte le Missel, et le remet après, sans faire de génuflexion[6].

18. Après l'encensement de l'autel et du Célébrant, il indique de la main, s'il est à portée de le faire, le commencement de l'introït; il avertit les Ministres de s'incliner à *Gloria Patri* et de répondre à *Kyrie eleison*[7].

19. Quand le Célébrant a dit le dernier *Kyrie*[8], si le chant de l'introït est achevé au chœur[9], et qu'il y ait assez de temps,

(1) Gavantus (ibid., l. z) et Du Molin (*Off. du Sous-Diacre*) supposent qu'on fait la bénédiction de l'encens quand même on ne ferait pas l'entrée solennelle. Merati (*loc. cit.*) en parle avec cette restriction : « Ubi « tamen mos est...: nam in aliquibus ecclesiis hic ritus non est in usu. » Baldeschi, qui suppose toujours l'entrée solennelle, n'en parle pas.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VI, n. 1 et 3. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] Rép. du Card. préf. de la S. C., 3 oct. 1852.

le Cérémoniaire invite le Célébrant à aller s'asseoir, observant ce qui est dit n° 10[1].

20. Au dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, il invite, par une inclination médiocre, les Ministres sacrés à retourner à l'autel, et observe ce qui est marqué n° 10. Si les Ministres sacrés ne sont pas assis quand le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il leur fait signe d'aller au milieu de l'autel, où ils se mettent l'un derrière l'autre; et, lorsque le Célébrant entonne *Gloria in excelsis*, il fait signe au Diacre et au Sous-Diacre de s'incliner au mot *Deo* et de monter à ses côtés pour le réciter avec lui[2].

21. Le Célébrant et les Ministres ayant fini de dire le *Gloria in excelsis*, il les invite à aller s'asseoir, comme il est marqué n° 10. Il prendra garde toutefois de ne pas le faire pendant que le Chœur chante les paroles *Adoramus te... Gratias agimus tibi...* Alors, s'ils sont en chemin, il les avertit de se retourner et de s'incliner vers l'autel. S'il faut se découvrir quand ils sont assis, il s'incline vers eux; pour lui, il demeure debout et s'incline vers l'autel[3].

22. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu*, il fait signe aux Ministres sacrés de retourner à l'autel, et observe ce qui est prescrit n° 10. Il va ensuite au coin de l'épître, montre au Célébrant les oraisons qu'il doit chanter, et tourne les feuillets du Missel, quand il en est besoin[4].

23. La dernière oraison étant commencée, il se rend à la crédence (1), y prend le livre dans lequel on doit chanter l'épître, et le tenant des deux mains par les côtés, la tranche dans sa main droite, il le donne au Sous-Diacre avec une inclination avant et après[5], se place à sa gauche[6], un peu derrière lui; à ces mots, *Jesum Christum*, ils inclinent la tête vers la croix, ou, si ces mots ne sont pas dans la conclusion, sans in-

(1) Si c'est une Messe à laquelle les Ministres sacrés portent la chasuble pliée, on peut voir ce qui est dit part. VII, ch. II, n. 3.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, . II, c. VIII, n. 40.

cliner la tête, aux premières paroles de la conclusion[1], ils vont ensemble faire la génuflexion au milieu de l'autel, retournent au côté de l'épître, là où on a coutume de la chanter; alors le Cérémoniaire lui montre du doigt l'épître, et l'assiste à sa gauche[2]. Si, pendant l'épître, il faut faire quelque génuflexion ou inclination, le Cérémoniaire la fait avec le Sous-Diacre[3]; et immédiatement auparavant il avertit le Chœur de fléchir le genou ou de se découvrir[4]. C'est aussi le Cérémoniaire qui tourne le feuillet du livre, s'il y a lieu[5].

24. L'épître chantée, il retourne avec le Sous-Diacre au milieu de l'autel, fait avec lui la génuflexion, salue le Chœur, accompagne le Sous-Diacre au coin de l'épître[6], et se met à genoux à sa gauche[7], ou reste debout derrière lui pendant qu'il reçoit la bénédiction[8]. Il reprend ensuite le livre de ses mains avec les inclinations accoutumées[9]; puis il le dépose sur la crédence[10], ou bien le garde pour le donner au Diacre, ainsi qu'il sera dit au n° suivant[11].

25. Lorsque le Célébrant commence à lire l'évangile, s'il a déposé le livre à la crédence, il le reprend aussitôt et fait signe au Diacre de descendre au bas des degrés, du côté de l'épître, et lui remet le livre avec les salutations ordinaires[12] (1).

26. Quand le Célébrant a achevé de lire l'évangile, et, lorsqu'il en est temps, on fait bénir l'encens, comme il est dit n° 7[13].

Nota. Si l'on chante au chœur une prose ou un trait qui soit long, il invite les Ministres sacrés à aller s'asseoir, et observe ce qui est prescrit n° 10[14]. Sur la fin, il les invite à revenir à l'autel pour la bénédiction de l'encens[15].

(1) Le Cérémoniaire n'accompagne point le Diacre allant porter le livre à l'autel : « Nullo comite : comes enim datur ministris ad aliquid cantandum, aut quando exeundum est a presbyterio. (Gavantus, ibid.)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Merati, Bauldry, Du Molin. — [6] Tous les auteurs. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] D'autres auteurs. — [9] Tous les auteurs. — [10] Quelques auteurs. — [11] Grand nombre d'auteurs. — [12] Tous les auteurs. — [13] Ibid. — [14] Ibid. — [15] S. C., 19 juillet 1659. Gardel., 1845. *in Turentina.*

27. Après la bénédiction de l'encens, le Cérémoniaire reste au bas des degrés avec le Thuriféraire ; puis, lorsque le Diacre dit *Munda cor meum*, il fait signe aux Acolytes de prendre leurs chandeliers et de venir se ranger au bas de l'autel [1]. Suivant la disposition des lieux, on pourra se ranger de ces trois manières :

I.	2e Acolyte. Cérémon. S.-Diacre.	Diacre. Thuriféraire. 1er Acolyte [2].
II.	Cérémoniaire. Sous-Diacre.	Diacre.
	2e Acolyte. Thuriféraire. 1er Acolyte [3].	
III.	Sous-Diacre.	Diacre.
	Cérémoniaire.	Thuriféraire.
	2e Acolyte.	1er Acolyte [4].

Tous font la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur [5], et se rendent au lieu où se chante l'évangile, en cet ordre : le Cérémoniaire marche en tête, puis le Thuriféraire portant l'encensoir et la navette ; viennent ensuite les deux Acolytes, puis le Sous-Diacre à la gauche du Diacre [6] ou précédant celui-ci [7]. Lorsqu'ils sont arrivés au lieu où se chante l'évangile, le Cérémoniaire se place à la droite du Diacre [8].

28. Quand le Diacre dit *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, le Cérémoniaire se tourne vers le Célébrant et fait les trois signes de croix [9]. Ensuite, ayant reçu du Thuriféraire l'encensoir fermé, il le présente au Diacre, fait avec lui l'inclination profonde au livre avant et après l'encensement, reprend l'encensoir [10], et le rend au Thuriféraire. Il demeure là les mains jointes, et tourne le feuillet, s'il est nécessaire. Si, pendant l'évangile, on doit se mettre à genoux ou incliner la tête, comme au nom de Jésus, etc., il le fera vers l'autel, ce qui servira de signe au Célébrant [11].

29. L'évangile fini, le Cérémoniaire, tenant les mains jointes, va devant le milieu de l'autel, où il fait la génuflexion entre les deux Acolytes. Il vient ensuite au côté de l'épître, reçoit

[1] Tous les auteurs. — [2] Cavalieri. — [3] Merati, Bauldry et autres. — [4] Baldeschi et autres. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VI, n. 5. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 46. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 47. — [11] Tous les auteurs.

le livre des mains du Sous-Diacre, et le reporte à la crédence[1].

30. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, il avertit le Diacre et le Sous-Diacre de s'incliner au mot *Deum*, et ensuite de monter à ses côtés pour le réciter avec lui. Il fait en même temps qu'eux la génuflexion quand ils récitent le verset *Et incarnatus est*, l'inclination à *simul adoratur*, et le signe de la croix à *Et vitam*. Puis il les invite à aller s'asseoir, observant ce qui est prescrit n° 10. Lorsqu'on chante au chœur *descendit de cœlis*, il avertit les Ministres sacrés de se découvrir et de s'incliner, puis il se met à genoux et incline la tête jusqu'à *et homo factus est*. Après ces paroles, il se lève, salue le Célébrant pour l'avertir de se couvrir, puis il salue le Diacre et le conduit à la crédence. Étant arrivé, il prend la bourse des deux mains, et tournant l'ouverture vers le Diacre, il la lui présente avec les salutations d'usage, puis retourne à sa place. A *Simul adoratur*, il avertit les Ministres de se découvrir. A ces mots, *Et vitam venturi sæculi*, ou un peu auparavant, il avertit les Ministres sacrés de retourner à l'autel; il revient ensuite au coin de l'épître[2].

§ 4. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

31. Au moment où le Célébrant, avant l'offertoire, chante *Oremus*, le Cérémoniaire avertit les Ministres sacrés de s'incliner, puis de faire la génuflexion[3]; après quoi il se rend à la crédence. Là, il met le grand voile sur les épaules du Sous-Diacre[4], de manière qu'il pende plus bas du côté droit que du côté gauche[5]; ou bien il se rend au Missel près du Célébrant, laissant aux Acolytes le soin de mettre le voile sur les épaules du Sous-Diacre[6] (1).

(1) La première manière est la plus communément suivie. Cependant la dernière est plus conforme au Cérémonial des Évêques, et, de plus, il semble naturel que le Cérémoniaire assiste le Célébrant de préférence à ses Ministres.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Quelques auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 60. — [6] Merati et autres.

32. Si l'on doit consacrer des hosties pour la communion, le Cérémoniaire porte le ciboire à l'autel, soit à ce moment[1], soit quelque temps auparavant[2].

33. Lorsque le Célébrant fait l'oblation du calice, le Cérémoniaire avertit le Thuriféraire de faire bénir l'encens, et observe ce qui est prescrit n° 7[3]. Après la bénédiction de l'encens, il revient au côté de l'épître[4]. Pendant que le Célébrant encense la croix ou la partie de l'épître, il passe au côté de l'évangile, ayant soin de faire la génuflexion au milieu de l'autel; il ôte le Missel, descend au bas des degrés, et remet le livre à sa place, comme il est marqué n° 17, après que le Célébrant a encensé cette partie de l'autel. Il reste alors auprès du Missel pour assister le Célébrant, lui indiquer à l'ordinaire les oraisons et tourner les feuillets[5].

34. Quand la préface est commencée, il veille à ce que les Acolytes ou les Clercs désignés pour cela aillent à la sacristie chercher leurs flambeaux[6].

35. Aux derniers mots de la préface, il fait signe au Diacre de monter à la droite du Célébrant[7], et au Sous-Diacre de monter à sa gauche, si tel est l'usage[8], et alors il se retire un peu[9]. A *Te igitur*, il fait la génuflexion au lieu où il se trouve[10], ou derrière le Célébrant sur le pavé, et revient à sa place du côté de l'épître[11].

36. Un peu avant la consécration, il met ou fait mettre de l'encens dans l'encensoir[12], se met à genoux en même temps que le Thuriféraire[13], et encense ou fait encenser par le Thuriféraire le saint Sacrement de trois coups à chaque élévation[14], de la manière indiquée art. II, n° 19. Il veille à ce qu'on sonne la clochette de trois coups distincts, et fait conjointement avec le Thuriféraire une inclination profonde avant et après chaque élévation[15].

[1] Baldeschi. — [2] Gavantus. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Tous les auteurs. — [6] V. art. III, § 3, n. 26. — [7] V. art. VI, § 3, n. — [8] V. art. V, § 3, n. 38. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] Ibid. — [11] Baldeschi. — [12] *Cær. Ep.* Ibid., n. 40. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Tous les auteurs.

37. Après la seconde élévation, il se lève et reste à la même place, ou bien il se met sur le plus haut degré jusqu'à *Nobis quoque peccatoribus*. Alors il passe au côté de l'évangile; en passant devant le milieu de l'autel, il fait la génuflexion derrière le Sous-Diacre, en même temps que le Diacre la fait au côté de l'évangile pour passer à celui de l'épître. Il monte ensuite à la gauche du Célébrant, et fait la génuflexion en même temps que lui, en soutenant son coude de la main droite, et tenant la gauche appuyée sur la poitrine. Le Cérémoniaire reste au même lieu pour assister le Célébrant au Missel jusqu'à l'*Agnus Dei;* il fait toutes les génuflexions avec le Célébrant, tourne les feuillets, etc.[1].

38. Lorsque le Célébrant chante *Pater noster*, ou un peu auparavant, il fait signe au Diacre, qui, ayant fait la génuflexion, se retire derrière le Célébrant à sa place ordinaire. A *Dimitte nobis*, le Cérémoniaire avertit de nouveau le Diacre et aussi le Sous-Diacre, qui, ayant fait la génuflexion, montent au côté de l'épître. Le Sous-Diacre y dépose la patène, quitte l'écharpe, et au signe du Cérémoniaire, ayant fait la génuflexion, retourne à sa place, tandis que le Diacre reste à la droite du Célébrant[2].

39. A *Pax Domini*, il fait signe au Sous-Diacre de monter à la gauche du Célébrant, fait la génuflexion et descend au bas des degrés, et attend le Sous-Diacre pour l'accompagner à la paix[3].

40. Lorsque le Sous-Diacre, ayant reçu la paix, descend au bas des degrés, le Cérémoniaire vient se placer à sa droite[4] et le conduit au chœur[5], qu'il salue en y entrant[6]; il conduit le Sous-Diacre devant le plus digne du Clergé, à qui il donne la paix, ainsi qu'au premier de chaque ordre, observant ce qui est marqué p. 182, et ayant soin de faire la génuflexion en passant devant le milieu de l'autel[7].

41. La paix étant donnée au Chœur, ils le saluent de nouveau[8] et retournent à l'autel. Ils font ensemble la génuflexion,

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.* Ibid, n. 75. — [6] Merati. — [7] Tous les auteurs. — [8] Ibid.

puis le Cérémoniaire reçoit la paix du Sous-Diacre, et va lui-même la donner aux Ministres inférieurs[1], c'est-à-dire au premier Acolyte ou bien au Thuriféraire, si celui-ci assiste à la crédence à la place des Acolytes occupés à tenir les flambeaux. Il revient ensuite à sa place, et s'incline profondément, pendant que le Prêtre communie sous l'une et l'autre espèce[2].

42. S'il doit y avoir communion, et que les Acolytes soient occupés à tenir les flambeaux, le Cérémoniaire tient la nappe conjointement avec le Thuriféraire[3].

43. Lorsque le Célébrant a dit *Dominus vobiscum* avant la Postcommunion, le Cérémoniaire se rend près du Missel, et observe ce qui est dit n° 19. Après la dernière oraison, il ferme le livre, ou bien, si l'on doit dire un évangile propre, il le laisse ouvert[4] et, pour plus de commodité, peut le donner au Sous-Diacre, qui le transporte au côté de l'évangile[5].

44. Le Cérémoniaire revient ensuite à sa place, et se met à genoux pour la bénédiction. Vers la fin du dernier évangile, il prend les barrettes des Ministres sacrés, et fait signe aux Acolytes de se rendre à l'autel. Lorsque les Ministres sacrés sont descendus, il fait la génuflexion en même temps qu'eux et à la droite du Diacre, donne à celui-ci sa barrette et celle du Célébrant, puis passe au côté de l'évangile pour donner celle du Sous-Diacre[6].

45. Si la sortie doit être solennelle, il fait signe aux Acolytes de marcher en avant du Clergé, ou, si elle ne l'est pas, il salue le Chœur avec tous les Ministres, et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes[7].

46. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant la Messe, salue la croix et le Célébrant, et le Clergé, si la sortie a été solennelle[8], et aide au Célébrant à quitter ses ornements[9], conjointement avec les Ministres[10].

[1] *Rub. Miss.* Ibid., tit. x, n. 8. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] Tous les auteurs.

ARTICLE V

Office du Sous-Diacre.

§ 1. Observations et règles générales.

1. Le Sous-Diacre salue toujours la croix de l'autel par une génuflexion, quand même le saint Sacrement ne serait pas dans le tabernacle [1].

2. La place du Sous-Diacre est derrière le Célébrant et le Diacre, à un espace convenable [2], et au bas des degrés [3], si l'autel n'en a pas un grand nombre [4].

3. Lorsque le Célébrant est au milieu de l'autel, si le Sous-Diacre doit quitter sa place pour aller près de lui ou ailleurs, il fait toujours la génuflexion avant de partir, et ne la fait point en arrivant près du Célébrant, même après la consécration. S'il quitte le côté du Célébrant pour retourner à sa place, il la fait encore avant de partir, et ne la fait point quand il y arrive. Mais si, de quelque autre endroit, il revient à sa place, alors seulement il fait la génuflexion en y arrivant. Ces règles souffrent cependant quelques exceptions, comme il est marqué n° 31 [5].

4. Quand il est à côté du Célébrant et que celui-ci fait la génuflexion, il met la main droite sous son coude, la main gauche appuyée contre sa poitrine. Jamais il ne pose les mains sur l'autel; mais toutes les fois qu'une main est ainsi occupée, il tient l'autre appuyée ur la poitrine [6].

5. Lorsqu'il fait avec un autre Ministre quelque action ou révérence, elles doivent se faire avec ensemble et uniformité [7].

6. Il récite avec le Célébrant le *Gloria in excelsis*, le *Credo* [8], le *Sanctus* [9] et l'*Agnus Dei* [10]. Il ne répond pas au Célébrant quand le chœur le fait [11].

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 63. — [3] Grand nombre d'auteurs. — [4] Conséq. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Man. des cér. Rom. d'après les meilleurs auteurs. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] *Rub. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 7. — [9] Ibid., tit. VI, n. 1. — [10] Ibid., tit. X, n. 8. — [11] Baldeschi.

7. Il fait les mêmes inclinations que le Célébrant, quand celui-ci parle à voix intelligible. Il fait également les mêmes signes de croix que lui [1].

8. Toutes les fois qu'il va s'asseoir avec le Célébrant, il fait d'abord la génuflexion (1), puis va directement à la place qu'il doit occuper à la banquette. Lorsque le Célébrant y est arrivé [2], il élève la partie postérieure de la chasuble [3], et quand le Diacre lui a présenté la barrette, il fait, conjointement avec lui, une inclination médiocre au Célébrant, puis il s'assied à sa gauche, levant la partie postérieure de sa tunique, et se couvre. Pendant qu'il est assis, il tient les mains étendues sur ses genoux par-dessus la tunique. Lorsqu'il doit revenir à l'autel, il se découvre en même temps que le Diacre, met sa barrette sur la banquette, salue le Célébrant conjointement avec lui, et marche devant le Diacre. En retournant à l'autel, il salue le chœur, d'abord du côté de l'épître, puis, après quelques pas, du côté de l'évangile, se tenant toujours à gauche du Célébrant [4] (2). En y arrivant, il fait la génuflexion sur le plus bas degré. Pendant que le Célébrant monte à l'autel, il élève ses vêtements, et, s'il ne doit pas alors y monter lui-même, il les élève tout en restant sur le pavé [5].

9. Avant la Messe, le Sous-Diacre doit prévoir le chant de l'épître.

§ 2. De la préparation à la Messe.

10. Le Sous-Diacre fera bien d'entrer d'abord à l'église pour y faire une prière, et demander à Dieu la grâce de s'acquitter dignement de son auguste fonction. Quelque temps

(1) Voir cependant p. 221, note 2.

(2) Baldeschi seul prescrit ces saluts au chœur, et ils sont en usage à Rome. Si, en cette circonstance, on commence par le côté de l'épître, c'est parce qu'on le rencontre le premier, et on suit en cela le principe posé, part III, sect. I, ch. IV, art. III, n. 19.

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] La plupart des auteurs. — [4] Baldeschi, Off. du Diacre. — [5] Tous les auteurs.

avant la Messe, il se trouve à la sacristie, se lave les mains et se revêt des ornements, qu'il prend tous, à l'exception du manipule et de la chasuble pliée, aux jours où l'on s'en sert [1], récitant en même temps les prières, s'il le veut [2]. Pour la manière de s'habiller, voir part. II, ch. IV, art. II, n. 8.

11. Lorsque le Célébrant arrive, le Sous-Diacre lui fait une inclination, et, conjointement avec le Diacre, lui aide à se revêtir de tous ses ornements (1), puis il prend le manipule, et la chasuble pliée, si l'on s'en sert [3]. Lorsque le Célébrant s'est couvert de la barrette, il se couvre lui-même [4] (2).

12. Si on doit faire l'entrée solennelle, on fait bénir l'encens de la manière indiquée part. III, sect. II, ch. II, art. II [5] (3).

13. Au signal donné par le Cérémoniaire, il se découvre [6], descend sur le pavé, s'il y a un degré [7], salue la croix ou l'image de la sacristie par une inclination profonde, et le Célébrant par une médiocre, se couvre et se rend au chœur, les mains jointes, à la suite du Cérémoniaire, ou, si l'entrée est solennelle, derrière le Clergé [8].

14. Quand le Cérémoniaire lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait le signe de la croix, et, s'il y a encore un trajet suffisant, il se couvre de nouveau [9].

15. Si, en allant à l'autel, il y a lieu de faire quelqu'une des

(1) Quelques auteurs modernes, fondés sur un décret du 13 juin 1676 (2629, ad 3), prétendent que les Ministres sacrés ne doivent point aider au Célébrant à se revêtir des ornements; et plusieurs recueils abrégés de décrets donnent aussi cette prescription. Mais, comme on a trouvé cette règle contraire à l'enseignement de tous les auteurs, on a cru devoir consulter à cet égard le Cardinal préfet de la S. Congrégation, lequel a répondu, le 3 octobre 1851, que ce décret était exclusivement applicable aux Chanoines remplissant les fonctions de Diacre et de Sous-Diacre aux Messes solennelles célébrées par leurs égaux. On pourrait donc tout au plus l'étendre au cas où l'office de Diacre et de Sous-Diacre est rempli par un Prêtre d'une dignité égale à celle du Célébrant.

(2) S'il y a Aspersion, V. p. 169.

(3) V. p. 209, note 1.

[1] Tous les auteurs. — [2] Bauldry, Du Molin et autres. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 23 et 24. — [6] Tous les auteurs. — [7] Baldeschi. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid.

révérences prescrites part. II, ch. I, art. 3, le Sous-Diacre les fera à la gauche du Célébrant. S'il passe dans le chœur, le Clergé y étant assemblé, il le salue conjointement avec les autres Ministres [1].

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

16. En arrivant près de l'autel, il se découvre [2], se retire à la gauche du Célébrant [3], donne sa barrette au Cérémoniaire [4] ou à un Clerc désigné pour cela [5], et fait la génuflexion [6].

17. Il répond avec le Diacre aux prières de la Confession [7], se signe et s'incline comme le Célébrant. Pendant que celui-ci dit le *Confiteor*, il se tient droit et ne se frappe point la poitrine [8]. En disant *Misereatur tui*, il s'incline médiocrement vers le Célébrant [9], puis, en récitant le *Confiteor*, il s'incline profondément vers l'autel [10]. Il se tourne un peu vers le Célébrant aux mots *Et tibi Pater... et te Pater* [11]. Il se relève quand le Célébrant dit *Indulgentiam*, et s'incline de nouveau médiocrement depuis *Deus tu conversus*, jusqu'à *Oremus* inclusivement [12].

18. Ensuite le Sous-Diacre monte à l'autel avec le Célébrant, en relevant un peu, de la main droite, le bas de ses vêtements, et tenant la gauche appuyée sur la poitrine. Lorsque le Célébrant baise l'autel, il fait la génuflexion; puis il se retourne à demi sur sa droite, avec le Célébrant, pour assister à la bénédiction de l'encens; après quoi il se retourne vers l'autel et fait la génuflexion en même temps que le Célébrant fait la révérence prescrite; ensuite il prend la partie postérieure de la chasuble vers les épaules, et la soutient pendant l'encensement [13]. Il fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant la fait lui-même, et même quand il ne fait que l'inclination, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle [14]. Si le Célé-

[1] Baldeschi, Merati. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 5. — [4] Baldeschi et autres. — [5] Quelques auteurs. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 30. — [8] Tous les auteurs.— [9] *Cær. Ep.* Ibid., n. 31. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub. Miss.* Ibid., n. 9. — [12] Tous les auteurs. — [13] Ibid. — [14] *Rub. Miss.* Ibid., tit. IV, n. 7.

brant fait la génuflexion, le Sous-Diacre met aussitôt la main sous son coude, comme il est prescrit n° 3[1].

19. Quand le Célébrant rend l'encensoir au Diacre, le Sous-Diacre descend par le plus court chemin sur le pavé au coin de l'épître, où il se tient à la gauche du Diacre en face du Célébrant, pendant qu'il est encensé, faisant avec le Diacre une inclination profonde avant et après[2].

20. Il se met ensuite à la droite du Diacre, au côté de l'épître, un degré plus bas que lui, de sorte que le Célébrant et le Diacre, qui est à la droite de celui-ci, forment avec le Sous-Diacre un demi-cercle imparfait[3] (1).

21. Il fait le signe de la croix au commencement de l'introït, répond au *Kyrie*[4], et demeure au même lieu. Le chant de l'introït étant achevé au chœur, si le Célébrant va s'asseoir, il fait, au signal du Cérémoniaire, et conjointement avec le Célébrant, la révérence convenable à l'autel[5] (2) et se rend à son siége, observant ce qui est marqué n° 8. Au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel, en observant ce qui est prescrit au même n° 8[6].

22. Lorsque le Célébrant entonne le *Gloria*, il incline la tête au mot *Deo*[7], fait la génuflexion[8], monte à la gauche du Célé-

(1) Suivant Merati, le Diacre et le Sous-Diacre se placent en droite ligne. La pratique commune est conforme à la manière indiquée ici. Le Diacre et le Sous-Diacre, ainsi placés, chacun sur son degré, se tournent vers l'autel pour assister le Célébrant.

(2) D'après Merati (*In Gav.* Ibid., n. 32) et Bauldry (part. III, c. XI, art. 5, n. 3), le Sous-Diacre devrait alors faire la génuflexion, conjointement avec le Diacre. Baldeschi, suivi par quelques autres, prescrit seulement l'inclination médiocre. Il suivrait de là que la génuflexion ne doit se faire que lorsque le Célébrant part du milieu de l'autel. Or cependant nous ne voyons nulle part ce principe. De plus, l'inclination à la croix est généralement l'inclination profonde, et en certains cas, celle que nous avons appelée *minimarum maxima* (part. III, sect. I, ch. VII). Tout en n'ayant pas de motif suffisant pour nous écarter de l'auteur, nous croyons que l'on doit faire la génuflexion.

[1] Quelques auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] La plupart des auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] La plupart des auteurs.

brant en même temps que le Diacre monte à la droite, et continue l'hymne avec lui [1], le suivant plutôt que le précédant [2], faisant les mêmes inclinations que lui et le signe de la croix à la fin [3].

23. Après la récitation du *Gloria*, il fait la génuflexion avec le Diacre, et se rend à la banquette par le chemin le plus court, marchant à la droite du Célébrant ou devant lui, selon la disposition des lieux, et observant ce qui est dit n° 8. S'il est en chemin lorsque le Chœur chante quelque verset pendant lequel on doit s'incliner, il se retourne et s'incline vers l'autel; s'il est assis, il se découvre et s'incline comme le Chœur [4].

24. Au signe du Cérémoniaire, lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu*, le Sous-Diacre se découvre et retourne à l'autel, comme il est dit n° 8 [5].

25. Après que le Célébrant a chanté *Dominus vobiscum*, le Sous-Diacre, sans faire aucune révérence [6], suit le Diacre au coin de l'épître, se tenant toujours derrière lui [7]. Pendant les oraisons, il fait les mêmes inclinations que le Célébrant [8].

Nota 1°. Quand on doit dire *Flectamus genua*, le Diacre chante ces paroles en faisant la génuflexion; ensuite le Sous-Diacre se relève le premier en chantant *Levate* [9].

Nota 2°. S'il porte la chasuble pliée, il la dépose pendant la dernière oraison, pour la reprendre après l'épître, lorsqu'il aura reçu la bénédiction du Célébrant [10].

26. Vers la fin de la dernière oraison, le Sous-Diacre reçoit des deux mains le livre des épîtres [11] des mains du Cérémoniaire, prenant la tranche dans la main gauche [12] et le tenant appuyé sur la poitrine [13]. A ces mots *Jesum Christum*, il incline la tête vers la croix en même temps que le Cérémoniaire. ou si ces mots ne sont pas dans la conclusion, aux premières paroles de la conclusion et sans incliner la tête [14], il le suit au mi-

[1] *Rub.* Ibid., tit. IV, n. 7. — [2] Quelques auteurs. — [3] Tous les auteurs. [4] Ibid. — [5] Conséq. de la Rubr. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid., tit. V, n. 5. — [10] Ibid., part. I, tit. XIX, n. 6. — [11] Ibid., part. II, tit. VI, n. 4. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] Tous les auteurs.

lieu de l'autel, fait avec lui la génuflexion [1] et le salut au chœur [2], retourne au côté de l'épître, et, ayant le Cérémoniaire à sa gauche, il chante l'épître, tenant lui-même le livre [3].

NOTA. 1° L'épître se chante ordinairement au même lieu où le Sous-Diacre se tient pendant les oraisons; cependant, si c'est la coutume de la chanter en quelque autre lieu, on peut la conserver [4].

NOTA. 2° Lorsque dans l'épître on lit ces paroles : *In nomine Jesu omne genuflectatur*, le Sous-Diacre fait la génuflexion, et reste dans cette position jusqu'après le mot *infernorum* [5].

27. L'épître achevée, il ferme le livre, et, le portant comme nous l'avons dit [6], il retourne au milieu de l'autel, y fait la génuflexion [7], salue le chœur [8], et se rend au coin de l'épître, où il se met à genoux sur le degré le plus élevé, ou bien sur le marchepied; il baise la main du Célébrant, que celui-ci pose sur le Missel, puis reçoit la bénédiction [9].

28. Ensuite il se relève, prend le Missel, le porte [10], par le chemin le plus court [11], au coin de l'évangile [12], ayant soin de faire la génuflexion en passant devant le milieu [13].

29. Ayant placé le livre, il s'arrête sur le degré le plus élevé, la face tournée vers le coin de l'épître; dans cette position, il répond au Prêtre, se signant et s'inclinant en même temps que lui et tournant les feuillets, s'il en est besoin. Après qu'il a répondu *Laus tibi Christe*, il monte sur le marchepied, approche le Missel du milieu de l'autel, sans toutefois le traîner et laissant la place nécessaire pour étendre le corporal, et demeure là pour assister à la bénédiction de l'encens, comme il est dit n. 17 [14].

30. Si l'on doit aller s'asseoir, comme on peut le faire [15], le Sous-Diacre, aussitôt après avoir apporté le Missel, ferait la gé-

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 40. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXI, n. 13. — [6] Tous les auteurs.— [7] *Rub.*-Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Ibid. — [11] Baldeschi et autres. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] V. n. 8. — [14] Baldeschi et autres. — [15] S. C., 16 mars 1591. Gardel., t. VII, supplem. 15, ad 6, *in Osien. Responsiones*.

nuflexion à la gauche du Célébrant, et se rendrait à son siége, en observant les règles données n. 8 [1], et on reviendrait à l'autel assez à temps pour y faire la bénédiction de l'encens [2]. Le Célébrant ayant béni l'encens, le Sous-Diacre descend au bas des degrés, et attend le Diacre; au signe du Cérémoniaire, il fait la génuflexion avec les autres Ministres de l'autel [3] et, après avoir salué le chœur [4], il s'avance devant le Diacre, vers l'endroit où l'on doit chanter l'évangile; là, il se tourne vers le côté de l'épître, se place entre les deux Acolytes, reçoit et soutient des deux mains devant sa poitrine le livre des évangiles ouvert [5], et couvre ses yeux avec le livre de manière à ne pas voir le Diacre [6]. Pendant le chant de l'évangile, le Sous-Diacre ne fait aucune inclination ni génuflexion, quoique les autres le fassent en certaines circonstances [7].

31. L'évangile fini, tenant le livre ouvert et élevé sur son bras gauche, il va par le chemin le plus court [8] le porter au Célébrant [9], sans faire la génuflexion [10], même en passant devant le saint Sacrement [11]; il lui présente le livre à baiser, en lui indiquant de la main droite le commencement de l'évangile qu'on vient de lire [12]; après que le Célébrant l'a baisé, le Sous-Diacre ferme le livre [13], et, se retirant un peu en arrière [14], il salue le Célébrant [15], puis descend sur le pavé devant le côté de l'épître, où [16], sans faire la génuflexion [17], il rend le livre au Cérémoniaire [18]. Il demeure ensuite au même endroit, tourné vers le côté de l'évangile, jusqu'à ce que le Célébrant ait été encensé, après quoi il retourne à sa place ordinaire [19], où il fait la génuflexion en arrivant [20].

32. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, le Sous-Diacre

[1] Tous les auteurs. — [2] S. C., 19 juillet 1659. Gardel., 1845, *in Cusentina*. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 44. — [6] Merati, Cavalieri. — [7] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 4. — [8] Tous les auteurs.— [9] *Rub. Miss.*, part II, tit. VI, n. 5. *Cær. Ep.* Ibid., n. 46. — [10] *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Baldeschi et autres. — [16] *Cær. Ep.* Ibid. — [17] Tous les auteurs. — [18] Baldeschi. — [19] Tous les auteurs. — [20] La plupart des auteurs.

incline la tête au mot *Deum*[1], fait la génuflexion[2], monte à la gauche du Célébrant, et observe tout ce qui est marqué pour le *Gloria* n° 22[3]. Au verset *Et incarnatus est*, il fait la génuflexion avec le Célébrant, observant ce qui est dit n° 4[4].

33. Après la récitation du symbole, on va s'asseoir, de la manière indiquée n° 8 et 23[5]. Pendant que le Chœur chante *Et incarnatus est*, le Sous-Diacre, comme le Célébrant et le Diacre, se découvre et reste incliné jusqu'à ces paroles : *Et Homo factus est*, inclusivement[6].

Nota. Aux trois Messes de Noël, et le jour de l'Annonciation les Ministres sacrés se mettent à genoux[7] devant la banquette[8], la barrette à la main[9], et s'inclinent[10] lorsqu'on chante *Et incarnatus est*. Si la fête de l'Annonciation est transférée, ils se mettent à genoux seulement au jour de la translation[11].

34. Lorsque le Diacre se lève pour aller prendre la bourse, le Sous-Diacre se lève également, et reste debout[12], tenant la barrette à la main[13] jusqu'à ce que le Diacre ait fait, en passant avec la bourse, l'inclination au Célébrant. Après cela, le Sous-Diacre s'assied et se couvre, et, quand le Diacre revient pour s'asseoir, il se lève de nouveau et s'assied en même temps que lui[14].

Nota. Le Sous-Diacre peut rester debout, suivant la coutume générale, pendant tout le temps que le Diacre met à porter la bourse sur l'autel[15]. Il se découvre toutes les fois que le Cérémoniaire avertit de le faire[16].

35. Vers la fin du *Credo*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel avec les autres Ministres, en observant ce qui est marqué n° 22[17].

[1] Tous les auteurs. — [2] La plupart des auteurs. — [3] *Rub. Miss.* Ibid., tit. IV, n. 7.— [4] Tous les auteurs.— [5] *Rub. Miss.*, part. I. Ibid.— [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 53. — [7] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2081, *in Panormitana*. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53. — [9] Tous les auteurs. — [10] S. C., 13 mai 1846. Gardel., 4904 ad 8, *in Tuden*. — [11] V. 7. — [12] *Cær. Ep.* Ibid., n. 54. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Ibid. — [16] Tous les auteurs. — [17] D'après la Rubr. citée.

36. Si, pendant le *Credo*, on n'allait pas s'asseoir, à ces mots *descendit de cœlis*, le Sous-Diacre ferait, conjointement avec le Célébrant, une inclination de tête à la croix, puis descendrait un degré, et se mettrait à genoux à la gauche du Célébrant pendant le verset *Et incarnatus est* [1].

§ 4. De l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

37. Quand le Célébrant dit *Oremus* avant l'offertoire, le Sous-Diacre incline la tête, puis il fait la génuflexion [2] et se rend à la crédence. On lui met le grand voile sur les épaules, de manière qu'il pende plus bas du côté droit que du côté gauche [3]. Il ôte le petit voile du calice et le donne au second Acolyte [4]; après cela, il prend de la main gauche [5], sans se servir du voile [6], le calice [7] par le nœud [8], le couvre avec la partie qui pend à son côté droit, met la main droite par-dessus, et vient [9], par le plus court chemin [10], le porter au Diacre [11], sur le marchepied et à sa droite [12].

Nota. Aux Messes où il n'y a pas de *Credo*, il porte la bourse avec le calice [13].

38. Lorsque le Diacre a ôté la pale et la patène, le Sous-Diacre nettoie le calice avec le purificatoire [14]. Cela fait, il arrête le purificatoire, près de la coupe du calice, avec le pouce droit, et avec le pouce gauche, à l'endroit où est la croix, au pied du calice [15], et le présente au Diacre [16], puis, ayant pris [17] de la main droite [18] des mains de l'Acolyte la burette du vin, il la présente au Diacre [19], reçoit du même Acolyte la burette de l'eau [20], et lorsque le Diacre a versé le vin dans le calice, le Sous-Diacre présente au Célébrant la burette d'eau en lui di-

[1] Merati et autres. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 60. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Baldeschi, Merati et autres. — [7] *Cær. Ep* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub. Miss.* Ibid., tit. VI, n. 7. — [14] Ibid., n. 9. — [15] Plusieurs auteurs. — [16] Conséq. de la Rubr. — [17] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [18] Tous les auteurs. — [19] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [20] Conséq. de la Rubr.

sant, un peu incliné vers lui : *Benedicite, Pater reverende*[1]. Le Célébrant ayant béni l'eau, il en met un peu dans le calice, puis il reçoit de la gauche la burette du vin des mains du Diacre, et remet les deux burettes à l'Acolyte[2].

39. Après l'oblation du calice, le Sous-Diacre reçoit des mains du Diacre la patène[3], de sorte que la partie concave soit tournée vers lui[4], la prend de la main droite[5], sans se servir du voile[6], la couvre de la partie du voile qui pend à droite[7], l'appuie sur sa poitrine, ce qu'il fait toujours soit qu'il marche, qu'il soit encensé, ou à genoux, ou qu'il réponde à l'*Orate fratres*[8]. Tenant ainsi la patène, il descend[9] par le chemin le plus court[10] sur le pavé, devant le milieu de l'autel, fait, en arrivant, la génuflexion sur le dernier degré, et, sauf les exceptions indiquées ci-après, il reste là debout jusqu'à ces paroles de l'oraison dominicale : *Et dimitte nobis debita nostra*, tenant la patène élevée[11] jusqu'à la hauteur des yeux, et la main gauche sous le coude droit, laissant pendre la partie gauche du voile[12].

40. Lorsque le Diacre est de retour, après l'encensement du Chœur, le Sous-Diacre se tourne vers lui pour être encensé[13], faisant une inclination avant et après[14], et tenant pendant ce temps la patène appuyée sur sa poitrine[15].

41. Le Sous-Diacre récite le *Sanctus* avec le Célébrant[16]. S'il est d'usage que, pour cela, il monte à sa gauche vers la fin de la Préface, lorsqu'il en est averti par le Cérémoniaire, il appuie la patène sur sa poitrine[17], fait la génuflexion[18], monte à l'autel, s'incline médiocrement et récite le *Sanctus*[19]. A *Benedictus*, il se redresse et ne fait pas le signe de la croix. Il a

[1] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub. Miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub. miss.*, *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] Conséq. de la Rub. Ibid., n. 10. — [14] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 20. — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub. Miss.*, part. I, tit. X, n. 8. — [17] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 32, *Marsorum*. — [18] La plupart des auteurs. — [19] V. 17.

soin de tourner de la main gauche le feuillet du Missel, puis il fait la génuflexion et revient à sa place [1].

42. Lorsque le Diacre se met à genoux pour l'élévation, le Sous-Diacre s'y met également, en sa place, sur le dernier degré. Il ne se relève qu'après la seconde élévation [2].

43. A ces paroles : *Dimitte nobis*, ayant fait la génuflexion derrière le Diacre, il monte à l'autel au côté de l'épître, auprès du Diacre, et lui présente la patène. Après que l'Acolyte ou le Thuriféraire a pris le voile qui couvrait ses épaules, il fait la génuflexion au même lieu, et retourne à sa place, derrière le Célébrant [3], ou, sans faire une nouvelle génuflexion, il reste debout, les mains jointes [4].

44. Lorsque le Célébrant fait le signe de la croix avec la patène, le Sous-Diacre le fait en même temps [5]. A *Pax Domini*, il fait la génuflexion, monte à la gauche du Célébrant, fait de nouveau la génuflexion avec celui-ci et le Diacre; puis, incliné vers le très-saint Sacrement, il dit *Agnus Dei* [6], se frappant la poitrine à *Miserere nobis* [7]. A la fin du troisième *Agnus*, il fait la génuflexion, et retourne à sa première place [8]. Il reçoit au même lieu la paix du Diacre avec un salut avant et après; puis, ayant fait la génuflexion en même temps que le Diacre la fait sur le marchepied, il se rend au chœur [9], le salue en y entrant [10], et va, accompagné du Cérémoniaire, donner la paix au Clergé, observant ce qui est prescrit part. III, sect. II, ch. III [11]. Ayant salué le chœur [12], il retourne à l'autel [13], fait la génuflexion sur le degré, donne la paix au Cérémoniaire [14] et monte à la droite du Célébrant [15], où il fait de nouveau la génuflexion [16].

45. A *Domine non sum dignus*, s'il est de retour, le Sous-Diacre, médiocrement incliné vers le très-saint Sacrement, se

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VII, n. 8. — [3] Ibid., tit. X, n. 8. *Cær. Ep.*, Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Merati. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Quelques auteurs. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] Tous les auteurs. — [15] *Rub.* Ibid. — [16] Tous les auteurs.

frappe la poitrine [1]; pendant la communion sous l'une et l'autre espèce, il s'incline profondément vers l'autel [2].

46. Lorsque le Célébrant, après la communion sous l'espèce du pain, commence à séparer les mains [3], le Sous-Diacre découvre le calice. S'il n'y a pas communion, il reçoit de l'Acolyte la burette du vin pour la purification, puis celle de l'eau pour l'ablution [4] (1).

47. Si l'on doit donner la communion, le Sous-Diacre, aussitôt que le Célébrant a pris le précieux Sang, fait la génuflexion en même temps que le Diacre, et passe au côté de l'évangile. Si l'on doit tirer le ciboire du tabernacle, dès que le Diacre se prépare à l'ouvrir, le Sous-Diacre va se mettre à genoux sur le bord du marchepied, derrière le Célébrant et un peu à sa gauche, et se lève au moment où le Diacre ouvre le ciboire. Lorsque le Diacre a découvert le ciboire, il fait la génuflexion avec le Célébrant et le Diacre, et se retire sur le deuxième degré, au côté de l'évangile, où il s'incline profondément sans rien dire pendant que le Diacre récite le *Confiteor*, et demeure dans cette position jusqu'à *Indulgentiam* [5]. Après que le Célébrant a achevé cette prière, le Sous-Diacre revient près de lui, fait avec lui la génuflexion, et change de côté avec le Diacre [6]. Pendant la communion, il assiste le Célébrant à sa gauche. Après la communion, il change de côté avec le Diacre, par derrière le Célébrant, et accompagne le Célébrant à l'autel. S'il reste des hosties dans le ciboire, il fait la génuflexion, et si l'on doit le remettre dans le tabernacle, il se met à genoux comme avant la communion, et se lève lorsque le tabernacle est fermé.

(1) Quelques auteurs disent que, dans cette circonstance, l'Acolyte porte les burettes sur le coin de l'autel, et que le Sous-Diacre verse le vin et l'eau de la main droite, rendant, pour cet effet, la burette de vin à l'Acolyte dès qu'il s'en est servi. Il ne nous paraît pas convenable de poser les burettes sur le coin de l'autel, et cela n'est pas nécessaire pour que le Sous-Diacre remplisse convenablement sa fonction.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Quand il en est temps*, disent les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIX, n. 3.

Cela fait, il fait la génuflexion avec le Diacre, et passe au côté de l'épître pour donner les ablutions [1].

NOTA. Si le Sous-Diacre doit communier, lorsque le Célébrant a dit *Indulgentiam*, il se met à genoux sur le bord du marchepied. Lorsqu'il a communié, il fait la génuflexion au même lieu, puis vient se placer à la gauche du Célébrant, comme il est dit ci-dessus. A cet effet, il prend l'extrémité de la nappe des mains du Clerc qui la tient, et la lui remet lorsqu'il est passé [2].

48. Le Sous-Diacre, ayant versé l'ablution des doigts et rendu les burettes, met, s'il en a le temps, le purificatoire sur les doigts du Célébrant [3]; il change ensuite de côté avec le Diacre, faisant derrière lui la génuflexion en passant au milieu [4]. Arrivé au côté de l'évangile, il essuie le calice et le couvre de la manière ordinaire, mettant dessus le purificatoire, la patène, la pale, le voile, et en dernier lieu la bourse avec le corporal dedans; puis, prenant le calice de la main gauche et posant la droite par-dessus, il le porte à la crédence en faisant une génuflexion devant le milieu de l'autel; il retourne ensuite derrière le Diacre [5]; si celui-ci est au milieu, le Sous-Diacre fait la génuflexion en arrivant, autrement il ne la fait pas [6].

49. Après que le Diacre a chanté *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, le Sous-Diacre monte au côté de l'évangile sur le second degré ou sur le degré le plus élevé; et, à *Benedicat vos*, il se met à genoux sur le bord du marchepied, où, étant incliné, il reçoit la bénédiction [7]. S'étant ensuite relevé, il va au coin de l'évangile, où il sert le Célébrant pour le carton ou pour le livre, quand celui-ci est nécessaire [8]. Lorsqu'il tient le carton, il ne fait pas de signes de croix au commencement de l'évangile, non plus que la génuflexion à *Et Verbum* [9].

50. NOTA. Si l'on dit un autre évangile, après que le Diacre a chanté *Ite Missa est* ou *Benedicamus Domino*, le Sous-Diacre prend le Missel sur l'autel au coin de l'épître [10], ou le reçoit en

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid., tit. XI, n. 3. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] Ibid. — [9] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 4. — [10] La plupart des auteurs.

bas de l'autel des mains du Cérémoniaire [1], fait la génuflexion et le transporte au côté de l'évangile; puis il se met à genoux, comme nous l'avons dit, à la gauche du Diacre, sur le bord du marchepied, du côté de l'évangile, pour la bénédiction [2]. Il se relève ensuite, et assiste à l'évangile à la gauche du Célébrant [3]; alors il se signe, fait la génuflexion, etc. A la fin, il ferme le livre, qu'il laisse au même lieu [4].

51. L'évangile fini, il monte sur le marchepied à la gauche du Célébrant; au signe du Cérémoniaire, il fait une inclination de tête à la croix, et, étant descendu au bas des degrés avec le Célébrant et le Diacre, il fait la génuflexion sur le pavé en même temps que celui-ci [5]; puis, si le Clergé reste au chœur, il le salue à l'ordinaire, ensuite il reçoit sa barrette, se couvre et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes. Si la sortie est solennelle, il se met le premier à la suite du Clergé [6].

52. En arrivant, il se découvre, se met à la gauche du Célébrant, salue en même temps que les autres le Clergé arrivé avant eux, fait la révérence convenable à la croix ou à l'image de la sacristie et au Célébrant; puis, ayant ôté son manipule et la chasuble pliée, s'il en est revêtu, il aide le Célébrant à se déshabiller, conjointement avec le Diacre, après quoi il salue de nouveau et achève de se déshabiller lui-même [7].

ARTICLE VI

Office du Diacre.

§ 1. Observations et règles générales.

1. Les règles données art. v, § 1, nos 1, 3, 4, 5, 6, 7, s'appliquent, pour la plupart, à l'office du Diacre; seulement lorsqu'il fait la génuflexion avec le Célébrant, il met la main droite sur la poitrine, et, de la gauche, soutient le coude du Célébrant; sa place est sur le plus haut degré, derrière le Célébrant [8].

[1] Baldeschi. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid., tit. xii, n. 7. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — V. rt. iii, *loc. cit.*

2. Lorsque le Diacre présente quelque chose au Célébrant, il baise d'abord l'objet, puis la main; et, s'il reçoit quelque chose de lui, il baise d'abord la main, puis l'objet qu'il a reçu [1]. Quand même il serait honoré du titre de chanoine, il ne devrait jamais omettre ces baisers [2].

3. Toutes les fois qu'il va s'asseoir avec le Célébrant, il fait d'abord la génuflexion (1), puis va directement à la place qu'il doit occuper à la banquette, où il prend la barrette du Célébrant. Celui-ci étant arrivé, il élève la partie postérieure de sa chasuble et lui présente sa barrette avec les baisers prescrits n° 2; puis, ayant fait, conjointement avec le Sous-Diacre, une inclination médiocre au Célébrant, il s'assied à sa droite, levant la partie postérieure de sa dalmatique, et se couvre. Pendant qu'il est assis, il tient les mains étendues sur ses genoux par dessus la dalmatique. Lorsqu'il doit revenir à l'autel, il se découvre aussitôt que le Cérémoniaire l'en avertit, met sa barrette sur la banquette, reçoit celle du Célébrant avec les baisers prescrits n° 2, et la pose sur la banquette; puis il salue le Célébrant conjointement avec le Sous-Diacre. En retournant à l'autel, il salue le chœur de chaque côté, conjointement avec le Célébrant et le Sous-Diacre, d'abord du côté de l'épître, puis, après quelques pas, du côté de l'évangile, se tenant toujours à droite du Célébrant [3] (2). En y arrivant, il fait la génuflexion sur le plus bas degré. Pendant que le Célébrant monte à l'autel, il élève ses vêtements, et, s'il ne doit pas alors y monter lui-même, il l'accompagne seulement jusque sur le second degré [4].

4. Pour faire bénir l'encens, il reçoit la navette, présente au Célébrant la cuiller, avec les baisers prescrits n° 2, disant en même temps : *Benedicite, Pater reverende;* ensuite, ayant reçu la cuiller avec les baisers ordinaires, il rend la navette et la cuiller au Thuriféraire; et, si l'on doit alors faire l'en-

(1) Voir cependant p. 221, note 2.
(2) V. page 218, note 2.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIX, n. 6 — [2] S. C., 4 juin 1817. Gardel., 4385 ad 7, *in Mazarien.* — [3] V. art. III, n. 8. — [4] Tous les auteurs.

censement, il reçoit l'encensoir[1], et, le tenant de la main droite par le haut des chaînes, et de la gauche par le bas[2], il baise le haut des chaînes, et les met dans la gauche du Célébrant, puis lui met le bas dans la main droite, et la baise en même temps[3] en l'élevant un peu des deux mains[4]. Pendant l'encensement, il soutient la partie postérieure de la chasuble vers les épaules[5] et il fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant fait la révérence prescrite[6]. Si le Célébrant fait lui-même la génuflexion, le Diacre met aussitôt sa main sous son coude, comme il est prescrit n° 1[7]. Après l'encensement, le Diacre reçoit l'encensoir, baisant d'abord la main du Célébrant, qu'il soutient de ses mains, puis, retenant dans la droite le bas des chaînes, et, les prenant de la gauche par le haut, qu'il baise en même temps, il descend au bas des degrés pour encenser le Célébrant[8].

5. Avant la Messe, le Diacre doit prévoir le chant de l'évangile et de l'*Ite Missa est*. Il doit savoir par cœur le *Munda cor meum* et l'*Offerimus*.

§ 2. De la préparation à la Messe.

6. Le Diacre fera bien d'entrer d'abord à l'église pour y faire une courte prière et demander à Dieu la grâce de s'acquitter dignement de son auguste fonction. Quelque temps avant la Messe, il se trouve à la sacristie, se lave les mains, et se revêt des ornements, qu'il prend tous, à l'exception du manipule et de la chasuble pliée, les jours où l'on s'en sert[9], récitant en même temps les prières s'il le veut[10]. Pour la manière de s'habiller, voir part. II, ch. I, art. II. L'étole du Diacre s'attache sous le bras droit[11].

7. Lorsque le Célébrant arrive, le Diacre lui fait une inclination et lui aide à se revêtir de tous ses ornements[12], et lui

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. IV, n. 4. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] *Rub. Miss. Cær. Ep.* Ibid. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub. Miss.* Ibid., n. 7. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid. — [10] Bauldry, Du Molin et autres. — [11] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 1. — [12] Tous les auteurs.

présente sa barrette[1] (1); puis il prend le manipule et la chasuble pliée si l'on s'en sert[2]. Lorsque le Célébrant s'est couvert, il se couvre lui-même[3] (2).

8. Si on doit faire l'entrée solennelle, on fait bénir l'encens de la manière indiquée n° 4[4] (3).

9. Au signal donné par le Cérémoniaire, il se découvre[5], descend sur le pavé, s'il y a un degré[6], salue la croix ou l'image de la sacristie par une inclination profonde, et le Célébrant, par une inclination médiocre, se couvre et se rend au chœur, les mains jointes, à la suite du Sous-Diacre[7].

10. Quand le Cérémoniaire lui présente l'eau bénite, il se découvre, en présente au Célébrant, fait le signe de la croix, et, s'il y a encore un trajet suffisant, il se couvre de nouveau[8].

11. Si, en allant à l'autel, il y a lieu de faire quelqu'une des révérences prescrites part. II, ch. I, art. III, le Diacre les fera à la droite du Célébrant. S'il passe dans le chœur le Clergé y étant assemblé, il le salue conjointement avec les autres Ministres[9].

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

12. En arrivant près de l'autel, il se découvre[10], se retire à la droite du Célébrant[11], reçoit la barrette avec les baisers prescrits, donne la barrette du Célébrant avec la sienne au Cérémoniaire[12] ou à un Clerc désigné pour cela[13], et fait la génuflexion[14].

13. Il répond avec le Sous-Diacre aux prières de la confession[15], se signe et s'incline comme le Célébrant. Pendant que

(1) V. page 219, note 1.
(2) S'il y a Aspersion, V. p. 169.
(3) V. page 209, note 1.

[1] Baldeschi. — [2] Tous les auteurs. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 23 et 24. — [5] Tous les auteurs. — [6] Baldeschi. — [7] Tous les auteurs. — [8] Ibid. — [9] Baldeschi, Merati. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 5. — [12] Baldeschi et autres. — [13] Quelques auteurs. — [14] Tous les auteurs. — [15] *Cær. Ep.* Ibid., n. 30.

celui-ci dit le *Confiteor*, il se tient droit et ne se frappe point la poitrine[1]. En disant *Miseratur tui*, il s'incline médiocrement vers le Célébrant[2]; puis, en récitant le *Confiteor*, il s'incline profondément vers l'autel[3]; il se tourne un peu vers le Célébrant aux mots *Et tibi Pater... et te Pater*[4]. Il se relève quand le Célébrant dit *Indulgentiam*, et s'incline de nouveau médiocrement depuis *Deus tu conversus* jusqu'à *Oremus* inclusivement[5].

14. Ensuite le Diacre monte à l'autel avec le Célébrant en relevant un peu, de la main gauche, le bas de ses vêtements, et tenant la droite appuyée sur la poitrine. Lorsque le Célébrant baise l'autel, il fait la génuflexion; puis il se retourne à demi sur sa gauche, en même temps que le Célébrant, pour assister à la bénédiction de l'encens, pendant laquelle il observe tout ce qui est prescrit n° 4. Il accompagne le Célébrant pendant l'encensement, et l'encense comme il est marqué au même n° 4[6]; il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire[7], monte à la droite du Célébrant[8], sur le degré le plus élevé[9], lui indique l'introït de la Messe[10] (1), fait le signe de la croix en même temps que lui. Il répond ensuite au *Kyrie*, et demeure au même lieu[11]. Le chant de l'introït étant achevé au chœur[12], si le Célébrant va s'asseoir, il fait, au signe du Cérémoniaire, conjointement avec le Célébrant, une révérence convenable à l'autel[13] (2) et se rend à son siége, observant ce qui est marqué n° 3. Au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel en observant ce qui est prescrit au même n° 3[14].

15. Lorsque le Célébrant entonne le *Gloria*, il incline la

(1) Lorsque le Cérémoniaire est plus à portée, c'est lui qui indique au Célébrant le commencement de l'introït, ainsi qu'il est dit ci-dessus, art. IV, n. 15.

(2) V. p. 221, note 2.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 31. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub. Miss.* Ibid., tit. III, n. 9. — [5] Tous les auteurs. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] *Rub. Miss.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] Baldeschi. — [11] Tous les auteurs. — [12] Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [13] Baldeschi. — [14] Tous les auteurs.

tête au mot *Deo*[1], fait la génuflexion, se retire un peu sur la droite pour attendre le Sous-Diacre[2], monte à la droite du Célébrant, et continue l'hymne avec lui[3], le suivant plutôt que le précédant[4], faisant les mêmes inclinations que lui et le signe de la croix à la fin[5].

16. Après la récitation du *Gloria*, il fait la génuflexion avec le Sous-Diacre et se rend à la banquette par le chemin le plus court, marchant à la gauche du Célébrant ou devant lui, selon la disposition des lieux, et observant ce qui est dit n° 3. S'il est en chemin lorsque le Chœur chante quelque verset pendant lequel on doit s'incliner, il se retourne et s'incline vers l'autel; s'il est assis, il se découvre et s'incline comme le Chœur[6].

17. Au signe du Cérémoniaire, lorsque le Chœur chante *cum sancto Spiritu*, on retourne à l'autel. Le Diacre observe tout ce qui est dit n° 3[7].

18. Après que le Célébrant a chanté *Dominus vobiscum*, sans faire aucune révérence[8], il le suit au côté de l'épître, reste derrière lui pendant les oraisons[9], et fait les mêmes inclinations que lui[10].

19. Nota. Quand on doit dire *Flectamus genua*, aussitôt que le Célébrant a dit *Oremus*, le Diacre fait la génuflexion et chante ces paroles, et il se relève après que le Sous-Diacre a chanté *Levate*[11].

20. Aussitôt que le Célébrant a fini la dernière oraison, le Diacre va se placer à sa droite[12] sur le degré le plus élevé au coin de l'épître. A la fin, il répond *Deo gratias*, et demeure au même lieu jusqu'à ce que le Célébrant ait commencé l'évangile[13].

21. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit, il descend sur le pavé et reçoit de lui le Missel, de manière à le porter, l'ouver-

[1] Tous les auteurs. — [2] La plupart des auteurs. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. — [4] Quelques auteurs. — [5] Tous les auteurs. — [6] Ibid. — [7] Conséq. de la Rubr. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub. Miss.* Ibid., n. 5. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub. Miss.* Ibid. — [12] Ibid. — [13] Tous les auteurs.

ture tournée vers sa gauche et élevé à la hauteur des yeux [1]; il salue le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile [2] (1); il va ensuite au milieu de l'autel, fait la génuflexion sur le plus bas degré [3], puis monte, et met le livre [4] fermé sur l'autel, un peu du côté de l'épître, l'ouverture tournée du côté de l'évangile. Il reste là sans faire d'autre génuflexion [5] (2).

22. NOTA. Si c'est une Messe à laquelle le Diacre et le Sous-Diacre portent la chasuble pliée, pendant que le Célébrant lit l'évangile, le Diacre, au signe du Cérémoniaire [6], descend sur le pavé [7], quitte la sienne [8], aidé en cela par le second Acolyte [9], et prend la grande étole. (Il conserve ce vêtement jusqu'au moment où, après la postcommunion, il aura transporté le Missel au coin de l'épître, alors il reprend la chasuble pliée.) Après qu'il a mis la grande étole, il reçoit le Missel des mains du Cérémoniaire, et fait le reste comme à l'ordinaire [10].

23. Si l'on doit aller s'asseoir, comme on peut le faire [11], le Diacre, aussitôt que le Célébrant est arrivé au milieu de l'autel, ferait la génuflexion à sa droite et se rendrait à son siége en observant les règles données n° 3 [12], et on reviendrait à l'autel assez à temps pour y faire la bénédicton de l'encens [13].

24. Au signe du Cérémoniaire, il fait bénir l'encens, obser-

(1) On salue le côté de l'épître le premier, parce que c'est le premier qui se présente naturellement au Diacre, qui le premier se trouve de ce côté.

(2) Le Manuel des cérémonies romaines fait assister le Diacre à l'évangile récité par le Prêtre. Telle n'est pas la disposition de la Rubrique (tit. VI, n. 4 et 5). Le Sous-Diacre seul assiste le Célébrant dans cette circonstance; le Diacre reste au côté de l'épître, tourné vers le Célébrant, jusqu'à ce que le Cérémoniaire lui fasse signe de descendre pour recevoir le livre; et alors il se prépare pour l'évangile qu'il doit chanter.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] La plupart des auteurs. — [6] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XIX, n. 6. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] S. C., 16 mars 1591. Gardel., t. VII, supplem. 15 ad 6, *in Osien. Responsiones*. — [12] Tous les auteurs. — [13] S. C., 19 juillet 1659. Gardel., 1845, *in Cusentina*.

vant ce qui est prescrit n° 4[1]. Après cela, se tournant sur sa gauche, il descend sur le second degré[2], se met à genoux[3] sur le bord du marchepied[4], et, profondément incliné, il dit : *Munda cor meum ac labia mea, omnipotens Deus, qui labia Isaiæ prophetæ calculo mundasti ignito : ita me tua grata miseratione dignare mundare, ut sanctum Evangelium tuum digne valeam nuntiare. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Après avoir fait cette prière, il se lève, vient à la droite du Célébrant, prend le livre, qu'il appuie sur sa poitrine, la tranche du côté gauche, se met à genoux sur le marchepied, près du Célébrant et tourné vers lui, et lui dit : *Jube, domne, benedicere*[5].

25. Après qu'il a reçu la bénédiction[6], il élève tant soit peu le livre vers le Célébrant[7], qui met sa main dessus; puis il baise la main du Célébrant[8], se relève, lui fait une inclination et descend au bas des degrés, à la droite du Sous-Diacre[9]. Il fait avec lui la génuflexion sur le plus bas degré, salue le Chœur, et se rend au lieu où il doit chanter l'évangile[10],

26. Étant arrivé, il ouvre le livre et le pose sur les mains du Sous-Diacre qui doit le tenir. Le Chœur ayant cessé de chanter, il entonne *Dominus vobiscum*. En disant *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*[11], il pose la main gauche sur le livre[12], fait un signe de croix sur le commencement de l'évangile (1) avec le pouce de la main droite[13] en le séparant des autres doigts, qu'il tient étendus et joints ensemble[14]; posant ensuite la main gauche au-dessous de la poitrine[15], il se signe lui-même sur le front, la bouche et la poitrine[16]. Puis il reçoit l'encensoir des mains du Cérémoniaire, et encense le livre de trois coups, le

(1) V. part. II, ch. I, n° 54.

[1] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VI, n. 5. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Ibid. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Conséq. de la Rubr. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 44. — [11] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub. Miss.* Ibid., n. 2. — [14] Quelques auteurs. — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub. Miss.* Ibid., n. 5. *Cær. Ep.* Ibid.

premier au milieu, le deuxième à sa gauche, le troisième à sa droite, faisant avant et après une inclination profonde au livre. Ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, il chante l'évangile les mains jointes[1]. S'il faut incliner la tête ou fléchir le genou, il le fait vers le livre[2].

27. Quand il a fini de chanter, il montre de la main droite au Sous-Diacre le commencement de l'évangile; puis, sans quitter le coin de l'évangile (1), il encense le Célébrant, comme à l'ordinaire, de trois coups[3], avec une inclination profonde avant et après. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire et monte à sa place derrière le Célébrant[4] (2).

28. Lorsque le Célébrant entonne le *Credo*, le Diacre incline la tête au mot *Deum*[5], fait la génuflexion[6], monte à la droite du Célébrant, et observe tout ce qui est marqué pour le *Gloria in excelsis* n[os] 14 et 15[7]. Au verset *Et incarnatus est*, il fait la génuflexion avec le Célébrant, observant ce qui est dit n° 1[8].

29. Après la récitation du Symbole, on va s'asseoir de la manière indiquée n[os] 3 et 15[9]. Pendant que le Chœur chante *Et incarnatus est*, le Diacre, comme le Célébrant et le Sous-Diacre, se découvre et reste incliné jusqu'à *Et homo factus est* inclusivement[10].

Nota. Aux trois Messes de Noël et le jour de l'Annonciation, les Ministres sacrés se mettent à genoux[11] devant la banquette[12],

(1) Suivant plusieurs commentateurs, le Diacre, après le chant de l'évangile, viendrait au bas de l'autel faire la génuflexion avant de recevoir l'encensoir.

(2) Baldeschi prescrit ici une génuflexion en arrivant. Les autres commentateurs n'en parlent pas et s'en tiennent au principe général, d'après lequel il n'en aurait point à faire.

[1] *Rub. Miss.* Ibid., n. 2, et part. I, tit. XVII, n. 4. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIV, n. 32. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid. — [6] La plupart des auteurs. — [7] *Rub. Miss.* Ibid., n. 7. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 4. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 53. — [11] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2081, *in Panormitana.* — [12] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53.

la barrette à la main[1], lorsqu'on chante *Et incarnatus est*. Si la fête de l'Annonciation est transférée, ils se mettent à genoux seulement au jour de la translation[2].

30. Après que le Chœur a chanté *Et homo factus est*, au signe du Cérémoniaire, le Diacre se lève[3], et, laissant sa barrette sur la banquette, il fait, les mains jointes, une inclination au Célébrant[4], puis va à la crédence prendre la bourse[5], qu'il reçoit de la main du Cérémoniaire avec une inclination avant et après[6]; puis la porte des deux mains[7], sans l'ouvrir, le pouce et l'index en dessus, et les autres doigts en dessous[8], élevée jusqu'à la hauteur des yeux[9] et l'ouverture tournée vers lui. En passant devant le Célébrant, il le salue[10]; il salue ensuite le Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile[11]; ensuite, ayant fait la génuflexion sur le dernier degré, il monte sur le marchepied[12], pose la bourse sur l'autel, en tire le corporal[13] avec la main droite[14], place la bourse[15] contre le gradin[16], du côté de l'évangile[17], de manière que la cire ne puisse couler dessus[18], et tenant la gauche appuyée sur la poitrine[19], il étend le corporal et dispose le Missel pour la plus grande commodité du Célébrant[20]. Il fait ensuite la génuflexion sans appuyer les mains sur l'autel[21] (1), retourne à la banquette par le plus court chemin, et avant de s'asseoir, il fait une inclination au Célébrant[22].

31. Vers la fin du *Credo*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel avec les autres Ministres, observant ce qui est marqué n° 3[23].

(1) C'est une règle générale, que le Célébrant seul appuie les mains sur l'autel en faisant la génuflexion.

[1] Tous les auteurs. — [2] V. p. 239, note 10. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 54, l. I, c. IX, n. 5. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Plusieurs auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] Baldeschi. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [14] Plusieurs auteurs. — [15] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [16] Tous les auteurs. — [17] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [18] Quelques auteurs. — [19] Tous les auteurs. — [20] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [21] Baldeschi. — [22] Tous les auteurs. — [23] D'après la Rub., part. I, tit. XVII, n. 4.

32. Si, pendant le *Credo*, on n'allait pas s'asseoir, à ces mots, *Descendit de cœlis*, le Diacre ferait, conjointement avec le Célébrant, une inclination de tête à la croix, puis, descendrait un degré et se mettrait à genoux à la droite du Célébrant pendant le verset *Et incarnatus est*[1]. Immédiatement après, il se rendrait à la crédence, rapporterait la bourse avec les cérémonies prescrites au n° 30, ferait, en arrivant, une inclination au Célébrant, lequel se retirerait un peu du côté de l'évangile avec le Sous-Diacre pour lui laisser la facilité d'arranger le corporal[2].

§ 4. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

33. Quand le Célébrant dit *Oremus* avant l'offertoire, le Diacre incline la tête[3], puis il fait la génuflexion[4] et monte à la droite du Célébrant[5].

34. Quand le Sous-Diacre arrive, portant le calice avec le grand voile, le Diacre découvre le calice, ôte la pale, la place près du corporal, prend la patène avec l'hostie, et la présente au Célébrant, avec les baisers accoutumés[6], en tournant vers le Célébrant les pieds du crucifix empreint sur l'hostie[7].

35. Après que le Sous-Diacre a nettoyé le calice, le Diacre le prend de la main gauche[8] avec le purificatoire, qu'il retient étendu en long, de manière à recueillir les gouttes qui pourraient tomber sur la nappe ou sur le pied du calice, et, tenant le calice un peu incliné[9], il reçoit la burette des mains du Sous-Diacre et y verse le vin. Le Sous-Diacre ayant versé l'eau[10], il fera bien d'essuyer avec le purificatoire[11], qu'il tient plié par le milieu, entre le pouce et les deux premiers doigts de la main droite[12], les gouttes qui auraient pu rester adhérentes à l'intérieur de la coupe[13], veillant toutefois à ce que le purificatoire

[1] Tous les auteurs. — [2] Merati et autres. — [3] Tous les auteurs. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VII, n. 9. *Cær. Ep.* l. II, c. VIII, n. 60, l. I, c. IX, n. 4. — [6] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub. Miss.* Ibid. — [9] Baldeschi et autres. — [10] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [11] S. C., 7 sept. 1816. Gardel., 4376 ad 28, *in Tuden.* — [12] Plusieurs auteurs. — [13] S. C., Ibid.

ne touche pas le vin et n'en soit pas mouillé [1] (1). Cela fait, il prend de la main droite le calice au-dessous de la coupe, et de la gauche par le pied [2], et le présente au Célébrant, avec les baisers ordinaires, et soutenant de la droite le pied du calice ou le bras droit du Célébrant [3], la gauche appuyée sur la poitrine [4], et tenant les yeux élevés vers la croix [5], il dit avec lui : *Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris, tuam deprecantes clementiam : ut in conspectu divinæ majestatis tuæ, pro nostra et totius mundi salute, cum odore suavitatis ascendat. Amen.* Puis, lorsque le Célébrant a fait le signe de la croix avec le calice, il le couvre de la pale, met la patène dans la main du Sous-Diacre, de manière que la partie concave soit tournée vers celui-ci, et la couvre avec l'extrémité du grand voile qui pend du même côté [6].

Nota. 1° Aux Messes où il n'y a pas *Credo*, le Diacre reçoit la bourse avec le calice [7]. Alors, le Célébrant s'étant un peu retiré vers le côté de l'évangile, le Diacre étend le corporal et place la bourse comme il est dit n° 30; puis il présente la patène au Célébrant, et observe tout ce qui est prescrit ci-dessus [8].

Nota. 2° S'il y a de petites hosties à consacrer pour la communion, le Diacre, avant de présenter la patène, découvre le ciboire [9], et pendant que le Célébrant offre la grande hostie, il tient de la main droite le ciboire un peu élevé au-dessus du corporal, et de la gauche il soutient le bras du Célébrant [10]; ensuite il couvre le ciboire et le met sur le corporal derrière le calice [11].

36. Lorsque le Célébrant a dit *Veni Santificator*, etc..., il fait bénir l'encens de la manière indiquée n° 4. Pendant que le Célébrant encense les oblats, le Diacre met la main droite sur

(1) Le Diacre aura soin de se faire instruire préalablement de la manière de bien faire cette action.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 63.— [4] Tous les auteurs.— [5] Conséq. de la Rubr.— [6] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] *Rub. Miss.* Ibid., tit. vi, n. 7. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid. — [10] Plusieurs auteurs. — [11] *Rub.* Ibid., tit. ii, n. 3.

le pied du calice [1], et de la gauche tient la chasuble du Célébrant, comme il est marqué n° 4; il fait ensuite la génuflexion en même temps que le Célébrant fait la révérence prescrite, puis il retire le calice du milieu de l'autel vers le côté de l'épître, sans toutefois le sortir de dessus le corporal; après l'encensement de la croix, il le remet à sa place, fait de nouveau la génuflexion, et observe tout ce qui est prescrit n° 4 [2].

37. Après qu'il a encensé le Célébrant, il va faire la génuflexion à la droite du Sous-Diacre [3] et va encenser le chœur, observant toutes les règles données part. II, sect. II, ch. II, art. IV (1). Après l'encensement du Clergé, il se rend à l'autel [4], fait la génuflexion à la droite du Sous-Diacre [5] et l'encense de deux coups, avec les salutations ordinaires; puis il rend l'encensoir au Thuriféraire, monte à sa place, y fait la génuflexion, se tourne vers le Thuriféraire, qui l'encense de deux coups; il se retourne ensuite vers l'autel et y demeure jusqu'à la fin de la préface [6], faisant les mêmes inclinations que le Célébrant [7].

38. Vers la fin de la préface [8], au signe du Cérémoniaire, il fait la génuflexion [9] et monte à la droite du Célébrant, pour réciter avec lui le *Sanctus* [10], étant médiocrement incliné. A *Benedictus*, il se relève, fait le signe de la croix [11] et passe à la gauche du Célébrant [12], faisant la génuflexion avant de partir, ou sur le bord du marchepied, en passant au milieu, ou encore avant de partir et en arrivant [13], et il tourne de la main gauche les feuillets du Missel [14].

39. A ces paroles : *Quam oblationem*, il revient à la droite du Célébrant [15], faisant la génuflexion avant de partir ou en pas-

(1) Le Diacre se fera bien instruire de l'ordre à suivre pour l'encensement du clergé.

[1] *Rub. Miss.* Ibid., n. 10. *Cær. Ep.* l. I, c. IX, n. 5. — [2] Tous les auteurs. — [3] La plupart des auteurs. — [4] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [5] La plupart des auteurs. — [6] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub. Miss.* Ibid., n. 11. *Cær. Ep.* Ibid. — [9] La plupart des auteurs. — [10] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Rub. Miss.* Ibid. — [13] Divers sentiments des auteurs. — [14] Tous les auteurs. — [15] *Rub. Miss.* Ibid., tit. VIII, n. 8.

sant au milieu [1]. En arrivant, s'il y a un ciboire, il le met devant le Célébrant et le découvre [2] et se met à genoux sur le marchepied. Pendant l'élévation de l'hostie, il relève de la main gauche le bas de la chasuble. Après que le Célébrant a posé et adoré la sainte hostie, il se lève en même temps que lui, recouvre le ciboire, s'il y a lieu, et le remet à sa place, découvre le calice, se met de nouveau à genoux et soutient la chasuble, comme pour l'élévation de l'hostie. Quand le Célébrant abaisse le calice, le Diacre se relève pour le couvrir, et fait la génuflexion avec lui; il retourne ensuite à sa gauche [3], où il fait la génuflexion, et continue de tourner les feuillets du Missel. Il fait le signe de la croix avec le Célébrant à *Omni benedictione*, etc..., et se frappe la poitrine à *Nobis quoque peccatoribus* [4].

40. Un peu avant ces paroles : *Per quem hæc omnia*, il fait la génuflexion et passe à la droite du Célébrant. A *Præstas nobis*, il découvre le calice et fait la génuflexion avec lui [5]. Pendant que le Célébrant fait les signes de croix avec l'hostie, le Diacre appuie deux doigts de la main droite sur le pied du calice [6]. Après ces paroles : *Omnis honor et gloria*, il recouvre le calice, fait la génuflexion avec le Célébrant, et reste au même lieu jusqu'à ce que celui-ci commence le *Pater* [7].

41. Lorsque le Célébrant commence *Pater noster*, le Diacre fait la génuflexion et revient derrière le Célébrant. Aux paroles : *Et dimitte nobis*, il fait la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre la fait aussi à sa place, et ils montent tous deux au côté de l'épître. Le Diacre reçoit du Sous-Diacre la patène, l'essuie avec le purificatoire, et la soutient des deux mains près du corporal, la partie concave tournée vers le Célébrant [8]. Lorsque celui-ci met la main pour la prendre, il baise la patène et sa main [9].

42. Il fait le signe de la croix en même temps que le Célé-

[1] Divers sentiments des auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] *Rub. Miss.* Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Cær. Ep.* Ibid.

brant le fait avec la patène [1], puis il découvre le calice et fait la génuflexion. Lorsque le Célébrant y a mis la particule de la sainte hostie, il le recouvre et fait derechef la génuflexion [2], puis, se tenant médiocrement incliné [3], il dit avec le Célébrant : *Agnus Dei*, etc. [4], se frappant la poitrine au mot *Nobis* [5].

43. Après le troisième *Agnus*, il se met à genoux au même lieu à la droite du Célébrant [6].

44. Après la première oraison, il se lève, et, les mains jointes devant la poitrine, il baise l'autel en dehors du corporal en même temps que le Célébrant; il reçoit de lui la paix [7] avec inclination avant et après [8]; et aux paroles *Pax tecum*, il répond : *Et cum spiritu tuo*. Il fait ensuite la génuflexion, descend sur le dernier degré et donne la paix au Sous-Diacre [9], en lui faisant une inclination seulement après l'avoir donnée [10]; de là il monte à la gauche du Célébrant [11], où il fait la génuflexion en arrivant; il y demeure jusqu'à la dernière ablution, se frappe la poitrine, s'inclinant médiocrement à *Domine non sum dignus* [12], et profondément pendant la communion de l'une et l'autre espèce [13].

Nota. Si, au moment où il faut découvrir le calice, le Sous-Diacre n'est pas de retour, le Diacre fait la génuflexion et passe à la droite du Célébrant; puis, lorsque le Célébrant commence à séparer les mains, il découvre le calice et fait la génuflexion; si le Sous-Diacre n'est pas arrivé, il sert les ablutions; s'il est arrivé, il retourne du côté gauche, à moins qu'on ne doive donner la communion [14].

45. Si l'on doit donner la communion, le Diacre, aussitôt que le Célébrant a pris le précieux Sang, fait la génuflexion en même temps que le Sous-Diacre et passe au côté de l'épître. Si

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub Miss.* Ibid., tit. x, n. 8. — [7] Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiv, n. 5. — [9] *Rub. Miss.* Ibid. — [10] *Cær. Ep.* Ibid. — [11] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 74. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub. Miss.* Ibid. — [14] Tous les auteurs.

le ciboire est sur l'autel, il le découvre, fait la génuflexion avec le Célébrant, et va dire ou chanter le *Confiteor* de la manière indiquée ci-après n° 44. S'il faut tirer le ciboire du tabernacle, le Célébrant se retire du côté de l'évangile, où il se met à genoux; alors le Diacre porte le calice, couvert de la pale, vers le côté de l'évangile, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion les mains jointes, tire le ciboire, le pose sur le corporal, ferme le tabernacle, découvre le ciboire, se retire un peu du côté de l'épître pour laisser le milieu de l'autel au Célébrant, fait avec lui la génuflexion, et va dire ou chanter le *Confiteor*[1]. Pour dire le *Confiteor*, le Diacre va se placer sur le deuxième degré au côté de l'épître, s'incline profondément, et demeure dans cette position jusqu'à *Indulgentiam*. Après que le Célébrant a achevé cette prière, le Diacre revient près de lui, fait avec lui la génuflexion [2] et change de côté avec le Sous-Diacre[3]. Pendant la communion, il assiste le Célébrant à sa droite, et tient la patène sous le menton des communiants. Après la communion, il change de côté avec le Sous-Diacre, par derrière le Célébrant, et accompagne le Célébrant à l'autel. S'il reste des hosties dans le ciboire, il fait la génuflexion, et, si l'on doit les remettre dans le tabernacle, il reste au milieu de l'autel pendant que le Célébrant va se mettre à genoux, fait la génuflexion les mains jointes, couvre le ciboire, le met dans le tabernacle, fait de nouveau la génuflexion et ferme le tabernacle, puis il fait la génuflexion avex le Sous-Diacre et passe au côté de l'évangile[4].

NOTA. 1° Le *Confiteor* se chante le Jeudi-Saint[5], toutes les fois qu'il y a communion générale, et lorsqu'il est d'usage de le chanter [6].

NOTA. 2° Si le Diacre doit communier, lorsque le Célébrant a dit *Indulgentiam*, il se met à genoux sur le bord du marchepied. Lorsqu'il a communié, il fait la génuflexion au même lieu, puis vient se placer à la droite du Célébrant, comme il est

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIX, n. 3. — [4] Tous les auteurs. — [5] Baldeschi. — [6] Merati et autres.

dit ci-dessus. A cet effet, il prend l'extrémité de la nappe des mains du Clerc qui la tient, et la lui remet lorsqu'il est passé [1].

46. Lorsque le Célébrant a pris la dernière ablution, il porte le Missel au côté de l'épître [2], ayant soin de faire la génuflexion en passant au milieu en même temps que le Sous-Diacre, ouvre le Missel à l'endroit où se trouve l'antienne de la communion, et la montre au Célébrant quand il arrive [3]. S'il a la grande étole, il l'ôte pour reprendre la chasuble pliée [4]. Il se retire ensuite du côté de l'épître sur le degré le plus élevé derrière le Célébrant, et il le suit également lorsqu'il va au milieu et qu'il retourne au livre [5].

47. Lorsque le Célébrant, après l'oraison, a dit *Dominus vobiscum*, le Diacre se tourne vers le peuple et chante *Ite, Missa est* [6]. Il se trouve alors en face du Sous-Diacre, tout à fait au milieu de l'autel [7].

48. S'il doit chanter *Benedicamus Domino* ou *Requiescant in pace*, il ne se tourne pas vers le peuple [8]. Lorsque, pendant le Carême, il faut chanter *Humiliate capita vestra Deo*, après que le Célébrant a dit *Oremus* pour la troisième fois à la post-communion, le Diacre se tourne de sa place vers le peuple [9] par le côté droit, et, après avoir dit *Humiliate*, etc., il se tourne vers l'autel, en revenant sur ses pas sans achever le cercle [10].

49. Pendant que le Célébrant dit la prière *Placeat*, le Diacre se retire vers le côté de l'épître, la face tournée vers l'autel; et quand le Célébrant dit *Benedicat vos*, il se met à genoux sur le bord du marchepied, où étant incliné, il reçoit la bénédiction [11]. Après qu'elle est donnée, il se lève et demeure au même lieu, ou bien monte à l'autel, ou encore va se placer à la gauche du Célébrant pour assister à l'évangile [12]. Il fait les

[1] Baldeschi. — [2] *Rub. Miss.* Ibid., tit. XI, n. 3. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XIX, n. 6. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIX, n. 7. — [6] *Rub. Miss.*, part. II, Ibid. — [7] Baldeschi et autres. — [8] *Rub. Miss.* Ibid., n. 1. — [9] Ibid., n. 3. — [10] Plusieurs auteurs. — [11] Tous les auteurs. — [12] Divers sentiments des auteurs.

signes de croix au commencement de l'évangile, et fait la génuflexion à *Et Verbum caro factum est* [1].

50. Quand l'évangile est fini, il monte sur le marchepied à la droite du Célébrant; et, au signe du Cérémoniaire, il fait une inclination de tête à la croix; et, étant descendu au bas des degrés, avec le Célébrant et le Sous-Diacre, il fait la génuflexion en même temps que celui-ci [2]; puis, si le Clergé reste au chœur, il le salue à l'ordinaire; ensuite il reçoit la barrette du Célébrant, la lui présente, reçoit la sienne, se couvre, et retourne à la sacristie à la suite du Sous-Diacre [3].

51. En arrivant, il se découvre, se met à la droite du Célébrant et, conjointement avec les autres Ministres salue le Clergé, supposé qu'il soit présent; puis, après qu'il a fait à la croix ou à l'image de la sacristie et au Célébrant les révérences convenables, il ôte son manipule et la chasuble pliée, s'il en est revêtu; ensuite il aide le Célébrant à se déshabiller. Cela fait, il le salue de nouveau et achève de se déshabiller lui-même [4].

ARTICLE VII

Office du Célébrant.

§ 1. Observations et règles générales.

1. Toutes les fois que le Célébrant va s'asseoir, il se rend directement à son siége par le plus court chemin, faisant auparavant, du lieu où il se trouve, la révérence convenable à l'autel, c'est-à-dire une inclination de tête, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle, et la génuflexion s'il s'y trouve (1). Arrivé à la banquette, il s'assied, reçoit sa barrette, rend le salut aux ministres sacrés et se couvre. Pendant qu'il est assis, il tient les mains étendues sur ses genoux par-dessus la chasuble. Lorsqu'il doit revenir à l'autel, il se découvre, donne sa barrette au Diacre, rend le salut aux Ministres sacrés,

(1) Voir cependant p. 221, note 2.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid., tit. XII, n. 7. — [3] Tous les auteurs. — [4] Ibid.

se lève et marche à la suite du Diacre [1]. En retournant à l'autel, il salue le chœur, d'abord du côté de l'épître, puis, après quelques pas, du côté de l'évangile, se tenant alors entre ses deux Ministres [2] (1). En arrivant à l'autel, il fait l'inclination profonde, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion sur le plus bas degré, et monte à l'autel [3].

2. Le Célébrant doit faire ses cérémonies assez posément, pour laisser à ses Ministres tout le temps nécessaire pour faire convenablement les leurs.

§ 2. De la préparation à la Messe.

3. Le Célébrant doit être instruit de la manière de bien chanter; il doit prévoir en particulier l'intonation du *Gloria in excelsis*, du *Credo*, le chant des oraisons et de la préface qui convient à la Messe qu'il doit célébrer [4].

4. Après avoir donné quelque temps à la prière, l'heure étant venue, il se lave les mains et se revêt des habits sacrés en disant les oraisons marquées; il doit être aidé par les Ministres sacrés, qui ont dû s'habiller à l'avance [5] (2). Lorsqu'il est habillé, il reçoit sa barrette des mains du Diacre, lui présentant la main à baiser, et se couvre [6] (3).

5. Si on doit faire l'entrée solennelle, il bénit l'encens de la manière indiquée part. III, sect. II, art II [7]. A cet effet, il se découvre, et se couvre ensuite (4).

6. Au signal donné par le Cérémoniaire [8], il se découvre, descend sur le pavé, s'il y a un degré [9], salue d'une inclination profonde la croix ou l'image de la sacristie, et ses Ministres, de chaque côté, d'une inclination de tête, se couvre, et se rend à

(1) V. p. 218, note 1.
(2) V. p. 219, note 1.
(3) S'il y a Aspersion, V. p. 169.
(4) V. p. 209, note 1.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Tous les auteurs. — [6] Baldeschi. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 23 et 24. — [8] Tous les auteurs. — [9] Baldeschi.

l'autel à la suite du Diacre, les mains jointes et les yeux baissés. Lorsque celui-ci lui présente l'eau bénite, il se découvre, fait le signe de la croix, et se couvre de nouveau [1].

7. Si, en allant à l'autel, il y a lieu de faire quelqu'une des révérences prescrites part. II, ch. I, art. III, le Célébrant les fera entre ses deux Ministres. Il salue le chœur, en arrivant, si le Clergé y est déjà assemblé [2].

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

8. En arrivant près de l'autel, il se découvre en même temps que ses Ministres, remet sa barrette au Diacre [3], fait une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion au très-saint Sacrement, s'il est dans le tabernacle, et commence la Messe, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche [4]. A ces mots : *vobis fratres, vos fratres*, il se tourne un peu d'abord vers le Diacre, puis vers le Sous-Diacre, demeurant toujours incliné [5].

9. Le Célébrant, étant monté à l'autel et l'ayant baisé, se tourne sur la droite, bénit l'encens et encense l'autel [6], observant tout ce qui est marqué part. III, sect. II, ch. II, art. II et III.

10. Le Célébrant, ayant été encensé, se tourne vers le Missel [7]. Lorsque le Diacre ou le Cérémoniaire lui montre l'introït [8], il le commence en se signant à l'ordinaire; puis il dit au même lieu, alternativement avec ses Ministres, le *Kyrie eleison* [9], et y reste au même lieu, ou bien, lorsque le chant de l'introït est achevé au chœur [10], il peut aller s'asseoir [11]. En ce cas, il fait, avant de quitter sa place, une inclination de tête vers la croix [12] (1), puis se rend à son siége, observant ce qui est mar-

(1) V. p. 221, note 1.

[1] Tous les auteurs. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 5. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 31. — [6] *Rub. Miss.* Ibid., tit. IV, n. 4. — [7] *Rub. Miss.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub. Miss.* Ibid. — [10] Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1831. — [11] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 6. — [12] Quelques auteurs.

qué n° 1. Au dernier *Kyrie*, il revient à l'autel, en observant ce qui est prescrit au même n° 1 [1].

11. Après le chant du dernier *Kyrie*, le Célébrant entonne *Gloria in excelsis Deo*, si on doit le dire, et récite le reste de l'hymne à demi-voix avec les Ministres sacrés [2].

12. Quand ils ont fini de réciter le *Gloria*, il fait, au signe du Cérémoniaire, la révérence convenable, et se rend [3], par le chemin le plus court, à la banquette, observant ce qui est dit n° 1. Lorsque le chœur chante quelque verset auquel on doit s'incliner, s'il est en chemin, il se retourne et s'incline vers l'autel; s'il est assis, il se découvre et s'incline comme le chœur [4].

13. Au signe du Cérémoniaire, lorsque le chœur chante *Cum sancto Spiritu*, on retourne à l'autel. Le Célébrant observe ce qui est dit n° 1 [5].

14. Le chœur ayant chanté *Amen*, le Célébrant baise l'autel et chante *Dominus vobiscum;* puis viennent les oraisons, après lesquelles il lit à voix basse l'épître, le graduel et ce qui suit jusqu'à *Munda cor meum* [6] (1), puis il reste au même lieu [7] (2).

15. NOTA. Si à cette Messe on dit *Flectamus genua*, le Célébrant ne fait point la génuflexion [8].

16. Après le chant de l'épître, le Sous-Diacre vient se mettre à genoux à sa droite pour recevoir la bénédiction. Le Célébrant [9], posant la main gauche sur l'autel, met la droite sur le

(1) La Rubrique du Missel dit *Submissa voce*. Il faut donc que le Célébrant prenne garde, pendant le chant de l'épître, de faire entendre sa voix en même temps que celle du Sous-Diacre, ce qui produit un effet disgracieux.

(2) Un décret de la S. C., du 13 mars 1591 (Gardel., 13 ad 6, *in Osien*, t. VII, supplem.), permet au Célébrant d'aller s'asseoir à ce moment; mais, ajoute Bauldry, il ne serait pas bien de le faire, à moins que la banquette ne soit très-rapprochée de l'autel, où le Célébrant devrait revenir pour bénir le Sous-Diacre.

[1] Conséq. de la Rubr. — [2] *Rub. Miss.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Ibid. — [5] Conséq. de la Rubr. — [6] *Rub. Miss.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Ibid.

haut du livre que tient le Sous-Diacre [1]. Lorsque celui-ci l'a baisée, il le bénit sans rien dire [2] (1). Il ne la bénit qu'après avoir achevé le trait ou la prose [3].

17. Il va ensuite au milieu de l'autel dire *Munda cor meum;* puis il se rend au coin de l'évangile pour lire l'évangile; mais il ne le baise pas et ne dit point *Per evangelica dicta* [4]; il retourne ensuite au milieu de l'autel pour la bénédiction de l'encens [5].

18. Nota. 1° Si l'on chante au chœur une prose ou un long trait, il peut, pendant ce temps, aller s'asseoir [6]; mais il doit être revenu à l'autel assez à temps pour mettre et bénir l'encens [7] (2).

19. Nota. 2° S'il se trouve dans le graduel quelque verset pendant lequel on doive se mettre à genoux, lorsqu'il est chanté par le chœur, le Célébrant s'y met, avec ses Ministres [8], sur le bord du marchepied [9]. S'il était assis, il se mettrait à genoux près de la banquette [10].

20. Avant le verset qui précède immédiatement l'évangile, le Célébrant met et bénit l'encens, comme il est dit part. III, sect. II, ch. II, art. II. Lorsque le Diacre, après avoir dit *Munda cor meum*, se met à genoux, portant le Missel dans ses mains, le Célébrant se tourne vers lui pour lui donner la bénédiction. Il la lui donne en disant, les mains jointes : *Dominus sit in corde tuo et in labiis tuis, ut digne et competenter annunties Evangelium suum* [11]; puis, posant la main gauche sur sa

(1) Il faut bien noter la différence qui existe entre la bénédiction qu'il donne au Sous-Diacre après l'épître, et celle qu'il donne au Diacre avant l'évangile. A la première, le Célébrant donne d'abord sa main à baiser et bénit ensuite; à la seconde, il commence par bénir.

(2) Nous donnons ici la pratique reçue par tous les auteurs, à savoir que c'est seulement après avoir lu l'évangile que le Célébrant va s'asseoir quand il en a le temps.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] V. p. 251, note 2. — [7] S. C., 19 juillet 1659. Gardel. 1845, *in Cusentina*. — [8] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 5. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Cær. Ep.* l. II, c. VIII, n. 55. — [11] *Rub.* Ibid.

poitrine [1], il fait sur lui un signe de croix en disant : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen* [2]. Mettant ensuite sa main droite sur le haut du livre [3], il la lui donne à baiser [4] (1).

21. Le Diacre étant descendu, le Célébrant se retire au côté de l'épître, et demeure tourné vers l'autel jusqu'à ce que le Diacre commence à chanter l'évangile, et alors il se tourne vers lui. Le Célébrant se signe à l'ordinaire à *Initium* ou *Sequentia*. Quand on prononce le saint nom de Jésus, il s'incline vers la croix; quand c'est le nom de Marie ou celui du Saint dont on fait la fête, ou au moins mémoire, il s'incline sans se tourner vers l'autel [5]. S'il faut faire une génuflexion, il la fait vers l'autel, les mains appuyées dessus [6].

22. Lorsque le Sous-Diacre lui apporte le livre à baiser, il baise le commencement de l'évangile, en disant : *Per evangelica dicta*, etc.; ensuite il est encensé de trois coups par le Diacre [7].

23. Après cela, il se rend au milieu de l'autel et entonne le *Credo*, si on doit le dire. Il le continue à demi-voix avec les Ministres sacrés. En disant *Et incarnatus est*, il fait la génuflexion à l'ordinaire [8].

24. Lorsque le symbole est récité, on va s'asseoir de la manière indiquée n°s 1 et 12 [9]. Pendant que le chœur chante *Et incarnatus est*, il se découvre et reste incliné jusqu'à *Et Homo factus est* inclusivement [10].

Nota. Aux trois Messes de Noël et le jour de l'Annonciation, le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux [11] devant la banquette [12], la barrette à la main [13], et s'inclinent [14] lorsqu'on chante *Et incarnatus est*. Si la fête de l'Annonciation est transférée, ils se mettent à genoux seulement le jour de la translation [15].

(1) V. p. 252, note 1.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Ordo Missæ*. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 46. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub. Miss.* Ibid. — [8] Ibid. — [9] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVII, n. 6. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 53. — [11] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2081, *in Panormitana*. — [12] *Cær. Ep.*, Ibid., — [13] Tous les auteurs. — [14] S. C., 13 mai 1846. Gardel., 4904 ad 8. — [15] V. p. 239, note 10.

25. Vers la fin du *Credo*, au signe du Cérémoniaire, il retourne à l'autel, observant ce qui est marqué n° 1 [1].

26. Si, pendant le *Credo*, on n'allait pas s'asseoir, à ces mots, *Descendit de cœlis*, le Célébrant ferait une inclination de tête à la croix, puis descendrait un degré et se mettrait à genoux sur le marchepied pendant le verset *Et incarnatus est* [2].

§ 4. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

27. Le Chœur ayant chanté *Amen*, le Célébrant baise l'autel, chante *Dominus vobiscum*, puis *Oremus*, et lit l'offertoire (1); il reçoit ensuite des mains du Diacre la patène avec l'hostie, lui présente sa main à baiser, fait l'oblation de l'hostie [3]; après l'avoir déposée sur le corporal, il met la patène du côté de l'épître, à quelque distance du corporal [4], et, appuyant la main gauche sur l'autel [5], il bénit l'eau en disant l'oraison *Deus qui humanæ substantiæ* [6], qu'il continue les mains jointes [7]. Il reçoit également du Diacre le calice, lui présente sa main à baiser, et dit avec lui la prière *Offerimus* [8].

Nota. Aux Messes où il n'y a pas *Credo*, le Diacre étend le

(1) S'il y a offrande du peuple, le Prêtre, après avoir dit l'offertoire, fait à la croix une inclination ou une génuflexion au très-saint Sacrement, supposé qu'il soit dans le tabernacle, puis descend de l'autel, et présente aux fidèles qui font l'offrande l'instrument de paix ou quelque autre image à baiser, mais non la patène. (Bauldry, *De Miss. solem.*, art. 7, n. 10.) Avant de remonter à l'autel, le Prêtre fait au bas des degrés l'inclination profonde, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle.

Comme. dans beaucoup de lieux, on apporte d'abord le pain à bénir, s'il était présenté à l'autel par des Clercs, le Célébrant, après avoir fait une inclination à la croix, se tournerait à demi sur sa droite, et ferait les prières de la bénédiction le dos vers le côté de l'évangile. (Bauldry, ibid.)

[1] Conséq. de la Rubr. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.* Ibid., tit. VII, n. 9. *Cær. Ep.* Ibid., n. 61. — [4] La plupart des auteurs. — [5] Tous les auteurs.— [6] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 62 — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 63.

corporal au moment de l'offertoire[1]. Alors le Célébrant, sans faire aucune révérence, se retire un peu du côté de l'évangile[2].

28. Après la prière *Veni Sanctificator omnipotens*, il bénit l'encens en disant *Per intercessionem*, faisant le signe de la croix au mot *Benedicere*, et fait l'encensement comme il est marqué part. IV, sect. II, art. II et III. Après avoir été encensé par le Diacre, il se lave les doigts et continue la Messe[3].

29. Si le Chœur n'a pas fini de chanter, le Célébrant attend la fin du chant pour faire l'élévation[4].

30. Après l'oraison *Domine Jesu Christe qui dixisti*, le Célébrant baise l'autel, et, se tournant vers le Diacre, il lui donne la paix; ensuite il continue les oraisons[5].

31. S'il doit donner la communion, et s'il faut tirer le ciboire du tabernacle, le Célébrant, après avoir pris le précieux Sang, pose sur le corporal, un peu du côté de l'évangile, le calice, que le Diacre couvre de la pale; puis il se met à genoux sur le marchepied du côté de l'évangile. Lorsque le ciboire est découvert, le Célébrant se lève, retourne au milieu de l'autel, et y demeure debout[6], tourné vers le Diacre; après le *Confiteor*, sans changer de place, il dit *Misereatur*, et donne la communion comme aux Messes basses[7].

Nota. Suivant Mérati, si le Diacre ne chante pas le *Confiteor*, le Célébrant reste tourné vers l'autel, et fait la génuflexion avant de se tourner pour dire *Misereatur*[8].

32. Quand il a fini de donner la communion, il retourne à l'autel, pose le ciboire sur le corporal et fait la génuflexion[9]. Si on ne doit pas conserver le saint Sacrement, et s'il reste quelques hosties, il les consomme et purifie ensuite le ciboire. Si l'on doit renfermer le ciboire dans le tabernacle,

[1] *Rub.* Ibid., tit. IV, n. 7. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid., tit. VII, n. 10. *Cær. Ep.* Ibid., n. 64 — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 70. — [5] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 75. — [6] Tous les auteurs. — [7] Baldeschi. — [8] Merati. — [9] *Rub. Miss.* Ibid., n. 9.

après l'avoir posé sur l'autel et fait la génuflexion, il se met à genoux sur le marchepied, comme avant la communion. Lorsque le Diacre a remis le ciboire dans le tabernacle et fermé la porte, le Célébrant se lève et revient au milieu de l'autel [1], donnant toutefois au Diacre le temps de remettre le canon au milieu, s'il a fallu le déranger.

33. Après avoir pris l'ablution, il met le purificatoire sur le calice, l'essuie un peu [2], le donne à purifier au Sous-Diacre, et va lire la communion [3]. Si le chant se prolongeait, il attendrait au coin de l'épître qu'il fût près de finir [4].

34. Le Célébrant vient alors au milieu de l'autel, le baise, chante *Dominus vobiscum*, puis les oraisons. Après la dernière oraison, il chante encore *Dominus vobiscum*, et demeure tourné vers le peuple jusqu'à ce que le Diacre ait chanté *Ite Missa est* [5], ou bien si l'on doit dire *Benedicamus Domino*, il se retourne auparavant vers l'autel, et le dit à voix basse, tandis que le Diacre le chante [6].

35. Après *Placeat*, il baise l'autel à l'ordinaire [7], et, quand le chœur a fini de chanter [8], il donne la bénédiction et va dire le dernier évangile [9].

36. Après l'évangile, il revient au milieu de l'autel, donnant au Sous-Diacre le temps de remettre le canon à sa place ou de fermer le Missel, fait une inclination de tête à la croix, descend au bas des degrés [10], fait la révérence convenable [11]; puis, si le Clergé reste au chœur, il le salue à l'ordinaire [12]; il reçoit ensuite sa barrette, se couvre, et retourne à la sacristie après le Diacre. Arrivé à la sacristie, il salue la croix et ses Ministres, comme avant la Messe. Il se déshabille [13], aidé de ses Ministres; après quoi il les salue de nouveau et se retire [14].

Nota. Comme nous avons exposé séparément chaque office, nous avons cru devoir ajouter un tableau de toutes les céré-

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Catalan, *in Cær. Ep.* Ibid., n. 78. — [5] *Rub. Miss.* Ibid., tit. xi, n. 3. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] S. C., 7 sept. 1816. Gardel., 4376 ad 36, *in Tuden.* — [7] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Du Molin. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid., n. 7. — [12] Baldeschi. — [13] *Rub.* Ibid. — [14] Tous les auteurs.

monies de la Messe solennelle. Il serait peut-être même avantageux de le faire afficher dans les sacristies.

CHAPITRE IV

De la Messe solennelle en présence du saint Sacrement exposé.

1. Avant d'entrer dans le détail des cérémonies de la Messe devant le saint Sacrement exposé (1), il nous semble à propos

(1) A Rome, on ne célèbre jamais de Messe solennelle devant le saint Sacrement exposé, si ce n'est, aux Quarante Heures, la Messe qu'ils appellent *Pro Repositione SS. Sacramenti.* Le Cérémonial des Evêques enseigne qu'il est convenable de ne point célébrer de Messes solennelles à l'autel où est le saint Sacrement, même renfermé dans le tabernacle. (Lib. I, cap. XII, n. 8 et 9.) Plusieurs décrets de la S. Congrégation des Rites défendent de célébrer une Messe haute à l'autel où il est exposé.

Cependant cette même Congrégation, dans une décision du 13 juin 1671, suppose des cas où la nécessité oblige à le faire. Le Chapitre de Varsovie ayant exposé le doute suivant : *Cum in Polonia, frequenter fiant expositiones Sanctissimi publice in majore altari, et præter Missam solemnem dicantur etiam Missæ privatæ ad idem majus altare... durante expositione Sanctissimi, an debeat fieri commemoratio de eodem sanctissimo Sacramento?* La S. Congrégation n'a point répondu, comme en d'autres circonstances : *Non debere cantari nec celebrari Missam in altari in quo expositum est sanctissimæ Eucharistiæ Sacramentum,* mais simplement : *Poterit fieri commemoratio de sanctissimo Sacramento durante expositione.* Dans les Commentaires sur l'Instruction de Clément XI touchant les Quarante Heures (*ad Decret. authent. S. R. C. Appendix,* tom. VI, part. II), on conclut de là que la S. Congrégation n'a pas voulu se prononcer contre cette coutume à raison des grands inconvénients qu'il y aurait pu avoir à la supprimer. Or, sur ce point, la France se trouve absolument dans le même cas que la Pologne. La coutume de célébrer des Messes solennelles à l'autel où le saint Sacrement est exposé étant généralement établie dans nos églises comme dans celles de Varsovie, *difficillime abrumpi posset sine populorum offensione et scandalo.* (Ibid., cap. XII, n. 6.) Et il devient utile de rappeler le cérémonial à suivre dans ces circonstances. Nous l'avons pris presque en entier dans Baldeschi, tome IV, *Appendice I, delle Quarant' Ore.* Mais, comme cet appendice de l'auteur est le cérémonial des Quarante Heures de Rome, qui ne sont pas en usage dans nos églises, nous en avons extrait seulement

de donner quelques règles générales. 1° Durant la Messe on fait toujours la génuflexion d'un seul genou : on ne la fait à deux genoux qu'à l'arrivée à l'autel et à la sortie, lorsque, la Messe terminée, on retourne à la sacristie [1]. 2° Ni les Officiers sacrés ni aucun autre ne font les saluts ordinaires au chœur [2]. 3° On omet les baisers, excepté ceux qui appartiennent proprement aux rites de la Messe [3]. Ainsi le Sous-Diacre baise la main du Célébrant, lorsqu'après avoir chanté l'épître il vient recevoir la bénédiction; le Diacre la baise également lorsqu'il reçoit la bénédiction avant l'évangile; à l'offertoire, il baise la patène, le calice et la main du Célébrant; il fait encore de même lorsqu'il lui présente la patène après le *Pater*. Après que le Diacre a chanté l'évangile, le Célébrant baise aussi le texte à l'ordinaire [4]. 4° Quoique ce soit une louable pratique que de ne pas s'asseoir lorsque le très-saint Sacrement est exposé [5], on peut cependant le faire comme aux autres Messes [6]; mais on ne se couvre jamais [7]. Aucun auteur ne parle de s'asseoir pendant le chant du *Kyrie* [8]. Lorsqu'on va s'asseoir, le Célébrant fait, avec ses ministres, la génuflexion d'un seul genou avant de quitter l'autel, et au bas des degrés en revenant [9].

2. Les Ministres sacrés vont à l'autel à l'ordinaire. Lorsqu'ils sont en vue du saint Sacrement, ils se découvrent, gardant leurs barrettes à la main jusqu'à ce qu'ils entrent dans le chœur ou le sanctuaire; ils les donnent alors au Cérémoniaire, et s'avancent les mains jointes au pied de l'autel [10], où, tous ensemble, avec les Acolytes et le Cérémoniaire, ils font la génu-

ce qui concerne la Messe *pro Repositione sanctissimi Sacramenti*, où nous trouvons les cérémonies à observer aux Messes solennelles devant le saint Sacrement exposé.

[1] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 31, *Marsorum*. — [2] Tous les auteurs — [3] S. C., 12 août 1854. Analecta, *in Lucionen*.— [4] Gardel., *in Inst. Clem.*, § 30, n. 14. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n. 33. — [6] D'après cette rubr. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] V. les auteurs. — [9] Tous les auteurs. — [10] Gardel., Ibid., n. 7.

flexion à deux genoux [1]. Ceux qui précéderaient les Officiers sacrés feraient de même la génuflexion à deux genoux deux à deux, mais ils ne s'entre-salueraient pas. Le Célébrant commence ensuite la Messe à l'ordinaire [2].

3. Après la confession, les Ministres sacrés, montent à l'autel sans faire la génuflexion auparavant : ils la font seulement près de la table de l'autel, d'un seul genou; mais le Diacre et le Sous-Diacre doivent bien se garder de mettre les mains sur l'autel, cela n'étant jamais permis qu'au Célébrant [3].

4. Après la prière *Oramus te Domine*, le Célébrant et le Sous-Diacre se retirent un peu vers le côté de l'évangile, le visage tourné vers le côté de l'épître, pour mettre l'encens. Le Thuriféraire fait, avant de monter, la génuflexion d'un seul genou [4].

5. Après que le Célébrant a mis et béni l'encens, le Thuriféraire laisse l'encensoir au Diacre, fait la génuflexion et revient à sa place. Le Célébrant descend avec ses Ministres sur le degré, ayant bien soin de ne pas tourner le dos au saint Sacrement; pour cela le Célébrant et le Sous-Diacre descendent par le côté de l'évangile, et le Diacre par celui de l'épître. Ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et alors le Diacre remet l'encensoir au Célébrant, sans baisers. Le Célébrant encense le saint Sacrement de trois coups, ses Ministres soutenant le côté de sa chasuble : tous trois font une inclination profonde avant et après; puis ils se lèvent, montent sur le marchepied, font la génuflexion d'un seul genou, et l'encensement se continue à l'ordinaire [5] (1).

(1) La S. Congrégation des Rites avait décidé, le 14 mai 1707, que l'on devait mettre une croix sur l'autel pour la Messe, même dans le cas où le saint Sacrement est exposé; mais Benoît XIV, dans la constitution *Accepimus*, a décidé, le 16 juillet 1746, que chaque église pouvait conserver son usage sur ce point. Dans les églises où l'on met la croix en outre du saint Sacrement, on encense le saint Sacrement seulement, et non pas la croix.

[1] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 31, *Marsorum*. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid.

6. Après que l'encensement de l'autel est terminé, le Célébrant descend sur le premier degré, ou même sur le pavé, selon les dispositions de l'autel, se tourne en face du peuple, en prenant garde de tourner le dos au saint Sacrement; et, ainsi placé, il est encensé par le Diacre, qui tourne le dos au peuple [1]. Le Célébrant monte ensuite avec ses Ministres au côté de l'épître, où il dit l'introït et le *Kyrie* comme à l'ordinaire [2].

7. Au dernier *Kyrie*, les Ministres sacrés vont au milieu de l'autel, où, placés l'un derrière l'autre, ils font la génuflexion. Le Célébrant ayant entonné le *Gloria*, le Diacre et le Sous-Diacre font de nouveau la génuflexion, et montent à ses côtés pour le réciter avec lui; puis, s'ils doivent aller s'asseoir, ils observent, pour aller à la banquette et en revenir, ce qui est dit au n° 1. Le Célébrant baise l'autel, fait seul la génuflexion, et se retire un peu, le dos vers le côté de l'évangile, pour chanter *Dominus vobiscum;* il se retourne vers le milieu et fait encore une génuflexion; ses Ministres la font en même temps, et tous trois vont au coin de l'épître, où le Célébrant chante les oraisons à l'ordinaire. Le Sous-Diacre chante l'épître avec les génuflexions ordinaires à l'autel, demande la bénédiction du Célébrant, baise sa main, et porte le Missel au côté de l'évangile à l'ordinaire [3].

8. Le Célébrant va dire alors *Munda cor meum*. Il a soin de faire une première génuflexion en arrivant au milieu de l'autel, et une seconde avant de le quitter pour aller lire l'évangile. Le Diacre porte le livre sur l'autel par le chemin le plus long, en faisant une première génuflexion sur le dernier degré, et une seconde près de la table de l'autel [4].

9. Le Célébrant ayant fini de lire l'évangile, sans quitter le même lieu, il se tourne seulement, et bénit l'encens de la manière que nous l'avons dit au n° 4; ensuite les trois Ministres sacrés vont au milieu de l'autel et font la génuflexion. Le Sous-Diacre descend au bas des degrés, le Diacre se met

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] Tous les auteurs. — [4] Merati et autres.

à genoux pour dire *Munda cor meum*, et le Célébrant lui donne la bénédiction, puis sa main à baiser. Le Diacre se relève, fait la génuflexion en même temps que le Célébrant ; celui-ci se retire vers le coin de l'épître, et le Diacre, étant descendu sur le pavé, fait encore, avec tous les autres Ministres de l'autel, la génuflexion d'un seul genou, et va chanter l'évangile [1] (1). Après l'évangile, le Sous-Diacre va, sans faire aucune génuflexion, porter le livre à baiser au Célébrant ; il ne fait la génuflexion qu'après être descendu, ce qu'il a soin de faire en évitant de tourner le dos au saint Sacrement : le Diacre encense le Célébrant à l'ordinaire [2].

10. Après que le Célébrant est encensé, les trois Ministres sacrés viennent au milieu de l'autel et font la génuflexion. Le Célébrant entonne le *Credo*, le Diacre et le Sous-Diacre se comportent comme pour le *Gloria*, comme nous l'avons dit n° 7 [3].

11. A *Crucifixus*, le Diacre, ayant pris la bourse à la crédence et salué le Célébrant seulement, se rend à l'autel sans saluer le chœur [4].

12. Le Sous-Diacre, en arrivant à l'autel avec le calice, fait la génuflexion [5]. Il ne se met pas à genoux pendant que le Célébrant encense le très-saint Sacrement [6].

13. Après que le Célébrant a fait l'oblation du calice, le Diacre présente l'encens, comme nous l'avons dit au n° 4. Le Célébrant, sans faire aucune génuflexion, encense les oblats, et le Diacre ne recule pas le calice. Après l'encensement des oblats, le Célébrant et le Diacre [7] font la génuflexion, descendent sur le degré, et, s'étant mis à genoux sur le bord du mar-

(1) Baldeschi seul prescrit la bénédiction de l'encens immédiatement après la lecture de l'évangile. Mais, si le chant se prolonge, comme il arrive ordinairement, il faut nécessairement que le Célébrant et ses Ministres reviennent au milieu de l'autel comme à l'ordinaire, observant toutefois de faire la génuflexion en arrivant.

[1] Baldeschi. — [2] Merati et autres. — [3] Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] Quelques auteurs. — [6] S. C., 11 février 1764. Gardel., 4173 ad 1, *in Toletana*. — [7] Gardel., Ibid., n. 10.

chepied, le Célébrant encense le saint Sacrement et l'autel à l'ordinaire. Il est ensuite encensé de la manière que nous avons dit au n° 6[1], puis il se lave les mains au même lieu[2].

14. Le Diacre, après avoir encensé le Célébrant, va encenser le Chœur à l'ordinaire[3]. En entrant au chœur, il ne le salue pas, mais seulement ceux qu'il encense avant et après l'encensement[4]. A son retour, il encense le Sous-Diacre, qui alors se retire un peu vers le côté de l'évangile, en faisant la génuflexion avant et après. Le Diacre, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, monte à sa place, fait la génuflexion, se place pour être encensé, comme il est dit pour le Sous-Diacre, et fait ensuite une seconde génuflexion[5].

15. Avant de dire *Orate fratres*, le Célébrant fait la génuflexion, se place comme pour *Dominus vobiscum*, puis, sans achever le cercle, il revient au milieu par le même côté et fait la génuflexion[6].

16. Au *Sanctus*, les Acolytes viennent avec des flambeaux, et, sans saluer le chœur, ils se mettent à genoux, et restent jusqu'après la communion du Célébrant[7].

17. Après que le Célébrant a pris la dernière ablution, le Diacre et le Sous-Diacre font à ses côtés la génuflexion avant de changer de place. Le Sous-Diacre essuie le calice et le couvre à l'ordinaire, laissant le corporal et la bourse sur l'autel, si immédiatement après on doit donner la bénédiction. Il a soin de se retirer un peu lorsque le Célébrant dit *Dominus vobiscum*. Lorsqu'il a disposé le calice, il fait une première génuflexion sur le marchepied, puis, en le portant à la crédence, il en fait une seconde sur le dernier degré, lorqu'il passe devant le milieu de l'autel, et revient se mettre derrière le Diacre, où il fait encore une génuflexion en arrivant[8].

[1] Tous les auteurs. — [2] S. C., 22 août 1682. Gardel., 2843, *Nullius*. 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 52, *Marsorum*. — [3] Tous les auteurs. — [4] Rép. du Card. Préfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] D'après la Rubr. du Vendredi saint. — [7] Baldeschi, Append. I, n. 51. — [8] Plusieurs auteurs.

18. Le Célébrant, après avoir laissé le calice entre les mains du Sous-Diacre, fait la génuflexion et va lire la communion. Il retourne ensuite au milieu, fait la génuflexion, baise l' utel et dit *Dominus vobiscum* en se tournant comme il a été dit plus haut. Il fait de nouveau la génuflexion et va chanter les oraisons. Lorsqu'elles sont finies, il revient au milieu, fait la génuflexion, et baise l'autel. Pendant tout ce temps, le Diacre et le Sous-Diacre, lorsque celui-ci est revenu de porter le calice, se tiennent derrière le Célébrant, allant comme lui du milieu au côté, et revenant du côté au milieu, et faisant la génuflexion en même temps que lui. Après avoir baisé l'autel, le Prêtre se tourne pour dire *Dominus vobiscum*, en même temps que le Diacre fait une nouvelle génuflexion, se tourne par côté, de la même manière que le Célébrant, et chante *Ite Missa est*. Après quoi le Célébrant et ses Ministres font la génuflexion, le Célébrant dit *Placeat*, tandis que le Diacre et le Sous-Diacre vont à l'ordinaire se mettre à genoux sur le bord du marchepied pour la bénédiction [1].

19. Le Célébrant, ayant terminé la prière *Placeat*, baise l'autel et dit *Benedicat vos omnipotens Deus;* ensuite, au lieu d'une inclination de tête, il fait la génuflexion, et se tourne pour la bénédiction de la même manière que pour *Dominus vobiscum;* puis, sans achever le cercle et sans faire une nouvelle génuflexion, il se tourne sur la gauche de manière à se trouver près de l'évangile [2]. Il signe le Missel ou le carton, s'ils sont à portée, et il se signe lui-même; mais il ne fait jamais de signe de croix sur l'autel [3].

20. La Messe terminée, si l'on doit retourner à la sacristie, on le fait à l'ordinaire après une génuflexion à deux genoux sur le pavé et sans saluer le Chœur. Mais, si l'on doit immédiatement faire la Procession ou donner la Bénédiction, le Diacre et le Sous-Diacre montent aux côtés du Célébrant, et, après avoir fait la génuflexion d'un seul genou, ils vont tous trois à

[1] Tous les auteurs. — [2] Ibid. — [3] Rub. du Jeudi saint. *Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, n, 9.

la banquette par le plus court chemin. Ils quittent tous leurs manipules, et le Célébrant, ayant ôté la chasuble, prend une chape; il revient ensuite avec les Ministres sacrés au pied de l'autel, et, lorsqu'il en est temps, il met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir, et encense le très-saint Sacrement à genoux sur le dernier degré [1]. On se conforme ensuite à ce qui est prescrit pour les Processions ou pour la Bénédiction.

CHAPITRE V

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque.

1. L'Évêque peut assister à la Messe solennelle de plusieurs manières : 1° *paré*, c'est-à-dire revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape et de la mitre [2]; 2° avec la cape [3]; avec le rochet et la mozette simplement [4].

ARTICLE PREMIER

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque paré.

2. L'Évêque peut toujours assister paré à la Messe solennelle; mais il le fait particulièrement la nuit de Noël, aux fêtes de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste, de la Circoncision, le lundi et le mardi de Pâques, le dimanche de l'octave de Pâques, aux fêtes de la sainte Trinité, de saint Jean-Baptiste, de la Nativité de la sainte Vierge et à quelques autres fêtes principales de la cathédrale [5].

3. En ce cas, il se place toujours au trône (1), où il est ac-

(1) V. part. IX, sect. II, ch. I, art. II.

[1] Rub. du Jeudi saint. *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 35. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXXIV, n. 4, l. I, c. XV, n. 1. — [3] Ibid. — [4] Ibid., l. II, c. XV, n. 4. S. C., 10 mai 1642. Gardel., 1228 ad 3, *in Castellaneten.* 13 janv. 1646. Gardel., 1400; *in Nicien* — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIV, n. 4.

compagné du Prêtre et des deux Diacres assistants, tous trois en habit ordinaire de chœur [1] (1).

4. Lorsque l'Évêque doit assister à la Messe solennelle, on lui prépare un prie-Dieu couvert de soie verte ou violette, selon le temps, devant l'autel du saint Sacrement, et un autre devant le grand autel [2].

5. Toutes les fois que l'Évêque est présent, il doit être salué en particulier, et non par un salut commun à tout le Chœur. On salue l'Évêque de la même manière que la croix de l'autel, c'est-à-dire que tous ceux qui font la génuflexion à la croix, le saint Sacrement n'étant pas dans le tabernacle, font aussi la génuflexion devant l'Évêque [3]. Les saluts qui se font au Chœur par le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre, en allant de la banquette à l'autel, par le Sous-Diacre avant l'épître, par le Diacre avant l'évangile, ne se font pas en présence de l'Évêque, qui est salué seul en ces circonstances [4]. Le Diacre omet aussi les baisers [5].

6. L'Évêque lit sur le Missel, qu'un Clerc en surplis tient appuyé sur sa tête et ouvert devant lui, quatre fois pendant la Messe, savoir : 1° l'introït; 2° l'épître, le graduel, l'*Alleluia*, le trait, en un mot, ce qu'il y a pour la Messe du jour jusqu'à l'évangile inclusivement ; 3° l'offertoire ; 4° la communion [6].

7. Quatre fois pendant la Messe, les Chanoines viennent se mettre en cercle devant l'Évêque, et récitent avec lui les prières qui suivent, savoir : 1° l'introït, le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis;* 2° le *Credo*, pendant lequel ils fléchissent comme lui le genou au verset *Et incarnatus est;* 3° le *Sanctus;* 4° l'*Agnus Dei*. Les moins dignes arrivent les premiers, et les plus dignes, qui viennent après eux, se placent le plus près de l'Évêque. Les plus dignes s'en retournent les premiers. Tant en arrivant qu'en se retirant, ils ont soin de faire les

(1) On explique, part. IX, les offices de ces Assistants de l'Évêque.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 2. — [2] Ibid., l. I, c. XII, n. 8. — [3] Ibid., c. XVIII, n. 3 et 4. — [4] Pratique de Rome. — [5] *Cær. Ep.*, Ibid., c. XIX, n. 16. — [6] Ibid., c. XX, n. 2.

révérences convenables, tant à l'autel qu'à l'Évêque. Lorsqu'ils se retirent, l'Évêque répond à leur salut en les bénissant [1] (1).

NOTA 1°. Ces cercles se font différemment, suivant la disposition du chœur. Si l'autel est adhérent au mur, ils font un cercle plein ; mais, si l'autel est en avant du chœur, et par conséquent, comme il sera dit, le trône de l'Évêque au fond, vis-à-vis l'autel, ils viennent se mettre de chaque côté sans remplir le cercle [2].

NOTA 2°. Toutes les fois que les Chanoines font le cercle, le Prêtre assistant vient prendre sa place parmi eux [3].

8. Pour l'arrivée de l'Évêque à l'église, on observe tout ce qui est prescrit part. IX, sect. II, ch. I, art. IV [4].

9. Avant l'arrivée de l'Évêque, le Célébrant et ses Ministres se revêtent de leurs ornements, se rendent au chœur de la manière accoutumée et se retirent du côté de l'épître en attendant le Prélat. S'ils devaient attendre longtemps, ils pourraient s'asseoir à la banquette ; mais ils se lèveraient aussitôt que l'Évêque entre au chœur [5].

10. L'Évêque se rend à son trône [6]. Aussitôt qu'il est revêtu de ses ornements, il vient au bas de l'autel commencer la messe, comme il est dit n° 11 [7].

NOTA. Si le Pontife arrivait au chœur revêtu de ses ornements, aussitôt qu'il est venu se mettre à genoux devant l'autel, le Cé-

(1) Ceci se pratique plus facilement dans les églises d'Italie que dans celles de France, à raison de la disposition des lieux. Généralement, en Italie, les Chanoines, pendant les Offices pontificaux, ou même lorsque l'Evêque tient chapelle, ne sont pas dans les stalles comme celles de nos églises, mais simplement sur des bancs placés de telle sorte, qu'il n'y a qu'à s'avancer pour se trouver dans la disposition que demande ici le Cérémonial. Il serait toutefois à désirer que cette belle et imposante cérémonie fût observée dans toutes les cathédrales, au moins quand l'Evêque assiste à l'Office revêtu de la chape.

[1] Pratique de Rome, c. XXI, n. 3 et 4, l. II, c. IX, n. 6. — [2] Ibid., c. XXI, n. 3. — [3] Ibid. — [4] Ibid., l. I, c. XV, n. 1. — [5] Cérém. des Ev. expl., l. I, c. VII. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 1. — [7] Tous les auteurs.

lébrant va se placer à sa gauche, comme il est indiqué au même n° 11. Aussitôt qu'il s'est levé, la Messe commence[1].

11. L'Évêque se place devant le milieu de l'autel[2]; le Célébrant se met à sa gauche; le Prélat commence la Messe, et le Célébrant lui répond. Le Diacre et le Sous-Diacre, s'ils sont Chanoines, se mettent derrière l'Évêque et le Célébrant, entre les deux Assistants de l'Évêque; s'ils ne sont pas Chanoines, ils se placent, le Diacre à la gauche du Célébrant, un peu derrière lui, le Sous-Diacre à la gauche du Diacre, et récitent ensemble les prières de la confession[3]. En ce dernier cas, les Assistants se tiennent l'un auprès de l'autre du côté de l'épître, et font ensemble la confession[4]. Le Prêtre assistant demeure à sa place parmi les Chanoines[5].

12. Après *Indulgentiam*, le Célébrant va se placer entre le Diacre et le Sous-Diacre; les deux Diacres assistants viennent se placer de chaque côté de l'Évêque; le Prélat salue l'autel, reçoit la mitre, bénit le Célébrant et ses Ministres, qui lui font la révérence requise, et va continuer à son trône *Deus tu conversus*. Le Célébrant continue de son côté avec ses Ministres[6].

13. Le Cérémoniaire se rend près du Prêtre assistant, et l'invite à se rendre au trône pour la bénédiction de l'encens[7]. Le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, se rend lui-même aux pieds du Pontife, où il se met à genoux, donne la navette au Prêtre assistant et présente l'encensoir. L'encens bénit, le Thuriféraire se lève, salue le Prélat par une génuflexion, et, faisant en passant devant le milieu de l'autel une génuflexion à la croix, va présenter l'encensoir au Diacre pour l'encensement de l'autel[8].

14. Le Célébrant est encensé seulement de deux coups[9]. Le Thuriféraire, ayant reçu l'encensoir, se rend au trône avec les

[1] Cérém. des Ev. expl., l. I, c. VII. — [2] Tous les auteurs. — [3] S. C., 14 nov. 1676. Gardel., 2655 ad 6, *in Bituntina*. — [4] Tous les auteurs. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32.

révérences convenables [1], et donne l'encensoir au Prêtre assistant, qui encense l'Évêque de trois coups [2].

15. Pendant ce temps-là, les Chanoines font le cercle, comme il est dit n° 7 [3], et le Prêtre assistant, au lieu de monter au trône, va prendre sa place parmi eux [4]. L'introït et le *Kyrie* se disent en même temps au trône et à l'autel [5]. A l'intonation du *Gloria in excelsis*, ils font tous une inclination de tête vers l'autel au mot *Deo* [6], et continuent l'hymne. Lorsqu'ils l'ont récitée, ils retournent à l'autel, comme il est dit au même n° 7 [7].

16. Après l'épître, le Sous-Diacre va baiser la main de l'Évêque et recevoir sa bénédiction [8]. S'il est Chanoine, il s'incline profondément; s'il ne l'est pas, il se met à genoux [9]. Dans l'un et l'autre cas, il a soin de faire les saluts convenables en arrivant et en se retirant [10].

17. Pendant que le Célébrant lit l'évangile, le Diacre, après avoir posé le livre sur l'autel, va d'abord baiser la main de l'Évêque [11]; il fait les révérences convenables, et s'incline profondément ou se met à genoux, selon qu'il est Chanoine ou non. L'Évêque bénit ensuite l'encens. Le Diacre, revenu à l'autel, dit *Munda cor meum* sur le bord du marchepied, se relève, prend le livre et descend du côté de l'épître, attendant qu'il soit temps d'aller demander la bénédiction de l'Évêque. Le moment venu, le Diacre, le Sous-Diacre, le Cérémoniaire, les Acolytes et le Thuriféraire se rangent au bas des degrés, comme ils le font d'ordinaire lorsqu'on se prépare pour chanter l'évangile; puis, ayant salué l'autel, ils vont devant l'Évêque demander la bénédiction. L'ayant salué tous ensemble, ayant aussi salué le Chœur, s'ils sont à portée de le faire, ils se mettent tous à genoux devant l'Évêque, à l'exception de ceux qui seraient Chanoines, et le Diacre dit : *Jube, Domne, benedicere* [12]. L'Évêque

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 26, 27 et 32. — [3] Ibid., c. XXI. n. 3. — [4] Pratique de Rome. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Pratique de Rome. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Ibid., l. II, c. IX, n. 6. — [9] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 3. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 6. — [12] Tous les auteurs.

donne la bénédiction *Dominus sit in corde*, etc. [1], assis et couvert; puis ils se relèvent, font de nouveau les saluts convenables, et vont, comme à l'ordinaire, au lieu où se chante l'évangile [2].

18. Après l'évangile, le Sous-Diacre, au lieu de porter le livre à baiser au Célébrant, le porte devant l'Évêque [3], auquel le Prêtre assistant [4] le présente à baiser [5]. Le Diacre se rend à l'autel [6] et le Thuriféraire va présenter l'encensoir au Prêtre assistant, qui encense le Prélat [7]. On n'encense point le Célébrant [8].

19. A cette Messe, il doit y avoir sermon. A cet effet, le Prédicateur, après l'évangile, accompagné d'un Cérémoniaire, se rend aux pieds du Pontife et lui demande sa bénédiction, en disant : *Jube, Domne, benedicere*. L'ayant reçue, il lui demande les indulgences en disant : *Indulgentias, Pater Reverendissime*. Le Prélat accorde les indulgences accoutumées, puis le Prédicateur se retire et se rend à la chaire. Après le sermon, le Diacre chante le *Confiteor* [9] au pied de l'autel [10] et il publie les indulgences selon la forme donnée au Cérémonial des Évêques, l. I, ch. XXV [11].

20. Après le sermon, les Chanoines viennent en cercle pour le *Credo*, observant ce qui est dit n° 7. A *Et incarnatus est*, ils font la génuflexion [12].

21. C'est l'Évêque qui de son siége bénit l'eau à l'offertoire. Le Sous-Diacre, en fléchissant le genou, à moins qu'il ne soit Chanoine, lui présente la burette sans quitter l'autel. S'il n'est pas à portée, il va devant le Prélat [13].

22. A l'offertoire, après l'encensement de l'autel, le Diacre encense de deux coups seulement le Célébrant, puis il va au lieu où est l'Évêque. Il remet l'encensoir au Prêtre assistant, qui

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 6 et 8. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Tous les auteurs. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [9] *Cær Ep.*, l. I, c. XXII, n. 8. — [10] S. C., 13 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 14, *Marsorum*. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Ibid., c. XXI, n. 3. — [13] Plusieurs auteurs.

encense le Prélat de trois coups [1]. Il reprend ensuite l'encensoir et encense de deux coups chacun des Assistants de l'Évêque, prenant garde toutefois de se mettre en face du Prélat; puis il fait le reste de l'encensement à l'ordinaire [2].

23. Après *Gratias agamus*, le Prêtre assistant va prendre sa place parmi les Chanoines, et y demeure jusqu'à l'*Agnus Dei* [3].

24. A la fin de la préface, les Chanoines viennent faire le cercle comme il est indiqué n° 7, récitent le *Sanctus* avec l'Évêque, puis reviennent à leurs places comme il est dit au même n° 7 [4].

25. Lorsque l'Évêque, au moment de la consécration, vient se mettre à genoux devant l'autel, le Sous-Diacre, qui tient la patène, se retire un peu du côté de l'épître, le visage tourné du côté de l'évangile, de manière à ne tourner le dos ni au Prélat ni à l'autel. C'est à cette place qu'il se met à genoux pendant l'élévation [5].

26. Avant *Pax Domini*, les Chanoines viennent faire le cercle, comme il est dit n° 7 [6], récitent l'*Agnus Dei*, et, lorsqu'il est récité, le Prêtre assistant va à l'autel recevoir la paix du Célébrant, et le Sous-Diacre se rend au chœur à la place du Prêtre assistant. Celui-ci, ayant reçu la paix, va la porter au Pontife, qui la donne lui-même aux deux Diacres assistants. Il se rend ensuite à sa place au chœur, où il donne la paix au Sous-Diacre, qui aussitôt la porte au chœur comme à l'ordinaire [7], et au retour la donne au Diacre et au Cérémoniaire qui l'a accompagné [8].

27. Après *Placeat*, le Célébrant se retire un peu vers le côté de l'épître [9]; l'Évêque [10], restant à son siége [11], debout et couvert, donne la bénédiction solennelle, en disant : *Sit nomen*, etc., *Ajutorium*, etc., *Benedicat vos*, etc [12]. Le Célébrant, tourné vers le Prélat, s'incline profondément; le Diacre et le

[1] *Cær. Ep.* Ibid., c. xxiii, n. 26, 27 et 32. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. ix, n. 7. — [4] Ibid., c. xxi, n. 3. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Ibid., c. vii, n. 7. — [8] Tous les auteurs. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. ix, n. 6 et 8. — [11] Plusieurs auteurs. — [12] *Cær. Ep.* Ibid.

Sous-Diacre se mettent à genoux, à moins qu'ils ne soient Chanoines [1].

28. Après la Messe, le Prélat quitte les ornements à son trône, et se retire comme il est venu [2].

ARTICLE II

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque revêtu de la cape et au trône.

1. Lorsque l'Évêque n'est pas paré, il est à désirer qu'il assiste à la Messe solennelle avec la cape [3].

2. En ce cas, on observe tout ce qui vient d'être dit pour le cas où l'Évêque est paré [4], excepté que le prélat n'est encensé qu'à l'offertoire [5] et qu'il ne porte ni la mitre [6] ni la crosse [7].

ARTICLE III

De la Messe solennelle en présence de l'Évêque à sa stalle.

1. L'Évêque, à sa stalle, est revêtu de la cape, ou simplement du rochet et de la mozette [8].

2. Si le Prélat porte la cape, les Chanoines sont tenus d'aller le chercher à son palais de la manière indiquée part. IX, sect. II, ch. I, art. IV [9].

3. On dispose un prie-Dieu devant le milieu de l'autel [10].

4. Nota. Le Célébrant et ses Ministres observent de faire au Pontife toutes les révérences prescrites art. I. De plus, ils le saluent en arrivant à l'autel, avant d'y monter et avant de le quitter [11].

5. Le Célébrant et ses Ministres, placés du côté de l'évangile et à demi tournés vers l'Évêque, font ensemble la confession;

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 3. — [2] Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIV, n. 4. — [4] Ibid., c. IX, n. 4 et 6, — [5] Ibid., n. 8. — [6] Ibid., l. II, c. II, n. 4 et 11. — [7] Ibid., l. I, c. XVII, n. 8. — [8] Cér. des Ev. expliqué, l. I, c. VII. — [9] S. C., 23 juin 1638, Gardel., 927, *in Oxomen*, 13 janvier 1647. Gardel., 1430, *in Feretina*. — [10] Cér. des Ev. expliqué, Ibid. — [11] Ibid.

le Prélat la fait en même temps avec les Chanoines près de son prie-Dieu [1].

6. Après *Indulgentiam*, les Chanoines l'accompagnent près de sa stalle, et, l'ayant salué, se rendent à leurs places. Le Cérémoniaire de l'Évêque reste debout à sa gauche [2].

7. Le Prêtre assistant vient à la droite du Pontife pour réciter avec lui le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus Dei*. L'Évêque ne lit aucune autre partie de la Messe ; il ne bénit pas l'encens ; il ne donne pas la bénédiction au Diacre et au Sous-Diacre, ni la bénédiction à la fin de la Messe [3] ; il ne donne pas l'indulgence après le sermon ; il ne baise pas le livre après l'évangile, et ne bénit pas l'eau [4].

8. Il n'est encensé qu'à l'offertoire [5]. A cet effet, le Prêtre assistant vient se placer au bas de la stalle de l'Évêque ; le Diacre lui remet l'encensoir, et le Prêtre assistant, ayant le Diacre à sa droite et le Thuriféraire à sa gauche, encense le Prélat. Le Prêtre assistant, de retour à sa place, est encensé de deux coups [6]. Le Célébrant lui-même n'est encensé que de deux coups [7].

9. Le Sous-Diacre reçoit la paix du Diacre, à l'ordinaire ; puis il reçoit de lui l'instrument de paix, le baise, et, accompagné du Cérémoniaire, se rend près du Pontife ; le Prêtre assistant y vient en même temps, reçoit l'instrument de paix, et le présente à l'Évêque. Le Prélat rend l'instrument à l'Assistant; celui-ci le donne au Sous-Diacre, qui lui-même le remet au Cérémoniaire. Puis le Sous-Diacre suit le Prêtre assistant à sa place et lui donne la paix ; il la donne ensuite au Chœur comme à l'ordinaire [8].

10. Le Célébrant, avant de donner la bénédiction, salue profondément l'Évêque [9].

11. Le Prélat quitte le Chœur quand le Célébrant s'est retiré, et tout se fait comme en arrivant [10].

[1] Cér. des Év. expliqué. Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] S. C., 7 déc. 1844. Gardel., 4858 ad 1 et 2. *S. Severi*. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. IX, n. 8. — [6] Cér. des Ev. expliqué. Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32. — [8] Cér. des Ev. expliqué. Ibid. — [9] Ibid. — [10] Ibid.

CHAPITRE VI

De la Messe de Requiem et de l'Absoute.

ARTICLE PREMIER

De la Messe de Requiem.

1. Nota. 1° Quelques Cérémoniaux de France disent généralement qu'aux offices des morts on ne salue pas le Chœur, et, dans beaucoup d'églises, on étend ce principe jusqu'à ne saluer personne. La Rubrique est absolument muette sur ce point. Merati, qui développe et commente si bien la Rubrique (part. II, tit. XIII), ne fait non plus aucune observation sur cet article; seulement, pour l'entrée et la sortie du Célébrant, il recommande les révérences à l'autel, sans parler du salut au Chœur. Baldeschi, ne faisant aucune observation particulière relativement à ces saluts, suppose qu'ils se font à l'ordinaire. Tel est, en effet, l'usage de Rome. On fait les saluts comme de coutume, tant aux offices des défunts qu'à ceux de la semaine sainte. Il n'y a d'exception que le Vendredi saint en entrant au chœur pour l'Office du matin : alors on ne salue point.

2. Nota. 2° Quand on présente au Célébrant ou qu'on reçoit de lui quelque chose, on omet les baisers[1].

3. On prépare à la sacristie les ornements noirs, et, comme à l'ordinaire, toutes les choses nécessaires. On n'aura pas besoin de l'encensoir avant l'offertoire[2].

4. La banquette des Ministres sacrés doit être nue[3].

5. A l'autel, les parements, les tapis du marchepied, doivent être de couleur noire[4] ou violette[5] (1). Le tapis doit couvrir le

(1) Le Cérémonial des Évêques indique la couleur noire, et Baldeschi la couleur violette. Nous avons vu, p. 53, que la couleur violette peut être employée aux Messes des morts. De plus, si le saint Sacrement était

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 16. — [2] *Rub. Miss.*, part. II, tit. XIII n. 2.— [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 1.— [4] Ibid. — [5] Baldeschi.

marchepied seulement, et non les degrés[1]. On couvre la crédence d'une petite nappe de toile qui tombe un peu par les côtés. Outre le calice, les burettes, etc., on met dessus les cierges à distribuer au Clergé. On ne la couvre pas du grand voile, puisqu'on ne doit pas s'en servir[2].

6. On n'encense pas l'autel à l'introït[3]. Après la confession, le Diacre et le Sous-Diacre ne montent pas à l'autel, mais ils se mettent l'un derrière l'autre. Lorsque le Célébrant baise l'autel, ils font la génuflexion, et vont au coin de l'épître pour assister à l'introït de la manière accoutumée. Au commencement, ils ne font point le signe de la croix[4].

7. Après l'épître, le Sous-Diacre ne baise point la main du Célébrant et ne reçoit point la bénédiction[5]. Après le salut au Chœur, il rend le livre au Cérémoniaire[6].

8. Quand on chante la prose, le Célébrant peut aller s'asseoir avec ses Ministres[7], soit avant de lire l'évangile[8], soit après l'avoir lu[9]. *Dans le premier cas*, le Célébrant, ayant fini de lire la prose, se rend à son siége de la manière accoutumée. Sur la fin de la prose, c'est-à-dire quand il n'en reste plus à chanter que cinq à six versets, le Célébrant, au signe du Cérémoniaire, retourne à l'autel par le plus court chemin (1). Pendant qu'il dit *Munda cor meum*, le Sous-Diacre transporte le Missel au coin de l'évangile. Puis le Diacre reçoit le livre des évangiles, va le poser sur l'autel à l'ordinaire, et récite aussitôt *Munda cor meum*, à genoux sur le bord du marchepied. Puis

dans le tabernacle, il serait contraire à toutes les règles de le couvrir en noir. Le Cérémonial des Évêques n'en parle point, parce qu'il ne suppose pas qu'on chante jamais ces sortes de Messes à l'autel du saint Sacrement.

(1) Ce retour à l'autel par le plus court chemin serait difficile à justifier en adoptant cette pratique; car les auteurs ne l'autorisent que quand on doit revenir directement au coin de l'épître sans aller au milieu de l'autel. (Merati in Gav., t. I, part. IV, tit. IX, § 6, n. 14.)

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Baldeschi et autres. — [7] S. C., 16 mars 1591. Gardel., t. VII, suppl. 15 ad 6, *in Osien. Responsiones*. — [8] Baldeschi. — [9] Merati et beaucoup d'autres.

il va reprendre le livre, et, aussitôt que le Célébrant a lu l'évangile, il descend au bas des degrés avec le Sous-Diacre, le Cérémoniaire et les Acolytes, et on va chanter l'évangile[1]. *Dans le second cas*, le Célébrant, après avoir lu la prose, va dire *Munda cor meum* et lire l'évangile. Le Diacre porte à l'ordinaire le livre à l'autel. Après avoir lu l'évangile, le Célébrant vient au milieu de l'autel, fait, avec ses Ministres, la révérence convenable, et ils vont à la banquette. A la strophe *Oro supplex*, le Diacre, au signe du Cérémoniaire, se lève, pose sa barrette à sa place, salue le Célébrant, vient au bas des degrés, fait la génuflexion, monte sur le second degré, et se met à genoux sur le bord du marchepied pour dire *Munda cor meum*. Lorsque le Diacre se lève, le Cérémoniaire avertit le Sous-Diacre et les Acolytes, qui viennent aussitôt au bas de l'autel. Le Célébrant reste à la banquette. Lorsqu'on chante *Amen*, il ôte sa barrette, se lève, la dépose à sa place, et monte directement au coin de l'épître pour assister à l'évangile[2].

9. Les Acolytes vont à l'évangile sans chandeliers[3], et ils tiennent les mains jointes[4].

10. On se rend ensuite au lieu où se chante l'évangile avec les révérences accoutumées[5]. Le Diacre n'encense ni le livre au commencement ni le Célébrant à la fin. Le Sous-Diacre ne porte pas à baiser le commencement de l'évangile au Célébrant[6]; mais, aussitôt que le Diacre a fini, il remet le livre au Cérémoniaire, et, après avoir fait la génuflexion, chacun des Ministres retourne à sa place[7].

11. Aussitôt que le Célébrant a dit *Oremus* pour l'offertoire, le Sous-Diacre, au signe du Cérémoniaire, fait la génuflexion, se rend à la crédence, prend le calice couvert de son voile avec la bourse par-dessus, l'apporte à l'autel[8], et le pose du côté de l'épître[9].

12. Le Diacre prend la bourse, et étend le corporal à l'ordi-

[1] Baldeschi. — [2] Merati et autres. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Baldeschi et autres. — [8] *Rub.* Ibid., tit. VI, n. 4. — [9] Tous les auteurs.

naire; le Sous-Diacre ôte le voile et le donne à l'Acolyte[1]; il met l'eau dans le calice sans la faire bénir[2].

13. Comme le Sous-Diacre ne doit pas tenir la patène[3], aussitôt après avoir rendu à l'Acolyte la burette de l'eau, il passe à la gauche du Célébrant; il fait alors une génuflexion seulement au milieu de l'autel[4].

14. Après l'oblation du calice, le Diacre met la patène un peu sous le corporal[5] et couvre du purificatoire la partie qui est en dehors[6]. Lorsqu'il en est temps, on fait à l'ordinaire la bénédiction de l'encens. Le Célébrant encense les oblats et l'autel à l'ordinaire; les Ministres sacrés soutiennent sa chasuble. Ensuite le Diacre encense le Célébrant seulement[7].

15. Après que le Célébrant est encensé, le Sous-Diacre prend la burette de l'eau et le bassin, qui lui sont présentés par un Acolyte; le Diacre, de son côté, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, prend le manuterge, qui lui est présenté par l'autre Acolyte, et ils donnent ainsi à laver au Célébrant[8] (1). Ils vont ensuite se placer l'un derrière l'autre[9].

16. A la fin de la préface, le Diacre et le Sous-Diacre montent, le premier à droite et le second à gauche du Célébrant, pour dire avec lui le *Sanctus*[10]. Le Sous-Diacre descend ensuite à sa place, et le Diacre passe à la gauche du Célébrant pour l'assister à l'ordinaire[11].

17. A ces mots, *Quam oblationem*, lorsque le Diacre passe à la droite du Célébrant, le Sous-Diacre vient au coin de l'épître, où il se met à genoux[12] sur le plus bas degré, tourné vers le côté de l'évangile, reçoit du Thuriféraire l'encensoir[13], et encense le très-saint Sacrement[14] de trois coups[15] à chaque élévation[16].

(1) Suivant Merati et quelques autres, un des Acolytes verserait l'eau sur les doigts du Célébrant, et le Diacre, ou le Sous-Diacre, présenterait le manuterge.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid., tit. XIII, n. 1. — [3] Ibid., n. 2. — [4] Baldeschi et autres. — [5] Ibid. — [6] Conséq. — [7] *Rub. Miss.*, Ibid. — [8] Baldeschi et autres. — [9] Tous les auteurs. — [10] Ibid. — [11] D'après la Rub. Ibid. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Rub.* Ibid. — [15] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 32. *Rub.* Ibid., tit. VIII, n. 8. — [16] *Rub.* Ibid.

18. Après l'élévation du calice, il revient à sa place, où il fait la génuflexion en arrivant. Il y reste jusqu'à *Pax Domini*[1].

19. Les Acolytes ou ceux qui portent des flambeaux restent à l'autel jusqu'après la communion[2].

20. Pendant le *Pater*, à ces mots, *Dimitte nobis*, le Diacre fait la génuflexion, monte à la droite du Célébrant pour lui présenter la patène à l'ordinaire. Le Sous-Diacre reste à sa place[3].

21. Les Ministres sacrés récitent avec le Célébrant : *Agnus Dei... Dona eis requiem... Dona eis requiem sempiternam,* sans se frapper la poitrine[4]. Aussitôt après, comme il n'y a point de baiser de paix, ils changent de place, faisant une génuflexion avant de partir et une seconde en arrivant[5].

22. Après le dernier *Dominus vobiscum,* le Diacre chante *Requiescant in pace* sans se retourner. Il se dit toujours au pluriel[6]. Le Célébrant le dit aussi tourné vers l'autel[7].

23. Outre ces règles, le Célébrant observe tout ce qui est marqué pour la Messe basse *de Requiem*. Pour les autres cérémonies de la Messe solennelle, elles sont les mêmes qu'aux Messes solennelles ordinaires.

ARTICLE II

De l'Absoute pour les morts.

§ 1. Des cérémonies de l'Absoute le corps non présent.

1. Lorsque après la Messe solennelle des morts on doit faire l'Absoute, la représentation doit se trouver[8] au lieu accoutumé et couverte d'un grand drap noir[9] (1). La représentation est

(1) Ce drap noir, que nous appelons drap mortuaire, n'a point à Rome, comme chez nous, une croix blanche au milieu. Il est très-richement

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid.— [3] Conséq. de la Rubr. — [4] *Rub.* Ibid., n. 1. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] S. C., 7 sept. 1816. Gardel., 4376 ad 36, *in Tuden.* — [8] *Rub. Miss.*, part. II, tit. XIII, n. 4. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. XI, n. 1.

toujours censée avoir les pieds vers l'autel, quand même on ferait l'Absoute pour un Prêtre[1].

2. L'Absoute se fait de cette manière. Après la Messe, le Célébrant, ayant quitté, près de son siége, la chasuble et le manipule, est revêtu d'une chape noire par ses Ministres, qui laissent au même lieu leurs manipules. Le Sous-Diacre prend la grande croix, les Acolytes leurs chandeliers, le Thuriféraire son encensoir, et un autre Clerc le bénitier; puis ils vont ensemble au lieu où doit se faire l'Absoute, précédant le Célébrant, qui marche derrière eux, le Diacre à sa gauche[2].

3. Le Thuriféraire et le Clerc portant le bénitier s'arrêtent entre la représentation et l'autel, du côté de l'évangile[3]; le Sous-Diacre et les Acolytes vont par le côté de l'évangile se placer à la tête[4], laissant un peu de distance entre eux et la représentation[5]; le Célébrant, avec le Diacre à sa gauche, se met aux pieds, un peu du côté de l'épître, tourné vers la croix, dont l'image doit regarder l'autel[6]. Quant au Clergé, il se range de telle sorte, que les plus jeunes soient les plus rapprochés de la croix, et les plus anciens auprès du Célébrant. Si la représentation était dans le chœur le Clergé pourrait ne pas quitter les stalles[7].

4. Les Chantres commencent[8] le répons *Libera me*[9], que tout le Chœur continue; puis ils chantent seuls les versets, et le Clergé répète après chaque verset les paroles de la réclame[10] (1).

5. Sur la fin du répons, le Cérémoniaire fait une inclination

brodé. Le milieu est une large bande d'étoffe jaune, et les deux côtés sont d'étoffe noire. Il est tout galonné en or, et des figures de têtes et d'ossements de morts y sont brodées.

(1) Il ne sera pas inutile de faire remarquer ici que, lorsqu'un répons a plusieurs astérisques, on ne doit pas répéter les paroles du répons depuis le premier jusqu'au verset; mais les répétitions doivent se faire, la première jusqu'au second astérisque, la seconde depuis le second jusqu'au

[1] *Rub.* Ibid. *Rit.*, de Exequiis. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Quelques auteurs. — [6] *Rub.* Ibid.— [7] Plusieurs auteurs. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Tous les auteurs.

à l'autel et passe auprès du Diacre, dont il reçoit la barrette, et la donne à un Clerc[1]. Le Célébrant bénit l'encens à l'ordinaire; et, la réclame finie, les Chantres entonnent ***Kyrie eleison***, le Chœur poursuit ***Christe eleison***, ***Kyrie eleison***, et le Célébrant dit tout haut ***Pater noster***. Pendant qu'on le continue, il prend l'aspersoir de la main du Diacre[2], qui l'a reçu du Cérémoniaire[3], et, assisté du Diacre, qui relève le côté droit de la chape, il fait le tour de la représentation, commençant par la partie qui est à sa droite, l'asperge de chaque côté en trois divers endroits, et, quand il passe devant la croix, il la salue par une inclination profonde; le Diacre fait une génuflexion. Étant de retour à sa place, le Célébrant rend l'aspersoir, reçoit du Diacre l'encensoir, et encense la représentation de trois coups du côté droit et de trois autres coups du côté gauche, de la même manière qu'il l'a aspergée[4]. Pendant ce temps-là, le Cérémoniaire et le Thuriféraire reviennent à leur première place avec les saluts convenables[5].

6. Le Célébrant, ayant rendu l'encensoir, dit tout haut, tourné vers la croix comme auparavant : ***Et ne nos inducas***, etc., avec les versets et l'oraison, qu'il lit dans le livre que le Diacre tient ouvert devant lui. En disant ensuite le verset ***Requiem æternam***, il fait un signe de croix sur la représentation. Les Chantres chantent ***Requiescant***[6] ou ***Requiescat***[7] ***in pace***, et, le Chœur ayant répondu ***Amen***, tous se retirent[8].

§ 2. Des cérémonies de l'Absoute le corps présent.

7. Les cérémonies de l'Absoute en présence du corps sont les mêmes que celles qui viennent d'être exposées, avec quelques différences ci-après indiquées.

troisième ou jusqu'au verset, si, comme au répons *Libera me*, il n'y en a que deux. (*Rub. Brev.*, au premier dim. de l'Avent. S. C., 6 sept. 1834. Gardel., 4584, *in Lauretana*. 12 sept. 1840. Gardel., 4760, *in Avenionen.* 7 déc. 1844. Gardel., 4839 ad 7, *in Mechlinien.*)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] S. C., 12 janv. 1678. Gardel., 2709. *Urbis.* — [8] Conséq.

8. Il est à remarquer d'abord que tous les défunts, Prêtres ou laïques, sont portés de la maison à l'église et de l'église au cimetière, les pieds devant [1]; mais à l'église, on met les laïques et les Clercs les pieds vers l'autel, et les Prêtres les pieds vers le peuple [2]. Il est même d'usage, en certains lieux, de mettre dans le chœur le corps des Prêtres et des Clercs [3] (1).

9. Pour l'Absoute, le Porte-croix se met toujours à la tête du défunt, tournant le crucifix vis-à-vis du Célébrant, qui se place toujours aux pieds [4]. Aux funérailles d'un laïque, le Porte-croix se met donc en face de l'autel; tandis qu'à celles d'un Prêtre la place de la croix est entre la bière et l'autel [5] (2).

10. Cette différence dans la manière de placer à l'église la bière d'un Prêtre et celle d'un laïque, et par conséquent dans la position que doivent occuper la croix et le Célébrant, n'a lieu que quand le corps est présent. Lorsqu'on fait les cérémonies de l'Absoute le corps non présent, les pieds de la représentation sont, pour tous les cas, censés tournés vers l'autel [6].

11. Les cérémonies de la Sépulture étant suffisamment détaillées dans le Rituel, il est inutile d'en parler ici.

APPENDICE A LA QUATRIÈME PARTIE

De la Messe chantée non solennelle.

1. A la Messe chantée sans Ministres sacrés, on ne doit point faire d'encensement [7].

(1) Le lit funèbre, à Rome, est toujours placé dans la nef.

(2) On interprétait diversement ce point de la Rubrique; mais la S. Congrégation des Rites l'a expliqué clairement en ces termes : *In exequiis defuncti Sacerdotis, præsente corpore, locetur crux ad caput defuncti inter feretrum et altare.* (3 sept. 1746.)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rit.* Ibid. — [3] Usages divers. — [4] *Rit.* Ibid. — [5] S. C., 3 sept. 1746. Gardel., 4034 ad 2, *Massæ et Populoniæ.* — [6] Tous les auteurs. Conséq. des décrets. — [7] S. C., 18 décemb. 1779. Gardel., 4246 ad 21, *Ord. S. Francisci.*

2. Voilà le principe; mais il peut y avoir des exceptions; 1° d'après une réponse du Cardinal préfet de la S. C., on peut user de tolérance sur ce point [1]; 2° tout récemment, les Églises de Guinée et de Sénégambie ayant demandé l'autorisation de faire les encensements au moins les jours solennels aux Messes chantées sans Diacre et Sous-Diacre, la S. C. l'a formellement autorisé par cette réponse : *Pro gratia speciali* [2]; mais cependant elle suppose le principe toujours existant; 3° la S. C. a été consultée plus récemment encore sur l'usage d'employer les Acolytes avec leurs chandeliers et l'encens aux Messes paroissiales chantées sans Diacre ni Sous-Diacre, et cela dans les églises où il est impossible d'avoir les Ministres sacrés, vu surtout que telle est la coutume préexistante. La réponse de la S. C. a été que : *Ces coutumes des chandeliers, des Acolytes et de l'encens, pourraient être conservées, mais seulement dans les églises d'où on ne pourrait pas les éliminer* [3]. Il résulte de là que, dans les églises où la coutume existe, on peut la garder, s'il est impossible de la supprimer, et que l'Évêque est jusqu'à un certain point juge en cette matière [4]. Cependant il ne faudrait pas être trop facile pour juger de cette impossibilité, car à cette demande : « Ut permittantur saltem « in festis solemnibus in Missa cantata a solo Celebrante absque « Diacono et Subdiacono, sed cum duobus tantum inservienti- « bus, » la S. C. a répondu, le 21 juillet 1855 : *Serventur decreta* [5]. Toutefois les motifs que nous venons d'alléguer nous autorisent à donner un chapitre sur ces sortes de Messes.

3. L'usage de simuler la Messe solennelle en faisant habiller deux laïques en Diacre et Sous-Diacre est abusif et formellement condamné [6] (1). Cependant, pour la Messe solennelle, un

(1) Cum Rev. Blesensis Episcopus sacrorum Rituum Congregationi exposuerit quod in sua Diœcesi, sicut in quibusdam aliis Galliarum Diœcesibus, consuetudo invaluit, ubi desunt Diaconi et Subdiaconi pro Cæremoniis Missarum solemnium, duos laicos sive juvenes sive uxoratos in-

[1] Rép. du Card. préf. de la S. C. 21 déc. 1849. — [2] S. C., 10 janv. 1852. — [3] S. C., 28 sept. 1854. — [4] Revue théol., tome I, p. 307. — [5] *Briocen.* — [6] S. C., 11 sept 1847. Gardel., 4942, *in Blesen.*

Clerc peut être autorisé, en cas de nécessité, à chanter l'épître, étant revêtu de la tunique, mais sans manipule [1].

CHAPITRE PREMIER

De la Messe chantée avec deux Acolytes et sans encensements.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie.* Les ornements du Célébrant comme pour la Messe basse. S'il doit y avoir, avant la Messe, aspersion de l'eau bénite, on prépare à la sacristie l'amict, l'aube, le cordon et l'étole [2], et de plus la chape [3], si l'on en a une [4]. En ce cas, la chasuble et le manipule seront disposés à la banquette [5].

2. *Dans l'église.* On met sur l'autel le Missel ouvert à la Messe du jour [6]. On marque bien les mémoires et la préface que l'on doit chanter, sans confondre la préface festivale et la préface fériale [7], et si le Célébrant ne porte pas le calice en allant à l'autel, il le prépare ou le fait préparer sur l'autel par

duendi vestibus sacris, nimirum amictu, alba, cingulo, tunica vel dalmatica, nunquam tamen stola et manipulo per Missam majorum, quorum alter Diaconi munere fungi, alter Subdiaconi ministerium adimplere censetur, quin tamen aliquam functionem ad hos sacros ordines pertinentem obeant : nam Celebranti tantum assistunt, ut inde major sit Missæ majoris solemnitas ; ac proinde idem Episcopus Sacram ipsam Congregationem requisierit an invectam hanc consuetudinem conservare, vel potius de medio tollere debeat? Eminentissimi et Reverentissimi PP., post auditam a me Secretario fidelem relationem, rescribendum censuerunt : *Consuetudo tanquam abusum omnino eliminanda, et in casu Missa cantetur per solum Presbyterum.* Atque ita servandum mandarunt. » (Décret cité.)

[1] S. C., 18 déc. 1784. Gardel., 4269, *in Amerina.* 22 juillet 1849. Gardel., 4965, *Ord. min. de Observ.* — [2] Conséq. de la Rubr. — [3] Baldeschi et autres. — [4] Merati. — [5] Conséq. de la Rubr. — [6] *Memoriale Rituum.* — [7] Avis.

quelqu'un qui en aurait le pouvoir [1]. Sur la crédence, on met les burettes, la nappe de communion et le livre pour le chant de l'épître. S'il doit y avoir Aspersion, on prépare le bénitier et l'aspersoir, ainsi que le livre où se trouve notée l'intonation de l'antienne. On met aussi pour le Célébrant un siége au côté de l'épître [2]. Ce siége ne doit pas être un fauteuil [3].

ARTICLE II

Office des Acolytes.

§. 1. Observations et règles générales.

1. Les Acolytes doivent observer ce qui est prescrit nos 1, 3, 4 et 5 pour les Acolytes à la Messe solennelle [4].

2. Pendant tout le temps qu'ils sont à l'autel, ils tiennent les mains jointes, comme il est marqué p. 165 [5].

3. Lorsque le Célébrant doit aller s'asseoir, ils vont devant le milieu de l'autel, font ensemble la génuflexion sur le pavé, en même temps que le Célébrant fait la révérence convenable, et le précèdent à son siége. Là, ils élèvent un peu sa chasuble; le premier Acolyte lui présente sa barrette, avec les baisers d'usage, et tous deux restent debout, de chaque côté, les bras croisés, c'est-à-dire la main droite posée sur l'avant-bras gauche, et la main gauche sous l'avant-bras droit, en dedans des manches du surplis. Toutes les fois que le Célébrant doit se découvrir, le premier Acolyte joint les mains, et l'en avertit par une inclination. Quand le Célébrant doit revenir à l'autel, le premier Acolyte joint les mains, salue le Célébrant, reçoit sa barrette avec les baisers prescrits, et tous deux le précèdent à l'autel, où ils font la génuflexion en même temps qu'il fait la révérence convenable, et élèvent un peu l'aube et la soutane quand il monte les degrés; puis ils reviennent faire ensemble la génuflexion au bas des degrés, se tournent dos à dos et se remettent à leurs places [6].

[1] *Memoriale Rituum.*— [2] Conséq. de la Rubr.— [3] S. C., 27 août 1822. Gardel., 4440 ad 7, *Dubiorum.*— [4] Plusieurs auteurs.— [5] Ibid. — [6] Ibid.

§ 2. De la préparation à la Messe.

4. Les Acolytes observent ce qui est prescrit pour les Acolytes à la Messe solennelle n° 9, p. 199 [1].

5. Dès que le Célébrant s'approche des ornements, les Acolytes étant placés, le premier à sa droite, le second à sa gauche, lui font une inclination et lui aident à s'en revêtir, ou bien le premier Acolyte assiste le Célébrant [2], et le second allume les cierges de l'autel, puis revient se mettre à la gauche du Célébrant [3].

§ 3. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

6. Lorsqu'il est temps de partir, les Acolytes font, avec le Célébrant, une inclination profonde à la croix ou à l'image de la sacristie, saluent le Célébrant d'une inclination médiocre, et le précèdent à l'autel [4]. En entrant dans l'église, le premier Acolyte donne de l'eau bénite au Célébrant, puis au second Acolyte [5].

7. En approchant de l'autel, ils se mettent de chaque côté; le premier reçoit la barrette du Célébrant avec les baisers ordinaires; tous deux font la génuflexion, et le premier porte la barrette du Célébrant sur son siége [6] (1). Le second Acolyte se met à genoux à la gauche du Célébrant, un peu en arrière; et le premier, étant venu se mettre à genoux à la droite [7], ils répondent ensemble [8].

8. Lorsque le Célébrant est près de monter à l'autel, ils se lèvent pour soulever le bas de l'aube; puis ils se mettent à genoux sur le plus bas degré [9], observant ce qui est prescrit n° 3 [10].

9. Si le Célébrant, après avoir récité le *Kyrie*, veut aller s'asseoir, ils observent ce qui est dit n° 3. Lorsqu'on chante le dernier *Kyrie*, le premier Acolyte observe ce qui est marqué au même n° 3 [11].

(1) S'il y a Aspersion, V. p. 173.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] Baldeschi. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] Benoît XIII, c. IV, § 2. — [9] Tous les auteurs. — [10] Ibid. — [11] Quelques auteurs.

10. Si, après avoir récité le *Gloria*, le Célébrant va s'asseoir, les Acolytes observent ce qui est prescrit n° 3. Si, lorsqu'ils sont en chemin, on chante quelque verset pendant lequel le Chœur doit s'incliner, ils se retournent vers l'autel et s'inclinent. A *Cum sancto Spiritu*, on revient à l'autel, et les Acolytes observent ce qui est indiqué n° 3 [1].

11. Lorsque le Célébrant chante la dernière oraison, les deux Acolytes viennent faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, et se rendent tous deux au coin de l'épître. Le second va se placer près du Célébrant; le premier se rend à la crédence, prend le livre des épîtres, puis va se placer derrière le Célébrant sur le pavé. A ces mots de la conclusion, *Jesum Christum*, le premier s'incline vers la croix, va faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, revient là où il était et chante l'épître. L'épître chantée, il va faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, reporte le livre à la crédence, et revient à sa place [2]. Il ne doit point baiser la main du Célébrant [3] (1).

12. Si le Célébrant, après avoir lu l'épître et ce qui suit, va s'asseoir, les Acolytes observent ce qui est prescrit n° 3.

13. Vers la fin du graduel, un des Acolytes (2) transporte le livre au coin de l'évangile, puis revient à sa place [4].

14. Quand le Célébrant commence l'évangile, ils se lèvent. A la fin, ils répondent : *Laus tibi, Christe*, et se remettent à genoux jusqu'à ce que le Célébrant ait fini de réciter le *Credo* [5].

(1) D'après la Rubrique, l'épître doit être chantée par un lecteur en surplis. La disposition indiquée par la plupart des auteurs, à savoir, que cette fonction soit remplie par le premier Acolyte, n'est donc pas de rigueur.

(2) Nous disons *un des Acolytes*, sans déterminer lequel des deux, vu que les auteurs ne sont pas d'accord sur ce point. D'après Merati, Bauldry et Castaldi. ce devrait être le premier Acolyte; mais il paraît plus naturel que ce soit le second, comme l'indique Baldeschi, surtout si le Célébrant n'est pas allé s'asseoir : car alors ce dernier a dû rester près du livre.

[1] Conséq. de ce qui précède. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid.

15. Lorsque le Célébrant, ayant récité le *Credo*, va s'asseoir, les Acolytes observent ce qui est prescrit n° 3.

§ 4. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

16. Après le *Credo*, le Célébrant, ayant chanté *Dominus vobiscum* et *Oremus*, ils se lèvent, se réunissent au milieu et font la génuflexion [1]. Le premier se rend à la crédence [2]; le second monte au côté de l'épître pour recevoir et plier le voile [3]. Le premier revient au coin de l'épître, portant les deux burettes, et donne celle de l'eau au second [4], qui se place à sa gauche. Tous deux tiennent la burette de la main droite [5]. Lorsque le Célébrant approche, ils le saluent [6], puis ils présentent les burettes, en les baisant auparavant [7]. Quand le second Acolyte a reçu la burette de l'eau, ils saluent le Célébrant, se tournent l'un vers l'autre et retournent à la crédence [8] (1).

17. Le premier Acolyte prend alors le manuterge, le second la burette de l'eau avec le bassin, et tous deux reviennent au côté de l'épître. Le second verse l'eau, et le premier présente le manuterge. Lorsque le Célébrant s'est essuyé, ils le saluent, reviennent à la crédence, puis retournent devant le milieu de l'autel, font la génuflexion et reprennent leurs places [9].

18. Au *Sanctus*, le premier Acolyte sonne la clochette, allume un ou deux cierges; puis, étant revenu à l'autel, il se met à genoux sur le plus haut degré, et, à l'élévation, il élève de la main gauche la chasuble du Célébrant, pendant que de la droite il sonne la clochette [10].

Nota. Si l'on doit prendre des flambeaux pour l'élévation, le

(1) Baldeschi donne ici une autre disposition. D'après cet auteur, les Acolytes portent sur l'autel les burettes avec le bassin et le manuterge, et demeurent au coin de l'épître jusqu'après le *Lavabo*. Si nous n'avons pas donné cette pratique, c'est pour nous conformer à ce que nous avons indiqué pour le Servant de la Messe basse d'après la plupart des auteurs. Nous sommes loin d'improuver cette pratique.

[1] Baldeschi et autres.— [2] Tous les auteurs.— [3] V. p. 148, note 1. — [4] Baldeschi. — [5] Quelques auteurs. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] *Rub. Miss.* Ibid., tit. VII, n. 4.— [8] Quelques auteurs.— [9] Baldeschi. — [10] Baldeschi.

second Acolyte, ayant fait les révérences requises, se rend, au commencement du *Sanctus*, à la sacristie avec un troisième Clerc (1); ils prennent chacun un flambeau, observant ce qui est dit pour la Messe solennelle, p. 205. L'élévation faite, ils se lèvent et se retirent, excepté lorsqu'il doit y avoir communion, ou dans les féries privilégiées et les Messes *de Requiem* [1].

19. Après la communion du Prêtre, le premier Acolyte présente les burettes, et, pendant que le Célébrant se purifie, le second Acolyte se lève, va prendre le Missel et le porte au coin de l'épître [2]. Si l'on avait allumé des cierges pour l'élévation, le premier Acolyte, avant de présenter les burettes, éteint celui qui est du côté de l'épître, et le second, avant de prendre le Missel, éteint celui qui est du côté de l'évangile [3]. Lorsque le second Acolyte, ayant pris le Missel, vient faire la génuflexion au bas des degrés, le premier vient le joindre, fait avec lui la génuflexion, et se rend au coin de l'évangile pour purifier le calice [4], s'il a le pouvoir de le faire [4], après quoi il le porte à la crédence. Ils reviennent ensemble devant le milieu de l'autel, font la génuflexion et se mettent à genoux à leurs places [6].

20. Au dernier évangile, les Acolytes se lèvent. S'il faut dire un évangile propre, le premier Acolyte porte le livre, avec les révérences ordinaires [7]; puis, pendant que le Célébrant lit l'évangile, il va prendre la barrette [8].

21. Lorsque le Célébrant est descendu de l'autel, ils font, avec le Célébrant, les révérences requises et retournent à la sacristie [9].

22. En arrivant à la sacristie, ils se placent comme avant la

(1) Le premier Acolyte reste pour soulever la chasuble et sonner à l'ordinaire. Les deux Porte-flambeaux peuvent aussi être pris en dehors des Acolytes : ce qui est toujours mieux que d'employer à cette fonction le second Acolyte, lorsque d'autres Clers peuvent la remplir. S'il n'y avait personne pour porter les flambeaux, on pourrait les poser sur des chandeliers. Toutes ces dispositions sont conformes à ce qui est réglé pour la Messe privée de l'Evêque dans le Cérémonial. (Lib. I, cap. XXIX, n. 6 et 7.)

[1] Merati, Bauldry et autres. — [2] Tous les auteurs. — [3] Merati. — [4] Baldeschi. — [5] Observ. — [6] Baldeschi. — [7] Merati. — [8] Mêmes auteurs. — [9] Ibid.

Messe, font les révérences à la croix et au Célébrant et lui aident à se déshabiller, ou bien le premier Acolyte assiste le Célébrant et le second va éteindre les cierges [1].

23. Si l'on doit donner la communion, après que le Célébrant a communié et fait la génuflexion en découvrant le calice, le premier Acolyte va seul prendre la nappe de communion, retourne au milieu, et se met ainsi que le second, à genoux sur le pavé. Lorsque le Célébrant prend le précieux Sang, ils disent, profondément inclinés, le *Confiteor*. Après l'*Indulgentiam*, ils se lèvent, font la génuflexion en même temps que le Célébrant, et se mettent à genoux sur le marchepied pour recevoir la sainte communion les premiers. Puis ils se lèvent, font la génuflexion, se séparent, et se mettent à genoux à chaque extrémité pour soutenir la nappe. La communion du Clergé et du peuple terminée, le premier Acolyte tire à lui toute la nappe, se rejoint au second au milieu de l'autel, où ils font ensemble la génuflexion ; puis observent pour le reste ce qui a été dit ci-dessus [2].

24. Nota. Si l'on chantait la Messe avec un seul Acolyte, cet Acolyte chante l'épître, observant ce qui est dit n° 9 pour le premier Acolyte, et le Célébrant, après avoir lu l'épître à l'autel, dit lui-même *Deo gratias* [3].

ARTICLE III

Office du Célébrant.

Nota. Le Célébrant observe ce qui est prescrit pour la Messe solennelle, sauf quelques exceptions.

1. En disant *Vobis fratres... vos fratres*, il ne se tourne pas vers les Acolytes [4].

2. Après avoir lu l'épître et ce qui suit jusqu'à *Munda cor meum*, il peut aller s'asseoir [5], après avoir fait, du coin de

[1] Conséq. — [2] Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Benoît XIII, c. IV, § 2. — [5] S. C., 16 mars 1591. Gardel., t. VII, supplem. 15 ad 6, *in Osien. Responsiones*.

l'épître, la révérence convenable à l'autel[1]. Il revient à temps pour dire *Munda cor meum*[2]. S'il ne va pas s'asseoir, il reste au coin de l'épître jusque vers la fin du graduel[3].

NOTA. D'après Baldeschi, le Célébrant reviendrait alors à l'autel par le plus court chemin[4]. Cependant cette disposition ne paraît pas conforme aux principes. Nous croyons donc avec Merati qu'il doit revenir à l'ordinaire par le chemin le plus long[5].

3. Il chante lui-même l'évangile à l'autel[6].

4. Il fait tout le reste des cérémonies comme à la Messe basse. Si le premier Acolyte a le pouvoir de le faire, le Célébrant peut lui donner le calice à purifier[7].

5. Il chante lui-même *Ite Missa est*[8].

6. NOTA. Toutes les fois qu'il va s'asseoir, il doit faire attention à donner aux Acolytes le temps de se lever de leurs places, de venir faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, et de le précéder à son siége.

CHAPITRE II

De la Messe chantée sans Ministres sacrés avec les encensements.

1. Ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, il est permis, dans quelques églises, de faire les encensements, du moins à certains jours de fête, quoique la Messe soit célébrée sans Ministres sacrés. Nous allons exposer, d'après les auteurs les plus recommandables qui en ont parlé, comment on pourrait régler les diverses cérémonies de cette Messe.

2. On prépare tout comme pour la Messe solennelle, sauf les ornements du Diacre et du Sous-Diacre, et le calice se met

[1] V. p. 221, note 2.. — [2] Tous les auteurs. — [3] Quelques auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Merati. V. p. 274, n. 1. — [6] Conséq. — [7] Baldeschi et autres. — [8] *Rub. Miss.*, part. II, tit. VI, n. 3.

à l'autel, supposé que le Cérémoniaire n'ait pas le pouvoir de le toucher.

ARTICLE PREMIER

Office du Thuriféraire.

1. Nota. Le Thuriféraire observe toutes les règles prescrites part. IV, ch. III, art. II, § 1.

2. Si l'on doit faire l'entrée solennelle, le Thuriféraire prépare aussitôt son encensoir. En ce cas, lorsque le Célébrant est habillé, il fait bénir l'encens, observant tout ce qui est prescrit part. IV, ch. III, art. II, n° 4. Lorsqu'il est temps de partir, il se met en tête, portant son encensoir en cérémonie, de la manière indiquée au même lieu, n° 3 (1).

3. Lorsque le Célébrant monte à l'autel, le Thuriféraire se lève, monte lui-même à l'autel, et va, par le plus court chemin, se placer derrière lui avec le Cérémoniaire, fait la génuflexion en même temps que lui, et fait bénir l'encens, observant ce qui est prescrit part. III, sect. II, ch. II, art. II.

4. L'encens bénit, il remet l'encensoir au Cérémoniaire, mettant le haut des chaînes dans sa main droite; puis il passe à la gauche du Célébrant, fait la génuflexion en même temps qu'il fait la révérence prescrite; ensuite il prend la partie postérieure de la chasuble vers les épaules, et la soutient pendant l'encensement. Il fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant la fait lui-même, et même quand il ne fait que l'inclination, si le saint Sacrement n'est pas dans le tabernacle. Si le Célébrant fait la génuflexion, le Thuriféraire met aussitôt la main droite sous son coude, appuyant la gauche sur sa poitrine. Après l'encensement de l'autel, il descend au coin de l'épître, se tient à la gauche du Cérémoniaire pendant que celui-ci encense le Célébrant, fait avec lui une inclination profonde au Célébrant avant et après l'encensement, reprend l'encensoir, va le déposer et revient à sa place.

(1) S'il y a Aspersion, V. p. 173.

5. Après le chant de l'épître, ou même après les oraisons, s'il est nécessaire, le Thuriféraire va préparer son encensoir et revient au côté de l'épître. S'il y a un long trait ou une prose, il peut attendre un peu plus longtemps.

6. Au verset qui suit *Alleluia*, ou au dernier verset du trait ou de la prose, le Thuriféraire, au signe du Cérémoniaire, monte avec lui à l'autel pour la bénédiction de l'encens. L'encens bénit, le Thuriféraire ferme l'encensoir, reçoit la navette, et, sans faire de génuflexion, descend sur le pavé, où il va se placer à la gauche du premier Acolyte; puis il fait, en même temps que le Cérémoniaire et les Acolytes, la génuflexion sur le pavé, et se rend au côté de l'évangile, où il se place entre les deux Acolytes, tourné vers le côté de l'épître.

7. Lorsque le Célébrant a dit *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, le Thuriféraire donne l'encensoir au Cérémoniaire. Il reprend ensuite l'encensoir, soulève un peu le couvercle, et agite légèrement l'encensoir pour conserver le feu.

8. Lorsque l'évangile est chanté, le Thuriféraire donne l'encensoir au Cérémoniaire, qui encense le Célébrant, et observe ce qui est dit n° 4. Il reprend ensuite l'encensoir et va se placer au milieu du sanctuaire, derrière le Célébrant, et reste là pendant l'intonation du *Credo*. Au mot *Deum*, il incline la tête, fait la génuflexion, retourne déposer son encensoir et revient à sa place.

Nota. S'il n'y avait pas de *Credo*, il se retirerait au coin de l'épître en attendant l'offertoire; ou, s'il était nécessaire de renouveler le feu, il irait le faire et reviendrait aussitôt.

9. Lorsque le Célébrant a dit *Oremus*, avant l'offertoire, ou même vers la fin du *Credo*, le Thuriféraire va préparer son encensoir. Aussitôt après l'oblation du calice, on fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel; le Thuriféraire observe tout ce qui est prescrit n°s 3 et 4. Après la bénédiction de l'encens, il pose la navette sur la crédence.

10. Le Célébrant ayant été encensé par le Cérémoniaire, le Thuriféraire reçoit l'encensoir, vient faire la génuflexion devant le milieu de l'autel, et va faire l'encensement du clergé

et du peuple de la manière indiquée part. III, sect. II, ch. II.

11. De retour au sanctuaire, le Thuriféraire encense les Acolytes d'un coup chacun, en leur faisant, avant et après, une inclination commune; ensuite il se retourne sur sa gauche, fait la génuflexion et va déposer son encensoir.

12. Tout le reste de l'office du Thuriféraire est le même qu'à la Messe solennelle, nos 19, 20 et 21, à l'exception de ce qui regarde le Sous-Diacre et le baiser de paix, qu'on ne donne point à cette Messe.

ARTICLE II

Office des Acolytes.

1. Nota. Les Acolytes doivent observer les règles prescrites part. IV, ch. IV, art. III, §§ 1 et 2, sauf ce qui a rapport aux Ministres sacrés.

2. Dès que le Célébrant s'approche des ornements, les Acolytes, étant placés, le premier à sa droite, le second à sa gauche, lui font une inclination, et lui aident à s'en revêtir; ou bien le premier Acolyte assiste le Célébrant, et le second allume les cierges de l'autel, puis revient se mettre à la gauche du Célébrant.

3. Au signe du Cérémoniaire, ils prennent leurs chandeliers de la manière indiquée part. IV, ch. III, art. III, n° 2, et reprennent leurs places.

4. Le Cérémoniaire ayant donné le signal du départ, ils font une inclination profonde à la croix et une inclination médiocre au Célébrant, et se rendent à l'autel, observant ce qui est dit part. IV, ch. III, art. III, nos 2 et 4.

5. Si l'entrée est solennelle, ils marchent avec le Porte-croix, font, en arrivant au bas des degrés, la génuflexion sur le pavé, et se retirent aux deux côtés de l'autel, tournés en face l'un de l'autre, jusqu'à l'arrivée du Célébrant.

6. Si le Clergé est déjà au chœur, ils le saluent en y entrant et se placent aux côtés du Célébrant (1).

(1) S'il y a Aspersion, V. p. 173.

7. Ils font la génuflexion conjointement avec le Célébrant, déposent leurs chandeliers sur le second degré à chaque coin de l'autel, se mettent à genoux sur le pavé de chaque côté, et répondent ensemble.

8. Lorsque le Célébrant est près de monter à l'autel, ils se lèvent pour soulever le bas de l'aube, viennent faire la génuflexion au bas des degrés pendant que le Célébrant baise l'autel, prennent leurs chandeliers et vont à la crédence. Lorsque le Célébrant encense la Croix, le premier Acolyte se rend au livre, fait la génuflexion, prend le livre avec le pupitre, et attend au coin de l'épître que le Célébrant ait encensé cette partie de l'autel; puis il remet le livre à sa place, fait la génuflexion, et revient à la crédence. Lorsque le Célébrant commence l'introït, ils se tournent vers l'autel, font le signe de la croix, joignent les mains, et demeurent dans cette position jusqu'à ce qu'il ait achevé le *Kyrie eleison*. Lorsque le Célébrant va s'asseoir, ils le saluent à son passage et peuvent s'asseoir eux-mêmes. Si le Célébrant n'allait pas s'asseoir, ils croiseraient les bras et demeureraient debout.

9. A l'intonation du *Gloria in excelsis*, les Acolytes se tournent vers l'autel jusqu'à ce qu'il soit achevé par le Célébrant. A la fin, ils font le signe de la croix et observent ce qui est dit n° 8. Lorsqu'on chante *Cum sancto Spiritu*, ils se lèvent, font le signe de la croix et croisent les bras.

10. Aux oraisons, ils se tournent vers l'autel et joignent les mains, ensuite ils croisent les bras, et demeurent debout pendant le chant de l'épître. Si le Célébrant allait s'asseoir, ils observeraient ce qui est prescrit n° 8.

11. Lorsque le Célébrant, avant l'évangile, met de l'encens dans l'encensoir, les Acolytes prennent leurs chandeliers, et, quand le Thuriféraire, étant descendu au bas des degrés, se rend au milieu, ils le suivent, se placent de chaque côté de lui, et font, conjointement avec lui et le Cérémoniaire, la génuflexion à l'autel.

12. Ensuite les Acolytes vont au coin de l'évangile, où ils se placent sur le pavé, de manière à avoir le Thuriféraire au

milieu d'eux, le premier Acolyte à sa droite et le second à sa gauche, tous en ligne droite et tournés vers le Célébrant. Ils demeurent dans cette posture pendant l'évangile sans faire aucune révérence ni signe de croix à *Initium* ou *Sequentia.*

13. L'évangile fini, les Acolytes retournent dans le même ordre faire la génuflexion devant le milieu de l'autel et vont à la crédence. Ils y posent leurs chandeliers et se tiennent debout comme auparavant.

14. Lorsque le Célébrant entonne *Credo in unum Deum*, les Acolytes se tournent vers l'autel et demeurent dans cette position jusqu'à ce qu'il ait achevé de le réciter. Quand le Célébrant dit *Et incarnatus est*, ils font la génuflexion. A la fin, ils font le signe de la croix et observent ce qui est dit n° 8. Lorsqu'on chante *Et vitam*, ou un peu auparavant, ils se lèvent et croisent les bras. Ils ont soin de faire le signe de la croix à ces mots *Et vitam.*

15. Pendant que le Célébrant chante *Dominus vobiscum* et *Oremus*, ils joignent les mains; puis le second Acolyte se rend au coin de l'épître, près du Célébrant, fait la génuflexion, reçoit le voile du calice, le plie et le met du côté de l'épître. Cependant le premier Acolyte prend les burettes à la crédence, se rend à l'autel, donne la burette de l'eau au second, qui se place à sa gauche. Tous deux tiennent la burette de la main droite. Lorsque le Célébrant approche, ils le saluent, puis ils présentent les burettes en les baisant auparavant. Quand le second Acolyte a reçu la burette de l'eau, ils saluent le Célébrant, se tournent l'un vers l'autre, et retournent à la crédence. Pendant que le Célébrant encense la croix ou la partie de l'épître, le premier Acolyte passe au côté de l'évangile, ayant soin de faire la génuflexion au milieu de l'autel; il ôte le Missel, descend au bas des degrés, et remet le livre à sa place après que le Célébrant a encensé cette partie de l'autel. Puis il descend au bas des degrés, fait la génuflexion, et retourne à la crédence.

16. Après l'encensement de l'autel, lorsque le Cerémoniaire encense le Célébrant, les deux Acolytes vont ensemble au côté

de l'épître, le premier portant des deux mains le manuterge plié, le second, le bassin de la main gauche et la burette de l'eau de la main droite, et, sitôt que le Cérémoniaire et le Thuriféraire se sont retirés, ils s'approchent du Célébrant et lui font une inclination médiocre sans saluer l'autel. Le second Acolyte verse l'eau, et le premier présente le manuterge, ils le saluent, remettent tout en place, et reviennent près de leurs siéges.

17. Lorsque le Thuriféraire vient pour les encenser, ils joignent les mains; le premier Acolyte défère aussitôt, par une inclination, l'honneur de l'encensement au second, et l'un et l'autre saluent le Thuriféraire avant et après l'encensement.

18. Quand la préface est commencée, les Acolytes ou d'autres Clercs désignés pour cet office vont à la sacristie pour allumer les flambeaux. Au *Sanctus*, ils sortent de la sacristie, et, marchant à côté l'un de l'autre, ils vont d'abord devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, puis le salut au chœur, se saluent mutuellement, s'écartent un peu et se remettent à genoux.

19. A l'élévation, le premier Acolyte sonne la clochette et s'incline comme aux Messes basses.

20. Après l'élévation, s'il ne doit pas y avoir communion, et si ce n'est pas un des jours où le Clergé doive demeurer à genoux, les Acolytes se lèvent, reviennent faire la génuflexion, et, sans saluer le chœur, vont reporter leurs flambeaux. En rentrant, ils font la génuflexion à l'ordinaire et vont à leurs places, où ils se tiennent debout.

21. Lorsque le Célébrant dit *Agnus Dei*, ils s'inclinent et se frappent la poitrine. Ils observent la même chose au *Domine non sum dignus*. Ils s'inclinent profondément vers l'autel pendant que le Célébrant communie sous l'une et l'autre espèce.

22. Quand le Célébrant est sur le point de prendre le précieux Sang, le premier Acolyte présente les burettes, et, pendant que le Célébrant se purifie, le second Acolyte se lève, va prendre le Missel, et le porte au coin de l'épître. Lorsqu'il vient

faire la génuflexion au bas des degrés, le premier, ayant pris sur l'autel le voile du calice, vient le joindre, fait avec lui la génuflexion, et se rend au coin de l'évangile pour arranger le calice, s'il a le pouvoir de le faire; après quoi il le porte à la crédence. Ils reviennent ensemble devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, et retournent à la crédence.

23. Si l'on devait donner la communion, ou si le chœur demeurait à genoux, les Acolytes, après l'élévation, resteraient à genoux avec leurs flambeaux. La communion distribuée, ils se retireraient comme il a été dit n° 20; mais alors ils salueraient le Chœur auparavant. En ce cas, le Thuriféraire les remplacerait dans les fonctions qui leur sont prescrites au numéro précédent. S'ils devaient eux-mêmes communier, ils déposeraient leurs flambeaux pour ce moment.

24. Dans le cas cité n° 23, si les flambeaux sont portés par des Clercs différents des Acolytes, ces derniers prennent la nappe. Lorsque le Célébrant a dit *Indulgentiam*, ils font la génuflexion et montent à l'autel pour tenir la nappe. Les deux Acolytes communient les premiers, à moins qu'un Prêtre en étole ne se présente à la sainte table. Après la communion, ils retournent à la crédence et replient la nappe.

25. Pour la bénédiction à la fin de la Messe, ils se mettent à genoux; au commencement de l'évangile, ils se lèvent et font les signes de croix ordinaires à *Initium sancti Evangelii*.

26. Vers la fin du dernier évangile, les Acolytes, avertis par le Cérémoniaire, prennent leurs chandeliers et viennent se placer de chaque côté de l'autel. Ils font la génuflexion à ces paroles : *Et Verbum caro*. L'évangile fini, ils font la génuflexion, et, si la sortie doit être solennelle, ils se rendent à la sacristie avec le Porte-croix, ou, si elle ne l'est pas, ils font le salut au chœur en même temps que le Célébrant, et le précèdent à la sacristie.

27. Arrivés à la sacristie, ils se placent comme avant la Messe, font la révérence à la croix et au Célébrant, et lui aident à se déshabiller, ou bien le premier Acolyte assiste le Célébrant, et le second va éteindre les cierges.

ARTICLE III

Office du Cérémoniaire.

§ 1. Observations et règles générales.

1. NOTA. Le Cérémoniaire observe tout ce qui est prescrit part. IV, ch. III, art. IV; pour le Cérémoniaire à la Messe solennelle, n°ˢ 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

2. Lorsqu'on doit bénir l'encens, soit à la sacristie, soit à l'autel, le Cérémoniaire prend la navette des mains du Thuriféraire, et présente au Célébrant la cuiller avec les baisers prescrits, disant en même temps : *Benedicite, Pater reverende,* Ensuite, ayant reçu la cuiller avec les baisers ordinaires, il rend la navette et la cuiller au Thuriféraire; et, si alors on doit faire l'encensement, il baise le haut des chaînes, qu'il met dans la main gauche du Célébrant, lui met le bas dans la droite, qu'il baise en même temps, en l'élevant un peu des deux mains. Pendant l'encensement, il soutient la partie postérieure de la chasuble vers les épaules, et il fait la génuflexion toutes les fois que le Célébrant fait la révérence prescrite. Si le Célébrant fait lui-même la génuflexion, le Cérémoniaire met aussitôt la main gauche sous son coude, appuyant la droite sur sa poitrine. Après l'encensement, le Cérémoniaire reçoit l'encensoir, baisant d'abord la main du Célébrant, qu'il soutient de ses deux mains, puis, retenant dans la droite le bas des chaînes, et les prenant de la gauche par le haut, qu'il baise en même temps, il descend au bas des degrés pour encenser le Célébrant.

3. Lorsqu'il faut saluer le Chœur, le Cérémoniaire indique aux Ministres le côté par où l'on doit commencer, suivant les règles données part. III, sect. I, ch. V, art. III, n° 15.

4. Lorsqu'il sert le Célébrant au livre, il lui indique de la main droite l'endroit où il doit lire ou chanter, ayant soin d'élever ou d'abaisser le livre selon le besoin, de tourner les feuillets, etc.

5. Lorsque le Célébrant doit aller s'asseoir, le Cérémoniaire l'y invite par une inclination médiocre. Il va prendre à la banquette la barrette du Célébrant. Celui-ci étant arrivé, il élève la partie postérieure de sa chasuble et lui présente sa barrette avec les baisers ordinaires, le salue et demeure debout, les bras croisés, à sa droite, de manière à être vu de tout le Chœur. Quand le Célébrant doit revenir à l'autel, le Cérémoniaire joint les mains, salue le Célébrant, reçoit sa barrette avec les baisers prescrits et le précède à l'autel. Après avoir fait la génuflexion avec lui, il revient au coin de l'épître.

§ 2. Depuis le commencement de la Messe jusqu'à l'offertoire.

6. Un quart d'heure environ avant la Messe, le Cérémoniaire se rend à l'église. Après une courte prière, il s'assure si tout est disposé, tant à l'église qu'à la sacristie, suivant ce qui est dit au ch. I.

7. Lorsqu'il est temps de partir, le Cérémoniaire donne le signal du départ; puis il fait, avec les autres Ministres, la révérence requise à la croix et au Célébrant, et se met en marche, tête nue, les mains jointes, à la suite des Acolytes.

8. Si on fait l'entrée solennelle, ausitôt que le Célébrant est revêtu de ses ornements, le Cérémoniaire s'approche de lui avec le Thuriféraire pour la bénédiction de l'encens, de la manière indiquée n° 2; puis il fait partir les Acolytes, et, lorsque le Clergé est en marche, il fait signe au Célébrant de s'y mettre à son tour.

9. S'il y a des degrés à monter avant d'arriver à l'autel, le Cérémoniaire relève l'aube du Célébrant. Si le Clergé est au chœur, il le salue en arrivant, conjointement avec les autres Ministres (1).

10. A l'entrée du sanctuaire ou à l'arrivée du Célébrant à l'autel, il reçoit la barrette avec les baisers d'usage, fait la génuflexion conjointement avec lui et les Acolytes, et va placer la

(1) S'il y a Aspersion, V. p. 173.

barrette du Célébrant sur la banquette; il se met ensuite à genoux au coin de l'épître, la face tournée vers le côté de l'évangile. Il répond au Célébrant à demi-voix, fait les signes de croix accoutumés et les inclinations prescrites.

11. La confession finie, il monte à l'autel avec le Thuriféraire pour faire bénir l'encens, et observe tout ce qui est prescrit n° 2.

12. Après l'encensement de l'autel et du Célébrant, il indique de la main, s'il est à portée de le faire, le commencement de l'introït; il s'incline à *Gloria Patri* et répond à *Kyrie eleison*.

13. Quand le Célébrant a dit le dernier *Kyrie*, si le chant de l'introït est achevé au Chœur, et qu'il y ait assez de temps, le Cérémoniaire l'invite à aller s'asseoir, observant ce qui est dit n° 5.

14. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il invite, par une inclination médiocre, le Célébrant à retourner à l'autel, et observe ce qui est marqué n° 5. Si le Célébrant n'est pas assis quand le Chœur chante le dernier *Kyrie*, il lui fait signe d'aller au milieu de l'autel.

15. Le Célébrant ayant récité le *Gloria in excelsis*, il l'invite à aller s'asseoir, comme il est marqué n° 5. Il prendra garde toutefois de ne pas le faire pendant que le Chœur chante les paroles *Adoramus te... Gratias agimus tibi*. S'il est en chemin lorsqu'on chante ces paroles, il l'avertit de se retourner et de s'incliner vers l'autel. Si, en ce moment, le Célébrant est assis, il l'avertit, par une inclination, de se découvrir; pour lui, il demeure debout et s'incline alors vers l'autel.

16. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu*, il fait signe au Célébrant de retourner à l'autel, et observe ce qui est prescrit n° 5; puis il va l'assister au livre.

17. Le Cérémoniaire a dû désigner à l'avance le Clerc qui doit chanter l'épître, et, pour cette fonction, on observe toutes les cérémonies accoutumées. S'il la chante lui-même, il se fera remplacer au livre.

18. Le Célébrant, ayant achevé de lire le graduel et ce qui

suit, le Cérémoniaire descend au bas des degrés. Si l'on chante au chœur une prose ou un trait qui soit long, il invite le Célébrant à aller s'asseoir, comme il est indiqué n° 5, et l'avertit de revenir à l'autel assez à temps pour la bénédiction de l'encens.

19. Au verset qui suit *Alleluia* ou au dernier verset du trait ou de la prose, il fait bénir l'encens de la manière indiquée n° 1; après quoi il prend le Missel et le porte au côté de l'évangile. Là, il se place à la gauche du Célébrant, et tourne au besoin le feuillet du livre.

20. L'évangile fini, il approche le Missel près du milieu de l'autel, descend au bas des degrés, fait la génuflexion, et, lorsque le Célébrant a été encensé, il retourne au côté de l'épître.

21. Quand le Célébrant, en récitant le *Credo*, dit le verset *Et incarnatus est*, il fait la génuflexion; il fait aussi l'inclination à *Simul adoratur* et le signe de la croix à *Et vitam*. Puis il l'invite à aller s'asseoir, observant ce qui est prescrit n° 5. Lorsqu'on chante au chœur *Descendit de cœlis*, il avertit le Célébrant de se découvrir et de s'incliner, puis il se met à genoux et incline la tête jusqu'à *Et homo factus est*. Après ces paroles, il se lève et salue le Célébrant pour l'avertir de se couvrir. A *Simul adoratur*, il l'invite à se découvrir, et à ces mots : *Et vitam venturi sæculi*, ou un peu auparavant, il avertit le Célébrant de retourner à l'autel; il retourne ensuite au coin de l'épître.

§ 3. Depuis l'offertoire jusqu'à la fin de la Messe.

22. Lorsque le Célébrant fait l'oblation du calice, le Cérémoniaire avertit le Thuriféraire de faire bénir l'encens, et observe ce qui est prescrit n° 2. Après la bénédiction de l'encens, il assiste le Célébrant pendant l'encensement de l'autel, comme il est indiqué au même n° 2. Après avoir encensé le Célébrant, il rend l'encensoir au Thuriféraire; puis, ayant soin de faire la génuflexion en passant au milieu, il se rend auprès du Missel pour assister le Célébrant, lui indiquer à l'ordinaire les oraisons et tourner les feuillets.

23. Quand la préface est commencée, il veille à ce que les Acolytes ou les Clercs désignés pour cela aillent à la sacristie chercher leurs flambeaux.

24. Un peu avant la consécration, il fait la génuflexion, descend au coin de l'épître, met ou fait mettre de l'encens dans l'encensoir, se met à genoux en même temps que le Thuriféraire, et encense ou fait encenser par le Thuriféraire le saint Sacrement de trois coups à chaque élévation. Il veille à ce qu'on sonne la clochette de trois coups distincts, ayant soin de faire avec le Thuriféraire une inclination profonde avant et après chaque élévation.

25. Après la seconde élévation, il se lève et retourne auprès du Célébrant, où il fait la génuflexion en arrivant.

26. Il demeure là jusqu'au *Domine non sum dignus*. Alors il descend au coin de l'épître, où il reste à genoux jusqu'après la communion du Célébrant.

27. S'il y a communion, il récite le *Confiteor* pendant que le Célébrant prend le précieux Sang. Le Célébrant ayant dit *Indulgentiam*, il tient la nappe de communion avec le Thuriféraire.

28. Lorsqu'après les ablutions le Missel a été transporté au côté de l'épître, il se rend près du livre pour indiquer au Célébrant l'antienne de la communion.

29. Il demeure là pendant que le Célébrant va au milieu de l'autel pour dire *Dominus vobiscum*, puis il l'assiste à l'ordinaire. Après la dernière oraison, il ferme le livre, ou bien, si l'on doit lire un évangile propre, il le laisse ouvert, et, aussitôt que le Célébrant a chanté *Ite Missa est*, il le transporte au côté de l'évangile.

30. Il assiste le Célébrant au dernier évangile. Lorsqu'il est terminé, il va prendre sa barrette, revient faire avec lui les révérences d'usage et lui donne sa barrette avec les baisers prescrits.

31. Si la sortie doit être solennelle, il fait signe aux Acolytes de marcher en avant du Clergé, sinon il salue le Chœur avec tous les Ministres, et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes.

32. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant la Messe, salue la croix et le Célébrant, et le Clergé, si la sortie a été solennelle, et aide au Célébrant à quitter ses ornements.

ARTICLE IV

Office du Célébrant.

Nota. Le Célébrant observe tout ce qui est prescrit pour la Messe solennelle, sauf quelques exceptions.

1. En disant *Vobis fratres... vos fratres*, il ne se tourne pas vers les Acolytes.

2. Après avoir fait l'encensement de l'autel, il est encensé par le Cérémoniaire.

3. Après avoir lu l'épître et ce qui suit jusqu'à *Munda cor meum*, il peut aller s'asseoir, après avoir fait, du coin de l'épître, une inclination de tête à l'autel. Il revient assez à temps pour la bénédiction de l'encens. S'il ne va pas s'asseoir, il reste au coin de l'épître jusque vers la fin du graduel.

Nota. D'après Baldeschi, le Célébrant reviendrait alors à l'autel par le plus court chemin. Cependant cette disposition ne paraît pas conforme aux principes. Nous croyons donc, avec Merati, qu'il doit revenir à l'autel par le chemin le plus long.

4. Au verset qui suit *Alleluia*, ou au dernier verset du trait ou de la prose, le Célébrant bénit l'encens, après quoi il se retourne vers l'autel pour dire *Munda cor meum*.

5. Il se rend ensuite au coin de l'évangile. Le Chœur ayant cessé de chanter, il commence *Dominus vobiscum*, puis *Initium* ou *Sequentia sancti Evangelii*, faisant les signes de croix accoutumés. Il reçoit ensuite l'encensoir des mains du Cérémoniaire et encense le livre de trois coups : le premier au milieu, le deuxième à sa gauche, le troisième à sa droite, faisant avant et après une inclination profonde vers le livre. Ayant rendu l'encensoir au Cérémoniaire, il chante l'évangile à l'ordinaire. A la fin, il baise le livre et est encensé par le Cérémoniaire.

6. Après avoir lu l'offertoire, il découvre le calice, fait l'oblation de l'hostie, verse le vin et l'eau, et offre le calice comme à la Messe basse. Après la prière *Veni sanctificator*, il fait la bénédiction de l'encens par la prière *Per intercessionem* et l'encensement de l'autel, après lequel il est encensé par le Cérémoniaire.

7. Il fait tout le reste des cérémonies comme à la Messe basse. Si le Cérémoniaire ou un des Acolytes a le pouvoir de le faire, le Célébrant peut lui donner le calice à purifier.

8. Il chante lui-même *Ite Missa est.*

CINQUIÈME PARTIE

DES VÊPRES ET DES AUTRES HEURES

CHAPITRE PREMIER

Objets à préparer, et divers degrés de solennité à donner aux Vêpres.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie.* On prépare le nombre de chapes suffisant, suivant ce qui sera indiqué art. II, les chandeliers des Acolytes, l'encensoir et la navette garnie d'encens[1].

2. *Dans l'église.* On dispose le siége de l'Officiant du côté de l'épître[2], préparé comme pour la Messe[3], ou, s'il doit se placer à la première stalle du chœur, on met dans cette stalle un coussin, et en avant un prie-Dieu couvert d'un tapis, sur lequel on met un livre recouvert de soie de la couleur du jour, ou bien on met un pupitre pour supporter ce livre, et, en ce cas, on étend un tapis devant le Célébrant[4]. On dispose, en outre, les siéges des Chapiers, qu'on recouvre d'un tapis vert[5].

Nota. 1° Le lieu où l'on dispose les siéges des Chapiers n'est pas positivement déterminé. Si l'Officiant reste à la banquette, les deux premiers Chapiers peuvent se placer à ses côtés[6] (1).

Nota. 2° Le Cérémonial assigne à l'Officiant, lorsqu'il est

(1) L'usage des églises, même à Rome, varie un peu sur ce point. Lorsque l'Officiant est à la banquette, les deux premiers chapiers sont

[1] Conséq. de la Rubr. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 4. — [3] Cér. des Ev. expliq. Ibid.— [4] *Cær. Ep.* Ibid.—[5] Ibid., n. 6. — [6] Ibid., c. II, n. 6.

revêtu de la chape, ou un banc recouvert d'étoffe, au coin de l'épître, ou la première place du chœur, comme il vient d'être dit [1]. Mais on voit, par des consultations qui ont été plusieurs fois adressées à la S. C., que, dans certains cas, on a été embarrassé pour assigner la place de l'Officiant aux Vêpres solennelles. Voici quelques règles qui peuvent servir de principes sur ce point : 1° si l'Officiant revêtu de la chape n'est pas Chanoine, il ne peut cependant être placé au chœur avant les Chanoines, et, en ce cas, il doit être à la banquette [2], d'où il suit que les décrets du 13 juin 1682 [3] et du 3 octobre 1683 [4] s'appliquent à un Hebdomadaire Chanoine [5]; 2° une autre disposition a été donnée par la S. C. pour une église en particulier. A cette question : « Cum in ecclesia Brundusina lo-« cus particularis non sit assignatus pro Hebdomadario Offi-« cium faciente, et cum per Hebdomadas tam Canonici quam « Clerici divinum Officium facere soleant, pro parte Archiepi-« scopi ad tollendas contentiones inter Canonicos, S. R. C. « quæsitum fuit, quo loco dicti Hebdomadarii stare vel sedere « debeant? » La S. C. a répondu : « *Primum locum conve-« nire Hebdomadario Officium facienti super omnes Digni-« tates et Canonicos, quando ipse Hebdomadarius est pariter « Canonicus vel ex numero Dignitatum; si vero est Cle-« ricus, debet, quando Officium facit, accedere in medio « chori* [6]. » 3° Le plus digne du chœur, qui occupe habituellement la première stalle du côté droit, doit, lorsqu'il fait l'Of-

quelquefois placés à ses côtés, et quelquefois ils sont assis sur un banc séparé, comme les Chapiers inférieurs, s'il y en a. Ce banc séparé est en arrière du siége de l'Officiant et à une certaine distance de sa banquette. Quand ils y sont assis, ils se trouvent tournés vers l'autel. Quand il y a quatre ou six Chapiers, ils se partagent pour être deux ou trois de chaque côté; s'ils ne sont que deux, ils se placent tous deux du côté de l'épître. On peut, du reste, consulter à cet égard les tableaux qui se trouvent à la fin du volume.

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] S. C., 24 mai 1659. Gardel., 1838, *in Volaterrana*. — [3] S. C., 13 juin 1682. Gardel., 2836, *in Aretina*, et 2840, *in Sabinen*. — [4] S. C., 2 oct. 1683. Gardel., 2881, *in Aretina*. — [5] Conséq. — [6] S. C., 17 juin 1606. Gardel., 169, *in Brundusina*.

fice, occuper la stalle de l'Hebdomadaire, fût-elle du côté gauche [1].

Nota. 3° Lorsque l'Officiant n'est pas en chape, il occupe la première place parmi ceux qui sont du même ordre que lui [2] (1).

ARTICLE II

Des divers degrés de solennité à donner aux Vêpres.

1. Le Cérémonial des Évêques assigne comme il suit les divers degrés de solennité à donner aux Vêpres; et il est à remarquer que cette solennité, concernant la pompe extérieure, n'est pas toujours corrélative au degré de la même fête dans le Calendrier.

2. L'Officiant peut, selon le jour, être ou en chape ou simplement en habit de chœur. Il peut y avoir six, ou quatre, ou deux Chapiers (2); il peut ne pas y en avoir du tout [3].

3. L'Officiant est en chape, et il y a en outre six Chapiers aux fêtes les plus solennelles. Ces fêtes sont : Noël, l'Épiphanie, le jour de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Fête-Dieu, la fête des bienheureux Apôtres saint Pierre et saint Paul, l'Assomption, la Toussaint, la fête du titulaire et du patron, et la Dédicace des églises [4].

4. Aux fêtes qui, pour la solennité, viennent immédiatement après les précédentes, l'Officiant est en chape, et il y a en outre quatre Chapiers. Ces fêtes sont : les deux jours après Noël, les deux jours après Pâques, les deux jours après la Pentecôte, la Circoncision, la Purification, l'Annonciation, la Nativité de la sainte Vierge, la sainte Trinité, la Nativité de saint Jean-Baptiste [5]. Nous pensons que maintenant le Cérémonial ajoute-

(1) V. p. 155.
(2) Ces Chapiers doivent être des Prêtres, ou au moins des Clercs. (*Cærem.*, lib. II, cap. III, n. 1.)

[1] S. C., 11 mars 1684. Gardel., 2896 ad 1, *in Casertana*. — [2] S. C., 24 mai 1659. Gardel., 1838, *in Volaterrana*. — [3] V. ci-après. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 16. — [5] Ibid., n. 17.

rait l'Immaculée Conception, et peut-être aussi la Visitation de la s inte Vierge[1] (1). Aux autres fêtes et le dimanche, on n'indique que deux Chapiers[2].

5. Nota. Ces règles du Cérémonial ne sont que pour indiquer la proportion à suivre, c'est-à-dire que, si l'on ne peut avoir que quatre Chapiers au jour où le Cérémonial en indique six, on n'en aura que deux lorsqu'il en indique quatre, et lorsqu'il en indique deux, l'Officiant sera seul en chape[3].

6. Dans la semaine, aux fêtes doubles-mineures, semi-doubles et simples, et aux féries, l'Officiant n'est pas en chape[4], et, dans ce cas, il n'y a jamais de Chapiers [5], et on ne fait point d'encensement [6].

7. Il suit de ces différentes règles posées par le Cérémonial que, tous les dimanches, et même tous les jours de la semaine, aux fêtes doubles-majeures ou doubles de seconde classe non comprises dans l'énumération ci-dessus, l'Officiant est en chape, et qu'il y a en outre deux Chapiers.

8. Il suit enfin que les Vêpres doivent ou peuvent être chantées solennellement, c'est-à-dire l'Officiant en chape, assisté de Chapiers et avec encensement, tous les jours, à l'exception des féries, des semi-doubles et des doubles-mineures tombant un autre jour que le dimanche.

(1) Le Cardinal préfet de la S. Congrégation, consulté relativement au nombre des Chapiers pour les fêtes de l'Immaculée Conception et de la Visitation, a répondu, le 3 octobre 1821 : *Pendere a solemnitate qua festum peragitur in qualibet Ecclesia*. Cette réponse donne un peu de large dans l'exécution de la Rubrique relative au nombre des Chapiers.

[1] Conséq. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] S. C., 12 juillet 1777. Gardel., 4234 ad 3, *in Vasionen*. 6 sept. 1781. Gardel., 4235, *in Vasionen*. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] S. C., 20 juillet 1593. Gardel., t. VII, suppl. 56, *in Calaguritana*. — [6] *Cær. Ep.* Ibid.

CHAPITRE II

Des cérémonies générales du chœur pendant les Vêpres et les autres Heures.

1. *Tout le Clergé doit être à genoux*, 1° pour dire la prière *Aperi* [1]; 2° pendant l'antienne à la sainte Vierge qui termine l'Office, et le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*, à l'exception des samedis depuis les Vêpres (1), de tous les dimanches et du Temps pascal; car alors on ne se met à genoux que pour le *Sacrosanctæ* [2]; 3° pendant la première strophe de l'*Ave maris stella*, et du *Veni Creator;* pendant la strophe *Tantum ergo* du *Pange lingua*, lorsque le saint Sacrement est présent (2); pendant la strophe *O crux, ave, spes unica*, du *Vexilla regis ;* à *Venite adoremus et procidamus ante Deum*; au verset *Te ergo quæsumus* du *Te Deum* [3]*;* 4° pendant les prières fériales [4].

2. *Le Chœur est debout*, 1° pendant qu'on récite *Pater* et *Ave*, au commencement de l'Office; et on reste dans cette position jusqu'après l'intonation du premier psaume; 2° pendant le capitule et l'hymne; et on reste dans cette position jusqu'à la fin des Vêpres, excepté pendant que le Chœur chante et répète l'antienne de *Magnificat*, car alors on est assis, pourvu, toutefois, que l'encensement soit terminé. On est donc debout pendant l'oraison et les mémoires jusqu'à la fin [5]; 3° lorsque quelqu'un du chœur se lève pour entonner une antienne, tous

(1) Ce que l'on doit entendre pour les temps ordinaires seulement; car, pendant le carême, lorsqu'on dit les Vêpres avant midi, l'antienne *Ave Regina Cœlorum*, comme l'*Angelus*, à midi, doit se dire à genoux. (*Manual. ecclesiast.*, *seu Collect. Decret. authentic. S. R. C.*, n. 309.)

(2) C'est une règle générale si le saint Sacrement est exposé. S'il n'est pas exposé, il faut s'en tenir à la coutume des lieux. (S. C., 4 août 1663. Gardel., 2103. *Urbis.*)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub. Brev.*, tit. XXXVI, n. 3. — [3] S. C., 31 juillet 1665. Gardel., 2198 ad 6, *Nullius Diœcesis, et Prov. Treviren.* — [4] *Rub. Brev.*, tit. XXXIV, n. 3.— [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 5, 7, 9 et 10.

ceux qui ne sont pas d'un ordre supérieur (1) doivent se lever [1] (2). Si l'antienne était entonnée par un des Assistants, les autres Assistants seuls se lèvent [2].

3. On demeure assis le reste du temps [3]; et, quand le Célébrant s'assied au commencement de l'Office, le Chœur s'assied en même temps [4].

4. *On doit s'incliner*, et par conséquent se découvrir au *Gloria Patri*, lorsqu'on prononce le saint nom de Jésus [5], à la dernière strophe de l'hymne [6], quand on y rend gloire à Dieu, ou quand on y fait mention expresse de la sainte Trinité. On le fait aussi aux versets *Sanctum et terribile nomen ejus* [7], et *Sit nomen Domini benedictum* [8].

5. Au commencement de *Magnificat*, tout le Chœur doit,

(1) V. p. 155.

(2) L'usage des églises de Rome, dit Catalan. est que ceux-là seuls se lèvent qui sont du même côté du chœur que celui qui entonne l'antienne. Telle est la règle posée par Baldeschi. Bauldry et Du Molin disent : « Au moins ceux qui sont du même côté. » Cependant le Cérémonial des Evêques dit positivement *omnes*, sans distinction; et ailleurs il dit d'une manière expresse que tous doivent se lever, même ceux qui sont du côté opposé : « Aliquo ex canonicis in choro residentibus surgente, « ut aliquid faciat ad publicum, puta cum intonatur antiphona, seu aliquid « simile, omnes alii Canonici, ac etiam Beneficiati et Clerici *ab utroque latere* chori assurgunt. » (L. I, c. XVIII, n. 9.) Deux décisions de la S. C. sont dans le même sens. Une troisième pourrait peut-être appuyer jusqu'à un certain point le sentiment des auteurs. Voici ces décrets : *Premier décret. Question.* « An Hebdomadarius et cæteri omnes existentes « in choro teneantur surgere, quando a Canonicis, Dignitatibus et Presbyteris intonantur antiphonæ? » *Réponse.* « *Omnes debere surgere « præter Hebdomadarium paratum.* » (4 août 1663. Gardel., 2101 ad 1, *in Turentina.*) — *Deuxième décret.* « S. R. C. declaravit : *Canonicos « cathedralis Conversanæ teneri insurgere detecto capite, quando alius « Canonicus intonat antiphonam prout insurgunt Presbyteri portionarii.* » (24 janv. 1671. Gardel., 2372, *in Conversana.*) — *Troisième décret. Question.* « An cum Chorus *ex una parte* surgit pro intonatione antiphonæ, « possit aliquis *ex eadem parte* non surgere? » *Réponse.* « *Teneri omnes « surgere.* » (10 sept. 1701. Gardel., 3443 ad 13, *in Cortonen.*)

[1] *Cær. Ep.*, Ibid., n. 8, l. I, c. XVIII, n. 9. Décrets cités. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 10; l. I, c. XVIII, n. 8. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 7 et 13. — [4] Conséq. de la Rubr. Ibid., n. 5. — [5] Ibid. et ailleurs. — [6] Baldeschi. — [7] Bauldry, Castaldi et autres. — [8] Baldeschi.

aussi bien que l'Officiant, faire le signe de la croix. Il en est de même au commencement du *Benedictus* à Laudes [1].

CHAPITRE III

Fonctions spéciales de chacun des Ministres.

ARTICLE PREMIER

Règles générales.

1. Voyez part. IV, ch. III, art. I, n° 1.

2. Pendant les Vêpres, on ne fait en aucune circonstance la génuflexion sur le plus bas degré : elle se fait toujours sur le pavé [2].

ARTICLE II

Office du Thuriféraire.

1. Le Thuriféraire observera les mêmes règles qui lui sont prescrites part. IV, ch. III, art. II, § 1.

2. Le Thuriféraire aura soin qu'on tienne prêts, en temps et lieu convenables, du feu, l'encensoir avec la navette garnie d'encens.

3. Il se rendra au chœur avec les autres, et prendra une place d'où il lui soit facile de sortir lorsqu'il devra le faire [3]. Il peut aussi se placer près de la crédence [4]. Après que l'hymne est entonnée, ou un peu plus tôt s'il n'y a pas d'hymne, comme il arrive pendant l'octave de Pâques, il fait la génuflexion à l'autel et va préparer son encensoir [5].

4. Après l'intonation du *Magnificat*, lorsque l'Officiant arrive à l'autel, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, vient se placer à sa gauche [6], fait la génuflexion en même temps que lui [7], et monte à l'autel pour faire bénir l'encens et présen-

[1] Rép. du Card. préf. de la S. C. 3 oct. 1851.— [2] Plusieurs auteurs.— [3] Tous les auteurs.— [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 1.— [7] Plusieurs auteurs.

ter l'encensoir de la manière indiquée part. IV, ch. III, art. II, n° 4, observant à l'égard du premier Chapier, ou, s'il n'y en a pas, à l'égard du Cérémoniaire, ce qui est prescrit pour le Diacre [1]. Lorsqu'il a reçu la navette, il passe à la gauche de l'Officiant, fait la génuflexion en même temps que l'Officiant fait la révérence prescrite, et l'accompagne pendant tout l'encensement en élevant le bord de la chape. Pendant l'encensement, il soutient la chape, et fait toujours la génuflexion, toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel l'Officiant fait la révérence convenable, soit une génuflexion, soit une inclination [2].

5. L'encensement de l'autel terminé, il reçoit au coin de l'épître l'encensoir [3] des mains du Cérémoniaire, va poser la navette sur la crédence et revient près du Cérémoniaire [4]. L'Officiant étant arrivé à son siége [5], il donne l'encensoir au Cerémoniaire, qui doit encenser l'Officiant. Il se tient à la gauche du Cérémoniaire pendant cet encensement, ayant soin de faire avec lui, avant et après, une inclination médiocre au Célébrant. Il reprend ensuite l'encensoir des mains du Cérémoniaire [6] et encense le Clergé de la manière indiquée part. II, sect. II, art. IV [7].

6. Après que le Clergé est encensé, il encense d'un coup le Cérémoniaire, puis les Acolytes; il va ensuite encenser le peuple de la manière indiquée part. IV, ch. III, art. II, n° 18 [8]. Si pendant l'encensement le Chœur chante *Gloria Patri*, il s'arrête, se tourne vers l'autel et s'incline jusqu'à *Spiritui sancto* inclusivement [9]. Si, au moment où l'Officiant chante *Dominus vobiscum*, l'encensement n'était pas terminé, il faudrait néanmoins cesser [10].

7. L'encensement fini, le Thuriféraire va déposer l'encensoir, et retourne au chœur, ayant soin de faire la génuflexion à l'ordinaire, tant en allant qu'en revenant.

8. NOTA. 1° S'il y a des Chapiers, le Thuriféraire leur laisse le soin d'assister l'Officiant pour l'encensement de l'autel. En ce cas, après avoir fait bénir l'encens, il se retire au coin de l'épî-

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 11. — [6] Baldeschi et autres. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi et autres. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVIII, n. 4. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 16.

tre. Lorsqu'on encense ce côté, il soutient un peu, s'il est nécessaire, le chandelier du premier Acolyte. L'encensement terminé, il reçoit l'encensoir des mains du premier Chapier. Lorsque l'Officiant est arrivé à son siége [1], il vient se mettre à la droite du premier Chapier [2], lui remet l'encensoir [3], et soutient le bord de sa chape pendant qu'il encense l'Officiant, à qui il fait, conjointement avec lui, une inclination médiocre avant et après l'encensement [4]; ensuite, s'il n'y a que deux Chapiers, il reprend l'encensoir [5], salue l'Officiant conjointement avec les Chapiers, les accompagne à leurs places et les encense de deux coups chacun [6], puis il fait l'encensement du Chœur, comme il vient d'être dit. S'il y a quatre ou six Chapiers, le dernier encense le Chœur [7] (1). A cet effet, après l'encensement du Célébrant, il reprend l'encensoir et le remet au dernier Chapier [8], se mettant à sa droite pendant l'encensement des Chapiers et du Clergé, pour tenir le bord de sa chape. Après l'encensement du Clergé, il reçoit l'encensoir, et, après l'avoir encensé de deux coups au coin de l'épître, encense le Cérémoniaire d'un coup, et enfin le peuple, de la manière qui a été dite [9].

9. Nota. 2° Si l'on doit encenser un autre autel, on se conformera à ce qui sera réglé par le Maître des Cérémonies [10] (2).

ARTICLE III

Office des Acolytes.

1. Les Acolytes doivent se conformer aux règles données part. IV, ch. III, art, III, n°ˢ 1, 2, 3, 4 et 8.

2. Les Acolytes se rendent d'abord à l'église pour déposer leurs barrettes à leurs places [11], c'est-à-dire de chaque côté de

(1) V. p. 324.
(2) On peut consulter ce qui sera prescrit ci-après p. 324.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 11. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 12. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Conséq. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] Baldeschi. — [11] Tous les auteurs.

la crédence, comme à la Messe [1], ou au chœur [2]; et, si quelque autre n'est pas désigné pour cette fonction, ils allument les cierges de l'autel, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, en commençant par les cierges les plus rapprochés de la croix. Si un seul les allume, il commence par le côté de l'épître [3].

3. Ils se rendent ensuite à la sacristie, et allument les cierges de leurs chandeliers [4].

4. Au signe du Cérémoniaire, ils prennent leurs chandeliers de la manière indiquée part. IV, ch. III, art. III, n° 2, et se placent, le premier à la droite du Célébrant, le second à sa gauche [5]. S'il y a des Chapiers, ils se mettent derrière eux, ou bien le premier à la droite de l'avant-dernier Chapier, et le second à la gauche du dernier [6].

5. Le Cérémoniaire ayant donné le signal du départ, ils font une inclination profonde à la croix et une médiocre au Célébrant, et se rendent à l'autel, observant ce qui est dit part. IV, ch. III, nos 2 et 4 [7].

6. Si l'entrée est solennelle, ils marchent avec le Porte-croix [8], font, en arrivant au bas des degrés, la génuflexion sur le pavé, et se retirent aux deux côtés de l'autel, tournés en face l'un de l'autre, jusqu'à l'arrivée de l'Officiant [9].

7. Lorsque l'Officiant arrive à l'autel, ils font la génuflexion en même temps qu'il fait la révérence convenable; puis ils déposent aussitôt, chacun de son côté, leurs chandeliers au coin de l'autel sur le plus bas degré ou sur le pavé (1), les éteignent [10] et vont à leurs places [11].

8. Vers la fin du dernier psaume [12], ils se lèvent, posent leurs barrettes à leurs places [13] et se rendent à l'autel [14]. Ils font la

(1) *Super gradu vel plano inferiori*. Les éditions du Cérém. des Év. qui portent *interiori* sont fautives. (Rép. du Card. préf. de la S. C, 3 oct. 1851.)

[1] Cér. des Év. expliqué, l. II, c. III, n. 2. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Baldeschi. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Tous les auteurs.— [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 12.— [9] Tous les auteurs.— [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 2. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. Conséq. — [13] Plusieurs auteurs. — [14] *Cær. Ep.* Ibid. Conséq.

génuflexion en arrivant [1] et allument leurs cierges [2]; puis ils attendent, près de leurs chandeliers, le moment où l'on chante *Gloria Patri*, afin de demeurer inclinés pendant ce verset. A *Sicut erat* [3], ils prennent leurs chandeliers [4], viennent devant le milieu de l'autel, font la génuflexion sur le pavé [5], et se rendent près du siége de l'Officiant [6], qu'ils saluent en arrivant [7].

9. Ils se tiennent devant lui, tournés en face l'un de l'autre, jusqu'à ce qu'il ait entonné l'hymne. Si l'on chante *Ave maris stella* ou *Veni Creator*, ils y demeurent, sans se mettre à genoux, pendant le chant de la première strophe [8].

10. Aussitôt après l'intonation de l'hymne [9], ou, si c'est *Ave maris stella* ou *Veni Creator*, après la première strophe [10], les Acolytes saluent l'Officiant [11], retournent à l'autel [12], de manière que chacun se trouve de son côté. En y arrivant, ils font la génuflexion, replacent leurs chandeliers aux coins de l'autel sans éteindre les cierges [13], montent à l'autel, replient jusqu'au milieu le tapis qui le recouvre [14] (1), descendent au bas des degrés, font la génuflexion et vont à leurs places [15].

11. Au verset *Suscepit Israel* du *Magnificat*, les Acolytes vont au bas des degrés, font la génuflexion devant le milieu de l'autel, y montent [16] et le recouvrent [17] proprement, puis ils descendent par les côtés, le premier par le côté de l'épître, le second par le côté de l'évangile, viennent près de leurs chandeliers, attendent là le *Gloria Patri*, et s'inclinent pendant le verset [18]. A *Sicut erat*, ils prennent leurs chandeliers, se réunissent au milieu, font la génuflexion et reviennent devant l'Officiant, observant ce qui est marqué n° 8. Ils y demeurent

(1) A Rome, ce tapis, aux grandes fêtes, est une belle nappe de lin bordée avec un large galon d'or et de soie. (Cér. des Ev. expl. Ibid.)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. Conséq. — [3] Baldeschi et autres. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Baldeschi et autres. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi et autres. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — — [10] Ibid., c. I, n. 12. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Cær. Ep.* Ibid., c. III. — [13] Baldeschi et autres. — [14] *Cær. Ep.* Ibid., c. I, n. 13. — [15] Baldeschi et autres. — [16] Plusieurs auteurs. — [17] *Cær. Ep.* Ibid. — [18] Plusieurs auteurs.

jusqu'après les oraisons [1], tournés l'un vers l'autre, sans faire aucune révérence [2].

12. Lorsqu'après les oraisons l'Officiant a dit *Dominus vobiscum*, ils le saluent et retournent devant le milieu de l'autel, où, l'un à côté de l'autre, ils attendent l'Officiant. Si on ne dit pas les complies, ils y restent pendant l'antienne à la sainte Vierge. Ayant ensuite fait la génuflexion et salué le Chœur avec lui, ils vont à la sacristie [3] (1).

Nota. Si le Clergé doit aussi sortir du chœur, ils ne font pas la génuflexion lorsque l'Officiant arrive à l'autel, mais ils attendent et restent debout jusqu'à ce qu'on ait récité l'antienne qui doit terminer l'Office. Alors, après *Divinum auxilium*, ils font la génuflexion, et retournent à la sacristie de la même manière qu'après la Messe [4].

ARTICLE IV

Office du Cérémoniaire.

1. Le Cérémoniaire observe tout ce qui lui est prescrit part. IV, ch. III, art. IV, n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

2. Le Cérémoniaire doit se trouver à la sacristie quelque temps avant l'heure des Vêpres, pour être à même de préparer tout ce qui est nécessaire, veiller à ce que rien ne manque pour la célébration de l'Office, disposer les signets du livre de l'Officiant, et lui aider à se revêtir du surplis ou du rochet. Il doit penser à avertir le Clergé, et des Vêpres que l'on va chanter, et des mémoires à faire, et de ce qu'il y a de particulier à l'Office [5].

3. Lorsqu'il est temps de partir, le Cérémoniaire donne le signal du départ; puis il fait, avec les autres Ministres, la révérence convenable à la croix et au Célébrant, et se met en

(1) Si l'on doit donner la bénédiction du très-saint Sacrement après les Vêpres, et que le Célébrant ne doive pas alors retourner à la sacristie, les Acolytes ne l'attendent pas, et vont tout de suite prendre des flambeaux.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 17. — [2] Tous les auteurs. — [3] Baldeschi. — [4] Ibid. — [5] Baldeschi et autres.

marche [1], tête nue [2], les mains jointes, à la suite des Acolytes.

4. Si on fait l'entrée solennelle, il fait d'abord partir les Acolytes; puis, lorsque le Clergé est en marche, il invite l'Officiant à s'y mettre à son tour.

§ 1. Office du Cérémoniaire lorsqu'il n'y a point de Chapiers.

5. Le Cérémoniaire se met près de l'Officiant pour aller à l'autel, et lui présente l'eau bénite. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion sur le pavé, à la droite de l'Officiant, et se met à genoux à son côté [3] pour réciter *Aperi* [4].

6. La prière achevée, il avertit, par une inclination médiocre, l'Officiant de se lever; puis, ayant fait de nouveau la génuflexion en même temps que l'Officiant fait la révérence convenable, il salue le Chœur de chaque côté avec lui et l'accompagne à son siége [5], où il se place à sa droite, et lui fait une inclination médiocre. Lorsqu'après s'être assis il se relève, le Cérémoniaire reçoit sa barrette avec les baisers accoutumés [6].

7. Lorsque l'Officiant entonne ***Deus in adjutorium***, le Cérémoniaire soulève un peu le côté droit de la chape, pour qu'il puisse faire plus commodément le signe de la croix [7]. A *Gloria Patri*, il avertit l'Officiant de s'incliner, et se tient lui-même, pendant ce temps, incliné vers l'autel [8].

8. Lorsqu'on chante *Sicut erat*, il indique à l'Officiant la première antienne, et avertit les Chantres de la lui annoncer [9].

9. Le premier psaume étant entonné, il avertit l'Officiant de s'asseoir [10], lui donne sa barrette [11], et s'assied lui-même sur un siége à proximité de l'Officiant [12].

10. A la fin de chaque psaume, il se lève et avertit l'Officiant de se découvrir pendant le chant du *Gloria Patri*, puis il

[1] Tous les auteurs.— [2] S. C., 17 juillet 1734. Gardel., 3874, ***Nullius Putignani***. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6, et l. II, c. III, n. 1 et 2. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4 et 5. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Ibid., l. II, c. III, n. 5. — [8] Ibid., n. 6, et l. II, c. I, n. 6. — [9] Ibid. — [10] Ibid., l. I, c. v, n. 6, et l. II, c. I, n. 7. — [11] Plusieurs auteurs. — [12] Baldeschi.

s'incline vers l'autel. Il fait de même toutes les fois qu'il faut se découvrir [1].

11. Le Cérémoniaire peut avertir et accompagner les Chantres lorsqu'ils vont annoncer une antienne [2]. A cet effet, pendant le chant de l'antienne, il va leur faire une inclination, les accompagne devant celui qui doit l'entonner et lui fait une inclination. Si l'Office est double, il demeure tourné vers lui jusqu'à ce qu'il ait donné l'intonation; mais, si l'Office est semi-double, comme alors l'antienne ne se chante pas en entier avant le psaume, il reconduit les Chantres à leurs places pour l'intonation du psaume [3] (1). Avant de les quitter, il leur fait une inclination [4].

12. Vers la fin du dernier psaume, il avertit les Acolytes d'allumer leurs cierges [5]. Pendant qu'on répète l'antienne, il les avertit de venir devant l'Officiant; puis, lorsqu'elle est près de finir, il s'approche de l'Officiant, le salue conjointement avec eux, l'invite à se lever pour chanter le capitule, reçoit sa barrette avec les baisers ordinaires, ainsi que son livre, s'il en a un, et lui indique le capitule dans le livre qui se trouve ouvert devant lui [6].

13. Lorsque le Chœur répond *Deo gratias*, le Cérémoniaire invite les Chantres à venir annoncer à l'Officiant l'intonation de l'hymne [7].

14. Si on chante l'hymne *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, aussitôt que l'Officiant l'a entonnée, le Cérémoniaire l'avertit de se mettre à genoux. Lorsque cette strophe est terminée, il l'invite à se relever [8].

15. Après l'intonation de l'hymne, ou, si c'est *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, après la première strophe, il avertit les Acolytes de se retirer [9].

(1) Comme cette cérémonie n'est pas obligatoire, on peut la réserver pour les offices plus solennels, lorsque les antiennes sont annoncées par les Chapiers.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6.— [2] Rép. du Card. préf. de la S. C., 3 oct. 1851.— [3] Quelques auteurs. — [4] Tous les auteurs.— [5] *Cær. Ep.* Ibid., et l. II, c. III, n. 9.— [6] Ibid.— [7] Ibid.— [8] Ibid., et l. II, c. I, n. 12.— [9] Ibid.

16. Pendant la dernière strophe de l'hymne, il avertit les Chantres pour le chant du verset, puis vient près de l'Officiant et lui indique l'intonation de l'antienne de *Magnificat*. L'antienne étant entonnée, si l'Office est double il l'avertit de s'asseoir, et lui donne sa barrette avec les baisers d'usage [1].

17. Vers la fin de l'antienne, si l'Office est double, il s'approche de l'Officiant, l'avertit de se lever, reçoit sa barrette avec les baisers ordinaires [2], et soutient le bord de sa chape pendant qu'il fait le signe de la croix à *Magnificat* [3]; puis il pose le livre et la barrette de l'Officiant sur son siége ou sur son prie-Dieu [4].

18. Il accompagne ensuite l'Officiant à l'autel, faisant, avant de partir, le salut au chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile [5] (1).

19. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion à la droite de l'Officiant; il monte à l'autel avec lui en relevant le bas de sa soutane et les bords de sa chape, et fait bénir l'encens de la manière indiquée part. IV, ch. III, art. II, n. 4 [6].

20. Aussitôt que l'Officiant a mis et bénit l'encens, le Cérémoniaire reprend la cuiller, rend la navette au Thuriféraire, et présente l'encensoir à l'Officiant. Pendant que celui-ci fait l'encensement, le Cérémoniaire soulève sa chape par le côté, et il fait la génuflexion, aussi bien que le Thuriféraire, toutes les fois qu'en passant au milieu de l'autel l'Officiant la fait lui-même ou s'incline profondément [7].

21. Lorsque l'encensement est fini, il reprend l'encensoir et le remet au Thuriféraire; puis il monte de nouveau sur le marchepied, et, ayant fait l'inclination à la croix avec l'Officiant, il descend, fait la génuflexion sur le pavé, salue le chœur, et accompagne l'Officiant à son siége, comme au com-

(1) On suppose que l'Officiant est à la banquette, et que, comme à la Messe, il salue le côté de l'épître le premier en quittant la banquette, puis le côté de l'évangile après avoir fait quelques pas vers l'autel. (V. p. 218, note 2.)

[1] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid., l. II, c. III, n. 10. — [2] Ibid. — [3] Ibid., l. I, c. V, n. 5. — [4] Conséq. de la Rubr. — [5] Baldeschi. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

mencement de l'Office, ainsi qu'il est dit n° 6, reçoit l'encensoir, et l'encense de trois coups à l'ordinaire. Ayant ensuite rendu l'encensoir au Thuriféraire[1], il se tient auprès de l'Officiant pour lui indiquer ce qu'il doit lire ou chanter. Il est lui-même encensé après le clergé[2]. Si l'on doit encenser quelque autre autel, il observe ce qui est prescrit § 3.

22. Lorsqu'on répète l'antienne de *Magnificat*, le Cérémoniaire avertit l'Officiant de s'asseoir[3], lui donne sa barrette et s'assied lui-même. Vers la fin, il revient près de l'Officiant pour recevoir sa barrette, et reste près de lui pour lui indiquer les oraisons[4].

23. Après que l'Officiant a dit *Fidelium animæ*, le Cérémoniaire lui rend sa barrette, salue le Chœur avec lui, et l'accompagne à l'autel. Il fait la génuflexion à sa droite, puis l'accompagne à la sacristie[5].

24. Si on ne dit pas les Complies, après avoir fait la génuflexion sur le pavé[6], le Cérémoniaire indique à l'Officiant l'antienne à la sainte Vierge, qu'il doit commencer, et qui se dit debout ou à genoux, selon le temps[7]; puis il l'accompagne à la sacristie[8].

25. Si la sortie doit être solennelle, il fait signe aux Acolytes de marcher devant le Clergé. Si elle ne l'est pas, il salue le Chœur avec tous les Officiers, et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes[9].

26. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant les Vêpres, salue la croix et l'Officiant, et le Clergé si la sortie a été solennelle, et aide à l'Officiant à se déshabiller[10].

§ 2. Office du Cérémoniaire lorsqu'il y a des Chapiers.

27. Le Cérémoniaire, pour aller à l'autel, se place en avant des Chapiers. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion sur le pavé, à la droite du premier Chapier, ou de l'avant-dernier

[1] Baldeschi. — [2] Baldeschi et autres. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6, et l. II, c. III, n. 13. — [5] Baldeschi et autres. — [6] Ibid. [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 15. — [8] Tous les auteurs. — [9] Plusieurs auteurs.— [10] Baldeschi et autres.

s'ils sont plus de deux (1), et se met à genoux à son côté pour réciter *Aperi* [1].

28. La prière achevée, il avertit, par une inclination médiocre, l'Officiant de se lever, puis, ayant fait de nouveau la génuflexion en même temps que l'Officiant et les Chapiers font la révérence convenable, il salue le Chœur de chaque côté avec eux, et les accompagne près du siége de l'Officiant [2], où il se place à sa droite et lui fait une inclination médiocre. Lorsqu'après s'être assis il se relève, le Cérémoniaire reçoit sa barrette avec les baisers accoutumés [3].

29. Lorsque l'Officiant entonne *Deus in adjutorium*, si le premier Chapier n'est pas tout près de celui-ci, le Cérémoniaire soulève un peu le côté droit de la chape pour qu'il puisse faire plus commodément le signe de la croix [4]. A *Gloria Patri*, il avertit l'Officiant et les Chapiers de s'incliner, et se tient lui-même, pendant ce temps, incliné vers l'autel [5].

30. Lorsqu'on chante *Sicut erat*, il indique à l'Officiant la première antienne et invite le premier Chapier à venir la lui annoncer. Puis il salue l'Officiant conjointement avec les Chapiers, et les conduit à leurs places [6].

31. Le premier psaume étant entonné, il avertit l'Officiant de s'asseoir, lui donne sa barrette, et s'assied lui-même sur un siége à proximité de l'Officiant [7].

32. A la fin de chaque psaume, il se lève et avertit l'Officiant et les Chapiers de se découvrir pendant le chant du *Gloria Patri*, puis il s'incline vers l'autel. Il fait de même toutes les fois qu'il faut se découvrir [8].

33. Le Cérémoniaire peut avertir et accompagner ceux qui vont annoncer les antiennes [9]. S'il n'y a que deux Chapiers, ce

(1) Ni le Cérémonial des Évêques ni les auteurs ne font mention de la place que doit occuper le Cérémoniaire lorsque l'Officiant et les Chapiers se mettent à genoux au bas de l'autel; Baldeschi seul dit qu'il se met à la droite, mais il suppose qu'il n'y a pas de Chapiers.

[1] Baldeschi et autres.— [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6, et l. II, c. III, n. 4 et 5. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [5] V. n. 7. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] V. n. 8.— [8] V. n. 9. — [9] V. n. 11.

sont les Chantres; s'il y a quatre Chapiers, ce sont les deux derniers; s'ils sont six, ce seront encore les deux derniers [1], ou bien, alternativement, le troisième et le quatrième, et les deux derniers [2]. A cet effet, pendant le chant de l'antienne, il va leur faire une inclination, les accompagne devant celui qui doit l'entonner, et lui fait une inclination. Si l'office est double, il demeure tourné vers lui jusqu'à ce qu'il ait donné l'intonation; mais, si l'office est semi-double, comme alors l'antienne ne se chante pas en entier avant le psaume, il les reconduit à leurs places pour l'intonation du psaume. Avant de quitter celui qui a entonné l'antienne, il lui fait une inclination [3].

34. Vers la fin du dernier psaume, il avertit les Acolytes d'allumer leurs cierges. Pendant qu'on répète l'antienne, il les avertit [4], ainsi que tous les Chapiers, de venir devant l'Officiant [5]. Il salue l'Officiant conjointement avec eux, puis il s'approche de lui, l'invite à se lever pour chanter le capitule, reçoit sa barrette avec les baisers ordinaires, ainsi que son livre, s'il en a un, et lui indique le capitule dans le livre qui se trouve ouvert devant lui [6].

35. Lorsque le Chœur répond *Deo gratias*, le Cérémoniaire invite le premier Chapier à annoncer à l'Officiant l'intonation de l'hymne [7].

36. Si on chante l'hymne *Veni Creator* et *Ave maris stella*, aussitôt que l'Officiant l'a entonnée, le Cérémoniaire l'avertit de se mettre à genoux. Lorsque cette strophe est terminée, il l'invite à se relever [8].

37. Après l'intonation de l'hymne, ou, si c'est *Veni Creator* ou *Ave maris stella*, après la première strophe, il avertit les Acolytes de se retirer [9] et reconduit les Chapiers à leurs places [10].

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 8. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 9. — [3] V. n. 11. — [4] V. n. 12. — [5] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid., l. II. Ibid., n. 9. — [6] V. n. 12. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Ibid., l. II, c. I, n. 12. — [9] V. n. 15. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., c. III, n. 9.

38. Pendant la dernière strophe de l'hymne, il avertit les Chantres [1], ou les deux derniers Chapiers, s'ils sont plus de deux, pour le chant du verset. Il invite ensuite les Chapiers à venir devant l'Officiant, puis le premier à lui annoncer l'antienne du *Magnificat*, qu'il indique à l'Officiant [2]. L'antienne étant entonnée, si l'office est double, il l'avertit de s'asseoir et lui donne sa barrette avec les baisers d'usage [3], et reconduit les Chapiers à leurs places [4].

39. Vers la fin de l'antienne, si l'office est double, il s'approche de l'Officiant, l'avertit de se lever, reçoit sa barrette avec les baisers ordinaires [5], et, si le premier Chapier n'est pas tout près de l'Officiant [6], soutient le bord de sa chape pendant qu'il fait le signe de la Croix à *Magnificat;* puis il pose le livre et la barrette de l'Officiant sur son siége ou sur son prie-Dieu [7].

40. Il va ensuite inviter les Chapiers à venir devant l'Officiant pour l'accompagner à l'encensement de l'autel [8]. Arrivé devant l'Officiant, il le salue en même temps que les Chapiers [9]. Il les conduit à l'autel, faisant, avant de partir, le salut au Chœur, d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile [10].

41. En arrivant à l'autel, il fait la génuflexion [11] à la droite de l'avant-dernier Chapier [12], puis se rend avec le Thuriféraire derrière l'Officiant pour faire bénir l'encens, comme il est dit part. IV, ch. III, art. II, n° 4 [13]. Après quoi il fait la génuflexion avec le Thuriféraire, et descend sur le pavé du côté de l'épître [14], ou, s'il est nécessaire, il va au côté de l'évangile pour soutenir, pendant l'encensement, le chandelier du second Acolyte [15].

42. Après l'encensement de l'autel, le Cérémoniaire fait la génuflexion en même temps que les autres Officiers font la révérence convenable, et reconduit l'Officiant et les Chapiers

[1] V. n. 16. — [2] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid., l. II. Ibid., n. 10. — [3] V. n. 16. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] V. n. 17. — [6] *Cær. Ep.*, l. II. Ibid., n. 5. — [7] V. n. 17. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] V. n. 18. — [11] V. n. 19. — [12] Plusieurs auteurs. — [13] V. n. 18. — [14] Plusieurs auteurs. — [15] Quelques auteurs.

comme au commencement de l'Office, ainsi qu'il est marqué n° 28 [1], ou bien, si l'on doit encenser d'autres autels, il observe ce qui est indiqué § 3. Lorsque l'Officiant a été encensé par le premier Chapier [2], et que celui-ci a rendu l'encensoir au Thuriféraire, il conduit les Chapiers à leurs siéges [3] et revient près de l'Officiant pour lui indiquer ce qu'il doit lire ou chanter. Il est lui-même encensé après le Clergé [4].

43. Lorsqu'on répète l'antienne de *Magnificat*, le Cérémoniaire avertit l'Officiant de s'asseoir, lui donne sa barrette, et s'assied lui-même [5]. Vers la fin de la même antienne, il va inviter les Chapiers à venir devant l'Officiant [6], revient près de celui-ci pour recevoir sa barrette, et reste près de lui pour lui indiquer les oraisons [7].

44. Après que l'Officiant a dit *Fidelium animæ*, le Cérémoniaire lui rend sa barrette, salue le Chœur conjointement avec lui et les Chapiers, et l'accompagne à l'autel. Il fait la génuflexion à la droite de l'avant-dernier Chapier, et précède les Chapiers à la sacristie [8].

45. Si l'on ne dit pas les Complies, après avoir fait la génuflexion sur le pavé, le Cérémoniaire indique à l'Officiant l'antienne à la sainte Vierge, qu'il doit commencer, et qui se dit debout ou à genoux, selon le temps, puis il précède les Chapiers à la sacristie [9].

46. Si la sortie doit être solennelle, il fait signe aux Acolytes de marcher devant le Clergé. Si elle ne l'est pas, il salue le Chœur avec tous les Officiers et retourne à la sacristie à la suite des Acolytes [10].

47. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant les Vêpres, salue la croix et l'Officiant, et le Clergé, si la sortie a été solennelle, et aide à l'Officiant à se déshabiller [11].

[1] V. n. 21. — [2] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid., l. II. Ibid., n. 11. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] V. n. 21. — [5] V. n. 22. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, Ibid., l. II. Ibid., n. 13. — [7] V. n. 22. — [8] V. n. 23. — [9] V. n. 24. — [10] V. n. 25. — [11] V n. 26.

§ 3. Cas où l'on doit encenser un autel autre que celui du chœur.

48. Si, outre l'autel du Chœur, on doit encenser quelque autre autel, par exemple celui du très-saint Sacrement, qui alors doit être encensé en premier lieu, on observera ce qui suit. Pendant l'hymne, le Cérémoniaire invitera deux ou quatre des plus dignes du Chœur à assister à l'encensement [1].

49. Il veille à ce que l'on se trouve devant l'autel aussitôt après l'intonation du *Magnificat* dans l'ordre suivant : les Acolytes avec leurs chandeliers, le Thuriféraire au milieu d'eux, les deux ou quatre plus dignes du Chœur derrière les Acolytes, le visage tourné vers l'autel [2].

50. Le Cérémoniaire accompagne à l'autel l'Officiant, qui marche au milieu des Chapiers. En arrivant, il fait la génuflexion avec les autres, et, après avoir salué le Chœur, ils vont tous faire l'encensement en cet ordre :

51. Le Thuriféraire marche le premier; viennent ensuite les Acolytes, après eux quelques membres du clergé, comme il a été dit ci-dessus, puis les Chapiers de chaque côté de l'Officiant, à l'ordinaire, et couverts de leurs barrettes [3].

52. Arrivés à l'autel que l'on doit encenser, tous font la révérence convenable, et se comportent comme il est marqué pour l'autel du Chœur [4].

53. L'encensement terminé, ils font tous ensemble la révérence convenable, et retournent dans le même ordre qu'ils sont venus, puis les Acolytes déposent leurs chandeliers et retournent à leurs places [5].

54. Nota. On ne met et bénit l'encens qu'une seule fois, quel que soit le nombre des autels que l'on encense [6].

ARTICLE V

Office des Chapiers et des Chantres.

1. Les fonctions de Chantres peuvent, du moins en beau-

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

coup de circonstances, être exercées par des Chapiers [1]; et tel est l'usage général dans les églises de Rome [2]. Mais cependant il ne faut pas confondre ces divers offices.

2. Les Chapiers sont avant tout, comme nous l'avons dit, les Assistants de l'Officiant. Lorsqu'ils ne sont que deux, s'ils remplissent quelquefois les fonctions propres aux Chantres, ce n'est que dans les moments où ils n'ont aucune fonction à remplir près de l'Officiant [3]. En suivant à la lettre le Cérémonial des Évêques, ils remplissent cette fonction exclusivement et laissent celle du chant aux Chantres en surplis [4]. Mais, s'ils sont six ou même quatre, il suffit que les fonctions de l'assistance soient remplies par les deux premiers; et les autres, d'après un usage devenu à peu près général, peuvent remplir celles de Chantres [5].

3. Dans les cas donc où il n'y a que deux Chapiers, ils sont exclusivement les Assistants de l'Officiant, et alors les antiennes sont annoncées et les psaumes sont entonnés par deux Chantres en surplis [6].

4. Les Chapiers sont placés suivant ce qui est marqué ch. I, art. I, n° 2 [7]. Les Chantres entonnent les psaumes au milieu du chœur [8], et peuvent y avoir leurs siéges [9].

5. Les Chapiers, après s'être revêtus du surplis, aident à l'Officiant à s'habiller; puis, aidés par les Acolytes, ils prennent ensuite leurs chapes, qui doivent être convenables et uniformes; ils se placent ensuite de chaque côté de l'Officiant et se couvrent en même temps que lui [10].

6. Au signal du Cérémoniaire, ils se découvrent, saluent la croix ou l'image de la sacristie d'une inclination profonde, et l'Officiant d'une inclination médiocre [11]; puis ils vont à l'autel deux à deux, les mains jointes, les deux premiers ayant l'Offi-

[1] Baldeschi, Merati, Catalan et autres. — [2] Cér. des Ev. expliqué. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.* l. II, c. III, n. 8, 10 et 15. — [5] Catalan. — [6] *Cær. Ep.*, Ibid. — [7] V. p. 304, note 1. — [8] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7. — [9] Rép. du Card. préf. de la S. C., 3 oct. 1851. — [10] Baldeschi et autres. — [11] Tous les auteurs.

ciant au milieu d'eux, et relevant les bords de la chape de chaque côté [1].

7. En entrant au chœur, ils se découvrent et vont à l'autel, où ils se rangent en droite ligne, font l'inclination profonde, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion [2] sur le pavé [3] et se mettent à genoux sur le plus bas degré [4] pour réciter *Aperi* [5].

8. Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent [6], font les révérences convenables à l'autel et au Chœur [7], accompagnent l'Officiant à son siége, et se placent un peu en avant [8], de manière à ne pas tourner entièrement le dos à l'autel [9].

9. Lorsqu'on chante *Gloria Patri*, ils s'inclinent vers l'autel [10]. Après que le Chœur a chanté *Sæculorum, Amen*, le premier Chapier, conduit par le Cérémoniaire, salue l'Officiant et lui annonce la première antienne. L'Officiant l'ayant entonnée, ils le saluent tous ensemble et vont à leurs places [11]. Ceux qui rempliraient l'office de Chantres se placeraient aux siéges des Chantres [12].

10. Aussitôt que l'antienne est chantée, ou, si l'Office est semi-double, aussitôt qu'elle est entonnée [13], les deux Chantres commencent le premier psaume, après quoi il s'asseyent et se couvrent [14] (1).

11. Le premier psaume terminé, le dernier Chapier (2), s'ils

(1) Dans plusieurs églises de France, les Chapiers se promènent dans le chœur. Cet usage est contraire au Cérémonial romain, dont l'esprit repousse ces mouvements inutiles. La S. Congrégation des Rites a d'ailleurs déclaré, le 31 juillet 1665, que cette pratique était *contra usum Ecclesiæ Romanæ*. (Gardel., 2198 ad 11, *Prov. Treviren.*)

(2) A Rome, il est d'usage que deux Chapiers aillent ensemble donner l'antienne, quoiqu'un seul l'annonce. Lorsqu'il y a six Chapiers, ce sont, alternativement, le troisième avec le quatrième, et le cinquième avec le sixième.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Baldescni et autres. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4 et 5. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., c. I, n. 6. — [11] Ibid., c. III, n. 6. — [12] Cér. des Ev. expliqué. Ibid. — [13] *Rub. Brev.*, tit. XXI, n. 7. — [14] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7.

sont plus de deux, ou les deux Chantres vont annoncer l'antienne suivante au plus digne du Chœur [1]. Lorsque celui-ci a entonné l'antienne, ou, si l'Office est semi-double, aussitôt après l'avoir annoncée, ils le saluent et reviennent à leurs places, puis ils entonnent le psaume [2]. Ceci se pratique à la fin des deux autres psaumes, et on commence toujours par les plus dignes de chaque côté du Chœur [3] (1).

12. Lorsque des Chapiers vont annoncer une antienne, les autres Chapiers qui font corps avec eux se lèvent et demeurent debout jusqu'à ce qu'ils soient revenus à leurs places [4].

13. Pendant qu'on répète la dernière antienne, les Chapiers reviennent devant l'Officiant pour assister au capitule; et, après avoir entonné l'hymne, qui lui est annoncée par le premier d'entre eux, ils retournent à leurs places, où ils se tiennent debout et découverts [5].

Nota. Si l'on chante *Ave maris stella* ou *Veni creator*, ils se mettent à genoux jusqu'à ce que la première strophe soit finie, puis ils vont à leurs places [6]. Pendant le chant des hymnes *Vexilla regis* et *Pange lingua*, ils se mettent à genoux lorsque le Chœur le fait [7].

14. L'hymne terminée, s'ils sont plus de deux, les deux derniers chantent le verset au milieu du Chœur [8].

15. Après le verset, les Chapiers se rendent devant l'Officiant [9]; le premier lui annonce l'antienne de *Magnificat*. Après l'intonation de l'antienne, si l'Office est double, ils sa-

(1) Aucune règle cependant n'oblige d'annoncer l'antienne au premier du Chœur. Il suffit de commencer de manière que les antiennes suivantes soient annoncées à de moins dignes, et qu'on aille toujours en descendant. C'est ainsi que nous comprenons le Cérémonial des Évêques. On peut, aux grandes solennités, commencer tout à fait par les plus dignes; aux solennités moindres, commencer seulement aux Chanoines honoraires ou aux simples Prêtres, et les autres jours se borner aux Diacres ou simples Clercs.

[1] *Cær. Ep.*, Ibid., n. 8. — [2] Quelques auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Ibid., l. I, c. xviii, n. 8. — [5] Ibid., l. II, c. iii, n. 9. — [6] Ibid., c. i, n. 12. — [7] Tous les auteurs. — [8] Ibid., c. iii, n. 10. — [9] Cér. des Ev. expliqué. Ibid.

luent l'Officiant et vont à leurs places, où ils s'asseyent et se couvrent [1].

16. Les deux Chantres ayant entonné le cantique, tous les Chapiers, ayant posé sur leurs siéges leurs barrettes et leurs livres, viennent devant l'Officiant. Ils le saluent d'abord, puis, conjointement avec lui, les deux côtés du Chœur [2], commençant par celui de l'épître [3] (1), et ayant soin de bien s'accorder ensemble [4]; ils conduisent ensuite l'Officiant à l'autel, comme il est dit n° 6 [5].

17. Lorsqu'ils sont arrivés au bas des degrés, ils se rangent comme au commencement des Vêpres, et ils font tous, conjointement avec l'Officiant, une inclination profonde, ou la génuflexion sur le pavé, si le saint Sacrement est dans le tabernacle. Les deux premiers Chapiers montent alors à l'autel avec l'Officiant, soutenant les bords de sa chape; les autres restent au bas des degrés [6]. Lorsque l'Officiant baise l'autel, les Chapiers ne font ni inclination ni génuflexion [7].

18. L'Officiant, ayant baisé l'autel, se retourne; les deux Chapiers se retournent en même temps, le premier fait bénir l'encens, comme il est dit p. 176. Lorsqu'il a présenté l'encensoir à l'Officiant, il reprend le devant de sa chape [8], et la manche du surplis s'il est nécessaire [9], et le second fait de même de son côté, tenant l'autre main appuyée sur la poitrine. Ils accompagnent ainsi l'Officiant pendant l'encensement, faisant à l'autel les mêmes révérences que lui [10].

19. L'encensement fini, le premier Chapier reçoit l'encensoir des mains de l'Officiant avec les baisers accoutumés, et le donne au Thuriféraire; puis ils retournent au milieu, font une inclination de tête à la croix, descendent au bas des degrés, font la révérence convenable à l'autel, saluent le Chœur, et reconduisent l'Officiant à son siége [11].

(1) V. p. 218, note 2.

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] Supp. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Ibid. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Supp. — [10] *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Ibid.

20. L'Officiant étant arrivé à sa place, tous les Chapiers le saluent et se placent comme il est dit n° 8 [1]. Alors le premier Chapier reçoit l'encensoir des mains du Thuriféraire, et l'encense de trois coups avec l'inclination convenable avant et après [2]. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire. Puis les Chapiers saluent l'Officiant et retournent à leurs places [3]. Le dernier, s'ils sont plus de deux (1), reçoit l'encensoir des mains du Thuriféraire, et encense tous les autres Chapiers et le Chœur, de la manière indiquée p. 180 [4]. Si, pendant l'encensement, le Chœur chante *Gloria Patri*, il s'arrête, se tourne vers l'autel et s'incline jusqu'à *Spiritui Sancto* inclusivement [5]. Après l'encensement du Clergé, il remet l'encensoir au Thuriféraire, se rend à sa place, et est encensé par lui [6].

21. Les Chantres et l'Organiste doivent faire attention à conduire le chant et le son de l'orgue de manière que l'encensement soit terminé avant la répétition de l'antienne [7]. Si cependant, au moment où l'Officiant chante *Dominus vobiscum*, l'encensement n'était pas terminé, il faudrait néanmoins cesser [8].

22. Pendant la répétition de l'antienne, tous les Chapiers viennent devant l'Officiant, où ils restent pendant qu'il chante l'oraison et les mémoires, s'il y en a [9]. Après la dernière oraison, les deux derniers Chapiers, s'ils sont plus de deux, chantent *Benedicamus Domino* au milieu du chœur [10].

23. L'Officiant ayant chanté *Fidelium animæ*, les Chapiers

(1) Baldeschi attribue au premier Chapier la fonction d'encenser le Chœur, et cela, quand même ils ne seraient que deux. Cette pratique est contraire au Cérémonial des Evêques. On pourrait cependant la justifier par le décret suivant : A cette question : « An Canonicus paratus ad Ves« peras, qui ex consuetudine incensat Chorum, debeatne incensare Man« sionarium etiam paratum, qui simul assistant cum dato Canonico pri« mæ Dignitati celebranti ? » la S. C. a répondu : « *Affirmative in casu*.» (13 sept. 1704. Gardel., 4352 ad 6, *in Catavien.*)

[1] Plusieurs auteurs.— [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 11. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 12. — [5] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 4.— [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 13. — [8] Ibid., c. I, n. 16. — [9] Ibid., c. III, n. 13. — [10] Ibid., n. 15.

le saluent et se rendent à l'autel, en observant ce qui est marqué n° 16, et le précèdent à la sacristie [1].

24. Si l'on ne dit pas les Complies, les Chapiers restent au bas des degrés pour l'antienne à la sainte Vierge, qui se dit debout ou à genoux, selon le temps [2].

25. Si la sortie doit être solennelle, les Chapiers se mettent à la suite du Clergé; si elle ne l'est pas, ils saluent le Chœur et retournent à la sacristie [3].

26. Arrivés à la sacristie, ils se placent comme avant les Vêpres, saluent la croix et l'Officiant, ainsi que le Clergé, si la sortie a été solennelle, et déposent leurs chapes [4].

27. Si l'on doit encenser un autre autel que celui du chœur, les Chapiers se conformeront aux instructions données pour le Cérémoniaire (1).

ARTICLE VI

Office du Célébrant ou Officiant (2).

1. L'Officiant, s'étant revêtu du surplis, ou, s'il a le droit de le porter, du rochet, reçoit une chape [5], puis il se couvre de la barrette [6].

2. Au signal donné par le Cérémoniaire, il se découvre, descend sur le pavé, s'il y a un degré, salue d'une inclination profonde la croix ou l'image de la sacristie, puis ses Assistants, de chaque côté, d'une inclination de tête, se couvre et se rend à l'autel à la suite du Cérémoniaire [7] et entre les deux premiers Assistants, s'il y en a, tenant les mains jointes [8] et les yeux baissés. Lorsque le Cérémoniaire ou le premier Assistant lui

(1) V. p. 324.

(2) Quoique celui qui préside aux Heures soit appelé en latin *Celebrans*, comme à la Messe, cette expression n'est pas ordinairement employée par les auteurs. Baldeschi, qui, à la Messe, l'appelle *Celebrante*, le nomme ici *Ufficiante*.

[1] *Cær. Ep.*, n. 15. — [2] Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 1. — [6] Baldeschi. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid.

présente l'eau bénite, il se découvre, fait le signe de la croix et se couvre de nouveau [1].

3. L'Officiant, arrivé près de l'autel, se découvre [2], donne sa barrette au Cérémoniaire [3], fait une inclination profonde à la croix, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion sur le pavé, puis se met à genoux sur le plus bas degré [4] pour réciter *Aperi* [5].

4. Ensuite, au signe du Cérémoniaire [6], et sans s'incliner [7], il se lève, fait de nouveau la révérence convenable à l'autel (1), salue le Chœur et se rend à sa place [8], où étant arrivé, il salue ses Assistants d'une inclination de tête [9], s'assied [10] et se couvre [11] (2).

5. Au signal du Cérémoniaire, l'Officiant se découvre [12], lui donne sa barrette [13], présentant en même temps sa main à baiser, ce qu'il fait toujours en pareil cas [14], se lève, joint les mains, et récite à voix basse *Pater noster* et *Ave Maria;* puis chante, en faisant le signe de la croix : *Deus in adjutorium meum intende* [15]. Pendant le verset *Gloria Patri*, il incline la tête vers l'autel. Le Chœur, ayant chanté *sæculorum, Amen, Alleluia*, ou *Laus tibi, Domine, Rex æternæ gloriæ*, il entonne la première antienne [16] sur le livre que l'on tient, ou qui

(1) Lorsque le saint Sacrement est dans le tabernacle, on doit faire, ce semble, la génuflexion sur le pavé, laquelle est prescrite devant le saint Sacrement renfermé dans le tabernacle, toutes les fois que, devant le saint Sacrement exposé, on prescrirait la génuflexion à deux genoux. Or, dans cette circonstance, lorsque le très-saint Sacrement est exposé, on prescrit la génuflexion à deux genoux.

(2) L'usage de s'asseoir ainsi, avant de commencer l'Office, est général à Rome. (Cér. des Ev. expliqué.) Tous les anciens auteurs en font mention. « Sedet ibi Celebrans, » dit Gavantus (t. II, sect. x, ch. III, n. 12). Et Bauldry : « Celebrans ascendit ad primam sedem paratam ut « supra, ubi sedet in sede sua paululum tecto capite, et quiescit donec « detur illi a Cæremoniario signum incipiendi. » (De Vesp. sol., n. XI.) Catalan dit la même chose.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Baldeschi et autres. — [6] Tous les auteurs. — [7] Supp. — [8] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3 et 4. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [11] Conséq. Bauldry. — [12] *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Ibid., c. I, n. 4. — [14] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 16. — [15] Ibid., l. II, c. III. Ibid. — [16] Ibid., c. I, n. 5 et 6.

est placé devant lui [1], lorsque cette antienne lui a été annoncée par le Chapier ou par le Chantre [2].

6. Après l'intonation du premier psaume, l'Officiant s'assied [3], reçoit sa barrette [4], présentant en même temps sa main à baiser [5], et se couvre [6]. Il reçoit son livre [7], et demeure assis et couvert jusqu'au capitule, se découvrant seulement au *Gloria Patri* à la fin de chaque psaume, aux saints noms de Jésus et de Marie, et toutes les fois qu'il est prescrit de le faire [8].

7. La dernière antienne étant répétée par le Chœur ou par l'orgue, l'Officiant donne sa barrette au Cérémoniaire, puis, au signal donné pour tout le Chœur, il se lève, joint les mains et chante le capitule. Le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, il entonne l'hymne, lorsqu'elle lui a été annoncée par le Chapier ou par le Chantre. Pendant le chant de l'hymne, il demeure debout [9].

Nota. Si on chante *Veni creator* ou *Ave maris stella*, après avoir entonné cette hymne, il se met à genoux pendant le reste de la première strophe [10]. Pendant le chant des hymnes *Vexilla regis* et *Pange lingua*, il se met à genoux lorsque le Chœur le fait [11].

8. Après le verset qui suit l'hymne, l'Officiant entonne, les mains jointes, l'antienne de *Magnificat*, lorsqu'elle lui a été annoncée par le Chapier ou par le Chantre; puis, si l'Office est double, il s'assied, reçoit sa barrette et se couvre. Un peu avant l'intonation du cantique, il se découvre et donne sa barrette au Cérémoniaire. Lorsqu'on entonne *Magnificat*, il se lève [12] et fait le signe de la croix [13]. Si l'Office est semi-double, aussitôt après l'intonation de l'antienne, il fait le signe de la croix pour le commencement du cantique [14].

9. S'il y a des Chapiers, aussitôt qu'ils sont arrivés devant lui, l'Officiant les salue d'une inclination de tête [15], puis salue

[1] Conséq. — [2] Ibid., c. III, n. 6. — [3] Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid., l. I, c. XVIII, n. 16; l. II, c. II, n. 6. — [6] Ibid., l. II, c. III, n. 9. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Ibid. — [10] Ibid., c. I, n. 12. — [11] Conséq. — [12] Ibid., c. III, n. 10. — [13] Ibid., c. I, n. 14. — [14] Conséq. — [15] Plusieurs auteurs.

le Chœur conjointement avec eux [1], d'abord du côté de l'épître, puis du côté de l'évangile [2] (1); il se rend ensuite à l'autel entre les deux premiers Chapiers, s'il y en a. Arrivé au bas des degrés, il fait l'inclination profonde, ou, si le saint Sacrement est dans le tabernacle, la génuflexion [3] sur le pavé [4], monte à l'autel et le baise, puis il bénit l'encens, observant ce qui est prescrit p. 176; il encense ensuite l'autel à l'ordinaire, observant ce qui est marqué p. 177 [5].

10. Aussitôt après l'encensement, il rend l'encensoir au Cérémoniaire, ou au Chapier, s'il y en a; puis il retourne au milieu de l'autel, où il fait une inclination de tête à la croix [6], et, se tournant sur sa droite et s'écartant un peu du côté de l'évangile [7], il descend au bas des degrés, fait la génuflexion sur le pavé, salue le Chœur et retourne à son siége, où il est encensé de trois coups [8] par le Cérémoniaire [9], ou, s'il y a des Chapiers, par le premier Assistant, à qui il fait une inclination de tête avant et après l'encensement [10].

11. Il demeure debout jusqu'à la fin du *Magnificat* [11]. Pendant la répétition de l'antienne, soit par le Chœur, soit par l'orgue, il s'assied, reçoit sa barrette et se couvre [12], quand même le Clergé demeurerait debout pour être encensé [13].

12. L'antienne finie, il donne sa barrette au Cérémoniaire, se lève, et chante, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, puis l'oraison du jour. S'il y a des mémoires, il en chante aussi les oraisons [14]; et, après la dernière, *Dominus vobiscum*. Après *Deo gratias*, il chante [15], en baissant le ton [16], *Fidelium animæ* [17]; puis il salue les Chapiers d'une inclination de tête [18], se rend à l'autel, en observant ce qui est marqué n° 9, et retourne à la sacristie [19].

(1) V. p. 218, note 2.

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] V. p. 37, note 1. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Baldeschi et autres. — [10] *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Ibid., c. I, n. 15. — [12] Ibid., n. 17. — [13] Plusieurs auteurs — [14] *Cær. Ep.*, c. III, n. 14. — [15] Ibid., c. I, n. 18. — [16] Plusieurs auteurs. — [17] *Cær. Ep.* Ibid., c. III, n. 15. — [18] Plusieurs auteurs. — [19] *Cær. Ep.* Ibid.

13. Si on ne dit pas les Complies, lorsqu'il est arrivé à l'autel, il récite à voix basse le *Pater*, puis il dit *Dominus det nobis suam pacem*, et commence l'antienne à la sainte Vierge, qu'on récite[1] ou qu'on chante[2] debout ou à genoux, selon le temps; puis, étant debout, il dit l'oraison[3] sur le ton férial[4], et enfin *Divinum auxilium*[5].

14. Si la sortie doit être solennelle, le Célébrant se met, avec les Chapiers, s'il y en a, à la suite du Clergé; si elle ne l'est pas, il salue le Chœur conjointement avec eux et retourne à la sacristie[6].

15. Arrivé à la sacristie, il se place comme avant les Vêpres, salue la croix et ses Officiers, ainsi que le Clergé, si la sortie a été solennelle, et quitte la chape[7].

16. Nota. Si l'on doit encenser un autre autel que celui du chœur, l'Officiant se conformera aux instructions données pour le Cérémoniaire (1).

CHAPITRE IV

Des Vêpres en présence du saint Sacrement exposé.

1. Si l'Exposition a lieu immédiatement avant les Vêpres, on observe ce qui est prescrit ci-après, p. 354.

2. Lorsque le saint Sacrement est exposé, l'Officiant doit avoir l'étole[8] (2).

3. On ne s'assied point avant les Vêpres[9]; il serait même à propos de ne pas s'asseoir pendant l'Office; mais on ne doit se couvrir en aucune circonstance[10].

4. En entrant au chœur, l'Officiant et les Assistants se dé-

(1) V. p. 324.
(2) On doit avoir l'étole pour encenser le saint Sacrement exposé. (Rép. du Card. préf. de la S. C., 3 oct. 1851.)

[1] Ibid.— [2] Cér. des Ev. expl. Ibid.— [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] Cér. des Ev. expliqué. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 33.

couvrent aussitôt qu'ils sont en vue du saint Sacrement[1]; on fait la génuflexion à deux genoux[2]. Personne ne s'entre-salue, et on ne salue le Chœur en aucune circonstance[3].

5. Après avoir fait la génuflexion à deux genoux, les Officiers se lèvent, les Acolytes posent leurs chandeliers au lieu ordinaire, sans éteindre leurs cierges; et l'Officiant se met à genoux, ainsi que les Chapiers, sur le dernier degré, pour dire *Aperi*. Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent, font de nouveau la génuflexion à deux genoux et vont à leurs places[4].

6. A *Magnificat*, l'Officiant, s'étant rendu à l'autel avec les Chapiers, fait d'abord la génuflexion à deux genoux, monte sur le marchepied, fait une simple génuflexion avec ses Assistants, baise l'autel, met et bénit l'encens, aidé par ses Assistants, dont le premier lui présente la navette sans aucun baiser; ensuite ils se mettent à genoux sur le bord du marchepied, l'Officiant encense le très-saint Sacrement; ils se relèvent, font de nouveau la génuflexion, et l'encensement de l'autel se fait comme à l'ordinaire lorsque le saint Sacrement est dans le tabernacle[5].

7. Après l'encensement, ils reviennent au milieu, font la génuflexion d'un seul genou, descendent au bas des degrés, font la génuflexion à deux genoux sur le pavé et retournent à leurs places[6].

8. On ne doit encenser aucun autre autel, pas même celui où reposerait le saint Sacrement[7].

9. On encense ensuite l'Officiant et le Chœur. Le Thuriféraire encense le peuple par côté, de manière à ne pas tourner le dos au saint Sacrement[8].

10. Si le saint Sacrement demeure exposé après les Vêpres, les Officiers font encore la génuflexion à deux genoux avant de partir[9].

11. Si, immédiatement après les Vêpres, on doit donner la

[1] Tous les auteurs. — [2] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 53, *Marsorum*. — [3] S. C., 31 août 1793. Gardel., 4301, *in Asculana*. — [4] Tous les auteurs. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] S. C., 7 mai 1746. Gardel., 4032 ad 11, *in Varsavien*. — [8] Tous les auteurs. — [9] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 53, *Marsorum*.

bénédiction du très-saint Sacrement, le Thuriféraire, après l'encensement, demeure près de l'autel. Après le *Benedicamus*, l'Officiant[1], sans dire *Fidelium animæ*[2] (1), se rend au milieu de l'autel, où il fait d'abord avec les Chapiers la génuflexion à deux genoux sur le pavé; puis il se relève et se met à genoux avec eux sur le dernier degré. Les Porte-flambeaux arrivent, on chante *Tantum ergo*, et on observe tout ce qui est prescrit part. VI, ch. IV, art. II[3].

CHAPITRE V

Des Vêpres en présence de l'Évêque.

1. L'Évêque peut assister aux Vêpres comme à la Messe solennelle, soit paré[4], soit avec la cape[5], soit avec le rochet et la mozette[6].

2. On observe tout ce qui est prescrit part. IV, ch. V, n°s 2, 3, 4, 5[7].

3. Les Vêpres se célèbrent à l'ordinaire; seulement, lorsque l'Évêque est à son trône, soit paré, soit en cape : 1° l'Officiant, avant de commencer *Deus in adjutorium*, en demande au Prélat la permission par une inclination[8]; 2° le capitule est chanté par un des Chantres[9], ordinairement le premier[10]; 3° pendant l'antienne de *Magnificat*, le Prêtre assistant se rend au trône[11], ainsi que le Cérémoniaire[12] et le Thuriféraire,

(1) Cette règle suppose que la Bénédiction du saint Sacrement n'est pas précédée de prières qui en font comme un exercice séparé des Vêpres. En cas contraire, il semble qu'il faudrait dire *Fidelium animæ*, et le reste comme à l'ordinaire.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi, Bauldry. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 10, et l. II, c. 11, n. 4.— [5] Ibid., l. II, c. II, n. 4, et c. XXXIV, n. 4. — [6] Ibid., l. II, c. XV, n. 4. S. C., 10 mai 1642. Gardel., 1228 ad 3, *in Castellaneten*. 13 janv. 1646. Gardel., 1400, *in Nicien*. — [7] *Cær. Ep. Loc. ibi cit.* — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 4. — [9] Ibid., n. 7. — [10] Cér. des Ev. expliqué. — [11] *Cær. Ep.* Ibid., n. 8. — [12] Plusieurs auteurs.

pour faire bénir l'encens [1]; 4° l'Officiant est encensé de deux coups seulement, et à l'autel comme à la Messe [2]; 5° après *Benedicamus*, le Pontife donne la bénédiction solennelle [3].

4. Si l'Évêque assiste aux Vêpres à sa stalle, soit en cape, soit en rochet et mozette : 1° l'Officiant et les autres Officiers le saluent comme de coutume; 2° l'Officiant bénit l'encens à l'ordinaire, mais il est encensé à l'autel de deux coups; 3° le plus digne des Chanoines après les Dignitaires va encenser l'Évêque et retourne à sa place, où il est encensé par le Chapier ou le Thuriféraire; 4° le Prélat ne donne pas la bénédiction [4].

CHAPITRE VI

Des Vêpres des Morts, le premier jour de novembre.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. On préparera [5], si c'est l'usage [6], une représentation couverte d'étoffe noire, avec des chandeliers et des cierges [7].

2. Sous le devant d'autel blanc on en mettra un noir (1), si on peut le faire commodément; sinon on préparera ce dernier à la sacristie avant que l'on commence les Vêpres des morts. De même pour le pavillon du tabernacle, si le saint Sacrement est à l'autel, on en met un violet sous le blanc [8] (2).

(1) En Italie, on a la coutume, suivant ce qui est dit p. 36, de mettre toujours un devant d'autel de la couleur du jour : il est donc blanc pour les Vêpres de la Toussaint; il sera noir pour les Vêpres des morts.

(2) Pour plus de convenance, ainsi qu'il a été dit p. 38, on couvre le tabernacle qui renferme le saint Sacrement, non avec du noir, mais avec du violet.

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Ibid., n. 9. — [3] Ibid., n. 11. — [4] Cér. des Ev. expliqué, l. I, c. VII.— [5] Baldeschi.— [6] Bauldry. — [7] Tous les auteurs.— [8] Baldeschi, Bauldry et autres.

3. On met sur la crédence la chape noire pour l'Officiant, et on prépare son pupitre en lieu convenable [1] (1).

ARTICLE II

Des Vêpres.

4. S'il est d'usage de mettre la représentation, on allume les cierges vers la fin des Vêpres de la Toussaint [2] ; pendant qu'on chante *Benedicamus Domino*, les Acolytes quittent l'Officiant, et, après avoir fait la génuflexion à l'ordinaire devant le milieu de l'autel, ils vont placer leurs chandeliers de chaque côté, les éteignent, et se rendent ensuite derrière les Chapiers. Lorsque ceux-ci ont chanté *Benedicamus Domino*, ils font tous ensemble la génuflexion à l'autel et le salut au Chœur, et vont à la sacristie déposer leurs chapes; les Acolytes les précèdent les mains jointes [3].

5. Après *Benedicamus Domino*, l'Officiant, sans dire *Fidelium animæ* [4], quittera la chape blanche, et on lui en mettra une noire [5]. Les Clercs désignés pour cela ôteront le devant d'autel blanc, et le remplaceront par un noir, à moins qu'il ne soit par dessous. Ils feront de même pour la banquette de l'Officiant et le pavillon du tabernacle [6].

6. L'Officiant, revêtu de la chape noire, et tout le monde étant debout, les Chantres chantent l'antienne *Placebo Domino* sous le rite double (2), et, après qu'ils ont entonné le psaume, tous s'asseyent, et l'on demeure assis jusqu'au commencement de *Magnificat* [7].

7. Lorsqu'on entonne *Magnificat*, tous se lèvent, et alors

(1) Le Cérémonial suppose toujours que l'Officiant a son pupitre, et qu'il récite les oraisons les mains jointes.

(2) Il est à remarquer qu'aux offices des morts on ne va pas annoncer les antiennes : les Chantres les commencent eux-mêmes.

[1] Baldeschi, Bauldry et autres.— [2] Bauldry.— [3] Baldeschi et autres.— [4] Rub. du jour. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. x, n. 10. — [6] Baldeschi. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3.

les Acolytes allument leurs cierges. Le cantique terminé, tout le monde s'assied jusqu'à ce que le Chœur ait répété l'antienne, pendant laquelle les Acolytes prennent leurs chandeliers, et, après avoir fait la génuflexion devant le milieu de l'autel, ils vont devant l'Officiant [1].

8. Lorsque l'antienne est terminée, tous se mettent à genoux, à l'exception des Acolytes. L'Officiant, à genoux, commence *Pater noster*, que l'on continue à voix basse : il reprend *Et ne nos inducas*, etc., et dit les autres petits versets. Après *Dominus vobiscum*, il se lève et dit l'oraison *Fidelium*, après laquelle il ajoute : *Requiem æternam*. C'est aux Chantres à chanter *Requiescant in pace* [2].

9. Les Acolytes, ayant fait devant l'Officiant le salut accoutumé, vont devant le milieu de l'autel, font la génuflexion, posent leurs chandeliers à leurs places, les y laissent, retournent au milieu, et, après que les Chantres ont chanté *Requiescant in pace*, ils font la génuflexion et retournent à la sacristie les mains jointes, en précédant l'Officiant, et le Clergé, s'il sort solennellement [3].

CHAPITRE VII

Des Vêpres chantées non solennelles.

1. Ainsi que nous l'avons vu ch. II, art. II, n° 6, on peut célébrer les Vêpres sans que l'Officiant soit en chape et sans faire les encensements. En ces jours, il n'y a aucun Ministre nécessaire, sinon les Chantres.

2. L'Officiant est en surplis (1). Après avoir dit à voix basse *Pater* et *Ave*, il commence *Deus in adjutorium*, en faisant le signe de la croix [4].

(1) Nous avons vu, p. 46, que l'usage de l'étole est absolument interdit pendant les heures canoniales.

[1] *Cær. Ep.* Ibid. n. 4. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi et autres. — [4] D'après le Cér. des Ev., l. II, c. III.

3. L'Officiant commence la première antienne, que le Chœur continue aux doubles; puis, le Chantre ayant entonné le psaume, tout le monde s'assied, et le Clergé se couvre[1].

4. Les autres antiennes sont entonnées par ceux qui sont au chœur, les premières par les premiers, et toujours en descendant[2].

5. Les cinq psaumes chantés, et la dernière antienne terminée, l'Officiant se découvre, se lève[1], dit le capitule et commence l'hymne. A la dernière strophe de l'hymne, deux Clercs chantent le verset[3].

6. L'Officiant entonne l'antienne de *Magnificat*; et[4], comme il n'y a pas d'encensement[5], il dit à sa place *Dominus vobiscum*, et les oraisons en temps convenable, puis, après *Benedicamus*, le verset *Fidelium*[6].

CHAPITRE VIII

Des Complies et des petites Heures.

1. Les petites Heures ne sont jamais solennelles[7], si ce n'est Tierce, lorsque l'Évêque officie[8].

2. Le Chœur est debout, tourné vers l'autel, pendant le *Pater* et l'*Ave*, qui se disent à voix basse avant de commencer; pendant le *Deus in adjutorium*, le capitule, le répons bref, les petits versets, l'oraison et le *Benedicamus*. Pendant l'hymne, on est debout, tourné en Chœur, et pendant les psaumes on est assis et couvert. Lorsqu'on dit les prières, et qu'on ne doit pas les dire à genoux, on se tient debout, tourné vers l'autel. Si on les dit à genoux, celui qui préside se lève pour l'oraison[9] (1).

(1) Ainsi que nous l'avons dit p. 165, ni la Rubrique ni le Cérémonial n'imposent au Clergé, lorsqu'il est debout, l'obligation de se tourner vers

[1] D'après le Cér. des Év., l. II. c. III. — [2] Ibid.— [3] Ibid. — [4] Ibid.— [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Conséq. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 5, 6 et 18.— [9] V. ch. I.

3. Celui qui préside à l'Office commence *Deus in adjutorium*, et l'antienne avant le psaume, dit le capitule, l'oraison et le verset *Fidelium*. Ceux qui font l'office de Chantres commencent le premier psaume, les hymnes, les répons brefs et les petits versets. De jeunes Clercs ou des enfants de chœur les remplacent très-convenablement dans les deux derniers cas [1].

4. Les Chantres, en simple habit de chœur, restent à leurs places ordinaires, ou bien vont au milieu du chœur seulement pour chanter les répons brefs, selon les usages des lieux et le degré de solennité qu'on veut donner à l'Office [2].

5. A Prime, durant la lecture du martyrologe, tous, excepté le Lecteur, sont assis; et, quand celui qui préside dit *Pretiosa*, etc., ils se découvrent, se lèvent et se tournent vers l'autel [3]. Quand le Lecteur, à la fin de la leçon brève, dit *Tu autem, Domine, miserere nobis*, il fléchit le genou, ou, s'il est Chanoine, il s'incline profondément [4].

6. Lorsque les Complies suivent les Vêpres immédiatement dans les grandes églises, elles sont présidées par un Prêtre autre que l'Officiant des Vêpres. On attend donc, pour les commencer, que celui-ci se soit retiré. Il serait inconvenant de commencer un Office pendant qu'il salue le Chœur, ou même qu'il y est présent [5].

7. Le Lecteur ou Chantre, médiocrement incliné vers celui qui préside, dit d'un ton convenable : *Jube, Domne, benedicere* [6], et demeure incliné jusqu'à la fin de la bénédiction [7]. Le Prêtre se tourne aussi vers lui pour dire *Noctem quietam* [8], et le Chœur répond *Amen* [9]; puis le même Lecteur ou Chantre dit la leçon brève : *Fratres, sobrii estote*, etc. [10]; à *Tu autem, Domine, miserere nobis*, il fait la génuflexion comme nous l'a-

l'autel ou de rester en Chœur. Les dispositions que nous donnons à ce sujet ne sont appuyées que sur la pratique de certaines églises et le besoin de l'uniformité.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Usages divers. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 14. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., c. IV, n. 2 et 4. — [7] Ibid., c. V, n. 5. — [8] Ibid., c. IV, n. 2 et 4. — [9] Tous les auteurs.— [10] *Cær. Ep.* Ibid.

vons dit pour la leçon brève de Prime [1]. Le Chœur répond *Deo gratias* [2]. L'Officiant dit ensuite d'une voix médiocre *Adjutorium* [3], sans inflexion de voix [4]; puis il dit tout bas le *Pater noster;* suit la Confession [5].

8. Le Prêtre qui préside dit le *Confiteor* d'un ton grave et médiocrement incliné; à *Vobis fratres... vos fratres*, il se tourne vers les deux côtés du Chœur. Le Chœur, à son tour, répète les mêmes cérémonies, et se tourne vers lui en disant *Tibi Pater..., te Pater*. A *Indulgentiam*, tous se redressent, et chacun fait sur soi le signe de la croix [6].

9. Le Chœur est tourné vers l'autel jusqu'à ce que le Prêtre commence *Confiteor;* alors on se tourne en Chœur, et on demeure dans cette position jusqu'à *Converte nos*, où l'on se tourne de nouveau vers l'autel (1). Pendant tout le reste des Complies, la position du Chœur est la même qu'aux autres petites Heures [7].

10. L'antienne à la sainte Vierge, qui termine l'Office, se dit à genoux tous les jours, excepté les dimanches, à commencer dès le samedi soir (2), et tout le Temps pascal [8]. Lorsqu'on dit cette antienne debout, le Chœur se tourne vers l'autel; lorsqu'on la dit à genoux, celui qui doit dire l'oraison se lève auparavant [9].

11. Lorsque l'Évêque est présent, l'Hebdomadaire, disant les Complies, s'incline profondément vers le Prélat avant de dire *Indulgentiam et absolutionem*, et aussi avant *Benedicat et custodiat nos* [10].

(1) Voir p. 240, note 1.

(2) Pendant le Carême, lorsqu'on dit les Vêpres avant le dîner, si on les termine avant midi ou même seulement à midi, on dit, le samedi comme les autres jours, l'antienne de la sainte Vierge à genoux, de même que, pour gagner les indulgences, il faut aussi, ce jour-là, dire à genoux l'*Angelus* de midi. (*Manuale decret authent. S. R. C. Romæ*, 1841.)

[1] Ibid., c. VI, n. 14. — [2] *Rub. Brev.* Ibid. — [3] *Rub. Brev.* Ibid. — [4] Quelques auteurs. — [5] *Rub. Brev.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] *Rub. Brev.*, tit. XXXVI, n. 3. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., c. IV, n. 4.

12. Si l'Évêque officiait lui-même, il dirait *Noctem quietam*, etc.; *Adjutorium*, etc.; le *Confiteor; Deus in adjutorium;* l'oraison et le verset *Benedicat et custodiat nos*[1]. Tout le reste est dit par le Chœur[2].

CHAPITRE IX

Des Matines et des Laudes.

1. Pour les Matines, si tout le Clergé se rend au chœur avec l'Officiant, on le fait en cet ordre : les Maîtres des cérémonies marchent les premiers, puis deux Chantres et l'Officiant en habit ordinaire de chœur, ensuite tous les membres du Clergé, les plus dignes marchant les premiers, et ceux-ci se rendent à leurs places[3].

2. Arrivés devant l'autel, l'Officiant et ceux qui l'accompagnent se mettent à genoux[4] pour réciter *Aperi*[5], l'Officiant au milieu et les autres de chaque côté[6].

3. Lorsque l'Officiant se lève, tout le Chœur se lève en même temps. L'Officiant, ayant salué le Chœur de chaque côté, se rend à la première stalle ou à celle qui lui est assignée; le Cérémoniaire se place près de lui; au-dessous sont les deux Chantres; les autres se mettent à leurs places[7].

4. Cependant l'Officiant s'assied à sa place, où est un livre avec un pupitre ou un prie-Dieu, comme pour les Vêpres[8].

5. Lorsque tout le Clergé est placé, au signal du Cérémoniaire, l'Officiant se lève. On dit à voix basse *Pater noster*, *Ave Maria* et *Credo;* ensuite, faisant avec le pouce de la main droite un signe de croix sur sa bouche, il chante sur le ton convenable : *Domine, labia mea aperies*. Le Chœur, ayant

[1] *Cær. Ep.* Ibid., c. IV, n. 4. — [2] Conséq. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VI, n. 2. — [4] Ibid., n. 3. — [5] Baldeschi et autres. — [6] *Cær. Ep.*, Ibid. — [7] Ibid., n. 4. — [8] Ibid., n. 5.

répondu *Et os meum annuntiabit laudem tuam*, il chante sur le même ton de voix : *Deus in adjutorium*, etc., faisant en même temps le signe de la croix. Lorsqu'on dit *Gloria Patri*, etc., il s'incline, ainsi que tout le Clergé [1].

6. A *Sicut erat*, tous se relèvent, et, pendant ce temps, les Chantres viennent au milieu du chœur devant un pupitre, et chantent l'Invitatoire, qui est répété par le Chœur, puis le psaume *Venite exultemus*, pendant lequel tout le Chœur se tient debout jusqu'au premier verset du premier psaume du nocturne [2].

7. A ces mots, *Venite adoremus, et procidamus ante Deum*, tous, y compris les Chantres, et même l'Officiant, se mettent à genoux, puis, s'étant levés, ils continuent : *Ploremus*, etc. [3].

8. Après que l'Invitatoire est répété, les deux Chantres viennent devant l'Officiant et le saluent; celui qui est à droite lui annonce l'hymne que l'Officiant entonne; puis, le Chœur, qui se trouve du même côté que l'Officiant, continue la première strophe, puis ensuite les deux Chœurs tour à tour jusqu'à la fin; et, à la fin, tous s'inclinent lorsqu'on nomme la sainte Trinité [4].

9. Après l'hymne, le même Chantre, debout devant l'Officiant, lui fait une inclination profonde, puis lui annonce l'antienne du premier nocturne, qu'il entonne sur le livre placé devant lui. Après cette intonation, les deux Chantres, l'ayant salué, se rendent près de l'Antiphonaire placé au milieu du Chœur; et, ayant fait la génuflexion à l'autel, aussitôt que l'antienne est achevée, ils commencent les psaumes du premier nocturne, chantant le premier verset sur le ton marqué; et, dès qu'il est entonné, l'Officiant et tout le Chœur s'assied. Les Chantres, ayant de nouveau fait la génuflexion, reviennent à leurs places sur le pavé devant l'Officiant; et là, tournés vers l'autel, ils s'asseyent sur un siége oblong et couvert d'un tapis vert [5].

[1] *Cær. Ep.*, Ibid., n. 6. — [2] Ibid., n. 7. — [3] Ibid., n. 8. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 9 et 10.

10. *Règles pour l'intonation des antiennes et des psaumes.* Vers la fin du premier psaume, les Chantres se lèvent, et tous deux se rendent au côté opposé au chœur, faisant la génuflexion à l'autel en passant; un d'eux annonce la deuxième antienne au plus digne, ce qui se répète pour chaque antienne. Après avoir entonné le psaume, ils reviennent à leur place avec les révérences requises [1].

11. *Règles pour les versets.* Vers la fin du troisième psaume de chaque nocturne, ils se lèvent, s'approchent du livre; et, ayant fait les révérences requises à l'autel et au Chœur, ils chantent le verset, lequel étant commencé, tous se lèvent. Le Chœur ayant répondu, l'Officiant entonne *Pater noster*, qu'il continue à voix basse [2]; puis à voix haute le verset *Et ne nos inducas in tentationem*, et le Chœur répond : *Sed libera nos a malo* [3].

12. *Règles pour les leçons.* 1° On commence par les moins dignes; 2° celui qui doit lire une leçon se rend près du pupitre, qui doit être placé à cet effet au milieu du chœur et tourné vers l'autel. Étant arrivé près du pupitre, accompagné du Cérémoniaire, il fait d'abord les révérences à l'autel et au Chœur. Lorsqu'il en est temps, il s'incline profondément vers l'Officiant pour lui demander la bénédiction; celui-ci la lui donne debout et découvert; 3° les leçons doivent être lues distinctement et pieusement sur le ton usité dans l'Église Romaine; 4° s'il fait nuit, le Cérémoniaire doit éclairer le Lecteur (1); 5° à ces mots : *Tu autem, Domine*, etc., il fait la génuflexion, s'il n'est pas Chanoine, puis, ayant fait les révérences ordinaires, il se rend à sa place [4].

13. Vers la fin du troisième nocturne, on apporte la chape à l'Officiant; les deux Chantres prennent aussi des chapes; les

(1) Merati recommande que la lumière se trouve sur un chandelier posé à terre ou adhérent au pupitre, pour éviter la similitude avec le bougeoir épiscopal.

[1] *Cær. Ep.*, Ibid., n. 11. — [2] Ibid., n. 12. — [3] Brev. rom. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 13 et 14.

Acolytes prennent leurs chandeliers, viennent près de l'Officiant, et y demeurent pendant que celui-ci lit la neuvième leçon, et commence l'hymne *Te Deum*, qui lui est annoncée par un des Chapiers. Au verset *Te ergo*, il se met à genoux, ainsi que tout le Chœur [1].

Nota. Pendant que l'Officiant lit la neuvième leçon après le texte de l'évangile, le Chœur est assis; on ne se tient debout qu'à cet Office célébré par l'Évêque [2]. L'hymne achevée, il commence les Laudes, dont le Cérémonial est le même que celui des Vêpres [3].

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 15. — [2] S. C., 15 février 1639. Gardel., 1819 ad. 1, *in Neapolitana.* — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 16.

SIXIÈME PARTIE

DES EXPOSITIONS DU TRÈS-SAINT SACREMENT

CHAPITRE PREMIER

Observations préliminaires sur l'Instruction Clémentine.

1. Comme l'Instruction de Clément XI sur les prières des Quarante heures doit nous être d'un grand secours pour appuyer ce que nous avons à traiter ici, il est nécessaire d'en dire quelques mots.

2. Les prières des Quarante heures avaient été rendues perpétuelles et obligatoires à Rome par Clément VII dans sa Constitution *Graves et diuturnæ*, donnée le 25 novembre 1592. A ces prières fut unie, sinon en même temps, du moins peu de temps après, l'Exposition du saint Sacrement. Le pape Clément XI recueillit les divers règlements déjà faits, et prescrivit les règles à suivre dans cette cérémonie, et, afin d'en assurer l'exécution, il ordonna de punir les transgresseurs, quels qu'ils fussent, séculiers ou réguliers. Ce recueil est connu sous le nom d'*Instruction Clémentine*. Cette Instruction a été confirmée par Innocent XIII, Benoît XIII et Clément XII ; elle a été commentée par plusieurs rubricistes, et en dernier lieu par Gardellini, auteur de la collection authentique des décrets de la S. C. Le travail de ce dernier a reçu l'approbation du savant Fornici, qui l'a examiné par ordre du Maître du sacré palais. Ce commentaire se trouve au sixième volume, deuxième partie, de la collection des décrets authentiques de la S. C. des rites.

3. Les règles contenues dans cette instruction ne sont toutes

obligatoires que pour les prières des Quarante heures qui se font dans la ville de Rome; mais il est louable de les observer partout ailleurs, à moins qu'il n'en existe d'autres données par l'Ordinaire [1].

4. Cette décision ne s'étend pas aux règles générales qu'elle renferme, et qui s'appliquent non-seulement à l'Exposition du saint Sacrement pour les prières des Quarante heures, mais encore à celles qui ont lieu dans le cours de l'année. Ces règles générales sont obligatoires partout, non point en vertu de cette Instruction, mais à cause des décisions des SS. Congrégations [2].

CHAPITRE II

Des différentes espèces d'Expositions.

1. Parmi les Expositions du saint Sacrement, il y en a de plus et de moins solennelles. Les plus solennelles sont, 1° celles des Quarante heures; 2° celles qui ont lieu pour une cause grave, pour le bien de toute l'Église; 3° à l'occasion d'une pieuse institution ou pour une autre circonstance qui donne lieu à un grand concours de fidèles; 4° celles qui, quoique n'étant pas les prières des Quarante heures, se font en forme de Quarante heures. Telles sont celles qui se font pendant trois jours dans la semaine de la Septuagésime, de la Sexagésime, ou de la Quinquagésime, ou seulement le jeudi de la Sexagésime, auquel Clément XIII a accordé une indulgence particulière le 23 juillet 1765.

2. Il en est d'autres moins solennelles qui se font pendant peu de temps et par une simple permission, ou à certains jours marqués, ou pour les neuvaines dont on a coutume de faire précéder les fêtes de la sainte Vierge et des Saints, ou qu'on fait pour d'autres motifs [3].

[1] S. C., 12 juin 1749. Gardel., 4054, *in Palavina*. — [2] Gardel., *Operis ratio*, n. 9, t. VI, p. 8 et 9. — [3] Gardel., in § 36, n. 2.

3. Enfin il y a une Exposition dite privée qui consiste à ouvrir seulement la porte du tabernacle [1].

CHAPITRE III

Règles à garder pour l'Exposition du très-saint Sacrement.

1. Ces règles regardent le temps, le lieu, la décoration de l'autel, la couleur des ornements, l'adoration perpétuelle et la tenue du chœur ou des Officiers de l'autel. Nous les donnerons dans les articles suivants.

ARTICLE PREMIER

Du temps et du lieu où doit se faire l'Exposition du saint Sacrement.

2. Il est défendu de donner, pendant la nuit, la Bénédiction du saint Sacrement [2].

3. L'Exposition du saint Sacrement ne doit se faire que pour une cause publique [3].

4. Il ne paraît pas blâmable de joindre l'Exposition du saint Sacrement à la célébration des fêtes de la sainte Vierge et des Saints, toutes les fois qu'on peut espérer qu'il n'y aura rien dans ces solennités qui puisse faire oublier le respect dû à la sainte Eucharistie [4].

5. On ne peut jamais exposer le saint Sacrement sans avoir préalablement obtenu la permission de l'Ordinaire [5].

[1] S. C., Episcop., 9 dec. 1602. S. C., concil., 17 aug. 1630. — [2] S. R. C., 2 aug. 1692. Gardel., 3135, *in Pisauren.* — [3] Benoît XIV, Instit. 30, n. 13. — [4] Gardel., n. 8, § 3, *in Inst. Clem. XI.* — [5] S. C., 20 juin 1629. Gardel., 672, *Castri Maris.* 8 février 1631. Gardel., 752, *in Thelesina.* 3 avril 1632. Gardel., 806, *in Asculana.* 28 avril 1640. Gardel., 1077, *in Cracovien.* 29 mars 1645. Gardel., 1385, *in Granaten.* 18 déc. 1647. Gardel., 1444, *in Toletana.* 7 août 1655. Gardel., 1617 ad 1, *in*

6. Pour les prières de Quarante heures, le saint Sacrement doit être exposé au grand autel, excepté dans les églises patriarchales [1]. Toute autre Exposition peut se faire à quelque autel que ce soit [2].

ARTICLE II

De la décoration de l'autel.

7. Un des motifs sur lesquels s'appuient quelques auteurs recommandables pour enseigner que les Expositions du saint Sacrement ne doivent pas être fréquentes, motif qui a engagé les SS. Congrégations à interdire absolument toute Exposition faite sans l'autorisation de l'Ordinaire, se tire de la nécessité où l'on est d'exiger qu'elles se fassent avec toute la décence convenable; aussi est-il requis que l'autel et la chapelle où se fait l'Exposition soient ornés comme aux jours de fête [3].

8. Cette règle est surtout applicable aux objets qui servent immédiatement au saint Sacrement, tels que l'ostensoir et le trône ou baldaquin sur lequel est placé le saint Sacrement [4].

9. Le trône (vulgairement l'*exposition*) doit être de couleur blanche, ou décoré avec de la soie de cette couleur [5]. On peut cependant employer d'autres couleurs, pourvu que le blanc domine [6].

10. A l'autel où le saint Sacrement est exposé, le devant d'autel doit toujours être blanc, quelle que soit la fête que l'on célèbre [7].

11. Le vase qui renferme le saint Sacrement doit être entouré de rayons et laisser apercevoir la sainte hostie. On ne doit rien mettre qui puisse en empêcher la vue [8]. Jamais il ne faut mettre de lumière derrière le saint Sacrement [9].

Taurinen. 8 avril 1656. Gardel., 1656. Gardel.,1641, *in Albinganen.*, et 1647, *in Mediolanen.* 3 janv. 1657. Gardel., 1665, *in Surentina.* 16 fév. 1669. Gardel., 2329, *in Majoricen.* 7 juin 1681. Gardel., 2809, *in Samniaten.* — [1] *Inst. Clem.*, § 3. — [2] Conséq. S. C., concil., 4 fév. 1719. — [3] Gardel., in § 5, *Inst. Clem.* — [4] *Inst. Clem.* Ibid. — [5] Gardel. Ibid. — [6] Plusieurs auteurs.— [7] *Inst. Clem.*, § 5.— [8] Gardel., n. 26, in § 37, *Inst. Clem.* S. C., 23 mai 1835, Gardel., 4559, *Ord. min. Helvet.*— [9] Gardel. Ibid.

12. Le ciboire ne doit jamais être placé dans l'exposition[1].

13. Sur l'autel où le saint Sacrement est exposé, on ne doit mettre ni reliques ni statues de saints, moins encore des images représentant les âmes du purgatoire. Cette défense ne s'étend pas à ce qu'on nomme les Anges adorateurs, ni à ceux qui supportent des cierges[2].

14. La défense de laisser des reliques sur l'autel et en présence du saint Sacrement exposé s'étend au cas où le salut se donnerait après les Vêpres du jour de la fête du saint dont on a exposé les reliques[3].

15. Dans les Expositions les plus solennelles, il serait à propos de couvrir toutes les images; mais cela n'est pas d'obligation[4].

16. Dans toute espèce d'Exposition, il faut qu'il y ait au moins six cierges continuellement allumés[5], à moins que l'Ordinaire n'en ait prescrit un plus grand nombre.

17. Cette règle doit être également observée lorsque le saint Sacrement est voilé[6].

18. L'Exposition du saint Sacrement ne doit pas être autorisée par l'Ordinaire dans une église où l'on ne pourrait avoir le nombre de cierges prescrits[7].

19. Il n'est pas défendu de mettre des vases de fleurs, soit sur la table de l'autel, soit sur les gradins ou entre les chandeliers[8].

20. Dans les Expositions très-solennelles, l'Instruction demande vingt cierges allumés : six à l'autel de chaque côté de la croix, huit à la partie supérieure, avec quatre autres aux côtés de l'ostensoir; de plus, on met deux cierges dans de grands chandeliers près des degrés de l'autel de chaque côté[9].

[1] Gardel. Ibid. — [2] *Inst. Clem.*, § 4. — [3] S. C., 19 mai 1838. Gardel., 4683. *in Senen.* — [4] Gardel., in § 3, *Inst. Clem.* — [5] S. C., Episcop., 9 dec. 1602, item S. R. C., n. 3315, 15 mars 1698. Gardel., 3315, *in Narnien.* — [6] Gardel., n. 8, in § 6, *Inst. Clem.*, p. 40. — [7] Gardel., n. 9, in § 6, *Inst. Clem.* — [8] Ibid., *in* § 5, n. 6. — [9] *Inst. Clem.* § 6 et 36.

ARTICLE III

De la couleur des ornements.

21. Si l'Exposition ou la Reposition du saint Sacrement est jointe à un Office, on se sert de la couleur propre à cet office, à l'exception du voile huméral, qui doit toujours être blanc. Si c'est une fonction séparée, les ornements doivent toujours être blancs[1].

22. Il suit de là : 1° que la Bénédiction du saint Sacrement donnée après les Vêpres doit être donnée avec les ornements qui ont servi à cet Office ; 2° que, si elle est donnée après Complies, on devra prendre des ornements blancs[2].

23. Il suit encore de là que les ornements doivent être blancs aux Bénédictions précédées de certaines prières de pénitence[3].

ARTICLE IV

De l'adoration perpétuelle.

24. Pendant l'Exposition, il doit toujours y avoir des adorateurs, hors le temps des Offices[4], et il est à désirer qu'il y ait au moins un Prêtre ou un Clerc en adoration[5] dans le sanctuaire[6]. Le Clerc doit être en surplis ; le Prêtre en surplis[7] et en étole[8]. Ni l'un ni l'autre ne doivent se mettre à genoux sur les degrés de l'autel[9].

ARTICLE V

Règles à garder au chœur pendant l'Exposition.

25. Le saint Sacrement exposé se salue par une génuflexion à deux genoux[10]. On excepte les génuflexions qui se font à l'autel

[1] S. C., 20 sept. 1806. Gardel., 4353 ad 1, *in Toletana.* — [2] Conséq. — [3] Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Inst. Clem.*, § 9. — [6] Gardel., Ibid., n. 2. — [7] S. C., 19 sept. 1701. Gardel., 3948 ad 18, *in Cortonen.* — [8] Gardel. Ibid. — [9] Ibid., n. 14. — [10] *Inst. Clem.*, § 7. S. C., 29 août 1651. Gardel., 1480, ad 6, *Urbis.*

même ou pendant la Messe[1]. Cette règle doit être suivie même quand le saint Sacrement est voilé[2].

26. L'usage de la barrette[3], ainsi que celui de la calotte, est interdit[4], même au prédicateur[5], nonobstant toute coutume contraire, laquelle est abusive[6].

27. Il n'est pas défendu de se servir de la barrette, pendant le chant des heures canoniales, en présence du saint Sacrement exposé, s'il est voilé; mais il serait louable de ne pas se couvrir[7].

28. On ne salue le chœur ni qui que ce soit en aucune circonstance[8].

29. Les Ministres de l'autel ne baisent ni la main de l'Officiant ni l'objet qu'ils lui présentent[9]. Les exceptions qui ont lieu pendant la Messe sont indiquées part. IV, ch. IV.

30. Personne ne doit s'approcher de l'autel, soit pour éteindre, soit pour allumer des cierges, soit pour quelque autre sujet, sans être revêtu du surplis[10].

CHAPITRE IV

Du cérémonial à garder pour l'Exposition et la Reposition du saint Sacrement, et pour les supplications appelées Saluts du saint Sacrement.

ARTICLE PREMIER

De l'Exposition.

1. Si l'Exposition se fait immédiatement après la Messe solennelle, et s'il doit y avoir une Procession, on pourra suivre

[1] S. C., 12 nov., 1831. Gardel., 4520 ad 53, *Marsorum.* — [2] S. S., 22 déc. 1753. Gardel., 4088 ad 13, *in Vilnen.* — [3] S. C., 2 avril 1667. Gardel., 2253, *in Castellanen.* — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII. n. 33. S. C., 23 janv. 1700. Gardel., 3395, ad 2, *in Æsina.* — [5] S. C., 28 avril 1607. Gardel., 197, *in Illerden.* — [6] S. C., 16 févr. 1630. Gardel., 698, *in Belgio.* — [7] S. C., 10 sept. 1796. Gardel., 4320 ad 6, *in Bracharen.* — [8] S. C., 31 août 1793. Gardel. 4301, *in Ascularia.* — [9] Gardel., *in* § 30, n. 14.— [10] *Inst. Clem.*, § 7.

ce qui est prescrit pour le jour de la fête du saint Sacrement, sauf les privilèges accordés spécialement à cette fête[1].

2. Si l'Exposition se fait avant ou après la Messe solennelle, sans Procession, le Célébrant pourra encenser le saint Sacrement étant revêtu de la chasuble, mais sans manipule[2]. Le Cérémoniaire doit avoir soin de porter les manipules avant la Messe, ou de les recevoir après.

3. Si l'Exposition se fait immédiatement avant les Vêpres solennelles, 1° *si le saint Sacrement repose à l'autel où il doit être exposé*, l'Officiant se revêt d'une étole sous la chape, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, précède les Officiers des Vêpres. En arrivant à l'autel, tous font la génuflexion sur le pavé, et se mettent à genoux sur le plus bas degré; excepté les Acolytes, qui, ayant déposé leurs chandeliers, se retirent à leurs places. Un Prêtre, ayant pris une étole (1), monte sur le marchepied, étend le corporal, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion les mains jointes, en se retirant un peu du côté de l'épître, pour ne pas tourner le dos à l'Officiant. Il tire ensuite le saint Sacrement, le met dans l'ostensoir, fait la génuflexion, et ferme le tabernacle[3]. Il laisse, suivant les uns, le saint Sacrement sur l'autel, pour ne le mettre sur le trône qu'après l'encensement[4], et, suivant les autres, il le place aussitôt sur le trône[5]. D'après le *Manuel des cérémonies Romaines*, si l'ostensoir est dans le tabernacle, et que, le tabernacle étant ouvert, le saint Sacrement puisse être aperçu facilement, on l'encense avant de le tirer dehors[6] (2); 2° *s'il fallait apporter*

(1) Cette fonction peut aussi être remplie par un Diacre. Mais ni le Prêtre ni le Diacre ne doit garder l'étole hors le moment où il fait l'Exposition, ainsi que nous l'avons dit p. 47.

(2) Pour ne pas trancher une question sur laquelle les Rubricistes ne sont pas unanimes, et sur laquelle la S. C. n'a rien décrété, nous nous contentons de citer ici les opinions diverses des auteurs. Mais nous ne balançons pas à penser qu'il est de beaucoup préférable d'adopter la

[1] D'après l'*Inst. Clem.*, § 30. — [2] Merati, *De festo corp. Christi*, § 5. Gardel., *in* § XIX, n. 21. — [3] Baldeschi. — [4] Merati. Gardel. Ibid. — [5] Gardel. Ibid., n. 20. Baldeschi. — [6] Man. des cér. Rom.

le saint Sacrement d'un autre autel, un peu avant les Vêpres, un Prêtre, revêtu du surplis et de l'étole, et couvert de la barrette, se rend à l'autel où est le saint Sacrement, précédé du Cérémoniaire, qui porte le voile et le petit dais, et de deux ou plusieurs Céroféraires. Arrivés à l'autel, ils font la génuflexion; le Prêtre donne sa barrette au Cérémoniaire, monte sur le marchepied, étend le corporal, ouvre le tabernacle, fait la génuflexion, tire le très-saint Sacrement et se met à genoux. Alors le Cérémoniaire lui met l'écharpe sur les épaules, puis il se relève, prend le saint Sacrement, la main gauche couverte du voile, dont il rejette l'autre extrémité sur l'autre main, et le porte des deux mains devant sa poitrine à l'autel où il doit être exposé, en récitant des psaumes. Les Clercs qui portent les flambeaux marchent devant en psalmodiant alternativement avec lui. Le Cérémoniaire marche derrière en portant l'*ombrellino* (1) ouvert au-dessus du saint Sacrement. Lorsqu'ils sont

première manière, et même celle qui est indiquée par le *Manuel des cérémonies Romaines*. Ce qui nous y détermine, ce sont : 1° l'autorité des commentateurs qui soutiennent ce sentiment, entre autres Merati et Gardellini, quoique ce dernier admette aussi l'autre manière; 2° l'inconvénient qu'il y aurait à remettre l'encensement jusqu'au moment où l'ostensoir est placé sur le trône, inconvénient que n'ont pu apprécie les auteurs que nous consultons, et qui supposent un trône à la portée de l'Officiant, qui peut à l'instant même, et sans moyens étrangers, y placer le saint Sacrement. En France, au contraire, le trône destiné à l'Exposition est élevé et exige qu'on emploie des gradins pour y atteindre et y placer l'ostensoir (Baldeschi) ; 3° enfin notre méthode nous paraît plus conforme à l'esprit des rubriques Romaines et aux lumières de la saine raison. En effet, si jamais on ne se présente devant un supérieur sans commencer par lui rendre les hommages qui lui sont dus, ne convient-il pas que le premier acte de religion, celui de l'adoration, dont l'encensement est ici le symbole, soit rendu au saint Sacrement au moment où il paraît sous les yeux des fidèles ? Aussi admettons-nous bien volontiers la règle tracée par le *Manuel des cérémonies Romaines*, qu'on encense le saint Sacrement avant de le mettre sur l'autel toutes les fois qu'il est placé dans l'ostensoir élevé sur son pied, en sorte qu'il paraisse assez à l'entrée du tabernacle.

(1) A Rome, on ne déplace jamais le très-saint Sacrement de l'autel où il repose sans qu'on le couvre d'un dais, quelque court que doive être le trajet. Les dais dont on se sert en pareille circonstance sont très-simples. Ils sont faits en forme de parasol, s'ouvrent et se ferment de

arrivés, les Clercs se mettent à genoux, le Thuriféraire vient les joindre, et on fait l'Exposition, après laquelle le Cérémoniaire avertit le Clergé d'entrer au chœur[1].

4. Lorsqu'on expose le saint Sacrement en dehors de tout Office, les règles à suivre sont suffisamment indiquées au numéro précédent pour le cas où le saint Sacrement doit être apporté d'un autre autel[2]. On y observe les mêmes règles, à l'exception du voile huméral, dont le Prêtre ne se sert pas, quand même il faudrait passer derrière l'autel[3] (1).

5. S'il n'y a pas de Prêtre assistant, l'Officiant fait lui-même ce que ferait le Prêtre assistant[4].

6. Pour l'encensement, soit qu'il se fasse lorsque l'ostensoir est encore dans le tabernacle soit qu'il se fasse lorsqu'il est sur l'autel, soit qu'il se fasse lorsqu'il est sur le trône, l'Officiant se lève, met de l'encens dans l'encensoir sans bénédiction, et encense le saint Sacrement de trois coups[5].

la même manière, et sont portés par une seule personne. C'est ce qu'on appelle l'*ombrellino*. A Lyon et à Bordeaux, on se sert aussi de ce petit dais, dont l'usage est désirable pour toutes les églises. Il serait surtout précieux pour porter le saint Viatique aux malades dans les lieux où il est difficile de faire usage d'un dais ordinaire.

(1) 1° Il serait convenable, dit Merati, que le Prêtre qui doit exposer le très-saint Sacrement se revêtît de l'amict, de l'aube, de l'étole et de la chape blanches. Il se rend à l'autel comme il est dit ici, et peut être accompagné en outre d'un Cérémoniaire Prêtre, couvert, comme lui, de la barrette. En arrivant à l'autel, ce Prêtre reçoit la barrette de l'Officiant et la remet avec la sienne au Cérémoniaire. L'Assistant, après les saluts d'usage, se met à genoux sur le plus bas degré, et après une courte prière, il se lève, prend une étole blanche, et fait l'Exposition comme il est dit ci-dessus, ayant soin seulement de se retirer un peu du côté de l'épître en faisant les génuflexions, et de ne point appuyer les mains sur l'autel. Il assiste le Prêtre pour l'encensement.

2° Comme assez généralement les auteurs disposent le Cérémonial de l'Exposition comme celui de la Reposition, il semble qu'on pourrait faire accompagner le Prêtre qui fait cette fonction d'un Diacre et d'un Sous-Diacre revêtu de la dalmatique et de la tunique. V. art. II de la Reposition.

[1] Baldeschi. — [2] Conséq. — [3] S. C., 7 déc. 1844. Gardel., 4858 ad 6, *S. Severi*. — [4] Baldeschi. — [5] Tous les auteurs cités.

7. Doit-on chanter pendant l'Exposition? — Merati et Baldeschi gardent le silence sur ce point. Gardellini n'en parle que pour les Quarante heures, pour lesquelles il y a des prières prescrites [1]. D'après Bauldry, suivi par l'auteur du *Manuel des cérémonies Romaines*, on chante quelque chose, *aliquid in choro cantatur;* après quoi, si on ne commence pas immédiatement un Office, l'Officiant ou les Chantres chantent le verset *Panem de cœlo,* puis l'Officiant dit *Dominus vobiscum* et l'oraison [2], pratique qui cependant ne paraît pas obligatoire [3].

ARTICLE II

De la Reposition.

8. La Reposition du très-saint Sacrement peut se faire avec un plus ou moins grand nombre d'Officiers, suivant la solennité qu'on veut y donner [4].

9. Le Prêtre qui doit faire la Reposition du très-saint Sacrement pourra être revêtu de l'amict, de l'aube, de l'étole et de la chape, et être assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en dalmatique et tunique. Il peut encore être accompagné de deux Assistants en chapes; mais alors l'un d'eux ne pourrait pas, sans avoir une étole, prendre l'ostensoir, et cette disposition nécessite la présence d'un Prêtre en surplis et en étole pour remplir cette fonction [5] (1). Outre ces Officiers, on y emploie un Cérémoniaire, un Thuriféraire et des Porte-flambeaux [6], qui peuvent être douze dans les Repositions les plus solenuelles [7].

10. On chante au chœur les deux strophes *Tantum ergo sacramentum* et *Genitori Genitoque* [8]. A ces mots : *Venere-*

(1) Plusieurs décrets de la S. C. nous montrent qu'il n'est pas absolument nécessaire d'avoir l'étole pour toucher le saint Sacrement lorsqu'on porte la dalmatique. A Rome, le premier Diacre d'honneur expose le saint Sacrement quoiqu'il n'ait pas l'étole. Mais le Diacre la met toujours.

[1] Gardel. Ibid. — [2] Bauldry, part. IV, ch. XVI, art. XVI, n. 2 et 3. — [3] Merati. Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] S. C., 17 sept. 1785. Gardel., 4272 ad 1, *in Portugallen.* — [6] Tous les auteurs. — [7] Usage de Rome. — [8] *Rituale.* Process. corp. Chr. *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 25.

mur cernui, on incline la tête[1]; puis le Cérémoniaire et le Thuriféraire viennent derrière le Prêtre pour faire mettre l'encens; le Prêtre et ses Ministres font à genoux une inclination profonde, se lèvent et se tournent à l'ordinaire pour mettre l'encens. Le Sous-Diacre élève le bord de la chape, le Thuriféraire présente la navette au Diacre, qui présente à l'ordinaire la cuiller au Prêtre, et soutient devant lui la navette pendant qu'il y prend de l'encens et le met dans l'encensoir; puis ils se remettent à genoux, et le Thuriféraire ferme l'encensoir[2].

11. Lorsqu'on chante *Sensuum defectui*, le Thuriféraire présente l'encensoir au Diacre, qui lui-même le présente au Prêtre. Celui-ci encense le très-saint Sacrement de trois coups, avec inclination profonde avant et après[3].

Nota. On peut encore ne mettre l'encens qu'à *Genitori*. En ce cas, aussitôt que l'encens a été mis dans l'encensoir, le Thuriféraire présente l'encensoir au Diacre[4].

12. S'il y a deux Assistants en chape, le premier observe ce qui vient d'être prescrit au Diacre, et le second doit remplir la fonction assignée au Sous-Diacre. Si le Prêtre n'est assisté que du Cérémoniaire et du Thuriféraire, celui-ci se place à droite, et le Cérémoniaire à gauche[5]. Ce dernier soutient la chape pendant que le Prêtre met l'encens, reçoit du Thuriféraire l'encensoir pour le lui présenter[6]; le Thuriféraire passe à gauche et soutient la chape pendant l'encensement, conjointement avec le Cérémoniaire. Après l'encensement, il revient à droite[7], reçoit son encensoir des mains du Cérémoniaire[8], et chacun reprend sa place[9].

13. Après le chant de la strophe *Genitori*, les Chantres chantent le verset *Panem de cœlo*, etc. Lorsque le Chœur a répondu, le Prêtre se lève avec ses Ministres[10], et, sans réitérer la génuflexion[11] et sans dire *Dominus vobiscum*[12], chante, les mains

[1] Tous les auteurs. — [2] Gardel., *in Inst. Clem.*, § xxiv, n. 17. — [3] *Inst. Clem.* Ibid. — — [4] Gardel., Ibid., n. 15 et suiv. — [5] Supp. — [6] Conséq.— [7] Supp.— [8] Cér. des Év. expl., l. I, c. x, n. 6. — [9] Supp. — [10] *Inst. Clem.*, § xxxi. — [11] S. C., 2 août 1698. Gardel., 3338, *Urbis*. 6 sept. 1698. Gardel., 3340, *in Ravennaten.* — [12] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2076 ad 7, *in Granaten.*

jointes[1], sur le livre que ses Ministres soutiennent devant lui[2], l'oraison *Deus qui nobis sub sacramento*[3], etc., qu'il termine par *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*[4].

14. L'oraison terminée, le Prêtre se met à genoux ; le Diacre, ou bien un Prêtre[5] ou un Diacre[6], s'étant revêtu d'une étole par-dessus le surplis (1), monte à l'autel, fait la génuflexion, va prendre l'ostensoir au lieu où il est exposé, et le dépose sur l'autel. En même temps, le Prêtre reçoit du Sous-Diacre ou du Cérémoniaire le voile huméral, monte seul (2) à l'autel, prend l'ostensoir avec les mains couvertes des extrémités du voile, et donne la Bénédiction[7]. S'il doit lui-même descendre le saint Sacrement, il ne prendra le voile qu'après l'avoir descendu, à genoux sur le bord du marchepied[8].

15. Pour donner la Bénédiction, le Prêtre fait sur le peuple un seul signe de croix, après lequel il peut, s'il veut, ramener l'ostensoir devant sa poitrine et s'arrêter un instant, puis il se retourne en achevant le cercle[9] (3).

(1) Dans la plupart des églises de Rome, il est d'usage que cet office soit rempli par un Prêtre en surplis et en étole, de crainte que les lumières ne brûlent les vêtements du Diacre, ou encore parce qu'il pourrait se faire que celui qui remplit les fonctions du Diacre n'eût pas l'usage de faire cette fonction.

(2) *Ed ascendo solo all' Altare.* Gardellini, au n° 12 de son Commentaire, dit au contraire : « Quando autem sacerdos ascendit ad Altare, cum « eo ascendunt etiam sacri Ministri, sed hi genuflectere debent in ore « suppedanei ubi inclinati elevant pluvialis fimbrias, dum sacerdos bene- « dicit populum. » Il ajoute ensuite que dans les Expositions moins solennelles, lorsqu'il n'y a pas de Ministres sacrés, cette fonction est remplie par des Clercs en surplis. La S. Congrégation a cependant approuvé l'usage des églises dans lesquelles, les Ministres sacrés montant à l'autel avec le Célébrant, celui-ci reçoit l'ostensoir des mains du Diacre, en observant ce qui est prescrit ci-après, p. 466, pour la Procession de la Fête-Dieu. (12 août 1854, ad 51, *in Lucionen.*)

(3) On a adressé à la S. C. cette question : « An in benedicendo po- « pulum cum SS. Sacramento sit servandus modus infrascriptus. Cum « sacerdos stat ante populum, ostensorium ante pectus tenet, tum elevat

[1] *Inst. Clem.* Ibid. — [2] Conséq. — [3] *Inst. Clem.* Ibid. — [4] S. C., 10 sept. 1718. Gardel., 3762, *in Catanien.* — [5] Usage de Rome. — [6] Conséq. — [7] *Inst. Clem.* Ibid. Cér. des Ev. expl., l. II, c. XXXIII, n. 27. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [9] S. C., 21 mars 1676. Gardel., 2624 ad 2, *in Collen.*

16. Pendant la Bénédiction, 1° le Prêtre ne doit rien dire, et on ne doit rien chanter au chœur[1]; 2° si l'orgue joue, il le fera, comme pendant l'élévation, d'une manière douce et grave; il serait même mieux que, pendant ce temps, il interrompît ses accords pour faire place à un majestueux silence ; 3° le Thuriféraire peut encenser à genoux le saint Sacrement[2], quoique l'usage contraire soit préférable[3]. S'il encense, il le fera de trois coups : le premier, au moment où le Prêtre, faisant le signe de la croix, conduit l'ostensoir de haut en bas; le second, lorsqu'il le conduit du milieu à gauche ; et le troisième, quand il le conduit du milieu à droite; 4° on ne doit pas sonner la clochette ; mais on sonne les cloches de l'église[4].

17. La Bénédiction donnée, le Prêtre pose l'ostensoir sur le corporal (1) et descend au bas des degrés. Le Sous-Diacre ou le Cérémoniaire lui ôte le voile, et, pendant ce temps, le Diacre ou un autre, suivant ce qui est dit n° 14, monte à l'autel et renferme le saint Sacrement dans le tabernacle[5]. Mais, s'il doit le renfermer lui-même, aussitôt après avoir déposé l'ostensoir sur le corporal, il se met à genoux sur le bord du marchepied, quitte le voile et met le saint Sacrement dans le tabernacle[6].

« illud decenti mora non supra caput, sed tantum usque ad oculos, et « eodem modo illud demittit infra pectus, mox iterum recte illud attollit « usque ad pectus, et deinde ad sinistrum humerum ducit, et reducit ad « dexterum, et rursus ante pectus reducit, ibique aliquantulum sistit « quasi peracta ad omnes mundi partes cruce, eam etiam venerandam « omnibus præbet, tunc gyrum perficiens, collocat ostensorium super « altare. » (Michael Bauldry, part. IV, cap. XVI, art. 3, n. 34, p. 481 ; Theoph. Pystonel., *De Depositione SS. Sacram.*, l. III, c. II, n. 8.) Elle a répondu : « *Si ei placet, potest observare supradictum modum, quem « tradit idem Bauldry loc. cit.; sin minus, servandus est modus dispositus « in Cær. Ep.*, l. II, c. XXIII, *ubi requiritur tantummodo ut cum eodem « SS. Sacramento Celebrans producat signum crucis super populum.* » (Décret cité note 6.) D'après le témoignage de Merati (*loc. cit.*), cette dernière manière est celle en usage à Rome.

(1) Ou le rend au Diacre. V. p. 359, note 2.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII. n. 37. S. C., 9 février 1762. Gardel., 4159, *in Caputaquen* — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [3] Gardel., *in Inst. Clem.* Ibid., n. 23. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] *Inst. Clem.* Ibid. — [6] Cér. des Ev. expl., l. II, c. XXXIII, n. 34.

ARTICLE III

Des prières appelées Saluts *du très-saint Sacrement.*

§ 1. Des Saluts avec l'ostensoir.

18. Le salut avec l'ostensoir n'est autre chose que l'Exposition du très-saint Sacrement, si elle n'est déjà faite, le chant de certaines prières et la Reposition. Le cérémonial en est suffisamment réglé dans les deux articles précédents [1].

19. A Rome, dans les grandes églises, deux Prêtres sont employés à cette fonction. Le premier expose le très-saint Sacrement comme il est dit art. I, et, après l'Exposition, il chante au pied de l'autel les oraisons qui correspondent aux prières que l'on a chantées au chœur. Après ces prières, un autre Prêtre vient faire solennellement la Reposition comme il est dit dit art II [2]..

20. L'Exposition, comme la Reposition, pouvant être faite par un Prêtre revêtu de la chape et assisté de Ministres [3] (1), aucune règle ne s'oppose à ce que ce même Prêtre chante lui-même les oraisons et demeure au bas des degrés jusqu'après la Reposition [4]. A Rome même, si le Prêtre qui fait l'Exposition doit aussi faire la Reposition, il est revêtu de la chape dès le commencement, même avant d'aller chercher le saint Sacrement, s'il devait le prendre à un autre autel [5].

21. On peut, avant la Reposition, chanter des prières, soit au très-saint Sacrement, soit en l'honneur de la sainte Vierge et des Saints, soit pour demander quelque grâce particulière [6]. Ces prières doivent être tirées de la Liturgie ou consacrées

(1) Dans certaines églises, le Prêtre, revêtu du surplis ou du rochet avec l'étole et la chape, est assisté d'un Diacre et d'un Sous-Diacre en aubes. Cette pratique a été récemment réprouvée par la S. C. des Rites, qui a déclaré que le Prêtre doit alors porter l'aube. (12 août 1854. Anal., *in Lucionen.*)

[1] Conséq. — [2] Usage de Rome. — [3] S. C., 12 août 1854. Anal., *in Lucionen.* — [4] Conséq. — [5] Cér. des Ev. expl., l. II, c. XXXIII. — [6] Plusieurs auteurs.

par une coutume ancienne[1] (1). On ne peut pas y chanter de cantiques en langue vulgaire[2] (2).

22. Si l'on chante quelque prière en l'honneur du très-saint Sacrement, elle ne peut être suivie ni de verset ni d'oraison[3]; mais après celles que l'on chanterait en l'honneur de la sainte Vierge et des Saints, ou pour demander quelque grâce particulière, on peut chanter les versets et les oraisons qui y correspondent, comme il se pratique à Vêpres pour les mémoires et suffrages. Cet usage est invariable à Rome, et même on joint quelquefois à certaines antiennes et à leurs versets des oraisons qui n'y ont pas rapport[4].

23. Quand il doit y avoir *Te Deum*, il se chante toujours avant *Tantum ergo*, et l'oraison *Pro Gratiarum actione* se joint à celle du saint Sacrement[5].

24. Il suit de là que toutes les prières qui sont chantées au Salut doivent précéder le *Tantum ergo*[6].

25. On peut aussi joindre les oraisons à celle du saint Sacrement, *Deus, qui nobis*; mais on ne doit point, après le verset *Panem de cœlo*, chanter d'autre verset avant l'oraison[7]. Alors la dernière oraison doit toujours se terminer par la petite conclusion qui lui est propre[8]. On observe pour les autres ce qui est dit n° 22.

26. Il est d'usage, à Rome, de ne rien chanter après la Bénédiction[9].

§ 2. Des Saluts avec le ciboire.

27. On allume au moins six cierges à l'autel où doit se

(1) Ces prières, consacrées par la coutume, sont : *Ave verum, Inviolata, Rorate cœli, Adeste fideles, Attende Domine, O filii et filiæ, Tota pulchra es*, etc. Quelques unes de ces prières ont été soumises au Cardinal préfet de la S. C.

(2) Il est même défendu de chanter des cantiques en langue vulgaire pendant la Messe basse. (S. C., 25 juillet 1855, *in Briocen.*)

[1] Rép. du Cardinal péfet de la S. C., 3 oct. 1851. — [2] S. C., 25 juillet 1855, *in Briocen.* — [3] Conséq. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Ibid. — [6] Conséq. — [7] S. C., 7 sept. 1850, *in Rupellen.* — [8] Conséq. — [9] Usage de Rome.

donner le Salut. Le Prêtre qui doit remplir cette fonction se revêt du surplis et de l'étole, quelquefois même de la chape. Après avoir fait à la sacristie les révérences d'usage, il se couvre de la barrette et se rend à l'autel, précédé d'un Thuriféraire et de deux Porte-flambeaux[1] (1).

28. Arrivé à l'autel, il fait la génuflexion sur le pavé, monte sur le marchepied, ouvre le tabernacle, fait de nouveau la génuflexion et revient au bas des degrés[2] (2).

29. Alors il se met à genoux sur le plus bas degré, s'incline profondément, se lève, met de l'encens dans l'encensoir, que le Thuriféraire lui présente, et encense le saint Sacrement de trois coups[3].

30. Après l'encensement, on dira les prières propres aux circonstances. Le tout se termine par le chant du *Tantum ergo*, et l'on encense le saint Sacrement, en observant tout ce qui est prescrit pour la Reposition, art. II, et dans le paragraphe précédent (3). Pour donner la Bénédiction, le Prêtre, ayant reçu le voile, monte sur le marchepied, fait la génuflexion, tire le ciboire du tabernacle, le pose sur le corporal, prend de la main gauche, couverte du voile, le ciboire au-dessous de la coupe et le couvre de l'autre extrémité du voile. Il donne ensuite la Bénédiction; après quoi il pose le ciboire sur le corporal, dépose le voile, met le ciboire dans le tabernacle, fait la génuflexion, le ferme, revient au bas des degrés, fait de nou-

(1) Les auteurs ne parlent pas du Cérémoniaire : il est cependant d'usage, dans beaucoup d'églises, qu'il assiste le Prêtre avec le Thuriféraire, comme il est marqué n° 12.

(2) Tel est l'usage de Rome. Nous ne voulons pas cependant condamner la pratique d'un grand nombre de diocèses où l'on tire le ciboire du tabernacle pour le placer sur l'autel. La S. C., consultée sur cette question, n'a pas donné de solution définitive. (S. C., 23 sept. 1837. Gardel., 4666 ad 5, *in Mutinen.*

(3) Cet encensement est prescrit par Baldeschi. Cependant la S. C., consultée à ce sujet, a répondu qu'il était plus conforme à la pratique de l'Eglise d'omettre l'encensement aux Bénédictions avec le ciboire. (S. C., 11 sept. 1847. Gardel., 4951, *in Arinimen.*)

[1] Baldeschi, Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid.

veau la génuflexion sur le pavé, reçoit sa barrette et retourne à la sacristie [1].

31. A Rome, on se contente quelquefois, à ces Saluts, d'ouvrir la porte du tabernacle sans donner la Bénédiction [2]; alors il n'y a pas d'encensement à *Genitori* [3]. Après avoir chanté les oraisons, le Prêtre monte à l'autel, fait la génuflexion et ferme le tabernacle [4].

[1] Baldeschi.— [2] Ibid. Cér. des Ev. expl. Ibid.— [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] Baldeschi.

SEPTIÈME PARTIE

DES CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES A CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE

CHAPITRE PREMIER

Des Processions en général.

1. Il y a deux espèces de Processions : 1° les Processions ordinaires, qui sont celles de la Purification, des Rameaux, de saint Marc et des Rogations, celle du très-saint Sacrement, et autres qu'on a coutume de faire dans quelques églises ; 2° les Processions extraordinaires, qui sont ordonnées ou permises pour quelque motif particulier[1].

2. C'est à l'Évêque seul qu'il appartient d'ordonner ou de permettre des Processions[2].

3. La Procession d'une paroisse ne doit pas passer sur le territoire d'une autre sans la permission du Curé de cette dernière ou sans celle de l'Évêque[3].

4. Lorsqu'on doit faire une Procession solennelle en dehors de l'église, il convient de décorer avec décence le chemin par où elle doit passer, et, si elle passe devant quelque église, on sonnera les cloches[4].

[1] *Rituale*, de Process. — [2] S. C., 14 déc. 1402. Gardel., 35, *in Funchalen*. 17 juin 1606. Gardel., 170, *in Urbevetana*. 28 mars 1626. Gardel., 467 ad 1 et 2, *in Elboren*. 2 août 1631. Gardel., 786, *in Thelesina*. 31 mai 1642. Gardel., 1241, *Montis Pelusii*. 22 nov. 1642. Gardel., 1270, *in Calaguritana*. 2 juin 1644. Gardel., 1371 ad 3, *in Calaritana*. 14 mai 1671. Gardel., 2433 ad 1 et 2, *in Hispalen*. 21 janv. 1690. Gardel., 3052 ad 1 et 3, *in Hispalen*. — [3] S. C., 2 sept. 1662. Gardel., 2039, *in Asculana*. — [4] Bauldry, part. II, c. XIV, n. 3.

5. On porte toujours la croix à la tête de la Procession [1]. Elle est portée ou par le Sous-Diacre d'office, ou par un autre Sous-Diacre en tunique, ou par un Clerc en surplis [2]. La croix processionnelle se porte le crucifix en avant [3]; la croix archiépiscopale, au contraire, se tourne vers le Prélat [4]. On y porte aussi, si c'est l'usage, des bannières et des oriflammes où sont des images; ces bannières ou oriflammes ne doivent point être de forme militaire [5] (1).

6. Les Acolytes se placent de chaque côté de la croix, et, dans les Processions solennelles, le Thuriféraire marche devant la croix, portant son encensoir fumant. On excepte de cette règle la Procession du saint Sacrement, comme il sera dit ch. XIII [6].

7. Le Cérémoniaire, dans les Processions, n'a pas de place fixe, et il peut se tenir là où sa présence est plus nécessaire [7]. Cependant, régulièrement, sa place est derrière la croix [8].

8. Au moment où la Procession doit partir, le Porte-croix et les Acolytes se placent devant le milieu de l'autel. Ils ne font aucune génuflexion. Lorsqu'on se met en marche, les membres du Clergé, ayant fait deux à deux la révérence prescrite au lieu le plus convenable, suivant la disposition des lieux, se mettent sur deux rangs, les moins dignes en avant, marchant d'un

(1) Il s'agit ici de la croix du Clergé. Dans beaucoup d'églises, les diverses corporations ont aussi chacune leur croix et leur bannière, portées par quelque membre de la corporation ou de la confrérie. Les Pasteurs doivent veiller à ce que ces croix et ces bannières ne soient confiées qu'à des personnes qui, par leur conduite, se montrent dignes de remplir cette fonction. Un concile de Milan exprime le désir que, dans les Processions, ces insignes sacrés soient, autant que possible, portés par des Clercs : *Sacrarum imaginum insignia vexillave Clericus, ne laicus homo in Processione præferat, ubi clericus quisquam est, qui hoc munus præstare possit.* (Med. 4, n. 10.) Si cependant un laïque porte une bannière, il doit marcher, parmi les laïques, tête nue. (S. C., 10 juin 1690. Gardel., 3076, *in Tranen.*)

[1] *Rituale.* Ibid. — [2] *Cær. Ep. Rit.*, passim. — [3] S. C., 18 mai 1675. Gardel., 2580, ad 1, *in Iadren.* — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 8. — [5] *Rit.* Ibid. — [6] *Cær. Ep. Rit.*, passim. — [7] S. C., 30 août 1602. Gardel., 17, *in Patavina.* — [8] Tous les auteurs.

pas égal, gardant entre eux une distance de trois ou quatre pas, chacun faisant attention à rester toujours vis-à-vis de celui qui, dès le commencement de la Procession, a fait avec lui la révérence à l'autel. Ceux qui sont revêtus d'ornements marchent par rang de dignité immédiatement devant les Ministres sacrés. L'Officiant vient le dernier, et ses Ministres soutiennent les bords de la chape, s'il en est revêtu[1].

9. Lorsqu'une Procession se fait dans l'intérieur de l'église, le Clergé reste découvert, à l'exception du Célébrant, de ses Ministres, et de tous ceux qui sont revêtus d'ornements. Ces derniers sont couverts[2], pourvu que ce ne soit pas une Procession où l'on porte le saint Sacrement, ou une Relique de la vraie Croix[3]. Lorsque la Procession se fait en dehors de l'église, tout les membres du Clergé se couvrent à mesure qu'ils sortent. On excepte le Thuriféraire, le Porte-croix et les Acolytes, qui ne se couvrent jamais[4]. Le Cérémoniaire peut se couvrir d'une calotte[5] (1). Dans les Processions du très-saint Sacrement, il n'est permis à personne de se couvrir ni de la barrette ni de la calotte[6].

10. En passant devant une église ou devant une croix, on se découvre; si l'on passe devant le saint Sacrement, soit exposé, soit entre les mains d'un Prêtre qui fait l'élévation, qui l'administre au peuple ou qui le porte au malade, tous font deux à deux la génuflexion quand ils sont vis-à-vis; après quoi ils poursuivent leur chemin. Si l'on passe devant le tabernacle où est le saint Sacrement, on fait de la même manière la génuflexion, mais d'un seul genou; devant le grand autel où n'est pas le saint Sacrement, et devant une Relique insigne exposée à la vénération des fidèles, parce qu'on en ferait la fête, on devrait faire une inclination profonde. Mais, dans une Procession du très-saint Sacrement, on ne fait aucun salut[7].

(1) V. p. 379, note 2.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. III, n. 1. — [3] S. C., 2 avril 1667. Gardel., 2253, *in Castellaneten*. — [4] S. C., 23 mai 1846. Gardel., 4889 ad 4, *in Bahien*. — [5] Baldeschi. — [6] S. C., 23 janv. 1700. Gardel., 3395 ad 2, *in Æsina*. 23 sept. 1837. Gardel., 4466 ad 9, *in Mutinen*. — [7] Tous les auteurs.

11. Les confréries qui marchent en Procession précèdent le Clergé [1]. Quant au reste du peuple qui désire y prendre part, on suit les usages des lieux [2] (1).

12. Si la Procession doit entrer dans une église, le Clergé de cette église doit aller au-devant de la Procession, si telle est la coutume. Lorsqu'on y est arrivé, on chante solennellement une antienne ou quelque autre partie de l'Office du Titulaire de cette église avec le verset et l'oraison qu'on a coutume de dire aux suffrages [3].

13. Nota 1°. Si le Prêtre doit porter à la Procession une croix ou un reliquaire, ou l'image de la sainte Vierge ou de quelque Saint, et qu'il n'y ait pas un Diacre ou au moins quelque Clerc pour lui présenter l'objet sacré, il aura soin de le préparer lui-même à l'avance ; car il serait très-inconvenant qu'il fût apporté par un laïque. L'Officiant devra porter l'objet sacré avec révérence, n'ayant entre les mains ni livre, ni barrette, ni rien autre chose.

14. Nota 2°. Il est défendu, dans les Processions, de faire représenter par des enfants des mystères ou des Saints [4].

(1) Voici les usages de beaucoup d'églises. Tout le peuple est rangé sur deux colonnes : dans les paroisses nombreuses, on se met deux de front sur chaque colonne. Les jeunes filles marchent les premières sous leur bannière. Après elles viennent les jeunes gens et les hommes, immédiatement avant le Clergé. Les magistrats et les notables du lieu le suivent. En dernier lieu viennent les femmes mariées. Il est à désirer que cet ordre s'établisse là où il n'existe pas, surtout s'il n'y a pas moyen d'y suppléer par l'ordre des confréries. Mais le point capital, c'est que les sexes soient toujours bien séparés.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxxii, n. 1. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Bauldry. — [4] S. C., 5 mars 1665. Gardel., 2247, *Urbis*. 5 nov. 1667. Gardel., 2272 ad 7, *in Mediolanen.*

CHAPITRE II

Du temps de l'Avent.

1. Pendant le temps de l'Avent, l'église et les autels doivent être décorés plus simplement qu'à l'ordinaire [1]. A l'Office du temps, on ne doit mettre sur l'autel ni fleurs ni Reliques [2].

2. A tout l'Office du temps, on se sert d'ornements violets [3]. Le Diacre et le Sous-Diacre servent à l'autel sans dalmatique ni tunique. Dans les cathédrales et les principales églises, ils portent des chasubles pliées devant la poitrine (1). Dans les églises moins considérables, ils sont seulement revêtus de l'aube avec étole et manipules [4].

3. Lorsque les Ministres sacrés portent des chasubles pliées, le Sous-Diacre, avant de recevoir le livre des épîtres, quitte sa chasuble [5], la laisse entre les mains du second Acolyte [6] ou du Cérémoniaire [7], qui la met en lieu convenable, près de la crédence [8]. Après avoir chanté l'épître, lorsqu'il a baisé la main du Célébrant, il reprend sa chasuble. Avant le premier *Alleluia*, le Diacre [9], aidé par le second Acolyte [10] ou par le Cérémoniaire [11], quitte aussi sa chasuble, la plie en deux, la pose sur l'épaule gauche et l'attache sous le bras droit [12], par-dessus son étole [13], ou bien, pour remplacer sa chasuble [14], que l'on met en lieu convenable [15], il reçoit une étole large qu'il garde jusqu'après la communion du Prêtre. Il ne reprend sa chasuble qu'après avoir porté le Missel au coin de l'épître [16].

4. On excepte de ces règles le troisième Dimanche de l'Avent, appelé *Gaudete*. En ce jour, on décore l'autel de fleurs [17], les

(1) V. p. 42.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIV, n. 2. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVIII, n. 5. — [4] Ibid., tit. XIX, n. 6 et 7. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIV, n. 8. — [6] Baldeschi, Bauldry. — [7] Bauldry. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Baldeschi Bauldry. — [11] Baldeschi. — [12] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Conséq. — [14] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub.* Ibid. — [17] *Ordo Rom.*

ornements sont un peu plus beaux, et, s'il est possible, de couleur rose[1], mais seulement à la Messe solennelle[2] (1). Les Ministres sacrés portent la dalmatique et la tunique[3].

5. La veille de Noël, le Diacre et le Sous-Diacre portent encore la dalmatique et la tunique, mais de couleur violette[4].

CHAPITRE III

De la fête de Noël.

1. La Nuit de Noël, à l'heure convenable, on célèbre les Matines, pendant lesquelles le chœur sera bien éclairé[5].

2. Vers la fin du troisième nocturne, l'Officiant reçoit l'amict, l'aube et le cordon, puis la chape. Pendant le *Benedicamus*, que l'on doit chanter très-lentement, il quitte la chape et prend le manipule, l'étole et la chasuble, aidé par le Diacre et le Sous-Diacre, qui ont dû aller prendre leurs ornements à la sacristie[6].

3. Aux trois Messes de cette fête, lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, le Célébrant et ses Ministres, s'ils sont assis, se mettent à genoux[7] devant la banquette[8], la barrette à la main[9], et s'inclinent[10] jusqu'après ces mots, *Et homo factus est*[11]. S'ils sont à l'autel, ils descendent sur le deuxième degré et se mettent à genoux sur le bord du marchepied[12].

4. Le Célébrant ne prend les ablutions ni à la première Messe, ni à la deuxième[13]; mais il se purifie les doigts dans un vase convenable[14].

(1) Nous pensons qu'il en est de même aux Vêpres, puisqu'aux Vêpres comme à la Messe on touche l'orgue. (V. p. 184.)

[1] *Cær. Ep* Ibid., n. 11. — [2] *Ordo Rom.* — [3] *Rub. Miss.*, Ibid., n. 6. *Cær. Ep.* Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 11, et c. XIV, n. 1. — [5] Ibid. — [6] Bauldry, d'après le *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. — [7] S. C., 16 juin 1663. Gardel., 2081, *in Panormitana* — [8] *Cær. Ep.* Ibid., c. VIII, n. 53. — [9] Tous les auteurs.— [10] S. C., 13 mai 1846. Gardel., 4904 ad 8, *in Tuden*.— [11] *Cær. Ep.* Ibid.— [12] Tous les auteurs.— [13] Conséq.— [14] Tous les auteurs.

5. Après la Messe de la Nuit, on célèbre les Laudes[1]. Le Célébrant, ayant dit le dernier évangile, se rend à son siége, quitte la chasuble, l'étole et le manipule, et reçoit une chape (1). Les Chapiers viennent le joindre, et, tous s'étant placés comme pour les Vêpres, on commence les Laudes[2]. Si le Diacre et le Sous-Diacre ne prennent pas de chapes, ils se retirent à la sacristie[3].

6. Quel que soit le moment où l'on célèbre, on ne change rien au *Communicantes;* à la première Messe, on dit *Noctem,* et aux deux autres, *Diem*[4].

7. Comme chaque Prêtre peut célébrer trois Messes, à la première et à la deuxième, il ne prendra point la purification, il fera seulement l'ablution des doigts dans un vase convenable, sans omettre les oraisons *Quod ore,* et *Corpus tuum*[5].

8. Le Prêtre qui doit dire trois Messes de suite, après avoir purifié ses doigts, met une hostie sur la patène (2), et, sans purifier le calice, il le place comme au commencement de la Messe, laissant le purificatoire près du corporal[6].

9. Après le dernier évangile, s'il n'a pas laissé le Missel ouvert, il se rend au coin de l'épître, faisant en passant la révérence à la croix, revient au milieu de l'autel, fait de nouveau la révérence à la croix, et descend au bas des degrés pour commencer la Messe[7].

10. A l'offertoire de la deuxième et de la troisième Messe, pour verser l'eau et le vin dans le calice, le Célébrant demeure au milieu de l'autel, pose le calice un peu du côté de l'épître, sur le corporal[8], ou bien il vient au côté de l'épître à l'ordinaire, et tient le calice de la main gauche sans le poser sur l'autel[9].

(1) Dans cette circonstance, l'Officiant est revêtu de l'aube. (Rép. du Card. préfet de la S. C., 3 oct. 1851.)

(2) On a dû placer sur la crédence une boîte d'hosties, du vin et de l'eau en quantité suffisante[6].

[1] Rub. du jour. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Conséq. — [4] Rub. du jour. — [5] Tous les auteurs. — [6] Merati, part. IV, tit. III, n. 11. — [7] Ibid. — [8] Ibid., n. 9. — [9] D'après le *Memoriale rituum*, pour le Vendredi saint.

11. A la fin de la première Messe et pendant les deux autres, quoiqu'il reste quelques gouttes du précieux Sang dans le calice, le Prêtre ne fait pas la génuflexion [1].

12. Pendant l'intervalle des Messes, les calices qui ne seront pas purifiés devront être placés dans un lieu décent et sur un corporal [2].

13. Pour l'heure à laquelle les Messes doivent être célébrées, voyez part. I, sect. I, ch. III, q. 6.

CHAPITRE IV

De la fête de la Purification de la sainte Vierge.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare les amicts, aubes et cordons pour le Célébrant et ses Ministres; de plus, pour le Célébrant, l'étole et la chape violettes, l'étole pour le Diacre. Dans les églises où l'on porte des chasubles pliées, on les prépare aussi pour les Ministres [3].

2. *A l'autel*, on met des parements violets par-dessus les blancs, à moins que la Messe ne doive être célébrée en ornements violets [4].

3. *Près de l'autel, du côté de l'épître*, on met une petite table qu'on couvre d'une nappe blanche, sur laquelle on dispose les Cierges, que l'on recouvre également d'une nappe blanche. On place aussi sur cette table le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette [5].

4. *Sur la crédence*, on prépare tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle; mais, pendant la Bénédiction des

[1] S. C., 20 juillet 1686. Gardel., 2971 ad 9, *in Angelopolitana*. 2 août 1698. Gardel., 3337, *in Veneta*. — [2] Tous les auteurs. — [3] D'après la Rubr. du jour. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVI, n. 4. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., c. XVII, n. 1.

Cierges, on met le voile violet par-dessus le blanc[1]. On y prépare également l'aiguière et la serviette[2].

5. On place en lieu convenable la Croix de Procession[3].

6. *Sur la banquette*, on dispose les ornements pour la Messe[4].

ARTICLE II

De la Bénédiction des Cierges.

7. Après Tierce, le Célébrant et ses Ministres s'habillent. Ils se revêtent de l'amict, de l'aube et du cordon. Le Célébrant et le Diacre prennent l'étole. Le Célébrant prend une chape, puis, si c'est l'usage, le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent des chasubles pliées, sans manipules, et ils se rendent à l'autel de la manière accoutumée[5] (1).

8. Après avoir fait la révérence d'usage, ils montent à l'autel[6]; le Célébrant baise l'autel au milieu, et les Ministres sacrés font la génuflexion[7]; ils se rendent ensuite au coin de l'épître[8]; le Diacre se met à la droite du Célébrant, sur le degré, le Sous-Diacre à sa gauche, tous deux à quelque distance de l'autel. Alors le Cérémoniaire découvre les Cierges[9].

9. Les Ministres sacrés ainsi placés, le Célébrant, les mains jointes, chante sur le ton férial *Dominus vobiscum*, ensuite *Oremus*, et l'oraison *Domine sancte*, avec les quatre autres qui suivent[10]. Quand il bénit les Cierges, il pose la main gauche sur l'autel, et alors le Diacre soulève le bord de la chape du côté droit, ce qu'il fait également pendant que le Célébrant asperge ou encense[11].

10. Au commencement des oraisons, le Thuriféraire met du feu dans l'encensoir, et lorsque le Célébrant chante l'oraison

(1) La chape n'est point obligatoire pour le Célébrant : la Rubrique dit : « *Sacerdos indutus pluviali violaceo, vel sine casula.*

[1] *Mem. rit.* — [2] Conséq. — [3] Conséq. — [4] Baldeschi. — [5] Rub. du jour. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Tous les auteurs.

Domine Jesu Christe, qui hodierna die, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, et le Clerc Porte-bénitier s'approchent du Célébrant [1], le Porte-bénitier à droite et le Thuriféraire à gauche [2].

11. Les oraisons terminées, ils font ensemble la révérence convenable, le Thuriféraire monte sur le degré avec le Cérémoniaire pour faire mettre et bénir l'encens; puis il se retire au bas des degrés avec l'encensoir et la navette, et le Porte-bénitier donne l'aspersoir au Diacre, qui le prend par le milieu et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires [3]. Le Célébrant asperge les Cierges trois fois [4], d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite [5], disant en même temps l'antienne *Asperges me*, sans chanter et sans dire le psaume [6]. Ensuite le Diacre reçoit l'aspersoir avec les baisers d'usage, le rend au Porte-bénitier, et prend des mains du Thuriféraire l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec les baisers accoutumés [7]. Le Célébrant encense trois fois les Cierges [8] de la même manière qu'il les a aspergés [9].

12. Après l'encensement, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et ayant fait avec le Porte-bénitier la révérence convenable à l'autel, ils reportent chaque objet à sa place [10].

ARTICLE III

De la Distribution des Cierges.

13. La Bénédiction des Cierges terminée, le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres. Ayant fait la révérence à la croix, ils se tournent tous trois vers le peuple, sans changer de place. Le premier Acolyte, au côté de l'épître, tient les Cierges pour les présenter au Diacre, de manière que le bas du Cierge soit du côté du Diacre auquel il le présente [11].

14. En même temps, le Prêtre le plus digne du Chœur, averti

[1] Conséq. — [2] Baldeschi. — [3] Conséq. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Rub.* Ibid.— [7] Conséq.— [8] *Rub.* Ibid.— [9] Tous les auteurs. — [10] Baldeschi. — [11] Tous les auteurs.

par le second Cérémoniaire, vient à l'autel[1], sans étole[2], ayant reçu[3] des mains du Diacre[4] un des Cierges bénits, le baise et le présente, avec la révérence requise, au Célébrant, tous deux se tenant debout. Le Célébrant reçoit le Cierge[5], et le baise[6] sans baiser la main de celui qui le lui présente[7].

15. Le Célébrant, ayant reçu son Cierge, le donne à quelqu'un des Ministres[8] (1); puis, ayant reçu du Diacre un autre Cierge[9], il le donne au Prêtre qui lui a remis le sien; celui-ci le reçoit à genoux avec les baisers prescrits[10] (2); puis, après les révérences convenables à l'autel et au Célébrant, il retourne à sa place, accompagné du second Cérémoniaire, qui fait venir tout le Clergé par ordre, comme il sera dit ci-après[11].

16. Le plus digne du Chœur s'étant retiré, le Diacre et le Sous-Diacre descendent sur le degré, se mettent à genoux sur le bord du marchepied et reçoivent du Célébrant leurs Cierges avec les baisers ordinaires[12]; puis ils se lèvent, et, ayant fait la génuflexion sur le marchepied, ils retournent, le Sous-Diacre à

(1) La Rubrique dit : « *Illam tradet alicui capellano tenendam.* Suivant Baldeschi, il le donnerait au Sous-Diacre, qui le poserait sur l'autel.

(2) On a adressé à la S. C. cette question : « An dignior de Clero, a quo « Celebrans in diebus Purificationis, Cinerum, et Palmarum recipit Can- « delam, Cineres, Palmam debeat accedere cum, vel sine stola : Et, si « sine stola, an ipse debeat genuflexus sicut alii, vel stans inclinatus reci- « pere Candelam, Cinerem, Palmam a Celebrante, et osculari manum Cele- « brantis porrigentis Candelam, Palmam? » Elle a répondu : « *Quoad pri-* « *mam partem, sine stola : quoad secundam, cum genuflexione, et osculo* « *manus.* » (Décret cité note 2.) Cette décision annule un décret antérieur, d'après lequel ce Prêtre devait recevoir debout le Cierge, les Cendres et le Rameau. « Pro parte Placidi Lodani Sacerdotis Curati terræ « Trivigniani Sustrinæ diœcesis humiliter supplicatur S. R. C. quatenus « declarare, an dignior Sacerdos, ad quem spectat Candelam, Cineres et « Palmam Sacerdoti Celebranti in die Purificationis, in fer. 4 Cinerum, et « in Dominica Palmarum ministrare, debeat ab eodemmet? Celebrante « supradicta accipere stans, vel flexis genibus? » Elle avait répondu : « *Stans.* » (S. C., 30 août 1664. Gardel., 2147, *in Sutrina.*)

[1] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [2] S. C., 14 février 1705. Gardel., 3561 ad 6, *Ord. Capuc. Galliæ.* — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Baldeschi. — [12] *Rub.* Ibid.

la droite du Célébrant pour relever le bord de la chape, et le Diacre à la gauche pour présenter les Cierges[1]. Ils posent les leurs sur l'autel ou les laissent entre les mains des Acolytes. Le Célébrant distribue ensuite les Cierges au reste du Clergé, d'abord aux Prêtres, puis aux autres, tous se présentant deux à deux[2] dans le même ordre que pour la communion générale[3], et baisant d'abord le Cierge, puis la main du Célébrant[4].

17. NOTA. S'il y a des Chanoines, et que les Ministres sacrés ne le soient pas, ceux-ci ne reçoivent leurs Cierges qu'après les Chanoines[5]. Les Chanoines reçoivent leurs Cierges debout; tous les autres les reçoivent à genoux[6].

18. S'il n'y avait point de Prêtre autre que le Célébrant, le Diacre mettrait le Cierge du Célébrant sur l'autel, au milieu. Le Célébrant, ayant fait une inclination à la croix, se mettrait à genoux sur le marchepied et prendrait le Cierge sur l'autel[7].

NOTA. Si celui qui remplit l'office de Diacre est un Prêtre, il ne doit pas présenter le Cierge au Célébrant[8].

19. Lorsque le Célébrant commence la Distribution des Cierges, le Chœur chante l'antienne *Lumen*, et le cantique *Nunc dimittis*, comme il est marqué dans le Missel[9], et les Chantres veilleront à ce que, pendant la Distribution, il n'y ait pas d'interruption dans le chant[10].

20. Si le cantique ne suffit pas, on le répète; mais on ne dira *Gloria Patri* qu'à la fin[11].

21. Sur la fin de la Distribution, les Acolytes désignés, étant avertis par le Cérémoniaire, allument les Cierges du Clergé pour la Procession[12].

22. La Distribution finie, le Célébrant et ses Ministres se retournent vers l'autel, et après avoir salué la croix, ils reviennent au lieu où l'on a fait la Bénédiction et se placent au coin de l'épître. Le Célébrant se lave les mains[13], le Sous-Diacre

[1] Merati. Ibid., tit. VII, n. 19. — [2] *Rub.* Ibid., et *Cær. Ep.* Ibid., n. 3. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid., et *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid., n. 2 et 3. — [7] D'après le *Mem. rit.* — [8] Merati, l. IV, tit. VI, n. 14 et autres. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Suppl. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4. — [13] Tous les auteurs.

versant l'eau d'une main et soutenant le bassin de l'autre, et le Diacre présentant la serviette pour les essuyer[1]. Pendant ce temps, les Chantres chantent l'antienne *Exurge Domine*, qui se répète[2].

23. Cette antienne terminée, le Célébrant chante *Oremus*, *Exaudi*, etc.[3].

24. Nota 1°. Si la fête arrive après la Septuagésime et un jour autre que le dimanche, le Diacre et le Sous-Diacre, avant que le Célébrant chante *Oremus*, vont se placer l'un derrière l'autre, et, en temps convenable, le Diacre chante *Flectamus genua;* le Sous-Diacre ayant dit *Levate*[4], tous se lèvent. Les Ministres sacrés restent ainsi placés jusqu'à ce que l'oraison soit finie[5].

25. Nota 2°. S'il est d'usage que le Célébrant distribue les Cierges au peuple, il se rend à la balustrade. Les hommes baisent d'abord le Cierge, puis la main du Célébrant, les femmes le Cierge seulement. La Distribution finie, les Ministres sacrés retournent à l'autel, font la révérence convenable[6], et se rendent au côté de l'épître, sur le pavé. Le Célébrant se lave les mains près de la crédence (1). S'il se présentait à la balustrade un grand nombre de fidèles, alors un autre Prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole violette, distribuerait les Cierges avec les cérémonies ci-dessus exposées[7].

ARTICLE IV

De la Procession.

26. Pendant que le Célébrant dit la dernière oraison, le Thuriféraire va préparer du feu dans l'encensoir, et, l'oraison finie, il vient se placer du côté de l'épître, où[8] le Célébrant met

(1) Il est à remarquer qu'en ce cas le Prêtre ne monte pas à l'autel : en effet, il ne paraîtrait pas convenable d'y monter pour se laver les mains.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Baldeschi et autres. — [8] Ibid.

et bénit l'encens à l'ordinaire[1]. Ensuite le Sous-Diacre, ayant fait la révérence convenable à l'autel, va, par le plus court chemin[2], prendre la croix de Procession[3], qui lui est présentée par le second Cérémoniaire, et, précédé du Thuriféraire, il s'avance entre les deux Acolytes et se place devant l'autel[4].

27. En même temps, le Diacre prend des mains du Cérémoniaire le Cierge du Célébrant, et le lui présente avec les baisers ordinaires. Il reprend ensuite le sien, et se place derrière le Célébrant sur le plus haut degré. Au signe du Cérémoniaire, il se tourne vers le peuple et chante à voix haute et distincte : *Procedamus in pace*. Le Chœur répond : *In nomine Christi, Amen*[5].

28. La Procession se met aussitôt en marche dans l'ordre qui suit. Le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion, marche le premier avec l'encensoir fumant; viennent ensuite les Acolytes et le Sous-Diacre portant la croix[6], qui ne font point de génuflexion. Après eux viennent les Chantres[7] et le reste du Chœur[8]. Tous, avant de sortir, font deux à deux la révérence convenable. Chacun porte son Cierge allumé : ceux qui sont à droite le portent de la main droite, et ceux qui sont à gauche le portent de la gauche[9]. Le Diacre et le Célébrant, ayant également leurs Cierges allumés, viennent les derniers[10]. Au signe du Cérémoniaire, ils descendent au bas des degrés et font tous deux la révérence convenable. Le Diacre donne la barrette au Célébrant avec les baisers accoutumés, reçoit ensuite la sienne des mains du Cérémoniaire, et se met en marche[11] à la gauche du Célébrant[12], élevant le bord de sa chape de la main droite et portant son Cierge de la gauche. Ils marchent les derniers, la tête couverte[13]. Pendant ce temps, on chante les antiennes marquées dans le Missel[14].

29. NOTA. Pendant la Procession, on ne doit pas sonner la

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid.— [6] Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.* Ibid.— [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Baldeschi et autres. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Rub.* Ibid.

clochette à l'élévation des Messes privées (1); mais, s'il arrivait que l'on sonnât pour l'élévation, les membres du Clergé en Procession passant devant l'autel se mettraient à genoux et y resteraient jusqu'à ce que l'élévation fût terminée[1].

30. En sortant de l'église, si c'est l'usage de sortir, tous se couvrent de la barrette, à l'exception du Thuriféraire, des Acolytes, du Sous-Diacre et du Cérémoniaire. Celui-ci pourra cependant se couvrir d'une calotte (2). Tout le monde aura soin de se découvrir en entrant, excepté seulement le Célébrant et le Diacre (3). La Procession fera le tour ordinaire, selon l'usage de chaque église[2].

31. En rentrant dans l'église, si la Procession est sortie, ou en rentrant dans le chœur, si elle s'est faite dans l'intérieur, les Chantres entonnent le répons *Obtulerunt Domino*, lors même que les antiennes ne seraient pas terminées[3]. On s'avance dans le chœur en le continuant[4].

32. Le Thuriféraire, arrivé à l'autel, fait la génuflexion, et reporte l'encensoir à sa place. Le Sous-Diacre et les Acolytes, sans faire de génuflexion, vont à la crédence, où ils déposent, les uns leurs chandeliers, l'autre la croix; celui-ci va ensuite près de la banquette attendre le Célébrant et le Diacre[5].

33. Chacun, en arrivant, fait la révérence convenable, se rend à sa place[6] et éteint son Cierge[7]. Le Célébrant et le

(1) En principe général, on ne doit jamais, aux Messes privées, sonner la clochette quand il se fait quelque Office au chœur.

(2) Baldeschi cite à l'appui de cette assertion un décret du 17 juillet 1734. Nous n'avons point trouvé ce décret, ni aucun autre qui autorise cette pratique.

(3) Il faut admettre comme principe général la règle que donne ici Baldeschi pour se couvrir et se découvrir, dans les Processions autres que celles du saint Sacrement. A celles-ci, personne ne doit se couvrir, excepté les Évêques, qui peuvent avoir la mitre en tête lorsqu'ils ne portent pas le saint Sacrement.

[1] S. C., 1er mars 1681. Gardel., 2794 ad 9. *Ord. Card. Regul. Lateran.* — [2] Baldeschi et autres. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 19.

Diacre se découvrent en entrant dans le chœur, s'avancent devant le milieu, éteignent leurs Cierges, les donnent au Cérémoniaire, et, après avoir fait les saluts accoutumés [1], se rendent à la banquette [2]. Là, ils se tournent en face de l'autel [3], le Diacre et le Sous-Diacre ôtent la chape au Célébrant [4], et tous trois se revêtent des ornements pour la Messe [5].

34. Nota 1°. C'est le Prêtre qui a fait la Bénédiction des Cierges, et non point un autre, qui doit célébrer la Messe solennelle [6].

35. Nota 2°. Pendant la Procession, un Clerc ôtera les parements violets de l'autel et de la crédence, à moins que la Messe ne soit célébrée avec cette couleur, suivant ce qui est dit ci-après [7].

36. Nota 3°. Si le 2 février arrive le Dimanche de la Septuagésime, de la Sexagésime ou de la Quinquagésime [8], ou qu'en ce jour on célèbre la fête du Patron ou du Titulaire [9], on fait à l'ordinaire la Distribution des Cierges et la Procession, et la Messe est du dimanche ou de cette fête. La fête est transférée au lendemain, pourvu qu'en ce jour il n'y ait pas une fête d'un rite plus élevé [10].

37. Si la Messe est celle de la fête, on allume les Cierges pendant l'évangile et depuis l'élévation jusqu'après la communion [11]. Un peu avant l'évangile, le second Cérémoniaire va porter au Célébrant son Cierge, avec les révérences requises à l'autel et au Célébrant [12]. Si la Messe n'était pas celle de la fête, on n'allumerait pas les Cierges pendant la Messe [13].

[1] Baldeschi et autres. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Baldeschi et autres. — [4] Conséq. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] S. C., 12 juin 1627. Gardel., 540 ad 3, *in Brundusina*. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid.

ARTICLE V

De la Bénédiction et Distribution des Cierges par l'Évêque.

38. L'Évêque devant faire la Bénédiction à son trône, on prépare les Cierges sur une crédence placée entre ce trône et l'autel, de telle sorte que le Prélat puisse facilement les asperger et les encenser[1].

39. Pour cette cérémonie, on revêt l'Évêque des ornements dans l'ordre qui suit : l'amict sur le rochet, l'aube, la ceinture, la croix pectorale, l'étole, la chape et la mitre simple[2].

40. Outre le Prêtre assistant, il doit y avoir au moins quatre ou six Chanoines en chape. Les Diacres assistants portent la chasuble pliée[3].

41. L'Évêque, ayant quitté la mitre, fait la Bénédiction. C'est l'Acolyte chargé du livre qui le présente, le Prêtre assistant se tenant un peu à l'écart[4].

42. Les prières de la Bénédiction terminées, le Prêtre assistant s'approche et fait mettre l'encens, puis présente l'aspersoir, et, l'aspersion faite, présente l'encensoir au Prélat. Aussitôt qu'il a encensé les Cierges, l'Évêque reprend la mitre et s'assied, puis reçoit son Cierge[5].

43. C'est le plus digne des Chanoines en chape qui le lui remet, après l'avoir baisé; l'Évêque, l'ayant reçu, le baise également et le remet à un Clerc, qui le tient auprès de l'autel[6].

44. On pose alors une grande serviette sur les genoux du Prélat, qui commence aussitôt à faire la Distribution[7].

45. Elle se fait par ordre de dignité et avec les révérences convenables, tant à l'autel qu'à l'Évêque. Tous reçoivent leurs Cierges à genoux, à l'exception des Chanoines, qui le reçoivent profondément inclinés[8].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xvi, n. 2. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid., n. 6. — [4] Ibid., n. 7. — [5] Ibid., n. 8. — [6] Ibid. — [7] Ibid., n. 9. — [8] Ibid., n. 11.

46. Le Chanoine qui doit célébrer la Messe et ses Ministres n'assistent point à la cérémonie[1].

47. C'est le premier Diacre assistant qui chante *Procedamus in pace*[2].

CHAPITRE V

Du Mercredi des Cendres.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare les amicts, aubes et cordons pour le Célébrant et ses Ministres; de plus, pour le Célébrant, l'étole et la chape violettes, l'étole pour le Diacre. Dans les églises où l'on porte des chasubles pliées, on les prépare aussi pour les Ministres[3].

2. *A l'autel :* comme l'Office et la Messe sont de la férie, on le décore plus simplement qu'aux jours solennels[4]. On y met quatre (1) chandeliers et la croix[5], sans aucun ornement[6] ni vase de fleurs; au coin de l'épître, à droite du Missel[7], on place un vase[8] d'argent ou de toute autre matière convenable[9] renfermant des Cendres[10] sèches[11] et bien tamisées, que l'on couvre d'un voile violet ou simplement de son couvercle[12].

3. *Sur la crédence*, outre les choses ordinaires pour la grand'Messe, on met le bénitier avec l'aspersoir, une assiette avec deux ou trois petits morceaux de mie de pain, une aiguière avec un bassin, et une serviette[13].

(1) Baldeschi indique six chandeliers, comme les dimanches.

[1] Conséq. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 16. — [3] Rub. du jour. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 1. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 24. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Mem. rit.* — [8] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 1. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [11] S. C., 23 mai 1603. Gardel., 51, ad 6, *in Nolana*. — [12] *Mem. Rit.* — [13] Baldeschi.

4. *Sur la banquette*, on prépare la chasuble et le manipule du Célébrant, et les manipules des Ministres [1].

5. On prépare enfin, en lieu convenable, l'encensoir et la navette, un petit foyer avec des charbons allumés et des pincettes [2].

ARTICLE II

De la Bénédiction des Cendres.

6. Après None, le Célébrant et ses Ministres s'habillent. Ils se revêtent de l'amict, de l'aube et du cordon. Le Célébrant et le Diacre prennent l'étole ; le Célébrant prend une chape ; puis, si c'est l'usage, le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent des chasubles pliées, sans manipules, et ils se rendent à l'autel de la manière accoutumée [3].

7. Après avoir fait les révérences d'usage, ils montent à l'autel [4], le Célébrant baise l'autel au milieu, et les Ministres sacrés font la génuflexion [5]. Ils se rendent ensuite au coin de l'épître [6]; le Diacre se met à la droite du Célébrant, sur le degré, le Sous-Diacre à sa gauche, tous deux à quelque distance de l'autel. Alors le Cérémoniaire découvre les Cendres [7].

8. Les Ministres sacrés ainsi placés [8], le Célébrant, les mains jointes, lit l'antienne *Exaudi*, que le Chœur chante en même temps [9], comme l'introït de la Messe [10].

9. Le Célébrant, au même lieu, sans se tourner vers le peuple, chante ensuite sur le ton férial, les mains jointes, *Dominus vobiscum, Oremus*, et les quatre oraisons [11]. Quand il bénit les Cendres, il pose la main gauche sur l'autel, et le Diacre relève le bord de la chape du côté droit, ce qu'il fait également quand le Célébrant asperge ou encense [12].

10. Au commencement des oraisons, le Thuriféraire met du feu dans l'encensoir, et, lorsque le Célébrant chante l'oraison

[1] Conséq. — [2] Conséq. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi et autres. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Baldeschi. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Baldeschi, Merati et autres.

Omnipotens sempiterne Deus, qui Ninivitis, le Thuriféraire portant l'encensoir et la navette, et le Clerc Porte-bénitier s'approchent du Célébrant [1], le Porte-bénitier à droite et le Thuriféraire à gauche [2].

11. Les oraisons terminées, ils font ensemble la révérence convenable, le Thuriféraire monte sur le degré avec le Cérémoniaire pour faire mettre et bénir l'encens ; puis il se retire au bas des degrés avec l'encensoir et la navette, et le Porte-bénitier donne l'aspersoir au Diacre, qui le prend par le milieu et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires [3]. Le Célébrant asperge les Cendres trois fois [4], d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite [5], disant en même temps l'antienne *Asperges me*, sans chanter et sans dire le psaume [6]. Ensuite le Diacre reçoit l'aspersoir avec les baisers d'usage, le rend au Porte-bénitier, et prend des mains du Thuriféraire l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec les baisers accoutumés [7]. Le Célébrant encense trois fois les Cendres [8] de la même manière qu'il les a aspergées [9].

12. Après l'encensement, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et, ayant fait avec le Porte-bénitier la révérence convenable à l'autel, ils reportent chaque objet à sa place [10].

ARTICLE III

De la Distribution des Cendres.

13. La Bénédiction des Cendres terminée, le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres [11]. Le Diacre prend en passant le vase qui renferme les Cendres [12], puis tous trois se tournent vers le peuple ; le Diacre et le Sous-Diacre changent de place, en passant par derrière le Célébrant [13].

14. En même temps, le Prêtre le plus digne du Chœur [14],

[1] Conséq. — [2] Baldeschi. — [3] Conséq. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Conséq. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] Baldeschi. — [11] Tous les auteurs. — [12] Plusieurs auteurs. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., c. xx, n. 6.

averti par le second Cérémoniaire[1], vient à l'autel[2], sans étole[3]; et ayant fait au Célébrant une inclination médiocre, il monte sur le plus haut degré; où, se tenant debout[4], il met les Cendres sur la tête du Célébrant, qui les reçoit également debout, la tête inclinée[5] et les mains jointes. En posant les Cendres sur la tête du Célébrant, le Prêtre trace un signe de croix et dit *Memento homo*, etc.[6].

15. Après que le Célébrant a reçu les Cendres, il en prend à son tour dans le vase tenu par le Diacre, et les met sur la tête de celui qui les lui a d'abord imposées[7]; celui-ci les reçoit à genoux sur le degré le plus élevé[8]. Le Célébrant dit : *Memento homo*, en traçant un signe de croix[9]. Le Prêtre, ayant ainsi reçu les Cendres, fait les révérences convenables à l'autel et au Célébrant, et retourne à sa place, accompagné du second Cérémoniaire, qui fait venir tout le Clergé par ordre, comme il est dit ci-après[10].

16. Lorsque le Prêtre qui a imposé les Cendres au Célébrant se retire, le Diacre remet le vase des Cendres au Cérémoniaire, ou le pose sur l'autel; et, conjointement avec le Sous-Diacre, il descend sur le degré : tous deux, à genoux sur le marchepied[11], reçoivent les Cendres du Célébrant[12]; le Diacre remonte à sa droite et reprend le vase des Cendres; le Sous-Diacre remonte à gauche[13]; ensuite le Célébrant distribue les Cendres au reste du Clergé, aux Prêtres d'abord, puis aux autres[14], tous se présentant deux à deux, dans le même ordre que pour la communion générale[15].

17. S'il n'y avait point de Prêtre autre que le Célébrant, lui-même, se mettant à genoux sur le marchepied, tourné vers l'autel, s'imposerait les Cendres, sans rien dire[16].

[1] Baldeschi. — [2] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [3] S. C., 14 fév. 1705. Gardel., 3561 ad 6. *Ord. Capucc. Galliæ.* — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Même décret. — [9] *Rub. Miss.* Ibid. — [10] Baldeschi et autres. — [11] Ibid. — [12] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub.* Ibid.

NOTA. Si celui qui remplit l'office de Diacre est un Prêtre, il ne doit pas imposer les Cendres au Célébrant [1].

18. Quand la Distribution des Cendres commence, on chante les antiennes marquées [2], qu'on répète s'il est nécessaire [3].

19. La Distribution finie, le Diacre remet le vase au Cérémoniaire, qui le porte sur la crédence. Le Célébrant et ses Ministres se retournent ensuite vers l'autel, et après avoir salué la croix, ils reviennent au lieu où l'on a fait la Bénédiction et se placent au coin de l'épître. Les Acolytes prennent alors, l'un, l'aiguière avec le bassin et la serviette, l'autre, l'assiette contenant la mie de pain ; le Célébrant essuie d'abord ses doigts avec la mie de pain, puis se lave les mains, l'Acolyte versant l'eau et les Ministres sacrés présentant la serviette [4] (1).

20. NOTA. S'il est d'usage que le Célébrant distribue les Cendres au peuple, il se rend à la balustrade. Il a soin d'imposer les Cendres aux femmes sur les cheveux, et non sur le voile. La Distribution finie, les Ministres sacrés retournent à l'autel, font la révérence convenable [5] et se rendent au coin de l'épître sur le pavé. Le Célébrant se lave les mains près de la crédence [6].

21. Le Célébrant chante ensuite *Dominus vobiscum* et l'oraison *Concede nobis* [7], les mains jointes, sur le ton férial, ayant ses Ministres à ses côtés [8]. Le Chœur ayant répondu *Amen*, ils font la révérence convenable et vont par le plus court chemin à la banquette, où le Célébrant quitte sa chape et se revêt du manipule et de la chasuble; ses Ministres prennent seulement leurs manipules [9], ensuite on chante la Messe [10], qui doit être célébrée par le même Prêtre qui a béni les Cendres [11].

(1) Si les Ministres du Prêtre n'ont pas, au lavement des mains, les mêmes fonctions que le jour de la Purification, c'est à raison de ce que le Prêtre nettoie d'abord ses mains avec la mie de pain, et que le Diacre et le Sous-Diacre sont employés à l'aider dans cette circonstance.

[1] Baldeschi, Merati et autres. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Baldeschi, Merati. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., c. XIX, n. 9. — [6] Baldeschi. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] S. C., 12 juin 1627. Gardel., 540 ad 3, *in Brundusina.*

ARTICLE IV

De la Messe.

22. A la Messe de ce jour, le Clergé, pour se tenir à genoux, se conformera aux règles données p. 189 [1].

23. Lorsque le Célébrant lit ces paroles, *Adjuva nos*, il ne fait pas la génuflexion [2].

24 On doit prolonger le chant de manière que le Célébrant ait lu l'évangile au moment où l'on chante le verset *Domine, ne memineris;* il bénit alors l'encens pour l'évangile [3]. A ces mots : *facti sumus nimis*, le Célébrant et ses Ministres, après une inclination de tête à la croix, descendent sur le second degré et se mettent à genoux sur le marchepied. Ils demeurent dans cette position jusqu'à ce que le Chœur ait chanté *propter nomen tuum* [4]. En même temps le Diacre dit *Munda cor meum*. Le chant terminé, ils montent à l'autel, le Diacre demande la bénédiction, et va chanter l'évangile [5].

25. Après la dernière postcommunion, le Célébrant dit *Oremus;* puis le Diacre, se tournant [6] par le côté droit [7] vers le peuple, et tenant les mains jointes, chante *Humiliate capita vestra Deo;* puis le Célébrant chante l'oraison sans changer de place et sans se retourner vers le peuple [8].

ARTICLE V

De la Bénédiction et Distribution des Cendres par l'Évêque.

26. La Bénédiction des Cendres se fait exactement de la même manière que la Bénédiction des Cierges le jour de la Purification de la très-sainte Vierge. L'évêque est également à son

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XVIII, n. 16. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., c. XIX, n. 6. — [5] Baldeschi. — [6] *Rub. Miss.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub.* Ibid.

trône, revêtu des mêmes ornements sacrés. Les Assistants au trône et les Chanoines sont également revêtus de leurs ornements. De plus, le Chanoine Célébrant doit, dès le moment de l'arrivée du Prélat, se trouver à la banquette au coin de l'épître, avec le Diacre et le Sous-Diacre [1], habillés comme pour la Messe [2].

27. C'est le Sous-Diacre ou un des Prêtres de l'église qui, à genoux, présente le vase des Cendres, pendant les prières de la Bénédiction et pendant la Distribution [3].

28. Le moment de la Distribution venu, l'Évêque s'assied. Le Célébrant, faisant les révérences requises à l'autel et au Prélat, va lui imposer les Cendres, qu'il reçoit sans se lever; puis on lui met la mitre, on couvre ses genoux d'une serviette, et alors commence la Distribution des Cendres au Clergé [4].

29. Le Célébrant les reçoit le premier sans se mettre à genoux, mais profondément incliné. Les autres viennent ensuite par ordre de dignité; ceux qui ne sont pas Chanoines se mettent à genoux. Tous ont soin de faire les révérences convenables, tant à l'autel qu'à l'Évêque. On ne baise pas la main du Prélat [5].

CHAPITRE VI

Du temps du Carême.

1. Les règles données pour le temps de l'Avent s'appliquent aussi à celui du Carême : on doit également appliquer au quatrième dimanche de Carême, appelé *Lætare*, ce que nous avons dit pour le troisième dimanche de l'Avent [6].

2. Depuis le samedi qui suit le Mercredi des Cendres inclusi-

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3 et 4.— [2] Cér. des Ev. expliqué. Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 8 et 9. — [5] Ibid., n. 9 et 10.— [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. xx, n. 1 et 2.

vement jusqu'à Pâques, les Vêpres se disent au Chœur avant le repas [1].

3. Avant les premières Vêpres du Dimanche de la Passion, on couvre toutes les croix et les images de Notre-Seigneur [2] et des Saints [3] qui se trouvent dans l'église. On ne met sur l'autel aucune image de Saint [4] (1).

4. Depuis le Dimanche de la Passion jusqu'à Pâques, on ne doit chanter ni musique ni plain-chant figuré, sauf le Jeudi saint [5].

CHAPITRE VII

Du Dimanche des Rameaux.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare les amicts, aubes et cordons pour le Célébrant et ses Ministres; de plus, pour le Célébrant, l'étole et la chape violettes, l'étole pour le Diacre. Dans les églises où l'on porte des chasubles pliées, on les prépare aussi pour les Ministres. On dispose encore trois amicts, aubes, cordons, avec manipules et étoles violettes pour les trois Diacres qui doivent chanter la Passion, avec les livres pour la chanter [6].

2. *A l'autel*, on met six chandeliers et la croix sans aucun ornement, si ce n'est des Rameaux que l'on dispose entre les chandeliers [7].

(1) A Rome, les tableaux du chemin de la croix restent découverts tout le temps de la Passion, et on découvre les tableaux ou statues des saints le jour de leur fête, avec la permission du Cardinal-vicaire. (Cér. des Ev. expliqué.)

[1] *Rub. Brev.* Fer. 4 Cinerum. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] S. C., 4 août 1663. Gardel., 2094 ad 2. *Dalmatiarum*. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Ibid., n. 4. — [6] Rub. du jour. — [7] Grand nombre d'auteurs.

3. *Près de l'autel, au coin de l'épître*, on met une petite table qu'on couvre d'une nappe blanche[1], sur laquelle on dispose les Rameaux (1), que l'on recouvre également d'une nappe blanche[2] : il y en aura de plus beaux pour les plus dignes du chœur. On place aussi sur cette table le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette[3]. *Du côté de l'évangile*, en lieu convenable, on place trois pupitres pour la Passion[4].

4. *Sur la crédence*, on prépare à l'ordinaire tout ce qui est nécessaire pour la Messe solennelle, et de plus l'aiguière et la serviette[5].

5. On place en lieu convenable la croix de Procession, couverte d'un voile violet[6] et un ruban violet, au moyen duquel on attachera un Rameau au sommet de la croix[7].

6. *Sur la banquette*, on met la chasuble et le manipule du Célébrant et les manipules de ses Ministres[8] (2).

ARTICLE II

De l'Office de ce jour jusqu'à la Distribution des Rameaux.

7. On fait d'abord l'Aspersion de l'eau bénite comme à l'ordinaire[9].

(1) Le Cérémonial des Évêques dit : « Palmæ, seu Rami olivarum, in- « ter quos, si Palmæ haberi non possint, ornentur et aptentur aliquot ex « dictis Ramis olivarum, flosculis, et parvis crucibus de palmarum foliis « compositis. » Avec des pellicules de palmier habilement entrelacées, l'on fait à Rome de ces petites croix qui s'attachent aux Rameaux bénits. Ces petites croix sont aussi bénites séparément des Rameaux, et distribuées hors de la cérémonie, pour être conservées dans les maisons, comme le sont chez nous les Rameaux bénits.

(2) Les auteurs disent généralement que les Ministres sacrés portent le manipule dès le commencement de la cérémonie; mais Bauldry est le seul qui parle positivement de l'Aspersion. Nous pensons que la pratique que nous indiquons, qui est celle que donne le Manuel des cérémonies Romaines, est la plus conforme aux rubriques.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XIX, n. 2. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] Conséq. — [6] *Mem. rit.* — [7] Conséq. — [8] Rub. du temps. — [9] Rub. du jour.

8. Après l'Aspersion, le Célébrant et ses Ministres montent à l'autel[1]; le Célébrant baise l'autel au milieu, et les Ministres sacrés font la génuflexion[2]. Ils se rendent ensuite au coin de l'épître[3]; le Diacre se met à la droite du Célébrant, sur le degré, le Sous-Diacre à sa gauche, tous deux à quelque distance de l'autel. Alors le Cérémoniaire découvre les Rameaux[4].

9. Les Ministres sacrés ainsi placés, le Célébrant, sans faire le signe de la croix, lit l'antienne *Hosanna*[5], que le Chœur chante en même temps[6]. Le Cérémoniaire donne alors les manipules au Diacre et au Sous-Diacre[7].

10. Le Célébrant, toujours au même lieu, chante, les mains jointes et sur le ton férial, *Dominus vobiscum*, et l'oraison *Deus quem diligere*[8].

11. Pendant cette oraison, le Sous-Diacre, ayant fait la génuflexion, va recevoir le livre des épîtres, comme il est dit pour la Messe solennelle p. 222[9]; puis il chante la leçon qui suit sur le ton de l'épître, et, à la fin, il baise la main du Célébrant[10] avec les révérences accoutumées. Si les Ministres sacrés sont revêtus de chasubles pliées, il quittera et reprendra la chasuble, comme il est dit pour la Messe solennelle p. 222[11].

12. Le Sous-Diacre ayant fini la leçon, on chante au chœur un des deux répons marqués dans le Missel[12]. Le Célébrant n'est pas obligé de le lire, non plus que ce qui suit; mais, s'il le fait, il lit tout au coin de l'épître, même *Mundu cor meum*[13]. Pendant qu'on chante le répons, le Diacre[14], ayant fait la révérence à la croix après avoir quitté la chasuble et mis la grande étole, si l'on s'en sert, descend au bas des degrés, reçoit du Cérémoniaire le livre des évangiles[15], qu'il porte sur l'autel avec les révérences accoutumées[16]; il fait ensuite la génuflexion, et retourne, par le plus court chemin, à la droite du

[1] Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] Baldeschi, Merati et autres. — [4] Tous les auteurs. — [5] Baldeschi et autres. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Man. des cér. Rom. — [8] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 4. — [9] Conséq. — [10] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Conséq. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Grand nombre d'auteurs. — [14] *Rub.* Ibid. — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub.* Ibid.

Célébrant, pour faire bénir l'encens; le Sous-Diacre relève alors le bord de la chape [1].

13. Le Sous-Diacre descend ensuite au bas des degrés; le Diacre retourne par le plus court chemin au milieu de l'autel [2], et dit *Munda cor meum;* puis il prend le livre et demande la bénédiction au Célébrant [3]. Celui-ci, s'étant tourné vers le côté de l'évangile [4], la lui donne comme à l'ordinaire; alors le Diacre va chanter l'évangile, observant tout ce qui est prescrit pour la Messe solennelle, p. 238. Après l'évangile, le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Célébrant, et le Diacre l'encense [5]. Le Sous-Diacre retourne à la gauche du Célébrant, et le Diacre à sa droite, après avoir quitté la grande étole et repris la chasuble pliée, si l'on s'en sert [6].

14. Le Célébrant, après avoir été encensé, se tourne vers l'autel, et chante sur le ton férial, les mains jointes, l'oraison et la préface qui suit. La préface finie, il dit au même lieu, incliné et à voix médiocre, conjointement avec ses Ministres, le *Sanctus* [7], qui est chanté par le Chœur [8].

15. Le Célébrant chante ensuite sur le ton férial, également les mains jointes, *Dominus vobiscum* et les oraisons de la Bénédiction [9]. Quand il bénit les Rameaux, il pose la main gauche sur l'autel, et alors le Diacre relève le bord de sa chape, ce qu'il fait également quand il asperge et encense les Rameaux [10].

16. Au commencement des oraisons, le Thuriféraire met le feu dans l'encensoir, et lorsque le Célébrant chante l'oraison *Deus, qui per olivæ ramum*, le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, et le Clerc Porte-bénitier s'approchent du Célébrant [11], le Porte-bénitier à droite et le Thuriféraire à gauche [12].

17. Les oraisons terminées, ils font ensemble la révérence convenable au bas des degrés; le Thuriféraire monte sur le degré avec le Cérémoniaire pour faire mettre et bénir l'encens;

[1] Tous les auteurs.— [2] Ibid. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid.— [6] Conséq. — [7] Baldeschi et autres. — [8] *Rub.* Ibid.— Tous les auteurs.— [10] *Rub.* Ibid.— [11] Conséq.— [12] Baldeschi.

puis il se retire au bas des degrés avec l'encensoir et la navette, et le Porte-bénitier donne l'aspersoir au Diacre, qui le prend par le milieu et le présente au Célébrant avec les baisers ordinaires[1]. Le Célébrant asperge les Rameaux trois fois[2], d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite[3], disant en même temps l'antienne *Asperges me*, sans chanter et sans dire le psaume[4]. Ensuite le Diacre reçoit l'aspersoir avec les baisers d'usage, le rend au Porte-bénitier, et prend des mains du Thuriféraire l'encensoir, qu'il présente au Célébrant avec les baisers accoutumés[5]. Le Célébrant encense trois fois les Rameaux[6] de la même manière qu'il les a aspergés[7].

18. Après l'encensement, le Thuriféraire reprend l'encensoir, et, ayant fait avec le Porte-bénitier les révérences convenables à l'autel, tous deux reportent chaque objet à sa place[8]. Le Célébrant dit *Dominus vobiscum* et l'oraison qui suit de la manière indiquée pour les autres oraisons[9].

ARTICLE III

De la Distribution des Rameaux.

19. La Bénédiction des Rameaux terminée, le Célébrant va au milieu de l'autel avec ses Ministres. Ayant fait la révérence à la croix, ils se tournent tous trois vers le peuple, sans changer de place. Le premier Acolyte, au côté de l'épître, tient les Rameaux pour les présenter au Diacre, de manière que le pied du Rameau soit du côté du Diacre auquel il le présente[10].

20. En même temps, le Prêtre le plus digne du Chœur, averti par le second Cérémoniaire, vient à l'autel[11], sans étole[12], et, ayant reçu[13] des mains du Diacre[14] un des Rameaux bénits, le baise, et le présente, avec la révérence requise, au Célébrant,

[1] Conséq. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Conséq. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] S. C., 14 février 1705. Gardel., 3561 ad 6. *Ord. Capucc. Galliæ.* — [13] *Rub.* Ibid.— [14] Baldeschi.

tous deux se tenant debout. Le Célébrant reçoit le Rameau [1], et le baise [2] sans baiser la main de celui qui le lui présente [3].

21. Le Célébrant, ayant reçu son Rameau, le donne à quelqu'un des Ministres [4] (1); puis, ayant reçu du Diacre un autre Rameau [5], il le donne au Prêtre qui lui a remis le sien; celui-ci le reçoit à genoux avec les baisers prescrits [6]; puis, après les révérences convenables à l'autel et au Célébrant, il retourne à sa place, accompagné du second Cérémoniaire, qui fait venir tout le Clergé par ordre, comme il sera dit ci-après [7].

22. Le plus digne du Chœur s'étant retiré, le Diacre et le Sous-Diacre descendent sur le degré, se mettent à genoux sur le bord du marchepied, et reçoivent du Célébrant leurs Rameaux avec les baisers ordinaires [8]; puis ils se lèvent, et ayant fait la génuflexion sur le marchepied, ils retournent, le Sous-Diacre à la droite du Célébrant pour relever le bord de sa chape, et le Diacre à la gauche pour présenter les Rameaux [9]. Ils posent les leurs sur l'autel ou les laissent entre les mains des Acolytes. Le Célébrant distribue ensuite les Rameaux au reste du Clergé, d'abord aux Prêtres, puis aux autres, tous se présentant deux à deux [10], dans le même ordre que pour la communion générale [11], et baisant d'abord le Rameau, puis la main du Célébrant [12].

23. Nota. S'il y a des Chanoines, et que les Ministres sacrés ne le soient pas, ceux-ci ne reçoivent leurs Rameaux qu'après les Chanoines. Les Chanoines reçoivent leurs Rameaux debout; tous les autres les reçoivent à genoux [13].

24. S'il n'y avait point de Prêtre autre que le Célébrant, le Diacre (2) mettrait le Rameau du Célébrant sur l'autel, au milieu. Le Célébrant, ayant fait une inclination à la croix, se

(1) Suivant Baldeschi, il le donne au Sous-Diacre, qui le met sur l'autel. V. p. 375, note 1.

(2) C'est naturellement la fonction du Diacre, que ne suppose pas le *Memoriale rituum*.

[1] *Rub*. Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub*. Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] *Rub*. Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub*. Ibid. — [9] Merati. — [10] *Rub*. Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Rub*. Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., c. XXI, n. 6. — [13] Ibid.

mettrait à genoux sur le marchepied, et prendrait le Rameau ur l'autel[1].

Nota. Si celui qui remplit l'office de Diacre est un Prêtre, il ne doit pas présenter le Rameau au Célébrant[2].

25. Lorsque le Célébrant commence la Distribution des Rameaux, le Chœur chante les antiennes *Pueri Hebræorum portantes Ramos... Pueri Hebræorum vestimenta prosternebant*, qu'on répète jusqu'à ce que la Distribution soit finie[3], et les Chantres veilleront à ce que, pendant la Distribution, il n'y ait oint d'interruption dans le chant[4].

26. La Distribution finie, le Célébrant et ses Ministres se retournent vers l'autel, et, après avoir salué la croix, ils reviennent au lieu où l'on a fait la Bénédiction et se placent au coin de l'épître. Le Célébrant se lave les mains[5], le Sous-Diacre versant l'eau d'une main et soutenant le bassin de l'autre, et le Diacre présentant la serviette pour les essuyer[6]; puis il chante l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus*[7].

27. Nota. S'il est d'usage que le Célébrant distribue les Rameaux au peuple, il se rend à la balustrade. Les hommes baisent d'abord le Rameau, puis la main du Célébrant, les femmes le Rameau seulement. La Distribution finie, les Ministres sacrés retournent à l'autel, font la révérence, et se rendent au côté de l'épître, sur le pavé. Le Célébrant se lave les mains près de la crédence (1). S'il se présentait à la balustrade un grand nombre de fidèles, alors un autre Prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole violette, pourrait distribuer les Rameaux avec les cérémonies ci-dessus exposées[8].

(1) V. p. 12, note 1.

[1] D'après le *Mem. rit.* — [2] Baldeschi, Merati et autres. — [3] *Rub.* Ibid.— [4] Supp. — [5] Tous les auteurs. — [6] Baldeschi. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Baldeschi et autres.

ARTICLE IV

De la Procession.

28. Pendant que le Célébrant dit la dernière oraison, le Thuriféraire va préparer le feu dans l'encensoir, et, l'oraison finie, il vient se placer du côté de l'épître, où[1] le Célébrant met et bénit l'encens à l'ordinaire[2]. Ensuite le Sous-Diacre, ayant fait la révérence convenable à l'autel, va par le plus court chemin[3] à la crédence, où il dépose son manipule, et, ayant pris la croix de Procession[4], qui lui est présentée par le second Cérémoniaire, il s'avance, entre les deux Acolytes précédé du Thuriféraire, et se place devant l'autel[5].

29. En même temps, le Diacre, ayant ôté son manipule, le remet au Cérémoniaire, qui, en même temps, lui donne le Rameau du Célébrant, auquel le Diacre le présente avec les baisers ordinaires. Il prend ensuite le sien et se place derrière le Célébrant, sur le plus haut degré. Au signe du Cérémoniaire[6], il se tourne vers le peuple et chante à voix haute et distincte : *Procedamus in pace;* le Chœur répond : *In nomine Christi, Amen*[7].

30. La Procession se met aussitôt en marche dans l'ordre qui suit : le Thuriféraire, ayant fait la génuflexion, marche le premier avec l'encensoir fumant; viennent ensuite les Acolytes et le Sous-Diacre portant la croix[8], qui ne font point de génuflexion; après eux viennent les Chantres et le reste du Chœur[9]. Tous, avant de sortir, font deux à deux la révérence convenable[10]. Chacun porte son Rameau[11], ceux qui sont à droite de la main droite, et ceux qui sont à gauche de la main gauche[12], le Diacre et le Célébrant viennent les derniers[13]. Au signe du Cérémoniaire, ils descendent au bas des degrés et font tous

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] Ibid. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Ibid. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Baldeschi. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] *Rub.* Ibid.

deux la révérence convenable; le Diacre donne la barrette au Célébrant avec les baisers accoutumés, reçoit ensuite la sienne des mains du Cérémoniaire, et se met en marche [1] à la gauche du Célébrant [2], élevant le bord de la chape de sa main droite, et portant son Rameau de la gauche [3]. Ils marchent les derniers, la tête couverte [4]. Pendant ce temps, on chante les antiennes marquées dans le Missel, en totalité ou en partie, selon le temps que durera la Procession [5].

31. NOTA. Pendant la Procession, on ne doit pas sonner la clochette aux Messes privées; mais, s'il arrivait que l'on sonnât pour l'élévation, les membres du Clergé en Procession, passant devant l'autel, se mettraient à genoux et y resteraient jusqu'à ce que l'élévation fût terminée [6].

32. En sortant de l'église, tous se couvrent de la barrette, à l'exception du Thuriféraire, des Acolytes, du Sous-Diacre et du Cérémoniaire [7]. Celui-ci pourra cependant se couvrir d'une calotte [8] (1).

33. Lorsque la Procession, au retour, est proche de la porte de l'église, deux ou quatre Chantres y entrent et la ferment, le Thuriféraire restant au dehors et se retirant à droite du premier Acolyte. Le Sous-Diacre, portant la croix, s'approche de la porte entre les deux Acolytes, retourne l'image de la croix vers le peuple, et s'arrête avec les Acolytes, tourné vers la porte. Le Chœur se met de chaque côté sur deux lignes ou bien en demi-cercle. Le Célébrant se tient au milieu, tourné vers la porte, la tête couverte. Le Diacre se place à sa gauche, se découvrant si le Clergé le fait [9]. On peut, à cet égard, suivre la coutume (2).

34. Alors les Chantres qui sont entrés chantent, tournés vers la porte, la première strophe du *Gloria, laus*, etc., qui

(1) V. p. 379, note 2.
(2) Les auteurs sont partagés sur cette question.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] S. C., 1er mars 1681. Gardel., 2794 ad 9. *Ord. card. Regul. Lateran.* — [7] S. C., 23 mai 1846. Gardel., 4889 ad 4, *in Bahien.* — [8] Baldeschi. — [9] Tous les auteurs.

est ensuite répétée par le Clergé, conjointement avec le Célébrant. Ceux qui sont en dedans chantent la strophe suivante, et ceux du dehors répètent de nouveau la première, et ainsi jusqu'à la fin. On peut cependant ne chanter qu'une partie de l'hymne [1].

35. Le chant terminé, le Sous-Diacre retourne l'image de la croix vers la porte [2], qu'il frappe avec la hampe. La porte s'ouvre aussitôt, et la Procession entre dans l'église. Les Chantres commencent alors le répons *Ingrediente Domino*, à la fin duquel on ne dit pas *Gloria Patri* [3].

36. Si la Procession ne peut pas sortir de l'église, elle se fait dans l'intérieur, et la fin de la cérémonie a lieu à la porte du chœur [4].

37. Lorsque la Procession rentre dans l'église, tous se découvrent (en supposant qu'ils soient demeurés couverts), à l'exception du Célébrant et du Diacre, et ils s'avancent ainsi vers le chœur [5].

38. Le Thuriféraire, arrivé devant l'autel, fait la génuflexion, et reporte son encensoir. Le Sous-Diacre, portant la croix, et les Acolytes, sans faire de génuflexion, vont à la crédence, où ils déposent, les uns leurs chandeliers, l'autre la croix; celui-ci va ensuite près de la banquette attendre le Célébrant et le Diacre [6]. Les membres du Clergé, en arrivant, font la génuflexion au milieu; chacun se rend à sa place, tenant son Rameau à la main [7].

39. Le Célébrant et le Diacre se découvrent en entrant dans le chœur, s'avancent devant le milieu, et, après avoir fait les révérences convenables [8], se rendent à la banquette [9]. Le Diacre, ayant ensuite pris le Rameau du Célébrant avec les baisers ordinaires, le remet avec le sien au Cérémoniaire. Ils se tiennent en face de l'autel [10]. Le Diacre et le Sous-Diacre ôtent la chape

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. et *Cær. Ep.*, Ibid., n. 8. — [4] Gavantus. — [5] Baldeschi et autres. — [6] Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi et autres. — [9] *Cær. Ep.* Loc. cit. — [10] Baldeschi et autres.

au Célébrant, qui se revêt du manipule et de la chasuble; le Diacre et le Sous-Diacre mettent le manipule; ensuite le Célébrant, accompagné de ses Ministres, se rend à l'autel avec les saluts convenables, et commence la Messe [1].

40. NOTA. C'est le Prêtre qui a fait la Bénédiction des Rameaux, et non point un autre, qui doit célébrer la Messe solennelle [2].

ARTICLE V

Règles particulières à la Messe solennelle de ce jour.

41. Pendant qu'on chante l'épître ou pendant le trait, les trois Diacres qui doivent chanter la passion vont à la sacristie, où ils se revêtent de l'amict, de l'aube, du cordon, du manipule et de l'étole couleur violette [3].

42. Pendant l'épître, lorsque le Sous-Diacre chante ces mots : *Ut in nomine Jesu omne genu flectatur*, tout le monde se met à genoux et reste dans cette position jusqu'au mot *infernorum* inclusivement [4]. Le Célébrant se met à genoux devant le milieu de l'autel, sur le marchepied, ayant le Sous-Diacre à sa gauche, pourvu qu'il ne soit pas occupé à lire l'épître, le graduel ou le trait [5].

43. Le Sous-Diacre, ayant achevé l'épître, attend que le Célébrant ait terminé le trait; ayant reçu la bénédiction et repris la chasuble pliée, s'il s'en sert, il se place à la droite du Diacre comme pour l'introït. Pendant qu'on chante le trait, le Célébrant va s'asseoir avec ses Ministres [6].

44. Vers la fin du trait, les trois Diacres de la passion [7], tenant chacun son livre des deux mains appuyé sur la poitrine [8], et accompagnés du second Cérémoniaire, font la révérence à la croix, se couvrent, et se rendent au chœur dans l'ordre sui-

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] S. C, 12 juin 1627. Gardel., 540 ad 3, *in Brundusina*. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 14, et c. XXVI, n. 17. — [4] Ibid., n. 13. — [5] Merati. — [6] Baldeschi. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 14. — [8] Baldeschi.

vant : le second Cérémoniaire marche le premier, les mains jointes; il est suivi des trois Diacres, marchant l'un à la suite de l'autre, l'Évangéliste d'abord, puis celui qui fait la partie de la Synagogue, et enfin celui qui fait celle de Notre-Seigneur[1] (1).

45. En entrant au chœur, ils se découvrent, donnent leurs barrettes au second Cérémoniaire, et se placent de manière que celui qui fait la partie de Notre-Seigneur soit au milieu, ayant à sa droite l'Évangéliste, et à sa gauche celui qui fait la partie de la Synagogue. Ils s'avancent ainsi au bas des degrés, et font la génuflexion, le salut convenable au Célébrant et au Chœur, puis vont à leurs pupitres, où ils se placent, l'Évangéliste au milieu, à sa droite celui qui fait la partie de Notre-Seigneur, et à sa gauche celui qui fait celle de la Synagogue. En arrivant, ils placent leurs livres sur les pupitres, et[2], sans autre cérémonie, l'Évangéliste commence à chanter *Passio*[3]. Pendant tout le temps, ils restent tous trois les mains jointes, ainsi que le Cérémoniaire[4], qui se tient, non loin d'eux, à une banquette sur laquelle il a mis leurs barrettes[5] (2).

(1) Le Cérémonial des Évêques suppose qu'il n'y a pas de pupitres et qu'il n'y a qu'un seul livre. Il indique en conséquence trois Clercs en surplis pour assister les trois Diacres. Ces trois Clercs viennent à l'autel à la suite des trois Diacres, et, après les révérences d'usage, vont se placer vis-à-vis d'eux pour tenir les livres. S'il n'y en a qu'un, ils le changent entre eux lorsqu'ils en sont avertis par le Cérémoniaire.

(2) Comme on le voit par la Rubrique du Cérémonial des Évêques, ceux qui chantent la Passion sont trois Diacres; mais, si l'on n'avait pas ces trois Diacres, comment devrait-on faire?

Dans ce cas, suivant Bauldry et Gavantus, le Diacre de la Messe doit la chanter seul tout entière. (Bauldry, part. IV, ch. v, art. III, n. 22. Gavantus, part. IV, tit. VII, ad Rub., n. 18.) Bauldry désapprouve l'usage de certaines églises, où la passion est chantée par le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre. Voici ce que dit Merati à ce sujet : « Si desint cantores, « Gavantus ait quod solus Diaconus cantare debet totam passionem; non « approbando distinctionem, seu distributionem passionis inter Celebran- « tem, Diaconum, et Subdiaconum, ita ut Celebrans vicem Christi gerat,

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] Baldeschi.

46. Au moment où l'Évangéliste commence, le Chœur se lève, se découvre, et chacun prend son Rameau : on reste dans cette position tout le temps de la passion[1]. Le Célébrant se lève aussi avec ses Ministres, et retourne[2] par le plus court chemin[3] au coin de l'épître[4], où ils se placent comme pour l'introït[5] (1). Le Cérémoniaire donne au Diacre son Rameau et

« et Subdiaconus Turbarum. Sed pace præclarissimi nostri Auctoris ego « potius improbarem, quod Diaconus solus cantet totam Passionem : non « enim hic sacer Minister potest variis modulationibus nunc Christi, nunc « Evangelistæ, modo Turbarum personam induere, cum nimis improbus « esset hic labor, et non ad pietatem, sed potius ad risum moveret popu- « lum. In defectu igitur cantorum approbarem potius Celebrantem per- « sonam Christi induere, Diaconum Evangelistæ, Subdiaconum Turba- « rum, quæ quidem modo est praxis multarum Ecclesiarum sufficientiam « cantorum non habentium. » (Merati, Ibid, n. 30.)

Le raisonnement de Merati paraît bien juste, tout en autorisant cependant la pratique de faire chanter par le Sous-Diacre le texte de l'évangile, ce que ne permet aucun autre auteur.

Il est assurément difficile de donner une solution satisfaisante à cette question ; seulement on pourrait donner les principes suivants, le premier comme certain, les autres comme vraisemblables. 1° *Le Célébrant peut chanter une partie de la passion*. On le conclut de cette décision de la S. C., qui à cette question : « An in ecclesiis, in quibus ob Sacerdotum « defectum Celebrans in Hebdomada majori decantare cogitur partem « passionis, illam decantare debeat in cornu evangelii ? » Elle a répondu : *Affirmative*. (S. C., 12 mars 1836. Gardel., 4628 ad 2. *in Tridentina*.) 2° *Dans ce cas, il doit la chanter au coin de l'évangile*, comme il est clair d'après le décret. 3° *Le Diacre de la Messe pourrait, ce semble, chanter une partie de la passion, et particulièrement celle de l'Evangéliste*. En effet, c'est plutôt son office que celui du Célébrant, à qui cependant on l'accorde. 4° *On pourrait admettre le Sous-Diacre à en chanter une partie*, supposé, 1° qu'il fût Prêtre ou Diacre ; 2° qu'il prît une étole pour ce moment.

(1) Si le Célébrant devait chanter une partie de la passion, au signe du Cérémoniaire, il reviendrait à l'autel avec ses Ministres par le chemin le plus long, et, après les révérences d'usage, le Cérémoniaire transporterait le livre au coin de l'évangile. Pendant ce temps-là, les Ministres se rendraient aux pupitres et le Célébrant au coin de l'évangile. Il recevrait son Rameau du Cérémoniaire lorsque le Diacre chanterait *Altera autem die*.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 16. — [3] Baldeschi et autres. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Tous les auteurs.

celui du Célébrant, et au Sous-Diacre le sien [1]. Le Diacre donne le Rameau au Célébrant avec les baisers ordinaires, et tous trois les tiennent de la main gauche [2]. Le Célébrant lit la passion au coin de l'épître, un peu tourné vers ceux qui la chantent [3]; il lit jusqu'au texte qui tient lieu d'évangile exclusivement. Lorsqu'il est arrivé aux paroles *emisit spiritum*, il ne se met pas à genoux [4].

47. Lorsque le Célébrant a fini de lire la passion, ses Ministres vont se mettre au-dessous de lui, l'un derrière l'autre, et tous trois se tournent vers ceux qui la chantent, en tenant leur Rameau de la main droite, la gauche posée sur la poitrine [5]. Au nom de Jésus, ils inclinent la tête vers la croix [6], et après ces paroles, *emisit spiritum*, ils se mettent à genoux au lieu où ils se trouvent, tournés vers l'autel. Les Diacres de la passion se mettent à genoux, tournés vers le livre [7]. Tout le monde se met à genoux en même temps [8] et y demeure l'espace d'un *Pater* (1). Au signe du Cérémoniaire, l'Évangéliste se lève avec tous les autres [9] (2).

(1) Dans quelques lieux, on reste incliné très-profondément, de telle manière que le Prêtre, à genoux sur le degré, demeure prosterné la tête sur ses mains. Cette disposition se rapproche d'une pratique que nous croyons assez générale en France, et qui est prescrite par les Cérémoniaux de quelques églises particulières : c'est de baiser la terre à ce même endroit où la Rubrique dit : *Hic genuflectitur et pausatur aliquantulum.*

(2) Suivant Bauldry, après *emisit spiritum*, le Sous-Diacre transporterait le Missel au coin de l'évangile, et le Célébrant, après avoir dit *Munda cor meum*, lirait la partie qui sert d'évangile, et pendant ce temps le Diacre se préparerait à l'ordinaire, et on ferait la bénédiction de l'encens pour éviter l'intervalle assez long qu'on suppose ici entre la fin de la passion et le commencement de l'évangile. Merati, de Bralion et autres donnent ici la disposition que prescrit Baldeschi. D'après le Cérémonial des Evêques, l'Evêque s'assied aussitôt que le chant de la passion est terminé, et alors le Diacre se prépare pour l'évangile. Merati s'exprime ainsi : « Observandum est hic, quod aliqui Rubricistæ videntur maximas

[1] Baldeschi et autres. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 17. — [4] La plupart des auteurs. — [5] Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Grand nombre d'auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Plusieurs auteurs.

48. Après que les trois Diacres ont fini de chanter la Passion, le Clergé s'assied; les trois Diacres viennent devant le milieu de la même manière qu'à leur entrée au chœur, et, ayant fait la génuflexion à la croix et les autres saluts ordinaires, ils reçoivent leurs barrettes du second Cérémoniaire. Lorsqu'ils sont sortis du chœur, ils se couvrent et retournent à la sacristie l'un à la suite de l'autre, dans le même ordre qu'ils sont venus à l'autel[1].

49. Lorsque les Diacres de la passion sont partis, on enlève les pupitres. Le Sous-Diacre remet son Rameau au Cérémoniaire, et porte, de la manière accoutumée, le Missel au côté de l'évangile. Le Célébrant, ayant donné son Rameau au Diacre, qui le remet avec le sien entre les mains du Cérémoniaire, se rend au milieu de l'autel, dit *Munda cor meum* et *Jube Domne benedicere;* puis, sans dire *Dominus vobiscum* et sans faire le signe de la croix ni sur le livre ni sur lui-même, il lit le reste du texte de la passion qui tient lieu d'évangile,

« pati angustias, discutientes nimirum, an Celebrans lecta in cornu epi-
« stolæ prima ac majori parte Passionis, statim debeat partem secun-
« dam legere, quæ evangelii locum tenet, et pro qua prius dicendum est
« *Munda cor meum*, et *Jube Domne*, an vero cum Ministris transire dum
« cantatur Passio (quod certe adstantibus admirationis et distractionis
« occasionem præbere posset), ad cornu Evangelii ad illam legendam ·
« an denique illud facere debeat statim post factam pausam a cantoribus?
« Miratur Bralion hanc DD. anxietatem; et pro dubii solutione nullum
« prædictorum faciendum censet. Quid enim causæ est, ait ipse, cum Cæ-
« remoniale Episcoporum nihil in contrarium aperte dicat, quominus post
« cantatam a cantoribus totam Passionem usque ad partem illam ulti-
« mam, quæ locum tenet Evangelii, in cornu Evangelii illam legat Cele-
« brans, ministrante Subdiacono, dum Diaconus Missæ pro illa cantanda de-
« ponit planetam plicatam, accipit latiorem stolam, defert librum seu
« Missale ad altare et dicit *Munda cor meum;* et dum etiam tria legilia,
« quæ inservierunt pro cantoribus Passionis, amoventur? Hæc etenim
« omnia non debent fieri immediate post pausam, ut fiunt a multis cum
« indecenti præcipitatione; sed secundum cæremoniale, cantata omnino
« Passione. Nec ulla die sit interruptio Officii, quamvis a choro nihil can-
« tetur; sufficit enim quod Celebrans et Ministri suum munus exequan-
« tur. » (Merati, part. IV, tit. VII, n. XXXI.)

[1] Grand nombre d'auteurs.

et, à la fin, le Sous-Diacre répond *Laus tibi Christe*. Le Diacre quitte alors, s'il s'en sert, la chasuble pliée, prend la grande étole, et porte sur l'autel le livre des évangiles à l'ordinaire [1].

50. Lorsque le Célébrant, après avoir lu l'évangile, est revenu au milieu de l'autel, on fait à l'ordinaire la bénédiction de l'encens, le Diacre dit *Munda cor meum*, demande la bénédiction au Célébrant, et va chanter l'évangile avec les cérémonies accoutumées ; les Acolytes ne portent point de chandeliers [2]; mais ils ont en main leurs Rameaux [3] si c'est l'usage [4]. Le Diacre encense le livre, et sans faire le signe de la croix sur le livre ni sur lui-même, il commence *Altera autem die*. Le Célébrant, après avoir donné la bénédiction au Diacre [5], reçoit son Rameau des mains du second Cérémoniaire, et il le tient de la main droite pendant l'évangile. Après l'évangile, il rend son Rameau au Cérémoniaire [6], et baise le livre à ces mots, *Altera autem die* [7].

51. On continue la Messe à l'ordinaire [8]. Après la Messe, tous, excepté le Célébrant et ses Ministres, retournent à la sacristie portant leur Rameau à la main [9].

ARTICLE VI

De la Bénédiction et de la Distribution des Rameaux par l'Évêque.

52. La Bénédiction des Rameaux se fait exactement comme la Bénédiction des Cierges le jour de la Purification de la très-sainte Vierge, et celle des Cendres, le premier jour du carême. L'Évêque est également à son trône, revêtu des ornements sacrés et accompagné des mêmes Ministres [10].

53. Le Diacre et le Sous-Diacre de la Messe doivent se trouver au sanctuaire pour l'épître et l'évangile, et ils observent les mêmes cérémonies qu'à la Messe devant l'Évêque. Pour l'épître et l'évangile, on observe absolument les mêmes cérémonies qu'à la Messe [11].

[1] Mêmes auteurs.— [2] *Rub.* Ibid.— [3] Castaldi.— [4] Baldeschi.— [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid.— [8] Conséq.— [9] Baldeschi. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 20. — [11] Conséq.

54. L'Évêque lit à son trône ce que le Prêtre lit à l'autel, puis commence la Bénédiction par *Dominus vobiscum* et l'oraison *Auge fidem*[1].

55. Tout le reste se pratique exactement comme au jour de la Purification[2] (1).

ARTICLE VII

Règles particulières aux Messes basses de ce jour et du Mardi et Mercredi de la Semaine sainte.

56. Aux Messes basses, le Prêtre doit lire la passion au coin de l'évangile[3], mais il ne dit *Munda cor meum* qu'avant la partie qui sert d'évangile[4]. Il devra donc, après avoir achevé le trait, passer au côté de l'évangile en faisant au milieu une inclination de tête à la croix[5]. A ces mots : *emisit spiritum, expiravit,* il se met à genoux un instant[6], tourné vers le livre[7]; au moment marqué dans le Missel, il vient au milieu de l'autel dire *Munda cor meum*, et continue la Messe à l'ordinaire[8].

CHAPITRE VIII

De l'Office des Ténèbres.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. L'église et l'autel pourront être décorés de la même manière que le dimanche précédent, mais un peu plus simple-

(1) Le Cérémonial des Évêques ne parle plus du Diacre et du Sous-Diacre qui ont chanté l'épître et l'évangile : comme il renvoie à la fête de la Purification, il y a tout lieu de croire qu'ils doivent retourner à la sacristie pour revenir avec le Célébrant commencer la Messe.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4. — [2] Ibid., n. 1. — [3] S. C., 4 août 1663. Gardel., 2094 ad 1, *Dalmatiarum*. — [4] *Rub. Miss.* Ibid. — [5] Conséq. de cette Rubr. et de la *Rub.*, part. II, tit. vi, n. 1. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Bauldry. Ibid., art. iii, n. 27. — [8] *Rub.* Ibid.

ment[1]; aux Ténèbres du Vendredi et du Samedi saint, qui se disent la veille, l'autel est entièrement nu, ainsi que les degrés et le pavé[2].

2. Les cierges de l'autel seront de cire jaune[3].

3. Si le saint Sacrement est dans le tabernacle, on le porte à un autre autel avant le commencement de l'Office[4].

4. On place du côté de l'épître un chandelier triangulaire disposé de manière à pouvoir supporter quinze cierges de cire jaune du poids d'une livre ou environ, et qu'on allume en même temps que les cierges de l'autel[5]; auprès de ce chandelier on met un éteignoir[6].

5. Au milieu du chœur ou ailleurs, suivant l'usage, on met un pupitre[7] nu[8] pour chanter les leçons[9].

ARTICLE II

Cérémonial de l'Office des Ténèbres.

6. L'heure de l'Office arrivée, on allume les cierges de l'autel et ceux du chandelier triangulaire; et, si le Clergé se rend au chœur avec l'Officiant, les plus dignes marchent les premiers, ainsi qu'il a été dit pour les Matines, p. 343. Tout le monde étant arrivé au chœur, on se met à genoux et on dit *Aperi;* puis on se lève et on dit à voix basse *Pater*, *Ave*, *Credo*[10].

7. Au signe donné par le premier du Chœur, les Chantres entonnent la première antienne (1). Quand elle est finie, ils entonnent le psaume, et tous s'asseyent et se couvrent[11].

8. NOTA. A la fin des psaumes, on ne dit pas *Gloria Patri*, mais on répète immédiatement l'antienne[12].

(1) Il est bon de remarquer qu'à cet Office, comme aux Offices des morts, on n'annonce pas les antiennes, et qu'elles sont commencées par les Chantres eux-mêmes.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXII, n. 4. — [2] Ibid., n. 17. — [3] Ibid. — [4] Baldeschi, Merati et autres. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. — [8] Baldeschi et autres. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Ibid., et c. VI, n. 2. — [11] Ibid. — [12] *Rub. Brev.*

9. Après le premier psaume, le Clerc désigné éteint le dernier cierge du côté de l'évangile qui se trouve sur le chandelier triangulaire. A la fin du second psaume, il éteint le premier du côté de l'épître, et ainsi de suite à la fin de chaque psaume[1], ne laissant allumé que le cierge du milieu[2].

10. Lorsqu'on a répété la troisième antienne et chanté le verset qui suit, le Chœur se lève et dit tout bas *Pater noster*. Le *Pater* fini, le Chœur s'assied et se couvre. On observe la même chose à la fin de chaque nocturne[3].

11. Les leçons se chantent à un pupitre, comme il a été dit n° 5[4]. Pendant qu'on répète l'antienne, le Cérémoniaire va inviter, par une simple inclination, celui qui doit chanter la première lamentation; il se met à sa gauche, et le conduit devant le pupitre des leçons. Ils font tous deux, en arrivant, la génuflexion à la croix et le salut au Chœur; puis le Lecteur chante la lamentation, sans demander la bénédiction et sans dire *Tu autem Domine*, à la fin. La leçon finie, il fait de nouveau la génuflexion et le salut au Chœur, conjointement avec le Cérémoniaire; celui-ci l'accompagne ensuite à sa place, et après l'avoir salué, il retourne au pupitre ou ailleurs, jusqu'à ce qu'on ait chanté le répons et son verset. Lorsqu'on reprend la réclame, il va avertir celui qui doit chanter la seconde leçon, et fait tout ce qui est prescrit pour la première. Il fait de même pour les autres leçons[5] (1).

12. A la fin des Laudes, lorsqu'on entonne le cantique *Benedictus*, tout le monde se lève. Au verset *Ut sine timore*, le Clerc désigné[6] vient au bas des degrés, fait la génuflexion, monte à l'autel[7], et va éteindre le cierge[8] qui se trouve le plus éloigné de la croix[9] du côté de l'évangile[10]; au verset *In sancti-*

(1) Pour l'ordre à garder dans le chant des leçons, V. part. VI, c. VIII, n. 12.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7. — [2] Ibid., n. 12. — [3] Ibid., n. 8. — [4] Ibid., n. 9. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 11. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Cær. Ep.* Ibid.

tate, il se rend au côté de l'épître, faisant en passant la génuflexion à la croix ; puis, à chaque verset du cantique, il éteint de même les autres cierges de chaque côté alternativement [1], de manière qu'à la fin ils soient tous éteints. On éteint aussi toutes les lumières qui sont dans l'église, à l'exception de la lampe qui brûle devant le très-saint Sacrement [2].

13. Pendant la répétition de l'antienne, le Cérémoniaire, ou le Clerc désigné, prend au sommet du chandelier triangulaire le cierge qui reste allumé, puis il se rend près de l'autel, au coin de l'épître, où il le tient caché derrière l'autel ou de quelque autre manière [3].

14. Lorsqu'on commence *Christus factus est*, tout le monde se met à genoux; ensuite on dit à voix basse *Pater noster*, puis le Chœur psalmodie (1) le psaume *Miserere mei, Deus* [4].

15. Le psaume fini, l'Officiant (2), à genoux, la tête un peu inclinée, récite à voix haute l'oraison *Respice*, jusqu'à *Qui tecum* inclusivement. La conclusion se dit à voix basse [5].

16. L'oraison terminée, le Cérémoniaire frappe de la main sur son banc ou son livre, et tous les autres se mettent à faire

(1) Nous traduisons par ce mot *psalmodier* les paroles du Cérémonial des Evêques, *chorus incipit... psalmum* Miserere mei Deus... *modulata, sed flebili voce*. Ce qu'on entend communément par *psalmodier* rend, ce semble, ces paroles du Cérémonial, et en même temps ce qui est dit par les auteurs les plus remarquables, d'après lesquels ce psaume se dit : « Non sub cantu : alte legendo sine nota ab initio usque ad finem. » (Christophe Marcel, l. II, c. XLIII.) D'après Merati et Bauldry, suivis par Baldeschi, ce psaume serait commencé par l'Officiant. Cependant le Cérémonial des Evêques ne le suppose pas. Voici comment il s'exprime : « Chorus incipit sub silentio *Pater noster*, mox psalmum *Miserere mei* « *Deus*. »

(2) Lorsque l'Évêque est présent, c'est lui qui chante cette oraison [5]. Telle peut être la raison pour laquelle Bauldry et Baldeschi attribuent au premier du Chœur le droit de chanter l'oraison *Respice*. Les autres disent tout simplement l'*Officiant*. Christophe Marcel, parlant des Ténèbres en l'absence du Pape, dit : « Prior Cardinalium vel, ut aliquando servatum est, « Cardinalis in crastinum celebraturus, genuflexus in suo loco inter alios « Cardinales, dicit orationem *Respice*. » (Ibid.)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Ibid., n. 12. — [4] Ibid., n. 12. — [5] Ibid., n. 14.

un peu de bruit de la même manière jusqu'au moment où le Clerc qui tient le cierge caché le fait paraître. Alors tout bruit doit cesser, et le Clergé se retire [1] dans le même ordre qu'il est venu [2].

CHAPITRE IX

Du Jeudi saint.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on préparera les ornements blancs nécessaires pour la Messe solennelle : les étoles violettes du Célébrant et du Diacre pour le Dépouillement des autels; les ornements blancs du Sous-Diacre qui doit porter la croix; les chandeliers des Acolytes; deux encensoirs avec la navette; un nombre suffisant de cierges pour la Procession et des flambeaux pour l'élévation [3].

2. *A l'autel où l'on célèbre la Messe solennelle*, la croix est couverte d'un voile blanc [4]. Cet autel sera orné de parements blancs des plus beaux [5]. Les parements doivent être placés de manière à pouvoir être facilement enlevés au moment du Dépouillement des autels [6]. Aux autres autels, on laisse les parements violets [7].

3. *Sur la crédence*, outre les choses nécessaires pour la Messe solennelle, on prépare un calice plus grand et plus beau que les autres, destiné à recevoir la sainte réserve; on le couvre de la pale, de la patène et d'un beau voile blanc, et on y ajoute un ruban de soie blanche (1). Sur la patène qui doit servir à la

(1) Ce ruban est destiné à lier le voile en le serrant autour du pied du calice lorsque la sainte réserve y sera déposée. Mais tel n'est point

[1] Ibid., n. 15. — [2] Conséq. — [3] Rub. du jour. — [4] S. C., 20 déc. 1783. Gardel., 4265, ad 4 *in Lusitana*. — [5] *Mem. rit.* — [6] *Mem. rit.* — [7] Plusieurs auteurs.

Messe, on met deux hosties, dont l'une sera préparée de manière à entrer commodément dans le calice qui doit servir à la sainte réserve. On déposera aussi sur la crédence des étoles blanches pour les Prêtres qui doivent communier, le ciboire avec des hosties et la nappe de communion. Près de la crédence, on tiendra préparé l'instrument de bois qui doit remplacer la clochette[1], et la croix de Procession[2] couverte d'un voile violet[3]; mais le voile qui orne la hampe doit être blanc[4].

4. La chape du Célébrant doit se trouver en lieu convenable[5]; on prépare aussi le dais[6] et l'*ombrellino*[7].

5. On aura dû préparer une chapelle pour le Reposoir[8]. Cette chapelle, qui doit se trouver dans l'église[9], sera séparée du grand autel[10] et décorée le plus magnifiquement possible, ornée décemment de tentures (1)[11], de fleurs[12], garnie d'un grand nombre de cierges[13], mais sans aucune relique ni aucune image des saints[14]; on ne doit pas non plus l'orner en noir[15]. On dispose un autel avec six chandeliers et un petit tabernacle[16] fermant à clef[17] (*capsula*) en lieu élevé[18], et dans lequel on mettra une pale ou un corporal sur lequel on devra poser le calice. On mettra sur l'autel un corporal avec une bourse et la

l'usage des églises de France : il serait même impraticable avec la forme de nos voiles et notre manière de les disposer. Ces dispositions qu'indique Baldeschi relativement au ruban et à son usage ne sont pas prescrites par la Rubrique; mais elles sont réglées par le *Memoriale rituum* de Benoît XIII.

(1) Ces tentures doivent, autant que possible, être de couleur blanche, ou au moins cette couleur dominer, et le devant d'autel doit être blanc. On doit surtout se rappeler que, comme il résulte d'une savante dissertation que nous lisons dans la correspondance de Rome du 4 mars 1852, l'Église ne représente point par ce rite la sépulture de Notre-Seigneur, et que, par conséquent, cette chapelle doit être véritablement un reposoir, et non un tombeau.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3. et *Mem. rit.* — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 20. — [4] *Mem. rit.* — [5] Rub. du jour. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., c. XXIII, n. 2. — [9] Gavantus, Baldeschi. — [10] *Mem. rit.* — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] *Mem. Rit.* — [13] *Cær. Ep.* Ibid. — [14] *Mem. rit.* — [15] S. C., 21 janv. 1662. Gardel., 1999, *in Lauden.* — [16] *Cær. Ep.* Ibid. — [17] *Mem. rit.* — [18] *Cær. Ep.* Ibid.

clef du petit tabernacle. On tiendra prêt à côté l'escabeau pour monter [1].

ARTICLE II

Règles particulières à la Messe de ce jour.

6. On ne dit pas le psaume *Judica me, Deus*; on omet le *Gloria Patri* à l'introït et au *Lavabo* [2].

7. Pendant tout le chant du *Gloria in excelsis* [3], après qu'il a été entonné par le Célébrant [4], on sonne les cloches de l'église [5]. Le premier Acolyte sonne la clochette pendant qu'il récite l'hymne avec ses Ministres [6]. On ne sonne plus jusqu'au Samedi saint [7]. Après le *Gloria in excelsis*, on ne touche plus l'orgue [8].

8. Le graduel se chante très-lentement, afin que le Célébrant ait le temps de lire l'évangile, de bénir l'encens et de donner la bénédiction au Diacre [9].

9. On ne donne pas la paix [10]; néanmoins, après avoir récité *Agnus Dei* avec le Célébrant, les Ministres sacrés changent de côté, faisant la génuflexion avant et après [11].

10. Pendant que le Célébrant dit la dernière des oraisons qui précèdent la communion, le Cérémoniaire, s'il en a le pouvoir, ou à son défaut le Sous-Diacre, prend à la crédence le calice préparé pour la sainte réserve, ainsi que la patène, la pale, le voile et le ruban, et le porte sur l'autel au coin de l'épître [12].

11. Le Célébrant ayant communié sous les deux espèces, le Sous-Diacre couvre le calice, puis les deux Ministres sacrés font la génuflexion, changent de côté et font une nouvelle génuflexion conjointement avec le Célébrant. Le Diacre ôte la pa-

[1] *Mem. rit.* — [2] Rub. du jour. — [3] Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXVIII, n. 2. — [9] Merati. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Baldeschi, Merati et autres. — [12] *Mem. rit.*

tène et la pale qui couvrent le calice qu'on vient d'apporter à l'autel, prend le calice et le présente au Célébrant, en l'inclinant un peu [1]. Cependant le Célébrant prend révérencieusement l'hostie avec la patène, et la dépose [2] à plat [3] dans le calice; le Diacre couvre ensuite le calice de la pale, et par-dessus, de la patène [4] renversée [5] (1) et du voile, puis il le place au milieu de l'autel [6], comme au commencement de la Messe [7].

12. Le Diacre ouvre ensuite le ciboire, chante le *Confiteor*, pendant lequel le Célébrant est tourné vers lui, et on donne la communion à l'ordinaire; les Prêtres se présentent en étoles [8], qui ont dû leur être apportées par un Clerc [9].

13. La communion finie, s'il reste des hosties, le Célébrant les consomme, ou bien l'on remet le ciboire dans le tabernacle, ou, s'il n'y en a pas, il reste sur l'autel pour être transporté comme il est dit n° 32 [10] (2).

14. Les Acolytes, ayant fait la génuflexion, remettent leurs flambeaux aux premiers du Chœur, ou les reportent à la sacristie, s'il n'y a personne pour les prendre. Le Sous-Diacre qui doit porter la croix se rend à la sacristie pour se revêtir de ses ornements; les Thuriféraires vont préparer leurs encensoirs, et un Clerc porte à l'autel du Reposoir les barrettes du Célébrant, du Diacre et du Sous-Diacre [11].

15. On achève la Messe avec les mêmes cérémonies que devant le saint Sacrement exposé, comme il est dit p. 259 [12]. Après les ablutions, les Ministres sacrés changent de côté, ayant soin de faire la génuflexion d'abord avant de partir et encore en arrivant. Le Sous-Diacre essuie le calice et le couvre à l'ordinaire, en se retirant un peu lorsque le Célébrant dit

(1) Cette disposition suppose nécessairement une pale sans carton.

(2) On suppose que le saint Sacrement ne reste pas dans le tabernacle.

[1] Plusieurs auteurs. — [2] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.* Ibid., n. 6. — [9] Plusieurs auteurs. — [10] Ibid. — [11] Baldeschi. — [12] *Rub.* Ibid.

Dominus vobiscum. Il fait ensuite la génuflexion sur le marchepied, puis sur le degré, en passant devant le saint Sacrement; et ayant placé le calice sur la crédence, il revient derrière le Diacre, faisant encore la génuflexion en arrivant, si le Diacre est au milieu de l'autel [1].

16. Le Célébrant, ayant laissé le calice entre les mains du Sous-Diacre, fait la génuflexion et va lire la communion; ensuite, retournant au milieu, il baise l'autel, fait la génuflexion avec le Diacre, se tourne vers le peuple en se retirant vers le côté de l'évangile, de manière à ne pas tourner le dos au saint Sacrement, et chante *Dominus vobiscum*. Il fait de nouveau la génuflexion avec ses Ministres et va chanter l'oraison. Après l'oraison, il retourne au milieu, fait la génuflexion avec ses Ministres, baise l'autel, et se tournant comme nous venons de le dire, il chante *Dominus vobiscum*. Le Diacre fait alors de nouveau la génuflexion, et se tournant comme le Célébrant, il chante *Ite, Missa est*. Quand il a fini, le Célébrant et ses Ministres font la génuflexion, le Célébrant dit *Placeat*, et ses Ministres vont se mettre à genoux à l'ordinaire sur le marchepied pour la bénédiction [2].

17. Après *Placeat*, le Célébrant baise l'autel, dit *Benedicat vos omnipotens Deus;* puis, au lieu de faire l'inclination, il fait la génuflexion, se tourne vers le peuple comme pour *Dominus vobiscum*, et, sans achever le cercle et sans génuflexion, il tourne sur sa gauche pour dire le dernier évangile [3]. Il ne fait pas de signe de croix sur l'autel, mais seulement sur lui-même [4] (1).

18. L'évangile terminé, le Diacre et le Sous-Diacre montent sur le marchepied, aux côtés du Célébrant; et, après avoir fait la génuflexion d'un seul genou, ils vont par le plus court chemin à la banquette [5].

(1) D'après le *Memoriale rituum*, le Célébrant fait le signe de croix sur le carton.

[1] Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7. — [3] *Mem. rit.* — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Baldeschi et autres.

19. Pendant le dernier évangile, le Porte-croix, ayant les mains jointes, vient avec les Thuriféraires qui portent leurs encensoirs, et se rend à la crédence [1], où il prend la croix [2]; les Acolytes prennent leurs chandeliers, et on distribue des cierges à tout le Clergé [3].

ARTICLE III

De la Procession.

20. Lorsque le Célébrant et ses Ministres sont arrivés à la banquette, le Diacre et le Sous-Diacre quittent leurs manipules; puis, le Célébrant, aidé de ses Ministres, quitte le manipule et la chasuble et se revêt de la chape [4].

21. Ils vont ensuite à l'autel [5], le Célébrant étant entre ses deux Ministres, qui relèvent les bords de sa chape [6]; ils font sur le pavé la génuflexion [7] à deux genoux [8], se mettent à genoux sur le dernier degré, et font une courte adoration [9]. Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent; les Thuriféraires se présentent avec leurs encensoirs; le Diacre offre la cuiller sans baisers, et le Célébrant met l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir. Ils se mettent de nouveau à genoux, et le Célébrant encense le très-saint Sacrement [10], ses Ministres relevant les bords de sa chape [11].

22. Pendant l'encensement, le Cérémoniaire se rend à la crédence, prend le grand voile, et, après que le Célébrant a rendu l'encensoir, il le lui met sur les épaules [12], ou le lui fait mettre par le Diacre [13]. Les deux Thuriféraires se placent de chaque côté de l'autel, et les deux Clercs désignés pour cela remettent les montants du dais à des Prêtres revêtus de surplis [14] ou d'autres personnes, qui, selon l'usage des lieux, doivent le

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 10.— [2] Baldeschi et autres. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] *Mem. rit.* — [5] *Rub. Miss.* Ibid. — [6] Conséq. — [7] *Rub.* Ibid. et *Cær. Ep.* Ibid., c. XXIII, n. 20. — [8] Tous les auteurs.— [9] *Mem. rit.* — [10] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Conséq. — [12] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid.— [13] *Rituale.* Process. SS., Sacram. — [14] Baldeschi.

porter [1]. En même temps, le Porte-Croix vient devant le milieu de l'autel ainsi que les Acolytes [2].

23. Lorsque le Célébrant a reçu le voile, il monte à l'autel avec ses Ministres sur le second degré, où le Célébrant et le Sous-Diacre se mettent à genoux. Le Diacre monte sur le marchepied, où, après avoir fait la génuflexion d'un seul genou [3], il attache le voile au pied du calice avec le ruban blanc [4] (1), le prend de la main droite par le nœud, et de la gauche par le pied [5], et le donne au Célébrant [6]. Celui-ci, l'ayant pris de la gauche par le nœud, pose dessus la main droite, et le Diacre étend par-dessus ses mains les deux extrémités du voile [7]; ensuite le Diacre fait la génuflexion et va se placer à la droite du Célébrant; puis ils se lèvent, montent sur le marchepied et se tournent vers le peuple, le Diacre à droite du Célébrant, et le Sous-Diacre à gauche, tous les deux relevant les bords de la chape, et un Clerc tient l'*ombrellino* ouvert [8], et le porte au-dessus du saint Sacrement jusqu'au moment où le Célébrant entre sous le dais [9]. Les Chantres [10] entonnent l'hymne *Pange, lingua, gloriosi Corporis mysterium* [11], et la Procession se rend par le chemin le plus long au Reposoir dans l'ordre qui suit [12].

24. Aussitôt que l'hymne est entonnée, le Porte-croix et les Acolytes, sans faire aucune génuflexion, se mettent en marche d'un pas grave vers la chapelle du Reposoir. Après eux vient le Clergé, tous portant des cierges allumés, et faisant deux à deux, avant de partir, la génuflexion à deux genoux au très-saint Sacrement [13].

25. En dernier lieu viennent le Célébrant et les Ministres sacrés, qui se mettent sous le dais et suivent le reste du Clergé. Les deux Thuriféraires marchent devant le saint Sacrement, en agitant légèrement leurs encensoirs [14].

(1) V. p. 409, note 1.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIV, n. 2. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 12.— [4] *Mem. Rit.*— [5] Baldeschi, Merati. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] Cér. des Ev. expl., l. II, c. XXIII, n. 21. — [10] Baldeschi. — [11] *Rub. Miss.* et *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Baldeschi. — [13] Baldeschi et autres. — [14] V. p, 181.

26. Pendant la Procession, le Célébrant récite des psaumes ou des hymnes alternativement avec ses Ministres, sans dire *Gloria Patri* à la fin des psaumes : les Chantres continuent l'hymne [1].

27. Les Acolytes, avec le Porte-croix, s'arrêtent à une distance convenable de la porte de la chapelle du Reposoir, se retirent un peu de côté pour ne pas gêner, et laissent passer devant eux la Procession, qui se place comme il suit : les premiers de la Procession s'arrêtent le plus près de la croix, vis-à-vis l'un de l'autre; ceux qui viennent après eux se mettent à côté d'eux, de telle sorte que les derniers de la Procession se trouvent les plus rapprochés de l'autel, et tous se placeront de manière que le Célébrant puisse passer au milieu d'eux avec ses Ministres et les Thuriféraires, qui cesseront d'agiter leurs encensoirs dès qu'ils seront arrivés au Reposoir [2].

28. Si, pendant le cours de la Procession, on venait à chanter la strophe *Tantum ergo Sacramentum*, il conviendrait que tout le Clergé se mît à genoux, à l'exception du Porte-croix et des Acolytes, du Célébrant et de ses Ministres, qui devraient s'arrêter. Aussi est-il à propos de répéter plutôt quelques-unes des autres strophes, pour ne chanter celle-ci que lorsqu'on sera arrivé au Reposoir [3].

29. Lorsque le Célébrant et ses Ministres sont arrivés à l'autel, le Diacre monte sur le marchepied du côté de l'épître et se met à genoux, le visage tourné vers le côté de l'évangile [4]. Le Célébrant [5] et le Sous-Diacre [6] montent sur le dernier degré [7]; le Diacre écarte les côtés du grand voile qui sont sur le calice [8], le reçoit [9], et, s'étant levé, attend que le Célébrant se soit mis à genoux pour l'adorer [10]; puis il le place dans le tabernacle, qu'il laisse ouvert [11] (1), fait la génuflexion et vient se mettre à

(1) Suivant Baldeschi, le Diacre poserait le calice sur l'autel, et, après l'encensement, il serait renfermé dans le tabernacle, soit par lui, soit par

[1] Baldeschi, Merati et autres. — [2] Tous les auteurs. — [3] Merati. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi, Merati et autres. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Les mêmes. — [11] *Cær. Ep.* Ibid.

genoux à la droite du Célébrant. Pendant ce temps, le Célébrant quitte le voile; alors les Chantres entonnent *Tantum ergo Sacramentum* (1). Après *Veneremur cernui*, le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir, et encense à l'ordinaire, et à la fin de l'hymne le Diacre ferme le petit tabernacle [1], dont la clef ne doit jamais être confiée à des laïques, quelle que soit leur dignité [2], nonobstant toute coutume contraire [3]. Lorsque le saint Sacrement est renfermé dans le tabernacle, on reprend les cierges; les membres du Clergé qui sont à genoux font une inclination profonde et se rendent au chœur, les plus dignes les premiers. Lorsqu'ils ont quitté la chapelle du Reposoir, le Célébrant et tous les Ministres se lèvent et font la génuflexion à deux genoux (2); les autres Ministres la font en même temps, excepté le Porte-croix et les Acolytes, et retournent à la sacristie en cet ordre : les deux Thuriféraires marchent en tête; puis le Porte-Croix entre les deux Acolytes; enfin le Célébrant entre ses deux Ministres [4], tête couverte [5].

ARTICLE IV

Des Vêpres et du Dépouillement des autels.

30. En arrivant au chœur, chacun des membres du Clergé fait la génuflexion au milieu, se rend à sa place, et dit debout [6], à voix basse, *Pater* et *Ave* [7]; ensuite celui qui préside au Chœur

un Prêtre en étole. On comprend cette disposition, surtout lorsque, comme il arrive souvent à Rome, ce tabernacle, fait en forme d'arche, s'ouvre par le haut. (Cér. des Ev. expliqué.)

(1) On peut aussi chanter *O salutaris hostia*. (*Cær. Ep.* Ibid.)

(2) On rend donc à cette hostie les honneurs qu'on a coutume de rendre au saint Sacrement exposé.

[1] Baldeschi, Merati et autres.— [2] S. C., 30 janv. 1610. Gardel., 263, *in Pacen*. 9 juillet 1633. Gardel., 340, *in Hispalen*. 22 nov. 1636. Gardel., 901, *in Hispalen*. 13 sept. 1642. Gardel., 1265, *in Calaguritana*. 15 mars 1732. Gardel., 3857, *in Carthaginen*. 7 déc. 1737. Gardel., 3920, *in Tiburtina*. 11 déc. 1745. Gardel., 4030, *in Pampilonen*.— [3] S. C., 21 avril 1663. Gardel., 2283, *in Conversana*. — [4] Baldeschi, Merati et autres. — [5] *Mem. Rit.* — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub. Brev.*

entonne d'une voix médiocre, sans chanter, la première antienne des Vêpres[1], qui se disent à l'ordinaire[2]. Il entonne aussi l'antienne de *Magnificat*, le *Miserere*, et dit l'oraison[3].

Nota. Pendant qu'on récite les Vêpres, les cierges de l'autel du chœur doivent être allumés[4].

31. Pendant les Vêpres, si le Clergé est assez nombreux, le Célébrant peut rester à la sacristie avec ses Ministres[5].

32. Si le saint Sacrement est encore dans le tabernacle du grand autel, pendant les Vêpres, un Prêtre en surplis et étole blanche se rend à l'autel, précédé d'un Clerc portant le voile et de deux ou quatre Céroféraires; puis, observant les cérémonies prescrites, il transporte le saint Sacrement dans une chapelle éloignée ou dans la sacristie, laissant le tabernacle ouvert, et l'on éteint toutes les lampes de l'église, excepté devant la chapelle du Reposoir[6].

33. Cependant le Célébrant et ses Ministres quittent les ornements blancs; puis le Célébrant et le Diacre prennent l'étole violette pour le Dépouillement des autels[7]. Vers la fin du psaume *Miserere*, ils se rendent à l'autel tête couverte, à la suite des Acolytes et du Cérémoniaire, tous ayant les mains jointes. En entrant au chœur[8], les Acolytes s'écartent, le Célébrant et les Ministres sacrés prennent place au milieu, donnent leurs barrettes au Cérémoniaire, saluent le Chœur, et tous ensemble font la génuflexion à la croix, à l'exception du Célébrant, qui fait seulement une inclination profonde. Ils montent tous sur le marchepied, attendent que l'oraison soit terminée, et alors le Célébrant commence d'une voix médiocre et sans chanter l'antienne *Diviserunt*, ; le Chœur la continue, puis dit le psaume *Deus, Deus meus*. En dépouillant les autels, le Célébrant dit le même psaume avec ses Ministres, et s'il fait lui-même le Dépouillement des autres autels, on ne répète l'antienne que lorsqu'il est revenu au grand autel[9].

[1] Baldeschi. — [2] Rub. du jour. — [3] Baldeschi. — [4] Tous les auteurs. — [5] Merati. — [6] Ibid. — [7] Rub. du jour. — [8] Tous les auteurs. — [9] Baldeschi, Merati et autres.

34. Le Dépouillement des autels se fait comme il suit : les Acolytes ayant enlevé le Missel et les canons, le Célébrant et ses Ministres enlèvent successivement les trois nappes, qu'ils remettent aux Acolytes. Ceux-ci, les ayant déposées en lieu convenable, ôtent les parements, les tapis et les autres ornements de l'autel, n'y laissant que les cierges allumés sur les chandeliers. Le Célébrant et ses Ministres descendent au bas des degrés, font les révérences convenable à l'autel et au Chœur, en même temps que le Cérémoniaire et les Acolytes, reçoivent leurs barrettes, et se rendent dans le même ordre aux autres autels, qu'ils dépouillent de la même manière. S'ils passent devant le Reposoir, ils font la génuflexion à deux genoux [1].

Nota. Dans les églises où il y a un grand nombre d'autels, pendant que le Célébrant fait le Dépouillement de l'autel principal, d'autres Prêtres, en surplis et étole violette, peuvent faire le Dépouillement des autres en récitant le même psaume [2].

35. Le Célébrant, quand il a fini le Dépouillement, revient au grand autel ; il attend que le Chœur ait répété l'antienne ; puis, ayant fait les révérences convenables, il retourne à la sacristie avec ses Ministres et quitte les vêtements sacrés [3].

36. Pendant ces trois derniers jours de la Semaine sainte, on doit ôter l'eau bénite des béniters de l'église [4].

37. Nota. L'usage de supprimer en ces jours la récitation de l'*Angelus* est repréhensible, car Benoît XIII dit formellement que le signal de cette prière est donné par la crécelle [5].

ARTICLE V

Du Lavement des pieds ou Mandatum.

38. *A la sacristie*, on prépare pour le Célébrant l'amict, l'aube, le cordon, l'étole et la chape violettes, les ornements

[1] Tous les auteurs. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Baldeschi, Merati. — [4] S. C., 12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 60, *Marsorum* — [5] *Mem. rit.*

blancs du Diacre et du Sous-Diacre, comme pour la Messe solennelle[1], avec manipules[2] (1).

39. Pour la cérémonie du Lavement des pieds, on prépare dans l'église ou dans un lieu convenable (2), suivant l'usage, une crédence ou une table couverte d'une nappe, sur laquelle on met deux chandeliers avec deux cierges de cire blanche allumés. Sur cette table, on place deux ou plusieurs bassins, avec des vases, qu'on devra remplir d'eau tiède; dans un plateau, treize (3) serviettes pour essuyer les pieds, et une autre contenant de l'argent pour l'aumône à donner[3], si ceux à qui on lave les pieds sont des pauvres[4] (4); un vase contenant de l'eau chaude et un autre contenant de l'eau froide; un autre

(1) Tous les auteurs s'accordent à dire que les Ministres sacrés doivent avoir le manipule jusqu'au moment où le Prêtre déposera la chape. Le Cérémonial des Evêques dit à la vérité qu'ils sont revêtus de tous les vêtements sacrés « præter manipulos », ce qui ne signifie pas qu'ils ne portent pas le manipule pour l'évangile, mais seulement qu'ils ne le prennent, comme de coutume, que quand l'Evêque est habillé; on lit d'ailleurs dans la Rubrique du Missel : « Ministrante Diacono, qui, para« tus cum Subdiacono, ut in Missa, » etc.

(2) Ce lieu est ainsi désigné dans le Cérémonial des Évêques (lib. II, cap. XXIV, n. 3) : « In ecclesia ubi magis conveniret, seu in aula capitu« lari, vel alio loco consueto et idoneo ; » le Missel dit : « In loco ad id de« putato. » Les auteurs liturgistes concluent que cette action de laver les pieds ne peut se faire dans l'église que lorsqu'elle est vaste et qu'il y a un lieu assez éloigné du saint Sacrement pour ne pas distraire les fidèles qui y sont en adoration.

(3) D'après le même Cérémonial, ceux à qui on lave les pieds sont au nombre de treize. On peut voir ce que dit Merati. (Ibid., n. 23.)

(4) Nous ne désignons pas quelles sont les personnes à qui le Supérieur lave les pieds; car, dit le Cérémonial des Evêques : « Circa hoc diversi « sunt ritus Ecclesiarum; alicubi enim in usu est, vestire sumptibus Epi« scopi, vel capituli tredecim pauperes, eosdemque cibo et potu reficere, « et mox suo tempore eisdem pedes lavare, et eleemosynam præbere; « alibi, Episcopi lavant pedes tredecim ex suis Canonicis ; ideo relinque« tur hoc faciendum juxta consuetudinem Ecclesiarum, vel arbitrio Epi« scopi, si maluerit pauperibus lavare, etiam in locis ubi sit consuetudo « lavandi Canonicis; videtur enim eo pacto majorem humilitatem, et cha« ritatem præferre, quam lavare pedes Canonicis. » (*Cær. Ep.* Ibid., n. 2.)

[1] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXV, n. 1. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXV, n. 3. — [4] Ibid., n. 10.

pour donner à laver à celui qui préside à cette cérémonie; l'encensoir avec la navette. On dispose encore un pupitre couvert d'un voile de soie ou brodé d'or, sur lequel on devra placer le livre des évangiles, à la gauche du Prêtre; et un autre pupitre nu pour les Chantres, le livre des évangiles, le Missel; à droite, un banc long, couvert d'un tapis vert, où devront s'asseoir les treize personnes à qui on doit laver les pieds, et qui doit avoir le pied droit nu[1].

40. Après le Dépouillement des autels, à l'heure convenable, le signal étant donné, le Clergé se rend au lieu désigné pour cette cérémonie. Le Supérieur du lieu se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et de la chape violettes; le Diacre et le Sous-Diacre se revêtent d'ornements blancs, puis ils se rendent au lieu préparé, étant précédés de deux Acolytes portant leurs chandeliers[2].

41. Lorsqu'ils y sont arrivés, on fait la bénédiction de l'encens, le Diacre dit *Munda cor meum*, et va chanter l'évangile au lieu préparé. On observe ici toutes les cérémonies prescrites pour la Messe solennelle. Après l'évangile, le Sous-Diacre porte le livre à baiser au Prêtre, et le Diacre l'encense[3].

42. Ensuite le Prêtre quitte la chape[4], les Ministres sacrés leurs manipules[5]; ceux-ci le ceignent d'un linge; puis, accompagnés du Diacre et du Sous-Diacre, ils procèdent au lavement des pieds[6].

43. Cette cérémonie se fait en cette manière : le Prêtre, entre ses deux Ministres, s'approche de chacun de ceux auxquels il doit laver les pieds, se met à genoux, prend des mains du Clerc désigné pour cela le bassin et le vase qui contient l'eau, lave à chacun le pied droit, que le Sous-Diacre soutient, l'essuie avec le linge qui lui est présenté par le Diacre, et le baise[7].

44. Le Lavement des pieds terminé, le Prêtre se lave les

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4. — [2] Rub. du jour et *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [3] Ibid. — [4] Rub. du jour. — [5] Merati, Bauldry et autres. — [6] Rub. du jour. — [7] Rub. du jour et *Cær. Ep.* Ibid., n. 7.

mains, et les essuie avec un autre linge, puis il revient au lieu où il était d'abord, reçoit la chape, et se tenant debout, la tête découverte, il dit les versets et l'oraison; après quoi on retourne à la sacristie [1].

CHAPITRE X

Du Vendredi saint.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie.* On prépare les ornements noirs comme pour la Messe solennelle, sans dalmatique ni tunique, mais avec les chasubles pliées, si l'on s'en sert. On prépare encore trois amicts, aubes, cordons, manipules et étoles de couleur noire pour les Diacres qui doivent chanter la passion [2].

2. *A l'autel.* L'autel sera entièrement nu; il n'y aura que des chandeliers non argentés avec des cierges de cire jaune, qui ne seront point allumés [3], avec une croix de bois, qui sera couverte d'un voile noir ou violet, et de telle sorte qu'on puisse facilement la découvrir [4]. Sur le bord du marchepied de l'autel, qui sera aussi entièrement nu, on mettra trois coussins de couleur violette, l'un au milieu et les deux autres à quelque distance sur les côtés [5].

3. *A la crédence.* La crédence sera couverte d'une nappe qui ne couvrira que la table seule. On mettra dessus une nappe pliée, de la dimension de la table de l'autel, le pupitre avec le Missel; le livre pour chanter les leçons et l'évangile; une bourse noire avec un corporal, une pale et un purificatoire; le voile noir pour couvrir le calice à la fin de l'Office; l'encensoir et la

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Rub. du jour et *Cær. Ep.*, l. II, c. xxv, n. 1 et 7. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., 2 et 5, et *Mem. rit.* — [4] *Mem. rit.* — [5] Baldeschi et autres.

navette; les burettes avec le plateau et le manuterge [1]; un petit vase avec un peu d'eau pour purifier les doigts du Célébrant, en cas de besoin; les chandeliers des Acolytes avec des cierges de cire jaune non allumés [2]; un plateau d'argent pour recevoir les offrandes [3].

4. *Près de la crédence*, on met un coussin et un long tapis violet, qu'on étendra pour l'Adoration de la Croix, avec un voile blanc tissu de soie violette [4] et la croix de Procession [5].

5. La banquette doit être nue [6].

6. On dispose encore trois pupitres nus pour chanter la Passion [7].

7. *A la chapelle du Reposoir*, on met une bourse blanche et un corporal étendu sur l'autel, le dais et l'*ombrellino*, un beau voile blanc, les flambeaux et les cierges pour la Procession [8]. Sur l'autel, on met la clef du tabernacle, et auprès l'escabeau pour monter [9].

ARTICLE II

De l'Office du Vendredi saint, depuis le commencement jusqu'aux monitions.

8. Le Célébrant et ses Ministres étant habillés, on se rend au chœur à l'ordinaire; les Acolytes les précèdent, les mains jointes, sans porter leurs chandeliers [10].

9. Lorsqu'ils sont arrivés à l'autel, les Acolytes, après avoir fait la génuflexion à la croix, se retirent à leurs places, le Diacre reçoit, sans aucun baiser, la barrette du Célébrant, la donne avec la sienne au Cérémoniaire, qui reçoit aussi celle du Sous-Diacre à l'ordinaire [11]. Ils se mettent aussitôt à genoux sur le pavé et se prosternent en posant les mains et le visage sur les coussins [12].

10. Tout le Clergé se met à genoux [13] et incline la tête. Le

[1] *Mem. rit.* — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Mem. rit.* — [4] *Cær. Ep* Ibid. — [5] *Mem. rit.* — [6] Baldeschi. — [7] Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] Rub. du jour. — [11] Tous les auteurs. — [12] *Mem. rit.* [13] Tous les auteurs.

Cérémoniaire et les Acolytes se mettent à genoux à leurs places [1]; mais, après une courte prière, ils se lèvent [2]; le Cérémoniaire prend sur la crédence le pupitre avec le Missel; le premier Acolyte prend la nappe de l'autel. Ils vont tous trois devant l'autel, et font la génuflexion derrière le Célébrant et ses Ministres, le Cérémoniaire étant au milieu; puis le premier Acolyte et le Cérémoniaire vont au coin de l'épître, et le second Acolyte au coin de l'évangile, passant en dehors des Ministres sacrés [3]. Les deux Acolytes étendent la nappe [4], et le Cérémoniaire place le pupitre et le Missel, qu'il ouvre à l'endroit de l'Office, et ils reviennent faire la génuflexion derrière le Célébrant et ses Ministres [5], où ils demeurent à genoux [6].

11. Le Célébrant et ses Ministres, étant restés prosternés le temps d'un *Miserere* [7], se lèvent au signe du Cérémoniaire; le Chœur se lève également; et, les Acolytes [8] ayant aussitôt retiré les trois coussins, le Célébrant et ses Ministres montent sur le marchepied : le Célébrant baise l'autel [9]; le Diacre et le Sous-Diacre font en même temps la génuflexion; puis il vont au côté de l'épître, où ils se placent comme pour l'introït [10].

12. Pendant ce temps, un Lecteur [11] reçoit le Missel du second Cérémoniaire [12], et, accompagné de celui-ci [13], il va faire à l'ordinaire la génuflexion à l'autel; puis, après les saluts au Chœur, comme le Sous-Diacre a coutume de les faire, il va au lieu où se chante ordinairement l'épître [14], et chante la leçon à haute voix [15] sur le ton des prophéties. Lorsqu'il commence, le Chœur s'assied; le Célébrant la lit à voix basse; ses Ministres ne répondent pas *Deo gratias*, et il lit le trait qui suit [16].

13. Lorsque le Lecteur a fini de chanter la prophétie, il vient faire la génuflexion à l'autel et les autres saluts ordinaires, rend le livre au Cérémoniaire, et retourne à sa place sans baiser la main du Célébrant ni recevoir sa bénédiction. Le Chœur chante

[1] Baldeschi et autres. — [2] Rub. du jour, *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. *Mem. rit.* — [3] Man. des cér. rom. — [4] Tous les auteurs. — [5] Man. des cér. rom. — [6] Suppl. — [7] *Mem. rit.* — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid. — [12] Baldeschi. — [13] *Cær. Ep.* Ibid. — [14] Baldeschi. — [15] *Rub.* Ibid. — [16] Tous les auteurs.

le trait, pendant lequel le Célébrant peut aller s'asseoir avec ses Ministres [1].

14. Lorsque les Chantres sont arrivés à ces paroles, *Operuit cœlos*, le Diacre et le Sous-Diacre vont se mettre l'un derrière l'autre [2]. S'ils sont assis, ils vont alors à l'autel [3] par le plus court chemin [4] et se placent comme il vient d'être dit [5].

15. Le trait fini, le Célébrant chante *Oremus* et le Diacre *Flectamus genua*, et en même temps il fait la génuflexion ainsi que tout le Chœur, à l'exception du Célébrant. Le Sous-Diacre chante aussitôt *Levate*, et tous se relèvent; puis le Célébrant chante l'oraison [6], les mains étendues [7].

16. Pendant cette oraison, le Sous-Diacre quitte la chasuble pliée, si l'on s'en sert, et va chanter la leçon suivante sur le ton de l'épître, au lieu où l'on a coutume de la chanter [8] avec les révérences accoutumées à l'autel et au Chœur [9]. Cependant le Célébrant la lit à l'autel, assisté par le Diacre, qui ne répond point *Deo gratias*; puis il lit le trait qui suit [10]. Ils peuvent ensuite aller s'asseoir [11]. Le Sous-Diacre, ayant chanté la leçon, fait les saluts comme à l'ordinaire [12] et, sans demander la bénédiction au Célébrant, rend le livre au Cérémoniaire, reprend sa chasuble pliée s'il l'a quittée, et retourne à sa place [13]; il va à la banquette si le Célébrant est assis [14], et reste à l'autel, comme pour l'introït, si le Célébrant s'y trouve [15].

17. Pendant le chant de la deuxième leçon ou pendant le trait, les trois Diacres qui doivent chanter la passion vont se revêtir de leurs ornements, et tout se passe comme le Dimanche des Rameaux, à l'exception de ce qui suit. Le Célébrant lit au coin de l'épître toute la passion (1). Lorsqu'il est arrivé à la

(1) On peut voir ce que nous avons dit p. 401, note 1, pour le cas où le Célébrant chanterait une partie de la passion.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVI, n. 2. — [2] Baldeschi et autres. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] Baldeschi et autres. — [6] Rub. du jour et *Cær. Ep.* Ibid., n. 3. — [7] Tous les auteurs. — [8] Rub. du jour et *Cær. Ep.* Ibid., n. 15. — [9] Baldeschi. — [10] Tous les auteurs. — [11] S. C., 15 mars 1591. Gardel., 15 ad 6, *in Osien* (t. VII, suppl.). — [12] Baldeschi. — [13] *Rub.* Ibid. et *Cær. Ep.* Ibid. — [14] Conséq. — [15] Tous les auteurs.

partie qui sert d'évangile [1], il s'incline profondément [2] vers la croix [3] et dit *Munda cor meum*, en omettant *Jube Domne benedicere* [4].

18. Quand la Passion est finie, le Diacre, s'il porte la chasuble pliée, la dépose et prend la grande étole, puis il porte le livre à l'autel et se met à genoux [5] sur le bord du marchepied [6] pour dire *Munda cor meum;* ensuite il se lève, reprend le livre, et sans demander la bénédiction, descend au bas des degrés près du Sous-Diacre; après les révérences accoutumées, précédé du Cérémoniaire, des Acolytes sans chandeliers et du Sous-Diacre, il va chanter l'évangile. On n'y porte point l'encens [7].

19. Si l'on porte les chasubles pliées, le Diacre ne reprendra la sienne qu'à la fin de l'Office [8].

ARTICLE III

Des monitions et oraisons.

20. Aussitôt que l'évangile est chanté, le Célébrant, au coin de l'épître, se tourne vers le Missel et commence les monitions et oraisons, comme il est marqué dans le Missel. La monition se chante sur le ton de la préface fériale, les mains jointes. La monition finie, le Célébrant [9], étendant et rejoignant les mains [10], chante *Oremus*. Le Diacre chante *Flectamus genua*, et le Sous-Diacre *Levate*, observant ce qui est marqué n° 15; puis le Célébrant chante l'oraison sur le ton férial, les mains étendues. Ces règles s'observent pour toutes les monitions et oraisons [11].

21. On omet la monition et l'oraison pour l'Empereur Romain [12].

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] Castaldi. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., c. xxv, n. 19. — [6] Baldeschi. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Ibid., c. xxvi, n. 6. — [9] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.*, n. 7. — [10] Tous les auteurs. — [11] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [12] S. C., 7 déc. 1844. Gardel., 4839 ad 6, *in Melchlinien.*

22. A l'oraison pour les Juifs, qui est la huitième, on ne fléchit point le genou [1].

23. Vers la fin des oraisons [2], à celle qui commence par ces mots : *Omnipotens sempiterne Deus, qui salvas omnes Gentes*, les Acolytes [3], ou autres Clercs désignés pour cela, étendent un tapis sur les degrés de l'autel et dans le sanctuaire [4], de telle sorte qu'une des extrémités soit posée sur le premier degré [5]; ils y mettent aussi le coussin [6], et le reste du tapis tombe sur le pavé [7]; ils étendent par-dessus le coussin le long voile blanc tissu de soie violette [8].

ARTICLE IV

De l'Adoration de la Croix.

24. Les oraisons terminées, le Célébrant et ses Ministres vont par le plus court chemin à la banquette, où le Célébrant quitte [9] seulement [10] sa chasuble, ainsi que le Sous-Diacre, s'il s'en sert [11]. Le Célébrant vient ensuite se placer sur le pavé, près de l'autel du côté de l'épître, le visage tourné vers le peuple [12], et le Sous-Diacre se met à sa gauche [13]. Le Diacre [14], accompagné du Cérémoniaire [15], monte à l'autel [16]; celui-ci [17], ou le Prêtre Sacristain [18], prend la Croix de l'autel et la remet au Diacre, qui la porte [19] révérencieusement, par le plus court chemin [20], au Célébrant, la lui remet [21] sans aucun baiser, en tenant l'image du Crucifix tournée vers soi, de telle sorte que le Célébrant la tient, l'image du Crucifix tournée vers le peuple [22], le Diacre se place à sa droite [23]. Un des Acolytes [24] ou un autre

[1] *Rub.* Ibid. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXV, n. 2. *Mem. rit.* — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXVI, n. 8. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. *Mem. Rit.* — [9] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [10] *Mem. rit.* — [11] Tous les auteurs. — [12] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep* Ibid. — [13] Tous les auteurs. — [14] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Baldeschi. — [16] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [17] Baldeschi. — [18] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXV, n. 23. — [19] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [20] Baldeschi.— [21] *Cær. Ep.* Ibid., c. XXVI, n. 9.— [22] *Rub.* Ibid.— [23] Tous les auteurs. — [24] Baldeschi et autres.

Clerc[1] porte le Missel et le soutient ouvert devant le Célébrant[2].

25. Le Célébrant, ayant reçu la Croix, et la tenant de la main gauche, découvre de la droite le sommet de la Croix jusqu'au croisillon seulement[3], aidé en cela par ses Ministres, s'il en est besoin[4]; puis, en l'élevant à la hauteur des yeux, il chante d'un ton de voix grave[5], assez bas et tellement ménagé, qu'on puisse chanter la même chose deux autres fois sur un ton plus élevé sans que le chant ait rien d'inconvenant[6]. Il chante *Ecce lignum Crucis*[7]. Aussitôt qu'il commence, tout le Chœur se découvre et se lève[8]. Le Diacre et le Sous-Diacre continuent avec le Célébrant : *in quo salus mundi pependit*. Le Chœur répond : *Venite adoremus*, et en même temps tous se mettent à genoux, excepté le Célébrant[9].

26. Lorsqu'on a fini de chanter *Venite adoremus*, tous se lèvent, et alors le Célébrant avec ses Ministres, toujours placés de même, monte sur le marchepied du côté de l'épître, à l'endroit où on lit l'introït[10], le Diacre étant presque au milieu de l'autel, et le Sous-Diacre sur le degré le plus élevé[11]. Le Célébrant découvre le bras droit de la Croix et la tête du Crucifix, l'élève un peu plus haut, et chante, sur un ton plus élevé que la première fois : *Ecce lignum Crucis*. Tout le reste se fait comme ci-dessus[12].

27. Ensuite le Célébrant, toujours accompagné de ses Ministres, va au milieu de l'autel. Il découvre alors entièrement la Croix[13], donnant le voile au Sous-Diacre, qui le remet au Cérémoniaire ou à un des Acolytes, qui le porte sur la crédence[14], l'élève plus haut encore, et chante sur un ton plus élevé que les autres fois : *Ecce lignum Crucis*. On observe encore ici ce qui a été prescrit ci-dessus; seulement, après *Venite adoremus*,

[1] Plusieurs auteurs. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Ibid. — [11] Baldeschi et autres. — [12] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Ibid. — [14] Baldeschi et autres.

tous restent à genoux[1], y compris les Ministres sacrés[2], qui demeurent à genoux sur le marchepied, tournés vers le coussin où le Célébrant va placer la Croix[3].

28. Alors le Célébrant[4], marchant d'un pas grave[5], tenant des deux mains la Croix élevée[6], accompagné seulement du Cérémoniaire, qui relève au besoin le bas de l'aube[7], passant par le côté de l'évangile[8], la porte révérencieusement[9], sans faire aucun salut[10], au lieu préparé. Y étant arrivé[11], il se met à genoux[12], la pose sur le coussin[13], de manière que les pieds soient en bas[14], et l'attache, s'il est nécessaire, avec des rubans, aidé par le Cérémoniaire; ensuite il se lève[15], fait la génuflexion d'un seul genou[16], et retourne à la banquette[17]. En même temps, ou un peu auparavant, le Cérémoniaire met près de la Croix, à droite, le plateau pour les offrandes[18].

29. Au moment où le Célébrant fait la génuflexion, le Chœur se lève; ses Ministres, sur le marchepied, font aussi la génuflexion vers la Croix, et descendent par le plus court chemin à la banquette. Le second Acolyte découvre la croix de procession, et un autre Clerc découvre toutes les autres croix de l'église et de la sacristie, mais non pas les images[19].

30. Le Célébrant et ses Ministres, arrivés à la banquette, quittent leurs manipules[20]; puis s'asseyent[21], quittent leurs souliers[22] et se relèvent[23].

31. Ensuite, le Diacre et le Sous-Diacre restant à la banquette[24]; le Célébrant[25], accompagné du Cérémoniaire[26] (1), va adorer la Croix. A cet effet, il va se mettre à genoux trois

(1) Tous les auteurs, à l'exception de Baldeschi, disent que le Célébrant va *seul* adorer la Croix.

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] Baldeschi et autres. — [4] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Mem. rit.* — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Baldeschi. — [11] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Baldeschi. — [13] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* — [14] Cér. des Ev. expliqué. — [15] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [16] Tous les auteurs. — [17] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [18] *Cær. Ep.* Ibid. — [19] Baldeschi et autres. — [20] S. C., 15 sept. 1736. Gardel., 3906 ad 4, *in Toletana.* — [21] *Mem. rit.* — [22] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [23] *Mem. Rit.* — [24] Tous les auteurs. — [25] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 11. — [26] Baldeschi.

fois en trois endroits différents, à égale distance (1), et, à la troisième fois, il baise [1] les pieds du [2] Crucifix [3]. Cette cérémonie se fait de la manière indiquée ci-après.

32. Le Célébrant se mettra à genoux une première fois au bas du chœur [4], et pourra dire, s'il veut : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum*. Ensuite il se lève, se remet à genoux au milieu du chœur, et prie de même. Il fait la même chose auprès de la Croix, et baise les pieds seulement du Crucifix. Puis il se lève, fait une génuflexion à la croix, et retourne par le plus court chemin à la banquette [5]. Là, il reprend ses souliers [6], aidé par les Acolytes [7], puis son manipule et sa chasuble [8] aidé par les Ministres sacrés [9], puis il s'assied et se couvre [10].

33. Alors seulement, et non auparavant, les Ministres sacrés, ayant salué le Célébrant, vont [11] ensemble [12], accompagnés par le second Cérémoniaire [13], faire l'Adoration de la Croix de la même manière et avec les mêmes cérémonies que le Célébrant [14]. Le Diacre baise les pieds du Crucifix le premier, le Sous-Diacre après lui, puis ils vont à la banquette, où ils observent ce qui est prescrit n° 34 [15].

34. Quand les Ministres de l'autel se sont retirés, les membres du [16] Clergé quittent leurs souliers [17] et commencent l'Ado-

(1) 1° Le Maître des cérémonies doit désigner, suivant la disposition des lieux, quels sont les trois différents endroits où l'on doit se mettre à genoux pour l'Adoration de la Croix. Il serait même utile, pour que cette cérémonie se fît avec plus d'ordre et d'ensemble, que ces endroits fussent marqués par de petits tapis.

2° Ni le Missel, ni le Cérémonial des Evêques, ni le *Memoriale rituum*, ne disent que celui qui se met à genoux pour l'Adoration de la Croix doive s'incliner profondément. Merati seul en parle : « Genuflexus igitur « utroque genu faciet primam Adorationem capite reclinato in terram su- « per manus junctas. » Il prescrit la même chose pour la deuxième Adoration.

[1] *Rub*. Ibid. *Cær*. *Ep*. Ibid. — [2] Tous les auteurs.— [3] *Rub*. Ibid. *Cær*. *Ep*. Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] Grand nombre d'auteurs. — [6] *Rub*. Ibid. *Cær*. *Ep*. Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub*. Ibid. *Cær*. *Ep*. Ibid — [9] Baldeschi. — [10] *Cær*. *Ep*. Ibid. — [11] Ibid. — [12] Tous les auteurs. — [13] Baldeschi. — [14] *Rub*. Ibid. — [15] Tous les auteurs. — [16] *Rub*. Ibid. *Cær*. *Ep*. Ibid., n. 12 — [17] Grand nombre d'auteurs.

ration : les Prêtres les premiers, deux à deux, puis les autres Clercs dans le même ordre, et enfin les laïques [1], si c'est l'usage que les laïques entrent dans le sanctuaire [2], en cet ordre : lorsque les deux premiers se mettent à genoux pour la deuxième fois, les deux suivants se mettent à genoux pour la première; quand les deux premiers se mettent à genoux pour la troisième, ceux-là se mettent à genoux pour la deuxième, et cependant deux autres se mettent à genoux pour la première. Lorsque les deux premiers, ayant adoré la Croix, se retirent, ceux qui les suivent s'approchent pour faire l'Adoration, et ainsi de suite [3] (1).

NOTA. Si ce n'est pas l'usage que les laïques entrent dans le chœur, alors un Prêtre, revêtu d'un surplis et d'une étole noire, portera un autre Crucifix dans le lieu où le peuple a coutume de faire l'Adoration, et où l'on a dû préparer un tapis, un coussin et un voile, comme il a été dit ci-dessus [4]. On pourrait même en préparer plusieurs s'il y avait un grand concours de peuple [5]. S'il s'en trouve dans un lieu où cela dût gêner la Procession, le même Prêtre aura soin de l'ôter avant qu'elle commence [6].

35. Pendant l'Adoration, les Chantres chantent les impropères et l'hymne qui suit comme il est marqué dans le Missel, et continuent le chant jusqu'à ce que l'Adoration soit terminée. Il n'est donc pas nécessaire de chanter tout, mais seulement ce qu'il faut pour le temps qu'elle dure, eu égard au nombre des adorateurs [7].

36. En arrivant à la banquette après l'Adoration de la Croix, les Ministres sacrés saluent le Célébrant, reprennent leurs sou-

(1) D'après le *Manuel des cérémonies Romaines*, les deux plus dignes du Chœur se mettent à genoux pour la première fois, en même temps que les Ministres sacrés le font pour la deuxième, etc. Cependant, d'après Baldeschi et Bauldry, le Clergé doit attendre que les Ministres sacrés se soient retirés.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] Merati, Bauldry. — [4] Baldeschi et autres. — [5] Merati, Bauldry. — [6] Baldeschi. — [7] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 11.

liers et leurs manipules; le Sous-Diacre reprend en outre sa chasuble pliée, s'il s'en sert; puis ils s'asseyent à côté du Célébrant et se couvrent. Alors un des Acolytes ou un autre Clerc prend à la crédence un Missel, se présente devant le Célébrant, le salue, et, l'ouvrant à l'endroit des impropères, il le tient de manière qu'ils puissent être récités alternativement par le Célébrant et ses Ministres [1].

37. Vers la fin de l'Adoration de la Croix, on allume les cierges de l'autel et ceux des Acolytes. Le Diacre se lève, salue le Célébrant, et va prendre la bourse à la crédence, la porte à l'autel [2] par le plus court chemin [3], en tire le corporal, qu'il étend sur l'autel à l'ordinaire, et met auprès le purificatoire [4], du côté de l'épître [5]. En même temps, le Cérémoniaire porte le Missel avec le pupitre au côté de l'évangile [6], ayant soin de faire les génuflexions à la Croix. Le Diacre, ayant étendu le corporal, fait de nouveau la génuflexion vers la Croix, et retourne par le plus court chemin à la droite du Célébrant, où il s'assied et se couvre. En même temps, le Sous-Diacre qui doit porter la croix se rend à la sacristie pour se revêtir de l'amict, de l'aube et de la chasuble pliée, si l'on s'en sert [7]; celle du Diacre peut servir. Les Thuriféraires préparent leurs encensoirs [8].

Nota. S'il n'y avait pas de Sous-Diacre pour porter la croix, un simple Clerc, revêtu d'un surplis, pourrait la porter [9].

38. L'Adoration terminée, le Diacre, au signe du Cérémoniaire, dépose sa barrette, se lève, et, ayant salué le Célébrant, il va, accompagné du Cérémoniaire, au lieu où est la Croix; ayant fait la génuflexion d'un seul genou, il la prend révérencieusement [10] des deux mains [11], et, sans faire aucune révérence à qui que ce soit, il la reporte sur l'autel. Cependant, tout le monde se met à genoux, le Célébrant et le Sous-Diacre à la banquette, les autres à leurs places [12].

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., c. xxv, n. 28. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] Baldeschi. — [9] Baldeschi, Bauldry. — [10] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., et c. xxvi, n. 12. — [11] Plusieurs auteurs. — [12] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid.

39. Quand le Diacre, aidé du Cérémoniaire, a replacé la Croix, tout le monde se lève, le Diacre fait avec le Cérémoniaire une simple génuflexion, et retourne par le plus court chemin à la droite du Célébrant, où il s'assied et se couvre, aussi bien que le Célébrant et le Sous-Diacre. En même temps, on enlève le coussin, le tapis, et tout ce qui a servi pour l'Adoration de la Croix [1].

40. A partir de ce moment, le Célébrant et tout le monde saluent la Croix par une génuflexion [2].

ARTICLE V

De la Procession.

41. Le tapis et le coussin étant enlevés, la Procession se met en ordre [3]. Les Thuriféraires viennent devant l'autel ; le Porte-croix va prendre la croix à la crédence, et vient, avec les deux Acolytes portant leurs chandeliers, se placer derrière eux. Les Thuriféraires seuls font la génuflexion, puis ils se mettent en marche pour la chapelle du Reposoir par le chemin le plus court ; après eux viennent le Porte-croix [4] et les Acolytes, puis le Clergé, deux à deux, les moins dignes les premiers, enfin le Célébrant, en chasuble, avec ses Ministres [5], tête couverte [6] (1). Tous, même le Célébrant, font la génuflexion à la Croix avant de partir [7].

42. En arrivant au Reposoir, les Thuriféraires font la génu-

(1) Le *Memoriale rituum*, qui dit positivement que le Jeudi saint, lorsque le saint Sacrement a été déposé à la chapelle du Reposoir, le Célébrant revient à l'autel la tête couverte, n'en parle point pour la Procession du Vendredi saint. Les auteurs sont partagés sur cette question. D'après Bauldry (Ibid., n. 32) et Bisso (l. P, n. 226), le Célébrant et les Ministres ont la tête découverte. Castaldi, comme Baldeschi, est du sentiment contraire. Merati penche aussi pour ce dernier sentiment. En ce cas, ils se découvrent en entrant à la chapelle du Reposoir, et le Clerc reporte les barrettes au grand autel, sur la banquette.

[1] Baldeschi et autres. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 13. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., c. xxv, n. 30. — [6] Baldeschi. — [7] Tous les auteurs.

flexion à deux genoux devant le milieu de l'autel, puis se retirent au coin de l'épître; le Porte-croix, avec les deux Acolytes, s'arrête à quelque distance de la chapelle, en se retirant comme la veille, et tous les membres du Clergé se placent également comme le jour précédent, après avoir fait la génuflexion à deux genoux [1].

43. Le Célébrant et ses Ministres, arrivés à la porte de la chapelle, donnent leurs barrettes au Cérémoniaire; le Cérémoniaire les remet à un Clerc, qui les reporte sur la banquette des Ministres sacrés [2]. Cela fait, le Diacre et le Sous-Diacre s'écartent; le Célébrant vient au milieu d'eux, et tous trois font, au bas des degrés, sur le pavé, la génuflexion à deux genoux, puis se relèvent et se mettent à genoux sur le dernier degré, où ils prient quelques moments [3]. En même temps, on distribue les flambeaux et les cierges au Clergé, et on les allume [4].

44. Au signe du Cérémoniaire, le Diacre [5] ou le Prêtre Sacristain [6] (1), après avoir fait la génuflexion, va ouvrir le petit tabernacle, fait de nouveau la génuflexion, et retourne à sa place. Le Célébrant met ensuite l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir; puis, à genoux avec ses Ministres, il encense le très-saint Sacrement [7]. On fait prendre alors les montants du dais, comme la veille, par des Prêtres en surplis (2) ou d'autres personnes, selon l'usage de chaque église [8].

45. Après l'encensement [9], le Cérémoniaire [10] met le grand

(1) D'après le Cérémonial des Evêques, c'est le Sacristain qui ouvre le tabernacle, quoique le Diacre puisse aussi le faire, comme le marque la Rubrique du Missel, qui ne suppose pas un personnel aussi nombreux. Mais la fonction de prendre le calice dans le tabernacle appartient exclusivement au Diacre. (S. C., 16 décembre 1828. Gardel., 4499 ad 1, *in Mexicana*.

(2) Ceux qui portent le dais ce jour-là ne peuvent pas être revêtus de chapes. (S. C., 15 sept. 1736. Gardel., 3906 ad 3, *in Toletana*).

[1] Baldeschi, Merati. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 14. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., c. xxv, n. 21, et c. xxvi, n. 14. — [7] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Baldeschi et autres.

voile sur les épaules du Célébrant [1], qui monte avec ses Ministres sur le second degré, où le Célébrant et le Sous-Diacre se mettent à genoux. Le Diacre monte sur le marchepied; après avoir fait la génuflexion d'un seul genou, il monte, s'il est nécessaire, sur un escabeau, va prendre le calice, et, le tenant de la main droite par le nœud et de la gauche par le pied, il le donne au Célébrant. Celui-ci, l'ayant pris de la gauche par le nœud, pose dessus la main droite, et le Diacre étend par-dessus ses mains les deux extrémités du voile. Ensuite le Diacre fait la génuflexion et va se placer à la droite du Célébrant; puis ils se lèvent, montent sur le marchepied, et se tournent vers le peuple, le Diacre à droite du Célébrant et le Sous-Diacre à sa gauche, et un Clerc désigné à cet effet tenant l'*ombrellino* ouvert. Les Chantres entonnent l'hymne *Vexilla regis prodeunt*, et la Procession se met en marche [2] par le chemin le plus long [3], le Porte-croix et les Acolytes marchant les premiers. Ceux-ci, étant arrivés devant l'autel [4], sans faire aucun salut, se rendent à la crédence, et le Porte-croix dépose la croix du côté de l'épître, puis il fait la génuflexion et retourne à la sacristie [5] (1). Les membres du Clergé viennent ensuite se placer devant l'autel en un ou plusieurs cercles où ils se mettent à genoux, chacun gardant son cierge allumé [6].

46. Lorsque le Célébrant et ses Ministres sont arrivés à l'autel, le Diacre monte sur le marchepied, du côté de l'épître, et se met à genoux, le visage tourné vers le côté de l'évangile. Le Célébrant et le Sous-Diacre montent sur le dernier degré, le Diacre écarte les côtés du grand voile qui sont sur le calice, le reçoit, et, s'étant levé, il attend que le Célébrant se soit mis à genoux pour l'adorer [7]. Il le met ensuite sur le milieu du corporal,

(1) D'après Merati, le Porte-croix pourrait rester du côté de l'épître et assister à la fin de la cérémonie avec les vêtements de Sous-Diacre. Cependant, s'il avait pris la chasuble du Diacre, il devrait la quitter.

[1] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Comme hier. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Comme hier.

délie le ruban, le met du côté de l'épître, et étend le voile du calice de la même manière qu'on le fait au commencement de la Messe. Ensuite il fait la génuflexion et retourne à la droite du Célébrant. Pendant ce temps, le Célébrant quitte le grand voile [1]. Le Diacre étant descendu, le Célébrant met l'encens dans l'encensoir et encense le très-saint Sacrement [2]; ses Ministres soutiennent la chasuble à l'ordinaire [3].

47. Ceux qui portaient le dais reçoivent des cierges, et se réunissent aux membres du Clergé. S'ils étaient laïques, ils resteraient à genoux, avec leurs cierges allumés, devant la balustrade [4].

48. Lorsque le Célébrant a encensé le saint Sacrement, les Thuriféraires font la génuflexion à deux genoux devant le milieu de l'autel, et le second va reporter son encensoir à la sacristie, tandis que le premier va se placer au coin de l'épître, attendant le moment où il faudra de nouveau se présenter pour l'encensement [5].

ARTICLE VI

De la Messe des Présanctifiés.

49. Après avoir encensé le très-saint Sacrement, le Célébrant monte à l'autel avec ses Ministres; ils font ensemble la génuflexion. Le Diacre découvre le calice [6], donne le voile au Cérémoniaire [7]; ôte la patène et la pale, puis, reprenant la patène, il la soutient [8] des deux mains [9] un peu au-dessus du corporal, et le Célébrant, ayant pris le calice, fait tomber [10] doucement [11] la sainte hostie sur la patène [12], prenant garde de la toucher [13], et, si cela arrivait, il se purifierait aussitôt les doigts dans le petit vase préparé à cette fin [14], et les essuierait avec le puri-

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] *Rub.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Plusieurs auteurs. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Baldeschi, Merati. — [14] *Rub.* Ibid.

ficatoire, qui lui serait présenté par le Diacre [1]. Ensuite il prend des deux mains la patène, que le Diacre lui présente sans aucun baiser; puis, sans faire le signe de croix et sans rien dire, il dépose la sainte hostie sur le corporal et met la patène vers le côté de l'épître, également sur le corporal [2].

50. Après que le Célébrant a posé l'hostie sur le corporal, le Sous-Diacre passe à la droite du Diacre, ayant soin de faire une première génuflexion avant de partir et une seconde en arrivant ; et, l'Acolyte ayant apporté les burettes, il prend d'abord celle du vin et la donne [3] au Diacre, qui en verse un peu dans le calice [4] sans le poser sur l'autel et sans l'essuyer avec le purificatoire [5]; puis il verse lui-même un peu d'eau, que le Célébrant ne bénit point. On ne dit pas non plus l'oraison *Deus qui hnmanæ substantiæ* [6]. Ensuite l'Acolyte reporte les burettes sur la crédence; le Sous-Diacre retourne à la gauche du Célébrant en faisant les génuflexions ordinaires [7], et le Diacre donne, sans aucun baiser, le calice au Célébrant, qui, sans faire le signe de croix et sans dire aucune prière, le pose sur le corporal; puis le Diacre le couvre de la pale [8].

51. Alors, le Cérémoniaire et le Thuriféraire observant les cérémonies accoutumés [9], le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir, le reçoit des mains du Diacre, fait la génuflexion, et encense la sainte hostie et le calice, comme à l'offertoire, disant *Incensum istud*, etc., fait la génuflexion, encense la croix en disant *Dirigatur Domine*, puis l'autel à l'ordinaire; il rend ensuite l'encensoir au Diacre en disant *Accendat in nobis*, mais on n'encense point le Célébrant [10].

52. Le Célébrant, ayant rendu l'encensoir, va se placer pour se laver les doigts comme à la Messe en présence du très-saint Sacrement exposé [11]; puis le Sous-Diacre prend la burette de l'eau et le bassin, qui lui sont présentés par un Acolyte; le Diacre, de

[1] Baldeschi et autres. — [2] *Rub.* Ibid. et *Cær. Ep.* Ibid., n. 18. — [3] Tous les auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Conséq. — [10] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 19. — [11] Ibid.

son côté, ayant rendu l'encensoir au Thuriféraire, prend le manuterge, qui lui est présenté par l'autre Acolyte, et ils donnent ainsi à laver au Célébrant [1]. On ne dit point le psaume *Lavabo* [2].

53. Le Célébrant revient ensuite au milieu de l'autel [3]; le Diacre et le Sous-Diacre se mettent l'un derrière l'autre, et ils font la génuflexion en arrivant [4]; le Célébrant s'incline médiocrement, appuyant sur l'autel les mains jointes, et dit d'une voix basse, mais intelligible : *In spiritu humilitatis;* puis il baise l'autel, fait la génuflexion, se tourne vers le peuple, de manière à avoir le dos vers le coin de l'évangile, et dit *Orate fratres* à l'ordinaire; il revient alors au milieu de l'autel, sans achever le cercle, et fait la génuflexion. On ne répond point *Suscipiat* [5].

54. Il chante ensuite sur le ton férial *Oremus, Præceptis salutaribus*, etc., les mains jointes, et *Pater noster*, les mains étendues. A ces mots, *Pater noster*, le Diacre fait la génuflexion et descend derrière le Célébrant tandis que le Cérémoniaire reprend sa place [6].

55. Lorsque le Chœur a répondu *Sed libera nos a malo*, le Célébrant dit à voix basse *Amen*, et chante, sur le ton férial des oraisons, *Libera nos, quæsumus, Domine*, sans faire le signe de la croix avec la patène. Le Chœur répond *Amen* [7]. Le Diacre et le Sous-Diacre viennent alors se mettre à genoux sur le bord du marchepied [8].

56. Le Célébrant fait ensuite la génuflexion; puis il fait passer la patène sous l'hostie, prend la patène de la main gauche qu'il pose sur l'autel, et, de la main droite seule, il prend la sainte hostie, et l'élève de telle sorte qu'elle puisse être vue du peuple [9], ayant soin qu'elle soit toujours au-dessus du corporal. Pendant cette élévation, le Diacre et le Sous-Diacre n'é-

[1] Bauldry. — [2] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 20.

lèvent pas la chasuble, et on n'encense pas le saint Sacrement; un Acolyte donne le signal avec l'instrument destiné à remplacer la clochette[1].

57. Au moment où le Célébrant dépose l'hostie sur la patène, ses Ministres se lèvent, se mettent à ses côtés[2], et font avec lui la génuflexion[3] (1). Le Diacre découvre alors le calice, et le Célébrant, sans faire une nouvelle génuflexion, prend l'hostie, la divise à l'ordinaire en trois parties, sans rien dire, et met la parcelle dans le calice sans faire les signes de croix accoutumés[4].

58. Le Diacre ayant couvert le calice, le Célébrant et ses Ministres font ensemble la génuflexion, puis le Diacre et le Sous-Diacre changent de côté avec les génuflexions ordinaires. Le Célébrant, sans dire *Agnus Dei* et sans donner la paix, dit à voix basse la dernière des oraisons avant la communion, *Perceptio Corporis*, les mains appuyées sur l'autel. L'oraison finie, il fait la génuflexion avec ses Ministres; puis il dit *Panem cœlestem accipiam... Domine, non sum dignus*, et *Corpus Domini nostri*, avec les cérémonies accoutumées[5].

59. Le Célébrant, ayant consommé la sainte hostie, se recueille un instant à l'ordinaire[6]; puis le Sous-Diacre[7] découvre le calice, et le Célébrant fait la génuflexion avec ses Ministres. Ensuite le Célébrant recueille les parcelles et les met dans le calice[8] sans rien dire. En même temps, un Acolyte apporte les burettes à l'autel[9]. Le Célébrant prend le vin avec la sainte parcelle[10] sans faire de signe de croix[11] et sans

(1) Cette génuflexion prescrite par Baldeschi n'est indiquée ni dans le Missel, ni dans le Cérémonial des Evêques, ni dans le *Memoriale rituum*. Dès que la sainte hostie est montrée au peuple, le Célébrant la divise aussitôt sur le calice, comme il sera dit plus tard, *Cérémonial des petites églises*, Office du Vendredi saint, § IV, n. 16 et 17.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Ibid. et *Mem. rit.* — [6] *Mem. rit.* — [7] Baldeschi et autres. — [8] *Rub.* Ibid. — [9] Tous les auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] S. C., 7 août 1627. Gardel., 560 ad 5. *Urbis Dubiorum.*

rien dire[1]; ses Ministres se tiennent alors profondément inclinés[2].

60. Lorsque le Célébrant a pris la sainte parcelle avec le vin, on éteint les cierges, les membres du Clergé se lèvent, font la génuflexion à la Croix et reviennent à leurs places[3].

61. Le Célébrant, omettant les oraisons et les cérémonies ordinaires, ne prend que l'ablution des doigts. Le Sous-Diacre (1) ayant versé l'eau et le vin, il change de côté avec le Diacre, et tous deux font seulement la génuflexion au milieu, l'un derrière l'autre. Le Sous-Diacre se rend près du Missel, et le Diacre à la crédence, où il dépose la grande étole et reprend la chasuble pliée s'il s'en sert; puis il retourne sur le marchepied, à la droite du Célébrant[4], qui, ayant pris l'ablution des doigts sans rien dire, vient au milieu de l'autel, s'incline médiocrement, et, tenant les mains jointes devant la poitrine, dit *Quod ore sumpsimus*. Cependant le Sous-Diacre purifie le calice à l'ordinaire[5], le couvre du voile noir, qu'un Acolyte a dû apporter à l'autel, le porte sur la crédence, retourne à la gauche du Célébrant, ayant soin de faire les génuflexions ordinaires lorsqu'il passe devant le milieu de l'autel, et ferme le Missel[6].

62. Au signe du Cérémoniaire, le Célébrant et ses Ministres, ayant fait l'inclination à la croix, descendent au bas des degrés, et font la génuflexion. Les Acolytes, sans chandeliers, la font conjointement avec eux, ainsi que le Cérémoniaire; ils saluent le Chœur, les Ministres sacrés reçoivent leurs barrettes; le Diacre présente au Célébrant sa barrette sans la baiser, et on retourne à la sacristie[7].

(1) D'après le Cérémonial des Evêques (lib. II, cap. xxv, n. 35), c'est le Diacre qui verse les ablutions; mais on suppose alors l'Office fait par l'Evêque, qui, dans ce cas, est assisté par le Prêtre assistant à sa gauche auprès du livre, et par le Diacre à sa droite versant les ablutions. Quelques auteurs cependant admettent que cette fonction est, pour ce jour, celle du Diacre.

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

63. NOTA. On a demandé à la S. C. ce qu'il y aurait à faire si, par un accident imprévu, le Prêtre qui a commencé cette cérémonie ne pouvait la terminer. Devrait-elle être complétée par un autre, ou bien rester incomplète? Voici le cas qui a donné lieu à la solution de cette question. Dans une église, le Prêtre qui faisait cette fonction fut frappé d'apoplexie, et il n'y avait pas d'autre Prêtre à jeun, sauf celui qui remplissait l'office de Diacre. La S. C. a ainsi résolu la difficulté : « *Si Mi-* « *nistrans ut Diaconus est Sacerdos et jejunus, ipse as-* « *sumpta casula prosequatur Officium, et Missam præsancti-* « *ficatorum absolvat, alterque non jejunus Sacerdos ei* « *succedat in munere Diaconi; quatenus vero ille sit dun-* « *taxat in diaconatus ordine constitutus et nemo alius* « *adsit Sacerdos jejunus, cesset Officium, et sacra hostia re-* « *ponatur in tabernaculo die sequenti post sumptionem ca-* « *licis a Celebrante sumenda*[1]. »

ARTICLE VII

Des Vêpres.

64. Lorsque le Célébrant et ses Ministres se sont retirés, on récite au chœur les Vêpres de la même manière que la veille; pendant ce temps, on enlève le Missel, le pupitre et la nappe, de telle sorte que l'autel soit entièrement nu[2] et qu'il n'y reste que la croix et les chandeliers. On enlève aussi tous les objets qui se trouvent sur la crédence[3].

65. Après les Vêpres, on sort du chœur à l'ordinaire, et tout le monde fait la génuflexion à la Croix; puis on éteint les cierges[4].

[1] S. C., 8 mars 1825. Gardel., 4459 ad 1 et 2. *Resol. Dubiorum*. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Ibid.

CHAPITRE XI

Du Samedi saint.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie :* 1° Pour le Célébrant, l'aube, le cordon, l'étole et la chape violettes. 2° Pour les Ministres, les amicts, aubes, cordons, chasubles pliées, si l'on s'en sert, et l'étole violette du Diacre. En dessous ou ailleurs, les ornements blancs du Célébrant et du Sous-Diacre pour la Messe solennelle. 3° On disposera aussi l'encensoir et la navette, le bénitier et l'aspersoir, les cinq Grains d'encens sur un bassin, la croix de Procession et deux chandeliers pour les Acolytes avec des cierges de cire blanche [1].

2. *En dehors de l'église sous le portique, ou en dedans près de la porte, ou à la sacristie* [2], on dispose une table [3] couverte d'une nappe, sans croix et sans chandeliers [4]; sur cette table, on met : 1° une dalmatique blanche avec une étole et un manipule de même couleur (1); 2° un Missel [5] qu'on peut mettre sur un pupitre [6]; 3° une bougie, avec une lanterne s'il est nécessaire; 4° quelques allumettes; 5° près de cette table, on met des pincettes, un petit foyer avec des charbons qu'on allume avant la cérémonie avec du feu tiré de la pierre (2);

(1) D'après Baldeschi et Bauldry, on préparerait sur cette table le manipule du Sous-Diacre. (V. ci-après p. 447, note 1.)

(2) Il est bon de remarquer que la Rubrique de ce jour prescrit la manière de se procurer le feu nouveau à bénir en ces termes : *Interim excutitur ignis de lapide foris Ecclesiam, et ex eo accenduntur carbones.* Par conséquent, il serait contraire à cette rubrique de se procurer le feu nouveau au moyen des allumettes phosphoriques, d'autant plus que la première oraison de la Bénédiction suppose du feu qu'on s'est procuré de la manière indiquée par la Rubrique.

[1] Conséq. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Mem. rit.* — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid. *Mem. rit.* — [6] Quelques auteurs.

6° on prépare encore près de la table un Roseau [1] orné de fleurs [2] qui supporte trois cierges, et qu'on appelle *Cierge triangulaire* [3] (1).

3. *Au grand autel* : 1° On dispose l'autel comme pour les solennités, avec la croix et les chandeliers, mais sans fleurs. 2° On met au grand autel deux parements, un blanc en dessous et un violet au dessus, de manière que celui-ci puisse être facilement enlevé [4]; on fait de même aux autres autels, s'il est possible [5]; 3° du côté de l'évangile, un pied de bois ou de marbre pour y placer le Roseau; 4° on met encore du côté de l'évangile, ou ailleurs, suivant la disposition des lieux, le chandelier qui supporte le Cierge pascal (2); il doit avoir la mèche préparée et cinq trous en forme de croix; 5° près de ce chandelier, un pupitre couvert d'un beau voile blanc; 6° les lampes seront prêtes à être allumées [6].

4. *Sur la crédence*, on préparera tout ce qui est nécessaire

(1) C'est ainsi que s'expriment les Rubriques du Missel et du Cérémonial des Evêques relativement à ce Roseau : « Diaconus, indutus dalmatica « albi coloris, accipit Arundinem cum tribus candelis albis, in summitate « positis illius triangulo distinctis. » (Rub. du jour.) « Præparetur Arundo « cum tribus candelis albis in summitate positis. » (*Cær. Ep.*, c. XXXII, n. 1.) Cependant, d'après Gavantus, Bauldry et Baldeschi, ce doit être un seul et même Cierge, qui se divise en trois branches; Castaldi, au contraire, ne parle que d'un *Roseau à trois branches*. L'un ou l'autre paraît donc indifférent.

(2) Vu les abus introduits dans beaucoup d'églises, il faut dire que ce Cierge symbolique doit être un vrai Cierge de cire, ainsi que le supposent évidemment les prières de la Bénédiction. Une décision de la S. C autorise l'usage d'un Cierge plus petit le Samedi saint, pour la commodité du Célébrant, et d'un plus grand, bénit précédemment, que l'on allume le jour de Pâques et dans le temps pascal. Voici la question posée : « An sit servanda asserta consuetudo adhibendi in Sabbato sancto parvum « Cereum pro præconio ad majorem commoditatem Celebrantis, aliumque « majorem alias benedictum accendendi in Dominica Resurrectionis, ac « toto tempore paschali; seu potius pro omnibus his functionibus adhibendus sit unus et idem Cereus in toto vel saltem in parte in singulis annis « renovandus, et benedicendus in casu? » La réponse est celle-ci : « *Servetur solitum*. » (15 sept. 1753. Gardel., 4086 ad 9, *in Casalen.*)

[1] *Rub.* Ibid. et *Mem. rit.* — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] *Mem. rit.* — [5] Plusieurs auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. et *Mem. rit.*

pour la Messe solennelle avec ornements blancs; le tout sera couvert du grand voile de même couleur; mais, par-dessus, on étendra le grand voile violet [1]. Près de la crédence, on préparera trois coussins violets, afin de servir pour la prostration du Célébrant et de ses Ministres pendant les Litanies [2] (1). On y dispose aussi le livre pour l'*Exultet* [3].

5. *Sur la banquette*, on prépare le manipule et la chasuble de couleur violette pour le Célébrant, les manipules violets du Diacre [4] et du Sous-Diacre [5] (2), et la barrette de ce dernier. La banquette sera préparée comme on le fait d'ordinaire pour les Grand'Messes, et recouverte d'un tapis violet [6]. A défaut de tapis de cette couleur, la banquette restera nue jusqu'au commencement de la Messe [7].

6. *Aux Fonts baptismaux*. Dans les églises où il y a des Fonts baptismaux, on aura soin, avant l'Office, d'en verser toute l'eau dans la piscine, de les nettoyer, et de les faire remplir ensuite d'une eau limpide. Pendant les prophéties, ou même plus tôt, on y prépare : 1° une table couverte d'une nappe blanche; 2° deux serviettes pour essuyer les mains; 3° un bénitier et l'aspersoir; 4° les vases nécessaires pour puiser de l'eau des Fonts; 5° le vase du saint chrême et celui de l'huile des catéchumènes; 6° les vases pour se laver les mains, et de la mie de pain; 7° du coton pour essuyer les mains; 8° une étole violette pour le Prêtre qui fera l'aspersion du peuple; 9° un Missel, qu'on peut mettre sur un pupitre. Si l'on doit administrer le baptême, on prépare en outre : 1° le rituel; 2° du sel; 3° les vases de l'huile des catéchumènes et du saint chrême, avec du coton; 4° l'étole et la chape de couleur blanche; 5° un linge pour essuyer la tête du baptisé; 6° un autre linge pour servir de vêtement blanc; 7° un cierge [8].

(1) V. p. 457, note 1.
(2) V. p. 447, note 1.

[1] Baldeschi et autres. — [2] Conséq. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. et *Mem. rit.* — [4] Tous les auteurs. — [5] Quelques auteurs. — [6] Castaldi. — [7] Baldeschi. — [8] *Mem. rit.*

7. On prépare en outre un grand vase (1) destiné à l'eau qui doit être réservée pour l'usage de l'église et des fidèles, et dans laquelle on ne versera pas les saintes huiles [1].

8. S'il n'y a pas de Fonts baptismaux, on préparera, soit dans la sacristie, soit dans un autre lieu où l'on a coutume de le faire, un grand vase plein d'eau, et du sel pour faire l'eau bénite. Cette eau est bénite, avant la cérémonie, ou par un Prêtre revêtu d'un surplis et d'une étole violette, ou par le Célébrant après qu'il aura mis l'aube et l'étole : cela dépend de l'usage de chaque église [2].

9. Au commencement de l'Office, on n'allume pas les cierges [3].

ARTICLE II

De la Bénédiction du Feu nouveau.

10. Le Célébrant se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, de l'étole et de la chape violettes [4], et les Ministres se revêtent aussi de leurs ornements, savoir : l'amict, l'aube, le cordon, l'étole pour le Diacre, et la chasuble pliée, si l'on s'en sert; puis ils se rendent au lieu où doit se faire la Bénédiction du

(1) Ce grand vase devrait être vide (Merati, ibid.), pour qu'on y versât l'eau sur laquelle le Célébrant aurait fait immédiatement les prières. Mais telle n'est pas la pratique générale, du moins des églises que nous connaissons. Le vase en question est rempli d'eau à l'avance, ainsi que le bassin des Fonts : le Prêtre fait les prières et les Cérémonies immédiatement sur l'eau qui est dans ce bassin; et, avant de verser les saintes huiles, il en tire une partie pour la verser dans le grand vase. Quelques Cérémoniaux de France consacrent cette pratique; on peut la justifier en disant que le Prêtre a l'intention de bénir toute l'eau qui lui est présentée, soit dans le bassin des Fonts, soit dans le grand vase qui est à proximité. Le bassin des fonts est en général trop petit pour contenir la quantité d'eau que demanderait le mode indiqué par Merati. On pourrait peut-être, comme dans quelques églises, bénir l'eau dans le grand vaisseau, puis en verser dans le bassin des Fonts au moment où il faut y mélanger les saintes huiles; mais cette Bénédiction solennelle sur un vaisseau profane peut n'être pas jugée convenable.

[1] Tous les auteurs. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub. Miss.* Ibid. — [4] Ibid.

Feu nouveau. On s'y rend en cet ordre : trois Clercs marchent en avant; celui du milieu[1], ordinairement le premier Acolyte de la Messe[2], porte le bénitier et l'aspersoir; celui de gauche[3], ordinairement le second Acolyte de la Messe[4], les cinq Grains d'encens sur un bassin; et celui de droite[5], ordinairement le Thuriféraire[6], l'encensoir sans feu avec la navette garnie d'encens. Le Sous-Diacre, portant la croix, vient seul après eux; il est suivi du Clergé. Le Célébrant marche le dernier, la tête couverte, ayant à sa gauche le Diacre, qui est découvert comme le reste du Clergé, et tous deux vont les mains jointes. Si l'on passe devant le grand autel, tous font la génuflexion, à l'exception du Sous-Diacre portant la croix, qui ne fait aucun salut, et du Célébrant, qui fera seulement une inclination[7].

11. En arrivant au lieu où doit se faire la Bénédiction du Feu, le Sous-Diacre se place près de la table, le dos tourné à la porte ou au mur de l'église, l'image du crucifix et lui-même tournés vers le Célébrant. Le Clergé se range de chaque côté de la table, de manière que les plus dignes soient les plus rapprochés du Célébrant. Le Célébrant se met vis-à-vis de la croix; le Diacre passe à sa droite, reçoit sa barrette avec les baisers accoutumés, et l'assiste en tournant les feuillets du livre et en relevant sa chape lorsqu'il fait les signes de croix, lorsqu'il asperge ou qu'il encense[8].

12. Le premier Acolyte, ayant déposé le bénitier sur la table, prend le Missel, qu'il tient ouvert devant le Célébrant[9], s'il n'y a pas de pupitre[10]. Celui qui porte les Grains d'encens se met à la droite du Diacre, et celui qui porte l'encensoir se place à la droite du second, de cette manière :

Sous-Diacre. 1er Acolyte.

[table] Thuriféraire.

Cérémoniaire. Célébrant. Diacre. 2e Acolyte[11].

[1] Tous les auteurs. — [2] Quelques auteurs. — [3] Tous les auteurs. — [4] Quelques auteurs. — [5] Tous les auteurs. — [6] Quelques auteurs. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi, Merati et autres. — [9] Baldeschi. — [10] Quelques auteurs. — [11] Baldeschi, Merati et autres.

13. Tout étant ainsi préparé, le Célébrant dit, sans chanter et les mains jointes, *Dominus vobiscum*, avec les trois oraisons marquées dans le Missel pour la Bénédiction du Feu [1]. A la fin de chaque oraison, le Clergé répond *Amen* sur le même ton [2]. Le Célébrant dit ensuite la quatrième oraison pour la Bénédiction des Grains d'encens [3]; ils lui sont présentés par l'Acolyte, qui les porte sur un bassin à la hauteur de sa poitrine [4]. Pendant cette oraison, *Veniat*, le Thuriféraire met du feu bénit dans l'encensoir [5].

14. La quatrième oraison finie, le premier Acolyte ferme le livre, le replace sur la table, et reprend le bénitier [6]. Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir à l'ordinaire, et le bénit en disant : *Ab illo benedicaris* [7]. Ensuite le Diacre, ayant pris l'aspersoir, le donne avec les baisers ordinaires au Célébrant [8], qui asperge d'abord les cinq Grains d'encens, et ensuite le Feu, de trois coups, en disant *Asperges me*, sans chanter et sans dire le psaume; puis il encense de la même manière qu'il a aspergé, sans rien dire [9].

15. Le Célébrant ayant encensé le Feu et les cinq Grains d'encens, le premier Acolyte dépose le bénitier avec l'aspersoir sur la table, où il le laisse. Il prend ensuite la bougie, qu'il allume, au moyen d'une allumette, avec du Feu nouveau. Le second, ayant également déposé sur la table le bassin qui contient les Grains d'encens, aide le Diacre à quitter les ornements violets et à se revêtir des ornements blancs (1); puis il

(1) « D'après Gavantus, suivi par Bauldry, Baldeschi et autres, qui se fondent sur le Cérémonial des Evêques, le Sous-Diacre doit prendre le manipule en même temps que le Diacre prend les ornements blancs. Voici comment Bauldry raisonne à ce sujet : « Subdiaconus item capit manipu-« lum violaceum alio tunc tenente crucem, vel ministrante illi ipsum « manipulum, ex Gav., part. IV, tit. x, docente num. 5 ipsius tituli lit-« tera *d* Subdiaconum non debere habere manipulum, et postea lit. *P* « eumdem debere deferre hic manipulum ex *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVII; « ergo hoc loco debet accipere manipulum, cum non sit commodior hora

[1] *Rub. Miss. Cær. Ep.* Ibid., c. XXVIII, n. 1. — [2] Plusieurs auteurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] Baldeschi. — [6] Ibid. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub.* Ibid.

reprend le bassin où sont les Grains d'encens et retourne à la droite du Thuriféraire [1].

ARTICLE III

De la Procession à l'église avec le Cierge triangulaire.

16. Le Diacre, revêtu des ornements blancs, se place à la droite du Célébrant, et lui fait de nouveau bénir, avec les baisers ordinaires, l'encens pour la Procession et pour l'encensement à l'*Exultet*[2]; il prend ensuite le Roseau [3] des deux mains [4], et, au signe du Cérémoniaire, la Procession se met en marche dans l'ordre qui suit [5].

17. Le Thuriféraire marche le premier en agitant légèrement son encensoir; à sa droite est le second Acolyte, qui porte

« illud accipiendi. » Merati et Nicolas de Bralion sont d'un sentiment contraire, et prétendent que le Sous-Diacre ne doit prendre le manipule que quand le Célébrant le prendra, c'est à-dire après le chant de l'*Exultet*. Voici ce que nous lisons dans Merati : après avoir parlé de la Bénédiction du Feu nouveau et du changement de vêtements pour le Diacre, il ajoute : « Subdiaconum hoc tempore et loco manipulum accipere debere volunt « fere omnes, allegantes *Cær. Ep.*, l. II, c. XXVIII, n. 1, ubi agitur de Of« ficio Sabbati Sancti, Episcopo non celebrante. Sed ex capite præcedenti « n. 12, in quo de eodem officio, Episcopo celebrante, agitur, manifeste « colligitur Subdiaconum assumere debere manipulum quando Celebrans, « cantato præconio a Diacono, planetam et manipulum accipit. Igitur aut « error irrepsit cap. XXVIII, n. 1, qui tamen neque in nuperrima sub Bene« dicto XIII fuit correctus, aut utrumque fieri potest; putat tamen Nico« laus de Bralion *supra num.* 7 ultimum esse multo conformius regulis « Rituum, ut facile Rubricarum arbitri judicabunt, scilicet ut non accipiat « manipulum supradictus Subdiaconus, nisi cum Celebrante. » Cette opinion, bien que contraire à l'enseignement des auteurs cités en premier lieu, paraîtrait assez fondée, car le Cérémonial des Evêques, qui n'est pas très-clair sur ce point, paraît l'appuyer au moins autant que la première. En effet, outre que, d'après les n°s 4 et 12 du chap. XXVII, le Sous-Diacre ne prend le manipule qu'avec le Célébrant, 1° le chapitre suivant ne donne pas le détail de la cérémonie dont nous parlons ici; 2° au n° 24 de ce même chap. XXVIII, on observe *que les Ministres sacrés doivent avoir le manipule*.

[1] Baldeschi et autres. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3. — [3] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid.

les cinq Grains d'encens. Après eux vient le Sous-Diacre avec la croix, puis tout le Clergé, deux à deux; ensuite le Diacre portant le Roseau et ayant à sa gauche le premier Acolyte, qui porte la bougie allumée; enfin le Célébrant [1], les mains jointes, ayant près de lui le Cérémoniaire. Tous marchent la tête découverte, à l'exception du Célébrant [2].

18. Pendant cette Procession, un Clerc porte la barrette et les ornements violets du Diacre à la banquette, et les autres objets à la sacristie [3].

19. Lorsque le Célébrant est entré dans l'église, le second Cérémoniaire fait arrêter le Clergé, et le Diacre penche un peu le Roseau vers le premier Acolyte, pour allumer une des trois branches; le Diacre relève ensuite le Roseau, fléchit un genou seulement, et, à l'exception du Sous-Diacre qui porte la croix, tout le reste du Clergé fait également la génuflexion, même le Célébrant [4], qui a soin de se découvrir auparavant [5]; le Diacre chante alors *Lumen Christi* [6] sur un ton assez modéré pour pouvoir reprendre encore deux fois en élevant la voix [7]. Le Clergé répond à chaque fois *Deo gratias*. Après avoir répondu, tous se lèvent, et la Procession s'avance jusqu'au milieu de l'église. Alors le Diacre allume une des deux autres branches, et, s'étant mis à genoux comme la première fois avec tout le Clergé, il chante plus haut *Lumen Christi;* puis, le Chœur s'étant relevé, il s'avance jusque devant l'autel, allume la troisième branche, et dit une troisième fois, et plus haut encore, *Lumen Christi*. Puis il rend le Roseau à l'Acolyte [8].

20. Si la Procession entre dans le chœur, chacun prend sa place à mesure qu'il y arrive; si elle n'y entre pas, on s'y rend après que le Chœur a répondu pour la troisième fois *Deo gratias* [9].

21. En arrivant à l'autel, le Thuriféraire se retire du côté de l'évangile; le second Acolyte, qui porte les Grains d'encens, se retire du côté de l'épître; le Sous-Diacre portant la croix se

[1] *Rub*. Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid. — [4] *Rub*. Ibid. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Rub*. Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Rub*. Ibid. — [9] Bauldry.

met à la droite du Thuriféraire. Le premier Acolyte, ayant éteint sa bougie, prend le Roseau des mains du Diacre, et se place à la gauche du second Acolyte, de cette manière :

Thuriféraire. Sous-Diacre. 1er Acolyte. 2e Acolyte.

Le Diacre se retire vers le côté de l'évangile, se tourne sur sa droite, et laisse passer le Célébrant[1], qui, arrivé au bas des degrés, donne sa barrette au Cérémoniaire, fait la révérence convenable[2], monte à l'autel, le baise, et se rend au coin de l'épître[3].

ARTICLE IV

*De l'*Exultet.

22. Le Célébrant, arrivé au coin de l'épître, se tourne vers l'autel, et alors le Diacre, ayant remis, comme il vient d'être dit, le Roseau entre les mains de l'Acolyte, reçoit du second Cérémoniaire le livre, se met à genoux sur le bord du marchepied, et, sans dire *Munda cor meum*, il demande au Célébrant la bénédiction comme pour l'évangile. Le Célébrant, se tournant vers lui, le bénit en disant : *Dominus sit in corde tuo*. Seulement, au lieu de *evangelium suum*, il dit : *suum paschale præconium*. Il fait sur lui, comme à l'ordinaire, un signe de croix, mais ne lui donne pas sa main à baiser[4].

23. Le Diacre, ayant reçu la bénédiction, descend au bas des degrés entre le Sous-Diacre portant la croix et l'Acolyte portant le Roseau; il fait la génuflexion avec tous les autres, à l'exception du Sous-Diacre et de l'Acolyte qui porte le Roseau; et, après avoir salué le Chœur[5], ils se rendent au lieu préparé du côté de l'évangile dans cet ordre : d'abord le Thuriféraire, marchant à la gauche du second Acolyte; le Sous-Diacre, à la droite du premier Acolyte; puis le Diacre[6].

[1] Baldeschi et autres. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] *Rub.* Ibid. et *Cær Ep.* Ibid. c. XXVII, n. 7. — [4] Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.* Ibid.

24. Arrivés au pupitre, ils se tournent tous comme le Diacre et se placent sur une seule ligne, de cette manière :

pupitre

2ᵉ Acolyte. 1ᵉʳ Acolyte. Diacre. Sous-Diacre. Thuriféraire.
Cérémoniaire [1].

25. Le Diacre place le livre sur le pupitre, l'ouvre, et sans aucun signe de croix, comme aussi sans dire *Dominus vobiscum*, il l'encense comme à l'évangile; puis il chante l'*Exultet* les mains jointes. Pendant qu'il le chante, tout le Clergé est debout [2] et le Célébrant se tient tourné vers le Diacre [3] : le Thuriféraire va reporter l'encensoir [4].

26. Après que le Diacre a dit ces paroles : *curvat imperia*, il s'arrête [5], le Chœur s'assied, quoique le Célébrant reste debout [6]. L'Acolyte qui porte les Grains d'encens et le Cérémoniaire s'approchent du Diacre, qui va avec eux les mettre au Cierge pascal, tenu par un Clerc [7]; il les dispose en forme de croix [8], en cet ordre :

1
4 2 5 [9]
3

Cela fait, ils retournent tous trois à leurs places. L'Acolyte met sur la crédence le bassin qui contenait les Grains d'encens et prend la bougie éteinte. Le Chœur se lève [10].

27. Le Diacre, revenu au livre, continue l'*Exultet;* et, lorsqu'il a chanté ces paroles : *rutilans ignis accendit*, le Chœur s'assied de nouveau [11], et le Diacre [12], accompagné du Clerc qui tient le Roseau [13], va allumer le Cierge pascal avec une des branches du Cierge triangulaire [14]; puis il retourne au pupitre : le Chœur se lève, et il continue de chanter [15].

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Ibid. — [3] Tous les auteurs. — [4] Baldeschi. — [5] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Plusieurs auteurs. — [7] Tous les auteurs. — [8] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [9] *Mem. rit.* — [10] Plusieurs auteurs. — [11] *Mem. rit.* — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Baldeschi et autres. — [14] *Rub.* Ibid. — [15] Tous les auteurs.

28. L'Acolyte qui tient le Roseau le pose sur le pied qui a été préparé d'avance près de l'autel, et on met alors le Cierge pascal sur son chandelier [1], de telle sorte que le côté où sont les Grains d'encens soit tourné vers le Célébrant [2].

29. Lorsque le Diacre a chanté les paroles *apis mater eduxit*, il s'arrête un peu [3]; alors le premier Acolyte, ayant allumé sa bougie ou au Cierge à trois branches ou au Cierge pascal, va [4] allumer les lampes du chœur. On allume en même temps toutes les lampes de l'église, et le Diacre reprend son chant pour ne plus l'interrompre [5], ayant soin d'incliner la tête au nom du Pape [6]. Si le saint siége est vacant, il omet les paroles *una cum beatissimo Papa nostro*, il omet aussi les mots *et Antistite nostro*, s'il n'y a pas d'Évêque diocésain [7]. On omet aussi tout ce qui concerne l'Empereur et l'empire romain [8].

30. L'*Exultet* fini, le Chœur s'assied [9]. On ne porte point le livre à baiser au Célébrant, et on ne l'encense point. Le premier Acolyte met le Roseau à l'endroit préparé; le Diacre ferme le livre et le laisse sur le pupitre [10], le Sous-Diacre dépose la croix [11], puis ils se rendent à la banquette [12], tous, excepté le Sous-Diacre, faisant la génuflexion en passant au milieu [13]. Le Célébrant s'y rend en même temps [14].

ARTICLE V

Des Prophéties.

§ 1. Cérémonies à observer à l'autel.

31. Le Célébrant, étant à la banquette, dépose la chape, prend le manipule et la chasuble violette [15], sans rien dire [16]; le

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] *Mem. rit.* — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] *Rub. Miss.*, part. II, tit. v, n. 2. — [7] Ibid., tit. viii, n. 2. — [8] S. C., 7 déc. 1644. Gardel., 4839, *in Mechlinien.* — [9] Plusieurs auteurs. — [10] *Rub.* Ibid. *Mem. Rit.* — [11] Baldeschi et autres. — [12] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Baldeschi et autres. — [14] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Ibid., n. 4. — [16] Baldeschi.

Diacre[1], aidé du premier Acolyte[2], quitte les ornements blancs, prend le manipule et l'étole violette, ainsi que la chasuble pliée, si l'on s'en sert[3]. Le Sous-Diacre prend aussi le manipule, s'il ne l'a déjà[4] (1); puis ils se rendent[5] par le plus court chemin[6] (2) au côté de l'épître[7], où ils se placent comme à l'introït. Le Célébrant lit les prophéties pendant qu'on les chante au chœur[8].

32. Après avoir lu chaque prophétie, le Célébrant et ses Ministres peuvent aller s'asseoir, et ils reviendront à temps à l'autel[9] par le plus court chemin[10].

33. Après la prophétie, les Ministres sacrés se placent derrière le Célébrant[11]. Le Célébrant dit *Oremus*, le Diacre *Flectamus genua*, faisant la génuflexion, ainsi que tout le Clergé, excepté le Célébrant, et le Sous-Diacre dit *Levate*. Alors tous se lèvent, puis le Célébrant continue l'oraison, les mains étendues[12].

§ 2. Cérémonies à observer au chœur.

34. Lorsque le Diacre a fini de chanter l'*Exultet*, pendant que le Célébrant et ses Ministres se revêtent des ornements violets, on place au milieu du chœur un pupitre nu avec le livre pour le chant des prophéties[13].

35. Avant chaque prophétie[14], le second[15] Cérémoniaire conduit au pupitre celui qui doit la chanter[16]. Lorsqu'elle est finie, ils attendent qu'on ait dit *Oremus*. *Flectamus genua*. *Levate*[17],

(1) V. p. 447, note 1.

(2) D'après Gavantus et Castaldi, si le Célébrant s'assied pendant qu'on chante la prophétie, il doit revenir à l'autel par le chemin le plus long. Merati incline pour le sentiment contraire.

[1] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Baldeschi et autres. — [7] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] Ibid. — [10] Baldeschi. — [11] Comme hier. — [12] *Cær. Ep.* Ibid. — [13] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [14] Ibid. — [15] Baldeschi. — [16] *Cær. Ep.* Ibid. — [17] Tous les auteurs.

puis ils saluent le Chœur, et le Cérémoniaire reconduit le Lecteur à sa place [1]; s'il y a un trait, il le reconduit à sa place aussitôt qu'il a chanté la prophétie [2].

36. On commence par les moins dignes pour le chant des prophéties. Voici la règle que donne le Cérémonial des Évêques : Des Clercs chantent les quatre premières; les quatre suivantes sont chantées par des Prêtres; on réserve pour les Chanoines les quatre dernières. On peut aussi suivre l'usage de chaque église [3]. Le Lecteur tient les mains étendues sur le bord du livre [4].

ARTICLE VI

De la Bénédiction des Fonts.

37. Après l'oraison qui suit la douzième prophétie, si l'église a des Fonts baptismaux, le Célébrant revient à la banquette avec ses Ministres. Le Diacre et le Sous-Diacre déposent leurs manipules; le Célébrant dépose le manipule et la chasuble, et reçoit une chape violette [5]; puis tous trois se rendent au pied de l'autel [6].

38. On se rend alors processionellement aux Fonts baptismaux. Un Acolyte, portant le Cierge pascal, marche en tête [7], puis un Clerc en surplis [8], portant la croix (1), entre les deux Acolytes portant leurs chandeliers; puis vient le reste du Clergé deux à deux, et en dernier lieu le Célébrant, marchant, les mains jointes, entre le Diacre et le Sous-Diacre [9]. Tous font les saluts ordinaires avant de sortir, à l'exception de ceux qui por-

(1) Ce n'est point le Sous-Diacre de la Messe qui doit porter la croix. La Rubrique du Cérémonial des Evêques le dit positivement, puisqu'elle dit que le Célébrant marche entre ses deux Ministres. Suivant Merati, ce doit être un Clerc en surplis. « Nam, dit-il d'après de Bralion, si necessarius esset alius Subdiaconus, id præscriberetur in Rubricis hoc loco, « sicut præsertim reperitur in fine feriæ V in Cœna Domini. »

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., n. 7. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub.* Ibid. — [8] Merati et autres. — [9] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid.

tent le Cierge pascal, la croix et les chandeliers. Pendant la Procession, tous sont découverts, à l'exception du Célébrant, qui se couvre après avoir salué la croix [1].

39. En arrivant aux Fonts, le Porte-croix et les Acolytes se placent près des Fonts, de manière que les Fonts soient entre eux et le Célébrant, qui se met entre ses deux Ministres. Le Clerc qui porte le Cierge pascal se place à la droite du Diacre, ainsi qu'un autre Clerc qui tient une serviette pour essuyer les mains du Célébrant quand il en sera besoin. Le Clergé se met en cercle ou sur deux lignes, suivant la position du lieu [2].

40. Avant d'entrer dans l'enceinte des Fonts, le Célébrant donne sa barrette au Diacre; et le Diacre et le Sous-Diacre relevant les bords de sa chape, il dit, les mains jointes, sur le ton férial : *Dominus vobiscum; Oremus; Omnipotens sempiterne Deus, respice,* etc. [3] : un Acolyte tient le Missel, à moins qu'il ne soit sur un pupitre [4].

41. Le Célébrant, s'étant ensuite approché des Fonts [5], chante, également les mains jointes et sur le ton férial [6] : *Dominus vobiscum; Oremus; Respice; Omnipotens sempiterne Deus, adesto,* qu'il conclut en chantant, comme s'il commençait la préface : *Per omnia sæcula sæculorum.* Après quoi il poursuit, toujours les mains jointes, le chant de la Bénédiction en forme de préface [7].

42. Pendant cette préface, 1° après les paroles *gratiam de Spiritu sancto,* il divise l'eau en forme de croix avec la main droite, qu'il essuie immédiatement; 2° après les paroles *non inficiendo corrumpat,* il touche l'eau avec la main, qu'il essuie ensuite; 3° après avoir dit *indulgentiam consequantur,* il fait trois signes de croix sur les Fonts avec la main droite; 4° après *super te ferebatur,* il divise l'eau avec la main droite et en jette vers les quatre parties du monde, l'orient,

[1] Merati et autres. — [2] Ibid. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Merati. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Merati. — [7] *Rub.* Ibid.

l'occident, le septentrion et le midi, en cette manière :

1
3 4
2

5° après les paroles *In nomine Patris*, il change de ton et lit à la manière des leçons; 6° après *tu benignus aspira*, il souffle trois fois sur l'eau en forme de croix; 7° après ces mots : *purificandis mentibus efficaces*, il descend un peu le Cierge dans l'eau, en disant : *Descendat in hanc plenitudinem*, etc., puis il le retire hors de l'eau. Il le plonge une seconde fois un peu plus avant dans l'eau et répète, d'un ton plus élevé : *Descendat*, etc., puis il le retire encore. Il le plonge une troisième fois jusqu'au fond et répète, d'une voix encore plus élevée : *Descendat*, etc. Pour cette fois, il ne le retire pas immédiatement; mais d'abord il souffle trois fois sur l'eau, en forme de Ψ; puis il continue : *totamque hujus aquæ;* 9° après les paroles *fœcundet effectu*, il retire le cierge de l'eau, et on l'essuie avec un linge [1]. Il continue la préface, qu'il conclut sur un ton moins élevé, en disant *Per Dominum nostrum*, etc., et les Assistants répondent *Amen* [2].

43. Le Diacre et le Sous-Diacre ont soin, quand il le faut, de lever le bord de sa chape; le Diacre lui présente en temps convenable la serviette pour essuyer ses mains, le Cierge pascal, l'huile des catéchumènes et le saint chrême [3].

44. La Bénédiction terminée, mais avant de faire l'infusion des saintes huiles, on sépare l'eau qui doit servir à l'aspersion ou être emportée par les fidèles. Des Clercs mettent dans les bénitiers ordinaires celle qui doit servir à l'aspersion; le Diacre présente l'aspersoir au Célébrant [4], qui s'asperge d'abord lui-même, puis il fait sans rien dire l'aspersion du Clergé qui l'environne [5]. En même temps, un autre Prêtre en surplis et en étole violette, et non en aube, fait l'asper-

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Ibid. — [3] Supp. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] *Mem. rit.*

sion du peuple, accompagné d'un Acolyte, qui porte le bénitier [1].

45. Après avoir fait l'aspersion du Clergé, le Célébrant verse de l'huile des catéchumènes dans les Fonts, en forme de croix, en disant *Sanctificetur*, etc. A ces paroles *Infusio chrismatis*, etc., il verse du saint chrême de la même manière; puis des deux ensemble, toujours en forme de croix, disant en même temps : *Commixtio*, etc.; il mêle ensuite les saintes huiles avec l'eau [2], nettoie ses mains avec du coton et de la mie de pain, les lave et les essuie [3].

ARTICLE VII

Des Litanies.

46. Dans les églises où il y a des Fonts baptismaux, on retourne à l'autel processionnellement dans le même ordre qu'on est venu et en chantant les Litanies des Saints [4], qui sont chantées par deux Clercs. Le Chœur répète chaque invocation [5]. Lorsqu'on rentre au chœur, tout le monde se met à genoux, et y reste jusqu'à ce que les Litanies soient entièrement terminées [6]. Le Célébrant et ses Ministres, ayant fait à l'autel la révérence convenable, vont à la banquette. On porte alors à l'autel trois coussins violets. Le Célébrant ayant déposé la chape, les Ministres sacrés la chasuble pliée, si l'on s'en sert, ils reviennent l'autel, où ils se prosternent. On continue toujours le chant des Litanies [7] (1).

47. Dans les églises qui n'ont point de Fonts, après la der-

(1) La Rubrique du Missel ne prescrit la prostration que pour les lieux où il n'y a pas de Fonts baptismaux, et le Cérémonial porte simplement qu'au retour des Fonts baptismaux on se met à genoux jusqu'à *Peccatores* (lib. II, cap. XXVII, n. 9). Si nous indiquons cette disposition, c'est qu'elle nous paraît plus conforme à la Rubrique et à l'enseignement général des auteurs.

[1] Merati. — [2] *Rub.* Ibid. — [3] Plusieurs auteurs. — [4] *Rub.* Ibid. — [5] *Mem. Rit.* — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. — [7] Quelques auteurs.

nière prophétie et l'oraison qui suit, le Célébrant[1] se rend à la banquette avec ses Ministres[2]; il y dépose la chasuble et le manipule[3], et les Ministres sacrés en font autant. On porte à l'autel les trois coussins[4]; le Célébrant et ses Ministres se prosternent, et on commence les Litanies[5].

48. Au verset *Peccatores*, le Célébrant et ses Ministres se lèvent, vont à la sacristie prendre des ornements blancs pour la Messe, qui doit être célébrée solennellement, et, en même temps, on allume les cierges de l'autel, et on ôte les parements violets[6], puis on met des vases de fleurs entre les chandeliers[7].

NOTA. Si la sacristie était trop éloignée, le Célébrant et ses Ministres pourraient prendre leurs ornements à la banquette[8].

ARTICLE VIII

De la Messe et des Vêpres.

49. Vers la fin des Litanies, le Célébrant et ses Ministres, précédés des Acolytes portant leurs chandeliers, se rendent à l'autel, de manière à se trouver au bas des degrés à la fin de *Christe exaudi nos*. Après cette invocation, tous se lèvent[9], et les Chantres commencent solennellement le *Kyrie eleison*[10], qui doit se chanter très-gravement[11].

50. Cependant le Célébrant commence la Messe à l'ordinaire, disant le psaume *Judica* avec le verset *Gloria Patri*; monte à l'autel, le baise, et fait l'encensement à l'ordinaire. Il n'y a pas d'introït; mais, aussitôt l'encensement fini, le Célébrant dit le *Kyrie* alternativement avec ses Ministres[12].

51. Le Chœur ayant chanté le *Kyrie eleison*, le Célébrant entonne solennellement *Gloria in excelsis Deo*[13].

52. Dès qu'il a fini l'intonation du *Gloria*, et non auparavant, le premier Acolyte sonne la clochette pendant tout le

[1] *Rub.* Ibid. — [2] Comme ailleurs. — [3] *Rub.* Ibid. — [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] *Rub.* Ibid. *Cær. Ep.* Ibid. — [7] *Mem. rit.* — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Baldeschi. — [10] *Rub.* Ibid. — [11] Baldeschi. — [12] *Rub.* Ibid. — [13] Ibid.

temps que le Célébrant récite l'hymne avec ses Ministres [1]; puis on sonne les cloches de l'église (1) et on touche l'orgue [2]. Pendant le chant du *Gloria*, on découvre les images [3].

53. Après l'épître, le Chœur se lève [4]; le Célébrant [5], ayant donné la bénédiction au Sous-Diacre [6], chante *Alleluia* trois fois, en élevant la voix à chaque fois. Le Chœur le répète autant de fois et de la même manière [7]. Pendant ce temps, le Diacre et le Sous-Diacre sont placés comme à l'introït [8]. Lorsque le Célébrant a fini le trait qu'il lit à la suite, il va dire l'évangile à l'ordinaire [9].

54. Les Acolytes assistent à l'évangile sans chandeliers. On ne dit ni *Credo* ni offertoire, quoique le Prêtre, après l'évangile, dise *Dominus vobiscum* et *Oremus* à l'ordinaire [10].

55. On ne dit point *Agnus Dei*, on ne donne point la paix; le Célébrant dit néanmoins les trois oraisons avant la communion [11].

56. Après la communion du Prêtre, le Thuriféraire va préparer l'encensoir [12] (2). Les Chantres, au lieu de la communion, entonnent l'antienne des Vêpres, puis le psaume *Laudate* [13]. Le Célébrant, ayant pris l'ablution, va au coin de l'épître, où il récite l'antienne et le psaume [14].

(1) Dans les villes où il y a plusieurs églises, on ne doit sonner les cloches d'aucune église avant celle de l'église principale. (S. C., 21 août 1604. Gardel., 105, *in Placentina*. 5 juin 1617. Gardel., 393, *in Syracusana*. 26 mars 1639. Gardel., 990, *in Senogallien*. 16 avril 1639. Gardel., 993, *in Anglonen*. 16 avril 1639. Gardel., 1000, *Sermonetæ*. 13 juillet 1658. Gardel., 1765, *in Salernitana*. 22 nov. 1659. Gardel., 1867, *in Salernitana*. 19 déc. 1671. Gardel., 2422 ad 6, *in Savonen*. 13 juin 1676. Gardel., 2634, *in Juvenacen*. 2 août 1699. Gardel., 3377, *in Zamoren*.)

(2) On peut donner la communion aux fidèles, et, dans les paroisses, elle pourra servir pour satisfaire au précepte pascal. (S. C., 22 mars 1806. Gardel., 4349, *in Tiphernen*.)

[1] Tous les auteurs. — [2] *Rub*. Ibid. — [3] S. C, 22 juillet 1848. Gardel., 4965 ad 3, *in Florentina*. — [4] Plusieurs auteurs. — [5] *Rub*. Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Rub*. Ibid. — [8] Tous les auteurs. — [9] *Rub*. Ibid. — [10] Ibid. — [11] Ibid. — [12] Baldeschi. — [13] *Rub*. Ibid. — [14] Tous les auteurs.

57. Lorsqu'on a répété l'antienne, le Célébrant entonne *Vespere autem sabbati* [1], et continue l'antienne à voix basse avec les Ministres [2].

58. Lorsqu'on entonne *Magnificat* [3], le Célébrant et ses Ministres ayant fait le signe de la croix, ils viennent au milieu de l'autel. Ses Ministres se mettent à ses côtés [4], et on fait la bénédiction de l'encens et l'encensement de l'autel à l'ordinaire [5].

59. Le Diacre, après avoir encensé le Célébrant comme à la Messe, va encenser le Chœur à l'ordinaire. Pendant ce temps, le Célébrant et le Sous-Diacre restent à l'autel, placés comme pour l'introït, attendant que le Chœur ait fini de répéter l'antienne de *Magnificat*. Après avoir encensé le Chœur, le Diacre revient encenser le Sous-Diacre, qui, du lieu où il se trouve, se tourne vers lui, sans tourner le dos au Célébrant; le Diacre, ayant remis l'encensoir au Thuriféraire, monte près du Célébrant, comme pour l'introït, et est encensé au même lieu en se tournant vers le Thuriféraire. Celui-ci encense les Acolytes et le peuple à l'ordinaire; puis il reporte son encensoir [6].

60. Lorsque le Chœur a répété l'antienne *Vespere autem*, le Célébrant se rend au milieu de l'autel avec ses Ministres, qui s'y placent l'un derrière l'autre, baise l'autel, dit *Dominus vobiscum*, et continue le reste de la Messe à l'ordinaire [7]; seulement le Diacre ajoute deux *Alleluia* à *Ite Missa est* [8].

61. Nota 1°. Ceux qui ont le privilége de dire en ce jour une Messe privée ne peuvent la célébrer qu'après le son des cloches. On commence comme de coutume, en omettant les prophéties et les litanies [9]. Le Prêtre, après avoir dit *Aufer a nobis*, et baisé l'autel sans aller au Missel, dira aussitôt le *Kyrie* et le *Gloria*. Après l'épître, il dira, alternativement avec le Servant, six fois *Alleluia*; puis il continuera la Messe comme dans le Missel. On doit aussi à la fin de la Messe dire les Vêpres avec le Servant [10].

[1] *Rub*. Ibid.— [2] Tous les auteurs.— [3] *Rub*. Ibid.— [4] Tous les auteurs. — [5] *Rub*. Ibid. — [6] Tous les auteurs. — [7] Ibid. — [8] *Rub*. Ibid. — [9] S. C., 31 juillet 1821. Gardel., 4433 ad 3, *in Sulmonen*. — [10] *Mem. Rit.*

62. NOTA 2°. Régulièrement, on allume le Cierge pascal aux Messes et Vêpres solennelles des trois jours de la solennité pascale, le samedi de Pâques, et les dimanches jusqu'à l'Ascension, jour auquel on l'éteint après le chant de l'évangile. Aux Matines et les autres jours, même solennels, on suit la coutume [1].

CHAPITRE XII

De la Procession du jour de Saint-Marc et de celle des Rogations.

1. Le jour de Saint-Marc, 25 avril, et les trois jours qui précèdent immédiatement la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, on fait les Processions établies par l'Église [2]. Si la fête de Saint-Marc tombait le Dimanche même de Pâques, l'office du Saint serait transféré après l'octave, mais les Litanies devraient être récitées, et la Procession faite le mardi dans l'octave [3], et non pas le lundi [4]. Si cette fête tombe dans l'octave, même le lundi, on transfère l'office; mais on fait la Procession le jour où elle arrive [5].

2. A ces processions [6] et à la Messe de la station, on se sert d'ornements violets [7] (1). A cette Messe on dit toujours les

(1) La S. Congrégation des Rites a été interrogée sur la Messe qu'il fallait dire le jour de Saint-Marc et les jours des Rogations, dans les églises où il ne s'en célèbre qu'une seule; la question a été posé ainsi qu'il suit : « In Ecclesiis in quibus non solet quotidie Missa decantari, « vel adest solus Parochus, cum Rubrica clare non loquatur, quæritur quæ « Missa legenda sit in Processione sancti Marci, ac Rogationum minorum « præsertim si occurrat officium duplex? » La S. Congrégation a répondu : « *Si fiat Processio, legenda est Missa Rogationum, secus de*

[1] S. C., 19 mai 1607. Gardel., 204 ad 13, *in Placentina.* — [2] Rub. du jour. — [3] S. C., 27 sept. 1727. Gardel., 562. *Urbis.* — [4] S. C., 19 sept. 1665. Gardel., 2193. *Galliarum.* — [5] *Rub. Brev.* — [6] *Rituale.* — [7] *Rub. Miss.*, part. I, tit. XVIII, n. 5.

trois oraisons marquées dans le Missel sans *Gloria* [1] ni *Credo* [2], pas même dans l'octave de Pâques [3], ni le dimanche [4]. On dit cependant la préface du temps pascal, et, dans l'octave de Pâques, on dit aussi *Communicantes* et *Hanc igitur*, propres à cette octave. A la fin, on dit *Benedicamus* sans ajouter *Alleluia* [5].

3. Avant de commencer la Procession, on chante debout l'antienne *Exurge*, après laquelle tous se mettent à genoux, excepté le Porte-croix et les Acolytes, qui se tiennent devant l'autel. Les Chantres commencent les Litanies. Après l'invocation *Sancta Maria*, on se lève, et la Procession se met en marche [6].

4. Quand on doit faire un long chemin, on peut doubler les invocations. Si le chemin est court, les Chantres commencent seulement les versets, et le Chœur continue : *Miserere nobis* ou *Ora pro nobis* [7].

5. Les prières qui sont à la suite des Litanies ne doivent point être dites dans le chemin, mais seulement dans l'église et à genoux. Si les Litanies ne suffisaient pas, on pourrait les répéter, ou chanter les psaumes pénitentiaux ou graduels. Des hymnes et des chants de joie ne peuvent convenir à ces Processions [8].

6. Si l'on faisait une station dans une église, on interromprait les litanies ou les psaumes pour chanter l'antienne, le verset et l'oraison du Titulaire de cette église; on reprendrait les Litanies ou les psaumes à l'endroit où ils auraient été in-

« *Festo cum commemoratione earumdem.* » (12 nov. 1831. Gardel., 4520 ad 37. *Marsorum.*)

Si le jour de la Procession était le jour de la solennité du Patron ou la fête Titulaire de l'église, on y dirait la Messe du saint, comme la Rubrique le prescrit pour saint Marc, en joignant l'oraison des Rogations à celle du jour sous la même conclusion. (S. C., 27 fév. 1847. Gardel., 4929 ad 1, *in Limburgen.*)

[1] *Rub Miss.*, tit. VIII, n. 4, et rub. du jour. — [2] Rub. du jour. — [3] S. C., 5 juillet 1698. Gardel., 3328 ad 7, *in Collen.* — [4] S. C., 25 sept. 1688. Gardel., 3021, *in Mutinen.* — [5] Merati, part. IV, tit. XI, n. 10. — [6] *Rituale.* — [7] Ibid. — [8] Ibid.

terrompus, en réservant toujours les prières de la fin pour l'église où la Procession doit se terminer [1].

CHAPITRE XIII

De la Procession de la Fête-Dieu.

1. Cette Procession se fait régulièrement après la Messe solennelle [2]. On prépare donc, dès le matin, tout ce qui est nécessaire, savoir : 1° le dais [3] et l'*ombrellino* [4]; 2° l'ostensoir (1); 3° un beau voile, destiné à être mis sur les épaules du Célébrant lorsqu'il portera le saint Sacrement [5]; 4° au moins quatre lanternes fermées et garnies de lumières [6], des flambeaux et des cierges de cire blanche en nombre suffisant pour les membres du Clergé; 5° un encensoir, outre celui de la Messe solennelle [7]; 6° des ornements pour ceux qui doivent en porter à la Procession, savoir : des chapes, des chasubles, des dalmatiques et des tuniques de couleur blanche, et autant d'aubes [8], mais sans étoles ni manipules [9]; 7° les ornements de Sous-Diacre, sans manipule, pour le Porte-croix [10].

2. Nota. Ainsi que nous l'avons vu part. II, ch. IV, art. IV, ce n'est que dans les Messes pontificales que des membres du Clergé autres que le Célébrant, le Diacre et le Sous-Diacre, peuvent être revêtus d'ornements. Mais, à cette Procession, on porte des ornements, même en l'absence de l'Évêque [11]. Ces ornements sont des chapes pour les Dignitaires, des chasubles pour

(1) « Tabernaculum pulchrum ex auro, vel argento, sive ostensorium. » (*Cær. Ep.* Loc. cit.)

[1] *Rituale.* — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. XXXIII, n. 16, 17, 18. — [3] Ibid., n. 14. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Baldeschi et autres. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Conséq. — [9] Baldeschi. — [10] S. C., 20 mai 1741. Gardel., 3964 ad 1. *Nucerina Panagorum.* — [11] S. C., 27 mars 1628. Gardel., 588, *in Cajetana.* 15 juillet 1634. Gardel., 853, *in Assisien.* 20 mai 1741. Gardel., 3964 ad 1. *Nucerina Paganorum.*

les Prêtres, des dalmatiques pour les Diacres, et des tuniques pour les Sous-Diacres. Tous ces ornements se portent sur l'aube [1] (1) et doivent être de couleur blanche. Dans les cathédrales, les chanoines seuls sont revêtus d'ornements [2].

3. On devra décorer aussi avec des tapis, des tentures et des tableaux, les églises et le chemin par lequel la Procession doit passer [3].

4. A la Messe de ce jour, on consacre deux hosties, dont une est placée dans l'ostensoir, qui, depuis la communion jusqu'à la fin de la Messe, est couvert d'un voile. Le Célébrant et ses Ministres font toutes les génuflexions qui sont prescrites pour la fin de la Messe du Jeudi saint [4] (2).

5. Après l'élévation, ou plus tôt, s'il est nécessaire, le second Cérémoniaire fera disposer toutes choses pour que la Procession se fasse dans l'ordre indiqué au n° suivant [5], et après la communion, ceux qui doivent être revêtus d'ornements iront s'habiller [6].

6. L'ordre à garder est le suivant : les Confréries de laïques marchent devant; viennent ensuite les ordres religieux, s'il y en a ; puis les personnes de distinction, tous portant des flambeaux; suit le Porte-croix, entre les deux Acolytes; le Clergé vient ensuite, d'abord ceux qui sont en surplis; puis les Sous-Diacres en tuniques, les Diacres en dalmatiques, et les Prêtres en chasubles; enfin les Dignitaires en chapes, qui portent le dais jusqu'à la porte de l'église, où, étant arrivés, ils cèdent leurs places à des laïques [7].

(1) C'est donc un préjugé que de penser que ceux-là seuls qui portent des chasubles, dalmatiques et tuniques sont revêtus d'aubes. Et tel est le motif pour lequel, dans un grand nombre d'églises de France, les chapes sont données aux moins dignes.

(2) Cette règle suppose que le saint Sacrement ne se trouve pas dans le tabernacle du grand autel, et, par conséquent, nous ne voulons pas condamner l'usage des églises dans lesquelles cette hostie est consacrée à l'avance.

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5 et 17. — [3] *Rituale*. De Process. SS. Sacram. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 15. — [5] Ibid., n. 16. — [6] Ibid., n. 17. — [7] Ibid., n. 5.

7. Pendant le dernier évangile, le Porte-croix, ayant les mains jointes, vient avec les Thuriféraires qui portent leurs encensoirs, et se rend à la crédence, où il prend la croix; les Acolytes prennent leurs chandeliers; on distribue les flambeaux. Le Célébrant, ayant terminé le dernier évangile, fait la génuflexion au milieu et se rend à la banquette avec ses Ministres. Le Diacre et le Sous-Diacre quittent leurs manipules, puis [1] le Célébrant, aidé de ses Ministres, quitte le manipule et la chasuble, et se revêt de la chape [2].

NOTA. C'est toujours le Prêtre qui a célébré la Messe qui doit porter le très-saint Sacrement en Procession [3]. Il n'y a d'exception que pour l'Évêque [4].

8. Le Célébrant revient ensuite à l'autel entre ses deux Ministres, qui relèvent les bords de sa chape. Ils font sur le pavé la génuflexion à deux genoux; puis ils se lèvent et se remettent à genoux sur le plus bas degré, où ils font une courte adoration (1). Au signe du Cérémoniaire, ils se lèvent; les Thuriféraires se présentent avec leurs encensoirs, le Diacre présente la cuiller sans baisers, et le Célébrant met l'encens dans les deux encensoirs sans le bénir. Ils se mettent de nouveau à genoux, et le Célébrant encense le très-saint Sacrement, ses Ministres relevant les bords de sa chape [5].

9. Pendant l'encensement, le Cérémoniaire se rend à la crédence, prend le grand voile, et après que le Célébrant a rendu l'encensoir, il le lui met sur les épaules ou le lui fait

(1) Quelques auteurs, cités ici par Gardellini, disent que le Célébrant doit se mettre à genoux sur le second degré; d'autres disent que les Ministres restent à genoux sur le pavé; mais, d'après le témoignage de Gardellini, telle n'est point la pratique des églises de Rome. De plus, comme l'observe le même auteur, l'Instruction Clémentine, qui se tait sur ce point, parlant ensuite de la Messe *pro Repositione*, dit : « Il Celebrante prenderà il piviale, e genufletterà colli Ministri avanti il santissimo sagramento sull' infimo grado dell' altare. » (§ 30.)

[1] Comme le Jeudi saint. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. *Rituale.* Ibid. — [3] S. C., 12 juin 1627. Gardel., 540 ad 1, *in Brundusina.* 13 mars 1700. Gardel., 3402 ad 27. *Arichipæ.* 3 août 1839. Gardel., 4715 ad 1, *in Triventin.* — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 18 et 19. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 19. V. Jeudi saint.

mettre par le Diacre, et l'attache pour qu'il ne tombe pas; les deux Thuriféraires se placent à chaque côté de l'autel, et des Clercs désignés pour cela remettent les montants du dais à des Prêtres revêtus de chapes qui doivent les porter jusqu'à la sortie de l'église (1). Le Porte-croix vient en même temps devant le milieu de l'autel[1].

10. Lorsque le Célébrant a reçu le voile, il monte à l'autel avec ses Ministres sur le second degré, où le Célébrant et le Sous-Diacre se mettent à genoux. Le Diacre monte sur le marchepied, où, après avoir fait la génuflexion d'un seul genou, il prend l'ostensoir de la main droite par le nœud et de la gauche par le pied. Le Célébrant le prend de la même manière, avec les mains couvertes du voile. Le Diacre fait ensuite la génuflexion et descend à la droite du Célébrant; puis ils se lèvent, montent sur le marchepied et se tournent vers le peuple, le Diacre à droite du Célébrant et le Sous-Diacre à gauche, tous les deux relevant les bords de la chape, et un Clerc tient l'*ombrellino* ouvert, et le porte au-dessus du saint Sacrement jusqu'au moment où le Célébrant entre sous le dais[2].

11. Lorsque le dais sort de l'église, les Prêtres qui le portent en remettent les montants aux laïques les plus notables du lieu, qui se partagent cette fonction si la Procession est longue[3]. On doit remarquer ici : 1° que, parmi ceux qui portent le dais, la place la plus digne est à la droite et en avant, la seconde à gauche en avant, la troisième derrière la première, et ainsi de suite; 2° les plus dignes prennent le dais immédiatement en sortant de l'église ou bien en y rentrant, et si des personnes sont d'une dignité égale, on peut donner aux unes le dais en sortant et aux autres en rentrant[4].

12. Tout le monde marche tête nue, un cierge en main, chantant les hymnes marquées dans le Rituel. Au moment où

(1) Le dais est porté par des Prêtres revêtus de chapes aux Processions auxquelles certains membres du Clergé sont revêtus d'ornements.

[1] V. Jeudi saint. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 21. — [4] Ibid., l. I, c. XIV, n. 2.

le Célébrant quitte l'autel, on pourra commencer *Pange lingua*[1]. Pendant le cours de la Procession, le Célébrant récitera des psaumes et des hymnes alternativement avec ses Ministres[2] (1).

13. Si le trajet à parcourir était long, le Célébrant pourrait s'arrêter à quelque église ou à quelque autel préparé convenablement sur le chemin, y déposer le saint Sacrement, l'encenser, et chanter l'oraison. On peut même, avec la permission de l'Ordinaire, y donner la Bénédiction, si tel est l'usage, mais une fois ou deux seulement, et non à tous les autels que l'on rencontre[3] (2).

14. Dans les circonstances où l'on a cette permission de l'Ordinaire, lorsque les Ministres sacrés sont arrivés devant l'autel, le Diacre, s'étant mis à genoux, et observant, autant que le permet la situation des lieux, ce qui est prescrit n° 15, reçoit l'ostensoir des mains du Célébrant, le place sur l'autel ou sur le trône préparé, fait la génuflexion, puis va se mettre à la droite du Célébrant. Celui-ci quitte l'écharpe, les Chantres chantent *Tantum ergo*, et le Célébrant encense à l'ordinaire[4].

15. On dit le verset *Panem de cœlo*, avec *Alleluia*, et l'oraison

(1) A Rome, tous les membres du Clergé récitent aussi des psaumes et des hymnes deux à deux pendant toute la Procession. (Cér. des Ev. expliqué.)

(2) Quoiqu'on ne puisse déduire ni du texte du Cérémonial des Évêques, ni d'une instance faite à la S. Congrégation des Rites le 11 mai 1652, laquelle prescrit d'observer ledit Cérémonial, qu'il soit permis de donner la Bénédiction au peuple, néanmoins cela peut se faire, ainsi qu'on y est autorisé, toutefois avec quelques réserves, par la réponse à une autre instance du 23 septembre 1820. C'est ce qui résulte clairement du décret qui suit : « *Juxta votum ; nimirum, non obstante decreto inserto in Or-* « *dine divini Officii recitandi, vetustissimam consuetudinem tolerari* « *posse, eo tamen modo ut saltem servetur regula Cæremonialis, quod* « *non toties pausatio fiat et Benedictio elargiatur quoties altaria occur-* « *runt, sed semel, vel iterum : et altaria per viam extructa sint decenter* « *ornata, et a probo cæremoniarum perito prius auctoritate Episcopi* « *visitata.* » (Gardel., 4424, *in Volaterrana*.)

[1] *Rituale. Loc. cit.* — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 22. — [3] Ibid. S. C., 10 juillet 1677. Gardel., 2673; *in Aliganen.* 23 sept. 1820. Gardel., 4424. *in Volaterrana.* — [4] Baldeschi, d'après le Rituel.

du saint Sacrement, avec la conclusion *Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum*. Le Célébrant reprend l'écharpe, bénit le peuple à l'ordinaire, et on continue la Procession [1].

16. Lorsque la Procession est rentrée à l'église, et que le Célébrant et ses Ministres sont arrivés devant l'autel, le Diacre monte sur le marchepied au côté de l'épître, et se met à genoux, le visage tourné vers le côté de l'évangile. Le Célébrant et le Sous-Diacre montent sur le dernier degré, le Diacre reçoit l'ostensoir, et, s'étant levé, il attend que le Célébrant se soit mis à genoux pour l'adorer, et le place sur l'autel [2]. Les Chantres entonnent [3] *Tantum ergo*, et on continue comme pour les autres Bénédictions [4]. Le Clergé reste là jusqu'à la fin, chacun tenant son cierge allumé [5].

CHAPITRE XIV

De l'Office des morts.

1. Quand on doit chanter l'Office des morts, on peut, suivant les circonstances, dire les trois nocturnes ou bien un nocturne seulement [6].

2. Si l'on ne chante qu'un seul nocturne, et à un jour autre que celui de l'enterrement, il varie suivant le jour de la semaine : le premier nocturne se dit le lundi et le jeudi; le deuxième, le mardi et le vendredi; le troisième, le mercredi et le samedi [7]. Le jour de l'enterrement, on dit toujours le premier nocturne [8].

3. Lorsqu'on ne chante pas les trois nocturnes, on omet l'invitatoire [9].

4. Le jour de l'enterrement, les troisième, septième et tren-

[1] Ibid. — [2] V. Jeudi saint. — [3] Baldeschi. — [4] *Rituale*. Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] *Rituale*. — [7] *Rub. Brev.* — [8] *Rituale*. — [9] S. C., 9 mai 1759. Gardel., 3936 ad 2. *Ord. erem. Camald. Montis coronæ.*

tième jour, à partir du jour de la mort ou de celui de la sépulture, ainsi qu'aux anniversaires, on double les antiennes [1].

5. Si l'on ne chante pas les Laudes, on chantera, après le dernier répons, les prières qui se disent après *Benedictus* [2].

6. A cet Office, l'Officiant peut être revêtu de l'étole noire, et même de la chape [3]. Les Chantres commencent eux-mêmes les antiennes [4]. Les cierges sont de cire jaune [5].

7. Si l'on doit célébrer la Messe des morts après l'Office (1), le Célébrant se rend à la sacristie pour y prendre les ornements. S'il y a au Chœur un autre Prêtre pour chanter l'oraison, il peut s'y rendre pendant qu'on termine l'Office [6].

8. Nota. Quand on fait l'Office pour un seul défunt, on ne change rien au texte des prières, à moins que ce ne soit positivement indiqué [7].

CHAPITRE XV

Du culte des saintes Reliques.

1. On ne peut pas exposer à la vénération des fidèles ni porter en Procession des Reliques dont l'authenticité n'est pas certaine [8].

2. Toute Relique doit être reconnue par l'Ordinaire, quand même elle serait approuvée par le Souverain Pontife [9].

3. On entend par *Relique insigne* d'un Saint une grande partie de son corps, la tête, un bras, une jambe, la partie du

(1) V. part. I, sect. II, c. V, art. III, p. 64.

[1] *Rituale*. — [2] Tous les auteurs. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 10. S. C., 12 août 1854, *in Briocen.* — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 3. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. X, n. 2. — [6] S. C., 12 août 1854, ad 51, *in Lucionen.* — [7] S. C., 7 sept. 1816. Gardel., 4376, ad 4, *in Tuden.* — [8] *Conc. Trid.*, sess. XXV. S. C., 27 sept. 1817. Gardel., 4392 ad 8, *Nullius prov. Compostell.* — [9] Gardellini.

corps où le Martyr a souffert, si elle est entière et considérable, et légitimement approuvée par l'Ordinaire[1].

4. Quand une église possède une Relique insigne de quelque Saint, tous les Prêtres attachés au service de cette église en font l'Office sous le rite double, avec *Credo* à la Messe, pourvu qu'il soit bien certain que cette Relique soit du Saint dont elle porte le nom[2].

5. Devant une Relique exposée, une lampe seule ne suffirait pas : il doit y avoir sur l'autel au moins deux lumières[3]. Cette Exposition ne peut pas se f ire sur l'autel où réside le très-saint Sacrement[4], quand même ce serait une Relique de la vraie Croix[5].

6. Quand on célèbre la Messe en présence de la vraie Croix exposée à la vénération des fidèles, on fait la génuflexion toutes les fois qu'il est prescrit de la faire devant le saint Sacrement renfermé dans le tabernacle. Tous ceux qui passent devant cette sainte R.lique font aussi la génuflexion. Au chœur, on se couvre comme à l'ordinaire[6].

7. Les saintes Reliques peuvent être portées en Procession, soit par le Célébrant lui-même[7], soit par d'autres Ecclésiastiques[8]. On les porte plus particulièrement aux Processions de Saint-Marc et des Rogations[9].

8. Aux Processions que l'on fait pour la Translation des Reliques insignes, on décore les églises et le chemin par où l'on doit passer. Les ornements doivent être de la couleur qui convient aux Reliques que l'on porte. Tout le monde porte des cierges allumés[10]. Si l'on porte la vraie Croix en Procession,

[1] S. C., 3 juin 1617. Gardel., 392. *Urbis Theatin.* 27 mars 1628. Gardel., 593 ad 2. *Urbis.* 13 juin 1651. Gardel., 745. *Urbis et orbis.* — [2] S. C., 11 juin 1691. Gardel., 3007. *Decr. gen.* — [3] S. C., 25 janv. 1701. Gardel., 3426 ad 9. *Congr. Montis coronæ.* — [4] S. C., 3 avril 1821. Gardel., 4428 ad 6. *Decr. gen.* — [5] S. C., 12 mars 1836. Gardel., 4628 ad 1, *in Tridentina.* 6 sept. 1845. Gardel., 4888, *S. Angeli in Vado.* — [6] S. C., 23 mai 1835. Gardel., 4594 ad 1 et 2, *in Lucionen.* — [7] S. C., 26 janv. 1658. Gardel., 1714, *in Cajetana.* — [8] Grand nombre d'auteurs. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxxii, n. 2 et 7. — [10] *Rituale.*

on doit avoir la tête découverte ; on peut se couvrir dans les autres Processions [1].

9. Les Reliques des Saints ne doivent pas être portées en Procession sous un dais. Mais cet honneur peut être rendu aux instruments de la Passion [2], et ces augustes Reliques peuvent être précédées de deux Thuriféraires [3].

10. Le Prêtre, revêtu des ornements, peut faire vénérer les saintes Reliques [4].

11. Lorsqu'une Relique de la vraie Croix a été portée en Procession, ou même quand elle a été exposée, on peut s'en servir pour bénir le peuple [5]. On peut aussi bénir le peuple avec les Reliques des Saints après une Procession [6].

12. Toutes les Reliques sont encensées debout [7]. Cette règle s'applique à celles de la vraie Croix, même le Vendredi saint [8]. Si l'on encense une Relique de la vraie Croix, il faut avoir soin de faire la génuflexion avant et après l'encensement [9].

13. On peut, pour donner la Bénédiction avec les Reliques de la vraie Croix, prendre la chape et le voile huméral. Pour la couleur, on suivra la coutume [10].

14. Nota. Ce que nous avons dit des Reliques de la vraie Croix s'applique à tous les instruments de la Passion [11].

[1] S. C., 2 sept. 1690. Gardel., 3081 ad 1, *in Cajetana*. — [2] S. C., 27 mai 1826. Gardel , 4471. *Decr. gen.* — [3] S. C., 26 août 1752. Gardel., 4078 ad 5, *in Gadicen.* — [4] S. C., 16 mars 1833. Gardel., 4558 ad 5, *in Veronen.* — [5] S. C. 15 sept. 1736. Gardel., 3902 ad 1, *in Brixien.* 4 juin 1817 Gardel., 4386 ad 12. *Dubiorum.* — [6] S. C , 24 juin 1683. Gardel., 2876 ad 1, *in Albinganen.* — [7] S. C., 15 sept. 1736. Gardel , 3902 ad 2, *in Brixien.*— [8] S. C., 23 sept. 1837. Gardel., 4666 ad 14, *in Mutinen.* — [9] Conséq. — [10] S. C.. 23 sept. 1837. Gardel., 4666 ad 14, *in Mutinen.* 18 fév. 1843. Gardel., 4810, *in Cenomanen.* — [11] S. C., 27 mai 1826. Gardel., 4471. *Decr. gen.*

HUITIÈME PARTIE

COMPENDIUM DU CÉRÉMONIAL A SUIVRE A CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE

DANS LES PETITES ÉGLISES DE PAROISSE.

REVERENDIS PAROCHIS, ALIISQUE MINORUM ECCLESIARUM RECTORIBUS.

Proposito in S. R. C. ordinario conventu, habito *die* 28 *julii* 1821, sequenti dubio videlicet : *An toleranda sit consuetudo vigens in quibusdam Parœciis, præsertim ruralibus, celebrandi per Parochum Missam lectam Feria V in Cœna Domini, quin peragi valeant eadem Feria et sequenti cæteræ ecclesiasticæ functiones præscriptæ ob Clericorum defectum, vel potius abolenda?* Eminentissimi PP. eidem præpositi nedum consuluerunt parœciis præsertim ruralibus, quæ Clericis omnino destituuntur; verum etiam solliciti ut sacræ functiones quæ ex Ecclesiæ instituto ad recolendam memoriam Passionis, Mortis et Resurrectionis D. N. J. C. peragi debent in majori Hebdomada non omittantur in minoribus Ecclesiis, et signanter parochialibus, in quibus tres saltem, quatuorve Clerici (1) haberi possunt, excitarunt Episcoporum vigilantiam,

(1) On tolère généralement que les Clercs proprement dits soient remplacés par des Enfants de chœur, que dans cette circonstance l'on comprend sous la dénomination générale de *Clerici*. Mais alors il est d'une très-grande importance de former avec grand soin ces enfants, afin qu'ils s'acquittent des fonctions saintes des vrais Clercs d'une manière digne et convenable.

qui in id sua conferant studia, sequenti responso : *Affirmative et ad mentem.* Mens est : *ut locorum Ordinarii quoad parœcias, in quibus haberi possunt tres quatuorve saltem Clerici, sacras functiones Feriis V et VI ac Sabbato majoris Hebdomadæ peragi studeant, servata forma parvi Ritualis SS. Benedicti XIII, anno 1725, jussu editi : quod alias parœcias quæ Clericis destituuntur, indulgere valeant ob populi commoditatem ut Parochi* (petita quotannis venia) *Feria V in Cœna Domini Missam lectam celebrare possint priusquam in cathedrali vel matrice conventualis incipiat.* Quoniam vero exemplaria parvi Ritualis recol. mem. Pontificis Benedicti XIII jussu editi omnino defecere, ideo iterato illud imprimi curavimus pro earumdem minorum Ecclesiarum præsertim parochialium commoditate.

Editioni anni 1725 præmittitur sequens monitum : « Ut Ritus ac sacræ Cæremoniæ, visibilia religionis ac pietatis signa, « per quæ mentes fidelium ad rerum altissimarum contemplationem excitantur, in minoribus ecclesiis parochialibus almæ « hujus Urbis exacte ac uniformiter exerceantur ; utque hujusmodi ecclesiarum Rectores ab exsolvendis functionibus illis « præcipuis quibus alma mater Ecclesia præstantiora nostræ redemptionis indixit recolenda mysteria minime vel perstrictus « parochialium Clericorum numerus detineat, vel insuetorum « Rituum anfractus deterreat ; ex decreto particularis Congregationis, a SS. Dom. nostro Benedicto PP. XIII indictæ sub « die 4 decembris proxime elapsi 1724 pro nonnullis ad sacram « visitationem ecclesiarum parochialium Urbis spectantibus, et « a Sanctitate Sua confirmato, rectoribus ipsis Memoriale hoc « rituum, typis datum, proponitur observandum.

« Exactissimam præscriptorum rituum, cum perstrictissimo « Clericorum numero, exhibet praxim. Ut plurimum tres tantum requirit : vix quartum desiderat. Parocho tamen curæ « erit designatos Clericos, quasi manuducens, præcedenter in « actionibus peragendis instruere, ut in eisdem attente et expedite se gerant, neque oscitanter, quo se vertant nesciant.

« Eosdem insuper Clericos modulari, æqua vocum concordia,

« ea quæ in Processionibus recitanda præcipiuntur edoceat :
« quæque, ut inoffenso percurrantur pede, suis locis, in ipso
« hoc Memoriali, per extensum inserere consonum visum est;
« ut unus idemque libellus et quæ agenda et quæ recitanda
« suppeditet.

« Sex, semel in anno occurrentes, functiones enucleatæ expo-
« nuntur (quas subsequens demonstrabit Index), ex quibus
« haud difficile erit methodum excerpere pro consimilibus;
« in omnibus custodia sacrarum cæremoniarum semper efful-
« geat. »

Habete igitur, RR. Parochi et minorum ecclesiarum Rectores, ope hujus Ritualis, certam methodum, qua uti possitis, ut sacræ actiones, si nequeant solemniter, decenter saltem peragantur.

CHAPITRE PREMIER

De la Fête de la Purification de la sainte Vierge.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare, 1° l'amict, l'aube, le cordon, l'étole violette et la chape de même couleur pour le Célébrant; 2° trois surplis pour les Clercs; 3° un petit foyer avec du feu et des pincettes.

2. *A l'autel :* 1° des parements violets, faciles à ôter, que l'on place sur des parements blancs dans le cas où l'on doit dire la Messe de la sainte Vierge; 2° le Missel au côté de l'épître.

3. *Près de l'autel, du côté de l'épître, au bas des degrés*, on met une petite table couverte d'une nappe blanche, sur laquelle on dispose les Cierges à bénir, ainsi que le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette, puis la croix de Procession. On doit couvrir les cierges avec un voile.

4. *Sur la crédence :* 1° le calice pour la Messe, avec les ornements de couleur blanche, à moins que cette fête ne tombe un dimanche privilégié, car alors ce serait la couleur violette (1); 2° la chasuble, l'étole et le manipule de couleur blanche, ou violette si la fête tombe un dimanche (2); 3° l'encensoir et la navette garnie d'encens (3); 4° un vase pour laver les mains du Célébrant, avec une serviette pour les essuyer; 5° les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau, avec un manuterge.

ARTICLE II

De la Bénédiction des Cierges.

5. Vers l'heure de Tierce, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant se revêtent de la soutane et du surplis, et disposent toutes les choses chacune à sa place, comme nous venons de le dire (4).

6. On appelle le peuple à l'église en sonnant les cloches, comme pour les Offices des fêtes.

7. Le Célébrant, ayant fait sa préparation pour la Messe, et s'étant lavé les mains à la sacristie, se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, avec l'étole violette et la chape de même couleur (5). Il est aidé par le second et le troisième Clercs.

(1) En règle générale, on ne met le calice sur la crédence que dans les Messes solennelles célébrées avec Diacre et Sous-Diacre. Il y a exception pour cette circonstance, comme aussi pour le jour des Cendres et le Dimanche des Rameaux, en raison des cérémonies qui se font à l'autel avant la Messe. Le Prêtre ne devant plus retourner à la sacristie après ces cérémonies, le calice se trouve ainsi à portée d'être placé sur l'autel.

(2) Si la crédence est insuffisante, on peut placer ces ornements sur le siége du Célébrant.

(3) En France, on a coutume de laisser les encensoirs à la sacristie, lieu où l'on met du feu dedans; mais rien n'empêcherait de faire les préparatifs de la manière indiquée ici.

(4) On suppose qu'il y a parmi eux un vrai Clerc pouvant toucher les vases sacrés.

(5) S'il n'y a pas de chape convenable, le Célébrant peut ne prendre

Pendant ce temps-là, le premier Clerc ôte de l'autel les vases de fleurs (1), allume les cierges, et retourne à la sacristie.

8. Nota. Si c'est un jour de dimanche, le Célébrant bénit l'eau pour l'Aspersion (2).

9. Le Célébrant, après avoir fait avec les Clercs la révérence convenable à la croix ou à l'image de la sacristie, se rend à l'autel les mains jointes et la tête couverte, précédé du premier Clerc, qui marche aussi les mains jointes, et ayant à ses côtés le deuxième et le troisième, qui élèvent le bord de sa chape (3).

10. En arrivant au bas des degrés, il ôte sa barrette et la remet au premier Clerc, qui après avoir fait la génuflexion, la place en lieu convenable et découvre les Cierges.

11. Le Célébrant fait une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion sur le pavé (4), si le saint Sacrement est dans le tabernacle ; les Clercs font en même temps la génuflexion.

12. Nota. Si le Célébrant doit faire l'Aspersion de l'eau bénite, il se met d'abord à genoux sur le dernier degré, et fait l'Aspersion comme à l'ordinaire.

13. L'Aspersion finie, ou s'il ne doit pas la faire, après avoir fait la révérence convenable, le Célébrant monte à l'autel et le baise au milieu. Le deuxième et le troisième Clercs montent avec lui, et font la génuflexion en même temps qu'il baise l'autel.

14. Le Célébrant, ayant baisé l'autel, va au coin de l'épître,

que l'étole, ainsi qu'il sera dit ci-après, tit. III, chap. II, § I, n. 2. Ce qui, d'ailleurs, est clairement exprimé dans la Rubrique du Missel.

(1) A cause de la cérémonie qui se fait en ornements violets, et comme dans les temps de pénitence.

(2) On peut cependant faire à l'église la Bénédiction de l'eau, ainsi que le permet le Rituel.

(3) Si le Célébrant n'avait pas de chape, le premier Clerc marcherait seul devant ; les deux autres le suivraient, marchant de front, et le Célébrant viendrait le dernier.

(4) Le texte du Cérémonial dit sur le dernier degré ; mais, par un décret du 12 novembre 1831, la S. Congrégation des Rites a décidé que le Célébrant devrait, en pareil cas, faire la génuflexion sur le pavé. (Gardel., 4520, ad 51, *Marsorum*.)

toujours entre les deux Clercs, qui se tiennent un peu derrière lui et à quelque distance de l'autel.

15. Le Célébrant, au coin de l'épître, tourné vers l'autel, dit, les mains jointes, sur le ton férial, *Dominus vobiscum*, l'oraison *Domine sancte*, etc., et les quatre qui suivent.

16. Pendant ce temps-là, le premier Clerc met du feu dans l'encensoir et prend la navette.

17. A la cinquième oraison, le troisième Clerc, qui est à la gauche du Célébrant, ayant fait la génuflexion à l'autel, va prendre le bénitier à la crédence, et se présente en même temps que le Thuriféraire auprès du Célébrant.

18. La cinquième oraison terminée, le second Clerc présente au Célébrant la navette avec les baisers ordinaires, et celui-ci met et bénit l'encens.

19. Le second Clerc lui présente ensuite l'aspersoir, et il asperge les Cierges trois fois : d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite, en disant l'antienne *Asperges me*, sans psaume.

20. Il reçoit de la même manière l'encensoir et encense trois fois les Cierges sans rien dire.

21. La Bénédiction étant terminée, le Célébrant revient au milieu de l'autel et fait la révérence convenable; ensuite il s'assied sur un siége (1) qu'on place au côté de l'évangile, se couvre, fait un instruction grave au peuple sur l'institution de cette solennité, sur les significations mystérieuses et les avantages des Cierges bénits, et exhorte les fidèles à venir les recevoir avec la révérence convenable (2).

(1) *Scabellum*.

(2) Il est superflu de faire observer que l'instruction et l'exhortation dont on parle ici sont laissées à la sagesse et au zèle des pasteurs, et qu'au cas où l'on voudrait parler au peuple, on pourrait aussi bien monter en chaire. Si, en traçant les règles du présent Cérémonial, on eût supposé le très-saint Sacrement à l'autel où se fait la Distribution des Cierges, comme cela est à peu près universel en France aujourd'hui, on n'eût peut-être pas indiqué ce lieu et cette position pour prêcher.

ARTICLE III

De la Distribution des Cierges.

22. Lorsque l'exhortation est finie, le premier Clerc prend sur la table le Cierge du Célébrant, et, s'il n'y a point de Prêtre pour le donner à celui-ci, il le pose sur le milieu de l'autel. Il met aussi sur l'autel ceux qui sont destinés aux autres Clercs.

23. Le Célébrant, lorsqu'il n'y a pas d'autre Prêtre, ayant fait la révérence convenable au milieu de l'autel, se met à genoux sur le marchepied, tourné en face de la croix; il prend le Cierge sur l'autel, le baise et le donne à garder au premier Clerc (1).

24. S'il y a un Prêtre présent, on observe ce qui est prescrit p. 374 et 375.

25. Après cela, le Célébrant va au coin de l'épître et récite alternativement avec les Clercs, d'une voix haute et d'un ton uniforme, l'antienne *Lumen* et le cantique *Nunc dimittis* (2).

26. L'antienne *Lumen* étant répétée pour la dernière fois, le Célébrant revient au milieu de l'autel, fait l'inclination à la croix, se tourne vers le peuple et distribue les Cierges, d'abord aux Prêtres, s'il y en a, puis aux Clercs, qui se mettent à genoux sur le bord du marchepied, en commençant toujours par le côté de l'épître. Chacun reçoit son Cierge avec les baisers accoutumés.

27. Le Célébrant descend ensuite au bas des degrés, fait, conjointement avec les Clercs, la révérence convenable à l'autel et va à la balustrade distribuer les Cierges aux laïques, en commençant par le côté de l'épître.

(1) Lorsque celui-ci, devant être occupé à quelques fonctions, a besoin de poser le Cierge du Célébrant, il pourrait le poser sur un chandelier préparé à cet effet.

(2) On suppose qu'il n'y a pas de Chantres; car, lorsque l'on chante cette antienne et ce cantique pendant la Distribution, le Célébrant est dispensé de les réciter.

28. Ses Clercs l'assistent, placés de chaque côté de lui. Le troisième Clerc, qui est à sa gauche, lui présente les Cierges, qu'il a reçus lui-même du premier Clerc, chargé de les apporter. Le Célébrant les distribue d'abord aux hommes, puis aux femmes.

29. La Distribution finie, il fait, avec les Clercs, la révérence à l'autel, puis se rend au bas des degrés du côté de l'épître, où il se lave les mains. Le premier Clerc verse l'eau, et les deux autres présentent la serviette.

30. Le Célébrant revient alors devant le milieu de l'autel, et, ayant fait l'inclination à la croix, ou la génuflexion si le saint Sacrement est dans le tabernacle, il monte et se rend au coin de l'épître, où il récite à haute voix avec ses Clercs l'antienne *Exurge Domine*.

31. Le Célébrant, au même lieu, dit *Oremus;* et, si cette fête se trouve après la Septuagésime et un autre jour que le dimanche, lui-même, ayant les Clercs à ses côtés, ajoute *Flectamus genua*, en fléchissant le genou, ce que font également tous les autres. Le second Clerc, se levant le premier, répond *Levate*.

32. Le Célébrant dit ensuite l'oraison *Exaudi quæsumus*, etc., ayant toujours les mains jointes.

ARTICLE IV

De la Procession.

33. L'oraison ci-dessus étant terminée, le Célébrant se rend au milieu de l'autel; là, il reçoit du premier Clerc son Cierge allumé et le livre pour réciter ou chanter les antiennes de la Procession (1).

(1) S'il y a un assez grand nombre de Clercs, pendant que le Célébrant dit la dernière oraison, celui d'entre eux qui en est chargé va préparer l'encensoir. Le Célébrant, avant de recevoir son Cierge pour la Procession, bénit l'encens au milieu de l'autel. (*Merati*, part. IV, tit. IX, n. 20, § 3.) A la Procession, le Thuriféraire marche devant la croix, qui

34. Le second et le troisième Clerc prennent également leurs Cierges allumés et des livres.

35. Le Célébrant se tourne vers le peuple, et dit *Procedamus in pace;* les Clercs répondent : *In nomine Christi, Amen.*

36. Le Célébrant commence l'antienne *Adorna,* qu'il récite ou chante alternativement avec ses Clercs, ainsi que les antiennes qui suivent.

37. Après qu'on a répondu *In nomine Christi, Amen,* le premier Clerc prend la croix de Procession, fait la génuflexion à l'autel, se tourne vers le peuple et s'avance en dehors de l'église, si c'est la coutume, ou bien dirige la Procession dans l'intérieur, en tournant sur la droite. Le tour fini, il revient devant l'autel.

38. Le Célébrant marche après lui, la tête couverte, entre les autres Clercs, et en récitant avec eux les antiennes de la Processsion, partagées en versets, comme il suit, afin de les réciter plus commodément (1).

Ant. Adorna thalamum tuum, Sion : et suscipe regem Christum.

Amplectere Mariam : quæ est cœlestis porta.

Ipsa enim portat Regem gloriæ : novi luminis.

Subsistit Virgo adducens manibus Filium : ante Luciferum genitum.

Quem Simeon accipiens in ulnas suas prædicavit populis : Dominum eum esse vitæ et mortis et Salvatorem mundi.

est portée entre deux autres Clercs faisant les fonctions d'Acolytes. (*Merati,* ibid.) On peut consulter l'Auteur, part. IV, chap. I, art. IV.

(1) Quoique ces antiennes se trouvent dans le Missel et dans tous les livres de chant, le *Memoriale rituum* les donne, partagées en versets, et nous les reproduisons pour l'usage des églises où on ne les chanterait pas. Il est vrai que généralement, en France, chaque église a des Chantres suffisamment exercés. Cependant, si l'on ne pouvait pas les chanter, on ferait néanmoins la Procession en récitant ces prières. Il vaudrait mieux alors les psalmodier d'un ton grave et respectueux, avec des pauses, non-seulement après chaque verset, mais encore aux repos indiqués par les deux points.

Responsum accepit Simeon a Spiritu sancto : non visurum se mortem nisi videret Christum Domini.

Et cum inducerent puerum in templum : accepit eum in ulnas suas, et benedixit Deum, et dixit :

Nunc dimittis servum tuum, Domine : secundum verbum tuum in pace.

Cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem legis pro eo : ipse accepit eum in ulnas suas.

39. Lorsque la Procession rentre dans l'église si on l'a faite en dehors, ou à l'entrée du sanctuaire si elle s'est faite dans l'intérieur, le Célébrant récite avec ses Clercs le répons suivant :

Obtulerunt pro eo Domino par turturum : aut duos pullos columbarum.

Sicut scriptum est : in lege Domini.

Postquam impleti sunt dies purgationis Mariæ : secundum legem Moysi.

Tulerunt Jesum in Jerusalem : ut sisterent eum Domino.

Sicut scriptum est : in lege Domini.

Gloria Patri et Filio : et Spiritui sancto.

Sicut scriptum est : in lege Domini.

40. Le premier Clerc, étant arrivé à l'autel, y fait la génuflexion et remet la croix en son lieu.

41. Le Célébrant termine le répons devant l'autel.

ARTICLE V

De la Messe.

42. Le répons terminé, le premier Clerc prend le Cierge du Célébrant et ceux des autres Clercs, les éteint et les porte sur la crédence.

43. Le Célébrant, ayant fait la révérence convenable à l'autel, se retire au bas des degrés près du coin de l'épître, au lieu où l'on a coutume de s'asseoir aux Messes chantées; et là, aidé par le second et le troisième Clerc, il ôte la chape et l'étole

violette; puis il prend le manipule, l'étole et la chasuble de couleur blanche, s'il doit dire la Messe de la sainte Vierge; dans le cas contraire, après avoir quitté la chape, il prend le manipule violet et la chasuble de même couleur pour la Messe du dimanche.

44. Pendant ce temps-là, si l'on doit dire la Messe de la sainte Vierge, le premier Clerc ôte les parements violets qui recouvrent les blancs, et remet les vases de fleurs entre les chandeliers; il porte ensuite le calice à l'autel (1), étend le corporal, et place le calice au milieu, ou bien le Prêtre le porte lui-même.

45. Le Célébrant, s'étant rendu à l'autel, commence la Messe, pendant laquelle les Clercs tiennent leurs Cierges allumés à l'évangile, et depuis la consécration jusqu'à la communion, si toutefois on dit la Messe de la sainte Vierge.

46. Pendant que le Célébrant lit l'antienne appelée communion, le premier Clerc ôte le calice de dessus l'autel et le reporte à la crédence, ou bien il reste sur l'autel.

47. La Messe étant finie, le Célébrant, précédé des Clercs, retourne à la sacristie les mains jointes ou portant le calice; il quitte les ornements et fait son action de grâces à l'ordinaire.

48. Les Clercs rapportent de l'autel et de la crédence à la sacristie tout ce qu'ils avaient préparé avant la Messe, et remettent chaque chose à sa place.

CHAPITRE II

Du Mercredi des Cendres.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare : 1° l'amict, l aube, le cordon, l'étole violette et la chape de même couleur pour le Célé-

(1) V. p. 475, note 4.

brant; 2° trois surplis pour les Clercs; 3° un petit foyer avec du feu et des pincettes.

2. *A l'autel*, on met : 1° la croix et les chandeliers sans aucun ornement ni vase de fleurs; 2° le Missel au côté de l'épître; 3° entre le Missel et le coin de l'épître, on met un petit vase d'argent ou d'autre matière convenable, contenant les Cendres faites avec les Rameaux bénits l'année précédente, sèches et bien tamisées. Ce vase aura un couvercle de même matière; autrement on devra le couvrir d'un voile violet.

3. *Sur la crédence* : 1° le calice pour la Messe, avec le voile violet et la bourse de même couleur; 2° le manipule et la chasuble de même couleur; 3° l'encensoir et la navette garnie d'encens; 4° le bénitier avec l'aspersoir; 5° de la mie de pain sur un bassin, et un vase pour laver les mains du Célébrant, avec une serviette pour les essuyer; 6° les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau, avec un manuterge (1).

ARTICLE II

De la Bénédiction des Cendres.

4. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister le Célébrant se revêtent de la soutane et du surplis, et disposent toutes choses comme nous venons de le dire.

5. On appelle le peuple à l'église par le son ordinaire des cloches.

6. Le Célébrant, ayant fait sa préparation pour la Messe et s'étant lavé les mains à la sacristie, se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, avec l'étole violette et la chape de même couleur; il est aidé par le second et le troisième Clercs.

7. Le premier Clerc allume les cierges de l'autel, puis retourne à la sacristie.

8. Le Célébrant, après avoir fait avec les Clercs la révérence convenable à la croix ou à l'image de la sacristie, se rend à l'autel les mains jointes et la tête couverte, précédé du pre-

(1) V. p. 75, notes 1, 2, 3 et 4.

mier Clerc, qui marche aussi les mains jointes, ayant à ses côtés le deuxième et le troisième, qui élèvent les bords de sa chape (1).

9. En arrivant au pied de l'autel, il ôte sa barrette et la remet au premier Clerc, qui, après avoir fait la génuflexion, la place en lieu convenable et découvre les Cendres.

10. Le Célébrant fait une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion sur le pavé, si le saint Sacrement est dans le tabernacle; les Clercs font en même temps la génuflexion. Le Célébrant monte à l'autel et le baise au milieu; le deuxième et le troisième Clercs montent avec lui et font la génuflexion en même temps qu'il baise l'autel.

11. Le Célébrant, ayant baisé l'autel, va au coin de l'épître, toujours entre les deux Clercs, qui se tiennent un peu derrière lui et à quelque distance de l'autel.

12. Le Célébrant, au coin de l'épître, tourné vers l'autel et les mains jointes, récite avec ses deux Clercs l'antienne *Exaudi*.

13. Pendant ce temps-là, le premier Clerc met du feu dans l'encensoir et prend la navette.

14. Après que l'antienne est répétée, le Célébrant, toujours au même lieu, sans se tourner vers le peuple, récite ou chante sur le ton férial, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, et les quatre oraisons qui suivent.

15. A la quatrième oraison, le troisième Clerc, qui est à la gauche du Célébrant, ayant fait la génuflexion à l'autel, va prendre le bénitier à la crédence, et se présente en même temps que le Thuriféraire auprès du Célébrant.

16. La quatrième oraison terminée, le second Clerc présente au Célébrant la navette avec les baisers ordinaires, et celui-ci met et bénit l'encens.

17. Le second Clerc lui présente ensuite l'aspersoir, et il asperge les Cendres trois fois, d'abord au milieu, ensuite à sa gauche, puis à sa droite, en disant l'antienne *Asperges me* sans psaume.

(1) V. p. 475, note 5.

18. Il reçoit de la même manière l'encensoir, et encense trois fois les Cendres sans rien dire.

19. La Bénédiction terminée, le Célébrant revient au milieu de l'autel et fait la révérence convenable; puis, s'étant assis au lieu ordinaire, il fait une instruction au peuple touchant la Bénédiction et l'imposition des Cendres (1).

ARTICLE III

De la Distribution des Cendres.

20. Le premier Clerc prend le vase des Cendres et le pose au milieu de l'autel.

21. Le Célébrant, lorsqu'il n'y a pas d'autre Prêtre, ayant fait une inclination profonde à la croix, se met à genoux sur le milieu du marchepied. Là, il s'impose les Cendres sur la tête sans rien dire.

22. S'il y a là un autre Prêtre, on observe ce qui est prescrit p. 384 et 385.

23. Après cela, le Célébrant va au coin de l'épître, et récite avec les Clercs, d'une voix haute et d'un ton uniforme, l'antienne *Immutemur* et ce qui suit.

24. Il impose les Cendres à tous les Clercs, les plus dignes étant les plus près du coin de l'épître. En donnant les Cendres, il dit à chacun : *Memento, homo*, etc.

25. Le Célébrant descend ensuite au bas des degrés, salue l'autel au milieu du second et du troisième Clerc, et va distribuer à la balustrade les Cendres aux laïques, aux hommes d'abord, puis aux femmes, en commençant par le côté de l'épître.

26. La Distribution des Cendres terminée, le Célébrant fait, avec les Clercs, la révérence convenable à l'autel, puis se rend au bas des degrés, du côté de l'épître, où il essuie d'abord ses doigts avec de la mie de pain; puis, le premier Clerc versant

(1) V. p. 477, note 1.

l'eau et les deux autres présentant la serviette, il se lave les mains.

27. Le Célébrant revient alors devant le milieu de l'autel, fait la révérence convenable, monte à l'autel, et va au coin de l'épître, où il dit, les mains jointes et tourné vers le livre, *Dominus vobiscum;* ensuite l'oraison *Concede*, etc. Il fait au même lieu la révérence convenable à l'autel, et descend au bas des degrés par le côté, sans retourner au milieu.

ARTICLE IV

De la Messe.

28. Le Célébrant, descendu au bas des degrés, du côté de l'épître, près de son siége, quitte la chape, prend le manipule et la chasuble, et s'assied un moment.

39. Pendant ce temps, le premier Clerc porte le calice à l'autel (1), étend le corporal et le place dessus, ou bien le Prêtre le porte lui-même.

30. Alors le Célébrant se rend à l'autel pour commencer la Messe.

31. Pendant qu'il lit l'antienne de la communion, le premier Clerc ôte le calice de dessus l'autel, et le porte sur la crédence, ou bien il reste sur l'autel.

32. La Messe étant finie, le Célébrant, précédé des Clercs, retourne à la sacristie, les mains jointes ou portant le calice; il quitte les ornements et fait son action de grâces à l'ordinaire.

33. Les Clercs rapportent de l'autel de la crédence à la sacristie tout ce qu'ils avaient préparé avant la Messe, et remettent chaque chose à sa place.

(1) V. p. 475, note 4.

CHAPITRE III

Du Dimanche des Rameaux.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare : 1° l'amict, l'aube, le cordon, avec l'étole violette et la chape de même couleur pour le Célébrant; 2° trois surplis pour les Clercs; 3° un petit foyer avec du feu et des pincettes.

2. *A l'autel :* 1° les parements violets; le Missel au côté de l'épître; 3° des Rameaux entre les chandeliers, à la place des vases de fleurs.

3. *Près de l'autel, du côté de l'épître, au bas des degrés*, on met une petite table, qu'on couvre d'une nappe blanche, sur laquelle on dispose les Rameaux à bénir, ainsi que le bénitier et l'aspersoir, l'encensoir et la navette; puis la croix de Procession couverte d'un voile violet, et un ruban violet pour attacher un Rameau au sommet de la croix. On doit couvrir les Rameaux avec un voile.

4. *Sur la crédence :* 1° le calice pour la Messe, avec le voile et la bourse de couleur violette; 2° le manipule et la chasuble de même couleur; 3° l'encensoir et la navette garnie d'encens; 4° un bassin et une aiguière pour laver les mains du Prêtre, avec une serviette pour les essuyer; 5° les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau, avec un manuterge; 6° les livres pour réciter ou chanter les antiennes de la Procession.

ARTICLE II

De l'Office de ce jour jusqu'à la Distribution des Rameaux.

5. A l'heure convenable, les trois Clercs qui doivent assister

le Célébrant se revêtent de la soutane et du surplis, et disposent toutes choses comme nous venons de le dire.

6. On réunit le peuple au son des cloches comme aux jours de fête.

7. Le Célébrant, ayant fait sa préparation pour la Messe, et s'étant lavé les mains à la sacristie, se revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, avec l'étole violette et la chape de la même couleur; il est aidé par le second et le troisième Clerc.

8. Le Célébrant bénit d'abord l'eau pour l'Aspersion (1).

9. Pendant ce temps, le premier Clerc allume les cierges de l'autel.

10. Le Célébrant, après avoir fait avec les Clercs la révérence convenable à la croix ou à l'image de la sacristie, se rend à l'autel les mains jointes et la tête couverte, précédé du premier Clerc, qui marche aussi les mains jointes, et ayant à ses côtés le deuxième et le troisième, qui élèvent les bords de sa chape (2).

11. En arrivant au bas des degrés, il ôte sa barrette et la donne au premier Clerc, qui, après avoir fait la génuflexion, la place en lieu convenable.

12. Le Célébrant fait une inclination profonde à la croix, ou la génuflexion sur le pavé si le saint Sacrement est dans le tabernacle; les Clercs font en même temps la génuflexion; ensuite il se met à genoux sur le dernier degré pour l'Aspersion de l'eau bénite, qui se fait à l'ordinaire.

13. Après l'Aspersion, le Célébrant monte à l'autel et le baise au milieu; le deuxième et le troisième Clerc montent avec lui et font la génuflexion en même temps qu'il baise l'autel (3). Le premier Clerc doit ôter alors le voile qui recouvre les Rameaux.

(1) V. p. 476, note 2.
(2) V. p. 475, note 5.
(3) Le *Memoriale rituum* ajoute ici que le troisième Clerc prend le manipule et l'attache au bras du Célébrant; mais il semble que cela ne doit pas se faire, puisque c'est contraire à la Rubrique du Missel (Tit. XIX,

14. Le Célébrant, ayant baisé l'autel, va au coin de l'épître, toujours entre ses deux Clercs, qui se tiennent un peu derrière lui et à quelque distance de l'autel.

15. Le Célébrant, au coin de l'épître, tourné vers l'autel, dit, les mains jointes, à voix haute et d'un ton uniforme, l'antienne *Hosanna*, que les Clercs continuent avec lui.

16. Le Célébrant, toujours au même lieu, dit, les mains jointes, *Dominus vobiscum*, et l'oraison *Deus, quem diligere*, etc.

17. Il lit ensuite l'épître, puis récite avec ses Clercs le répons *Collegerunt*, ou bien *In monte Oliveti*.

18. Il dit, toujours au côté de l'épître, *Munda cor meum*, lit l'évangile et baise le livre à la fin (1).

19. Il dit ensuite *Dominus vobiscum*, l'oraison et la préface, tenant toujours les mains jointes pendant cette préface et pendant les oraisons qui suivent.

20. Les Clercs disent *Sanctus*, etc.

21. Le Célébrant, ayant dit *Dominus vobiscum*, récite les cinq oraisons qui se trouvent dans le Missel.

22. Pendant ce temps-là, le premier Clerc met du feu dans l'encensoir et prend la navette.

23. Pendant la cinquième oraison, le troisième Clerc, qui est à la gauche du Célébrant, ayant fait la génuflexion à l'autel, prend à la crédence le bénitier; puis il s'approche du Célébrant, conjointement avec le Thuriféraire.

24. Le Célébrant, assisté du second Clerc, qui lui présente la navette avec les baisers ordinaires, met de l'encens dans l'encensoir et le bénit.

25. Ensuite il asperge trois fois les Rameaux en disant *Asperges me*, sans psaume.

n. 4), dont voici le textes : *Cum Celebrans utitur pluviali, semper deponit manipulum; et ubi pluviale haberi non potest, in benedictionibus quæ fiunt in altari, Celebrans stat sine planeta, cum alba et stola.* (Baldeschi.)

(1) Le *Memoriale rituum* prescrit ici de déposer le manipule.

26. Il reçoit de la même manière l'encensoir et encense trois fois les Rameaux sans rien dire.

27. Le Célébrant dit de nouveau *Dominus vobiscum* et récite la sixième oraison.

28. Le premier Clerc dépose son encensoir et passe à la gauche du Célébrant.

29. Le Célébrant, s'étant assis, fait une exhortation analogue à la circonstance (1).

ARTICLE III

De la Distribution des Rameaux.

30. Lorsque l'exhortation est finie, le premier Clerc prend sur la table le Rameau du Célébrant, et, s'il n'y a point d'autre Prêtre pour le donner à celui-ci, il le pose sur le milieu de l'autel. Il met aussi sur l'autel ceux qui sont destinés aux autres Clercs.

31. Le Célébrant, lorsqu'il n'y a pas d'autre Prêtre, ayant fait la révérence convenable au milieu de l'autel, se met à genoux sur le marchepied, tourné en face de la croix. Là, il prend sur l'autel son Rameau et le baise, puis le remet au premier Clerc, qui le met en lieu convenable.

32. S'il y a un Prêtre présent, on observe ce qui est prescrit p. 395 et 394.

33. Ensuite le Célébrant se rend au coin de l'épître, et récite avec ses Clercs les antiennes *Pueri Hebræorum portantes ramos*, etc. (2).

34. Il revient au milieu de l'autel, fait l'inclination à la croix, se tourne vers le peuple, et distribue les Rameaux, d'abord aux Prêtres, s'il y en a, puis aux Clercs, qui se mettent à genoux sur le bord du marchepied, en commençant toujours

(1) V. p. 477, note 2.

(2) Lorsqu'on chante ces antiennes pendant la Distribution, le Célébrant est dispensé de les réciter.

par le côté de l'épître. Chacun reçoit son Rameau avec les baisers accoutumés.

35. Le Célébrant descend ensuite au bas des degrés, fait, conjointement avec les Clercs, la révérence convenable à l'autel, et va à la balustrade distribuer les Rameaux aux laïques en commençant par le côté de l'épître.

36. Ses Clercs l'assistent, placés de chaque côté de lui. Le troisième Clerc, placé à sa gauche, lui présente les Rameaux, qu'il a reçus lui-même du premier Clerc chargé de les apporter. Le Célébrant les distribue d'abord aux hommes, puis aux femmes.

37. La Distribution finie, il fait, avec les Clercs, la révérence à l'autel, puis se rend au bas des degrés, du côté de l'épître, où il se lave les mains. Le premier Clerc verse l'eau, et les deux autres présentent la serviette.

38. Le Célébrant revient alors devant le milieu de l'autel, fait la révérence convenable, monte à l'autel, et se rend au coin de l'épître, où il dit *Dominus vobiscum* et la dernière oraison les mains jointes.

39. Pendant ce temps-là, le premier Clerc attache avec un ruban violet, au sommet de la croix de Procession, un des Rameaux bénits.

ARTICLE IV

De la Procession.

40. La dernière oraison finie, le Célébrant se rend au milieu de l'autel, reçoit du premier Clerc son Rameau et le livre pour réciter ou chanter les antiennes de la Procession.

41. Le second et le troisième Clercs prennent également leurs Rameaux et des livres.

42. Le Célébrant se tourne vers le peuple et dit *Procedamus in pace;* les Clercs répondent *In nomine Christi, Amen.*

43. Le Célébrant commence l'antienne *Cum appropinqua-*

ret (1), qu'il récite ou chante alternativement avec les Clercs, aussi bien que les antiennes qui suivent.

44. Après qu'on a répondu ***In nomine Christi, Amen***, le premier Clerc prend la croix de Procession, fait la génuflexion à l'autel, se tourne vers le peuple, et marche en Procession. On devra rentrer par la porte principale (2).

45. Le Célébrant marche après lui la tête couverte, entre les autres Clercs, récitant ou chantant les antiennes comme il suit (3):

Ant. Cum appropinquaret Dominus Jerosolymam : misit duos ex discipulis suis dicens :

Ite in castellum quod contra vos est : et invenietis pullum asinæ alligatum, super quem nullus hominum sedit.

Solvite eum : et adducite mihi.

Si quis vos interrogaverit, dicite : Opus Domino est.

Solventes adduxerunt ad Jesum : et imposuerunt illi vestimenta sua, et sedit super eum.

Alii expandebant vestimenta sua in via : alii ramos de arboribus sternebant.

Et qui sequebantur clamabant : Hosanna, benedictus qui venit in nomine Domini.

Benedictum regnum patris nostri David : Hosanna in excelsis : miserere nobis, fili David.

Alia Ant. Cum audisset populus quia venit Jesus Jerosolymam, acceperunt ramos palmarum.

Et exierunt ei obviam : et clamabant pueri dicentes :

Hic est qui venturus est : in salutem populi.

(1) Supposé qu'on ne la chante pas; car, en ce dernier cas, il peut laisser commencer les Chantres.

(2) S'il y a un assez grand nombre de Clercs, deux d'entre eux peuvent être désignés pour porter des chandeliers avec des Cierges de chaque côté de la croix, et un troisième pour porter l'encensoir devant la croix. Alors le Prêtre, avant de reprendre son Rameau pour la Procession, bénit l'encens.

(3) Nous donnons en entier ces antiennes, telles qu'elles ont été divisées dans le *Memoriale rituum* pour l'usage des églises où l'on ne peut les chanter telles qu'elles sont ordinairement notées. On peut voir ce que nous avons dit p. 430, note 1.

Hic est salus nostra : et redemptio Israel.

Quantus est iste : cui Throni et Dominationes occurrunt.

Noli timere, filia Sion : ecce Rex tuus venit tibi sedens super pullum asinæ : sicut scriptum est.

Salve, Rex fabricator mundi : qui venisti redimere nos.

Alia Ant. Ante sex dies solemnis Paschæ : quando venit Dominus in civitatem Jerusalem.

Occurrerunt ei pueri : et in manibus portabant ramos palmarum.

Et clamabant voce magna dicentes : Hosanna in excelsis.

Benedictus, qui venisti in multitudine misericordiæ tuæ : Hosanna in excelsis.

Alia Ant. Occurrunt turbæ, cum floribus et palmis, Redemptori obviam : et victori triumphanti digna dant obsequia.

Filium Dei ore Gentes prædicant, et in laudem Christi voces tonant per nubila : Hosanna in excelsis.

Alia Ant. Cum Angelis et pueris fideles inveniamur, triumphatori mortis clamantes : Hosanna in excelsis.

Alia Ant. Turba multa quæ convenerat ad diem festum clamabat Domino : Benedictus qui venit in nomine Domini, Hosanna in excelsis.

Le premier Clerc s'arrête devant la porte de l'église avec la croix, dont il tourne l'image vers le Célébrant. Les deux autres Clercs entrent dans l'église, en fermant la porte, et disent, tournés vers la Procession :

Gloria, laus et honor tibi sit, Rex Christe Redemptor : Cui puerile decus prompsit Hosanna pium.

Le Célébrant, en dehors de l'église, tourné vers la porte, la tête couverte, répète la même strophe : Gloria, laus, etc.

Les deux Clercs qui sont en dedans reprennent :

Israel es tu Rex, Davidis et inclyta proles : nomine qui in Domini, Rex benedicte, venis.

Le Célébrant : Gloria, laus, etc.

Les Clercs : Cœtus in excelsis te laudat cœlicus omnis : et mortalis homo, et cuncta creata simul.

Le Célébrant : Gloria, laus, etc.

Les Clercs : Plebs Hebræa tibi cum palmis obvia venit : cum prece, voto, hymnis, adsumus ecce tibi.

Le Célébrant : Gloria, laus, etc.

Les Clercs : Hi tibi passuro solvebant munia laudis : nos tibi regnanti pangimus ecce melos.

Le Célébrant : Gloria, laus, etc.

Les Clercs : Hi placuere tibi, placeat devotio nostra : Rex bone, rex clemens, cui bona cuncta placent.

Le Célébrant : Gloria, laus, etc.

46. Cette hymne terminée, le premier Clerc, avec l'extrémité de la hampe de la croix, frappe une seule fois le bas de la porte, de manière à faire un peu de bruit, et aussitôt les deux Clercs qui sont dans l'église ouvrent, et se mettent de chaque côté de l'entrée.

47. Le Clerc portant la croix entre d'abord dans l'église, et aussitôt après lui le Célébrant, qui récite le répons *Ingrediente Domino*, etc. (1).

48. Les deux autres Clercs, de chaque côté du Célébrant, le continuent alternativement avec lui.

Ingrediente Domino in sanctam civitatem : Hebræorum pueri resurrectionem vitæ pronuntiantes.

Cum ramis palmarum : Hosanna clamabant in excelsis.

Cum audisset populus quod Jesus veniret Jerosolymam : exierunt obviam ei.

Cum ramis palmarum : Hosanna clamabant in excelsis.

49. On termine la Procession et le répons devant le grand autel.

50. Le premier Clerc dépose la croix en lieu convenable, et reprend le Rameau du Célébrant et ceux des autres Clercs.

(1) On suppose qu'il n'y a pas de Chantres pour le chanter.

ARTICLE V

De la Messe.

51. Le Célébrant, ayant fait la révérence convenable à l'autel, se retire près de son siége, et aidé du second et du troisième Clerc, il quitte la chape, prend le manipule et la chasuble, et s'assied quelques moments.

52. Le premier Clerc porte le calice à l'autel, étend le corporal au milieu et place le calice dessus, ou bien le Prêtre le porte lui-même.

53. Alors le Célébrant se rend à l'autel et commence la Messe, observant tout ce qui est prescrit pour la Messe de ce jour, p. 405. Les Clercs peuvent tenir les Rameaux à la main pendant que le Prêtre lit la passion. A la fin de la Messe, il lit l'évangile de saint Jean, *In principio.*

54. Pendant que le Célébrant lit l'antienne de la communion, le premier Clerc ôte le calice de dessus l'autel et le porte à la crédence, ou bien il reste sur l'autel.

55. La Messe étant finie, le Célébrant retourne à la sacristie les mains jointes, ou portant le calice, et précédé des Clercs, il quitte les ornements sacrés et fait son action de grâces.

56. Les Clercs rapportent de l'autel et de la crédence à la sacristie tout ce qu'ils avaient préparé avant la Messe, et remettent chaque chose à sa place.

CHAPITRE IV

Du Jeudi saint.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie,* on prépare : 1° les ornements blancs pour la Messe et une étole violette; 2° trois surplis pour les Clercs; 3° un petit foyer avec du feu et des pincettes; 4° les flambeaux et les cierges nécessaires pour la Procession.

2. *A l'autel :* 1° l'autel sera orné, comme pour les grandes fêtes, avec parements de couleur blanche; 2° on couvrira la croix de l'autel d'un voile blanc; 3° on mettra au côté de l'épître le Missel avec le pupitre.

3. *Sur la crédence* : 1° le calice avec le voile blanc et la bourse de même couleur et deux hosties; 2° un autre calice (1) plus grand et plus beau, avec la pale, la patène, un voile blanc et un ruban de même couleur (2); 3° le ciboire, avec de petites hosties à consacrer pour la communion du peuple et des malades; 4° les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau, avec le manuterge; 5° l'encensoir avec la navette; 6° le voile huméral de couleur blanche; 7° la nappe de communion. Près de la crédence, on tiendra préparé l'instrument qui doit remplacer la clochette; 8° la croix de Procession couverte d'un voile violet; mais le voile qui orne la hampe doit être blanc.

4. On tiendra prête, en lieu convenable, la chape pour le Célébrant. On préparera aussi le dais ou l'*ombrellino*.

5. On prépare aussi une chapelle pour le Reposoir, comme il est indiqué p. 410.

(1) S'il n'y a pas de Clerc qui ait le pouvoir de toucher les vases sacrés, le Célébrant devra mettre ce calice sur l'autel avant la Messe.

(2) V. p. 409, note 1.

ARTICLE II

Règles particulières à la Messe de ce jour.

6. On réunit le peuple au son des cloches, comme aux jours de fête.

7. Les Clercs, vêtus de surplis, disposent toutes choses comme nous venons de le dire.

8. A l'heure convenable, le Prêtre qui doit célébrer se revêt des ornements blancs pour la Messe.

9. Le premier Clerc allume les cierges du grand autel, met le calice au milieu et le ciboire avec de petites hosties derrière le calice (1).

10. En allant à l'autel, le premier Clerc marche devant; les deux autres le suivent marchant l'un à côté de l'autre. Le Célébrant vient le dernier, la tête couverte et les mains jointes, en portant le calice.

11. Le Prêtre, arrivé à l'autel, commence la Messe. Il omet le psaume *Judica* et le *Gloria Patri*.

12. Au *Gloria in excelsis* on sonne les cloches. On ne doit plus les sonner depuis ce moment jusqu'au Samedi saint.

13. Outre l'hostie ordinaire, on en consacre une seconde; on consacre aussi de petites hosties pour la communion du peuple et des malades.

14. On dit l'*Agnus Dei* à l'ordinaire; mais on ne donne pas la paix.

15. Pendant que le Célébrant dit les oraisons qui précèdent la communion, le premier Clerc apporte de la crédence à l'autel le calice vide avec la pale, la patène, le voile blanc et le ruban (2).

16. Après avoir pris le précieux Sang, le Célébrant couvre le calice de la Messe, met l'autre calice au milieu du corporal et le découvre.

(1) V. p. 475, note 4.
(2) V. p, 496, note 1.

17. Il fait la génuflexion, met dans ce calice la sainte hostie réservée, le couvre de la pale, pose par-dessus la patène renversée (1), couvre le tout du voile, et fait de nouveau la génuflexion (2).

18. Il prend le ciboire, le place devant le calice couvert du voile, découvre le ciboire, et après avoir fait la génuflexion, il se retire vers le coin de l'évangile, le visage tourné vers le coin de l'épître.

19. Pendant ce temps-là un Clerc, à genoux au coin de l'épître, dit le *Confiteor;* et tous ceux, soit du Clergé, soit du peuple, qui se disposent à communier doivent aussi être à genoux. Le Célébrant dit ensuite ***Misereatur***, etc., et ***Indulgentiam***, etc., à l'ordinaire.

20. Le Célébrant fait de nouveau la génuflexion au milieu de l'autel; puis, ayant pris le ciboire, il se tourne vers les communiants, et dit à l'ordinaire : *Ecce Agnus Dei*, etc.

21. Le Clergé communie près de l'autel, le peuple à la balustrade : chacun de ceux qui communient tient la nappe étendue devant sa poitrine.

22. La communion terminée, le Célébrant pose le ciboire sur l'autel, le couvre et le place dans le tabernacle.

23. Après avoir pris la purification, il fait la génuflexion, se rend au coin de l'épître pour l'ablution comme à l'ordinaire, retourne au milieu de l'autel, fait de nouveau la génuflexion et prend l'ablution.

24. On porte à la crédence le calice de la Messe (3). On allume les cierges au Reposoir. On prépare le dais ou l'*ombrel-*

(1) V. p. 412, note 1.

(2) S'il n'y a qu'un calice, le Prêtre ne peut y mettre la sainte hostie réservée qu'après les ablutions. Alors il l'essuie bien, y place la sainte hostie, et dispose toutes choses de la manière indiquée ici. Mais il est de plus obligé de purifier les doigts avec lesquels il l'a touchée. Quand même il pourrait la placer sans la toucher avec les doigts, mais seulement avec la patène, il serait encore obligé de purifier cette patène, et par suite les doigts. On a donc en outre à préparer, dans un petit vase, de l'eau avec un purificatoire.

(3) V. p. 475, note 1.

lino. On distribue les cierges aux associés de la confrérie du saint Sacrement, s'il y en a, ou aux plus distingués du peuple.

25. Le Célébrant continue la Messe en observant ce qui suit : après avoir essuyé le calice, il fait la génuflexion avant d'aller au coin de l'épître pour lire l'antienne de la communion. En revenant au milieu, il fait la génuflexion, baise l'autel, et se retire un peu vers le côté de l'évangile pour dire *Dominus vobiscum*. Se tournant ensuite vers le milieu, il fait la génuflexion, et va au coin de l'épître dire la postcommunion. Revenant de nouveau au milieu, il fait la génuflexion, baise l'autel, et se tourne de la même manière que précédemment pour dire *Dominus vobiscum* et *Ite Missa est*. Se tournant ensuite vers l'autel, il fait la génuflexion, dit *Placeat tibi*, baise l'autel, dit *Benedicat vos*, et fait de nouveau la génuflexion. Puis il se retire vers le coin de l'évangile, et, sans achever le cercle, il revient par le même côté, de manière à se trouver près de l'évangile sans revenir au milieu. Il dit l'évangile de saint Jean, et fait le signe de la croix sur le carton, et non pas sur l'autel. A *Verbum caro*, etc., il fléchit le genou vers le saint Sacrement.

26. La Messe terminée, il revient au milieu de l'autel, fait la génuflexion, et descend par le chemin le plus court à son siége.

27. Aidé par ses Clercs, il quitte la chasuble et le manipule, et prend la chape blanche (1).

ARTICLE III

De la Procession.

28. Le Célébrant va devant l'autel, et, ayant fait la génu-

(1) Dans le cas où il n'y aurait pas de chape, les auteurs sont partagés sur la question de savoir si le Célébrant devrait ou non déposer la chasuble. En tout cas il dépose le manipule. On peut voir sur cette question Merati, part. IV, tit. VIII, n. 27.

flexion à deux genoux sur le pavé, il se met à genoux sur le dernier degré, où il prie quelques moments.

29. Le premier Clerc, tenant l'encensoir et la navette, s'approche du Célébrant.

30. Le second Clerc présente au Célébrant la navette sans aucun baiser, et le Célébrant, debout, met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir.

31. Il monte ensuite sur le second degré, se met à genoux sur le bord du marchepied, et encense le très-saint Sacrement renfermé dans le calice.

32. On lui met alors l'écharpe sur les épaules; puis il se lève, s'approche de l'autel, fait la génuflexion, se relève, et assujettit le voile du calice avec le ruban blanc.

33. Il prend ensuite le calice de la main gauche par le nœud, met sa droite par-dessus le calice, et le second Clerc couvre ses deux mains des bouts de l'écharpe.

34. Le Célébrant, tenant ainsi le calice, se tourne vers le peuple, et commence l'hymne *Pange lingua* (1).

35. La Procession se dirige vers le Reposoir dans l'ordre qui suit : 1° la bannière de la confrérie du saint Sacrement; 2° les membres de ladite confrérie, ou d'autres personnes pieuses portant des cierges; 3° le troisième Clerc, portant la croix de Procession; 4° le premier Clerc avec l'encensoir fumant; 5° le Célébrant, sous le dais ou sous l'*ombrellino*. A sa gauche est le second Clerc, qui porte sa barrette, récite avec lui l'hymne *Pange lingua* (2), et qui a soin de relever le devant des vêtements du Prêtre lorsqu'il monte à l'autel ou qu'il en descend (3).

36. En arrivant à la chapelle du Reposoir, tous se mettent à genoux et se placent sur deux lignes, de manière que le Thuri-

(1) Le Célébrant étant en chape, deux Clercs sont à ses côtés pour en lever les bords : autrement ils marcheraient l'un à côté de l'autre devant lui.

(2) S'il y a des Chantres, c'est également en ce moment qu'ils entonnent cette hymne.

(3) V. p. 417.

féraire et le Célébrant sous le dais puissent passer au milieu.

37. Ceux qui portent la bannière et la croix s'arrêtent en face de la chapelle.

38. Le Célébrant monte à l'autel, pose le calice sur le corporal, fait la génuflexion, revient sur le degré le plus élevé, et à genoux sur le bord du marchepied, il quitte l'écharpe.

39. Pendant ce temps, ceux qui portent le dais le remetten à sa place.

40. Le Célébrant, s'étant levé, met de nouveau de l'encens dans l'encensoir sans le bénir; ensuite, se remettant à geno ux sur le marchepied, il encense le saint Sacrement. En mê me temps, l'on récite ou l'on chante *Tantum ergo*.

41. Après avoir rendu l'encensoir, le Célébrant se lève monte à l'autel, fait la génuflexion, et, prenant le calice, il le place dans le petit tabernacle, le second Clerc lui donnant, au esoin, un marchepied pour monter.

42. Il fait de nouveau la génuflexion, ferme le petit tarnacle (1), fait encore une génuflexion, et descend au bas des egrés, où il se met à genoux.

43. Après une courte prière, il se lève, fait la génuflexion à deux genoux sur le pavé, et, précédé de la croix, il retourne entre les deux autres Clercs au grand autel. Lorsqu'il est sorti de la chapelle, il se couvre.

ARTICLE IV

Du transport de la sainte Custode.

44. Lorsque le Prêtre est arrivé à l'autel avec les Clercs, celui qui porte la croix la remet à sa place; les deux autres prennent des flambeaux allumés.

45. Le Prêtre, ayant fait la génuflexion, monte à l'autel, tire le ciboire du tabernacle, le met sur le corporal, et fait la génuflexion.

46. Il descend sur le plus haut degré, et, à genoux sur le

bord du marchepied, il reçoit l'écharpe, que le premier Clerc lui met sur les épaules.

47. Il monte à l'autel, fait la génuflexion, et prend la custode avec les mains couvertes de l'écharpe; puis, précédé des Clercs, qui portent des flambeaux allumés, il la porte au Reposoir, la place d'abord sur le corporal, et fait la génuflexion.

48. Ensuite, étant descendu sur le premier degré, il se met à genoux sur le bord du marchepied, et quitte l'écharpe. Il remonte à l'autel, fait la génuflexion, ouvre le petit tabernacle, et y met la sainte custode derrière le calice.

49. Il fait la génuflexion et ferme le tabernacle. Ensuite, ayant fait une courte prière à genoux sur le dernier degré, il fait une dernière génuflexion à deux genoux sur le pavé (1), et retourne à la sacristie. Il se couvre lorsqu'il est sorti de la chapelle.

50. A la sacristie, il quitte la chape et l'étole blanche, et prend seulement l'étole violette, l'adaptant en forme de croix par-dessus son aube.

ARTICLE V

Du Dépouillement des autels.

51. Le Célébrant, préparé comme nous venons de le dire, retourne à l'autel, accompagné des Clercs, qui marchent les mains jointes.

52. Après les révérences d'usage, le Célébrant, debout au bas des degrés, commence à haute voix l'antienne *Diviserunt sibi*, qu'il continue avec ses Clercs; puis il récite alternativement avec eux le psaume *Deus, Deus meus, respice in me.*

53. Pendant que l'on continue l'antienne, le Célébrant monte à l'autel, et le dépouille en ôtant d'abord la première nappe, puis les deux autres.

54. Les Clercs prennent les nappes et ôtent les vases de

(1) V. p. 417, note 2.

fleurs, les parements, le tapis, etc., tellement qu'il ne reste à l'autel que la croix et les chandeliers avec des cierges éteints.

55. Après le Dépouillement du grand autel, le Célébrant va faire celui des autres autels, s'il y en a.

Nota. On doit laisser sur chaque autel les chandeliers avec la croix, et on ne doit pas coucher ces objets, comme cela se pratique en quelques lieux.

56. Après avoir achevé le Dépouillement, le Célébrant retourne devant le grand autel; et, après que le psaume est fini et que l'antienne a été répétée, il se met à genoux pour l'*Angelus* au signe qui en est donné par un Clerc avec la crécelle.

57. Ensuite le Célébrant se lève et, ayant fait à la croix l'inclination profonde, tandis que les Clercs font la génuflexion, il retourne à la sacristie.

58. Il quitte les ornements sacrés, fait son action de grâces à l'ordinaire, et veille à ce que toutes choses soient remises chacune à sa place.

59. Le premier Clerc ôte le voile blanc qui couvrait la croix du grand autel et le remplace par un voile violet.

60. Le Prêtre aura soin qu'il y ait continuellement quelques personnes en adoration dans la chapelle du Reposoir et qu'il brûle toujours un nombre convenable de cierges devant le très-saint Sacrement.

CHAPITRE V

Du Vendredi saint.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie,* on prépare les ornements noirs comme pour la Messe, trois surplis pour les Clercs, un petit foyer avec des charbons allumés et des pincettes.

2. *A l'autel*. L'autel sera entièrement nu. On y laissera seulement six chandeliers non argentés avec des cierges de cire jaune qui ne seront point allumés, une croix de bois qui sera couverte d'un voile noir ou violet, de telle sorte qu'on puisse facilement la découvrir. Sur le second degré de l'autel, on mettra un coussin violet.

3. *A la crédence*. La crédence sera couverte d'une nappe qui ne couvrira que la table seule. On mettra dessus une nappe pliée de la dimension de la table de l'autel; le pupitre avec le Missel; une bourse de couleur noire, avec un corporal, une pale et un purificatoire; l'encensoir et la navette garnie d'encens; un voile noir pour couvrir le calice à la fin de l'office; les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau, avec le manuterge; un bassin d'argent pour les offrandes.

4. *Près de la crédence*, on met un coussin et un long tapis violet, avec un voile blanc tissu de soie violette, et la croix de Procession.

5. *A la chapelle du Reposoir*, on met une bourse blanche et un corporal étendu sur l'autel; le voile huméral de couleur blanche; le dais ou l'*ombrellino;* les flambeaux et les cierges pour la Procession. Sur l'autel, on met la clef du tabernacle, et auprès, l'escabeau pour monter.

ARTICLE II

De l'Office du Vendredi saint depuis le commencement jusqu'aux monitions.

6. A l'heure convenable, on avertit le peuple avec la crécelle. Le Célébrant et les Clercs s'habillent à la sacristie, et l'on prépare tout comme nous venons de le dire.

7. Le Célébrant, s'étant lavé les mains, se revêt de l'amict, de l'aube et du cordon, du manipule noir, de l'étole et de la chasuble de même couleur.

8. Précédé des Clercs, il se rend à l'autel la tête couverte et les mains jointes.

9. Arrivé au pied de l'autel, le Célébrant se découvre, se met à genoux sur le pavé, se prosterne sur le coussin placé sur le second degré, et reste ainsi prosterné pendant le temps d'un *Miserere.*

10. Pendant ce temps, le premier Clerc prend la nappe préparée sur la crédence, et aidé par le second Clerc, il l'étend sur l'autel.

11. Le troisième Clerc place le Missel avec le pupitre au côté de l'épître.

12. Le Célébrant s'étant levé, un Clerc ôte aussitôt le coussin ; le Prêtre monte à l'autel et le baise au milieu.

13. Il va ensuite au coin de l'épître, et lit la première leçon avec le trait.

14. Ensuite il dit *Oremus*, et en fléchissant le genou, ce que tous doivent faire également, il ajoute : *Flectamus genua;* le second Clerc, se levant le premier, dit : *Levate ;* puis le Célébrant récite l'oraison *Deus, a quo*, etc.

15. Il lit alors la seconde leçon avec le trait. La passion suit immédiatement.

16. Après avoir dit au même lieu *Munda cor meum*, il lit aussitôt le texte qui est marqué pour être chanté sur le ton de l'évangile. A la fin, il ne baise pas le livre.

17. S'il y a un sermon sur la passion, c'est à ce moment qu'il se fait.

ARTICLE III

Des monitions et oraisons

18. Aussitôt après avoir lu la passion ou, s'il y a un sermon, dès qu'il est fini, le Célébrant, toujours au coin de l'épître, lit les oraisons, précédées chacune de sa préface, comme il est marqué dans le Missel.

19. Avant chaque oraison, à l'exception de la huitième, le Célébrant fléchit le genou, ce que tous font également; il dit en même temps *Flectamus genua*, et le second Clerc, se levant le premier de tous, dit *Levate*.

20. Sur la fin des oraisons, le premier Clerc, avec l'aide du troisième, dispose au bas des degrés de l'autel et du sanctuaire le tapis violet préparé d'avance, place le coussin violet sur les premiers degrés, et étend par-dessus le grand voile de soie blanche mélangée de violet.

ARTICLE IV

De l'Adoration de la Croix.

21. Les oraisons terminées, le Célébrant, étant toujours au coin de l'épître, dépose la chasuble seulement.

22. Il se rend ensuite au milieu de l'autel, fait la génuflexion, et prend la Croix. Alors le premier Clerc prend le Missel.

23. Le Célébrant, tenant la Croix, retourne au côté de l'épître, se place près de l'autel, du côté de l'épître, le visage tourné vers le peuple, et le premier Clerc tient le Missel ouvert devant lui.

24. Le Célébrant découvre de la main droite le sommet de la Croix jusqu'au croisillon exclusivement; puis, élevant un peu la Croix avec les deux mains, il dit d'un ton grave : *Ecce lignum Crucis;* les Clercs, sur le même ton de voix, continuent avec ui : *in quo salus mundi pependit;* puis, tout le monde se mettant à genoux, à l'exception du Célébrant, les Clercs ajoutent : *Venite adoremus;* ensuite ils se lèvent.

25. Le Célébrant, toujours accompagné de ses Clercs, monte alors sur le marchepied au même lieu où on lit l'introït à la Messe, découvre le bras droit de la Croix et la tête du Crucifix; il élève la Croix un peu plus haut, et, haussant un peu la voix, il dit une seconde fois : *Ecce lignum Crucis.*

26. Les Clercs continuent *in quo salus mundi pependit,* puis *Venite adoremus,* en se mettant tous à genoux comme la première fois.

27. Le Célébrant s avance enfin au milieu de l'autel, et,

découvrant toute la Croix, il l'élève encore plus haut, et dit pour la troisième fois, d'un ton de voix également plus élevé : *Ecce lignum crucis.*

28. Les Clercs continuent aussi une troisième fois : *in quo salus*, etc., ajoutent *Venite, adoremus*, et se mettent à genoux, comme il a été dit ci-dessus.

29. Le premier Clerc replace le Missel sur l'autel, et le troisième va découvrir la croix de Procession et toutes les autres croix de l'église.

30. Le Célébrant, tenant respectueusement des deux mains la Croix élevée, descend par le côté de l'évangile pour la porter au lieu préparé.

31. Se mettant à genoux, il place la Croix sur le coussin et le voile.

32. Il se relève, et, après avoir fait la génuflexion, il se rend à son siége, s'assied, et avec l'aide des Clercs il ôte ses souliers et son manipule.

33. Le Célébrant va ensuite faire l'Adoration de la Croix, se mettant à genoux trois fois, en trois endroits différents, à égale distance, et à la troisième fois il baise les pieds du Crucifix. A chaque fois, il peut dire : *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi : quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.*

34. S'étant relevé, il fait la génuflexion à la Croix, et retourne près de son siége, où il reprend ses souliers et son manipule.

35. Les Clercs, ayant aussi ôté leurs souliers, font l'Adoration de la Croix après le Célébrant et avant le peuple, de la même manière que le Célébrant; revenus à leurs places, ils reprennent leurs souliers.

36. Après les Clercs, les membres des confréries, s'il y en a, revêtus de l'habit de confrères, viennent avec piété et recueillement faire l'Adoration deux à deux : les hommes les premiers, les femmes ensuite.

37. Pendant l'Adoration, le premier Clerc se tient auprès de la Croix pour servir d'assistant; le second et le troisième Clercs

se tiennent auprès du Célébrant, et récitent avec lui les impropères (1).

38. Vers la fin de l'Adoration, le premier Clerc allume les cierges de l'autel.

39. Le second Clerc porte ensuite à l'autel la bourse avec le corporal dedans et le purificatoire dessus. Il en tire le corporal, l'étend, et met le purificatoire auprès, du côté de l'épître (2).

40. Le troisième Clerc transporte le Missel avec le pupitre au côté de l'évangile, où il le place ouvert et tourné vers le milieu, comme pour la Messe. Il a soin de faire en passant les génuflexions à la Croix.

41. L'Adoration finie, le Célébrant reporte lui-même la Croix à l'autel, ayant soin de faire une première génuflexion avant de la prendre, et une seconde après l'avoir replacée sur l'autel.

42. Les Clercs ôtent le tapis, le coussin et le voile, et l'on met du feu dans l'encensoir.

43. Le Célébrant reprend la chasuble près de son siége au coin de l'épître; puis il se rend devant l'autel la tête découverte.

ARTICLE V

De la Procession.

44. Le Célébrant étant arrivé devant l'autel, le premier Clerc se présente pour faire mettre l'encens sans aucun baiser. Le Célébrant met l'encens dans l'encensoir sans bénédiction.

(1) Le *Mem. rit.* les met en entier. Comme ils sont parfaitement divisés dans le Missel, nous avons cru pouvoir nous dispenser de les transcrire ici. Nous ferons seulement observer que, lorsque le Missel marque ✠, c'est la partie du Prêtre; le deuxième Clerc représente le premier Chœur, et le troisième Clerc le second Chœur.

(2) S'il n'y a pas de Clerc ayant pouvoir de toucher les vases sacrés, c'est le Célébrant lui-même qui fait cela avant d'aller prendre la Croix, comme il va être dit au numéro 41.

45. La Procession se rend au Reposoir en cet ordre : à la tête, la bannière de la confrérie du saint Sacrement ; à sa suite, les confrères ou autres personnes pieuses ; après eux, le Thuriféraire devant la croix de Procession, découverte et portée par le troisième Clerc ; enfin le Célébrant en chasuble, précédé du second Clerc.

46. En arrivant à la chapelle du Reposoir, on se place comme il suit : la bannière et la croix vis-à-vis de l'autel ; ceux qui font partie de la Procession de chaque côté de la chapelle, partagés en deux lignes, les moins dignes les plus rapprochés de la bannière, et les plus dignes les plus près de l'autel.

47. Le Célébrant fait d'abord la génuflexion à deux genoux sur le pavé, puis il se met à genoux sur le plus bas degré, et prie quelques moments ainsi que tous les assistants.

48. Il se lève, ouvre le petit tabernacle, fait la génuflexion et revient sur le degré le plus élevé. Il met, debout, de l'encens dans l'encensoir, sans bénédiction et sans aucun baiser. On allume en même temps les cierges pour la Procession, et l'on prépare le dais ou l'*ombrellino*.

49. Le Célébrant, s'étant mis à genoux sur le bord du marchepied, encense le très-saint Sacrement ; puis il se lève, fait la génuflexion, tire le calice du petit tabernacle, et le pose sur l'autel.

50. Il fait la génuflexion, ferme le petit tabernacle, dans lequel reste le saint ciboire, fait de nouveau la génuflexion, et descend sur le degré le plus élevé.

51. S'étant de nouveau mis à genoux sur le marchepied, il reçoit l'écharpe, puis il se lève, fait encore la génuflexion, prend le calice, et le second Clerc couvre ses mains avec les extrémités de l'écharpe.

52. Lorsque le Célébrant s'est tourné vers la Procession, il commence l'hymne *Vexilla Regis prodeunt*, que le second Clerc continue avec lui (1).

(1) Lorsqu'il y a des Chantres, ils entonnent également l'hymne au moment où le Prêtre se retourne avec le saint Sacrement.

53. La Procession retourne à l'autel dans l'ordre qui suit : la bannière de la confrérie du saint Sacrement; les membres de cette confrérie, ou les autres personnes pieuses, tous portant des cierges allumés; la croix de Procession; le Thuriféraire encensant continuellement le saint Sacrement; le Célébrant sous le dais, ayant à sa gauche le second Clerc.

54. On laisse quatre cierges allumés au Reposoir.

55. La bannière reste en dehors de la balustrade; mais on place la croix près de la crédence.

56. Les confrères et les personnes pieuses qui ont accompagné le saint Sacrement restent en dehors de la balustrade, où ils se placent en ordre pour rester au même lieu, avec leurs cierges allumés à la main, jusqu'à la fin de l'Office.

57. Le dais ou l'*ombrellino* se met en lieu convenable, devant la balustrade.

58. Le Célébrant monte à l'autel, et pose le calice sur le corporal; il fait ensuite la génuflexion, se relève, et descend sur le degré le plus élevé.

59. Il quitte l'écharpe, et, se tenant debout, il met de l'encens dans l'encensoir, sans bénédiction et sans présenter sa main à baiser, se met à genoux sur le marchepied et encense le très-saint Sacrement.

ARTICLE VI

De la Messe des Présanctifiés.

60. Le Célébrant, après avoir encensé le saint Sacrement, se lève, s'approche de l'autel, et fait la génuflexion; puis il ôte le voile du calice et pose la patène sur le corporal.

61. Il prend ensuite le calice, fait tomber doucement la sainte hostie sur la patène, prend la patène des deux mains, et place la sainte hostie sur le corporal, sans faire le signe de croix et sans rien dire, et pose la patène un peu du côté de l'épître, également sur le corporal.

62. Le Célébrant, ayant fait la génuflexion, prend le calice, et, sans l'essuyer, il s'approche du coin de l'épître pour mettre

du vin et de l'eau, ce qu'il fait en tenant le calice de la main gauche sans l'appuyer sur l'autel, sans réciter aucune prière et sans bénir l'eau.

63. Il n'essuie pas le calice, et le pose sur un coin du corporal.

64. Le Célébrant revient ensuite au milieu; et, après avoir fait la génuflexion, il place le calice à l'ordinaire, mais sans faire le signe de croix, puis il le couvre de la pale.

65. Sans sortir du même lieu, il met de l'encens dans l'encensoir sans le bénir.

66. Il prend ensuite l'encensoir, fait la génuflexion, et encense les oblats, en disant à l'ordinaire *Incensum istud*, etc.

67. Après l'encensement des oblats, il fait de nouveau la génuflexion, et encense la croix en disant *Dirigatur, Domine*, etc. Ayant fait de nouveau la génuflexion, il continue l'encensement à l'ordinaire, ayant soin de faire la génuflexion toutes les fois qu'il passe devant le milieu.

68. Après avoir encensé l'autel, il rend l'encensoir au Thuriféraire en disant *Accendat in nobis*, etc. Le Célébrant n'est pas encensé.

69. Le Célébrant descend immédiatement sur le second degré, et, sans tourner le dos au saint Sacrement, il se place à quelque distance de l'autel, le visage tourné vers le peuple, et se lave les mains sans rien dire.

70. Il retourne au milieu de l'autel, fait la génuflexion; puis, appuyant les mains jointes sur l'autel et médiocrement incliné, il dit d'une voix médiocre, mais intelligible : *In spiritu humilitatis*.

71. Le Célébrant baise l'autel, fait la génuflexion, se tourne vers le peuple en se retirant un peu du côté de l'évangile et dit *Orate fratres;* puis il revient devant le milieu sans achever le cercle, et fait de nouveau la génuflexion.

72. On ne répond pas *Suscipiat*.

73. Le Célébrant, les mains jointes devant la poitrine, dit sur le ton férial : *Oremus : Præceptis salutaribus moniti*, etc. Pendant le *Pater*, il a les mains étendues.

74. Les Clercs répondent *Sed libera nos a malo;* le Célébrant dit *Amen*, à voix basse; puis, ayant toujours les mains étendues, il continue sur le ton férial des oraisons *Libera nos;* à la fin, les Clercs repondent *Amen*.

75. Ensuite le Célébrant fait la génuflexion, se relève, découvre le calice, fait passer la patène sous la sainte hostie, et, tenant de la main gauche la patène sur l'autel, il élève la sainte hostie de la main droite, de manière qu'elle puisse être vue du peuple.

76. Le Célébrant abaisse immédiatement l'hostie sur le calice, déjà découvert, et la divise aussitôt en trois parties, comme à l'ordinaire, sans rien dire; il laisse tomber la plus petite dans le calice, également sans rien dire et sans faire aucun signe de croix.

77. Ayant couvert le calice, il fait la génuflexion; puis, les mains jointes sur l'autel et la tête inclinée, il dit à voix basse : *Perceptio corporis*, etc., omettant les deux autres oraisons.

78. Le Célébrant fait de nouveau la génuflexion; puis, ayant pris la patène avec l'hostie, comme à l'ordinaire, il dit : *Panem cœlestem; Domine, non sum dignus*, se frappant trois fois la poitrine à l'ordinaire.

79. Il se signe avec l'hostie en disant : *Corpus Domini*, etc., puis il communie.

80. Après un instant de recueillement, il découvre le calice et fait la génuflexion.

81. S'étant relevé, il recueille les parcelles à l'ordinaire, prend avec les deux mains le calice sans rien dire, et, sans faire le signe de croix, il prend révérencieusement la parcelle de l'hostie avec le vin.

82. Le Célébrant ne prend pas la purification; il fait seulement sur le calice l'ablution des doigts à l'ordinaire avec l'eau et le vin.

83. Alors tous se lèvent, et l'on éteint les flambeaux.

84. Le Célébrant, ayant pris l'ablution au milieu de l'autel, essuie le calice, le couvre et le dispose à l'ordinaire avec le voile noir qui a dû être apporté par le deuxième Clerc; ensuite,

étant incliné et les mains jointes devant la poitrine, il dit à voix basse : *Quod ore sumpsimus*, puis il ferme le Missel.

85. Le premier Clerc porte le calice à la crédence, ou bien le Célébrant le reportera à la sacristie.

86. Le Célébrant descend au bas des degrés, fait, conjointement avec les Clercs, la génuflexion à la Croix, se couvre et retourne à la sacristie.

87. Il quitte les ornements, et prend l'étole blanche par-dessus le surplis.

ARTICLE VII

Du transport de la sainte custode.

88. Le Célébrant, précédé des trois Clercs, dont le premier porte l'écharpe et les deux autres portent des cierges, se rend à la chapelle du Reposoir, où est resté le saint ciboire.

89. Après avoir fait la génuflexion sur le pavé, il se met à genoux sur le dernier degré, et prie pendant quelques instants.

90. Il se lève ensuite, monte à l'autel, prend le ciboire, le place sur le corporal et fait de nouveau la génuflexion.

91. Étant descendu sur le degré le plus élevé, il se met à genoux sur le marchepied, et le premier Clerc lui met l'écharpe sur les épaules.

92. Il remonte à l'autel, fait la génuflexion, prend le ciboire avec ses mains couvertes de l'écharpe, et, précédé des Clercs qui tiennent des cierges allumés, il le porte sur l'autel de quelqu'une des chapelles les plus reculées de l'église, ou, ce qui est encore mieux, il le met dans la sacristie.

93. Il dépose le ciboire avec les génuflexions prescrites, et veille à ce que la lampe soit allumée.

94. Ensuite tous se mettent à genoux, et l'on donne avec la crécelle le signal de l'*Angelus* de midi.

95. Enfin on éteint les cierges de l'autel, et on remet chaque chose à sa place.

96. S'il n'y avait ni sacristie ni chapelle retirée, comme nous venons de le dire, on laisserait la custode dans le petit tabernacle au lieu du Reposoir avec une lampe continuellement allumée.

CHAPITRE VI

Du Samedi saint.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare, 1° un amict, une aube, un cordon, une étole et une chape de couleur violette, un manipule violet et une chasuble de même couleur; 2° les ornements blancs, savoir : un manipule, une étole et une chasuble; 3° quatre surplis pour les Clercs; 4° le voile huméral de couleur blanche; 5° les cierges pour le transport de la sainte custode.

2. *Sur la crédence :* 1° Une nappe blanche étendue; 2° le Missel pour l'*Exultet* et pour la Messe, 3° le calice avec le voile blanc et la bourse de même couleur; 4° les burettes garnies de vin et d'eau sur le plateau avec le manuterge.

3. On se conformera en outre à tout ce qui est indiqué part. VII, ch. XI, n°s 2, 3, 6, 7, 8, 9.

ARTICLE II

De la Bénédiction du Feu nouveau.

4. Le peuple étant convoqué au son de la crécelle, le Célébrant, se lave les mains, se revêt de l'amict, de l'aube et du cordon, de l'étole violette et de la chape de même couleur.

5. Il se rend ensuite avec les Clercs à la porte principale de l'église, dans l'ordre qui suit : le premier Clerc marche devant,

les mains jointes; le troisième vient après, portant la croix de Procession; le Célébrant marche entre le second et le quatrième.

6. Ils sortent tous en dehors de l'église; le Clerc qui porte la croix se met sur le seuil de la porte, tournant le dos à l'église et le crucifix tourné vers le Célébrant.

7. Le Célébrant se met devant la table placée entre lui et la croix.

8. Ainsi placé, et ayant devant lui le Missel sur son pupitre, il bénit le Feu en récitant les trois oraisons de cette Bénédiction; il bénit ensuite les Grains d'encens, en disant l'oraison *Veniat*.

9. Pendant que le Célébrant bénit les Grains d'encens, le premier Clerc met du feu bénit dans l'encensoir.

10. Le Célébrant met de l'encens dans l'encensoir et le bénit, les Clercs le servant avec les baisers ordinaires; ensuite il asperge trois fois le Feu et les Grains d'encens, en disant l'antienne *Asperges me*, etc., et il les encense de trois coups.

11. Le Thuriféraire, ayant repris l'encensoir, y met de nouveau du Feu bénit.

12. Le Célébrant quitte alors la chape et l'étole violettes; il prend le manipule blanc, puis l'étole de même couleur sur l'épaule gauche, et enfin la dalmatique blanche.

13. En même temps le second Clerc allume une bougie et la met dans la lanterne (1), et le quatrième prend le bassin où sont les cinq Grains d'encens.

ARTICLE III

De la Procession à l'église avec le Cierge triangulaire.

14. Le Célébrant met de nouveau de l'encens dans l'encensoir et le bénit, puis il prend le Roseau.

(1) Cette lanterne n'est que de précaution, et nous ne la croyons en usage nulle part, au moins dans le cas où le vent ne la rend pas nécessaire.

15. On s'avance pour la Bénédiction du Cierge dans l'ordre qui suit : deux Clercs marchent devant, le Thuriféraire et celui qui porte les Grains d'encens, celui-ci à droite et le Thuriféraire à gauche; le troisième Clerc les suit, portant la croix; après eux vient le Célébrant portant le Roseau, et ayant à sa gauche le second Clerc avec la bougie allumée.

16. Les Clercs qui portent les Grains d'encens, l'encensoir et la croix entrent dans l'église, et s'arrêtent dès que le Célébrant est lui-même entré.

17. Le Célébrant, étant entré dans l'église, abaisse le Roseau, et aidé par le second Clerc, il allume à la bougie une des trois branches, puis il fléchit le genou ; tous fléchissent également un genou en même temps que lui, à l'exception de celui qui porte la croix.

18. Le Célébrant dit alors à voix intelligible : *Lumen Christi;* puis il se lève, et les Clercs, se levant avec lui, répondent : *Deo gratias.*

19. On s'avance au milieu de l'église, où le Célébrant allume une des deux autres branches, et l'on fait les mêmes cérémonies que la première fois, en prenant un ton de voix un peu plus élevé.

20. Le Célébrant s'avance ensuite jusque vers les degrés de l'autel, on allume la troisième branche, et on répète la même cérémonie pour la troisième fois, en prenant un ton encore plus élevé.

ARTICLE IV

*De l'*Exultet.

21. Les Clercs ayant répondu pour la troisième fois *Deo gratias*, tous se lèvent et se placent de manière à ne former qu'une ligne avec le Célébrant, qui occupe le milieu devant l'autel.

22. Le second Clerc, s'étant retiré, dépose sa bougie avec la lanterne sur la crédence, prend le Missel pour l'*Exultet* et le présente au Célébrant, qui lui remet le Roseau.

23. Le Célébrant, tenant le Missel entre les mains, se met à genoux sur le dernier degré; et, sans dire *Munda cor meum*, il dit seulement : *Jube, Domine, benedicere. Dominus sit in corde meo et in labiis meis, ut digne et competenter annuntiem suum paschale præconium. Amen.*

24. Il se lève ensuite, fait la génuflexion à l'autel avec les Clercs, et va, conjointement avec eux, au pupitre préparé du côté de l'évangile. Ils marchent dans l'ordre qui suit : d'abord le Thuriféraire, marchant à la gauche du quatrième Clerc, qui porte les Grains d'encens; le troisième Clerc, portant la croix, et ayant à sa gauche le second Clerc qui porte le Roseau; enfin le Célébrant, tenant le Missel.

25. Arrivés au pupitre, ils se placent sur une seule ligne et se tournent tous comme le Célébrant, savoir : 1° Le Célébrant, devant le Missel posé sur le pupitre; 2° le Clerc qui porte la croix à la droite du Célébrant; 3° le Thuriféraire à la droite du Clerc qui porte la croix; 4° le Clerc portant le Roseau à la gauche du Célébrant; 5° le Clerc portant les Grains d'encens à la gauche de celui qui porte le Roseau.

26. Le Célébrant, ayant pris l'encensoir des mains du Thuriféraire, encense le Missel ouvert sur le pupitre, et commence l'*Exultet* à voix haute et distincte.

27. Aux paroles *curvat imperia*, il met au Cierge les Grains d'encens de cette manière :

1
4 2 5
3

28. Le quatrième Clerc va déposer sur la crédence le bassin qui contenait les Grains d'encens, prend un Roseau avec une mèche au bout et retourne à sa première place, à la gauche du Clerc qui porte le Roseau.

29. A ces paroles : *rutilans ignis accendit*, le Célébrant allume le Cierge avec le Roseau.

30. Après ces paroles : *apis mater eduxit*, il fait une

pause pour donner au quatrième Clerc le temps d'allumer les lampes.

31. L'*Exultet* étant terminé, le Célébrant ferme le Missel, le second Clerc pose le Roseau sur le pied préparé à cet effet au côté de l'évangile; le troisième Clerc remet la croix à sa place au coin de l'épître.

32. Ensuite le Célébrant, précédé du Thuriféraire ayant à sa gauche le Clerc qui portait les Grains d'encens, puis du deuxième et du troisième Clerc, retourne à la sacristie après avoir fait la génuflexion à l'autel.

33. Il quitte les ornements blancs et prend le manipule, l'étole et la chasuble de couleur violette.

ARTICLE V

Des Prophéties.

34. Le Célébrant, revêtu des ornements violets, retourne à l'autel, précédé des Clercs.

35. Ayant fait en arrivant la révérence convenable à la croix, il monte à l'autel, le baise au milieu, et va au coin de l'épître.

36. Il lit à haute voix les douze prophéties, avec les traits et les oraisons, fléchissant le genou toutes les fois qu'il dit *Flectamus genua*, ce qui arrive avant toutes les oraisons, à l'exception de la dernière. Le second Clerc, en se relevant, répond : *Levate*.

ARTICLE VI

De la Bénédiction des Fonts.

37. Après la dernière oraison, le Célébrant, ayant fait au même lieu l'inclination à la croix, descend au coin de l'épître, près de son siége, et y dépose la chasuble et le manipule.

38. S'il y a des Fonts baptismaux, le Célébrant prend la chape violette et s'assied.

39. En même temps, le premier Clerc prend le Cierge pas-

cal allumé et vient devant l'autel. Le troisième Clerc prend la croix et va également devant l'autel. Les deux autres se mettent de chaque côté du Célébrant.

40. Le Célébrant se lève, et, s'il n'y a pas de Chantres, il commence à haute voix le trait *Sicut cervus*, qu'il récite gravement et alternativement avec les Clercs.

41. Après que le trait est commencé, tous ayant fait la révérence convenable à l'autel, la Procession se met en marche pour les Fonts dans l'ordre qui suit : le Clerc portant le Cierge; le Clerc portant la croix, le Célébrant, marchant la tête couverte, entre les deux autres Clercs.

42. Avant d'entrer dans l'enceinte des Fonts baptismaux, tous s'arrêtent, et le Célébrant, tourné vers la croix, après qu'on a terminé le trait, dit *Dominus vobiscum* et l'oraison *Omnipotens*, le quatrième Clerc soutenant le livre.

43. Celui qui porte le Cierge et le Porte-croix entrent dans l'enceinte du baptistère si les dispositions du lieu le permettent; ils doivent, en tout cas, se placer en face du Célébrant.

44. Le Célébrant se met près des Fonts, et dit, les mains jointes, d'abord la seconde oraison, et ensuite la préface, observant tout ce qui est prescrit part. VII, ch. XI, n[os] 41, 42 et 43.

45. La préface finie, le second Clerc prend le bénitier et y met de l'eau des Fonts.

46. Ensuite le Célébrant, ayant pris l'aspersoir, s'asperge d'abord lui-même; puis il fait l'aspersion de ceux qui sont autour de lui; et enfin, au milieu de ses Clercs, il parcourt l'église pour faire l'aspersion générale de tous ceux qui y sont. Il retourne ensuite aux Fonts, et on observe tout ce qui est marqué part. VII, ch. XI, n[os] 45 et 46.

NOTA. S'il n'y a pas de Fonts, le Célébrant, ayant quitté la chasuble et le manipule comme il est dit n° 37, se rend à l'autel et commence les Litanies comme il est dit n° 47.

ARTICLE VII

Des Litanies.

47. Dans les églises où il y a des Fonts baptismaux, on retourne à l'autel dans le même ordre qu'on est venu; et, s'il n'y a pas de Chantres, le Célébrant, arrivé devant l'autel, ôte seulement sa chape, se met à genoux, ainsi que tous les autres, et récite les Litanies sur le Missel placé sur un escabeau devant lui. Les Clercs qui répondent au Célébrant répètent en entier les mêmes invocations que lui.

48. En arrivant à l'autel, le premier Clerc met le Cierge sur le chandelier préparé, et le second reporte la croix au coin de l'épître.

49. A *Peccatores*, on ôte les parements violets de l'autel; on allume les cierges, et on met des vases de fleurs entre les chandeliers.

50. Le Célébrant continue les Litanies jusqu'à *Christe exaudi nos*, inclusivement.

51. Il se lève ensuite, et, précédé des Clercs, il se rend à la sacristie, où il quitte l'étole violette et prend les ornements blancs : le manipule, l'étole et la chasuble.

ARTICLE VIII

De la Messe et des Vêpres.

52. Le Célébrant, toujours accompagné des Clercs, retourne à l'autel et commence la Messe à l'ordinaire, avec le psaume *Judica* et le *Gloria Patri*.

53. Il n'y a point d'introït : après avoir terminé la prière *Aufer a nobis*, le Célébrant dit immédiatement *Kyrie eleison*, à l'ordinaire, sans aller auparavant au coin de l'épître.

54. Au *Gloria in excelsis*, on sonne les cloches, pourvu cependant que le signal en ait été donné à l'église principale.

55. Après l'épître, le Célébrant dit trois fois *Alleluia*, en

élevant la voix graduellement; les Clercs le répètent à chaqu fois, sur le même ton que lui. Le Célébrant dit ensuite le verset et le trait.

56. On ne dit pas *Credo;* après *Dominus vobiscum*, il n'y a pas d'offertoire. On omet aussi *Agnus Dei*, et l'on ne donne pas la paix.

57. Au lieu de l'antienne de la communion, on dit les Vêpres, comme il est marqué dans le Missel, et de la manière qui suit.

58. Le Célébrant, au côté de l'épître, dit l'antienne *Alleluia*, etc.; puis le psaume *Laudate*, etc., avec les Clercs. Après le psaume, on répète l'antienne.

59. Ensuite le Célébrant entonne l'antienne *Vespere autem*, etc., et on dit le *Magnificat*.

60. Après qu'on a répété l'antienne *Vespere*, etc., le Célébrant va au milieu de l'autel, le baise, et, se tournant vers le peuple, il dit *Dominus vobiscum*, et l'oraison à l'ordinaire, au coin de l'épître.

61. A *Ite Missa est*, il ajoute *Alleluia, alleluia*.

62. Après le dernier évangile, le Célébrant retourne à la sacristie, et quitte les ornements.

ARTICLE IX

Du transport de la sainte custode.

63. Le Célébrant prend l'étole blanche par-dessus le surplis; et, précédé de deux Clercs portant des cierges, et d'un autre portant la bourse et l'écharpe, il se rend au lieu où a été déposé le saint ciboire.

64. Après avoir fait les génuflexions convenables, il le prend avec les mains couvertes de l'écharpe, et le porte dans le tabernacle ordinaire.

65. Il retourne à la sacristie, récitant l'antienne *Trium puerorum*, etc., avec *Alleluia;* puis le cantique, le psaume et les oraisons d'actions de grâces.

66. Les Clercs éteignent les cierges de l'autel.

67. On éteint également les trois Cierges du Roseau, et l'on emporte le Roseau et sa base.

68. On éteint aussi le Cierge pascal; mais on le laisse sur son chandelier pour l'allumer, suivant ce qui est indiqué part. VII, ch. XI, n° 63.

NEUVIÈME PARTIE

DES FONCTIONS PONTIFICALES

PREMIÈRE SECTION

DE LA MESSE PRIVÉE CÉLÉBRÉE PAR L'ÉVÊQUE.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

1. Lorsque l'Évêque doit célébrer la Messe, il est à propos de préparer d'avance les ornements sacrés à l'autel[1].

2. Il doit y avoir devant le milieu de l'autel, à distance convenable, un prie-Dieu, afin que le Prélat puisse y faire sa préparation et son action de grâces; on placera dessus le livre appelé Canon après l'avoir ouvert à l'endroit où se trouvent les prières de la préparation[2].

3. Les ornements à préparer sur l'autel sont : la chasuble et l'étole de la couleur du jour, la croix pectorale, la ceinture, l'aube et l'amict[3]. On met le manipule à part, soit sur l'autel, soit sur la crédence. Si le Pontife devait dire la Messe *de Requiem*, on préparerait le manipule avec les autres ornements[4].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIX, n. 1. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 3. — [4] Conséq.

4. La crédence (*mensula*) doit être couverte d'une nappe[1]. On dispose dessus le calice tout préparé pour la Messe et le manipule, s'il n'a pas été mis sur l'autel; on y met également les burettes, l'aiguière et le bassin avec une serviette[2].

5. L'autel sera orné d'uue manière convenable; les jours de fêtes solennelles, il convient d'y allumer quatre cierges; deux suffisent les autres jours[3] (1). Le Missel se place, comme de coutume, au côté de l'épître[4].

6. Si l'Évêque voulait célébrer à un autel où est exposé le très-saint Sacrement, on préparerait ses ornements à la sacristie[5] ou sur une crédence placée hors la vue du saint Sacrement[6].

7. On prépare en outre deux flambeaux pour l'élévation. S'il n'y a pas de Clercs pour les tenir, on les met sur deux grands chandeliers au bas des degrés de chaque côté de l'autel[7].

8. Nota. A Rome, lorsque le Pape, les Cardinaux et les Évêques célèbrent la Messe basse aux grandes solennités, ils font usage de la mitre chaque fois qu'ils se lavent les mains, lorsqu'ils donnent la bénédiction, quand ils viennent à l'autel commencer la Messe, s'ils se sont habillés à la sacristie, et lorsqu'ils y retournent, s'ils ne quittent pas les ornements à l'autel. Cet usage, introduit chez nous, donnerait de la solennité aux Messes basses que dit l'Évêque dans de grandes occasions[8].

(1) A la Messe des Évêques, à Rome, il n'y a jamais moins de quatre cierges allumés.

[1] Tous les auteurs. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [3] Ibid., n. 4. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 2. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 2 et 5. — [6] Cér. des Ev. expl. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid.

ARTICLE II

Notions générales sur les personnes qui doivent servir à cette Messe, et sur leurs fonctions.

1. Il serait très-convenable que l'Évêque fût accompagné de deux ou trois Chapelains en surplis; l'un d'eux, au moins [1], devrait être dans les ordres sacrés [2]. Ils assistent à ses côtés pour couvrir et découvrir le calice [3]. Ils doivent avoir soin de remplir toutes leurs fonctions avec aisance, gravité et modestie, sans affectation ni précipitation. Ils doivent surtout faire avec ensemble toutes les actions qui leur sont communes entre eux ou avec le Prélat [4].

2. Lorsque l'Évêque dit la Messe basse avec solennité, il a deux Familiers (1) qui se tiennent à la crédence, deux Chapelains à ses côtés, et un Clerc qui se tient au pied de l'autel. Quelquefois il n'y a qu'un Chapelain et deux Clercs [5].

3. Le Chapelain qui présente quelque chose au Pontife baise d'abord l'objet, puis la main du Prélat; et, quand il reçoit quelque chose de l'Évêque, il baise d'abord sa main, puis l'objet qu'il a reçu [6]. On omet ces baisers à la Messe des morts [7].

4. L'Évêque se lave quatre fois les mains : 1° aussitôt après les prières de la préparation, lorsqu'il a quitté la mozette ou le mantelet [8]; 2° au *Lavabo;* 3° après l'ablution [9]; 4° lorsqu'il a quitté les ornements avant de prendre la mozette ou le mantelet [10] (2).

5. S'il n'y a ni Clercs ni Familiers pour donner à laver,

(1) On parlera de ces Ministres sect. II, c. I, art. III, n. 10.

(2) Le Cérémonial prescrit seulement deux moments pour le lavement des mains, savoir : au *Lavabo* et après l'ablution; mais l'usage général est qu'il se lave aussi les mains, en se couvrant de la barrette, avant et après la Messe, comme il est indiqué ici. (Baldeschi. Cér. des Ev. expl. Ibid.)

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5 et 6. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Baldeschi. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] Ibid., c. XIX, n. 6. — [7] Ibid., l. II, c. XI, n. 5. — [8] Baldeschi, Cér. des Ev. expl. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIX, n. 10. — [10] Baldeschi, Cér. des Ev. expl.

c'est l'office du second Chapelain. Le premier présente la serviette sur un plateau. Ils ne se mettent point à genoux [1].

6. Toutes les fois que l'Évêque fait la génuflexion, ils la font avec lui, observant ce qui leur sera prescrit art. III, §§ 2 et 3 [2].

7. A la Messe de l'Évêque, on ne porte l'évangile à baiser à aucun Prélat ni à aucun Prince. Si cependant un Cardinal ou un Prince d'une dignité supérieure assistait à cette Messe, on leur porterait le livre des évangiles à baiser; mais ce livre ne serait pas celui dont le Prélat se sert à la Messe [3].

ARTICLE III

Fonctions spéciales de chacun de ces Ministres.

§ 1. Des Clercs servants.

1. Un ou deux Clercs se tiennent au pied de l'autel pour remplir les fonctions des Servants de Messe [4].

2. Lorsque le Prélat vient à l'autel avant la Messe, ils se rendent à la crédence : l'un prend l'aiguière, l'autre le bassin contenant la serviette, puis viennent se mettre à genoux près du Pontife, du côté de l'épître; l'un verse l'eau sur les mains de l'Évêque, l'autre présente la serviette au Chapelain [5].

3. Le Prélat s'étant essuyé les mains, ils reportent à la crédence l'aiguière, la serviette et la barrette de l'Évêque, et viennent se mettre à genoux de chaque côté de l'autel, laissant un espace assez grand pour que les Chapelains puissent se placer aux côtés du Pontife [6].

4. Ils répondent avec les Chapelains aux prières du commencement de la Messe, et observent ce qui est prescrit pour servir la Messe basse. Lorsqu'il faut transporter le livre d'un côté de l'autel à l'autre, l'un porte le livre, l'autre le bougeoir. Pour le *Lavabo*, ils se présentent au côté de l'épître, et observent ce qui est dit n° 2. Au commencement de la préface, ils

[1] Baldeschi, Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

vont allumer deux grands cierges, et reviennent à l'autel au *Sanctus*. S'il n'y avait personne pour les tenir, on pourrait les mettre sur des chandeliers [1]. Ils les tiennent allumés jusqu'après l'élévation ou jusqu'après la communion, suivant la règle donnée pour les grand'Messes [2]. Après la dernière ablution, ils donnent à laver, comme à l'offertoire, ce qu'ils font encore lorsque le Pontife a quitté les ornements [3].

§ 2. Du second Chapelain.

1. Pendant que l'Évêque fait sa préparation sur un prie-Dieu, près de l'autel, le second Chapelain se tient à sa gauche et tourne au besoin les feuillets du Canon [5].

2. L'Évêque ayant fini sa préparation, le second Chapelain l'accompagne à l'autel, lui aide, conjointement avec le premier, à quitter la mozette ou le mantelet, qu'il remet au Clerc ou au Familier, et attend que le Prélat se soit lavé les mains [6]. S'il n'y a pas de Clerc pour donner à laver, c'est lui qui doit remplir cet office. A cet effet, pendant que le premier Chapelain lui aide à quitter sa mozette ou son mantelet, il se rend à la crédence, où il prend l'aiguière avec la serviette. Quand il est arrivé près de l'autel, le premier Chapelain prend la serviette et le second donne à laver. Lorsque le Prélat s'est essuyé et que le premier Chapelain a remis la serviette, le second reporte le tout à la crédence [7].

3. Le second Chapelain monte ensuite à l'autel du côté de l'évangile, et, conjointement avec le premier, il prend tous les ornements l'un après l'autre pour en revêtir le Prélat [8].

4. L'Évêque étant revêtu de tous ses ornements, le second Chapelain lui ôte la calotte, à moins que le Prélat n'ait le privilége de la porter jusqu'à la préface [9]; il la dépose en lieu convenable, mais jamais sur l'autel. Il prend le manipule du Pontife [10] et se met à genoux sur le pavé à sa gauche [11], un peu

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 10. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] Ibid. — [9] Ibid. — [10] Plusieurs auteurs. — [11] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 6.

derrière lui [1], et répond aux prières du commencement de la Messe [2]. Au mot *Indulgentiam* [3], il se lève, baise le manipule sur le côté [4], le présente à l'Évêque, qui le baise sur la croix, puis le lui met au bras [5] en lui baisant en même temps la main, le lui attache, et se remet à genoux [6].

5. Le Prélat ayant dit *Dominus vobiscum*, le second Chapelain se lève et monte avec lui, élevant la partie antérieure de son aube et de sa soutane [7].

6. Lorsque le Pontife va au côté de l'épître pour dire l'introït, le second Chapelain l'accompagne et se tient toujours à sa gauche, un peu derrière lui. Il revient ensuite avec lui au milieu de l'autel pendant le *Kyrie* et le *Gloria in excelsis*, et, quand le Prélat retourne au côté de l'épître, il se place comme pendant l'introït [8].

7. Lorsque l'Évêque va au milieu de l'autel pour dire *Munda cor meum*, le second Chapelain passe au côté de l'évangile, et [9], s'il n'y a pas de Clerc pour transporter le Missel [10], il remplit cet office. Il descend ensuite au bas des degrés du côté de l'évangile, au-dessous et à gauche du premier Chapelain [11].

8. Le second Chapelain, ayant fait l'inclination au saint nom de Jésus, qui se trouve ordinairement au commencement de l'évangile, se rend à la crédence, y prend les burettes avec le plateau, qu'il pose sur l'autel au coin de l'épître, retourne à la crédence, découvre le calice, met la bourse dessus, et le porte à l'autel, du côté de l'épître. Puis il tire le corporal, l'étend sur le milieu de l'autel, et met la bourse contre le gradin du côté de l'évangile [12].

9. Le Pontife ayant lu l'offertoire, le second Chapelain, toujours au coin de l'épître, découvre le calice, met la pale contre le gradin, prend des deux mains la patène, mettant le pouce et l'index de la main droite du côté où se trouve la tête du cru-

[1] Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n 5. — [3] *Rub. Miss.*, part. II, tit. II, n. 6. — [4] Baldeschi et autres. — [5] *Rub.* Ibid. — [6] Conséq. — [7] Baldeschi. — [8] Ibid. — [9] Ibid. — [10] Cér. des Ev. expl. — [11] Baldeschi. — [12] Ibid.

cifix empreint sur l'hostie, et la présente à l'Évêque avec les baisers ordinaires; puis il essuie le calice, et, retenant de la main gauche le purificatoire étendu en long, de manière à recueillir les gouttes qui pourraient tomber, et tenant le calice un peu incliné, il prend la burette du vin, en verse à l'ordinaire, dépose la burette sur le plateau, prend celle de l'eau et la présente au Prélat en disant *Benedicite, Pater reverende;* ensuite il verse l'eau, essuie avec le purificatoire, qu'il tient plié par le milieu entre le pouce et les deux premiers doigts de la main droite, les gouttes qui auraient pu rester adhérentes à l'intérieur de la coupe, veillant toutefois à ce que le purificatoire ne touche pas le vin et n'en soit pas mouillé. Cela fait, il prend de la droite le calice au-dessous de la coupe, et de la gauche par le pied, et la présente au Prélat avec les baisers ordinaires [1].

10. Après l'oblation, il couvre le calice de la pale, met le purificatoire sur la partie de la patène qui se trouve en dehors du corporal [2], reporte les burettes à la crédence [3], et, s'il n'y a personne pour cet office, il prend l'aiguière, et vient se placer sur le premier degré, où, se tenant debout, il donne à laver au Pontife; mais, s'il y a un Clerc ou un Familier, celui-ci donne à laver, et il présente seulement la serviette, puis il retourne à la droite du Prélat, où il se tient les mains jointes jusqu'à *Orate fratres*. Lorsqu'il a répondu *Suscipiat*, il prend le Canon, l'ouvre à la préface du jour, passe derrière le Pontife, fait la génuflexion, va mettre le Canon à la place du Missel, qu'il va déposer à la crédence, ayant soin de faire la génuflexion en passant devant le milieu de l'autel. Il revient alors à sa place, ôte la calotte au Prélat, s'il l'a encore sur la tête, et la garde, ou bien la dépose en lieu convenable [4].

11. Il revient ensuite à la droite du Pontife. Pendant le *Memento*, il se retire un peu en arrière. Il se tient à sa droite jusqu'au moment où il prend l'hostie pour la consacrer. Il se met alors à genoux derrière lui, un peu à sa droite, et soutient de la main gauche la partie postérieure de la chasuble, tenant

[1] Baldeschi. — [2] Ibid.— [3] Supp. — [4] Baldeschi.

la droite appuyée sur la poitrine. Après que le Prélat a posé la sainte hostie sur le corporal, il se lève en même temps que lui, découvre le calice, se met de nouveau à genoux, et soutient la chasuble comme pour l'élévation de l'hostie. Après l'élévation du calice et avant qu'il ne soit posé sur l'autel, le second Chapelain se lève, couvre le calice, et fait la génuflexion avec l'Évêque, soutenant de la main droite le coude du Prélat, ce qu'il observe toutes les fois qu'il fait la génuflexion avec lui. Au *Memento* des morts, il se retire un peu en arrière[1].

12. L'Évêque ayant dit *Benedicis et præstas nobis*, il découvre le calice et fait la génuflexion avec le Prélat. Après ces mots : *Omnis honor et gloria*, il le recouvre. A *Dimitte nobis*, il essuie la patène avec le purificatoire, et la soutient des deux mains près du corporal, la partie concave tournée vers le Pontife. Lorsque celui-ci met la main pour la prendre, il baise la patène et la main de l'Évêque[2].

13. Il fait le signe de la croix en même temps que le Prélat le fait avec la patène, puis il découvre le calice et fait la génuflexion. Lorsque le Pontife y a mis la parcelle de la sainte hostie, il le recouvre, et fait de nouveau la génuflexion. Il s'incline à *Domine non sum dignus*[3].

14. Lorsque l'Évêque, après avoir communié, commence à séparer les mains, il découvre le calice, fait la génuflexion avec lui (1), et se rend à la crédence, où il prend les burettes avec le plateau, le met sur l'autel au côté de l'épître, monte sur le marchepied, verse la purification et l'ablution, après laquelle il met le purificatoire sur les doigts de l'Évêque. Ensuite, si le Prélat a porté la calotte au commencement de la Messe, il la lui remet sur la tête, reporte les burettes à la crédence, et, s'il n'y a personne pour le faire, il prend l'aiguière et donne à laver

(1) Si l'Évêque doit donner la communion, il semble, d'après ce qui est dit dans le Cér. des Ev. expl., que le second chapelain devra prendre une étole et observer ce qui est prescrit pour le Diacre à la Messe solennelle.

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid.

comme il est dit n° 10. Il prend ensuite le voile du calice, le porte au côté de l'évangile, purifie le calice, le recouvre du purificatoire, de la patène, de la pale, du voile, de la bourse avec le corporal dedans, et le reporte à la crédence [1].

15. Il revient ensuite à la gauche de l'Évêque. Les oraisons finies, il l'accompagne au milieu de l'autel. Après *Placeat*, il retire du milieu de l'autel le Canon et le porte au côté de l'évangile, sur l'autel; puis il se met à genoux sur le bord du marchepied pour recevoir la bénédiction, après laquelle il se lève aussitôt, prend le Canon, l'ouvre à l'endroit où se trouve l'évangile de saint Jean, se place en dehors de l'autel, sur le premier degré, et soutient le Canon où le Prélat lit l'évangile. A ces mots : *Et Verbum*, il ne fait point la génuflexion [2].

16. Si l'on doit dire un évangile propre [3] et qu'il n'y ait point de Clerc pour porter le livre [4], après la dernière oraison, le second Chapelain descend au côté de l'épître, et, lorsque le Prélat, accompagné du premier Chapelain, se rend au milieu de l'autel, il prend le Missel et le transporte au côté de l'évangile. Il se met ensuite à genoux pour recevoir la bénédiction, et descend au bas des degrés [5].

17. L'évangile fini, il monte à l'autel, pose le Canon sur l'autel, du côté de l'évangile, descend avec le Prélat, fait la génuflexion pendant que le Pontife fait la révérence convenable, lui ôte le manipule, puis successivement les autres ornements, qu'il dépose sur l'autel. Lorsqu'il a déposé l'amict, il descend au bas des degrés, donne à laver à l'Évêque, s'il n'y a personne pour le faire, après quoi il prend le Canon et le bougeoir, donne le bougeoir au premier Chapelain, pose sur le prie-Dieu du Pontife le Canon ouvert à l'endroit où se trouvent les prières de l'action de grâces, et l'assiste comme pour la préparation [6].

18. Le Prélat ayant fini son action de grâces, le second Chapelain l'accompagne à la sacristie [7].

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Cér. des Év. expl. — [5] Baldeschi. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

§ 3. Du premier Chapelain.

1. L'office du premier Chapelain consiste à se tenir près du livre en portant le bougeoir, et à indiquer au Prélat tout ce qu'il doit dire [1].

2. Il devra, par conséquent, disposer avec soin les signets du Missel et marquer dans le livre du Canon les prières de la préparation, les oraisons marquées pour les ornements, la prière *Aufer a nobis*, la préface et le canon. Cela fait, il met le Missel sur l'autel, et sur le prie-Dieu le Canon avec le bougeoir [2].

3. Tout étant prêt pour la Messe, il va avertir le Prélat, lu présente l'eau bénite à l'entrée de l'église, l'accompagne en marchant à sa droite et un peu derrière lui, et se rend avec lui à l'autel où est le très-saint Sacrement, où il fait la génuflexion et une courte prière, puis à l'autel où il doit célébrer. Y étant arrivé, il fait la génuflexion pendant que le Pontife fait la révérence convenable, prend le bougeoir et l'assiste à sa droite tandis qu'il récite les prières de la préparation et les oraisons qu'il doit dire en prenant les ornements, après quoi il pose le bougeoir du côté gauche ou sur l'autel, près du Missel, et, lorsque le Prélat s'est levé et couvert de la barette, il lui ôte la mozette ou le mantelet et présente la serviette après qu'il s'est lavé les mains, puis il lui aide, conjointement avec le second Chapelain, à se revêtir des ornements [3].

4. L'Évêque étant revêtu de tous ses ornements, le premier Chapelain se met à genoux sur le pavé, à sa droite, un peu derrière lui, et répond aux prières du commencement de la Messe [4].

5. Le Prélat ayant dit *Dominus vobiscum*, le premier Chapelain se lève et monte avec lui, élevant la partie antérieure de son aube et de sa soutane. Il prend ensuite le bougeoir pendant que le Pontife dit sur le Canon la prière *Oramus te, Domine*. Il se retire alors au côté de l'épître, sur le premier degré, et

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

indique au Prélat l'introït de la Messe. Après l'introït, il l'accompagne au milieu de l'autel, où il l'assiste avec le bougeoir pour le *Gloria*, qu'il lit sur le Canon; il revient au côté de l'épître pour les oraisons [1].

NOTA. S'il n'y avait pas *Gloria in excelsis*, le premier Chapelain, après l'introït, n'accompagnerait pas l'Évêque au milieu de l'autel [2].

6. Le premier Chapelain montre au Prélat les oraisons, et tourne, quand il en est besoin, les feuillets du Missel; il l'assiste de la même manière jusqu'à *Munda cor meum* [3].

7. Le premier Chapelain accompagne ensuite l'Évêque au milieu de l'autel, où le Prélat lit sur le Canon la prière *Munda cor meum*, puis il se rend au côté de l'évangile, faisant la génuflexion en passant au milieu. Il assiste à l'évangile sur le premier degré, à la gauche du Pontife [4].

8. L'évangile fini, il pose le bougeoir sur l'autel, prend le Missel, le présente à l'Évêque à baiser en lui indiquant le commencement du texte, remet le Missel sur le pupitre [5], l'approche du corporal [6], et assiste avec le bougeoir à tout ce que le Pontife lit, soit sur le Missel, soit sur le Canon [7].

9. S'il n'y a point de Clerc ni de Familier, le second Chapelain doit donner à laver. Le premier Chapelain, après *Veni Sanctificator*, pose le bougeoir sur l'autel, et, faisant la génuflexion au milieu, passe au côté de l'épître pour présenter la serviette; il revient ensuite à sa place, où il reprend le bougeoir. Au moment du *Memento*, il se retire un peu en arrière [8].

10. Lorsque le Prélat prend l'hostie pour la consacrer, le premier Chapelain pose le bougeoir sur l'autel, se met à genoux derrière lui, un peu à gauche, et soutient de la main droite la partie postérieure de la chasuble, tenant la gauche appuyée sur la poitrine, ce qu'il fait encore pour l'élévation du calice. Après l'élévation du calice, et avant qu'il ne soit posé sur l'autel, le premier Chapelain se lève en même temps

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Suppl. — [8] Baldeschi.

que le second et fait la génuflexion avec l'Évêque, soutenant de la main droite le coude du Prélat. Puis il reprend le bougeoir. Au moment du *Memento* des morts, il se retire un peu en arrière [1].

NOTA. Toutes les fois que le Pontife fait la génuflexion, le premier Chapelain pose le bougeoir sur l'autel, met la main gauche sur la poitrine, et, de la droite, soutient le coude de l'Évêque. Il reprend ensuite le bougeoir [2].

11. S'il y avait à la Messe de l'Évêque un Prélat, un Cardinal ou un Prince, le premier Chapelain, après l'*Agnus Dei*, prendrait l'instrument de paix couvert de son voile, et se mettrait à genoux à la droite de l'Évêque et le lui présenterait à baiser. Le Pontife ayant dit *Pax tecum*, il répond *Et cum spiritu tuo*, puis il porte l'instrument de paix à baiser aux Dignitaires présents, disant à chacun *Pax tecum* et ayant soin de ne pas s'incliner vers eux auparavant, mais seulement après [3] (1).

12. L'Évêque ayant pris le précieux Sang (2), le premier Chapelain ôte le Canon de dessus le pupitre et le remet devant le milieu de l'autel. Lorsque le Prélat prend l'ablution, il porte au côté de l'épître le pupitre et le bougeoir [4], va prendre le Missel et le replace sur le pupitre [5] (3). S'il n'y a pas de Clerc ni de Familier pour donner à laver, il va présenter la serviette; il assiste ensuite aux dernières oraisons, tenant le bougeoir, et tournant, quand il est nécessaire, le feuillet du Missel [6].

(1) A la Messe célébrée par le Pape le jour de la Fête-Dieu, 7 juin 1855, avant la Procession, en présence des Cardinaux et des Evêques, l'instrument de paix fut baisé par le Pape et porté par un des Chapelains aux premiers des Cardinaux-Evêques, Prêtres et Diacres, qui, après l'avoir baisé, donnèrent ensuite aux Cardinaux de leur ordre, comme à la Messe solennelle, le baiser de paix.

(2) Si l'Evêque donne la communion, il semble que le premier Chapelain pourrait observer ce qui est prescrit pour le Sous-Diacre à la grand'-Messe. (V. p. 530, note 1.)

(3) Les auteurs ne parlent pas du moment où l'on va chercher le Missel. Il faut nécessairement suppléer quelque chose à cet égard.

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 8. — [4] Baldeschi. — [5] Suppl. — [6] Baldeschi.

13. Après la dernière oraison, il ferme le Missel, accompagne au milieu de l'autel le Pontife, qui lit sur le Canon *Placeat* et *Sit nomen*. Au moment où le Prélat dit *Benedicat vos*, gardant le bougeoir à la main, il se met à genoux sur le bord du marchepied, du côté de l'épître[1].

14. La bénédiction donnée, il passe au côté de l'évangile, où il assiste au dernier évangile, comme il a fait pour le premier. L'évangile fini, il pose le bougeoir sur l'autel, accompagne le Prélat au milieu de l'autel, se met à sa droite, descend avec lui au bas des degrés, et, conjointement avec le second Chapelain, lui ôte les ornements[2].

15. Lorsqu'il a déposé l'amict, on donne à laver au Prélat; il lui présente la serviette, puis le revêt du mantelet[3].

16. Le premier Chapelain reprend ensuite le bougeoir et assiste le Pontife à sa droite pendant qu'il récite les prières de l'action de grâces; puis il pose le bougeoir sur la crédence et l'accompagne à la sacristie[4].

DEUXIÈME SECTION

DE LA MESSE SOLENNELLE PONTIFICALE.

CHAPITRE PREMIER

De la Messe solennelle célébrée par l'Évêque dans sa cathédrale.

ARTICLE PREMIER

Des jours où l'Évêque doit célébrer la Messe solennelle ou y assister paré.

1. L'Évêque pourra officier solennellement dans sa cathédrale, à moins d'un empêchement légitime, aux fêtes de Noël,

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

de l'Épiphanie, le Jeudi saint, le Dimanche de Pâques, le jour de l'Ascension, le Dimanche de la Pentecôte, aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption de la sainte Vierge, des saints Apôtres Pierre et Paul, de la Toussaint, du Titulaire et du Patron, et le jour anniversaire de la Dédicace de l'église cathédrale. Il pourra le faire encore aux autres fêtes de l'année à son gré[1].

2. L'Évêque pourra assister avec la chape à la Messe solennelle aux fêtes suivantes, savoir : à la Messe de minuit, aux fêtes de saint Étienne, de saint Jean l'Évangéliste, de la Circoncision, le Lundi et le Mardi de Pâques, le Dimanche de Quasimodo, le Dimanche de la sainte Trinité, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, de la Nativité de la sainte Vierge, à quelques fêtes particulières de l'église cathédrale ou à des Messes célébrées pour motif grave et cause publique et lorsqu'il le jugera à propos[2].

3. Les autres jours, lorsque l'Évêque sera présent, il sera toujours revêtu de la cape[3].

ARTICLE II

Objets à préparer.

1. *Le trône.* Nous avons vu, p. 156, comment doit être placé le siége de l'Évêque. On y monte par trois degrés, qui sont recouverts de tapis. Ce trône est élevé et doit être immobile. On le décore de soie de la couleur du jour, mais jamais d'or, à moins que l'Évêque ne soit Cardinal. On pourra mettre au-dessus un baldaquin de même couleur[4], mais jamais en étoffe d'or, si l'Évêque n'est pas Cardinal[5], pourvu toutefois qu'il y en ait à l'autel un plus beau ou un ciboire[6] (1). Sur ce trône, on place le siége appelé *sedes cathedralis* ou *cathe-*

(1) On entend ici par *ciboire* un dôme placé au-dessus de l'autel et supporté par quatre colonnes.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. xxxiv, n. 2. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xiii, n. 3. — [5] S. C., 20 août 1673. Gardel., 1629, *in Januen.* — [6] *Cær. Ep.* Ibid.

dra, qui a un dossier fort élevé, terminé en ovale, et est garni lui-même de coussins et de draperies de la couleur du jour; il y a un double coussin, l'un sur le siége, et l'autre au dossier [1].

2. *A l'autel.* Les degrés et, autant que possible, tout le pavé du sanctuaire, seront couverts de tapis [2]. Les parements de l'autel lui-même seront, si on le peut commodément, de la couleur du jour [3]. Pour la Messe pontificale [4] autre que celle des morts [5], on doit y mettre sept chandeliers; on place la croix devant celui du milieu [6].

3. *A la crédence.* La crédence doit être couverte d'une nappe blanche qui descende de tous côtés sur le pavé. Elle se place, autant que la disposition des lieux le permet, au côté de l'épître, mais non contre le mur, afin de laisser cette place à ceux qui doivent verser l'eau pour laver les mains du Pontife. Cette crédence doit être très-grande. On place dessus, entre les chandeliers des Acolytes, le calice tout préparé pour la Messe, avec deux hosties; les Missels couverts de soie de la couleur du jour, avec le coussin de même étoffe ou un pupitre orné; les burettes sur le plateau. Ces objets, à l'exception des chandeliers, sont couverts par le grand voile qui doit servir au Sous-Diacre pour tenir la patène. On y met encore les trois mitres, avec la calotte qui, si l'Évêque s'en sert, se met sous la mitre; le voile pour le Clerc chargé de porter la mitre, si toutefois ce Clerc n'a pas de chape. On y place en outre l'aiguière et le bassin pour le lavement des mains, et quatre serviettes pour les essuyer; le grémial, les bas et les sandales sur un bassin; l'encensoir et la navette; en un mot, tout ce qui peut être nécessaire, mais non les ornements sacrés, dont nous parlerons au nº 5 [7].

4. *Devant l'autel du saint Sacrement*, on dispose un prie-Dieu couvert d'un tapis vert ou violet, selon le temps, sur lequel l'Évêque fera son adoration en arrivant [8].

[1] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. xii, n. 16. — [3] Ibid., c. xiv, n. 1. — [4] Ibid., c. xii, n. 12. — [5] S. C., 19 mai 1607. Gardel. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. xii, n. 19. — [8] Ibid., n. 8.

Nota. On ne laisse pas le saint Sacrement à l'autel où l'Évêque doit officier (1). Cependant, s'il y a nécessité de le faire, on ne doit pas omettre les génuflexions prescrites [1].

5. Il est très-convenable et conforme à l'ancienne discipline de l'Église que dans les cathédrales, il y ait une chapelle ou autre lieu que les anciens appelaient *secretarium*, où l'Évêque doit s'habiller pour célébrer la Messe solennelle. Dans ce lieu, il doit y avoir un autel avec une croix et des chandeliers, dont on allume les cierges. Sur cet autel, on dispose tous les ornements de l'Évêque, et, dans cette chapelle, un siége pour le Prélat du côté le plus commode et d'autres siéges pour les Chanoines et autres membres du Clergé [2].

6. Si l'Évêque s'habille au *secretarium*, on préparera sur l'autel de cette chapelle, ou, s'il s'habille à son trône, on préparera sur le grand autel l'anneau dans son écrin, la chasuble, les gants, la dalmatique, le tunicelle, l'étole, la croix pectorale, la ceinture, l'aube et l'amict. Quant au manipule, il se met à part [3] pour être réuni au livre des épîtres, qui sera confié au Sous-Diacre [4].

ARTICLE III

Des Ministres nécessaires pour la Messe pontificale, et de la place qu'ils doivent occuper au chœur.

1. *Le Prêtre assistant.* C'est le Prêtre le plus digne qui doit remplir cette fonction. Il porte la chape sans pectoral par-

(1) « Valde opportunum est ut illud (SS. Sacramentum) non collocetur in « majori vel in alio altari in quo Episcopus vel alius solemniter est Missam « seu Vesperas celebraturus, sed in alio sacello vel loco ornatissimo cum « omni decentia et reverentia ponatur. Quod si altari majori vel alio in « quo celebrandum erit collocatum reperiatur, ab eo altari in aliud « omnino transferendum est, ne propterea ritus et ordo cæremoniarum, « qui in hujusmodi Missis et Officiis servandus est, turbetur. » (Lib. I, cap. XII, n. 8.)

[1] Ibid., n. 8 et 9. — [2] Ibid., c. XV, n. 7; l. II, c. VIII, n. 2 et 3. — [3] Ibid., n. 15. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 25.

dessus le rochet ou le surplis et l'amict [1]. Le siége du Prêtre assistant (1) se place tout près de celui de l'Évêque; il est à sa droite, à moitié tourné vers lui, de manière à ne tourner le dos ni à l'autel ni au Prélat. Si la position du lieu ne permettait pas qu'il se plaçât à sa droite, il se mettrait à sa gauche [2].

2. *Les deux Diacres assistants.* Cette fonction est remplie par les deux premiers Chanoines-Diacres, ou, s'il n'y a pas de distinction d'ordres, par les deux plus dignes après celui qui remplit l'office de Prêtre assistant. Ils portent la dalmatique par-dessus le rochet ou le surplis et l'amict [3]. Les deux Diacres assistants se placent sur des siéges de chaque côté du Prélat lorsqu'il est assis. Quand il est à l'autel, ils se tiennent sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, laissant libre entre eux la place du Diacre de la Messe [4].

Nota. L'honneur d'avoir deux Diacres assistants est exclusivement réservé à l'Évêque du lieu. Un Cardinal, même Légat, quoique assis sur le trône de l'Évêque, ne les aurait pas [5]. Cependant c'est un usage reçu à Rome qu'un Cardinal peut en inviter un autre à le représenter dans son église, et il lui délègue alors tous les honneurs qui lui sont dus à raison de son titre, excepté l'usage du septième cierge, que l'on appelle *cierge pastoral*, mais ce Cardinal délégué ne peut accorder l'indulgence que par indult spécial du Souverain Pontife [6].

3. *Le Diacre et le Sous-Diacre.* Le Diacre, pour être distingué des Diacres assistants, est appelé, par le Cérémonial des Évêques, *Diaconus evangelii.* Le Diacre et le Sous-Diacre doivent être Chanoines. Ils sont revêtus des mêmes ornements

(1) Le Cérémonial des Évêques dit : *Sedebit in aliquo scabello.* Ce petit banc, à Rome, est à peu près de la forme de nos tabourets; mais il est boisé de haut en bas. et le nom du Pape régnant est écrit, en lettres d'or, sur l'espèce de frise qui se trouve au-dessous de la planche qui lui sert de couverture, au milieu de laquelle est pratiquée une ouverture pour y passer la main. (Cér. des Ev. expl. *Loc. cit.*)

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., c. VII, n. 1 et 2. — [4] Ibid., n. 2. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 4. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid.

qu'aux Messes solennelles ordinaires [1]. Le Diacre et le Sous-Diacre, lorsque l'Évêque est à l'autel, occupent la place qui leur est assignée pour la Messe solennelle, sauf les exceptions mentionnées ci-après, § 13 et 14, et, lorsqu'il est au trône, ils s'asseyent à l'ordinaire sur une banquette placée près de l'autel, du côté de l'épître. Ils se lèvent quand l'Évêque est debout [2].

4. *Les Chanoines parés* ou revêtus d'ornements. Ces ornements sont l'amict sur le rochet, et, par-dessus, des chapes pour les Dignitaires, des chasubles pour les Prêtres, des dalmatiques pour les Diacres, des tuniques pour les Sous-Diacres [3]. Ils se placent dans le chœur de chaque côté [4].

5 *Les deux Maîtres des cérémonies.* Ils n'ont pas de place fixe [5]. Leur fonction est de veiller à ce que tout se fasse dans l'ordre prescrit [6].

6. *Les Acolytes Porte-insignes*, au nombre de quatre, pour porter le livre, le bougeoir, la crosse et la mitre, qui pourront, si c'est la coutume du lieu, être revêtus de chapes [7]; mais plus particulièrement le Porte-crosse (1) [8]. A Rome, les Porte-insignes sont en chapes aux Messes pontificales chantées par les Cardinaux dans leurs églises titulaires. Au pied du trône, ils forment deux lignes en se regardant en face. Le Porte-livre est toujours du côté du Prêtre assistant et le Porte-bougeoir vis-à-vis. Le Porte-crosse se place du côté gauche de l'Évêque, et le Porte-mitre à l'opposite. Quand ils s'asseyent, ils le font sur les degrés du trône, tournant le dos à l'Évêque (2) [9].

7. *Le Porte-grémial*, qui est un Clerc en surplis [10] et qui se place à la crédence [11].

(1) L'usage de la crosse est réservé à l'Évêque du lieu; un Cardinal même ne peut la porter dans un diocèse étranger sans la permission de l'Ordinaire. (*Cær. Ep.*, l. V, c. XI, n. 2.)

(2) Nous ajoutons ci-après que ces Acolytes, avant de s'asseoir, déposent les insignes. On nous assure que c'est l'usage le plus communément reçu à Rome. Aucune règle ne s'oppose à ce qu'ils gardent les insignes entre les mains.

[1] Ibid., c. IX et X, n. 1. — [2] Ibid., c. IX, n. 1. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. 15, n. 6. — [4] Ibid., c. XVIII, n. 2. — [5] Conséq. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. V, n. 2. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 1. — [8] Ibid., n. 5 — [9] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XV, n. 1. — [10] Ibid., n. 2. — [11] Cér. des Ev. expl. Ibid.

8. *Le Porte-burettes*, qui est un Acolyte chargé de présenter les burettes [1], et se place aussi à la crédence [2].

9. *Les Acolytes et le Thuriféraire* à l'ordinaire [3].

10. *Les Familiers*, qui sont à la crédence en soutane sans surplis, et au nombre de quatre [4], s'il est possible [5]. Ils se placent entre la crédence et le mur [6].

11. Nota. On parlera, p. 555, des personnages de distinction qui peuvent être appelés à servir au lavement des mains.

12. *Les Ministres chargés de présenter les ornements* [7].

13. A Tierce, deux Chapiers font la fonction de chantres et déposent la Chape pour la Messe [8].

ARTICLE IV

De l'arrivée de l'Évêque à la cathédrale.

1. Lorsque l'Évêque doit se rendre à l'église pour célébrer ou pour assister à un Office, tous les Chanoines doivent se rendre en habit de chœur à son palais quelque temps avant l'heure. Le Prélat doit être revêtu de la cape, et un Chapelain ou Caudataire, revêtu de la soutane, tient la queue; si l'Évêque doit officier pontificalement ou assister en chape, le Caudataire est revêtu du surplis et l'accompagne ainsi à l'église [9].

2. Les laïques marchent devant l'Évêque, et les Chanoines à sa suite, suivant l'ancienne discipline de l'Église. Si le Prélat est Archevêque, ou s'il a le droit de se servir de la croix, un Chapelain la porte devant lui, le crucifix tourné vers le Prélat. La croix étant un insigne du Pontife, personne ne doit marcher entre la croix et lui [10].

3. Le Clergé, précédé de la croix, doit se rendre à la grande porte de l'église, et sans sortir il attend le Pontife. Lorsque

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 7 et 8. — [4] Ibid., n. 11. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 2. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. xii, n. 19. — [7] Ibid., c. xi, n. 2. — [8] Cér. des Ev. expl., l. II, c. viii, n. 6 et 16. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 1. — [10] Ibid , n. 2.

celui-ci est arrivé, le plus digne du Chapitre lui présente l'aspersoir, en le baisant d'abord, puis la main du Prélat. L'Évêque, ayant la tête découverte, s'asperge d'abord, puis les Chanoines et ceux qui sont présents, en commençant par les plus dignes [1]. Lorsqu'il doit y avoir Messe pontificale, il n'y a pas d'autre Aspersion [2].

4. NOTA. Si un Cardinal doit venir à l'église, l'Évêque va au-devant de lui jusqu'à la porte principale. Si c'est un Légat, l'Évêque lui présente l'aspersoir; s'il ne l'est pas, il le lui faif présenter par le premier Dignitaire [3].

5. Pendant ce temps, on sonne les cloches, à moins qu'on ne fasse une fonction funèbre ou fériale. Pour les jours de féries, on suit l'usage reçu. On touche l'orgue aux fêtes solennelles [4].

6. L'Évêque, en entrant dans l'église, se rend à l'autel du très-saint Sacrement, où, ayant fait une génuflexion sur le pavé, il se met un instant à genoux sur le prie-Dieu qui lui a été préparé [5].

ARTICLE V

Fonctions spéciales des Ministres de la Messe pontificale.

§ 1. Du Thuriféraire.

1. Vers la fin de Tierce, le Thuriféraire prépare son encensoir [6].

2. Le Prélat, étant revêtu de la chasuble et de la mitre, et le Diacre et le Sous-Diacre ayant pris leurs manipules, le Thuriféraire se présente devant le Pontife, donne la navette au Prêtre assistant, fait bénir l'encens, et va se placer à la tête de la Procession [7].

3. Pour la bénédiction de l'encens avant l'évangile, le Thuriféraire se rend au trône, donne la navette au Prêtre assistant [8]

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid. et l. II, c. XXXI, n. 4. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 5. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 23 et 24. — [8] Ibid., n. 44.

et présente l'encensoir à genoux[1]. L'encens bénit, il revient près de l'autel. Bientôt, au signal du Cérémoniaire, il vient à l'ordinaire au bas des degrés avec les autres Ministres, et se rend au pied du trône. Pendant que le Diacre demande la bénédiction au Prélat, il se met à genoux en même temps que tous les autres. Le Diacre ayant reçu la bénédiction, il se rend, à la suite du Cérémoniaire, au lieu où doit se chanter l'évangile[2].

4. Après l'évangile, il va présenter l'encensoir au Prêtre assistant[3].

5. Tout le reste de son office est le même qu'aux Messes solennelles ordinaires[4].

§ 2. Des Acolytes.

1. Les Acolytes doivent se trouver au *secretarium* avant le capitule de Tierce. Ils viennent alors devant l'Évêque avec leurs chandeliers, comme pour les Vêpres[5].

2. Lorsque le Pontife, après l'oraison de Tierce, a dit *Dominus vobiscum*, ils le saluent et vont se placer à l'entrée de la chapelle, de chaque côté du Sous-Diacre qui doit porter la croix, attendant le signal du départ[6].

3. Au signe du Cérémoniaire, ils se mettent en marche et se rendent à l'autel[7]. Lorsque l'Évêque arrive, ils se retirent à leurs places[8].

4. Vers la fin du graduel, les Acolytes prennent leurs chandeliers et viennent se ranger devant l'autel à l'ordinaire; puis, lorsque le Diacre a dit *Munda cor meum*, ils viennent tous devant le Pontife, où ils se mettent à genoux. Le Diacre ayant reçu la bénédiction, ils se lèvent et se rendent, à la suite du Thuriféraire, au lieu où l'on doit chanter l'évangile[9]. Après l'évangile, ils saluent le Pontife, puis l'autel en passant au milieu, et retournent à leurs places[10].

[1] Baldeschi. — [2] Ibid., n. 44. — [3] Ibid., n. 46. — [4] Ibid. — [5] Ibid., n. 17. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 24. — [8] Ibid., n. 30. — [9] Ibid., n. 42 et 44. — [10] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 44.

5. Ils ne sont point chargés de présenter les burettes [1].

6. Tout le reste de leur office est comme aux Messes solennelles ordinaires [2]. Après la Messe, si le Pontife quitte ses ornements au chœur, ils laissent leurs chandeliers à la crédence; s'il retourne au *secretarium*, ils se mettent en Procession comme en venant [3] et restent à l'entrée du *secretarium*, et ils se retirent lorsque le Pontife y est entré [4].

§ 3. Du Porte-mitre.

1. Il y a trois espèces de mitres : la première, appelée précieuse (*pretiosa*), est garnie d'or et d'argent avec des pierres précieuses; la deuxième, appelée *auriphrygiata*, est garnie d'or. Il n'y a pas à cette mitre de pierres précieuses, ou il y en a peu. Elle peut être en soie blanche brochée ou brodée d'or, ou en drap d'or simple sans broderies et sans pierres précieuses; la troisième, appelée mitre simple (*simplex*), est en étoffe blanche, sans or, soit en soie, soit en laine, avec des franges rouges [5].

2. L'Évêque se sert de la mitre précieuse dans les grandes solennités, et généralement toutes les fois qu'à l'Office on dit *Te Deum* [6], ainsi que les dimanches *Gaudete* et *Lætare* [7]. Il pourra cependant alors se servir aussi de la seconde mitre, s'il le trouve plus commode, et s'il craint d'être trop fatigué en portant la mitre précieuse pendant tout le temps que dure l'office pontifical. De là l'usage adopté par les Évêques pendant les Vêpres et les Messes solennelles de se servir de la mitre précieuse au commencement et à la fin, en allant à l'église et en revenant au *secretarium*, quand ils prennent et déposent les ornements, lorsqu'ils se lavent les mains et donnent la bénédiction solennelle; ils prennent la seconde mitre au lieu de la mitre précieuse pendant le reste de l'Office pontifical [8].

3. L'Évêque prend la seconde mitre pendant tout l'Avent,

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 10. — [2] Conséq. — [3] Bauldry. — [4] Anal. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 1. — [6] Ibid., n. 2. — [7] Ibid., n. 3. — [8] Ibid., n. 2.

sauf le dimanche *Gaudete*, depuis la Septuagésime juqu'au Mercredi saint inclusivement, excepté le dimanche *Lætare;* dans les Vigiles où l'on jeûne, les jours de Quatre-Temps, des Rogations, aux Litanies et Processions de pénitence, le jour de la fête des SS. Innocents, si elle n'arrive pas un dimanche, aux Bénédictions et Consécrations qui ne se font pas solennellement. Le Prélat peut aussi prendre alors la mitre simple dans les moments où il prendrait la seconde, les jours où il doit avoir la mitre précieuse [1].

4. Il prend la mitre simple le Vendredi saint, aux Offices et Messes pour les morts [2].

5. Le Porte-mitre, s'il n'est pas en chape, est revêtu, pardessus le surplis, d'un voile huméral, avec les extrémités duquel il porte la mitre. Lorsqu'il la tient, il met les fanons de son côté [3] et les laisse pendre [4]. S'il la met sur la crédence ou sur l'autel [5], il la pose verticalement, la partie postérieure tournée vers le Chœur [6], et laisse pendre les fanons [7].

6. Il doit être bien attentif à se trouver auprès du premier Diacre assistant toutes les fois qu'il faut mettre la mitre, et auprès du second toutes les fois qu'on devra l'ôter [8]. Lorsque l'Évêque est à l'autel, il se tient du côté de l'épître, tourné vers l'autel, vis-à-vis le Porte-crosse. Au trône, il est assis à droite de l'Évêque, et s'assied sur les degrés du trône [9].

7. Le Porte-mitre doit se trouver au *secretarium* pour le commencement de Tierce [10]. Il se place suivant ce qui est dit n° 6, autant que la disposition des lieux peut le permettre [11]; et, lorsque le Pontife est revêtu de la chape, il présente la mitre au Diacre de l'évangile [12]; vers la fin du répons bref, il vient la recevoir [13].

8. Il la présente de nouveau lorsque le Pontife a été revêtu de la chasuble, et du pallium, s'il le porte [14].

9. Lorsque la Procession est sortie du *secretarium* pour al-

[1] Ibid., n. 3. — [2] Ibid., n. 4. — [3] Ibid., c. XI, n. 6. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Ibid. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 1. — [10] Conséq. — [11] Anal. — [12] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 15. — [13] Ibid., n. 18. — [14] Ibid., n. 26.

ler à l'autel, il se met à la suite du Pontife [1], derrière le Porte-livre, à droite du Porte-crosse [2].

10. En arrivant à l'autel, il va se placer derrière le Prélat, et reçoit la mitre des mains du Diacre, puis il se rend à sa place. Lorsque l'Évêque, après avoir encensé l'autel, remet l'encensoir au Diacre, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant [3].

11. Quand le Pontife se rend à son trône, il le suit, va se placer près du second Diacre assistant, qui lui remet la mitre [4]. L'ayant déposée sur la crédence ou sur l'autel, il prend la seconde, vient près du premier Diacre assistant [5], et la lui donne après que le Pontife s'est assis [6]. Il s'assied alors lui-même comme il est dit n° 6, et reste là jusqu'à l'offertoire, excepté quand il faut donner ou recevoir la mitre [7].

12. Il va recevoir la mitre lorsqu'on chante au Chœur le dernier *Kyrie eleison*, et il la rend après la récitation du *Gloria in excelsis* [8].

13. Lorsqu'on chante au Chœur *Cum sancto Spiritu*, il se présente pour la recevoir, et la rend aussitôt après que l'Évêque a chanté les oraisons [9].

14. Au commencement de l'évangile, il reprend de nouveau la mitre pour la rendre après la récitation du *Credo*. S'il y avait sermon, il la présenterait pour la bénédiction, supposé que le Prélat ne fût pas Archevêque [10].

15. Lorsqu'on chante au Chœur *Et vitam venturi sæculi*, il se présente pour la recevoir [11], va la déposer à la crédence, prend la mitre précieuse et revient près du premier Diacre assistant [12], et, quand le Pontife a lu l'offertoire, il présente la mitre [13].

16. Le Porte-mitre le suit, lorsque l'Évêque se rend à l'au-

[1] Ibid., n. 26. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [3] Ibid., n. 30 et 35. — [4] Ibid., n. 35, et l. I, c. XI, n. 6. — [5] Conséq. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 36, et l. I. Ibid. — [7] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 37 et 39. — [9] Ibid., n. 46. Conséq. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 44, 46 et 52. — [11] Ibid., n. 55. — [12] Conséq. — [13] *Cær. Ep.* Ibid., n. 57.

tel, il reçoit la mitre des mains du Diacre de l'évangile et revient à sa place [1].

17. Après l'encensement de l'autel, quand le Prélat rend l'encensoir au Diacre, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant, et la reçoit lorsque le Pontife s'est lavé et essuyé les mains [2].

18. Après les ablutions, il présente la mitre au Diacre de l'évangile, et la reçoit aussitôt que l'Évêque s'est essuyé les mains [3].

19. Lorsque le Chœur, après *Ite Missa est*, répond *Deo gratias*, il présente la mitre [4] au Diacre de l'évangile [5], et la reçoit après la bénédiction [6].

20. Dès que le Pontife a commencé le dernier évangile, il présente de nouveau la mitre [7] au Diacre [8], suit le Pontife au *secretarium*, où il reçoit la mitre et la remet à sa place [9].

§ 4. Du Porte-crosse.

1. L'Évêque se sert de la crosse lorsqu'il est dans son diocèse, et hors de son diocèse avec la permission de l'Ordinaire. Il peut encore s'en servir là où il peut faire des Consécrations, des Ordinations et des Bénédictions de personnes [10].

2. Pour porter la crosse, l'Évêque doit être revêtu de la chape, ou au moins de l'étole, avec la mitre [11]. Aux Messes et Offices des morts, il n'en fait jamais usage [12].

3. S'il est d'usage dans une église que la crosse soit portée par un Dignitaire, on peut le conserver [13].

4. Le Porte-crosse la tient avec la main droite, couverte de l'extrémité de la manche du surplis, et la présente au Prélat lorsqu'il en est besoin [14]. Pendant les longues Processions, s'il porte la crosse, il la tient élevée des deux mains [15]; la partie re-

[1] Ibid., n. 59, et l. I, c. VIII, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 64 et 66 — [3] Ibid., n. 76 et 78. — [4] Ibid., n. 79. — [5] Ibid., l. I, c. VII, n. 7. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 79. — [7] Ibid., n. 80. — [8] Anal. — [9] Conséq. — [10] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 6.— [11] Ibid., n. 8, et l. II, c. XI, n. 2. — [12] *Cær. Ep.*, l. I, c. XVII, n. 9. — [13] Ibid., n. 6.— [14] Ibid., c. XI, n. 5. — [15] Ibid., c. XVII, n. 5.

courbée se tourne vers le peuple [1]. Si c'est l'usage, il peut être en chape [2].

5. Il doit être bien attentif à se trouver près du Pontife toutes les fois qu'il faut offrir ou reprendre la crosse [3]. Lorsque l'Évêque est à l'autel, il se tient du côté de l'évangile, tourné vers l'autel et vis-à-vis le Porte-mitre. Au trône, il est aussi à la gauche de l'Évêque et s'assied sur les degrés du trône. Avant de s'asseoir, il dépose la crosse [4]. Toutes les fois qu'il donne ou reçoit la crosse, il fait la génuflexion [5], sans omettre les baisers prescrits [6].

6. Le Porte-crosse n'a aucune fonction à remplir jusqu'au moment où le Pontife, revêtu de tous ses ornements, se met en marche pour aller du *secretarium* à l'autel [7]; le Porte-crosse vient alors près de lui, lui présente la crosse [8], observant ce qui est dit au n° précédent [9]; puis il se met à la suite du Pontife derrière le Porte-bougeoir, à gauche du Porte-mitre [10].

7. En arrivant à l'autel, il va se placer derrière le Prélat et reçoit la crosse, puis il se met à sa place. Lorsque l'Évêque a été encensé par le Diacre, il va la présenter [11].

8. Quand le Pontife se rend à son trône, il le suit; et, lorsqu'il y est arrivé, il reçoit la crosse [12], va la déposer au lieu accoutumé et revient à sa place [13].

9. Au commencement de l'évangile, il présente de nouveau la crosse, et va la reprendre lorsqu'il est chanté [14].

10. Si le Prélat va à l'autel pour prêcher, il présente la crosse, le suit à l'autel et la reprend quand il y est arrivé. Après le sermon, il la rend au Pontife pour la bénédiction, le suit à son trône, reçoit la crosse [15] et va la déposer [16].

11. A la fin de la Messe, lorsque l'Évêque donne la bénédiction, le Porte-crosse s'approche du côté de l'épître, et se tient

[1] Bauldry et autres.— [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 1 et 5. — [3] Conséq.— [4] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [5] Tous les auteurs. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 5. — [7] Conséq. — [8] *Cær Ep.* Ibid. — [9] Conséq. — [10] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. n. 30. — [12] Conséq. — [13] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [14] Ibid., l. I, c. XVII, n. 8. — [15] Conséq. — [16] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1.

prêt à remettre la crosse entre les mains du Prélat, au moment où, après avoir dit *Benedicat vos omnipotens Deus*, il se tournera vers le peuple[1]. Après la bénédiction, il passe au côté de l'évangile et reprend la crosse[2].

12. Il la rend aussitôt au Pontife dès qu'il a commencé le dernier évangile, le suit au *secretarium*, où il reprend la crosse quand l'Évêque est arrivé à sa place[3].

§ 5. Du Porte-bougeoir.

1. Le Porte-bougeoir est chargé d'accompagner le Porte-livre lorsque ce dernier se rend devant l'Évêque. Ils se présentent ensemble toutes les fois qu'il en est besoin[4], et font, avec le plus d'uniformité possible, les révérences requises au Pontife, soit en arrivant, soit en se retirant[5].

2. Lorsque l'Évêque est à l'autel, le Porte-bougeoir se tient derrière un des Diacres assistants, vis-à-vis le Porte-livre, et tourné vers l'autel. Au trône, il est aussi vis-à-vis le Porte-livre, qui se place toujours du côté où est le Prêtre assistant; il s'assied sur les degrés du trône[6].

3. Quand le Pontife lit ou chante quelque chose sur le livre, il se tient à la droite du Porte-livre[7]. Si l'Évêque est à l'autel, le bougeoir est tenu par le Prêtre assistant[8].

4. Le Porte-bougeoir doit se trouver au *secretarium* pour le commencement de Tierce[9].

5. Le psaume de Tierce étant commencé, il va se placer à la gauche du Pontife, près du Porte-livre, et demeure là pendant les prières de la préparation[10]. Le Prélat les ayant récitées, il se retire avec le Porte-livre[11].

6. Il revient de nouveau devant le Pontife lorsqu'on chante le verset qui suit le répons bref de Tierce; et, pendant que l'É-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 5. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 80. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1. — [5] Supp. — [6] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [7] Ibid., c. xx, n. 1. — [8] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [9] Ibid., l. II, c. VIII, n. 6. — [10] Ibid., n. 7. — [11] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 9.

vêque chante l'oraison, il tient le bougeoir à la droite du Prêtre assistant[1]. L'oraison chantée, il se retire[2].

7. Lorsque la Procession est sortie du *secretarium* pour aller à l'autel, il se met à la suite du Pontife, à la gauche du Porte-livre[3].

8. En arrivant à l'autel, il monte sur le marchepied, place le bougeoir près du milieu de l'autel, fait la génuflexion à la croix, et vient se placer comme il est dit n° 2[4]. Il demeure là jusqu'au moment où le Pontife, après l'encensement de l'autel, se rend à son trône[5].

9. Quand le Prélat se rend à son trône, il va prendre le bougeoir, que le second Cérémoniaire a posé sur la crédence[6]. Il se rend ensuite au trône, où il se place à la droite du Porte-livre pendant que l'Évêque lit l'introït, après quoi il se retire[7] et va déposer le bougeoir[8].

10. Vers la fin du dernier *Kyrie*, il revient près de l'Évêque, et tient le bougeoir près du livre pendant qu'il récite le *Gloria in excelsis*. L'hymne récitée, il se retire[9] et dépose le bougeoir[10].

11. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles de l'hymne, il va prendre le bougeoir et revient devant l'Évêque, et y demeure jusqu'à la fin des oraisons. La dernière oraison terminée, il se retire[11].

12. Quand le Sous-Diacre, après avoir chanté l'épître, a reçu la bénédiction de l'Évêque, il vient près de lui et se retire lorsqu'il a lu l'évangile[12].

13. Il se présente de nouveau avant l'intonation du *Credo*, et, lorsqu'il est récité, il se retire[13] et dépose le bougeoir[14].

14. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles du symbole, il va prendre le bougeoir et revient devant l'Évêque, et

[1] Ibid., n. 18. — [2] Conséq. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 26. — [4] Baldeschi. — [5] Conséq. — [6] Baldeschi. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1, et l. II, c. viii, n. 35. — [8] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [9] *Cær., Ep.* l. II, c. viii, n. 38. — [10] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [11] *Cær. Ep.* Ibid., n. 39. — [12] Ibid., n. 41. — [13] Ibid., n. 52. — [14] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1.

y demeure jusqu'à ce qu'il ait lu l'offertoire [1]; puis il accompagne le Prêtre assistant ou le Porte-livre, dépose le bougeoir sur l'autel du côté de l'évangile, et retourne à sa place [2].

15. Après la communion, lorsque le Prêtre assistant transporte le livre au coin de l'épître, il transporte le bougeoir, qu'il remet alors entre les mains du Prêtre assistant [3].

16. Les oraisons chantées, il va reprendre le bougeoir, revient à sa place, et y reste jusqu'à la fin de la Messe [4].

17. Après la Messe, il suit le Pontife au *secretarium*, et, pour les prières de l'action de grâces, il l'assiste comme à celles de la préparation [5]; puis il se retire [6].

§ 6. Du Porte-livre.

1. Le Porte-livre doit d'abord disposer avec soin les signets et déposer le livre en lieu convenable. Il vient avec le Porte-bougeoir [7] toutes les fois qu'il doit se présenter devant l'Évêque, et ils font avec le plus d'uniformité possible les révérences requises au Pontife, soit en arrivant, soit en se retirant [8].

2. Il soutient le livre devant l'Évêque toutes les fois que le Prélat doit y lire quelque chose. Il le tient alors des deux mains par le bas, l'élevant plus ou moins, suivant la taille de l'Évêque, et demeurant immobile, sans faire la génuflexion, quand bien même tous la feraient. Il se met cependant à genoux, pour la commodité du Prélat, quand celui-ci lit les psaumes de la préparation [9] ou lorsqu'il lit étant assis [10].

3. Si le Prélat doit chanter, il donne le livre au Prêtre assistant, se met à sa droite, et lui aide à le soutenir [11].

4. Lorsque l'Évêque est à l'autel, il se tient derrière un des Diacres assistants, vis-à-vis le Porte-bougeoir, et tourné vers l'autel. Au trône, il est aussi vis-à-vis le Porte-bougeoir, du même côté que le Prêtre assistant, et s'assied sur les degrés du trône [12].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 56. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid., et Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [4] Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 3. — [8] Supp. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Ibid. — [11] Ibid., l. II, c. VIII, n. 7. — [12] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1.

5. Le Porte-livre doit se trouver au *secretarium* pour le commencement de Tierce [1].

6. Le psaume de Tierce étant commencé, il va se placer devant le Pontife, se met à genoux, et tient le livre ouvert, comme il est dit n° 2 [2]. Pour les prières de la préparation, le Prélat les ayant récitées, il se retire avec le Porte-bougeoir [3].

7. Il revient de nouveau devant le Pontife lorsqu'on chante le verset qui suit le répons bref de Tierce [4], donne le livre au Prêtre assistant [5] et observe ce qui lui est prescrit n° 3 [6]. L'oraison chantée, il reprend le livre et se retire [7].

8. Lorsque la Procession est sortie du *secretarium* pour aller à l'autel, il se met à la suite du Pontife, à la droite du Porte-bougeoir [8].

9. En arrivant à l'autel, il se place comme il est dit n° 4, et demeure là jusqu'au moment où le Pontife, après l'encensement de l'autel, se rend à son trône [9].

10. Quand le Prélat se rend à son trône, il le suit et va tenir le livre devant lui pendant qu'il lit l'introït, après quoi il se retire [10] et va déposer le livre [11].

11. Vers la fin du dernier *Kyrie*, il revient près de l'Évêque et donne le livre au Prêtre assistant. Le Pontife ayant entonné *Gloria in excelsis Deo*, il le reprend pendant qu'il récite l'hymne. L'hymne récitée, il se retire [12] et dépose le livre [13].

12. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles de l'hymne, il va prendre le livre et revient devant l'Évêque. Il donne le livre au Prêtre assistant et le reprend à la fin des oraisons. La dernière oraison terminée, il se retire [14].

13. Quand le Sous-Diacre, après avoir chanté l'épître, a reçu

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 6. — [2] Ibid., n. 35, et l. I, c. XX, n. 1. — [3] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VIII, n. 9. — [4] Conséq. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 18. — [6] Ibid., l. I, c. XI, n. 3. — [7] Conséq. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 26. — [9] Cér. des Ev. expl. l. I, c. XI, n. 1. — [10] *Cær. Ep.*, l. I, c. XX, n. 1, et l. II, c. VIII, n. 35. — [11] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [12] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 38. — [13] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [14] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 39.

la bénédiction de l'Évêque, il vient près de lui et se retire lorsqu'il a lu l'évangile[1].

14. Il se présente de nouveau avant l'intonation du *Credo*, et donne le livre au Prêtre assistant. Le Pontife ayant entonné *Credo in unum Deum*, il le reprend pendant qu'il récite le symbole. Le symbole récité, il se retire[2] et dépose le livre[3].

15. Lorsqu'on chante au chœur les dernières paroles du symbole, il va prendre le livre et revient devant l'Évêque, où il demeure jusqu'à ce qu'il ait lu l'offertoire; ensuite, si le Prêtre assistant le charge de cet office, il va porter à l'autel le livre avec le pupitre, qu'il va prendre au lieu où il a été déposé[4], puis il retourne à sa place[5].

16. Le Porte-livre n'a pas d'autres fonctions à remplir jusqu'à la fin de la Messe. Après la Messe, il prend le livre et suit le Pontife au *secretarium*, et, pour les prières de l'action de grâces, il l'assiste comme à celles de la préparation, puis il se retire[6].

§ 7. Du Porte-grémial et de l'Acolyte chargé de présenter les burettes.

1. Le grémial reste plié et se porte des deux mains à la hauteur des épaules[7].

2. Toutes les fois que l'Évêque s'assied, le Porte-grémial remet cet ornement au premier Diacre assistant; quand le Pontife est près de se lever, il s'approche du second Diacre assistant, qui doit le lui remettre[8].

3. Il se présentera pour donner le grémial pendant que l'Évêque lit l'introït, et, au dernier *Kyrie*, il viendra le reprendre. L'ayant reçu, il revient près du premier Diacre assistant pour le lui présenter aussitôt que le Pontife aura récité le *Gloria in excelsis*[9].

4. Lorsque le Chœur chante *Cum sancto Spiritu*, il va re-

[1] Ibid., n. 61. — [2] Ibid., n. 52. — [3] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 56. — [5] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 9. — [8] Conséq. — [9] Conséq.

cevoir le grémial et le présente de nouveau après que l'Évêque a chanté l'oraison [1].

5. Il le reçoit ensuite un peu avant le chant de l'évangile. S'il y a sermon, il présente le grémial aussitôt que le Prélat a été encensé après l'évangile, pour le reprendre après le sermon [2].

6. Quand le Pontife a récité le *Credo*, il le présente de nouveau, et va le recevoir au moment où le Chœur chante *Et vitam venturi sæculi* [3]; alors, comme le grémial ne doit plus servir, il le reporte à la crédence [4].

7. Le Porte-grémial peut en même temps être chargé de porter les burettes à l'autel [5]. Celui qui doit remplir cette fonction se trouve à la crédence au moment de l'offertoire. Lorsque le Sous-Diacre porte le calice à l'autel, il le suit, portant les burettes avec le bassin, et les présente au Sous-Diacre quand il en est temps; puis, les ayant reçues, il les reporte à la crédence. Il observe les mêmes cérémonies pour la purification et l'ablution [6].

§ 8. Du Porte-croix.

1. Si le Pontife est Archevêque, on porte la croix devant lui, le crucifix tourné vers le Prélat [7].

2. Le Porte-croix se rend avec les Chanoines au palais archiépiscopal et précède l'Archevêque [8]. Arrivé au *secretarium*, il dépose la croix [9].

3. En allant à l'autel, la croix est portée par un des Sous-Diacres parés, qui marche devant les Chanoines [10]. Arrivé au chœur, il va la porter à sa place [11].

4. Le Porte-croix reprend la croix lorsque le Pontife doit donner la bénédiction [12], et la porte devant lui. Il se met à genoux pendant la bénédiction [13].

[1] Conséq. — [2] Conséq — [3] Conséq. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Supp. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 10. — [7] Ibid., c. xv, n. 2. — [8] Ibid. — [9] Bauldry. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 8. — [11] Bauldry. — [12] Ibid. — [13] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 4.

§ 9. Des Ministres qui présentent l'eau pour l'ablution des mains.

1. A la Messe solennelle, l'Évêque se lave quatre fois les mains : 1° avant de se revêtir des ornements; 2° après avoir lu l'offertoire; 3° après l'encensement; 4° enfin, après la communion. Cet office est rempli, comme nous l'avons vu art. II, par les Ministres appelés *Familiares* ou *Scutiferi*. Ils sont au nombre de quatre, et, chacun à son tour, en commençant par les moins dignes, donne à laver au Pontife [1]. Celui qui doit donner à laver se rend près du Prélat au signe du Cérémoniaire, reçoit l'aiguière et le bassin, se met à genoux, et verse l'eau sur les mains du Pontife [2].

2. Si le Prélat célébrant était un Cardinal, un Archevêque ou même un Évêque tout à fait insigne, on peut inviter pour cet office quelques personnages des plus distingués de la ville (1), qui, ayant un voile de soie sur les épaules, présentent, lorsqu'il en est temps, deux bassins ou deux fontaines d'argent, ou une aiguière avec de l'eau odoriférante, qu'ils portent avec les mains couvertes des extrémités du voile. Si le Prélat est Cardinal, ils sont précédés d'un Ministre portant un bâton d'argent. Il est convenable alors que les Familiers aient goûté cette eau avant de la présenter à ceux qui donnent à laver au Prélat. Ceux-ci, quels qu'ils soient, doivent, en allant et en revenant, faire la génuflexion jusqu'à terre à l'autel et à l'Évêque, et, s'il y avait un Légat, ils la feraient aussi devant lui [3].

NOTA. En présence d'un Cardinal légat ou non légat, ou du Métropolitain, ils ne font pas devant l'Évêque une génuflexion aussi profonde [4].

(1) Ceci s'observe à Rome aux Messes pontificales, dans lesquelles le lavement des mains est toujours quelque chose de solennel. Ce sont des nobles qui, comme il est marqué au Cérémonial, sont conduits au trône en grande pompe par des Cérémoniaires. Les membres du sénat jouissent de ce privilége et tiennent beaucoup à remplir cet office. (Cér. des Ev. expl. Ibid.)

[1] Ibid., c. XI, n. 11. — [2] Tous les auteurs. — [3] Ibid., n. 12. — [4] Ibid.

§ 10. Des Ministres chargés de présenter les ornements.

1. Tous les Ministres inférieurs peuvent être employés à présenter les ornements [1], et, s'il est possible, il doit y avoir autant de Familiers qu'il y a d'ornements déposés sur l'autel. Pour Tierce et Vêpres, il en faut sept, et, pour la Messe solennelle, quand Tierce se chante auparavant, il en faut ajouter sept autres [2].

2. Voici comment se fait cette fonction. Le second Cérémoniaire monte à l'autel sur le marchepied, un peu en dehors du milieu et du côté opposé à celui où se trouve le Prélat. En arrivant, il fait la génuflexion à la croix, et le premier Clerc, qui est au bas, la fait en même temps [3].

3. Les Familiers viennent tous par le côté de l'épître, formant une ligne oblique depuis l'angle de l'épître jusqu'au milieu du marchepied. Ils en descendent par le milieu de l'autel. A mesure qu'ils reçoivent les ornements, ils se placent au bas de l'autel sur une ou plusieurs lignes, selon que le local le permet, mais toujours les premiers du côté de l'évangile, et les derniers du côté de l'épître. Au signal du Cérémoniaire, trois font ensemble la génuflexion : celui qui a reçu l'ornement qu'il doit porter, quand il est descendu à sa place ; celui qui est à l'autel, avant de recevoir le sien, et celui qui doit monter ensuite pour recevoir celui dont il doit être porteur [4].

4. Étant ainsi rangés suivant l'ordre des ornements, ils font en même temps la génuflexion à l'autel, et se tournent vers le trône. Le premier fait la génuflexion devant l'Évêque, monte au trône et donne l'amict. Il descend ensuite, fait la génuflexion avec le second, qui se met à sa droite, et se retire. Le second fait de même, et ainsi de suite. Chacun, après avoir fait cette seconde génuflexion, se rend à la crédence [5].

5. Si le Porte-crosse et le Porte-mitre doivent prendre la chape avec le Porte-livre et le Porte-bougeoir, ils ne le feront qu'après avoir présenté les ornements [6].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 2. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 8 et 12. — [3] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 2. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid.

6. A la fin de la Messe, on suit le même ordre pour transporter les ornements du trône à l'autel ; mais on ne forme pas alors une ou plusieurs lignes au bas des degrés [1].

Nota. Si le Prélat porte le pallium, et que ce soit un jour où il doive s'en servir, un Sous-Diacre (1) va le prendre à l'autel et l'apporte des deux mains, ou bien sur un voile ou un plateau, et le présente au Diacre. Celui-ci prend dans la main droite la partie double du pallium, et de la gauche la partie simple, et le met au Pontife. Pendant ce temps, le Sous-Diacre élève de la main droite la partie qui doit pendre par derrière, et les Ministres l'adaptent de manière qu'il couvre également les deux épaules de l'Évêque, et que la partie double se trouve sur l'épaule gauche. Cependant un Acolyte apporte les trois épingles (2). Le Diacre prend la plus belle et la met sur la croix antérieure du pallium, qui se trouve devant la poitrine; en prend une seconde, qu'il met sur la croix qui est sur l'épaule gauche, et la troisième est mise par le Sous-Diacre à l'autre croix, chacune à l'endroit marqué, prenant garde de ne percer ni la croix ni le pallium, de toucher la chasuble, et les pierres précieuses attachées aux épingles doivent rester à la droite de celui qui les met [2].

§ 11. Des Cérémoniaires.

1. Les Cérémoniaires, aux fonctions pontificales, ont à observer toutes les règles que nous avons données pour la Messe et les autres fonctions solennelles. Seulement il y en a toujours deux, dont le premier est spécialement chargé de la personne de l'Évêque, tandis que l'office du second est de diriger et de conduire les divers Ministres. On peut en admettre un plus grand nombre pour leur aider dans les diverses fonctions qu'ils ont à remplir, et il est bon de le faire [3].

(1) Ce Sous-Diacre peut être celui de la Messe, ou un des Sous-Diacres parés. (Cér. des Ev. expl.)

(2) Cet Acolyte marche de front avec le Sous-Diacre en allant de l'autel au trône, et tous deux sont conduits par un Cérémoniaire. (Ibid.)

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 20. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1, 2 et 3.

2. Les Cérémoniaires auront grand soin de bien s'entendre à l'avance et de se partager entre eux les diverses fonctions qui leur sont confiées ; ils éviteront ainsi d'être repris par ceux qu'ils sont chargés d'instruire [1].

3. Les Cérémoniaires, ayant sur eux toute la responsabilité de l'exécution des cérémonies, doivent connaître parfaitement et en détail les fonctions de chacun des Ministres. Ils doivent aussi avoir étudié à fond le chapitre V du livre Ier du Cérémonial des Évêques, où il est spécialement traité de leur office [2]. Pour la même raison, il est nécessaire qu'ils aient au chœur toute autorité pour ce qui concerne les cérémonies [3].

4. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le premier Cérémoniaire s'assure que tout est prêt à l'église [4], désigne le Clerc qui doit porter le bénitier [5], et se rend au palais épiscopal [6] (1). En même temps, le second Cérémoniaire organise la Procession, qui doit aller jusqu'à la porte de l'église au-devant de l'Évêque, ainsi qu'il est marqué ch. Ier, art. IV, n° 3 [7].

5. Arrivé au palais épiscopal, le premier Cérémoniaire fait ranger au lieu accoutumé, et sur deux lignes, les Chanoines et autres personnes qui doivent accompagner le Prélat [8]. L'heure étant arrivée, il va prévenir le Pontife [9] et marche en tête du cortége [10], qui se rend à la cathédrale de la manière indiquée ch. Ier, art. IV [11].

6. En entrant dans l'église, il prend l'aspersoir des mains du Clerc chargé de le porter et le remet au premier Dignitaire. L'Évêque ayant fait l'Aspersion, il reçoit l'aspersoir des mains du Dignitaire et le rend au Clerc. Il conduit ensuite l'Évêque à l'autel du très-saint Sacrement, puis au *secretarium* [12].

7. En même temps que le premier Cérémoniaire entre au

(1) Les Cérémoniaires doivent savoir quel est le temps nécessaire pour se rendre du palais épiscopal à la cathédrale.

[1] Ibid., n. 3. — [2] Conséq. — [3] Ibid., n. 5. S. C., 4 juin 1817. Gardel., 4386 ad 11. *Dubiorum*. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 2. — [5] Conséq — [6] Bauldry., part. I, c. I, art. II, n. 6. — [7] Conséq. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 2. — [9] Conséq. — [10] Bauldry. Ibid., n. 7 et 12. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Bauldry. Ibid., n. 7.

secretarium avec le Prélat et les Assistants, le second Cérémoniaire conduit les autres Chanoines au lieu où ils doivent se revêtir de leurs ornements [1].

8. Lorsque les Chanoines sont habillés, le second Cérémoniaire les conduit au *secretarium* [2]; quand ils sont placés, le premier Cérémoniaire salue le Pontife pour l'inviter à se lever et à commencer Tierce [3]. Le second invite les Chapiers à venir devant le Pontife, le premier lui annonce l'hymne et la première antienne, après quoi il les conduit à leurs places [4].

9. Quand le Pontife, après avoir récité les prières de la préparation, s'est lavé les mains, le premier Cérémoniaire fait conduire le Prêtre et les Diacres assistants au lieu où ils doivent prendre leurs ornements [5]. En même temps, le second Cérémoniaire avertit le Diacre et le Sous-Diacre de venir près de l'Évêque [6], puis il monte à l'autel, fait la génuflexion à la croix, et se place sur le marchepied, un peu en dehors du milieu de l'autel, du côté opposé au Prélat et un peu tourné vers lui. Il découvre les ornements et les distribue successivement aux Clercs chargés de les présenter, savoir : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la chape et la mitre [7].

10. Les ornements distribués, le second Cérémoniaire fait la génuflexion et se retire à sa place jusqu'à la fin des psaumes de Tierce [8]. Pendant la répétition de l'antienne, il se rend à la crédence, prend le livre où l'on doit chanter le capitule, va le présenter au Sous-Diacre, le conduit, avec les révérences d'usage, au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, et lui indique le capitule [9]. Le capitule chanté, le Cérémoniaire reçoit le livre, reconduit le Sous-Diacre, va reporter le livre à la crédence, et revient à sa place [10].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 4, et l. II, c. viii, n. 4. — [2] Ibid. — [3] Ibid., c. v, n. 1, et l. II, c. viii, n. 5. — [4] Ibid., l. I. Ibid., et Cér. des Ev. expl., l. II, c. viii, n. 6. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 6, et l. II, c. viii, n. 4. — [6] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 2. — [7] Ibid., l. I, c. v, n. 3, et l. II, c. viii, n. 12. — [8] Conséq. — [9] Cér. des Ev. expl., l. II, c. viii, n. 15. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 16.

11. Vers la fin de l'oraison, le second Cérémoniaire conduit les Chapiers au lieu où ils doivent chanter *Benedicamus Domino*, après quoi il les fait reconduire à la sacristie, où ils doivent déposer leurs chapes [1].

12. Le second Cérémoniaire retourne ensuite à l'autel, et distribue les autres ornements, savoir : la tunique, la dalmatique, les gants, la chasuble, le pallium, s'il en fait usage, avec les épingles pour l'attacher, et l'anneau [2]. Il porte alors à la crédence le voile qui recouvrait les ornements [3]. Le premier Cérémoniaire avertit les Diacres assistants de revenir près du Pontife, et le Diacre et le Sous-Diacre d'aller prendre leurs manipules. Il fait bénir l'encens comme il est indiqué p. 176. Le second Cérémoniaire a déjà dû s'occuper d'organiser la Procession pour aller à l'autel ; c'est à lui à la diriger, aidé par quelques autres, s'il est nécessaire [4]. Le premier Cérémoniaire marche devant l'Évêque et à sa gauche ; il relève ses vêtements quand il en est besoin [5].

13. Lorsque l'Évêque est arrivé à l'autel, le second Cérémoniaire, ayant reçu des mains du Sous-Diacre le livre des évangiles [6], se place à sa gauche, un peu derrière lui [7], et après *Indulgentiam*, il ouvre le livre afin que le Sous-Diacre puisse y prendre le manipule de l'Évêque [8]. Le premier Cérémoniaire se tient à genoux entre l'Évêque et le Prêtre assistant, un peu en arrière [9].

14. Quand le Pontife est près de monter à l'autel, le second Cérémoniaire rend au Sous-Diacre le livre des évangiles [10]. Le Pontife l'ayant baisé, le second Cérémoniaire le reçoit de nouveau, prend sur l'autel le livre du Canon, et porte le tout à la crédence [11]. En même temps, le premier Cérémoniaire assiste à la bénédiction de l'encens [12].

15. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémo-

[1] Conséq. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [3] Baldeschi. — [4] Conséq. — [5] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VIII, n. 25. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 30. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid., n. 32. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 30. — [10] *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Baldeschi. — [12] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 34.

niaire fait signe au Porte-mitre de venir la présenter au premier Diacre assistant, et au Porte-crosse de présenter la crosse; puis le premier Cérémoniaire salue le Prélat [1], qui se rend à son trône [2], et va se placer à la gauche du second Diacre assistant sur le marchepied du trône [3]. Il avertit aussitôt le Porte-crosse et le Porte-mitre de venir chercher ces insignes [4].

16. L'Évêque ayant récité le *Kyrie eleison*, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à s'asseoir, fait retirer le Porte-mitre et le Porte-bougeoir, et avertit le Porte-grémial et le Porte-mitre de se présenter [5].

17. A la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le premier Cérémoniaire, ayant invité le Porte-mitre et le Porte-grémial à se présenter près du second Diacre assistant, invite ce dernier à ôter le grémial et la mitre au Prélat, et salue le Pontife pour l'inviter à se lever, ce que le second Cérémoniaire observe à l'égard des autres Ministres. Puis il invite d'abord le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et ensuite le Prêtre assistant à venir devant le Pontife [6].

18. Le Prélat, ayant entonné *Gloria in excelsis Deo*, récite l'hymne avec ses Ministres. Le premier Cérémoniaire fait, en même temps que le Prélat et ses autres Ministres, les inclinations prescrites et le signe de croix à la fin. L'hymne récitée, il avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se retirer, et invite le Porte-grémial et le Porte-mitre à se présenter. Le Pontife étant assis et couvert, il avertit tous les autres de s'asseoir, ce que fait aussi, de son côté, le second Cérémoniaire. Si l'on chante quelques paroles pendant lesquelles il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire salue l'Évêque et les Ministres du trône, et en même temps, le second salue tous les autres Ministres [7].

19. Lorsqu'on chante au Chœur *Cum sancto Spiritu*, ils observent tout ce qui est prescrit n° 17 [8]. Pendant la dernière

[1] Conséq. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 33. — [3] Cér. des Év. expl., l. I, c. v, n. 1. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 35, et l. I, Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 36, et l. I, c. v, n. 1. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 37 et 38 et l. I, c. v, n. 1 et 3. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid.

oraison, le second Cérémoniaire va prendre le livre des épitres [1], et conduit le Sous-Diacre à l'ordinaire; après la génuflexion à l'autel, ils saluent le Pontife [2], mais ils ne saluent pas le Chœur [3]. L'épître chantée, ils vont faire la génuflexion à l'autel, puis le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre au trône, pour recevoir la bénédiction, et le reconduit ensuite à sa place [4].

20. Dès que le Pontife a donné la bénédiction au Sous-Diacre, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de venir devant l'Évêque [5]. Quand le Prélat a commencé à lire l'épître, le second Cérémoniaire ou un autre Clerc désigné pour cela se rend à la crédence, y prend le livre du Canon, et se tient prêt à le présenter au Pontife à l'endroit où se trouve la prière *Munda cor meum* [6]. Le Prélat ayant récité l'évangile, le premier Cérémoniaire fait signe aux clercs de se retirer [7].

21. Quand il en est temps, le second Cérémoniaire donne au Diacre le livre des évangiles, et fait signe au Thuriféraire de se rendre au trône pour la bénédiction de l'encens. Puis il avertit les Acolytes et le Sous-Diacre; tous viennent se ranger à l'ordinaire au bas de l'autel, font tous ensemble la génuflexion et se rendent au bas du trône; le Diacre va demander la bénédiction, et tous les autres se mettent à genoux. La bénédiction donnée, ils se lèvent et se rendent au lieu où l'on doit chanter l'évangile [8].

22. Un peu avant le commencement de l'évangile, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-grémial, le Porte-mitre et le Porte-crosse; il invite également le second Diacre assistant à ôter la mitre et le grémial. Il invite le Pontife lui-même à se lever. Il avertit enfin le Clerc chargé de cet office de présenter la crosse au Prélat [9].

23. Après l'évangile, le second Cérémoniaire reconduit les

[1] Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 40. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Ibid. et l. I, c. v, n. 1. — [6] Cér. des Ev. expl., l. II. Ibid. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., et l. I, c. v, n. 1. — [8] Ibid., l. II, c. VIII, n. 42. — [9] Ibid., n. 46, et l. I, c. v, n. 1.

Ministres à l'ordinaire; le Thuriféraire accompagne au trône le Prêtre assistant, qui doit encenser le Pontife, et le Sous-Diacre, qui porte le livre à baiser[1].

24. Si l'Évêque doit prêcher, et si, d'après les règles données § 16, nos 22 et 23, le Cérémoniaire le conduit à l'autel, il doit y avoir des siéges préparés pour tous les Ministres qui doivent s'y asseoir[2].

25. Après le sermon, ou, s'il n'y en a pas, dès que l'Évêque a *été* encensé, le premier Cérémoniaire invite le Porte-livre et le Porte-bougeoir, puis le Prêtre assistant à venir devant le Pontife, comme il est dit n° 17[3].

26. Le Prélat, ayant entonné *Credo in unum Deum*, récite le symbole avec ses Ministres[4]. Le premier Cérémoniaire prépare devant lui un coussin, fait en même temps que lui et les autres Ministres la génuflexion à *Et incarnatus est*, l'inclination à *simul adoratur* et le signe de la croix à *Et vitam*. Après *et homo factus est*, il enlève le coussin[5]. Le symbole récité, les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit n° 18 après la récitation du *Gloria in excelsis*[6]. Le second Cérémoniaire a soin d'avertir le Diacre d'aller prendre la bourse.[7]

27. Lorsqu'on chante au Chœur *Et vitam venturi sæculi*, ils observent tout ce qui est prescrit n° 17[8].

28. Pendant que le Pontife lit l'offertoire, les Cérémoniaires veillent à ce que tous les Ministres nécessaires se présentent, d'abord le Porte-mitre, puis le Clerc chargé de recevoir les gants et le Ministre qui doit verser l'eau sur les mains du Prélat. Si le Prêtre assistant porte lui-même le livre à l'autel[9] (1),

(1) Suivant l'usage de Rome, le Prêtre assistant, après avoir reçu la serviette, va porter le livre à l'autel : il y attend l'Évêque, qui s'y rend aussitôt après lui. Ceci n'occasionne aucun retard quand le trône est près de l'autel; s'il en était très-éloigné, ce serait alors le cas de faire porter

[1] *Cær. Ep.* Ibid., et Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 44. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, nos 48 et 49, et l. I. Ibid. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 52, et l. I. Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II. Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 53 et l. I. Ibid. — [7] Conséq. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 55. et l. I. Ibid. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57.

aussitôt qu'il l'a pris, le premier Cérémoniaire ramène les bords de sa chape par-dessus le Missel et le pupitre, pour qu'ils en soient entièrement couverts [1], et il l'accompagne à l'autel [2] pour lui aider dans cette action [3]. Il veille en même temps à ce que le Porte-crosse vienne présenter la crosse au Pontife [4]. De son côté, le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre à la crédence, et lui met le grand voile sur les épaules comme aux Messes solennelles ordinaires [5].

29. L'Évêque étant arrivé au bas des degrés, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-crosse et le Porte-mitre se présentent pour recevoir ces insignes [6].

30. Les Cérémoniaires se retirent ensuite au côté de l'épître, et, à l'exception de l'assistance au livre, observent les mêmes règles que pour les Messes solennelles ordinaires [7]. Ils veillent à ce que le Porte-mitre se présente après l'encensement de l'autel, et, après lui, le Ministre qui doit donner à laver [8].

31. Pour la paix, le second Cérémoniaire conduit le Prêtre assistant comme on a coutume de conduire le Sous-Diacre aux Messes solennelles [9]. Le Prêtre assistant lui donne la paix, et lui-même la donne au premier Cérémoniaire, au premier des Ministres inférieurs, puis enfin au premier de chaque rang de Clercs qui ne l'auraient pas reçue du Prêtre assistant [10].

32. Après l'ablution, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-mitre se présente, et, après lui, le Ministre qui doit verser l'eau sur les mains de l'Évêque [11].

33. Après *Ite Missa est*, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre, si le Prélat n'est pas Archevêque, et le Porte-

à l'avance le Missel par le Clerc chargé du livre. A la Messe papale, c'est l'Évêque assistant qui remplit cette fonction. (Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII, n. 5.)

[1] Cér. des Ev. expl., l. I, c. VIII, n. 5. — [2] *Cær. Ep.*, l. II. Ibid. — [3] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VII, n. 5. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57, et l. I. Ibid. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 60, l. I. Ibid. — [6] Ibid. — Conséq. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64, et l. I. Ibid. — [9] Ibid., l. II, c. VIII, n. 75. — [10] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XXIV, n. 7. — [11] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 20, et l. I. Ibid.

crosse, pour la bénédiction. La bénédiction donnée, l'Évêque dépose ces insignes pour les reprendre aussitôt qu'il aura commencé le dernier évangile[1].

34. Pendant ce temps, le second Cérémoniaire s'occupe d'organiser la Procession, et on retourne au *secretarium* comme on est venu[2].

35. Tout le monde étant arrivé au *secretarium*, après les révérences d'usage, les Chanoines déposent leurs ornements[3], puis le second Cérémoniaire se rend à l'autel pour recevoir les ornements de l'Évêque, et fait venir les Clercs chargés de cette fonction. Le Pontife récite ensuite les prières de l'action de grâces avec ses assistants, le Diacre et le Sous-Diacre vont alors se déshabiller[4].

36. Si le Pontife devait quitter les ornements à son trône, on y observerait là tout ce qui est prescrit de faire au *secretarium*[5].

37. L'Évêque ayant terminé l'action de grâces, le premier Cérémoniaire accompagne, avec les Chanoines, le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église[6].

§ 12. Des Chanoines parés.

1. Quand l'Évêque officie, les Chanoines se revêtent d'ornements sacrés, et, s'il y a distinction d'ordres dans le Chapitre, comme le suppose le Cérémonial des Évêques, les Dignitaires sont en chapes, les Prêtres en chasubles, les Diacres en dalmatiques, et les Sous-Diacres en tuniques, par-dessus le surplis ou le rochet et l'amict[7].

2. S'il n'y a pas de distinction d'ordres dans le chapitre, ils peuvent être tous en chapes; mais il vaudrait mieux, même alors, se revêtir de ces divers ornements[8].

[1] Ibid., l. II, c. VIII, n. 79 et 80, et l. I. Ibid. — [2] Conséq. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 80. — [4] Conséq. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] Bauldry. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6. — [8] Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII, n. 1.

3. D'autres que des Chanoines peuvent aussi être revêtus d'ornements [1], mais sans amict [2].

4. Tous les Chanoines, après avoir accompagné l'Évêque depuis son palais jusqu'à la cathédrale, se rendent, avec le Prélat, à l'autel du saint Sacrement, puis au *secretarium*. Lorsque le Pontife y entre, ils se rendent au lieu où ils doivent prendre leurs ornements [3].

5. Quand ils en sont revêtus, ils se rendent au *secretarium*, où ils assistent à Tierce. Ils se tiennent debout jusqu'au Psaume. Lorsqu'il est commencé, ils s'asseyent et se lèvent depuis le capitule jusqu'à la fin [4].

6. Cette heure étant chantée, ils font l'entrée solennelle à l'autel, et précèdent immédiatement les Ministres sacrés [5].

7. Arrivés à l'autel, après avoir fait une inclination profonde à la croix et au Prélat, ils se retirent aux places qui leur ont été préparées, où ils se tiennent debout, et saluent le Pontife à son passage [6].

8. Au commencement de la Messe, ils restent debout, et récitent deux à deux les prières de la confession [7].

9. Pendant tout le cours de la Messe, ils suivent les règles ordinaires du Chœur, et récitent deux à deux, un peu tournés l'un vers l'autre, le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis*, le *Credo*, le *Sanctus* et l'*Agnus*. Ils ont soin de faire la génuflexion en récitant le verset *Et incarnatus est* [8].

10. La Messe finie, ils précèdent le Pontife au *secretarium*, quittent leurs ornements, et attendent que l'Évêque soit prêt à partir pour le reconduire à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église, en gardant le même ordre qu'en venant [9].

11. Si le Prélat quittait ses ornements au trône, ils déposeraient les leurs au chœur [10].

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 32. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 24. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 1. — [4] Ibid., n. 7, c. VIII, n. 5, 6, et 16. — [5] Ibid., l. I, c. XV, n. 8, et l. II, c. VIII, n. 24 et 25. — [6] Ibid., n. 28. — [7] Ibid., n. 32. — [8] Ibid., n. 39 et 52. Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 36. — [9] Ibid., l. I, c. XV, n. 11. S. C. 26 avril 1704. Gardel. 3538 ad 6, *in Turritana*. — [10] Cér. des Ev. expl. Ibid.

§ 13. Du Sous-Diacre.

1. Le Sous-Diacre doit être chanoine; il doit, par conséquent, accompagner l'Évêque depuis son palais jusqu'à la cathédrale, et se rend, en même temps que les autres membres du Chapitre, au lieu où il doit se revêtir des ornements sacrés qu'il prend tous à l'ordinaire, à l'exception du manipule[1] (1).

2. Il se rend ensuite au *secretarium* (2), conjointement avec les Chanoines parés[2], et il se place à la banquette[3].

3. Lorsque le Prélat s'est assis, après avoir entonné l'antienne de Tierce, le Sous-Diacre se rend à la crédence[4]. On lui met alors le grand voile sur les épaules[5], et il reçoit sur un plateau les bas et les sandales du Prélat, qui ont été recouverts d'un voile, et ayant les mains recouvertes[6] des extrémités du grand[7] voile, il se présente au trône, où il se tient debout, tourné vers le Pontife, tenant les mains élevées à la hauteur des yeux. Lorsque le Familier a ôté à l'Évêque ses souliers ordinaires, le Sous-Diacre se met à genoux, et, se tenant sous la cape du Prélat, il lui chausse d'abord la jambe et le pied droit, puis la jambe et le pied gauche[8] (3); il revient ensuite à la banquette près du Diacre[9].

(1) Si c'était un jour où l'on porte la chasuble pliée, il attendrait, pour s'en revêtir, que le Pontife fût revêtu de tous ses ornements. (*Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 3.)

(2) Si le Pontife devait s'habiller au grand autel, il s'y rendrait, et il y observerait tout ce qui lui est prescrit de faire au *secretarium*. (*Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 15.)

(3) A Rome, il est d'usage que ce soit le Familier qui mette les chaussures à l'Evêque. Le Sous-Diacre ne fait que lui présenter les souliers à mesure qu'il en est besoin. Si l'on représente aux Cérémoniaires que, d'après le Cérémonial, ce serait au Sous-Diacre à mettre et à ôter les chaussures, et au Familier à ôter et à remettre les souliers ordinaires, ils répondent qu'à la vérité telle est la règle, mais que le Sous-Diacre n'a pas assez d'adresse pour remplir cet office, faute d'habitude de le faire. (Cér. des Ev. expl.)

[1] Ibid., l. I, c. IX, et X, n. 1. — [2] Ibid. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid., c. X, n. 1. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., et l. II, c. VIII, n. 7. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid.

4. Dès que celui-ci se rend à la droite du Pontife pour le revêtir de ses ornements, il va se mettre à sa gauche, et aide au Diacre à le faire. Lorsque le Prélat est revêtu de la chape, il revient à la banquette [1].

5. Pendant qu'on chante l'antienne, à moins que, d'après l'usage, cet office ne soit rempli par un autre, le Sous-Diacre se lève, et, accompagné du Cérémoniaire portant le livre, il se rend au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître, prend le livre et chante le capitule; après quoi, il rend le livre au Cérémoniaire et retourne à sa place [2].

6. Le Pontife ayant dit *Fidelium animæ*, le Sous-Diacre se rend à sa gauche pour achever de le revêtir de ses ornements, conjointement avec le Diacre. Il attache sur l'épaule gauche les rubans de la tunique et de la dalmatique, puis lui met le gant de la main gauche, baisant d'abord la main, puis le gant. Le Prélat s'étant levé, ils lui mettent la chasuble, qu'ils replient et adaptent sur les bras, s'il est nécessaire [3].

7. Si le Pontife a l'usage du pallium, et que ce soit un jour où il doive le porter, le Sous-Diacre observe ce qui est prescrit p. 557 [4].

8. Le Prélat étant entièrement habillé, le Sous-Diacre prend son manipule, puis le livre des évangiles, dans lequel doit se trouver renfermé le manipule de l'Évêque, le pose contre sa poitrine [5], ayant la tranche dans la main gauche [6], et, la Procession se rendant à l'autel, il se met à la suite des Chanoines, marchant seul devant le Prêtre assistant et le Diacre [7].

9. En arrivant à l'autel, aussitôt que le Prélat, ayant déposé la mitre, fait la révérence convenable, il fait la génuflexion sur le pavé, et remet le livre entre les mains du Cérémoniaire. Il répond ensuite, à l'ordinaire, aux prières du commencement de la Messe. Après *Indulgentiam*, il prend, dans le livre que tient le Cérémoniaire, le manipule du Prélat,

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 12, 13, 14 et 15. — [2] Ibid., n. 15 et 16. — [3] Ibid., n. 18 et 19. — [4] Ibid., n. 20. — [5] Ibid., n. 25, et l. I, c. x, n. 2. — [6] Tous les auteurs. — [7] *Cær. Ep* Ibid.

le baise par côté, le présente au Pontife à baiser, et lui baisant la main, il le lui attache au bras. Il reprend ensuite le livre des mains du Cérémoniaire, monte à l'autel à la gauche de l'Évêque et du Prêtre assistant, et, aidé par ce dernier, il présente le commencement de l'évangile du jour à baiser au Prélat[1].

10. Il assiste à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel. Le Pontife ayant été encensé, il reste avec le Diacre à la banquette du côté de l'épître, où il s'assied en même temps que l'Évêque[2].

11. Lorsque l'Évêque entonne *Gloria in excelsis Deo*, il se lève et récite l'hymne avec le Diacre, puis s'assied quand le Prélat s'assied lui-même. Il se conforme toujours au Pontife pour être debout ou assis[3].

12. Pour l'épître, tout se passe à l'ordinaire, excepté que le Sous-Diacre ne salue pas le Chœur[4], et qu'après l'avoir chantée il va demander la bénédiction au Pontife. Après la révérence convenable à l'autel, il va aux pieds du Prélat, et, s'inclinant profondément, il pose sur ses genoux le livre fermé. Le Pontife met la main sur le livre, le Sous-Diacre la baise, l'Évêque le bénit, et le Sous-Diacre se retire en faisant les révérences convenables[5].

13. Lorsque le Diacre, ayant baisé la main de l'Évêque, dit *Munda cor meum* à l'autel, le Sous-Diacre vient se mettre devant le milieu, un peu retiré du côté de l'évangile, de telle sorte que le Diacre, en descendant à côté de lui, soit à sa droite. Le moment venu, au signe du Cérémoniaire, il se rend, avec les autres Ministres de l'autel, au pied du trône pour la bénédiction que demande le Diacre[6].

14. Pour le chant de l'évangile, tout se fait à l'ordinaire. L'évangile terminé, le Sous-Diacre porte le livre ouvert à l'Évêque, pour lui présenter à baiser le commencement de

[1] Ibid., l. II, c. VIII, n. 30, et l. I. Ibid. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 32, et l. I. Ibid. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 36, et l. I. Ibid. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 38, et l. I. Ibid. — [5] Ibid., l. II. c VIII, n. 40, l. I. Ibid. — [6] Ibid., l. II, c. VIII, n. 44.

l'évangile du jour. Il ne fait aucun salut en arrivant, mais seulement après, quand il a fermé le livre[1].

15. Si l'Évêque prêche à l'autel, le Sous-Diacre se place à sa gauche, un peu derrière lui[2].

16. Après que le Prélat a été encensé ou après le sermon, s'il y en a, le Sous-Diacre rend le livre à l'ordinaire et revient à la banquette. Lorsque le Pontife a entonné *Credo in unum Deum*, le Sous-Diacre continue le symbole avec le Diacre, puis s'assied quand le Prélat s'assied lui-même. A *Crucifixus*, il se lève, à l'ordinaire, pendant que le Diacre va porter la bourse à l'autel[3].

17. A l'offertoire, pendant que l'Évêque le lit et se lave les mains, le Sous-Diacre se rend à la crédence, où on lui met le voile sur les épaules, et il porte à l'ordinaire le calice à l'autel[4].

18. Le reste de son office est le même qu'à la Messe solennelle ordinaire; seulement le Sous-Diacre ne monte pas à l'autel pour le *Sanctus* ni pour l'*Agnus Dei*, mais seulement pour la paix[5]. Il la reçoit de l'Évêque après le Diacre; si les Ministres sacrés ne communient pas, ils la reçoivent après le Prêtre assistant; s'ils communient, ils la reçoivent seulement après la communion[6].

19. C'est le Diacre qui doit verser les ablutions[7], le Sous-Diacre reçoit les burettes et les lui présente.

20. Pendant que le Pontife prend l'ablution, le Sous-Diacre se rend au côté de l'évangile, faisant la génuflexion au milieu, conjointement avec le Prêtre assistant qui porte le livre[8], purifie le calice, et le reporte à la crédence à l'ordinaire[9].

21. Tout se passe ensuite comme aux Messes solennelles[10]. Quand le Pontife a donné la bénédiction, il ne va point au côté de l'évangile; mais, lorsque le Prélat descend au bas des degrés, après avoir commencé le dernier évangile, le Sous-Diacre

[1] Ibid., n. 46, et l. I, c. x, n. 4. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 49. — [3] Ibid., n. 52 et 53. — [4] Ibid., n. 60, 61 et 63; l. I, c. x, n. 5 et 6. — [5] Ibid., l. II, c. VIII, n. 73, 74, 75 et 76; l. I, c. x, n. 6. — [6] Ibid., l. I, c. IX, n. 6. — [7] Ibid., l. II, c. VIII, n. 77; l. I. Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Conséq.

descend avec lui [1], et attend au pied de l'autel que tous ceux qui doivent le précéder soient en marche. Quand le Pontife dit : *Et Verbum caro factum est*, soit à l'autel, soit au *secretarium*, il fait avec lui la génuflexion [2].

22. Lorsqu'il en est temps, il se met en marche pour retourner au *secretarium*, où, après les révérences convenables, il dépose son manipule, et aide au Diacre à ôter les ornements au Pontife [3]; après quoi il se rend à la crédence, prend le voile et le bassin, et va ôter au Prélat ses chaussures, retourne à la crédence déposer le voile et le bassin, et va quitter les ornements [4]. Il revient ensuite au *secretarium* pour accompagner le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [5].

23. Si le Prélat quittait les ornements à son trône, le Sous-Diacre observerait là ce qu'il doit faire au *secretarium*, et alors il pourrait lui-même quitter ses ornements au chœur [6].

§ 14. Du Diacre.

1. Le Diacre doit être Chanoine ; il doit, par conséquent, accompagner l'Évêque depuis son palais jusqu'à la cathédrale, et se rend, en même temps que les autres membres du Chapitre, au lieu où il doit se revêtir des ornements sacrés, qu'il prend tous, à l'ordinaire, à l'exception du manipule [7] (1).

2. Il se rend ensuite au *secretarium* (2), conjointement avec les Chanoines parés, et il se met à la banquette [8].

3. Aussitôt que le Pontife s'est lavé les mains, il va se placer à sa droite pour le revêtir de tous ses ornements, qui lui

(1) Si c'était un jour où l'on porte la chasuble pliée, il attendrait, pour s'en revêtir, que le Pontife fût revêtu de tous ses ornements. (*Cær. Ep.*, l. II, c. XIII, n. 4.)

(2) Si le Pontife devait s'habiller au grand autel, c'est là qu'il se rendrait, et il y observerait tout ce qui lui est prescrit de faire au *secretarium*. (*Cær. Ep.*, l. I, c. XII, n. 15.)

[1] Ibid. — [2] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VIII, n. 80. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., et l. I. Ibid. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] *Cær Ep.*, l. I, c. XV, n. 11. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 1. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid.

sont présentés par des Clercs. Il lui met d'abord l'amict qu'il baise par côté, et dont il présente au Prélat à baiser la croix qui se trouve au milieu, et l'arrange de manière qu'il couvre entièrement le collet; puis, aidé du Sous-Diacre, il fait passer les cordons par derrière, les ramène par-devant et les attache. Il lui met ensuite l'aube qu'il adapte convenablement, puis le cordon, en commençant par derrière. Le Diacre reçoit ensuite la croix pectorale : après l'avoir baisée par côté; il la présente à baiser au Pontife, la lui met sur le cou, puis l'étole, qu'il baise aussi par côté, dont il présente à baiser au Prélat la croix qui se trouve au milieu, et qu'il adapte sur les épaules du Pontife (1), de manière qu'elle pende également de chaque côté. Enfin, conjointement avec le Sous-Diacre, il lui met la chape et la mitre, puis il revient à la banquette [1].

4. Le Pontife ayant dit *Fidelium animæ*, le Diacre se rend à sa droite pour achever de le revêtir, conjointement avec le Sous-Diacre. Il le revêt de la tunique, dont il attache les rubans sur l'épaule droite, puis de la dalmatique de la même manière, lui met ensuite le gant de la main droite, baisant d'abord la main, puis le gant. Le Prélat s'étant levé, il lui met la chasuble, conjointement avec le Sous-Diacre, et, s'il est nécessaire, ils la replient et l'adaptent sur les bras [2].

5. Si le Pontife a l'usage du pallium, et que ce soit un jour où il doive le porter, le Diacre observe ce qui est prescrit p. 557 [3].

6. Le Prélat étant entièrement habillé, le Diacre lui met la mitre, puis prend son manipule, et, la Procession se rendant à l'autel, il se met à la suite du Sous-Diacre, immédiatement

(1) *Nec ejus collum tegat*, ajoute le Cérémonial : ce qui montre que l'étole doit s'appliquer, non sur le cou, mais sur les épaules de l'Évêque. C'est pourquoi, à Rome, on a l'usage de la plier au milieu. Pour ne pas le faire, il faudrait que notre étole fût plus étroite ou plus échancrée à la partie qui s'applique sur le cou. (Cér. des Ev. expl. Ibid.)

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12, 13, 14 et 15. — [2] Ibid., n. 18 et 19. — [3] Ibid, n. 20.

devant l'Évêque, de front avec le Prêtre assistant et à sa gauche [1].

7. En arrivant à l'autel, il se place à la gauche de l'Évêque; et, lorsque le Prélat a quitté la crosse, il lui ôte la mitre, et répond aux prières du commencement de la Messe [2].

8. L'Évêque ayant dit *Oremus*, le Diacre change de côté avec le Prêtre assistant et monte à l'autel à sa droite. Il fait bénir l'encens, en disant au Pontife : *Benedicite Pater Reverendissime*, et assiste à l'encensement, qui se fait à l'ordinaire. Après l'encensement de l'autel, il encense le Prélat au lieu accoutumé [3].

9. Après avoir rendu l'encensoir au Thuriféraire, pendant que l'Évêque se rend à son trône, il reste avec le Sous-Diacre à la banquette au coin de l'épître, où il s'assied en même temps que le Pontife. Lorsque celui-ci entonne *Gloria in excelsis*, il se lève et récite l'hymne avec le Sous-Diacre, puis s'assied quand le Prélat s'assied lui-même. Il se conforme toujours au Pontife pour être debout ou assis [4].

10. Après le chant de l'épître et la bénédiction du Sous-Diacre, il reçoit à l'ordinaire, des mains du Cérémoniaire, le livre des évangiles, qu'il va porter à l'autel, avec les révérences prescrites à l'autel et au Pontife. Lorsqu'il a posé le livre sur l'autel, il va directement au trône, où il baise la main de l'Évêque; il revient à l'autel et se met à genoux sur le plus bas degré pour dire *Munda cor meum*, prend le livre, descend au pied de l'autel, où se trouvent les autres Ministres, fait avec eux le salut à la croix, et va, également avec eux, demander la bénédiction à l'Évêque, ce qu'il fait en disant : *Jube, Domne, benedicere*. Il la reçoit profondément incliné, et va chanter l'évangile au lieu ordinaire. Après l'évangile, il remet à l'ordinaire le livre au Sous-Diacre, qui le porte à baiser au Prélat, puis ils reviennent à leurs places. C'est le Prêtre assistant qui encense le Pontife [5].

[1] Ibid., n. 20, 21 et 22, et l. I, c. IX, n. 2. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 30, et l. I. Ibid. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 33, 34 et 35, et l. I. Ibid. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 36 et 38. — [5] Ibid., n. 42-47, et l. I. Ibid.

11. Si l'Évêque prêche à l'autel, le Diacre se place à sa droite, un peu derrière lui. Après le sermon, il descend au bas des degrés, et, placé à la gauche du Pontife, il s'incline médiocrement et chante le *Confiteor*. Si le Prélat a prêché de sa place, il le chante au pied du trône [1].

12. A *Crucifixus*, il se rend à l'ordinaire à la crédence pour prendre la bourse, et, en la portant à l'autel, il fait seulement la révérence à l'autel et à l'Évêque [2]. Il salue le Prélat lorsqu'il est en vue du trône, et l'autel quand il est arrivé au bas des degrés [3].

13. A l'offertoire, il se trouve au pied de l'autel et à la droite de l'Évêque, lorsqu'il y arrive de son trône. Il lui ôte la mitre et monte à l'autel avec lui; le Sous-Diacre ayant ensuite apporté le calice, il prend l'une des deux hosties, la fait toucher à l'autre et à la patène, et encore au calice, tant au dedans qu'au dehors, et ensuite la donne à goûter au Sacristain. Cela fait, il présente au Prélat l'autre hostie sur la patène, avec les baisers ordinaires. Il prend aussitôt les burettes, et verse d'abord un peu de vin et d'eau dans une coupe, qu'il donne à boire aussi au Sacristain; il verse ensuite le vin dans le calice, le Sous-Diacre verse l'eau comme de coutume, puis il présente le calice au Prélat, et dit avec lui *Offerimus* [4].

14. Pour la bénédiction de l'encens, il dit, comme au commencement de la Messe, *Benedicite Pater Reverendissime*, et observe tout ce qui est prescrit pour la Messe solennelle ordinaire. Après avoir encensé l'Évêque de trois coups, il encense de deux coups le Prêtre et les deux Diacres assistants, puis il fait le reste de l'encensement à l'ordinaire [5].

15. Après le *Sanctus*, le Diacre revient derrière l'Évêque, et reste là tout le temps où aux Messes solennelles il se tient au livre [6].

16. Jusqu'au baiser de paix, le Diacre observe ce qui es

[1] Ibid., l. II, c. VIII, n. 48, 49 et 50, et l. I, c. IX, n. 3. — [2] Ibid., l. II, c. VIII, n. 54; l. I. Ibid. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 61, 62 et 63; l. I, c. IX, n. 5. — [5] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 27, et l. II, c. I, n. 16. — [6] Baldeschi.

prescrit pour les Messes solennelles ordinaires, sauf l'exception indiquée n° 15[1].

17. Si le Diacre ne communie pas, il reçoit la paix immédiatement après le Prêtre assistant[2]; s'il communie, il la recevra seulement après la communion[3]. Pendant que le Prêtre assistant va la porter au Chœur, il le remplace auprès du livre[4], et quand il change de côté pour remplir cette fonction, il fait une génuflexion avant de partir et une autre en arrivant[5].

18. S'il y a communion générale, le Diacre chante le *Confiteor*[6].

19. Le Prêtre assistant étant chargé du livre, c'est le Diacre qui verse les ablutions[7], recevant les burettes des mains du Sous-Diacre. A cet effet, un peu avant la communion du précieux Sang, il monte au côté de l'épître[8].

20. Lorsque le Prélat a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et la lui ôte quand il s'est lavé les mains[9].

21. Après les oraisons, le Diacre chante *Ite Missa est* à l'ordinaire, met la mitre au Pontife, s'il n'est pas Archevêque, et la lui ôte après la bénédiction[10].

22. Si les indulgences n'ont pas été accordées après le sermon, le Diacre, après la bénédiction, descend aussitôt du côté de l'épître et chante le *Confiteor*[11].

23. Ensuite, comme le Pontife ne va point au côté de l'évangile, mais descend au bas des degrés après avoir commencé le dernier évangile[12], le Diacre descend avec lui et attend au pied de l'autel (1) que tous ceux qui doivent le précéder soient en marche. Quand le Pontife dit *Et Verbum caro factum est*,

(1) Le Cérémonial des Évêques n'indique pas sa place : il semble naturel qu'il se place ou à la gauche du Prélat, comme au commencement de la Messe, ou derrière lui, avec le Prêtre assistant, comme tout prêts à se mettre en marche.

[1] Conséq. — [2] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XXIV, n. 35 — [3] Ibid., c. IX, n. 6. — [4] Ibid., l. II, c. VIII, n. 76, et l. I. Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, 6. — [7] Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] *Cær. Ep.*, l. II. Ibid., et l. I, c. IX, n. 7. — [10] Ibid., l. II, c. VIII, n. 79, et l. I. Ibid. — [11] Ibid., l. II, c. VIII, n. 80. — [12] Ibid.

soit à l'autel, soit au *secretarium*, il fait avec lui la génuflexion[1].

24. Lorsqu'il en est temps, il se met en marche pour retourner au *secretarium*, où, après les révérences convenables, il dépose son manipule et ôte au Pontife ses ornements[2]. Pendant que le Sous-Diacre lui ôte ses chaussures, il se retire à la banquette[3]. Le Sous-Diacre ayant terminé, ils vont ensemble déposer leurs ornements[4], et reviennent au *secretarium* pour accompagner le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église[5].

25. Si le Prélat quittait les ornements à son trône, le Diacre observerait là ce qu'il doit faire au *secretarium*, et alors il pourrait lui-même quitter ses ornements au chœur[6].

§ 15. Des deux Diacres assistants.

1. Toutes les fois que l'Évêque est à son trône, il est assisté par deux Diacres d'honneur. Cette distinction est réservée à l'Évêque diocésain exclusivement, suivant ce qui est dit p. 539. Quand il officie, ils sont en dalmatique; mais s'il n'officie pas, ils restent simplement en habit canonial[7].

2. Ils sont Ministres de l'Évêque au trône, mais non pas à l'autel, du moins pour le saint Sacrifice; car le ministère de l'autel appartient exclusivement au Diacre de l'évangile[8].

3. A l'exception du ministère de l'autel, leur fonction est d'accompagner et d'assister l'Évêque partout. Le premier lui met la mitre et le grémial, qu'il reçoit à cet effet des Clercs chargés de les porter; le second, quand il y a lieu, ôte d'abord le grémial, puis la mitre, qu'il rend au même Clerc. Toutes les fois que le premier Diacre assistant met la mitre sur la tête de l'Évêque, le second soulève et arrange les fanons. C'est toujours le premier qui ôte et remet la calotte. Quand l'Évêque marche, toutes les fois qu'il bénit ou fait quelque autre action avec les mains, ils soutiennent les bords de sa chape;

[1] Cér. des Év. expl. Ibid. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., et l. I, c. IX, n. 8. — [3] Suppl. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 11. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 2 et 4. — [8] Ibid.

lorsqu'il est à genoux, ils en adaptent convenablement les côtés. S'il est revêtu de la chasuble, ils veillent à ce qu'il ne la froisse pas en s'asseyant. Ils soutiennent aussi le livre, quand l'Évêque lit ou chante quelque chose. Le premier tourne les feuillets, et le second indique au Pontife ce qu'il doit lire ou chanter [1].

4. Les Diacres assistants doivent être Chanoines : ils accompagnent par conséquent l'Évêque de son palais à la cathédrale. S'il y a distinction d'ordres, ce sont les deux premiers Chanoines-Diacres qui remplissent cet office. Ils se rendent, avec le Prélat, à l'autel du saint Sacrement, puis au *secretarium*, où ils se mettent de chaque côté du Pontife, pendant que les autres Chanoines se revêtent de leurs ornements [2].

5. Ils demeurent debout de chaque côté du Prélat [3], et récitent alternativement avec lui les prières de la préparation [4]; ils reçoivent ensuite la cape, puis lui enlèvent les anneaux (1) pour le lavement des mains [5]. Lorsque le Pontife s'est essuyé, ils vont, après les révérences requises, au lieu où ils doivent se revêtir de leurs ornements. Ils prennent l'amict sur le surplis ou sur le rochet, s'ils ont le privilége de le porter, puis la dalmatique [6].

6. Ils reviennent ensuite au *secretarium* ; et, si le Diacre et le Sous-Diacre sont occupés auprès du Pontife, ils vont à la banquette [7] et se rendent auprès de lui lorsqu'il est revêtu de la chape [8]. Après *Benedicamus*, ils se retirent de nouveau à la banquette, pendant que le Diacre et le Sous-Diacre achèvent d'habiller le Prélat [9].

7. Le Pontife étant habillé, ils se placent à ses côtés, le premier à droite, le second à gauche, et se rendent à l'autel [10].

(1) Autrefois les Evêques portaient aux doigts plusieurs anneaux, outre l'anneau pontifical.

[1] Ibid., c XI, n. 9. — [2] Ibid., l. I, c. VIII, n. 1, et l. II, c. VIII, n. 4. — [3] Ibid., n. 6. — [4] Ibid., c. VII, n. 3. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 10. — [6] Ibid., l. I, c. VIII, n. 2. — [7] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VIII, n. 15. — [8] Suppl. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 25.

8. Lorsqu'ils sont arrivés au bas des degrés, ils se tiennent derrière les autres Ministres, le premier à droite, le second à gauche, et récitent ensemble les prières de la confession [1].

9. Quand l'Évêque monte à l'autel, les Diacres assistants montent, de chaque côté, sur le plus haut degré au-dessous du marchepied, et y demeurent pendant l'encensement de l'autel [2]. Lorsque le Pontife a rendu l'encensoir au Diacre, il lui met la mitre, qu'il reçoit du Clerc chargé de la porter [3].

10. Le Prélat ayant été encensé, les Diacres assistants l'accompagnent à son trône. L'Évêque s'étant assis, le premier Diacre assistant lui ôte la mitre. Le Pontife lit l'introït, puis ils récitent alternativement avec lui *Kyrie eleison;* après quoi, le Prélat s'étant assis, le premier Diacre assistant lui met la seconde mitre, si c'est celle qui lui convient, puis le grémial, et ils s'asseyent [4].

11. Lorsqu'on chante au chœur le dernier *Kyrie eleison*, ils se lèvent; le second Diacre assistant ôte au Prélat le grémial et la mitre, qu'il rend aux Clercs, et le premier lui ôte la calotte, s'il s'en sert, et la garde à la main [5].

12. Le Pontife ayant entonné *Gloria in excelsis Deo*, ils continuent l'hymne avec lui, après quoi le Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la calotte, s'il s'en sert, la mitre et le grémial, observant ce qui est prescrit n° 3 [6].

13. A *Cum sancto Spiritu*, ils se lèvent [7]; et, lorsqu'on chante *Amen*, le second Diacre assistant ôte le grémial et la mitre, le premier ôte la calotte, si le Pontife s'en sert, pour le chant des oraisons [8].

14. Les oraisons terminées, le Prélat s'assied [9]. Le premier Diacre assistant lui met la calotte, s'il s'en sert, la mitre et le grémial, observant ce qui est prescrit n° 12 [10], puis ils s'asseyent [11]. Après le chant de l'épître, le Pontife lit lui-même au trône l'épître et ce qui suit, y compris l'évangile [12].

[1] Conséq. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 35. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Ibid., n. 36. — [5] Ibid., n. 37. — [6] Ibid., n. 38. — [7] Ibid., n. 55. — [8] Ibid., n. 39. — [9] Ibid. — [10] Conséq. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Ibid., n. 41.

15. Lorsque le Diacre commence le chant de l'évangile, le second Diacre assistant ôte le grémial et la mitre, le premier prend la calotte, si le Pontife s'en sert, observant ce qui est dit n° 3[1].

16. Si l'Évêque prêche à l'autel, les Diacres assistants se placent, le premier à la droite du Diacre de la Messe, du côté de l'évangile, et le second à la gauche du Sous-Diacre, du côté de l'épître[2].

17. Le Pontife ayant entonné *Credo in unum Deum*, ils continuent le symbole avec lui, après quoi le Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la calotte, s'il s'en sert, la seconde mitre et le grémial, observant ce qui est prescrit n° 3[3].

18. A ces mots *Et vitam venturi sæculi*, ils se lèvent, et lorsqu'on chante *Amen*, le second Diacre assistant ôte le grémial et la mitre[4].

19. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. Le premier Diacre assistant lui met la mitre précieuse, et ils lui ôtent l'anneau et les gants. Lorsque le Prélat, ayant lavé ses mains et reçu l'anneau du Prêtre assistant, se rend à l'autel, ils l'accompagnent à ses côtés et vont se placer à l'autel de la manière indiquée n° 9, laissant entre eux la place du Diacre de l'évangile[5].

20. Après l'encensement de l'autel, le premier Diacre assistant met la mitre sur la tête du Prélat, comme il est indiqué n° 9. Il la lui ôte après le lavement des mains[6].

21. Les Diacres assistants n'ont pas d'autres fonctions à remplir jusqu'à la fin de la Messe. Lorsque le Prêtre assistant a reçu la paix, ils font la génuflexion, et, sans baiser l'autel, ils vont recevoir la paix du Pontife[7]. Si le Diacre et le Sous-Diacre ne communient pas, ceux-ci reçoivent la paix avant les Diacres assistants[8].

22. Lorsque la Messe est finie, les Diacres assistants descendent au bas des degrés et attendent que ceux qui doivent les

[1] Ibid., n. 46. — [2] Ibid., n. 49. — [3] Ibid., n. 52 et 53. — [4] Ibid., n. 55. — [5] Ibid., n. 57 et 59. — [6] Ibid., n. 64 et 66. — [7] Ibid., l. I, c. XXIV, n. 3. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid.

précéder soient en marche. Quand le Pontife dit ***Et Verbum caro factum est***, soit à l'autel, soit au *secretarium*, ils font avec lui la génuflexion [1].

23. Quand il en est temps, ils se mettent en marche pour retourner au *secretarium*, le premier à la droite, le second à la gauche du Prélat. Arrivés au *secretarium*, après les révérences requises, ils se retirent, pendant que le Diacre et le Sous-Diacre ôtent au Pontife ses ornements [2], vont eux-mêmes quitter les leurs, et se retrouvent auprès de l'Évêque pour réciter avec lui les prières de l'action de grâces [3] et le reconduire à son palais ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [4].

24. Si le Prélat quittait les ornements à son trône, les Diacres assistants pourraient quitter leurs ornements au chœur, et observeraient ce qui est prescrit ci-dessus [5].

§ 16. Du Prêtre assistant.

1. Le Prêtre assistant doit être le Prêtre le plus digne de tous ceux qui sont présents [6].

2. Le Prêtre assistant est spécialement chargé du livre. Il a soin de préparer tout ce que l'Évêque doit dire, et de disposer convenablement les signets. Il ouvre le livre, indique de la main ce qu'il faut lire, tourne les feuillets, etc. [7].

3. Toutes les fois que l'Évêque chante ailleurs qu'à l'autel, il soutient le livre devant lui, appuyant sur son front la partie supérieure. Alors ce sont les Diacres assistants qui tournent les feuillets. Mais, quand l'Évêque lit sans chanter, c'est le Clerc chargé du livre qui le présente [8].

4. Le Prêtre assistant, après avoir accompagné l'Évêque de son palais à la cathédrale, se rend, avec le Prélat, à l'autel du saint Sacrement, puis au *secretarium*, où il reste près du Pontife pendant que les autres Chanoines se revêtent de leurs ornements [9].

[1] Suppl. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 80. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 11. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 1. — [7] Ibid. — [8] Ibid., et c. xi, n. 3. S. C., 17 sept. 1822. Gardel., 4410, ad 12. *Dubiorum.* — [9] *Cær. Ep.*, l. I. c. vii, n. 3.

5. Il demeure debout à la gauche du Prélat et récite alternativement avec lui les prières de la préparation ; et, lorsque le Pontife s'est lavé les mains, il lui présente la serviette [1].

6. Le Prélat s'étant essuyé, il lui remet ses anneaux [2] (1), et après les révérences requises il se rend au lieu où il doit se revêtir de ses ornements [3]. Il prend l'amict sur le surplis ou sur le rochet, s'il a le privilége de le porter, puis la chape [4].

7. Il revient ensuite au *secretarium* : si le Diacre et le Sous-Diacre sont occupés auprès du Pontife, il se tient à l'écart et se rend auprès de lui lorsqu'il est revêtu de la chape [5]. Pendant qu'on chante le verset qui suit le répons bref de Tierce, il reçoit le livre [6] et le soutient devant l'Évêque, pour le chant de l'oraison, comme il est dit n° 3 [7]. Après *Dominus vobiscum*, il rend le livre et se retire à sa place [8].

8. Lorsque le Prélat a été revêtu de tous les ornements, et qu'il a reçu la mitre, le Prêtre assistant prend l'anneau pontifical [9], qui lui est présenté dans un bassin par un Clerc [10], baise l'anneau, puis la main du Pontife, et le lui met au doigt annulaire de la main droite. Il reçoit ensuite la navette, et présente la cuiller au Pontife avec les baisers ordinaires [11].

9. La Procession se rend ensuite à l'autel. Le Prêtre assistant se met à la suite du Sous-Diacre et marche de front avec le Diacre et à sa droite [12].

10. En arrivant au bas des degrés, il se place à la droite de l'Évêque et répond aux prières du commencement de la Messe [13].

11. Quand l'Évêque monte à l'autel, le Prêtre assistant change de côté avec le Diacre et monte à la gauche du Prélat.

(1) V. p. 577, note 1.

[1] Ibid. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 11, et l. I, c. VII, n. 3. — [3] Cér. des Ev. expl Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c VII, n. 3. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., et l. II, c. VIII, n. 18. — [8] Conséq. — [9] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid., et l. II, c. VIII, n. 22. — [10] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [11] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid.; l. II, c. VIII, n. 23. — [12] Ibid., l. I. Ibid., et l. II, c. VIII, n. 25. — [13] Ibid., l. I. Ibid., et l. II, c. VIII, n. 30.

Lorsque le Pontife a baisé l'autel, le Prêtre assistant soutient de la main gauche le livre présenté par le Sous-Diacre du même côté, et indique de la droite à l'Évêque le commencement de l'évangile du jour, qu'il doit baiser [1]. Il se retire ensuite [2] sur le plus haut degré [3], au-dessus du marchepied, du côté de l'évangile [4].

12. Le Prélat ayant été encensé, le Prêtre assistant le précède à son trône, et s'y tient debout auprès de lui. Lorsque le Pontife, après avoir lu l'introït, dit *Kyrie eleison*, il répond avec les Diacres assistants; puis, l'Évêque s'étant assis, il s'assied lui-même à sa place [5].

13. Vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le Prêtre assistant se lève, vient devant le Pontife [6], reçoit le livre et le soutient devant l'Évêque de la manière indiquée n° 3 [7], pendant qu'il entonne *Gloria in excelsis Deo ;* il laisse ensuite le livre entre les mains du Clerc qui en est chargé, revient à sa place [8], et continue l'hymne avec l'Évêque et les Diacres assistants [9].

14. Après avoir récité l'hymne, le Prélat s'étant assis, il s'assied lui-même [10]. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spiritu*, il vient devant le Pontife, reçoit le livre [11] et le soutient devant l'Évêque de la manière indiquée n° 3 [12]. Les oraisons terminées, il rend le livre et revient à sa place [13].

15. Après l'évangile, il reçoit l'encensoir et encense le Pontife de trois coups [14].

16. Si l'Évêque prêche à l'autel, le Prêtre assistant se place à sa droite. Après le sermon [15], lorsque le Diacre a chanté le *Confiteor*, il annonce les indulgences [16]. S'il ne sait pas la formule, il la lit dans un livre qui lui est présenté par le Cérémo-

[1] Ibid., l. I, c. VII, n. 4, et l. II, c. VIII, n. 33. — [2] Ibid., l. I. Ibid. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 4, et l. II, c. VIII, n. 36. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, Ibid., et l. II, c. VIII, n. 38. — [8] Conséq. — [9] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid. — [10] Ibid. — [11] Conséq. — [12] *Cær. Ep.* Ibid. — [13] Conséq. — [14] *Cær. Ep.*, l. II. c. VIII, n. 47. — [15] Ibid., et l. II, c. VIII, n. 49. — [16] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid., et l. II, c. VIII, n. 51.

naire[1]. S'il doit lui-même prêcher, aussitôt après l'évangile, il va baiser la main du Pontife et monte en chaire, revêtu de la chape. Après le sermon, le Diacre chante à l'ordinaire le *Confiteor*, et le Prêtre assistant, qui est demeuré debout dans la chaire, annonce les indulgences[2].

17. Quand il en est temps, le Prêtre assistant reçoit le livre et le soutient devant le Pontife lorsqu'il entonne *Credo in unum Deum*[3]. Il laisse ensuite le livre entre les mains du Clerc qui en est chargé, revient à sa place[4], et continue le symbole avec l'Évêque et les Diacres assistants[5].

18. Lorsque le Prélat s'est lavé les mains après avoir lu l'offertoire, le Prêtre assistant lui met l'anneau, observant ce qui est marqué n° 8. Il porte ensuite le Missel à l'autel et le place au côté de l'évangile, ou s'il le préfère, aussitôt que le Pontife a lu l'offertoire, il le fait porter par le Clerc chargé de le présenter[6].

19. S'il porte le livre à l'autel, il attend là le Pontife. S'il l'a fait porter par le Clerc, il précède l'Évêque à l'autel et monte avec lui à sa gauche, et demeure près du livre pour indiquer au Prélat tout ce qu'il doit dire, et tourner les feuillets quand il en est besoin[7].

20. Quand l'Évêque encense les oblats, il prend le Missel avec le pupitre et se retire du côté de l'évangile; après l'encensement, il le remet à sa place[8]; puis il se rend au côté de l'épître pour présenter au Pontife la serviette après le lavement des mains et lui remettre l'anneau[9].

21. La préface finie, il récite le *Sanctus* avec le Prélat[10] et soutient le Canon, qu'il lève et abaisse de la main gauche, afin que le Pontife puisse lire plus facilement[11]. Lorsque l'Évêque fait la génuflexion après avoir consacré l'hostie, il se met

[1] Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII, n. 6. — [2] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid. — [3] Ibid., et l. II, c. VIII, n. 52. — [4] Conséq. — [5] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid. *Cær. Ep.* Ibid., et l. II, c. VIII, n. 57 et 59. — [6] Ibid., l. I, c. VII, n. 5, et l. II, c. VIII, n. 59. — [7] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid. — [8] Ibid. — [9] Ibid., l. II, c. VIII, n. 64. — [10] Ibid., l. I. Ibid. — [11] Cér. des Ev. expl. Ibid.

à genoux [1]. Après l'élévation de l'hostie, il se lève, soutient le Canon pendant la consécration du calice; puis, lorsque le Prélat fait la génuflexion, il se met à genoux de nouveau. Il se lève après l'élévation [2].

22. Il demeure debout près du livre, sans faire aucune génuflexion avec l'Évêque, lorsqu'on découvre le calice ou quand on l'a couvert de la pale [3].

23. Le Prêtre assistant, ayant récité *Agnus Dei* avec le Pontife, fait la génuflexion et change de côté avec le Diacre. Le Prélat ayant dit l'oraison *Domine Jesu Christe, qui dixisti*, il fait la génuflexion, baise l'autel de côté en même temps que le Pontife, et reçoit de lui le baiser de paix; puis il fait de nouveau la génuflexion et se rend au chœur [4], le salue en y entrant [5], et va, accompagné du Cérémoniaire, donner la paix au premier des Dignitaires et Chanoines de chaque côté, observant ce qui est prescrit p. 182. Ayant salué le Chœur, il retourne à l'autel, donne la paix au Cérémoniaire et retourne au livre. Il fait la génuflexion en arrivant [6].

24. S'il est revenu à temps, il transporte le livre au coin de l'épître pendant que l'Évêque prend l'ablution, et le Prélat s'étant lavé les mains, il présente la serviette et remet l'anneau [7].

25. Il assiste l'Évêque au livre pendant qu'il lit l'antienne de la communion et chante les dernières oraisons [8]. La dernière oraison finie, il ferme le Missel [9].

26. Il vient ensuite se placer derrière le Prélat pour recevoir la bénédiction [10], puis il descend au bas des degrés, se place à la droite du Pontife [11], et attend au pied de l'autel que tous ceux qui doivent le précéder soient en marche. Quand le Pontife a dit *Et Verbum caro factum est*, soit à l'autel, soit au *secretarium*, il fait avec lui la génuflexion [12].

27. S'il n'y a pas eu sermon, aussitôt après la bénédiction, le Prêtre assistant, qui est demeuré au coin de l'épître, monte

[1] *Cær. Ep.* Ibid. — [2] Analogie. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75. — [5] Merati. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., et l. I, c. XXIV, n. 7. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Conséq. — [10] Plusieurs auteurs. — [11] Anal. — [12] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VIII, n. 80.

sur le marchepied, se tourne vers le peuple, et annonce les indulgences, comme il est marqué nº 16 [1].

28. Quand il en est temps, il se met en marche pour retourner au *secretarium*. Lorsqu'il y est arrivé, après les révérences requises, il se retire avec les Diacres assistants, quitte ses ornements [2], et se retrouve auprès de l'Évêque pour réciter avec lui les prières d'actions de grâces [3] et le reconduire à son palais ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [4].

29. Si le Prélat quittait ses ornements au trône, le Prêtre assistant pourrait quitter les siens au chœur et observerait ce qui est marqué ci-dessus [5].

§ 17. Du Pontife Célébrant.

1. Le Prélat, ayant fait sa prière à l'autel du très-saint Sacrement, comme il est dit p. 542, se rend immédiatement au *secretarium* [6]. Après avoir fait la révérence convenable à la croix, il s'assied sur le siége qui lui a été préparé, et, ayant à ses côtés les deux Diacres assistants, il attend un instant que les Chanoines soient revêtus de leurs ornements [7].

2. Lorsque les Chanoines, revêtus de leurs ornements, sont entrés dans le *secretarium* et ont fait au Pontife les révérences requises, l'Évêque se découvre, se lève, se tourne vers l'autel, et dit à voix basse *Pater noster* et *Ave Maria*, pour le commencement de Tierce. Faisant ensuite le signe de la croix, il entonne *Deus in adjutorium*, et, lorsque le Chœur a répondu, il commence l'hymne *Nunc sancte nobis Spiritus*, qui lui est annoncée par un Chapier, et pendant laquelle on touche l'orgue [8].

3. L'hymne achevée, le Prélat entonne l'antienne, qui lui est annoncée par un Chapier ; puis, le psaume étant commencé, il s'assied et se couvre. Il récite alors les prières de la préparation, et se découvre chaque fois qu'il dit *Gloria Patri*. Pendant ce temps, on lui met ses bas et ses sandales. Avant de dire

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxv, n. 1. — [2] Ibid., l. II, c. viii, n. 80. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 11. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 2. — [7] Ibid., n. 4. — [8] Ibid., n. 5 et 10.

Kyrie eleison, il se découvre, se lève, et se tourne vers l'autel pour lire ce qui suit [1].

4. Les prières finies, il s'assied de nouveau, se couvre, et dit la prière *Calcea Domine ;* puis il se découvre, quitte la cape, et dit en même temps la prière *Exue me*. Le Prélat se lave ensuite les mains. Il présente le doigt annulaire au Diacre assistant, qui lui ôte l'anneau, ou les anneaux, s'il en a plusieurs, se lave les mains, les essuie [2], et bénit le Familier qui a versé l'eau [3].

5. Le Prélat, s'étant lavé les mains, se découvre, donne sa barrette à un des Familiers, se lève [4], et le Diacre, aidé par le Sous-Diacre, le revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole, de la chape et de la mitre [5]. Le Pontife récite en même temps les prières marquées pour chaque ornement [6] (1).

6. Le Pontife, étant revêtu de la chape, s'assied en attendant la fin des psaumes. Les psaumes finis, le Prélat se lève avec la mitre, et demeure dans cette position pendant le capitule et le répons bref [7].

7. Le répons fini, le Pontife dépose la mitre, chante *Dominus vobiscum* et l'oraison sur le ton solennel, après laquelle on chante au chœur *Benedicamus Domino* [8].

8. L'Évêque dépose alors la chape ; puis le Diacre et le Sous-Diacre le revêtent de la tunique et de la dalmatique ; ensuite le Pontife s'assied. On lui met les gants, après quoi l'Évêque se lève, et on le revêt de la chasuble. Le Prélat s'as-

(1) A Rome, l'Évêque doit dire de mémoire les prières marquées pour les ornements. Le Porte-livre et le Porte-bougeoir restent alors à leurs places pour ne pas gêner les autres Ministres. Un Évêque qui ne les saurait pas les dirait de suite après avoir récité les prières de la préparation. Comme il prend les ornements immédiatement après, il y a union morale, d'après le sentiment commun des Maîtres des cérémonies. (Cér. des Ev. expl. Ibid.)

[1] Ibid., n. 6, 7 et 8. — [2]. Ibid., n. 10. — [3] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 1. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12-15. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9. — [7] Ibid., n. 17 et 18 — [8] Ibid., n. 18.

sied de nouveau, reçoit la mitre[1] précieuse[2], et enfin l'anneau, qui lui est mis au doigt par le Prêtre assistant[3].

NOTA. Si le Pontife porte le pallium et si c'est un jour où il doit s'en servir, on le lui met après la chasuble[4].

9. Le Prélat reçoit ensuite la crosse et se met en Procession, à la suite du Diacre et du Prêtre assistant, entre les deux Diacres assistants[5].

10. Le Pontife, arrivé près de l'autel, salue d'une petite inclination de tête les Chanoines revêtus d'ornements qui sont debout à leurs places[6].

11. Si un Légat apostolique, un Cardinal, un Archevêque, ou un autre Prélat, ou un grand Prince du lieu assistait à la Messe, l'Évêque devrait d'abord le saluer avec la mitre, et ceux-ci devraient se découvrir et se lever un peu. Un Cardinal se découvrirait seulement sans se lever[7].

12. NOTA. Si l'Évêque s'habille au trône, on omet cette Procession, et il se rend à l'autel avec ses Ministres et quelques membres du Clergé seulement[8].

13. L'Évêque, étant arrivé au bas des degrés, se tourne un peu sur sa gauche, rend la crosse au Clerc chargé de la porter, dépose la mitre, qui lui est ôtée par le Diacre, et commence la Messe[9].

14. Après *Indulgentiam*, il baise le manipule, que le Sous-Diacre attache à son bras[10].

15. Ayant baisé l'autel à ces mots, *quorum reliquiæ hic sunt*, le Pontife prend des deux mains le livre qui lui est présenté par le Sous-Diacre et le Prêtre assistant, et baise le commencement de l'évangile du jour[11].

16. L'encensement de l'autel terminé, le Prélat, ayant rendu l'encensoir, reçoit la mitre précieuse et est encensé par le Diacre. Après l'encensement, il se retourne vers l'autel, fait

[1] Ibid., n. 19. — [2] Ibid., l. I, c. XVII, n. 2. — [3] Ibid., l. II, c. VIII, n. 18-22. — [4] Ibid., n. 20. — [5] Ibid., n. 28. — [6] Ibid., n. 29. — [7] Ibid., n. 29. — [8] Ibid., n. 25. — [9] Ibid., n. 30. — [10] Ibid., n. 32. — [11] Ibid., n. 33.

une inclination de tête, reçoit la crosse, et se rend directement à son trône entre les deux Diacres assistants[1].

17. Arrivé au trône, l'Évêque s'assied et on lui ôte la mitre. Il se lève, lit l'introït, puis récite le *Kyrie eleison* avec les Diacres assistants ; après quoi il s'assied, et reçoit la seconde mitre, si c'est celle qui lui convient, puis on lui met le grémial[2].

18. Vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, on lui ôte le grémial et la mitre. Le chant fini, le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, et entonne *Gloria in excelsis Deo*, de mémoire ou sur le livre présenté par le Prêtre assistant. Il continue l'hymne avec ses Ministres. Quand il a fini, il s'assied, et on lui met la mitre et le grémial[3].

19. Lorsqu'on chante *Cum sancto Spiritu*, on ôte au Pontife le grémial et la mitre; puis, au moment où le chœur finit de chanter, l'Évêque se lève, se tourne vers le peuple, et chante *Pax vobis*. Il se tourne alors vers l'autel et chante l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs. Après la dernière, il s'assied, et reçoit le grémial et la mitre[4].

20. Après l'épître chantée par le Sous-Diacre, l'Évêque le bénit à l'ordinaire; puis, sur le Missel que tient devant lui le Clerc chargé de cet office, il lit l'épître, le graduel et ce qui suit, y compris l'évangile[5].

21. Lorsque le Diacre se rend au trône, le Pontife lui présente sa main à baiser; puis il bénit l'encens et le Diacre pour l'évangile. Au dernier *Alleluia*, on ôte à l'Évêque la mitre, le grémial et la calotte, s'il s'en sert : il se lève et reçoit la crosse pour entendre l'évangile. Après avoir fait les trois signes de croix accoutumés, il prend la crosse entre ses deux mains jointes[6]. S'il faut faire la génuflexion pendant l'évangile, le Prélat la fait étant tourné vers le Diacre[7]. Après l'évangile, il baise le livre, et est encensé la tête découverte[8].

22. Il est convenable qu'à cette Messe il y ait un sermon[9],

[1] Ibid., n. 35. — [2] Ibid., n. 35, 36 et 37. — [3] Ibid., n. 38 et 39. — [4] Ibid., n. 39. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 41. — [6] Ibid., n. 42 et suiv. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.*, Ibid. — [9] *Cær. Ep.* Ibid., n. 48.

qui, régulièrement, doit avoir pour sujet l'évangile du jour[1]. Si le Pontife juge à propos de prêcher lui-même, il le fera de sa place, dans le cas où le trône est tourné vers le peuple; ou bien il se place sur un fauteuil qu'on met sur le marchepied de l'autel, au milieu. Si le sermon est fait par un autre[2] (1), le Prédicateur va auparavant baiser la main de l'Évêque, lui demander la bénédiction et les indulgences. Il lui demande la bénédiction en disant: *Jube, Domne, benedicere;* et le Pontife répond : *Dominus sit in corde tuo, et in labiis tuis, ut digne et fructuose annunties verba sancta sua;* faisant le signe de la croix à ces mots : *in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, Amen*. Le Prédicateur demande ensuite les indulgences par cette formule : *Indulgentias, Pater Reverendissime*, et l'Évêque accorde les indulgences accoutumées[3] (2) en disant *Indulgentias consuetas*, ou, s'il est autorisé par indult apostolique à donner l'indulgence plénière : *Indulgentiam plenariam*[4].

23. Lorsque le Diacre a chanté le *Confiteor* après le sermon, le Pontife dépose la mitre, se lève, et lit l'absolution : *Precibus et meritis*, etc. Il reçoit ensuite la mitre, s'il n'est pas Archevêque, et donne la bénédiction : *Et benedictio*, etc.[5]; puis le Pontife revient à son trône s'il l'a quitté[6].

24. Après la bénédiction, ou, s'il n'y a pas de sermon, après l'encensement qui a suivi l'évangile, l'Évêque entonne *Credo in unum Deum*, et continue le symbole avec ses Ministres. A ces paroles, *Et incarnatus est*, il fait la génuflexion. Ayant achevé le symbole, il s'assied et reçoit la mitre et le grémial. Lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, il s'incline vers l'autel[7].

25. Lorsque le Chœur chante *Et vitam venturi sæculi*, on

(1) Il convient que ce soit un Chanoine-Prêtre, revêtu des insignes de sa dignité, qui remplisse à la Messe la fonction de Prêtre assistant. (*Cær. Ep.* Ibid., n. 1.)

(2) Ces indulgences sont de quarante jours. (*Cær. Ep*, l. I, c. xxv, n. 1.)

[1] Ibid., l. I, c. xxii, n. 2. — [2] Ibid., l. II, c. viii, n. 48, 49 et 51. — [3] Ibid., n. 2, 3 et 4. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., c. xxv, n. 3. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 52 et 53.

ôte à l'Évêque le grémial et la mitre; puis, au moment où le Chœur finit de chanter, il se lève, se tourne vers le peuple, et chante *Dominus vobiscum*. Il se tourne ensuite vers l'autel, chante *Oremus*, et lit l'offertoire [1].

26. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. On lui met la mitre précieuse et on lui ôte l'anneau et les gants. Le Prélat se lave les mains, et on lui remet l'anneau [2]. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit par une profonde inclination [3], il se lève, prend la crosse, et se rend au pied de l'autel entre les deux Diacres assistants. En arrivant au bas des degrés, il dépose la crosse et la mitre, comme il est marqué n° 13. Ayant fait ensuite la révérence convenable, il monte à l'autel et le baise [4].

27. Depuis ce moment, la Messe pontificale ne diffère pas de la Messe solennelle ordinaire, excepté ce qui suit : 1° l'Évêque, avant d'être encensé, reçoit la mitre, qu'il garde jusqu'au *Gloria Patri* du psaume *Lavabo* [5]; 2° après les secrètes, s'il porte la calotte, on la lui ôte [6]; 3° après la première oraison qui suit *Agnus Dei*, le Prélat, ayant baisé l'autel, donne successivement la paix au Prêtre et aux Diacres assistants [7]; si le Diacre et le Sous-Diacre doivent communier, le Pontife ne leur donne la paix qu'après leur avoir donné la sainte hostie [8]; s'ils ne communient pas, ils reçoivent la paix avant les Diacres assistants [9]; 4° après *Placeat*, il donne la bénédiction solennelle; puis il quitte la mitre, se tourne vers le côté de l'évangile, dit *Dominus vobiscum*, et faisant le signe de croix sur l'autel : *Initium*, etc. [10].

28. Il reprend ensuite la mitre et la crosse, descend au bas des degrés, où il fait la révérence convenable. Quand il en est temps, il se met en marche pour retourner au *secretarium* [11]. A ces mots du dernier évangile : *Et Verbum caro factum est*, s'il est encore à l'autel, il fait la génuflexion; s'il est en mar-

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 55. — [2] Ibid. — [3] Ibid., l. I, c. v, n. 3. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 59. — [5] Ibid., n. 64. — [6] Cér. des Ev. expl., l. I, c. viii, n. 3. — [7] *Cær. Ep.*, l. I, c. xxiv, n. 3 et 4. — [8] Ibid., c. xx, n. 6. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid., c. xxiv, n. 3. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. viii, n. 79 et 80. — [11] Ibid., n. 80.

che, il attend, pour dire ces paroles, qu'il soit arrivé au *secretarium* [1].

29. Arrivé au *secretarium,* il fait les révérences convenables et se rend à son siége, où il s'assied. On lui ôte d'abord le manipule, puis la mitre; l'Évêque se lève ensuite; on lui ôte les habits sacrés. Il se couvre alors de la barrette et se lave les mains; il reçoit ensuite la cape et la croix. Le Prélat récite les prières de l'action de grâces avec les Diacres assistants pendant qu'on lui ôte ses sandales et ses bas; quand il a fini, il va faire la révérence à l'autel et retourne à son palais [2].

30. Si le Pontife quittait ses ornements à son trône, aussitôt après avoir commencé l'évangile, il s'y rendrait de la manière accoutumée, et observerait ce qui est marqué nos 28 et 29 [3].

CHAPITRE II

De la Messe pontificale au fauteuil.

ARTICLE PREMIER

Des personnes auxquelles l'Évêque diocésain cède son trône.

1. L'Évêque diocésain ne cède jamais son trône à un Évêque étranger non Cardinal. S'il prie un autre Évêque de célébrer la Messe solennelle, celui-ci doit le faire au fauteuil [4].

2. L'Évêque diocésain cède son trône à un Cardinal, fût-il lui-même Cardinal, et lui cède tous les honneurs épiscopaux. Il se place alors au-dessous de lui. S'il y avait plusieurs Cardinaux, il occuperait le dernier rang. Il peut donner lui-même la bénédiction à la fin de la Messe [5].

3. Le Métropolitain, en l'absence d'un Cardinal, occupe un trône placé vis-à-vis de celui de l'Évêque du lieu [6].

[1] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] S. C., 20 août 1673. Gardel., 3837, *in Asculana.* — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XIII, n. 9. — [6] Ibid.

4. Les Évêques étrangers se placent aux premières places du chœur, avant tous les Chanoines [1].

5. Les Abbés mitrés du diocèse seront placés honorablement, au gré de l'Évêque, ou dans un lieu séparé, de sorte qu'ils ne soient ni au-dessus des Chanoines, ni parmi eux [2].

6. Les Nonces apostoliques, qui ont dans le lieu le titre de Légat *a latere*, seront sur un trône, comme le Métropolitain, et recevront les honneurs avant l'Évêque. Les autres seront placés immédiatement au-dessous de l'Évêque [3].

7. Un Visiteur apostolique Évêque se placera immédiatement au-dessous de l'Évêque et après un Nonce [4].

ARTICLE II

Objets à préparer.

1. *A la sacristie*, on prépare les ornements du Diacre et du Sous-Diacre sans manipules, et, si le Pontife doit prendre les chaussures à la sacristie, comme il se fait quand le chœur n'est pas assez spacieux, on dispose devant la croix un tapis et un fauteuil, le livre du Canon, le bougeoir, et près des ornements des Ministres, les chaussures du Prélat. L'Évêque, étant assis, doit tourner le dos à la croix [5].

2. *Au grand autel :* 1° on enlève les cartons; 2° si le saint Sacrement est dans le tabernacle, on le porte à un autre autel; 3° on dispose sur l'autel les ornements épiscopaux, savoir : la chasuble, la dalmatique, la tunique, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube, l'amict, les gants sur un plateau d'argent, et on couvre le tout du voile qui servira de grémial au Pontife. Du côté de l'évangile, on met la mitre précieuse avec le voile pour le Porte-mitre, et du côté de l'épître la seconde mitre [6]. Ces mitres se placent comme il a été indiqué ch. I, art. v, § 3, n° 5 [7]. Au bas des degrés, on met un coussin violet,

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid., n. 10. — [4] Ibid., n. 11. — [5] Baldeschi. Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII. — [6] Ibid. — [7] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 6.

et du côté de l'épître le fauteuil du Pontife. Ce fauteuil se place au bas des degrés, au lieu où se tient le Sous-Diacre pendant les oraisons. Le Prélat, étant assis, doit être tourné vers le chœur. Régulièrement le fauteuil se place sur le pavé, couvert d'un tapis. Mais, si l'autel avait plusieurs degrés, et si l'Évêque du lieu devait officier au fauteuil, on pourrait le placer sur une petite estrade de la hauteur du dernier degré de l'autel (1)[1].

3. *Sur la crédence*, outre les objets nécessaires pour la Messe solennelle ordinaire, on dispose les chandeliers des Acolytes, le Missel renfermant le manipule du Prélat à l'endroit de l'évangile du jour, le pupitre, la chape du Prêtre assistant, les manipules des Ministres sacrés, l'aiguière et le bassin avec des serviettes[2]. Si l'Évêque s'habille au chœur, on y met aussi les bas et les sandales[3].

Nota. Si la crédence ordinaire est trop petite, on pourra en ajouter une seconde, en mettant les chandeliers, le calice et les burettes sur celle qui est le plus près de l'autel. On pourrait aussi mettre plusieurs de ces objets sur l'autel[4].

4. *Du côté de l'épître*, on dispose une banquette pour le Prêtre assistant, le Diacre et le Sous-Diacre[5].

ARTICLE III

Des Ministres nécessaires pour la Messe pontificale au fauteuil et de leurs fonctions.

Les Ministres sont les mêmes que pour la Messe pontificale au trône, sauf quelques exceptions : 1° il n'y a pas de Diacres assistants[6]; 2° il n'y a ni Chanoines ni autres Ecclésiastiques revêtus d'ornements[7]; 3° les Porte-insignes ne sont jamais en chape[8]; 4° le Pontife ne se sert point de la crosse, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Évêque du lieu[9].

(1) Baldeschi suppose qu'on peut le faire pour tout Evêque.

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xii, n. 10 et 11. — [2] Baldeschi. — [3] Conséq. — [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. vii, n. 4. — [6] *Cær. Ep.*, l. I, c. viii, n. 2. — [7] Tous les auteurs. — [8] Baldeschi. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. xi, n. 12.

§ 1. Du Thuriféraire.

1. Pour la bénédiction de l'encens avant l'évangile, le Thuriféraire vient devant l'Évêque, et lui présente l'encensoir à genoux. L'encens bénit, il se lève, salue le Prélat, et se retire un peu en arrière, de manière à se trouver devant le second Acolyte, et à la gauche du second Cérémoniaire; il y demeure jusqu'au moment où il faut aller assister à l'évangile [1].

2. Le Diacre ayant reçu la bénédiction du Pontife, il le salue conjointement avec les autres Ministres; et, se tenant à sa place ordinaire, il fait la génuflexion devant le grand autel, et se rend au lieu où se chante l'évangile [2].

3. L'évangile chanté, il donne aussitôt l'encensoir au Diacre, qui encense le Pontife [3] du lieu même où il a chanté l'évangile [4].

4. Tout le reste de son office est le même qu'aux Messes solennelles ordinaires [5].

§ 2. Des Acolytes.

1. Au signe du Cérémoniaire, les Acolytes, conjointement avec les Ministres sacrés, saluent la croix de la sacristie, et se rendent au chœur à la suite du Diacre et du Sous-Diacre. Ils vont à la crédence après les révérences d'usage. Si le Pontife fait sa préparation à la sacristie, ils se rendent néanmoins d'avance à l'autel, et le saluent après la révérence à la croix [6].

2. Lorsque le Diacre, après avoir posé sur l'autel le livre des évangiles, va devant l'Évêque pour faire bénir l'encens, les Acolytes, avertis par le second Cérémoniaire, viennent se placer devant le fauteuil, à quelque distance, et y demeurent jusqu'au moment où il faut aller assister à l'évangile [7].

3. Ils ne sont point chargés de présenter les burettes [8].

4. Tout le reste de leur office est comme aux Messes solen-

[1] Baldeschi. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 3. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 10.

nelles ordinaires. A la fin de la Messe, ils laissent leurs chandeliers à la crédence [1].

§ 3. Des Porte-insignes et autres Ministres inférieurs.

Nota. Les Porte-insignes observent tout ce qui est prescrit pour la Messe pontificale au trône, ch. I, art. v, § 3 et suiv., sauf quelques exceptions.

1. Au signe du Cérémoniaire, les Porte-insignes, conjointement avec les Ministres sacrés et inférieurs, saluent la croix de la sacristie, et se rendent au chœur à la suite des Acolytes. Ils vont à leurs places après les saluts d'usage. Si le Pontife fait sa préparation à la sacristie, ils se rendent néanmoins d'avance à l'autel, et le saluent après la révérence à la croix [2].

2. La mitre se présente toujours au Diacre, et c'est toujours des mains du Diacre que le Porte-mitre la reçoit. On excepte les moments où le Diacre est occupé à une autre fonction, comme après l'encensement de l'autel à l'introït et à l'offertoire, et avant l'évangile. C'est alors le premier Cérémoniaire qui met et ôte la mitre [3].

3. Le Prêtre assistant ne soutient jamais le livre sur sa tête : C'est toujours le Porte-livre qui le fait, excepté après le chant de l'épître, où cet office est rempli par le Sous-Diacre, pendant que l'Évêque lit l'épître et ce qui suit jusqu'après l'évangile. Le Prêtre assistant tient le bougeoir pendant que le Prélat lit ou chante sur le livre [4].

4. Les Clercs chargés de présenter les ornements se rendent au chœur deux à deux à la suite du Diacre, du Sous-Diacre et des Acolytes. Lorsqu'il en est temps, ils se rendent, au signal du Cérémoniaire, à la suite les uns des autres, au côté de l'épître. Le premier, en arrivant, fait la génuflexion sur le marchepied, reçoit l'amict, qu'il prend des deux mains, descend par le milieu au bas des degrés, fait de nouveau la génuflexion, et va se placer près du fauteuil, le visage tourné vers l'autel.

[1] Baldeschi. Conséq. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid. — [4] Ibid.

Au moment où le premier descend, le second monte, fait comme le premier la génuflexion sur le marchepied, en même temps que celui qui porte l'amict fait la seconde ; il reçoit l'aube, fait au bas des degrés une seconde génuflexion, et va se placer près de celui-ci. On continue ainsi successivement. Après la distribution des ornements, tous les Clercs, au signal du Cérémoniaire, font ensemble la génuflexion, se tournent sur leur droite, et vont sur une seule ligne se ranger devant le fauteuil, l'un derrière l'autre, de manière que celui qui porte l'amict se trouve devant. Ainsi placés, ils saluent tous ensemble la Pontife. Le premier Clerc, ayant présenté l'amict au Diacre, se retire à gauche, le second vient à sa place, et tous deux font ensemble la révérence convenable ; le premier se retire, le second vient où se trouvait le premier, suit le troisième, et ainsi de suite [1].

§ 4. Des Cérémoniaires.

1. Les Cérémoniaires doivent observer ce qui est prescrit ch. I, art. v, § 10, n° 1, 2 et 3.

2. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le premier Cérémoniaire s'assure que tout est prêt à l'église [2], et, revêtu de son habit de chœur, il se rend, avec le Prêtre assistant, à la sacristie ou au lieu où se trouve l'Évêque [3].

3. Si le Pontife fait à l'autel les prières de la préparation, le premier Cérémoniaire l'y accompagne, conjointement avec le Prêtre assistant, et se place à sa gauche. Ils le conduisent à l'autel, et se mettent à genoux en même temps que lui au bas des degrés. Après une courte prière, ils l'accompagnent au fauteuil. Le Prélat y étant arrivé, le Cérémoniaire fait signe au Porte-livre et au Porte-bougeoir de se présenter, ainsi qu'au Clerc désigné pour présenter les bas et les sandales. Si l'Évêque faisait la préparation à la sacristie, on y observerait les mêmes règles, et, les prières terminées, le premier Céré-

[1] Baldeschi, Cér des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 5. — [3] Baldeschi.

moniaire conduirait le Pontife à l'autel et au fauteuil, comme il vient d'être dit [1].

4. Quand le Pontife, après avoir récité les prières de la préparation, s'est lavé les mains, le second Cérémoniaire avertit le Diacre et le Sous-Diacre de venir près de l'Évêque, puis monte à l'autel, fait la génuflexion à la croix, et se place sur le marchepied, un peu du côté de l'évangile, et quelque peu tourné vers le côté de l'épître. Il découvre les ornements et les distribue successivement aux Clercs chargés de les présenter, savoir : l'amict, l'aube, le cordon, la croix pectorale, l'étole, la tunique, la dalmatique, les gants, la chasuble, la mitre et l'anneau; il fait ensuite la génuflexion, et porte sur la crédence le voile qui recouvrait les ornements. Lorsque l'Évêque se lève pour les prendre, le premier Cérémoniaire passe par derrière le Prélat et fait tomber la queue de sa soutane : il veille à ce que tout se passe en ordre au fauteuil, et en particulier à ce qu'on apporte la chape au Prêtre assistant, qui doit s'en revêtir en même temps que l'Évêque est revêtu de la chasuble, pour lui mettre l'anneau au doigt immédiatement après [2].

5. Le Pontife ayant reçu l'anneau, le premier Cérémoniaire avertit le Diacre de passer à la gauche de l'Évêque; le Prêtre assistant s'étant mis à sa droite, ils saluent le Chœur, et se rendent à l'autel [3].

6. Lorsqu'ils y sont arrivés, le second Cérémoniaire, ayant reçu du Sous-Diacre le livre des évangiles [4], se place à sa gauche et un peu derrière lui [5] : après *Indulgentiam*, il ouvre le livre pour que le Sous-Diacre puisse y prendre le manipule de l'Évêque [6]. Le premier Cérémoniaire se tient à genoux entre l'Évêque et le Prêtre assistant, un peu en arrière [7].

7. Quand le Pontife est près de monter à l'autel, le second Cérémoniaire rend au Sous-Diacre le livre des évangiles [8]. Le Pontife l'ayant baisé, le second Cérémoniaire le reçoit de nou-

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid., et Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII. — [4] Ibid. — [5] Cér. des Ev. expl., l. II, c. VIII, n. 30. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 32. Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII. Baldeschi. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid., et l. II, c. VIII, n. 25. — [8] *Cær. Ep.* Ibid.

veau, prend sur l'autel le livre du Canon, et les porte à la crédence[1]. En même temps, le premier Cérémoniaire assiste à la bénédiction de l'encens[2].

8. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre de venir près de lui, prend la mitre et la met sur la tête du Pontife, avec une inclination profonde avant et après. Le Prélat ayant été encensé, il l'invite à saluer l'autel et à venir au fauteuil. L'Évêque y étant arrivé, le Cérémoniaire avertit le Porte-mitre de venir prendre la mitre, puis le Porte-livre et le Porte-bougeoir; il invite alors le Pontife à se tourner vers l'autel pour lire l'introït[3].

9. Lorsque l'Évêque a récité le *Kyrie eleison*, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à s'asseoir, fait retirer le Porte-livre et le Porte-bougeoir, et avertit le Porte-grémial et le Porte-mitre de se présenter. Il se place alors à la gauche de l'Évêque, et demeure debout, tourné vers le peuple[4].

10. Au dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, le second Cérémoniaire invite les Ministres sacrés à venir devant le Pontife; en même temps, le premier avertit le Porte-mitre de venir près du Diacre, et le Porte-grémial de venir près du Sous-Diacre. Il fait signe ensuite au Porte-livre et au Porte-bougeoir de venir se placer comme pour l'introït[5].

11. Le Prélat ayant entonné *Gloria in excelsis Deo* et récité l'hymne avec ses Ministres, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se retirer, et le Porte-mitre ainsi que le Porte-Grémial de se présenter. Les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit n° 9. Toutes les fois qu'il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire salue l'Évêque, et en même temps le second salue les Ministres[6].

12. Lorsqu'on chante au chœur *Cum sancto Spiritu*, ils observent tout ce qui est prescrit n° 10[7].

13. Pendant la dernière oraison, le second Cérémoniaire va

[1] Baldeschi. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 34. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1. Baldeschi. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — — [6] Ibid. — [7] Ibid.

prendre le livre des épîtres et le porte au Sous-Diacre, qui se trouve derrière le Diacre. Après avoir fait avec lui l'inclination au mot *Jesum* de la conclusion, s'il s'y trouve, il le conduit, comme à l'ordinaire, devant le milieu de l'autel pour y faire la génuflexion, et le ramène devant l'Évêque. Lorsque le Pontife est assis, il lui fait signe de commencer l'épître. Le premier Cérémoniaire, de son côté, aussitôt que l'oraison est terminée, fait retirer le Porte-livre et le Porte-bougeoir, fait venir près du Diacre le Porte-mitre et le Porte-grémial, et avertit le Prêtre assistant et le Diacre d'aller s'asseoir [1].

14. L'épître chantée, le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre à l'autel pour y faire la génuflexion, puis au Prélat pour y recevoir la bénédiction. Il reçoit du Sous-Diacre le livre des épîtres, qu'il met ou fait mettre sur la crédence, et donne le Missel au Sous-Diacre [2], qui doit le tenir devant l'Évêque [3]. En même temps, le premier Cérémoniaire invite le Prêtre assistant à venir à la gauche du Prélat pour tenir le bougeoir. Il se tiendra prêt à présenter le livre du Canon pour *Munda cor meum* [4].

15. Quand il en est temps, le second Cérémoniaire prend le livre des évangiles, salue le Diacre, qui est demeuré assis à la banquette, pour l'inviter à se lever; il lui remet le livre à l'ordinaire, et fait signe au Thuriféraire de se rendre près du fauteuil pour la bénédiction de l'encens. Pendant que le Pontife met l'encens, il avertit les Acolytes de prendre leurs chandeliers et de venir devant l'Évêque. Ils doivent être à une distance assez grande pour que les autres Ministres puissent être rangés comme il suit : le Diacre et le Sous-Diacre en face de l'Évêque; derrière eux, lui-même et le Thuriféraire, et derrière ceux-ci, les deux Acolytes. Ils demeurent dans cet ordre jusqu'à ce qu'il soit temps de partir pour le chant de l'évangile, ce qui se fait avec les cérémonies accoutumées [5].

16. Un peu avant le commencement de l'évangile, le pre-

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 41. — [4] Ibid., l. I, c. V, n. 1. Baldeschi, Cér. des Év. expl. Ibid. — [5] Ibid.

mier Cérémoniaire avertit le Porte-grémial et le Porte-mitre, ôte lui-même au Pontife le grémial et la mitre, et invite l'Évêque à se lever et à se tourner vers le Diacre [1].

17. Après l'évangile, le second Cérémoniaire reconduit les Acolytes à l'ordinaire [2].

18. Le Prélat ayant été encensé, le premier Cérémoniaire fait venir le Porte-livre et le Porte-bougeoir pour le *Credo*. Il a soin de prendre le coussin, et de le mettre sous les genoux du Pontife pour le verset *Et incarnatus est*, après lequel il le retire. Le symbole récité, les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit n° 11, après la récitation du *Gloria in excelsis* [3].

19. Lorsqu'on chante au Chœur *Et vitam venturi sæculi*, ils observent tout ce qui est prescrit n° 10 [4].

20. Pendant que le Pontife lit l'offertoire, les Cérémoniaires veillent à ce que tous les Ministres nécessaires se présentent, d'abord le Porte-mitre, puis le Clerc chargé de recevoir les gants, et le Ministre qui doit verser l'eau sur les mains du Prélat. Pendant que l'Évêque se lave les mains, le second Cérémoniaire se rend à la crédence avec le Prêtre assistant. Celui-ci prend le Missel avec le pupitre, sur lesquels le second Cérémoniaire ramène les bords de sa chape; il l'accompagne ensuite à l'autel, et y fait porter le Canon et le bougeoir. En arrivant au bas des degrés, ils font la génuflexion, montent à l'autel, et disposent avec soin le Missel et le Canon [5].

21. Quand l'Évêque s'est lavé les mains et a reçu l'anneau, le premier Cérémoniaire l'invite à se lever, se retire de côté, salue le Chœur, conjointement avec les Ministres, et l'accompagne à l'autel. Il veille à ce que le Porte-mitre se présente pour recevoir la mitre [6].

22. Arrivés au bas des degrés, ils font la révérence prescrite; puis le second Cérémoniaire conduit le Sous-Diacre à la crédence, et lui met le grand voile sur les épaules comme aux Messes solennelles ordinaires [7].

23. Les Cérémoniaires se retirent ensuite au côté de l'épître,

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid.

et observent les mêmes règles que pour les Messes solennelles ordinaires; mais le premier Cérémoniaire n'assiste point au livre. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire met la mitre comme après le premier encensement, et veille à ce que le Ministre qui doit donner à laver soit prêt à remplir son office [1].

24. Pour la paix, le second Cérémoniaire conduit le Prêtre assistant, comme le Sous-Diacre aux Messes solennelles; il reçoit ensuite la paix du Prêtre assistant et la donne aux Clercs. Le premier Cérémoniaire la reçoit du Sous-Diacre, après que celui-ci l'a reçue du Prêtre assistant [2].

25. Après l'ablution, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-mitre se présente, et après lui le Ministre qui doit verser l'eau sur les mains de l'Évêque [3].

26. Après *Ite Missa est,* le premier Cérémoniaire avertit le Porte-mitre pour la bénédiction, laquelle étant donnée, l'Évêque dépose la mitre [4] pour la reprendre aussitôt qu'il aura commencé le dernier évangile [5] (1).

27. Si l'on doit dire un évangile propre à la fin de la Messe, le premier Cérémoniaire fait disposer le livre pour que l'Évêque puisse le lire près du fauteuil [6].

28. Le premier Cérémoniaire invite ensuite le Pontife et tous les Ministres à descendre au bas des degrés, et après la révérence prescrite on retourne au fauteuil. Le second Cérémoniaire dispose le coussin afin que le Prélat pose le genou dessus en disant *Et Verbum caro factum est* [7]. Il fait venir ensuite les Clercs chargés de recevoir les ornements, et se rend à l'autel comme au commencement de la Messe. Le premier Cérémoniaire fait ôter la chape au Prêtre assistant aussitôt que la Messe est finie, et veille à ce que le Ministre chargé de

(1) Nous suivons ici le Cérémonial des Evêques expliqué, dont l'auteur a assuré que telle était la pratique de Rome. D'après Baldeschi, l'Evêque, à cette Messe, réciterait le dernier évangile à l'autel.

[1] Ibid. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] Conséq. — [7] Ibid.

donner à laver au Pontife soit prêt à le faire aussitôt qu'il aura quitté l'amict[1].

29. Si l'Évêque a fait les prières de la préparation à l'autel, il y fait aussi celles de l'action de grâces. Il reprend alors son mantelet et sa mozette, s'assied, se couvre et récite ces prières comme celles de la préparation, et, pendant ce temps, on lui ôte ses chaussures. En même temps le second Cérémoniaire met le coussin au bas des degrés de l'autel, au milieu. Les prières achevées, le premier Cérémoniaire conduit le Pontife à l'autel pour y faire une courte prière, et l'accompagne avec le Prêtre assistant comme il a fait au commencement de la Messe. Si le Prélat avait fait la préparation à la sacristie, il l'y reconduirait de la même manière aussitôt après que les Ministres sacrés se seraient retirés[2].

§ 5. Du Sous-Diacre.

1. Nota. Pendant que le Pontife est à son fauteuil, c'est-à-dire depuis l'introït jusqu'à l'offertoire, le Sous-Diacre observe à peu près les mêmes cérémonies qu'il observerait à l'autel. Toutes les fois que le Prélat s'assied, il reçoit le grémial des mains du Clerc chargé de le porter, puis le Diacre met la mitre à l'Évêque. Ensuite le Sous-Diacre le salue en même temps que le Diacre, lui met le grémial, se retire un peu sur la droite, le salue conjointement avec le Diacre et le Prêtre assistant, le Diacre étant au milieu[3], et va s'asseoir au lieu où il a coutume de le faire aux Messes solennelles ordinaires[4]. Lorsqu'il faut revenir au fauteuil, il se rend au même lieu conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, salue l'Évêque, ôte le grémial, salue de nouveau le Pontife et rend le grémial au Clerc qui le lui a donné[5].

2. Quelques instants avant la Messe, le Sous-Diacre se rend à la sacristie, où il se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule[6]. Au signal du Cérémoniaire, il salue la croix,

[1] Baldeschi, Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 4. — [5] Baldeschi. — [6] Conséq.

puis l'Évêque, et se rend au chœur à la suite du Cérémoniaire et à la gauche du Diacre. Après les saluts d'usage, il se rend au fauteuil, où il se place du côté gauche et tourné vers le peuple. Quand le Pontife, pendant les prières de la préparation, dit *Kyrie eleison*, il change de place avec le Diacre et se tourne vers l'autel, puis revient à la gauche du Prélat lorsqu'il s'assied de nouveau. Si le Pontife fait la préparation à la sacristie, il se rend néanmoins d'avance à l'autel, et le salue après la révérence à la croix [1].

3. Lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, le Sous-Diacre aide au Diacre à se revêtir de ses ornements. Il est chargé en particulier d'attacher sur l'épaule gauche du Prélat les rubans de la tunique et de la dalmatique, et de lui mettre le gant de la main gauche, baisant d'abord la main, puis le gant [2].

4. L'Évêque étant habillé, le Sous-Diacre prend son manipule, puis le livre des évangiles renfermant le manipule du Pontife, se place à la gauche du Diacre, qui lui-même est à la gauche du Pontife, se rend à l'autel, où il se place à gauche, laissant la place du Diacre entre lui et le Prélat [3].

5. En arrivant à l'autel, aussitôt que le Prélat, ayant déposé la mitre, fait la révérence convenable, le Sous-Diacre fait la génuflexion sur le pavé, et remet le Missel entre les mains du Cérémoniaire. Il répond ensuite, à l'ordinaire, aux prières du commencement de la Messe. Après *Indulgentiam*, il prend, dans le livre que tient le Cérémoniaire, le manipule du Prélat, le baise par côté, le présente au Pontife à baiser, et, lui baisant la main, il le lui attache au bras; il reprend ensuite le livre des mains du Cérémoniaire [4], monte à l'autel à la gauche de l'Évêque [5], ouvre le livre et présente le commencement de l'évangile à baiser au Prélat [6].

6. Il assiste à la bénédiction de l'encens et à l'encensement de l'autel. Le Pontife ayant été encensé, le Sous-Diacre fait

[1] Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 18 et 19. — [3] Baldeschi, Cér. des Ev. expl. *Loc. cit.* — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 32, et l. I, c. X, n. 2. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.* Ibid.

avec lui et les Ministres l'inclination à la croix, et le Prélat étant descendu, se trouvant à sa gauche, après le Diacre, il l'accompagne à son fauteuil. Pendant que le Diacre ôte la mitre, le Sous-Diacre passe à la droite de l'Évêque, pour se trouver à sa gauche quand il lira l'introït debout, tourné vers l'autel [1].

7. Il répond ensuite au *Kyrie*, après quoi le Prélat s'assied. En même temps, le Sous-Diacre passe derrière le fauteuil, et retourne se placer de l'autre côté, après le Diacre; l'Évêque ayant reçu la mitre, il lui met le grémial, et va s'asseoir, observant tout ce qui est prescrit nº 1 [2].

8. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, au signal donné par le Cérémoniaire, le Sous-Diacre se lève, conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, et va saluer le Prélat, observant ce qui est marqué nº 1, ôte le grémial, et reste derrière le Diacre pendant que l'Évêque entonne *Gloria in excelsis Deo* [3].

9. Le *Gloria in excelsis* étant entonné, le Sous-Diacre, sans faire aucune révérence, va se placer à la gauche de l'Évêque et récite l'hymne avec lui; puis le Prélat s'assied. Le Sous-Diacre observe tout ce qui est prescrit nºs 1 et 7, et va s'asseoir [4].

10. Lorsqu'on chante ces mots, *Cum sancto Spiritu*, le Sous-Diacre, au signal du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque, conjointement avec le Prêtre assistant et le Diacre, ôte le grémial, et reste derrière le Diacre, où il demeure jusqu'au commencement de la dernière oraison. Il reçoit alors le livre des épîtres. Au mot *Jesum* de la conclusion, s'il s'y trouve, il fait l'inclination accoutumée, va faire la génuflexion sur le plus bas degré devant le milieu de l'autel, et vient devant le Pontife avec le livre fermé [5].

11. Le Sous-Diacre attend que le Pontife se soit assis et que le Prêtre assistant et le Diacre se soient retirés. Alors il salue l'Évêque, ouvre le livre [6] et chante l'épître. L'épître chan-

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid — [6] Baldeschi.

tée, il ferme le livre, salue le Prélat, va faire la génuflexion à l'autel au milieu, et vient se mettre à genoux devant le Pontife pour recevoir sa bénédiction [1].

12. Le Sous-Diacre, ayant reçu la bénédiction, se lève, ouvre de nouveau le Missel, et se tient debout devant le Prélat pendant qu'il y lit l'épître, le graduel, et ce qui suit jusqu'après l'évangile [2]. Le Sous-Diacre rend ensuite le Missel au Cérémoniaire et demeure devant le Prélat à une petite distance. Si l'on devait chanter une prose ou un long trait, il irait s'asseoir [3].

13. Lorsque le Diacre a reçu la bénédiction pour l'évangile, le Sous-Diacre se met à sa gauche. Ils saluent ensemble le Prélat, vont faire la génuflexion au bas des degrés, et se rendent au lieu où se chante l'évangile [4].

14. Pour l'évangile, tout se fait à l'ordinaire [5].

15. Après le chant de l'évangile, le Sous-Diacre va directement présenter le livre à baiser au Prélat, ferme le livre, salue le Pontife [6], rend le livre au Cérémoniaire, et se retire à la gauche du Prêtre assistant pendant que le Diacre encense l'Évêque [7].

16. Il va se placer ensuite derrière le Pontife et le Diacre pendant l'intonation du *Credo*, après laquelle il vient au côté gauche du Prélat, et récite le symbole avec lui; puis l'Évêque s'assied. Le Sous-Diacre observe ce qui est dit n°s 1 et 7, et va s'asseoir [8].

17. Lorsqu'on chante *Et expecto*, le Sous-Diacre, au signal du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque, ôte le grémial, et reste derrière le Diacre pendant que le Pontife chante *Dominus vobiscum* et *Oremus*. A ce dernier mot, il incline la tête, et va se placer à la gauche du Prélat pendant qu'il lit l'offertoire [9].

18. Le Pontife, après avoir lu l'offertoire, s'assied et reçoit

[1] *Cær. Ep.* Ibid , n. 40. — [2] *Cær. Ep.* Ibid., n. 41. — [3] Baldeschi. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 46. — [7] Baldeschi. — [8] Ibid. — [9] Ibid.

la mitre. Le Sous-Diacre le salue conjointement avec lui et le Prêtre assistant, et va se placer à la gauche du Prélat. Le Diacre ayant ôté l'anneau, le Sous-Diacre ôte le gant de la main gauche pendant que le Diacre ôte le gant de la droite et le met dans un plateau présenté par un Clerc [1].

19. Lorsque le Pontife se lève, le Sous-Diacre salue le Chœur de chaque côté conjointement avec lui et les autres Ministres, l'accompagne à l'autel, où il fait la génuflexion en même temps que l'Évêque, après avoir quitté la mitre, fait la révérence convenable; puis, soutenant le bord de ses vêtements, il monte avec lui jusque sur le premier degré. Dès que le Prélat est monté, il fait la génuflexion et va à la crédence chercher le calice [2].

20. Depuis ce moment jusqu'au baiser de paix, tout se passe comme à la Messe solennelle ordinaire [3].

21. Le Sous-Diacre ayant reçu la paix du Diacre, la donne au premier Cérémoniaire, et monte aussitôt à la droite du Diacre [4]. C'est le Prêtre assistant qui porte la paix au Chœur [5].

22. Le Diacre devant verser les ablutions, le Sous-Diacre reçoit les burettes et les lui présente [6].

23. Pendant que le Pontife prend l'ablution, le Sous-Diacre se rend au côté de l'évangile, faisant la génuflexion au milieu, conjointement avec le Prêtre assistant qui porte le livre [7], il purifie ensuite le calice et le reporte à la crédence à l'ordinaire [8].

24. Quand le Pontife a donné la bénédiction, il ne va point au côté de l'évangile; mais lorsqu'il descend au bas des degrés après avoir commencé le dernier évangile au milieu de l'autel [9] (1), le Sous-Diacre descend avec lui, fait avec les autres

(1) V. p. 601, note 1.

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. [4] Ibid. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 75. — [6] Baldeschi. — [7] Ibid.— [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid.

Ministres la génuflexion à la croix, et revient au fauteuil [1].

25. L'Évêque, arrivé au fauteuil, s'assied [2]. Le Sous-Diacre lui fait une inclination conjointement avec le Prêtre assistant, et le Sous-Diacre se place à la gauche du Prélat [3], quitte son manipule, et aide au Diacre à ôter au Pontife tous les habits sacrés [4].

26. Le Diacre ayant remis à l'Évêque le mantelet et la mozette, le Sous-Diacre reçoit sa barrette, salue le Prélat conjointement avec le Diacre, puis, après les révérences prescrites, ils retournent à la sacristie [5].

§ 6. Du Diacre.

1. Nota. 1° C'est le Diacre qui est chargé de mettre et d'ôter la mitre au Pontife, excepté lorsqu'il doit l'encenser. Il la reçoit d'abord des mains du Porte-mitre, tenant les fanons en dehors, salue le Pontife, ouvre la mitre, en appuyant les mains des deux côtés, et la place sur la tête de l'Évêque, et de manière à ne point déranger la calotte, si le Prélat en fait usage. Lorsqu'il faut l'ôter, il lève d'abord les fanons le long de la mitre, l'enlève de la tête de l'Évêque de manière encore à ne point déranger la calotte, si le Prélat s'en sert, lui fait une profonde inclination, et la remet au Porte-mitre, en tournant les fanons vers lui [6].

2. Nota 2°. Pendant que l'Évêque est à son fauteuil, c'est-à-dire depuis l'introït jusqu'à l'offertoire, le Diacre observe à peu près les mêmes cérémonies qu'il observerait à l'autel. Lorsque le Prélat s'assied, il reçoit la mitre, le salue, lui met la mitre, le salue de nouveau entre le Sous-Diacre à sa droite et le Prêtre assistant à sa gauche [7], et va s'asseoir au lieu où il a coutume de le faire aux Messes solennelles ordinaires [8].

[1] Ibid. Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Baldeschi. — [6] Baldeschi et autres. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 1.

Quand il faut revenir au fauteuil, il se rend au même lieu, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, salue l'Évêque, ôte la mitre, observant tout ce qui a été dit n° 1. Lorsque le Sous-Diacre a ôté le grémial, il le salue de nouveau [1].

3. NOTA 3°. Il assiste à la bénédiction de l'encens, comme l'ordinaire; seulement, il dit au Pontife : *Benedicite, Pater Reverendissime* [2].

4. Quelques instants avant la Messe, le Diacre se rend à la sacristie, où il se revêt de tous ses ornements, à l'exception du manipule [3]. Au signal du Cérémoniaire, il salue la croix, puis l'Évêque, et se rend au chœur à la suite du Cérémoniaire et à la droite du Sous-Diacre. Après les révérences d'usage, il se rend au fauteuil, où il se place du côté droit et tourné vers le peuple. Pendant les prières de la préparation, quand le Pontife dit *Kyrie eleison*, il change de place avec le Sous-Diacre et se tourne vers l'autel, puis revient à la droite du Prélat lorsqu'il s'assied de nouveau. Si le Pontife fait sa préparation à la sacristie, il se rend néanmoins d'avance à l'autel, et le salue après la révérence à la croix [4].

5. Lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, le Diacre reçoit successivement tous les ornements et en revêt le Pontife. Il le revêt de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale et de l'étole, comme il est marqué ch. I, art. v, § 11, n° 3; puis de la tunique, de la dalmatique, du gant droit, de la chasuble, comme il est indiqué au même §, n° 4; il lui met ensuite la mitre, observant ce qui est dit n° 1; puis il prend son manipule, se place à la gauche du Prélat, salue le Chœur et se rend à l'autel, où il se met encore à sa gauche [5].

6. Le Prélat étant arrivé à l'autel, le Diacre lui ôte la mitre; en même temps que le Pontife fait la révérence convenable, il fait la génuflexion sur le pavé, et répond à l'ordinaire aux prières du commencement de la Messe. Après *Indulgentiam*,

[1] Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. XXIII, n. 10. — [3] Conséq. — [4] Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 18 et 19.

il se retire un peu en arrière pour faire place au Sous-Diacre, qui doit attacher le manipule au bras du Pontife [1].

7. L'Évêque ayant dit *Oremus*, le Diacre passe à sa droite et monte à l'autel avec lui. Il assiste à l'encensement à l'ordinaire. Après avoir encensé le Pontife, il rend l'encensoir au Thuriféraire et demeure au même lieu. Il fait, avec le Prélat, l'inclination à la croix, et, l'Évêque étant descendu, il se trouve à sa gauche et l'accompagne à son fauteuil [2].

8. Le Pontife étant assis, le Diacre va devant lui, lui ôte la mitre, avec une inclination avant et après, rend la mitre au Clerc chargé de la porter, et va se placer à la droite de l'Évêque, qui lit l'introït debout et tourné vers l'autel [3].

9. Il répond ensuite au *Kyrie*; après quoi le Prélat s'assied. Le Diacre reçoit alors la seconde mitre, et la met sur la tête de l'Évêque, observant ce qui est dit n° 1; puis il va s'asseoir, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, observant ce qui est prescrit n° 2 [4].

10. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, au signal donné par le Cérémoniaire, le Diacre se lève, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, et va saluer le Prélat, comme il est marqué n° 2, ôte la mitre, observant ce qui est dit n° 1, et reste derrière l'Évêque pendant qu'il entonne *Gloria in excelsis Deo* [5].

11. Le *Gloria in excelsis* étant entonné, le Diacre, sans faire aucune révérence, va se placer à la droite de l'Évêque, et récite l'hymne avec lui; puis le Prélat s'assied. Le Diacre observe tout ce qui est prescrit n°s 2 et 8, et va s'asseoir [6].

12. Lorsqu'on chante ces mots *Cum sancto Spiritu*, le Diacre, au signal du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, ôte la mitre, et reste derrière le Prélat, où il demeure jusqu'à la fin de la dernière oraison. Il met alors au Prélat la mitre et le

[1] Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Baldeschi.

grémial (1), et va s'asseoir avec le Prêtre assistant pendant que le Sous-Diacre chante l'épître. Il reste assis jusqu'au moment où il faut porter à l'autel le livre dans lequel il doit chanter l'évangile, c'est-à-dire même après que le Prêtre assistant s'est levé pour aller tenir le bougeoir [1].

13. Vers la fin du graduel, le Diacre, averti par le Cérémoniaire, se lève, reçoit le livre des évangiles, va le porter sur l'autel avec les cérémonies accoutumées, et vient à la droite de l'Évêque pour faire bénir l'encens. L'encens bénit, le Diacre va directement se mettre à genoux sur le bord du marchepied, devant le milieu de l'autel, récite *Munda cor meum*, prend le livre, fait la génuflexion, revient près du Pontife et se met à genoux devant lui en disant *Jube Domne benedicere*. Quand il a reçu la bénédiction, il se lève, se place devant l'Évêque, ayant le Sous-Diacre à sa gauche, le salue conjointement avec lui et les autres Ministres; puis tous vont faire la génuflexion devant le milieu de l'autel et se rendent au lieu où l'on chante l'évangile [2].

14. Le Diacre chante l'évangile à l'ordinaire [3]. Après le chant de l'évangile, le Diacre [4], sans changer de place [5], se tourne vers l'Évêque, reçoit l'encensoir, et, le Prélat ayant baisé le livre, il l'encense de trois coups [6]. Puis, faisant la génuflexion en passant devant l'autel, il vient se placer derrière le Pontife pendant l'intonation du *Credo*, après laquelle il vient à la droite du Prélat, et récite le symbole avec lui. L'Évêque s'assied, le Diacre observe ce qui est dit n° 2, et va s'asseoir [7].

15. A *Crucifixus*, il porte la bourse à l'ordinaire [8]. Lorsqu'on chante *Et expecto*, le Diacre, au signal du Cérémoniaire, re-

(1) Le Sous-Diacre, qui tient le livre des épîtres, ne peut à ce moment remplir cet office.

[1] Ibid. et Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 46, et l. I, c. VIII, n. 2. — [4] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 24. — [5] Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Baldeschi. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 54.

vient devant l'Évêque, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre [1], ôte la mitre [2], et reste derrière le Prélat pendant qu'il chante *Dominus vobiscum* et *Oremus*. A ce dernier mot, il incline la tête, et va se placer à la droite du Prélat pendant qu'il lit l'offertoire [3].

16. Le Pontife, après avoir lu l'offertoire, s'assied [4]. Le Diacre lui met la mitre précieuse [5], le salue conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, et va se placer à la droite du Prélat [6]. Il lui ôte l'anneau et le gant de la main droite avec les baisers ordinaires [7], et met le tout dans un plateau qui lui est présenté par un Clerc [8].

17. Lorsque l'Évêque s'est lavé les mains, le Diacre présente la serviette et lui remet l'anneau ; puis, le Pontife s'étant levé, il salue le Chœur de chaque côté, conjointement avec lui et les autres Ministres, et l'accompagne à l'autel. En arrivant au bas des degrés, il ôte la mitre au Prélat, la remet au Clerc chargé de la porter, fait la génuflexion en même temps que l'Évêque fait la révérence prescrite ; puis, soutenant le bord de ses vêtements, il monte à l'autel avec lui [9].

18. Le Diacre, après avoir encensé le Chœur, encense le Prêtre assistant et le Sous-Diacre [10].

19. Après le *Sanctus*, le Diacre revient derrière l'Évêque, et y demeure pendant tout le temps où, aux Messes solennelles ordinaires, il assisterait au livre [11].

20. Jusqu'au baiser de paix, le Diacre observe tout ce qui est prescrit pour les Messes solennelles ordinaires, sauf l'exception indiquée au nº précédent. Après avoir récité *Agnus Dei* avec le Pontife, il fait la génuflexion et change de place avec le Prêtre assistant. Lorsque celui-ci est de retour à l'autel après avoir porté la paix au Chœur, le Diacre fait la génuflexion,

[1] Baldeschi. — [2] *Cær. Ep.*, l. I, c. IX, n. 4. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 57. — [5] Ibid., l. I. Ibid. — [6] Baldeschi. Conséq. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] Ibid., et Cér. des Ev. expl. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., l. I, c. XXIII, n. 27. — [11] Ibid., c. IX. n. 5.

vient le joindre derrière le Pontife, reçoit la paix, et monte à la droite de l'Évêque, où il fait la génuflexion en arrivant [1].

21. Le Prêtre assistant étant chargé du livre, le Diacre doit verser les ablutions, et reçoit les burettes des mains du Sous-Diacre. A cet effet, il monte au côté de l'épître un peu avant la communion du précieux Sang [2].

22. Quand le Prélat a pris les ablutions, le Diacre lui met la mitre précieuse, et la lui ôte quand il s'est lavé les mains [3].

23. Après les oraisons, le Diacre chante *Ite Missa est* à l'ordinaire, met la mitre au Pontife et la lui ôte après la bénédiction [4]. Le Prélat ayant commencé le dernier évangile [5] (1), il la lui remet, descend avec lui au bas des degrés [6], passe à sa gauche [7], fait avec les autres Ministres la génuflexion à la croix, et revient au fauteuil [8].

24. L'Évêque, arrivé au fauteuil, s'assied [9]. Le Diacre lui fait une inclination, conjointement avec le Prêtre assistant et le Sous-Diacre, se place à la droite du Prélat, quitte son manipule, lui ôte les habits sacrés, et les remet l'un après l'autre aux Clercs qui viennent les recevoir [10].

25. Lorsque le Pontife s'est lavé les mains, le Diacre lui remet le mantelet et la mozette, reçoit sa barrette, salue le Prélat conjointement avec le Sous-Diacre; puis, après les révérences prescrites, ils retournent à la sacristie [11].

§ 7. Du Prêtre assistant.

1. Nota 1°. Le Prêtre assistant est spécialement chargé du livre. Il a soin de préparer tout ce que l'Évêque doit dire et de disposer convenablement les signets. Il ouvre le livre, indique de la main ce qu'il faut lire, tourne les feuillets, etc. [12].

(1) V. p. 601. note 1.

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 6. — [4] Ibid., n. 7. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 8. — [7] Suppl. — [8] Baldeschi. — [9] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 3. — [10] Ibid., l. II, c. VIII. n. 75. — [11] Baldeschi. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [12] *Cær. Ep.*, l. I. c. VII, n. 1.

2. NOTA 2°. Pendant que l'Évêque, à son fauteuil, lit ou chante quelque chose sur le livre, le Prêtre assistant se tient à sa droite, ayant à la main le bougeoir qu'il a reçu du Clerc chargé de le porter, et auquel il le rend aussitôt après. Quand le Prélat s'assied, il attend, à sa droite, que le Diacre lui ait mis la mitre, et le Sous-Diacre le grémial, puis il vient se mettre devant le Pontife, et, se tenant à la gauche du Diacre, salue l'Évêque conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et va s'asseoir à la banquette, où il se met au milieu, ayant le Diacre à sa droite et le Sous-Diacre à sa gauche. Lorsqu'il faut revenir au fauteuil, il se rend au même lieu, conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, salue l'Évêque, et après que le Sous-Diacre lui a ôté le grémial, il le salue de nouveau [1].

3. Quelque temps avant l'heure de la Messe, le Prêtre assistant, revêtu du surplis, se rend au lieu où se trouve le Pontife pour l'accompagner à l'église. Si l'Évêque fait la préparation à la sacristie, il y observe tout ce qui est marqué n° 4, et le conduit ensuite à l'autel [2].

4. Quand il en est temps, le Prêtre assistant se met à la droite de l'Évêque, et l'accompagne à l'autel. Après une courte prière, il se rend avec lui au fauteuil, se place à sa gauche (1), et tient le bougeoir pendant les prières de la préparation [3] qu'il récite alternativement avec lui [4].

5. Après les prières de la préparation, le Prêtre assistant baise la main du Pontife, lui ôte l'anneau [5], qu'il met dans un bassin présenté par un Clerc [6]; puis, lorsqu'il s'est lavé les mains, il lui présente la serviette [7]. Pendant que l'Évêque s'habille, il fait place au Diacre, et, au moment où le Prélat reçoit la chasuble, il reçoit lui-même une chape [8].

6. Le Prêtre assistant, étant revêtu de la chape, prend l'anneau qui lui est présenté dans le bassin par un Clerc, baise

(1) Pour cela, le Prêtre assistant n'a guère qu'à se retourner.

[1] Baldeschi. — [2] Baldeschi, Cér. des Ev. expl. Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. VII, n. 3. — [5] Baldeschi. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Baldeschi.

l'anneau, puis la main du Pontife, et le lui met au doigt annulaire de la main droite [1]. Il se place ensuite à la droite du Prélat, salue le Chœur, et se rend à l'autel, où il se met à sa droite [2].

7. En arrivant à l'autel, aussitôt que le Prélat, ayant déposé la mitre, fait la révérence convenable, il fait la génuflexion sur le pavé, et répond aux prières du commencement de la Messe [3].

8. Lorsque l'Évêque monte à l'autel, le Prêtre assistant se retire au coin de l'épître, sur le second degré, et demeure là pendant l'encensement [4].

9. Après l'encensement, il revient au fauteuil, où il se place à la gauche de l'Évêque. Le Pontife ayant quitté la mitre, il reçoit le bougeoir, se tourne vers l'autel, et se trouve ainsi à sa droite pendant qu'il lit l'introït [5].

10. Il répond ensuite au *Kyrie*, après quoi le Prélat s'assied. Le Prêtre assistant se met à la droite de l'Évêque, puis il va s'asseoir, conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, observant ce qui est prescrit nº 2 [6].

11. Lorsque le Chœur chante le dernier *Kyrie*, au signal donné par le Cérémoniaire, le Prêtre assistant se lève, conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et va saluer le Prélat, observant ce qui est marqué nº 2 ; puis il va se placer à côté de l'Évêque, comme à l'introït, pendant qu'il entonne *Gloria in excelsis Deo* [7].

12. Le *Gloria in excelsis* étant entonné, il s'avance un peu pour faire place au Diacre qui vient à la droite de l'Évêque pour réciter l'hymne avec lui [8]. Le Prélat s'étant assis, le Prêtre assistant observe tout ce qui est prescrit nº 2, et va s'asseoir [9].

13. Lorsqu'on chante ces mots *Cum sancto Spiritu*, le Prêtre assistant, au signal du Cérémoniaire, revient devant l'Évêque, conjointement avec le Diacre et le Sous-Diacre, et va se placer à sa droite. Pendant les oraisons, il tient le bougeoir

[1] *Cær. Ep.* Ibid., et l. II, c. VIII, n. 23. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.*, l. I. Ibid. et l. II, c. VIII, n. 30. — [4] Baldeschi. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Ibid. — [6] Baldeschi. — [7] Ibid. et Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] Conséq. — [9] Baldeschi.

comme il est dit n° 9. Après les oraisons, le Prélat s'étant assis et ayant reçu la mitre et le grémial, il va s'asseoir, observant ce qui est prescrit n° 2[1].

14. Quand le Sous-Diacre, après avoir chanté l'épître, a reçu la bénédiction de l'Évêque, le Prêtre assistant se lève, va se placer à la gauche du Pontife, reçoit le bougeoir qu'il tient pendant que le Prélat lit dans le Missel l'épître et ce qui suit jusqu'après l'évangile; le Prêtre assistant rend alors le bougeoir et demeure à la même place. Si l'on devait chanter une prose ou un long trait, il irait s'asseoir jusqu'au chant de l'évangile. Pendant l'évangile, il se tient à la gauche du Pontife, un peu en arrière[2].

15. Au *Credo*, il observe tout ce qui est prescrit pour le *Gloria in excelsis*[3].

16. Lorsque le Pontife a lu l'offertoire, le Prêtre assistant va à la crédence, prend le Canon ainsi que le Missel avec le pupitre, se rend à l'autel, fait la génuflexion au bas des degrés, monte à l'autel, dispose le Missel et le Canon, reçoit le bougeoir et le met sur l'autel près du Missel. Il y attend l'arrivée du Pontife[4]. L'Évêque étant arrivé à l'autel, il vient au-devant de lui jusque sur le premier degré, soulève le bord de ses vêtements à la place du Sous-Diacre qui l'a conduit jusque-là, et revient au livre, où il tient le bougeoir de la main droite, et de la gauche tourne les feuillets[5].

17. Quand l'Évêque encense les oblats, il dépose le bougeoir, prend le Missel avec le pupitre, et, sans faire aucune révérence, se retire du côté de l'évangile. Après l'encensement, il le remet à sa place et reprend le bougeoir[6].

18. Le Pontife ayant lu les secrètes, il dépose le bougeoir[7], ôte le Missel, le remet au Clerc chargé du livre, et met le Canon sur le pupitre[8].

19. Il est encensé avant le Sous-Diacre[9].

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] *Cær. Ep.*, l. I. c. VIII, n. 5. S. C., 8 avril 1702. Gardel., 3476 ad 3, *in Alexandrina*. — [7] Conséq. — [8] Baldeschi. — [9] Ibid.

20. La préface finie, il récite le *Sanctus* avec le Prélat, et soutient le Canon, qu'il élève et abaisse de la main gauche, pour que le Pontife puisse lire plus facilement[1]. Pendant que l'Évêque prie en silence au *Memento*, il s'écarte un peu de l'autel[2].

21. Lorsque l'Évêque fait la génuflexion après avoir consacré l'hostie, il se met à genoux[3]. Après l'élévation de l'hostie il se lève, soutient le Canon pendant la consécration du calice ; puis, lorsque le Prélat fait la génuflexion, il se met de nouveau à genoux, et se lève après l'élévation[4].

22. Il demeure debout près du livre, sans faire de génuflexion quand on découvre le calice ou quand on l'a couvert de la pale[5].

23. Le Prêtre assistant, ayant récité *Agnus Dei* avec le Pontife, fait la génuflexion, et change de côté avec le Diacre. Le Prêtre assistant se met à genoux à la droite de l'Évêque, se lève aussitôt, baise l'autel en même temps que lui, et reçoit de lui le baiser de paix. Il fait ensuite la génuflexion, et va porter la paix au Chœur, observant ce qui est prescrit p. 182. De retour à l'autel, il donne la paix au Diacre, derrière le Pontife, et revient au livre, où il fait la génuflexion en arrivant[6].

24. Pendant que l'Évêque reçoit la dernière ablution, le Prêtre assistant replace le Canon sur l'autel, reçoit le Missel et le remet sur le pupitre. Il le porte ensuite au côté de l'épître, faisant la génuflexion au milieu en même temps que le Sous-Diacre. L'Évêque s'étant lavé les mains, il présente la serviette, ôte et remet l'anneau, observant ce qui est prescrit n° 5[7].

25. Il assiste l'Évêque au livre pendant qu'il lit l'antienne de la communion, et chante les dernières oraisons[8]. La dernière oraison finie, il ferme le Missel[9].

26. Il se rend ensuite près de l'Évêque à sa gauche. Après *Placeat*, il se met à genoux sur le marchepied du côté de l'évan-

[1] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. VIII, n. 5. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [5] Ibid. — [6] Baldeschi. — [7] Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 64. — [9] Conséq.

gile, le visage tourné vers le côté de l'épître, pour recevoir la bénédiction [1]. La bénédiction donnée, il se lève, monte à l'autel à la gauche de l'Évêque [2]. Lorsque le Prélat descend au bas des degrés après avoir commencé le dernier évangile (1), il se place à sa droite [3], fait la génuflexion à l'autel et l'accompagne au fauteuil [4].

27. Quand le Pontife est assis, le Prêtre assistant quitte la chape, et se retire pendant que le Diacre et le Sous-Diacre lui ôtent les ornements; après quoi le Prélat se lave les mains, et le Prêtre assistant observe ce qui est marqué n° 5 [5].

28. Le Pontife ayant repris le mantelet et la mozette, le Prêtre assistant reprend le bougeoir, récite avec l'Évêque les prières de l'action de grâces, et le reconduit, marchant à sa droite. Si le Prélat fait l'action de grâces à la sacristie, il l'y accompagne aussitôt qu'il est revêtu du mantelet et de la mozette [6].

§ 8. Du Pontife Célébrant.

1. Lorsqu'il en est temps, le Pontife qui doit célébrer la Messe se revêt du rochet, du mantelet et de la mozette [7] (2), et, accompagné du Prêtre assistant à droite, et du premier Cérémoniaire à gauche, il se rend à l'église pour y faire les prières de la préparation, à moins que ce ne soit l'usage de les faire à la sacristie [8].

2. Le Pontife va directement à l'autel, où il fait une courte prière; puis il se rend à son fauteuil, s'assied, se couvre de la barrette, et récite avec ses Assistants les prières de la préparation [9], et se découvre chaque fois qu'il dit *Gloria Patri*.

(1) V. p 601, n. 1.

(2) On suppose que le Pontife qui célèbre au fauteuil n'est pas l'ordinaire du lieu, et telle est la raison pour laquelle nous disons qu'il se revêt du mantelet et de la mozette. Il pourrait cependant, avec la permission de l'Évêque du lieu, se dispenser de porter le mantelet. (Cér. des Ev. expl., l. I, c. I, n. 4.)

[1] Baldeschi. — [2] Suppl. — [3] Conséq. — [4] Baldeschi. — [5] Ibid. — [6] Ibid. et Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] Cér. des Ev. expl., l. I, c. I, n. 4. — [8] Baldeschi. — [9] Ibid.

Pendant ce temps, on lui met les bas et les sandales. Avant de dire *Kyrie eleison*, il se découvre, se lève, se tourne [1] sur sa gauche [2] vers l'autel pour lire ce qui suit [3].

3. Les prières finies, il s'assied de nouveau et dit la prière *Calcea Domine;* puis il se découvre, quitte la croix pectorale, qu'il baise, quitte la mozette et le mantelet, et dit en même temps la prière *Exue me*. Le Prélat se lave ensuite les mains. Il présente le doigt annulaire au Prêtre assistant, qui lui ôte l'anneau, se lave les mains, les essuie, reçoit l'anneau [4], et s'il est dans son diocèse, bénit celui qui a versé l'eau [5].

4. Le Prélat, s'étant lavé les mains, se découvre, donne sa barrette au Cérémoniaire, se lève, et le Diacre, aidé du Sous-Diacre, le revêt de tous les ornements (1) [6].

5. Étant revêtu de la dalmatique, le Pontife s'assied; le Diacre lui ôte l'anneau ; on lui met les gants ; l'Évêque se lève, et on le revêt de la chasuble. Le Prélat s'assied de nouveau, et reçoit la mitre et l'anneau [7].

6. Aussitôt que le Cérémoniaire l'en avertit par une profonde inclination, le Pontife salue le Chœur de chaque côté, et se rend à l'autel à la suite de ses Ministres [8].

7. Arrivé au bas des degrés, le Prélat se tourne un peu sur sa gauche [9]; le Diacre lui ôte la mitre et il commence la Messe [10].

8. Après *Indulgentiam*, il baise le manipule, que le Sous-Diacre attache à son bras [11].

9. Après avoir baisé l'autel à ces mots, *quorum reliquiæ hic sunt*, le Pontife prend des deux mains le livre, qui lui est présenté par le Sous-Diacre, et baise le commencement de l'évangile du jour [12].

10. L'encensement de l'autel terminé, le Prélat, ayant rendu l'encensoir, reçoit la mitre précieuse et est encensé par le Dia-

(1) V. p. 586, note 1.

[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 6, 7 et 8. — [2] Ibid., l. I, c. XIX, n. 5. — [3] V. 1. — [4] Ibid., c. XXIII, n. 1. — [5] Cér. des Ev. expl., l. I, c. IV, n. 1. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 12-15 et 19. Baldeschi. — [7] Ibid. — [8] Baldeschi. — [9] Ibid. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 30. — [11] Ibid., n. 32. — [12] Ibid., n. 33.

cre[1]. Après l'encensement, il se retourne vers l'autel, fait une inclination de tête et se rend directement à son fauteuil[2].

11. Arrivé à son fauteuil, l'Évêque s'assied, et on lui ôte la mitre, il se lève ensuite, se tourne par sa gauche vers l'autel, et lit l'introït, puis récite le *Kyrie eleison* avec ses Ministres; après quoi il s'assied, et reçoit la seconde mitre, si c'est celle qui lui convient; puis on lui met le grémial[3].

12. Vers la fin du dernier *Kyrie* chanté par le Chœur, on lui ôte le grémial et la mitre. Le chant fini, le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, et entonne *Gloria in excelsis Deo,* de mémoire ou sur le livre présenté par le Clerc chargé de cet office. Il continue l'hymne avec ses Ministres. Quand il a fini, il s'assied, et on lui remet la mitre et le grémial[4].

13. Lorsqu'on chante *Cum sancto Spiritu,* on ôte au Pontife le grémial et la mitre; puis, au moment où le Chœur finit de chanter, l'Évêque se lève, et, tourné vers le peuple, il chante *Pax vobis.* Il se tourne alors vers l'autel et chante l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs. Après la dernière, il s'assied et reçoit le grémial et la mitre[5].

14. Après l'épître chantée par le Sous-Diacre, l'Évêque le bénit à l'ordinaire, puis, sur le Missel que le Sous-Diacre tient devant lui, il lit l'épître, le graduel et ce qui suit, et l'évangile[6].

15. Quand il en est temps, le Pontife bénit l'encens et le Diacre pour l'évangile. Au dernier *Alleluia,* on ôte à l'Évêque la mitre, le grémial, et la calotte, s'il s'en sert, et il se lève pour entendre l'évangile. S'il faut faire la génuflexion pendant l'évangile, le Prélat la fait étant tourné vers le Diacre[7].

16. Après l'évangile, l'Évêque baise le livre et est encensé la tête découverte. Aussitôt il entonne *Credo in unum Deum,* et continue le symbole avec ses Ministres. A ces paroles, *Et incarnatus est,* il fait la génuflexion. Ayant achevé le sym-

[1] Ibid., n. 35. — [2] Baldeschi. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 35, 36 et 37. Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 38 et 39. Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. Baldeschi. — [6] *Cær. Ep.* Ibid., n. 41. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 42 et suiv. Baldeschi.

bole, il s'assied et reçoit la mitre et le grémial [1]. Lorsqu'on chante *Et incarnatus est*, le Prélat s'incline en se tournant un peu du côté de l'autel [2].

17. Lorsque le Chœur chante *Et vitam venturi sæculi*, on ôte à l'Évêque le grémial et la mitre ; puis, au moment où le Chœur finit de chanter, il se lève, se tourne vers le peuple, et chante *Dominus vobiscum*. Il se tourne ensuite vers l'autel, chante *Oremus* et lit l'Offertoire [3].

18. Le Pontife, ayant lu l'offertoire, s'assied. On lui met la mitre précieuse, et on lui ôte l'anneau et les gants. Le Prélat se lave les mains, et on lui remet l'anneau. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit par une profonde inclination, il se lève, salue le Chœur de chaque côté et se rend à l'autel à la suite de ses Ministres. En arrivant, il quitte la mitre, comme il est marqué n° 7. Ensuite, ayant fait la révérence convenable, il monte à l'autel et le baise [4].

19. Depuis ce moment, la Messe se célèbre à l'ordinaire, avec ces particularités : 1° l'Évêque, avant d'être encensé, reçoit la mitre, qu'il garde jusqu'au *Gloria Patri* du psaume *Lavabo* [5] ; 2° après les secrètes, s'il porte la calotte, on la lui ôte [6] ; 3° après *Placeat*, il donne la bénédiction solennelle ; après quoi il quitte la mitre, se tourne vers le côté de l'évangile, dit *Dominus vobiscum*, puis, faisant le signe de la croix sur l'autel, *Initium*, etc. [7].

20. Il reprend ensuite la mitre, descend au bas des degrés (1), fait la révérence convenable, et se rend à son fauteuil, où il s'assied. On lui ôte d'abord le manipule, puis la mitre ; l'Évêque se lève ensuite, on lui ôte les habits sacrés ; il se couvre de la barrette, et se lave les mains ; il reçoit ensuite le mantelet et la mozette, ainsi que la croix. Le Prélat récite les prières de l'action de grâces avec le Prêtre assistant et le Céré-

(1) V. p. 601, note 1.

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n 46, 52 et 53. — [2] Baldeschi. — [3] Ibid. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 55. Baldeschi. — [5] *Cær. Ep.* Ibid., n. 57. Baldeschi. — [6] Cér. des Ev. expl., l. I, c. VIII, n. 3. Baldeschi. — [7] *Cær. Ep.*, l. II, c. VIII, n. 79 et 80. Cér. des Ev. expl., l. I, c. VII.

moniaire, pendant qu'on lui ôte les bas et les sandales. Si c'est l'usage de faire l'action de grâces à la sacristie, il va faire la révérence à l'autel, comme il est dit ci-dessus [1].

21. Lorsqu'il a fini, il se rend au bas des degrés, entre le Prêtre assistant et le Cérémoniaire, fait la révérence convenable et se retire [2].

CHAPITRE III

De la Messe pontificale pour les morts, et de l'Absoute.

ARTICLE PREMIER

De la Messe pontificale pour les morts.

1. Lorsque l'Évêque célèbre la Messe solennelle pour les morts, on prépare les mêmes objets que pour la Messe solennelle ordinaire, sauf les exceptions suivantes : 1° il n'y a point de septième cierge; 2° on ne met à l'autel aucune décoration de fête; 3° le Pontife ne prend ni la crosse, ni les gants, ni les bas, ni les sandales [3].

2. Le Pontife ne lit point les prières de la préparation; mais, arrivé au trône, ou au fauteuil, ou au *secretarium*, il commence immédiatement par se laver les mains, prend les ornements à l'ordinaire, y compris le manipule [4].

3. L'Évêque ne baise point le livre après la confession; mais, après avoir dit *Aufer a nobis,* il reçoit la mitre et se rend au trône ou au fauteuil [5].

4. Pour le *Sanctus*, le Diacre et le Sous-Diacre montent à la droite de l'Évêque [6].

5. A la fin de la Messe, le Pontife ne donne point la bénédiction, et on omet aussi la publication des indulgences [7].

6. On observe, pour tout le reste, les règles de la Messe so-

[1] Baldeschi. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. xi, n. 1 et 2. — [4] Ibid., n. 2. — [5] Ibid., n. 4. — [6] Cér. des Ev expl. Ibid, n. 7. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 9.

lennelle pontificale et celles de la Messe solennelle pour les morts[1].

ARTICLE II

De l'Absoute.

§ 1. De l'Absoute ordinaire.

7. Lorsqu'on fait l'Absoute après la Messe, le Pontife quitte la chasuble, la dalmatique et la tunique, et reçoit une chape. Le Prélat, accompagné de tous les Chanoines qui sont revêtus d'ornements, se rend près du lit funèbre. Le Pontife s'assied et reçoit la mitre, et on chante le répons *Libera me Domine*, vers la fin duquel, à l'ordinaire, se fait la bénédiction de l'encens, pour laquelle la navette est présentée par le Prêtre assistant. Aux dernières paroles du répons, le Prélat quitte la mitre, se lève, et le Chœur ayant chanté *Kyrie eleison* pour la dernière fois, il dit *Pater noster*, puis il asperge et encense le lit funèbre. Il dit ensuite, à l'ordinaire, les versets et l'oraison[2].

8. S'il n'y a pas de lit funèbre, on étend le drap mortuaire devant le trône pontifical, ou bien on apporte un lit funèbre dans le chœur. Le Pontife, sans quitter son trône, s'étant levé aux dernières paroles du répons, se tourne vers l'autel, et, sans changer de place, asperge et encense, quand il en est temps, le drap mortuaire ou le lit funèbre. Si l'Évêque a célébré au fauteuil, on étend le drap mortuaire devant l'autel, ou bien on apporte au chœur le lit funèbre comme il vient d'être dit. Le Diacre lui présente la navette pour la bénédiction de l'encens. Aux dernières paroles du répons, il monte au côté de l'épître, pour asperger et encenser le drap mortuaire ou le lit funèbre, il vient au milieu de l'autel. Il dit les versets et l'oraison au coin de l'épître[3].

§ 2. De la cérémonie des cinq Absoutes.

9. S'il y a dans l'église un lit funèbre, et que la Messe ait été

[1] *Cær. Ep* Ibid., n. 5, 6 et 7. — [2] *Cær. Ep*. Ibid., n. 10, 11 et 12. — [3] Ibid.

célébrée pour le repos de l'âme d'un Souverain Pontife, d'un Cardinal, du Métropolitain ou de l'Évêque diocésain, d'un Empereur, d'un Roi, d'un grand Prince ou du Seigneur du lieu, il convient qu'il y ait cinq Absoutes faites par le Pontife Célébrant et quatre autres Évêques ou Prélats, ou, s'il n'y en a pas, par les quatre Prêtres les plus dignes. Après la Messe ou après l'oraison funèbre, s'il y en a, ces quatre Évêques se rendent à la sacristie, où ils se revêtent de l'amict sur le rochet, de l'étole, de la chape et de la mitre simple, et reviennent près du Pontife Célébrant pour aller avec lui près du lit funèbre dans l'ordre indiqué ci-après [1].

10. Le Thuriféraire, portant l'encensoir et la navette, marche en avant avec le Clerc qui porte le bénitier et l'aspersoir ; vient ensuite le Sous-Diacre de la Messe portant la croix, entre les deux Acolytes, qui tiennent leurs chandeliers ; suivent les Chanoines, s'ils sont revêtus d'ornements (1), puis les deux derniers Prélats, et après eux les deux premiers, chacun ayant derrière lui un Clerc Porte-mitre et un autre Ministre qui porte un cierge allumé ; viennent enfin les Ministres du Pontife Célébrant, le Prêtre assistant, et l'Évêque entre les deux Diacres assistants [2].

11. Lorsqu'ils sont arrivés au lit funèbre, le Thuriféraire et le Porte-bénitier vont directement se placer de manière à se trouver à la droite du Pontife Célébrant ; le Porte-croix et les Acolytes vont se mettre vis-à-vis, comme aux Absoutes ordinaires. Les quatre Prélats vont se placer aux quatre angles du lit funèbre, le premier à la droite du Pontife Célébrant, le deuxième à l'angle opposé, le troisième à la gauche du Pontife Célébrant, et le quatrième à l'opposite, et tous s'asseyent, le Pontife Célébrant sur un fauteuil vis-à-vis de la croix [3], ou, si l'Absoute se fait pour un laïque, un peu du côté de l'épître [4].

(1) Si les Chanoines n'étaient pas revêtus d'ornements, ce qui arrive toutes les fois que la Messe n'est pas célébrée par l'Evêque diocésain, ils resteraient au chœur. (Cér. des Ev. expl., l. II, ch. XI, n. 14.)

[1] Ibid., n. 13. — [2] Ibid., n. 14. — [3] Ibid., n. 18. — [4] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 20.

12. Tous étant ainsi placés, les Prélats déposent la mitre, se lèvent, et le Prêtre assistant soutenant le livre à l'ordinaire, le Pontife, si le corps est présent, chante l'oraison *Non intres in judicium*, après laquelle tous s'asseyent et reçoivent la mitre. On chante le répons *Subvenite sancti Dei*, pendant lequel le Diacre se rend près du premier Prélat avec le Thuriféraire et le Porte-bénitier; et, le verset *Requiem æternam* étant commencé, le Diacre fait bénir l'encens. Lorsque le Chœur chante *Kyrie eleison*, les Prélats quittent la mitre et se lèvent; le premier Prélat dit *Pater noster*, reçoit l'aspersoir des mains du Diacre, et asperge à l'ordinaire le lit funèbre, ayant le Diacre à sa droite. Il observe de saluer les autres Prélats en passant devant eux. Il fait ensuite l'encensement de la même manière. Ayant rendu l'encensoir, il chante les versets et l'oraison *Deus cui omnia vivunt* [1].

13. L'oraison finie, les Prélats s'asseyent et reçoivent la mitre, et on fait la seconde Absoute. Les Ministres font à l'égard du second Prélat ce qu'ils ont fait pour le premier. On y chante le répons *Qui Lazarum* et l'oraison *Fac quæsumus Domine*. On fait de même pour la troisième, qui est faite par le troisième Prélat, avec le chant du répons *Domine, quando veneris* et l'oraison *Inclina Domine*. Pour la quatrième, que fait le quatrième Prélat, on chante le répons *Ne recorderis* et l'oraison *Absolve... ut in resurrectionis gloria* [2].

14. Après ces quatre Absoutes, on chante à l'ordinaire le répons *Libera me, Domine, de morte æterna*, et le Pontife Célébrant fait la dernière, en observant les mêmes règles, puis il dit l'oraison *Absolve... ut defunctus*, puis *Requiem æternam*, et les Chantres, à l'ordinaire, chantent *Requiescant* ou *Requiescat in pace*. On retourne dans l'ordre où l'on est venu, et tous déposent les ornements [3].

15. S'il n'y avait pas quatre Évêques pour les Absoutes, ils pourraient être remplacés par des Prêtres revêtus du surplis

[1] Ibid., n. 17-20. — [2] Ibid., n. 21 et Pontific. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 22.

ou du rochet, avec l'amict s'ils sont Chanoines, de l'étole et de la chape. Ils portent la barrette, tant en allant qu'en revenant, et tiennent un cierge à la main. Le Pontife Célébrant bénit l'encens pour chaque Absoute; et avant de commencer les aspersions chacun des Prêtres laisse sa barrette et son cierge entre les mains d'un Clerc [1].

TROISIÈME SECTION

DES VÊPRES PONTIFICALES, ET DES AUTRES HEURES.

CHAPITRE PREMIER

Des Vêpres solennelles chantées par l'Évêque dans sa cathédrale la veille d'une fête dont il doit célébrer la Messe solennelle.

ARTICLE PREMIER

Des jours où l'Évêque doit officier aux Vêpres solennelles.

1. Lorsque l'Évêque doit célébrer la Messe solennelle, les premières Vêpres ont beaucoup plus de solennité que s'il ne devait pas célébrer la Messe [2].

2. Il est d'usage de le faire plus particulièrement les veilles de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, des Apôtres saint Pierre et saint Paul, de l'Assomption, de la Toussaint, de la Dédicace, du Titulaire de l'église et du Patron de la ville [3].

3. L'Évêque pourra officier avec la même solennité aux secondes Vêpres, au moins aux fêtes de Noël, de Pâques, du Titulaire et du Patron [4].

[1] Ibid., n. 13 et 24. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 2. — [3] Ibid. — [4] Ibid., n. 3.

ARTICLE II

Objets à préparer.

1. Le trône et l'autel sont préparés comme pour la Messe. On dispose de plus un prie-Dieu devant l'autel où les Vêpres doivent être chantées [1].

2. *Sur l'autel*, on prépare les ornements du Pontife, savoir : la chape avec le pectoral, l'étole, la croix pectorale, le cordon, l'aube et l'amict [2], que l'on couvre d'un voile de la couleur des ornements. Du côté de l'évangile, on met la mitre précieuse, et la seconde du côté de l'épître [3].

3. *Sur la crédence*, on met les chandeliers des Acolytes, le livre d'Office, le Canon pour la bénédiction et le bougeoir [4].

4. *Dans le chœur*, on dispose les siéges des Chantres [5].

5. On tient prêt aussi, en lieu convenable, l'encensoir et la navette [6].

6. NOTA. C'est au trône, et non au *secretarium*, que le Pontife s'habille pour les Vêpres [7]; c'est ce qui s'observe toujours à Rome [8]. Le Pape seul, lorsqu'il chante les Vêpres solennelles, se revêt des ornements sacrés au *secretarium*, comme pour la Messe [9].

ARTICLE III

Des Ministres nécessaires pour les Vêpres pontificales.

1. Ces Ministres sont le Prêtre assistant, les deux Diacres assistants, les Acolytes Porte-insignes, les Acolytes céroféraires, le Thuriféraire, les Clercs chargés de présenter les ornements [10] (1), deux [11], quatre ou six [12] Chapiers qui remplissent

(1) L'office de ces Ministres se trouve p. 556.

[1] Ibid., n. 4.— [2] Ibid. — [3] Baldeschi. — [4] Ibid. — [5] Ibid. Conséq. — [6] Ibid. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., et l. I, c. xv, n. 6. — [8] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xv, n. 6. — [9] Ibid., c. xvii, n. 8.— [10] *Cær. Ep.*, l. II. Ibid. — [11] Ibid., n. 18. — [12] Cér. des Ev. expl. Ibid.

l'office de Chantres, et les Chanoines parés, supposé toujours que le Pontife célèbre la Messe solennelle de cette fête[1].

2. Celui qui remplit ce jour-là l'office de Sous-Diacre est chargé d'annoncer les antiennes à ceux qui doivent les entonner[2], à moins que, selon l'usage, un autre ne doive remplir cette fonction[3].

ARTICLE IV

De l'arrivée de l'Évêque à la cathédrale.

1. Les Chanoines se rendent au palais épiscopal et conduisent l'Évêque de la manière indiquée p. 541.

2. Le Pontife, arrivé à l'église, se rend directement à l'autel où les Vêpres solennelles doivent être chantées[4].

ARTICLE V

Fonctions spéciales de chacun des Ministres.

§ 1. Du Thuriféraire.

1. Le Thuriféraire se tient prêt pour se rendre au trône aussitôt que l'antienne du *Magnificat* a été entonnée par le Prélat : la bénédiction de l'encens se fait pendant qu'elle se chante[5].

2. Pour faire bénir l'encens, il donne la navette au Prêtre assistant[6], et présente l'encensoir à genoux[7]. L'encens bénit, il attend au pied du trône que le cantique soit entonné, après quoi il précède à l'autel le Pontife et ses Assistants[8].

3. Après l'encensement de l'autel, lorsque l'Évêque est de retour à son trône, le Thuriféraire présente l'encensoir au Prêtre assistant[9] qui doit encenser le Prélat[10]. Il reçoit ensuite l'encensoir et le remet à celui qui, d'après l'usage de cette

[1] Ibid., n. 4, et c. II, n. 2. — [2] Ibid., c. I, n. 7. S. C., 28 janv. 1606, Gardel., 142, *in Asculana*. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] *Cær. Ep*, l. I, c. XV, n. 6, et l. II, c. I, n. 4. — [5] *Cær. Ep.*, l. II, c. I. n 12. — [6] Ibid. [7] Baldeschi. — [8] Conséq. — [9] Conséq. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 15.

église, a annoncé les antiennes [1]; il l'accompagne à sa gauche pendant qu'il encense [2], d'abord le Prêtre assistant, ensuite les Diacres assistants, puis le Clergé dans l'ordre prescrit p. 180 [3].

4. Tout le reste de son office est le même qu'aux Vêpres solennelles ordinaires [4].

§ 2. Des Acolytes.

1. Les chandeliers des Acolytes sont préparés à la crédence avant l'Office [5], et les Acolytes doivent se trouver à leurs places à l'arrivée du Prélat [6].

2. Ils n'ont rien à faire au capitule, mais ils découvrent et recouvrent l'autel à l'ordinaire, et, pendant qu'on répète l'antienne du *Magnificat*, se ils rendent près du Prélat, comme ils ont coutume de faire aux Vêpres solennelles ordinaires. Lorsque le Pontife dit pour la seconde fois *Dominus vobiscum*, ils se retirent à leurs places [7].

3. Lorsque l'Évêque, après l'Office, est sorti du chœur, ils retournent à la sacristie les mains jointes [8].

4. Tout le reste de leur office est le même qu'aux Vêpres solennelles ordinaires [9].

§ 3. Du Porte-mitre.

1. Nota. On peut voir ce qui est indiqué pour le Porte-mitre sect. II, ch. I, art. v, § 3, nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

2. Le Porte-mitre doit se trouver au chœur avant le commencement de l'Office [10], et il se place au bas du trône à la droite de l'Évêque [11]. Il salue le Pontife à son arrivée, et va prendre à la crédence ou à l'autel la mitre précieuse [12]. Lorsque le Prélat a été revêtu de la chape, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant [13].

3. Aussitôt après, il va se placer à la gauche du second Diacre

[1] Ibid., n. 16. — [2] Conséq. — [3] *Cær. Ep.* Ibid. — [4] Conséq. — [5] Baldeschi. — [6] Conséq. — [7] *Cær. Ep.* Ibid., n. 13, 15 et 17. — [8] Conséq. — [9] Ibid. — [10] Conséq. — [11] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [12] Conséq. — [13] *Cær. Ep.*, l. II, c. i, n. 4, et l. I, c. viii, n. 3.

assistant [1], qui bientôt lui remet la mitre précieuse [2]. Il va la déposer, prend la seconde mitre, et revient près du premier Diacre assistant [3]; il la donne aussitôt que le premier psaume est commencé [4]. Il va ensuite s'asseoir à sa place [5].

4. Lorsqu'on chante le capitule, il se lève; puis, pendant que le Chœur répond *Deo gratias*, il va se placer près du second Diacre assistant. Avant l'intonation de l'hymne, il reçoit la mitre, va la déposer, et revient à sa place [6].

5. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Porte-mitre va prendre la mitre précieuse, et vient à la droite du premier Diacre assistant [7]. Aussitôt que le Pontife a entonné l'antienne de *Magnificat*, il donne la mitre [8].

6. Lorsque l'Évêque se rend à l'autel, il le suit, et, quand le Pontife est arrivé au bas des degrés, il reçoit la mitre des mains du second Diacre assistant [9], et se place un peu en arrière, du côté de l'épître [10].

7. Il demeure là pendant l'encensement de l'autel [11], et, au moment où le Pontife rend l'encensoir au Prêtre assistant, il va présenter la mitre au premier Diacre assistant [12].

8. Lorsque le Pontife se rend à son trône, il le suit [13] et va se placer près du second Diacre assistant, qui, aussitôt que l'Évêque a été encensé, lui remet la mitre [14]; puis il revient à sa place [15].

9. A *Sicut erat*, il revient présenter la mitre au premier Diacre assistant, et va se placer à la gauche du second, dont il reçoit la mitre aussitôt après la répétition de l'antienne [16], après quoi il se retire à sa place [17].

10. Après *Benedicamus*, quand le Chœur répond *Deo gratias*, il va de nouveau présenter la mitre au premier Diacre assistant [18].

[1] Conséq. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Conséq. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 7, et l. I. Ibid. — [5] Cér. des Év. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [6] Conséq. — [7] Ibid. — [8] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 12. — [9] Baldeschi. — [10] Cér. des Év. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [11] Conséq. — [12] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14, et l. I, c. VIII, n. 3. — [13] Baldeschi. — [14] *Cær. Ep.* Ibid. — [15] Conséq. — [16] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17, et l. I. Ibid. — [17] Conséq. — [18] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 18, et l. I. Ibid.

11. Après la bénédiction, il reçoit la mitre [1] et va la reporter à sa place [2].

§ 4. Du Porte-crosse.

1. Nota. Le Porte-crosse observe tout ce qui est prescrit sect. II, ch. I, art. v, § 4, n°s 1, 2, 3, 4 et 5.

2. Si le Pontife, comme il est d'usage, prend ses ornements à son trône, le Porte-crosse n'a aucune fonction à remplir avant *Magnificat* [3].

3. Après l'intonation du cantique, il va prendre la crosse, la présente au Prélat, observant ce qui est prescrit sect. II, ch. I, art. v, § 4, n° 4 [4].

4. Lorsque l'Évêque se rend à l'autel, il le suit [5], à la gauche du Porte-mitre [6] : lorsque le Pontife est arrivé au bas des degrés, il reçoit la crosse, observant ce qui est marqué sect. II, ch. I, art. III, § 3, n° 5 [7], et se place un peu en arrière du côté de l'évangile [8].

5. Il y demeure pendant l'encensement de l'autel, et, lorsque le Porte-mitre se rend à l'autel, il le suit [9] : le Pontife ayant reçu la mitre, il lui présente la crosse [10], puis il le suit à son trône où il reste à sa place ordinaire jusqu'à la fin du cantique [11].

6. A la fin de *Sicut erat*, il revient recevoir la crosse [12].

7. Après *Benedicamus*, l'Évêque donne la bénédiction; il présentera la crosse comme il est prescrit sect. II, ch. I, art. v, § 4, n° 11 [13].

8. Après la bénédiction, il reçoit la crosse et va la reporter à sa place [14].

§ 5. Du Porte-bougeoir.

1. Le Porte-bougeoir est chargé d'accompagner le Porte-

[1] Ibid., l. II, c. I, n. 20, et l. I. Ibid. — [2] Conséq. — [3] Conséq. — [4] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 14. — [5] Conséq. — [6] Cér. des Ev. expl., l. I, c. XI, n. 1. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [9] Conséq. — [10] *Cær. Ep.* Ibid. — [11] Conséq. — [12] *Cær. Ep.* Ibid., n. 17. — [13] Ibid., n. 18. — [14] Conséq.

livre toutes les fois qu'il se présente devant l'Évèque. Quand il en est besoin, ils se présentent ensemble [1], et font au Pontife, avec le plus d'uniformité possible, les révérences requises, tant en arrivant qu'en se retirant [2].

2. Quand le Pontife lit ou chante quelque chose sur le livre, il se tient à la droite du Porte-livre [3].

3. Le Porte-bougeoir doit se trouver au chœur pour le commencement de l'Office [4]. Sa place est au bas du trône, vis-à-vis le Porte-livre et du côté opposé au Prêtre assistant [5].

4. Lorsque le Pontife, revêtu de tous ses ornements, dépose la mitre pour commencer l'Office, il se présente devant lui, observant ce qui est prescrit n° 1, et y demeure jusqu'après l'intonation de la première antienne [6]. Il salue ensuite le Pontife conjointement avec le Porte-livre, va déposer le bougeoir à la crédence, et vient à sa place, où il s'assied en même temps que le Chœur [7].

5. Au capitule, il se lève; puis, pendant que le Chœur répond *Deo gratias*, il va prendre le bougeoir et vient près du Pontife, observant ce qui est dit n° 1. L'hymne entonnée, il salue le Prélat et se retire à sa place [8].

6. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Porte-bougeoir se présente pour l'intonation de l'antienne de *Magnificat*, puis se retire en observant ce qui est prescrit ci-dessus [9].

7. Lorsqu'on répète l'antienne à la fin du cantique, il revient près du Pontife [10], et y demeure jusqu'à ce qu'il ait dit *Dominus vobiscum* après la dernière oraison; il va ensuite déposer le bougeoir [11].

§ 6. Du Porte-livre.

1. Le Porte-livre doit d'abord disposer avec soin les signets, et déposer le livre en lieu convenable. Toutes les fois qu'il doit

[1] Ibid., l. I, c. xx, n. 1. — [2] Conséq. — [3] Cér. des Ev. expl., l. I, c. xi, n. 1. — [4] Conséq. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [6] Baldeschi, Bauldry. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] Baldeschi, Bauldry. — [9] Ibid. — [10] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17, et l. I, c. xx, n. 1 et 4. — [11] Conséq.

se présenter devant l'Évêque, il vient avec le Porte-bougeoir [1], et ils font au Pontife, avec le plus d'uniformité possible, les révérences requises, tant en arrivant qu'en se retirant [2].

2. Aux Vêpres, il n'est prescrit à l'Évêque de chanter sur le livre que l'oraison [3]. Cependant il est d'usage qu'on lui présente le livre pour *Deus in adjutorium*, et les intonations de la première antienne, de l'hymne et de l'antienne du *Magnificat* [4]. Dans toutes ces circonstances, le Porte-livre se présente, donne le livre au Prêtre assistant, se met à sa droite, et lui aide à le soutenir [5].

3. Le Porte-livre doit se trouver au chœur pour le commencement de l'Office [6]. Sa place est au bas du trône, du même côté que le Prêtre assistant et vis-à-vis le Porte-bougeoir [7].

4. Lorsque le Prélat, revêtu de tous ses ornements, dépose la mitre pour commencer l'Office, il se présente devant lui, observant ce qui est prescrit n° 1, et y demeure jusqu'après l'intonation de la première antienne; il ferme ensuite le livre, salue le Pontife conjointement avec le Porte-bougeoir, va déposer le livre à la crédence, et vient à sa place, où il s'assied en même temps que le Chœur [8].

5. Au capitule, il se lève; puis, pendant que le Chœur répond *Deo gratias*, il va prendre le livre et vient près du Prélat, observant ce qui est dit n° 1. L'hymne entonnée, il ferme le livre, salue le Prélat, et se retire à sa place [9].

6. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Porte-livre se présente pour l'intonation de l'antienne de *Magnificat*, puis se retire, en observant ce qui est prescrit ci-dessus [10].

7. Lorsqu'on répète l'antienne à la fin du cantique, il revient près du Pontife [11], et y demeure jusqu'à ce qu'il ait dit *Dominus vobiscum*, après la dernière oraison; il va ensuite déposer le livre [12].

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xx, n. 1. — [2] Conséq. — [3] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4. — [4] Baldeschi, Bauldry. — [5] *Cær. Ep.* Ibid. — [6] Conséq. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] Conséq. Baldeschi, Bauldry, Cér. des Ev. expl. Ibid. — [9] Ibid. — [10] Ibid. — [11] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 17, et l. I, c. xx, n. 1 et 4. — [12] Conséq.

§ 7. Des Cérémoniaires.

1. Les Cérémoniaires observent tout ce qui est prescrit sect. I, ch. I, art. v, § 10, pour l'entrée de l'Évêque à la Messe solennelle, avec cette exception, qu'après avoir conduit le Pontife à l'autel du saint Sacrement, on le conduit directement au grand autel; car c'est à son trône qu'il prend ses ornements [1].

2. Aussitôt que le Prélat s'est mis à genoux devant le grand autel, les Chanoines vont se revêtir de leurs ornements. Lorsqu'ils sont habillés, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à se lever pour se rendre au trône [2], et en même temps le second Cérémoniaire avertit les Clercs chargés de présenter les ornements et monte à l'autel pour les distribuer; après quoi il porte à la crédence le voile dont ils étaient recouverts [3].

3. Lorsque le Prélat, après avoir reçu la mitre, est resté quelque temps assis, le premier Cérémoniaire l'invite, par une inclination, à commencer l'Office, et avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se présenter. Quand on chante *Gloria Patri*, il invite tous les Ministres du trône à s'incliner, ce que fait de son côté le second Cérémoniaire pour les autres Ministres [4]. A *Sicut erat*, le second Cérémoniaire prend le livre d'Office [5], et va inviter celui des Chanoines qui, ce jour-là, remplit l'office de Sous-Diacre, ou celui à qui appartiendrait cette fonction d'après l'usage de l'église où il se trouve, à venir annoncer la première antienne à l'Évêque. Ils font ensemble la révérence à l'autel; et, étant arrivés devant le Pontife, ils le saluent [6], le Cérémoniaire présente le livre d'Office au Sous-Diacre [7], qui annonce l'antienne, laquelle étant répétée par le Prélat [8], le Cérémoniaire reprend le livre [9], et ils se retirent avec les révérences d'usage à l'Évêque et à l'autel; alors le premier Cérémo-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1, 2 et 3, c. xv, n. 6, et l. II, c. I, n. 4. — [2] Ibid., l. II, c. I, n. 4, et l. I, c. v, n. 1. — [3] Baldeschi. — [4] *Cær. Ep.*, l. I, c. v, n. 1 et 3. — [5] Cér. des Ev. expl., l. II, c. I, n. 7. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid.

niaire fait signe au Porte-livre et au Porte-bougeoir de se retirer [1].

4. Le premier psaume étant commencé, le premier Cérémoniaire invite le Pontife à s'asseoir; et, lorsqu'il a reçu la mitre, il avertit le Prêtre et les Diacres assistants de s'asseoir également. Le second Cérémoniaire fait la même chose à l'égard des autres Ministres [2].

5. Pendant les psaumes, on observe les mêmes règles qu'aux Vêpres solennelles ordinaires [3]. Toutes les fois qu'il faut s'incliner, le premier Cérémoniaire en avertit l'Évêque et les Ministres qui sont au trône, et le second Cérémoniaire avertit les autres [4]. Le premier Cérémoniaire ne s'assied pas, mais il demeure debout sur le marchepied du trône, à la gauche du second Diacre assistant [5]. Le second Cérémoniaire fait annoncer les autres antiennes par celui qui a annoncé la première; la seconde s'annonce au premier Diacre assistant, la troisième au Prêtre assistant, la quatrième au plus digne du Chœur, et la cinquième au second Diacre assistant. On y observe les mêmes règles qu'à la première, en faisant attention toutefois à s'incliner moins profondément vers les Chanoines que vers le Pontife [6].

6. Pendant que le Chœur répète la dernière antienne, le second Cérémoniaire [7] prend le livre d'Office [8], et conduit au lieu où l'on a coutume de chanter l'épître celui qui a annoncé les antiennes, faisant les révérences d'usage à l'autel et au Prélat. Lorsque l'antienne est répétée, le premier Cérémoniaire invite le Pontife et ses Assistants à se lever pour le capitule. Le capitule chanté, le second Cérémoniaire reprend le livre d'Office, et conduit le Sous-Diacre auprès du Prélat pour lui annoncer l'hymne. Le premier Cérémoniaire avertit en même temps le Porte-livre, le Porte-bougeoir et le Porte-mitre de se présenter. Le second Cérémoniaire et le Sous-Diacre, après que l'hymne

[1] *Cær. Ep.* Ibid., et l. I, c. v, n. 1. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. II, c. I et III. — [4] Ibid., l. I, c. v, n. 1 et 3. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid.; n. 6. — [6] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 7, 9 et 10. — [7] Ibid., n. 11. — [8] Conséq.

est annoncée, attendent que l'Évêque ait quitté la mitre et répété l'intonation; après quoi ils se retirent[1]. Si l'on chantait *Veni creator* ou *Ave maris stella*, ils se mettraient à genoux au même lieu, jusqu'à la fin de la première strophe[2].

7. Le second Cérémoniaire fait annoncer de la même manière au Pontife l'antienne de *Magnificat*. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le premier Cérémoniaire avertit le Porte-livre et le Porte-bougeoir de se présenter, et veille à ce que le Thuriféraire vienne présenter l'encensoir. Pendant que l'Évêque entonne l'antienne, il fait signe au Porte-mitre de venir près du premier Diacre assistant. L'antienne étant entonnée, il invite le Prélat à s'asseoir, puis le Prêtre assistant à présenter la navette pour la bénédiction de l'encens, qui se fait à ce moment[3].

8. Lorsqu'on entonne *Magnificat*, le premier Cérémoniaire salue le Pontife pour l'inviter à se lever[4], fait en même temps que lui le signe de la croix[5], et avertit le Porte-crosse de venir présenter la crosse; après quoi il conduit à l'autel l'Évêque et ses Assistants. Quand il y est arrivé, le premier Cérémoniaire veille à ce que le Porte-mitre et le Porte-crosse se présentent, et on observe tout ce qui est prescrit pour les Vêpres solennelles ordinaires[6].

9. Après l'encensement de l'autel, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-mitre et au Porte-crosse de se présenter. Le Pontife ayant reçu ces insignes, le premier Cérémoniaire le salue pour l'inviter à retourner à son trône, fait signe au Thuriféraire de présenter l'encensoir au Prêtre assistant, et revient à sa place. Lorsque l'Évêque a été encensé, il avertit le Porte-mitre de se présenter[7].

10. Vers la fin du verset *Sicut erat*, le premier Cérémoniaire fait signe au Porte-crosse de venir la reprendre, et au Porte-mitre de présenter la mitre; puis, lorsque le Chœur a chanté

[1] Ibid. et l. I, c. v, n. 1. — [2] Conséq. — [3] Ibid., l. II, c. I, n. 12, et l. I. Ibid. — [4] Ibid., l. II, c. I, n. 13, et l. I. Ibid. — [5] Conséq. — [6] *Cær. Ep.* Ibid. — [7] Ibid., l. II, c. I, n. 15, et l. I. Ibid.

sæculorum, *Amen*, il invite le Pontife à s'asseoir pendant la répétition de l'antienne. Quand cette répétition touche à sa fin, il avertit de nouveau le Porte-mitre, puis le Porte-livre et le Porte-bougeoir. Dès qu'elle est terminée, il invite le Prélat à chanter l'oraison [1].

11. Après *Benedicamus Domino*, et pendant que le Chœur répond *Deo gratias*, il invite le Pontife à donner la bénédiction solennelle, comme à la Messe. Elle se donne du trône, s'il est en vue du peuple; s'il n'y est pas, le Pontife reçoit la crosse, et va la donner à l'autel; après la bénédiction, il revient à son trône [2].

12. Le second Cérémoniaire se rend ensuite à l'autel pour recevoir les ornements de l'Évêque, et fait venir les Clercs chargés de les recevoir [3].

13. L'Évêque et tous les Chanoines ayant quitté leurs ornements, le premier Cérémoniaire accompagne avec eux le Pontife à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [4].

§ 8. Des Chanoines parés.

1. Aux Vêpres, lorsque l'Évêque doit célébrer le lendemain la Messe solennelle, les Chanoines sont revêtus d'ornements, comme il est marqué p. 565 [5].

2. Tous les Chanoines, après avoir accompagné l'Évêque de son palais à la cathédrale, se rendent avec le Prélat au grand autel [6]; ils se mettent à genoux en même temps que le Pontife, puis, après une très-courte prière [7], ils vont prendre leurs ornements [8].

3. Lorsqu'ils en sont revêtus, ils se rendent au chœur, où ils observent toutes les règles ordinaires [9].

4. Après les Vêpres, ils déposent leurs ornements dans le

[1] Ibid., l. II, c. I, n. 17, et l. I. Ibid. — [2] Ibid., l. II, c. I. n. 18, et l. I. Ibid. — [3] Conséq. — [4] Bauldry. — [5] *Cær. Ep.*, l. I, c. XV, n. 6. — [6] Ibid. — [7] Conséq. — [8] *Cær. Ep.* Ibid. — [9] Conséq.

chœur [1]. Si cependant on devait immédiatement chanter les Complies, il iraient les déposer à la sacristie ou au lieu accoutumé [2].

§ 9. Du Sous-Diacre.

1. Celui des Chanoines qui remplit ce jour-là l'office de Sous-Diacre est chargé d'annoncer au Pontife la première antienne [3], l'hymne et l'antienne du *Magnificat*, de chanter le capitule [4] et de faire l'encensement du Chœur [5]. Ces fonctions cependant ne lui sont pas tellement propres, qu'elles ne puissent être remplies par un autre, si tel est l'usage [6].

2. Après *Deus in adjutorium*, lorsqu'on dit *Sicut erat*, le Sous-Diacre, averti par le Cérémoniaire, se rend avec lui devant le Prélat, faisant avec lui les révérences convenables à l'autel et au Pontife, et, le Chœur ayant fini de chanter [7], il reçoit du Cérémoniaire le livre [8], annonce au Prélat la première antienne et demeure devant lui. L'Évêque l'ayant entonnée [9], il rend le livre au Cérémoniaire [10], et revient à sa place avec les révérences accoutumées [11].

3. Il va de même, avant chaque psaume, annoncer l'antienne à celui qui doit l'entonner, savoir : la seconde au premier Diacre assistant; la troisième au Prêtre assistant; la quatrième au plus digne du chœur, et la cinquième au second Diacre assistant [12].

4. Le Pontife ayant été encensé par le Prêtre assistant, il reçoit l'encensoir et va faire l'encensement du Clergé. Il encense d'abord le Prêtre assistant, puis les Diacres assistants, et tous les autres, suivant l'ordre indiqué p. 180 [13].

§ 10. Des deux Diacres assistants.

1. Les deux Diacres assistants accompagnent le Prélat comme pour la Messe [14]; mais, après l'avoir accompagné à l'autel du

[1] *Cær. Ep.* Ibid., n. 11. — [2] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, II, c. VIII, n. 7. — [4] Ibid., n. 11 et 12. — [5] Ibid., n. 16. — [6] Ibid., n. 7, 11, 12 et 16. — [7] Ibid., n. 7. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [11] *Cær. Ep.* Ibid. — [12] Ibid., n. 9. — [13] Ibid., n. 16. — [14] Ibid., n. 16.

saint Sacrement, ils se rendent directement au grand autel[1].

2. Le Pontife étant arrivé à son prie-Dieu[2], ils le saluent[3] et vont se revêtir de leurs ornements[4].

3. Ils reviennent ensuite près du Pontife et l'accompagnent à son trône; ils le revêtent de l'amict, de l'aube, de l'étole et de la chape, de la manière indiquée sect. II, ch. I, art. v, § 14, n. 3. Le Pontife s'étant assis, le premier Diacre assistant lui met la mitre[5].

4. Lorsque le Prêtre assistant a mis l'anneau au doigt du Pontife et que le Prélat est demeuré assis pendant quelques instants, le second Diacre assistant, au signal du Cérémoniaire, ôte la mitre à l'Évêque, et, lorsqu'il a récité *Pater* et *Ave*, le premier Diacre assistant relève le bord de sa chape pour qu'il puisse plus facilement faire le signe de la croix. En même temps, ils remplissent au livre ce qui est prescrit sect. II, ch. I, art. v, § 15, n. 3[6].

5. Le premier psaume étant commencé, le Prélat s'assied, et le premier Diacre assistant lui met la seconde mitre, si c'est celle qui lui convient[7].

6. La seconde antienne doit être annoncée au premier Diacre assistant, et la cinquième au second[8]. Pendant qu'on la leur annonce, ils demeurent assis et couverts. S'étant levés ensuite, ils saluent le Pontife d'une inclination profonde, entonnent l'antienne, saluent de nouveau le Prélat, et s'asseyent[9].

7. Après la répétition de la dernière antienne, ils se lèvent[10]. Le capitule chanté et l'hymne ayant été annoncée au Pontife, celui-ci s'assied, et le second Diacre assistant lui ôte la mitre[11]. Si l'on chante l'hymne *Veni creator* ou *Ave maris stella*, ils se mettent à genoux à leurs places, sans descendre du trône[12].

8. Le Pontife ayant entonné l'antienne de *Magnificat* et s'étant assis, le premier Diacre assistant lui met la mitre

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n. 6; l. II, c. I, n. 4. — [2] Ibid. — [3] Conséq. — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Ibid. — [6] Ibid. et l. I, c. VIII, n. 3.— [7] Ibid., l. II, c. I, n. 7. — [8] Ibid., n. 9. — [9] Cér. des Ev. expl. Ibid.— [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 11. — [11] Ibid., et l. I, c. VIII, n. 3. — [12] Ibid., l. II, c. I, n. 12, et l. I. Ibid.

précieuse, le Prélat bénit l'encens, et tous deux s'asseyent [1].

9. Lorsqu'on entonne *Magnificat*, ils se lèvent; le premier Diacre assistant soutient le bord de la chape tandis que l'Évêque fait le signe de la croix, et tous deux le font en même temps que lui. Ils conduisent ensuite le Pontife à l'autel en soutenant les bords de sa chape [2].

10. Quand ils sont arrivés au bas des degrés, le second Diacre assistant reçoit la mitre et la remet au Clerc chargé de la porter, puis ils font en même temps que le Prélat la révérence à la croix, montent à l'autel et l'assistent pendant tout l'encensement [3]. Le Prêtre assistant est chargé de présenter l'encensoir au Pontife et de le recevoir [4].

11. L'encensement fini [5], le Pontife ayant rendu l'encensoir au Prêtre assistant [6], le premier Diacre assistant lui met la mitre, et, lorsqu'il a reçu la crosse, il salue la croix en même temps que lui et l'accompagne à son trône [7].

12. Quand le Pontife, arrivé à son trône, a été encensé par le Prêtre assistant, le second Diacre assistant lui ôte la mitre. Le premier la lui remettra pendant la répétition de l'antienne [8].

13. L'antienne étant répétée, le second Diacre assistant ôte la mitre au Prélat, qui chante l'oraison sur le livre [9]. Il chante de même les autres oraisons, s'il y a des mémoires [10].

14. Après *Benedicamus*, et pendant que l'on chante *Deo gratias*, le premier Diacre assistant met la mitre à l'Évêque pour la bénédiction. Si le Prélat allait la donner à l'autel, les deux Diacres assistants devraient l'y accompagner, et aussitôt après le reconduire à son trône [11].

15. Ils ôtent ensuite au Pontife ses ornements et déposent aussi les leurs, qu'ils laissent à leurs places, et vont reconduire l'Évêque à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [12].

[1] Ibid. — [2] Ibid., n. 14, et l. I, c. VIII, n. 3. — [3] Ibid., l. II, c. I, n. 14. — [4] Ibid., et l. I, c. XXIII, n. 4 et 7. — [5] Ibid., l. II, c. I, n. 15. — [6] Ibid., l. I, c. XXIII, n. 7. — [7] Ibid., l. II. Ibid., et l. I, c. VIII, n. 3. — [8] Ibid., l. II, c. I, n. 17, et l. I. Ibid. — [9] Ibid., l. II. Ibid. — [10] Conséq. — [11] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 18, et l. I. Ibid. — [12] Ibid., l. II, c. I, n. 20.

§ 11. Du Prêtre assistant.

1. Le Prêtre assistant accompagne le Prélat comme pour la Messe; mais, après l'avoir accompagné à l'autel du saint Sacrement, il se rend directement avec lui au grand autel [1].

2. Le Pontife étant arrivé à son prie-Dieu, il le salue en même temps que les Diacres assistants, et va se revêtir de ses ornements [2].

3. Il revient ensuite près du Pontife et l'accompagne à son trône. Lorsque le Prélat est revêtu de ses ornements, il lui met l'anneau, comme il est marqué sect. II, ch. I, art. v, § 16, n. 8 [3].

4. Quand l'Évêque se lève pour réciter *Pater noster* et *Ave Maria*, le Prêtre assistant reçoit le livre et le soutient devant le Pontife, comme il est prescrit sect. II, ch. I, art. v, § 16, n. 3, et demeure dans cette position jusqu'après l'intonation de la première antienne. La première antienne entonnée, il rend le livre et se rend à sa place, où il se conforme au Chœur [4].

5. Le capitule chanté, et pendant que le Chœur répond *Deo gratias*, le Prêtre assistant se rend près de l'Évêque et soutient le livre pour l'intonation de l'hymne, après quoi il revient à sa place, où il se tient debout jusqu'à la fin de l'hymne [5].

6. Vers la fin du verset qui suit l'hymne, le Prêtre assistant vient devant le Prélat et soutient le livre pour l'intonation de l'antienne du *Magnificat*. Ayant rendu le livre, il reçoit la navette et la présente au Pontife pour la bénédiction de l'encens [6].

7. L'encens bénit, le Prêtre assistant peut s'asseoir; lorsqu'on entonne *Magnificat*, il se lève, fait le signe de la croix, et précède le Pontife à l'autel [7]. En arrivant, il se retire du côté de l'épître, et monte à l'autel avec l'Évêque et les Diacres assistants [8]. Il reçoit l'encensoir, le présente au Prélat, et va se placer [9] au bas des degrés [10] du côté de l'épître [11], le visage tourné vers le côté de l'évangile, et demeure là pendant l'en-

[1] *Cær. Ep.*, l. I, c. xv, n 6. — [2] Ibid., et l. II, c. I, n. 4. — [3] Ibid., l. I, c. vii, n. 1. — [4] Ibid., n. 2. — [5] Ibid. — [6] Ibid. — [7] Ibid. — [8] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [9] *Cær. Ep.* Ibid. — [10] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [11] *Cær. Ep.* Ibid.

censement de l'autel. L'encensement terminé, il monte à l'autel par le côté [1], reçoit l'encensoir et le remet au Thuriféraire [2].

8. Le Prêtre assistant salue ensuite l'autel conjointement avec l'Évêque et le précède à son trône, au bas duquel il s'arrête, et, lorsque le Pontife y est monté, il reçoit l'encensoir et l'encense de trois coups [3]. Il rend ensuite l'encensoir au Thuriféraire et est encensé de deux coups par le Sous-Diacre ou un autre, suivant l'usage [4].

9. Vers la fin de la répétition de l'antienne, il reçoit le livre et le soutient devant le Pontife pendant qu'il chante l'oraison, ou les oraisons, s'il y en a plusieurs; après quoi il revient à sa place [5].

10. Si le Pontife allait à l'autel pour donner la bénédiction, le Prêtre assistant l'y accompagnerait [6] et se placerait derrière lui [7]. La bénédiction donnée, il le reconduirait à son trône [8].

11. Après la bénédiction, le Prêtre assistant va déposer ses ornements, puis revient près du Pontife pour l'accompagner à son palais, ou au moins jusqu'en dehors de la porte de l'église [9].

§ 12. Du Pontife Officiant.

1. Le Prélat, ayant fait sa prière à l'autel du très-saint Sacrement, se rend immédiatement au grand autel. Après avoir fait la révérence convenable, il se met à genoux et prolonge un peu sa prière pour donner aux Chanoines le temps de se revêtir de leurs ornements [10].

2. Lorsque les Chanoines sont habillés, l'Évêque se lève et se rend à son trône, où il s'assied un instant. Il se lève ensuite, quitte la cape, et est revêtu par les Diacres assistants de l'amict, de l'aube, du cordon, de la croix pectorale, de l'étole et de la chape ; puis il s'assied et reçoit la mitre et l'anneau [11].

[1] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] *Cær. Ep.* Ibid. — [3] Ibid. — [4] Ibid. — [5] Ibid. — [6] Conséq. — [7] Plusieurs auteurs. — [8] Conséq. — [9] *Cær. Ep.*, l. II, c. I, n. 20.— [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 4, et l. I, c. XV, n. 6.— [11] Ibid., l. II, c. I, n. 4

3. Le Pontife demeure assis pendant quelques instants. Lorsque le Cérémoniaire l'en avertit par une profonde inclination, il se lève, se tourne vers l'autel, et récite à voix basse *Pater noster* et *Ave Maria*. Il entonne ensuite, à l'ordinaire, *Deus in adjutorium*. A *Gloria Patri*, il s'incline vers l'autel. Lorsque le Chœur a répondu *Sæculorum*, *Amen*, on annonce au Prélat la première antienne, qu'il répète aussitôt. Lorsque le psaume est entonné, le Pontife s'assied, et reçoit la seconde mitre, si c'est celle qui lui convient [1].

4. Chaque fois qu'on chante *Gloria Patri*, le Prélat s'incline sans quitter la mitre [2].

5. Les cinq psaumes terminés, le Pontife, sans quitter la mitre, se lève pendant le chant du capitule [3].

6. Après le capitule, on annonce au Prélat l'intonation de l'hymne. Aussitôt après, le Pontife s'assied, on lui ôte la mitre, puis il se lève et entonne l'hymne. Il reste dans la même position jusqu'après l'intonation de l'antienne de *Magnificat* [4].

Nota. Si l'on chante l'hymne *Veni creator* ou *Ave maris stella*, l'Évêque, l'ayant entonnée, se met à genoux [5] à son trône [6] jusqu'à la fin de la première strophe [7].

7. Après l'intonation de l'antienne de *Magnificat*, le Prélat s'assied, reçoit la mitre précieuse, et bénit l'encens [8].

8. Quand on entonne *Magnificat*, le Pontife se lève avec la mitre, fait le signe de la croix, et reçoit la crosse; puis il se rend à l'autel. Arrivé au bas des degrés, il quitte la crosse et la mitre, fait la révérence convenable, monte à l'autel, le baise, et fait l'encensement [9].

9. Après l'encensement, le Prélat, au coin de l'épître, rend l'encensoir au Prêtre assistant, reçoit la mitre et la crosse, fait la révérence à l'autel, et se rend directement à son trône où il est encensé par le Prêtre assistant [10].

[1] Ibid., n. 5 et 7. — [2] Ibid., n. 8. — [3] Ibid., n. 11. — [4] Ibid., n. 12, et l. I, c. VIII, n. 3. — [5] Ibid., l. II. c. I, n. 12. — [6] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [7] *Cær. Ep.* Ibid. — [8] Ibid., et l. I, c. VIII, n. 3. — [9] Ibid., l. II, c. I, n. 13. — [10] Ibid., n. 14 et 15.

10. Le Pontife, ayant été encensé, s'assied; on lui ôte la mitre, puis il se lève, et garde la crosse, qu'il tient entre ses mains jointes jusqu'à la fin du cantique [1].

11. Après *Sicut erat*, l'Évêque rend la crosse, s'assied, et reçoit la mitre. L'antienne étant répétée, on lui ôte la mitre, il se lève, se tourne vers l'autel, et chante l'oraison [2].

12. S'il y a des mémoires, le Prélat chante les oraisons [3].

13. Après *Benedicamus Domino*, le Chœur ayant répondu *Deo gratias*, le Pontife donne la bénédiction solennelle. Si de son trône il ne peut pas être vu de tout le peuple, il reçoit la crosse et se rend à l'autel, puis il revient à son trône [4].

14. La bénédiction donnée, le Prélat quitte les ornements et retourne à son palais [5].

15. Nota 1°. Après les Vêpres, si l'Évêque voulait présider lui-même aux Complies, il le ferait après avoir quitté les ornements et repris la cape. Il peut le faire à son trône ou à la stalle [6]. A Rome, le Cardinal qui a officié aux Vêpres, dans son église titulaire, se rend à la stalle pour les Complies, s'il officie lui-même [7]. L'Évêque officie aux Complies, comme un simple Prêtre, excepté que l'Hebdomadaire entonne l'antienne et chante le capitule [8].

16. Nota 2°. Si l'Évêque donne le Salut du très-saint Sacrement, les seuls Diacres assistants sont revêtus de leurs ornements. Le Prêtre assistant est au chœur en habit canonial, et il va à l'autel seulement pour faire mettre l'encens, présenter et recevoir l'encensoir [9]. Pour donner la bénédiction, le Pontife fait trois signes de croix [10].

Nota 3°. Si l'Évêque, revêtu de la cape, assiste au Salut du très-saint Sacrement, il vient se mettre à genoux au milieu du chœur sur son prie-Dieu. Le Prêtre assistant se rend près du Pontife pour faire mettre l'encens dans l'encensoir. Si l'Évêque

[1] Ibid., n. 15, et l. I, c. VIII, n. 3. — [2] Ibid., n. 17, — [3] Conséq. — [4] *Cær. Ep.* Ibid., n. 13. — [5] Ibid., n. 20. — [6] Ibid., c. IV, n. 1. — [7] Cér. des Ev. expl. Ibid. — [8] *Cær. Ep.* Ibid., n. 2 et 3. — [9] Cér. des Ev. expl., l. II, c. XXIII. — [10] *Cær. Ep.* Ibid., n. 27.

assistait au salut étant revêtu seulement du rochet et de la mozette, le Prêtre mettrait l'encens comme à l'ordinaire [1].

CHAPITRE II

Des Vêpres solennelles chantées par l'Évêque dans sa cathédrale la veille d'une fête dont il ne doit pas célébrer la Messe solennelle.

Si l'Évêque officie aux Vêpres la veille d'une fête dont il ne doit pas célébrer la Messe solennelle, on observera tout ce qui est prescrit au chapitre précédent, sauf les modifications suivantes : 1° Tous les Chanoines ne seront pas revêtus d'ornements, mais seulement quatre ou six d'entre eux pour remplir l'office de Chapiers ; 2° le Prêtre et les deux Diacres assistants seront à leur place au trône, mais revêtus seulement de leur habit ordinaire de chœur ; 3° les antiennes ne seront point annoncées par le Sous-Diacre, mais par un des Chanoines, ou un autre suivant l'usage [2]. C'est naturellement un des Chapiers qui remplit cet office [3] ; 4° on annonce la première antienne au Prélat, puis les autres aux Chanoines, en commençant par les plus dignes ; 5° le capitule est chanté par un des Chantres, soit à sa place, soit ailleurs, suivant l'usage [4] ; cette fonction est ordinairement remplie par un des Chapiers, qui peut rester à sa place ; mais il est plus conforme au Cérémonial qu'il vienne au milieu du Chœur [5].

[1] S. C., 31 mars 1703, Gardel. 3493, ad 3 et 4 *in Fanen*. — [2] *Cær. Ep.*, l. II, c. II, n. 2 et 3. — [3] Cér. des Ev. expl. Ibid., n. 3 — [4] *Cær. Ep.* Ibid. — [5] Cér. des Ev. expl. Ibid.

CHAPITRE III

Des Vêpres pontificales au fauteuil.

ARTICLE PREMIER

Objets à préparer.

Les objets à préparer sont les mêmes que pour les Vêpres pontificales au trône, sauf les exceptions suivantes : 1° *à la sacristie*, on prépare seulement quatre ou six chapes pour les Chapiers; 2° *à l'autel*, on dispose le fauteuil comme pour la Messe, deux siéges de chaque côté ou une banquette du côté de l'épître pour les deux premiers Chapiers, et des siéges dans le chœur pour les autres Chapiers [1].

ARTICLE II

Des Ministres nécessaires pour les Vêpres pontificales au fauteuil et de leurs fonctions.

1. Les Ministres sont les mêmes que pour les Vêpres pontificales au trône la veille d'une fête dont l'Évêque ne doit pas chanter la Messe solennelle, à l'exception du Prêtre et des Diacres assistants, et du Porte-crosse [2], à moins que le Pontife n'ait l'autorisation de l'Évêque du lieu pour se servir de la crosse [3].

2. Le Thuriféraire, les Acolytes et les Clercs Porte-insignes observent au fauteuil ce qui est marqué pour les Vêpres au trône, sauf quelques exceptions : 1° c'est le premier Chapier qui met et ôte la mitre au Pontife, et fait bénir l'encens; 2° lorsque le Pontife chante quelque chose, le livre est toujours soutenu par le Clerc Porte-livre, et le bougeoir est toujours porté par le Clerc Porte-bougeoir [4].

3. Les Chapiers observent les mêmes règles que pour les Vê-

[1] Baldeschi. Cér. des Ev. expl., l. I, c. VIII. — [2] Ibid. — [3] *Cær. Ep.*, l. I, c. XI, n. 12. — [4] Baldeschi.

pres solennelles ordinaires, avec les exceptions suivantes : 1° Les deux premiers Chapiers s'asseyent de chaque côté du fauteuil ou sur une banquette du côté de l'épître, et les autres dans le chœur sur des tabourets ; 2° le premier Chapier, ainsi qu'il a été dit n° 2, est chargé de mettre et ôter la mitre, ce qu'il fait toujours avec une inclination avant et après, et de la manière indiquée sect. II, ch. II, art. II, § 6, n. 1 ; 3° les Chapiers viennent se placer devant le Pontife toutes les fois qu'aux Vêpres solennelles ordinaires ils viendraient devant l'Officiant ; 4° pour annoncer les antiennes, entonner les Psaumes, chanter le verset et le *Benedicamus*, accompagner le Pontife à l'autel pour l'encensement, ils observent toutes les cérémonies accoutumées ; 4° le premier Chapier, avec le Cérémoniaire et le Thuriféraire, fait bénir l'encens pendant l'antienne du *Magnificat ;* 5° si l'on chantait l'hymne *Veni creator* ou *Ave maris stella*, les derniers Chapiers iraient se mettre à genoux à l'autel sur le plus bas degré [1].

4. 1° Le Pontife peut se rendre au chœur à la suite du Clergé et s'habiller à l'autel, comme il le fait ordinairement ; 2° quand, pendant les Vêpres, il doit aller du fauteuil à l'autel, il salue le Chœur et l'autel ; 3° quand il se tourne vers l'autel, il le fait par sa gauche, et, lorsqu'il se retourne vers le peuple, il le fait par sa droite ; 4° il donne la bénédiction au milieu de l'autel ; 5° si l'on chante l'antienne à la sainte Vierge, le Pontife demeure au milieu de l'autel, où il dit l'oraison ; 6° l'Évêque quitte ses ornements au chœur, à moins que les Vêpres ne soient suivis des Complies, car alors il se rendrait à la sacristie à la suite du Clergé entre les deux premiers Chapiers [2].

[1] Baldeschi. Cér. des Ev. expl. Ibid. — [2] Ibid.

CHAPITRE IV

Des Matines et des Laudes chantées par l'Évêque.

1. L'Évêque vient à l'église comme il a été dit p. 541. Après avoir prié à l'autel du saint Sacrement et au grand autel, il monte à son trône, s'assied et se couvre du capuchon de la cape ou de la barrette, et le Maître des cérémonies ou un autre dispose les bords de la cape. Il n'a point de Chanoines Assistants[1].

2. Quand le Cérémoniaire l'en avertit par une profonde inclination, le Prélat se lève, se tourne vers l'autel, et récite à voix basse *Pater*, *Ave*, *Credo;* puis il commence l'Office[2].

3. Le Prélat se lève pour l'absolution avant les leçons, et demeure debout pour donner la bénédiction à celui qui doit chanter la première leçon de chaque nocturne; pour donner les autres bénédictions, il demeure assis[3].

4. Un peu avant la neuvième leçon, les deux Diacres assistants et les Clercs Porte-livre et Porte-bougeoir s'approchent du Prélat, qui, toujours revêtu de la cape, se découvre, se lève, se tourne vers l'autel, et chante la neuvième leçon. S'il n'y a au chœur personne qui soit plus digne que lui, le Pontife se tourne vers l'autel et dit *Jube, Domine, benedicere* : le Chœur répond *Amen*. S'il y avait au chœur un Légat ou un Prélat plus digne que lui, l'Évêque, pour demander la bénédiction, se tournerait vers lui, et celui-ci, debout à sa place, donnerait la bénédiction. Pendant que l'Évêque chante la leçon, tout le Chœur se lève[4].

5. Si l'Évêque a officié aux Matines, il convient qu'il officie encore à Laudes. On y suit les mêmes règles que pour les Vêpres pontificales d'une fête dont l'Évêque ne doit pas célébrer la Messe solennelle. Aussitôt après le *Te Deum*, l'Évêque prend

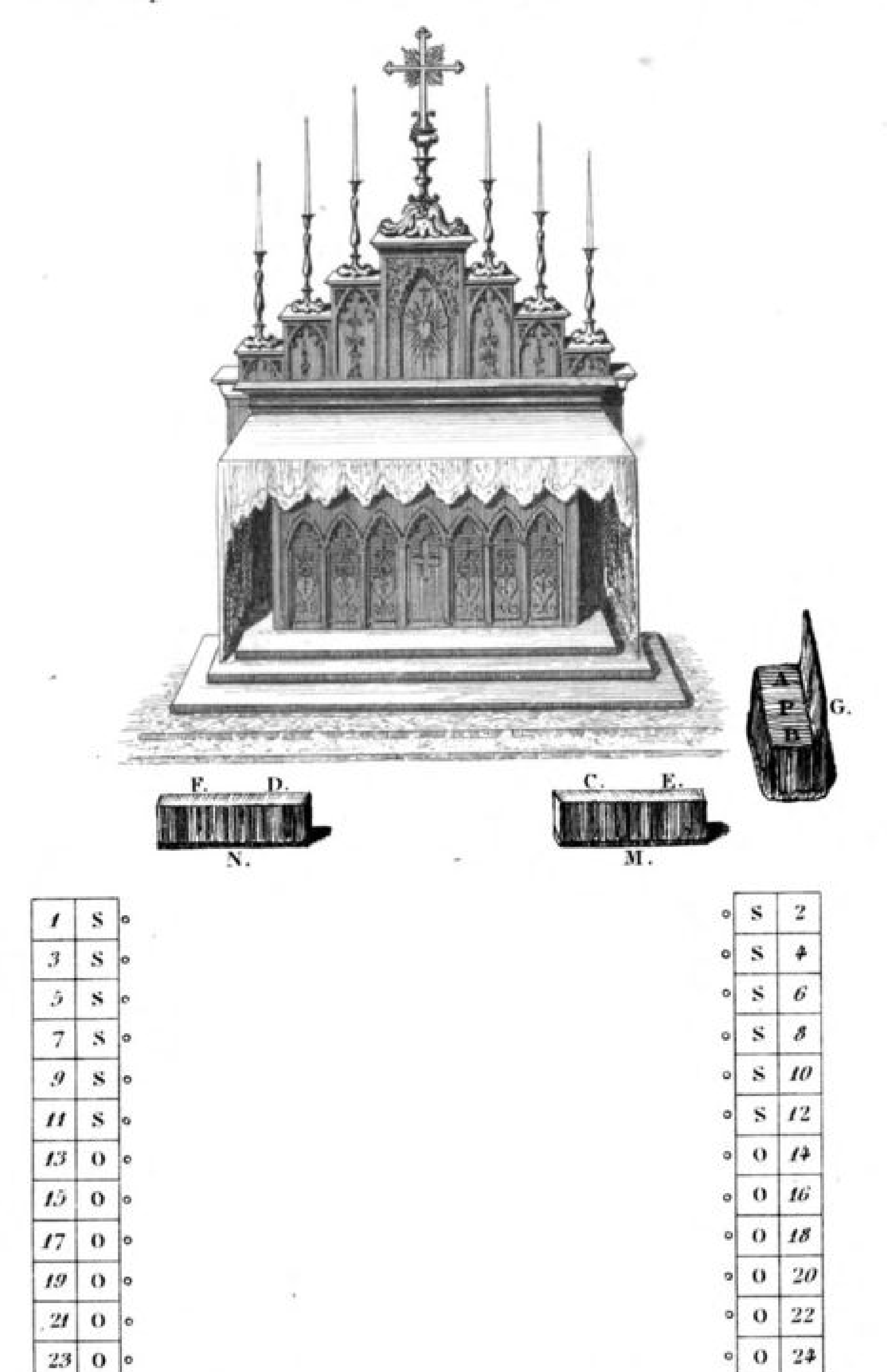
[1] *Cær. Ep.*, l. II, c. v, n. 1. — [2] Ibid., n. 2. — [3] Ibid., n. 5. — [4] Ibid., n. 9.

les ornements, et quatre ou six Chanoines vont prendre des chapes [1].

6. Nota. Quant aux autres Heures, il n'est point d'usage que l'Évêque y assiste; s'il voulait y venir, il se mettrait au chœur, revêtu de la cape : tout l'Office serait fait par l'Hebdomadaire et les Chanoines. On excepte de cette règle l'Heure de Tierce, lorsque l'Évêque doit célébrer la Messe solennelle, comme il a été dit part. II, ch. I [2].

[1] Ibid., c. VII, n. 1 — [2] Ibid., n. 7 et 8.

Mode de placement au chœur, l'autel étant au fond du chœur.

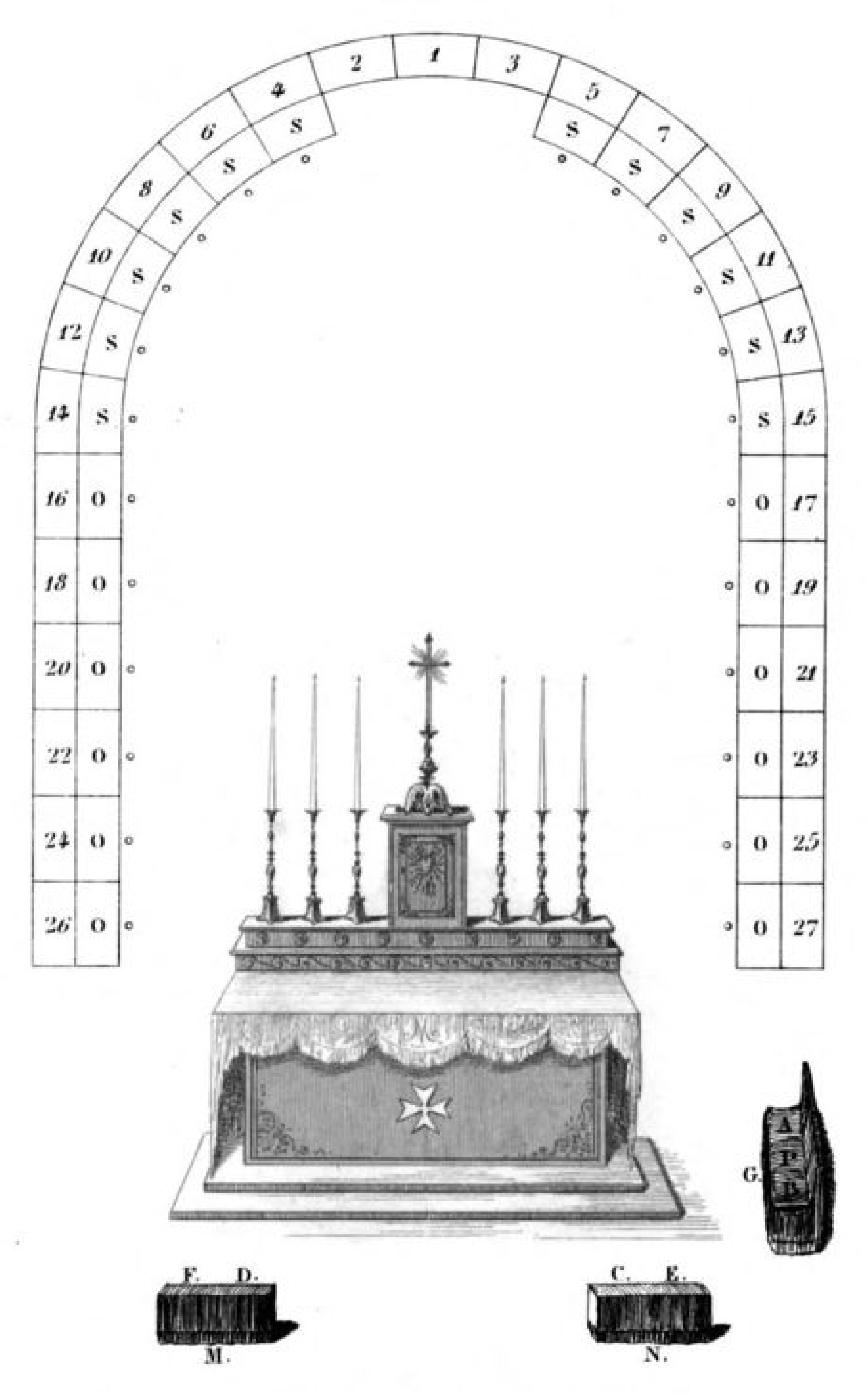


Le Supérieur de l'église à la stalle 1. *du côté de l'évangile, et ainsi de suite. Le Célébrant en chape* P *à la banquette* G. *du côté de l'épitre. Les deux premiers Chapiers* A, B, *aux côtés de l'Officiant, les autres Chapiers* C, D, E, F, *aux deux banquettes* M N.

SSS *Clercs ou Séminaristes* _ OOO *Chantres* _ ∘∘∘ *Enfants de chœur.*

Le Célébrant peut aussi être seul à la banquette et les deux premiers Chapiers se placeraient, le premier à la gauche du troisième C, *et le second à la droite du quatrième* D. *C'est aussi ce qui s'observerait si, comme le Cérémonial y autorise, le Célébrant était placé à la première stalle du Chœur.*

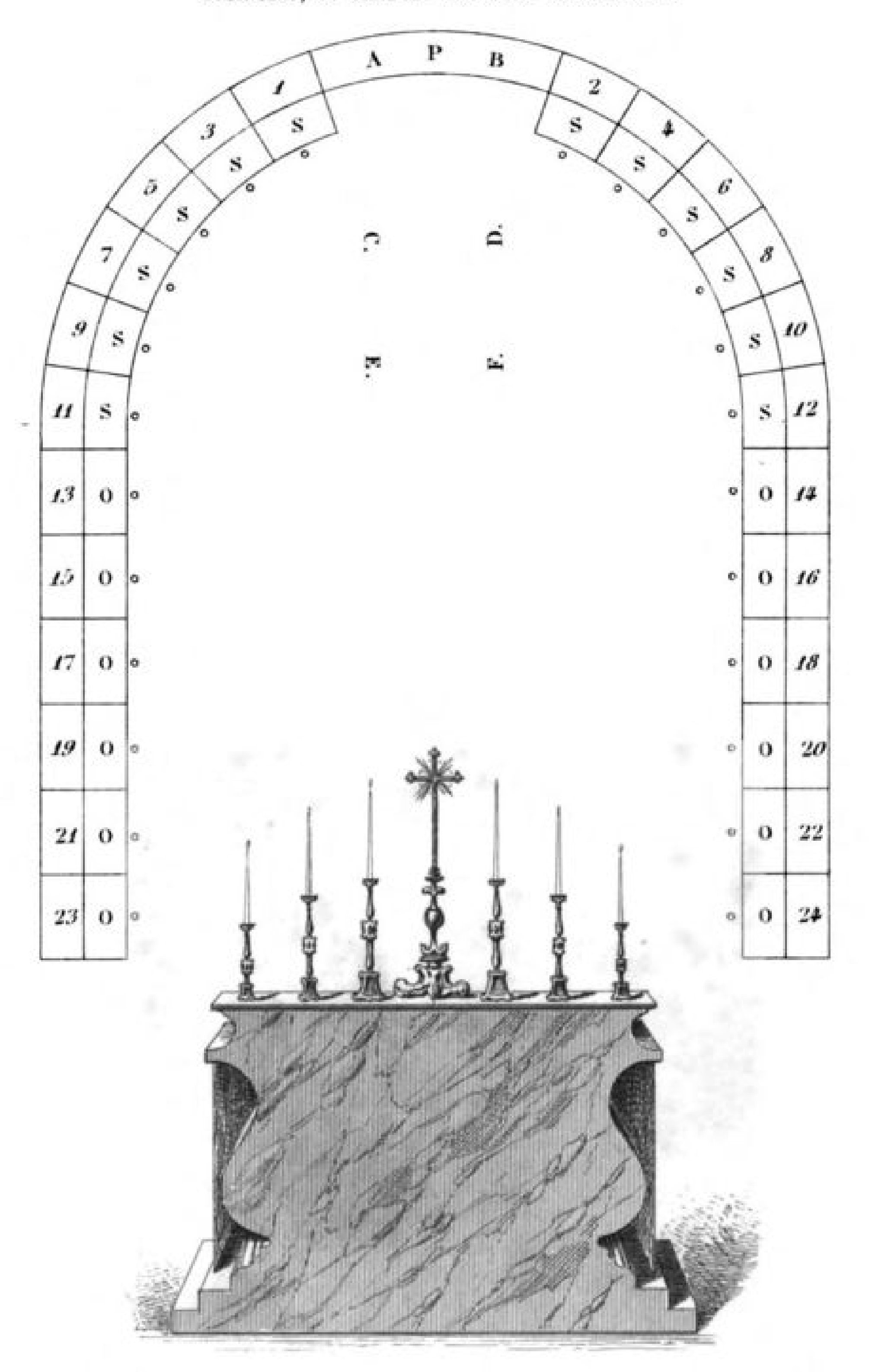
Mode de placement au chœur, le chœur étant derrière l'autel.



Le Supérieur de l'église à la stalle 1. du côté de l'évangile, le plus digne après lui, à sa droite, le suivant à sa gauche, et ainsi de suite. Le Célébrant en chape P à la banquette G. du côté de l'épître. Les deux premiers Chapiers A, B, aux côtés de l'Officiant, les autres Chapiers C, D, E, F, sur les banquettes M, N.

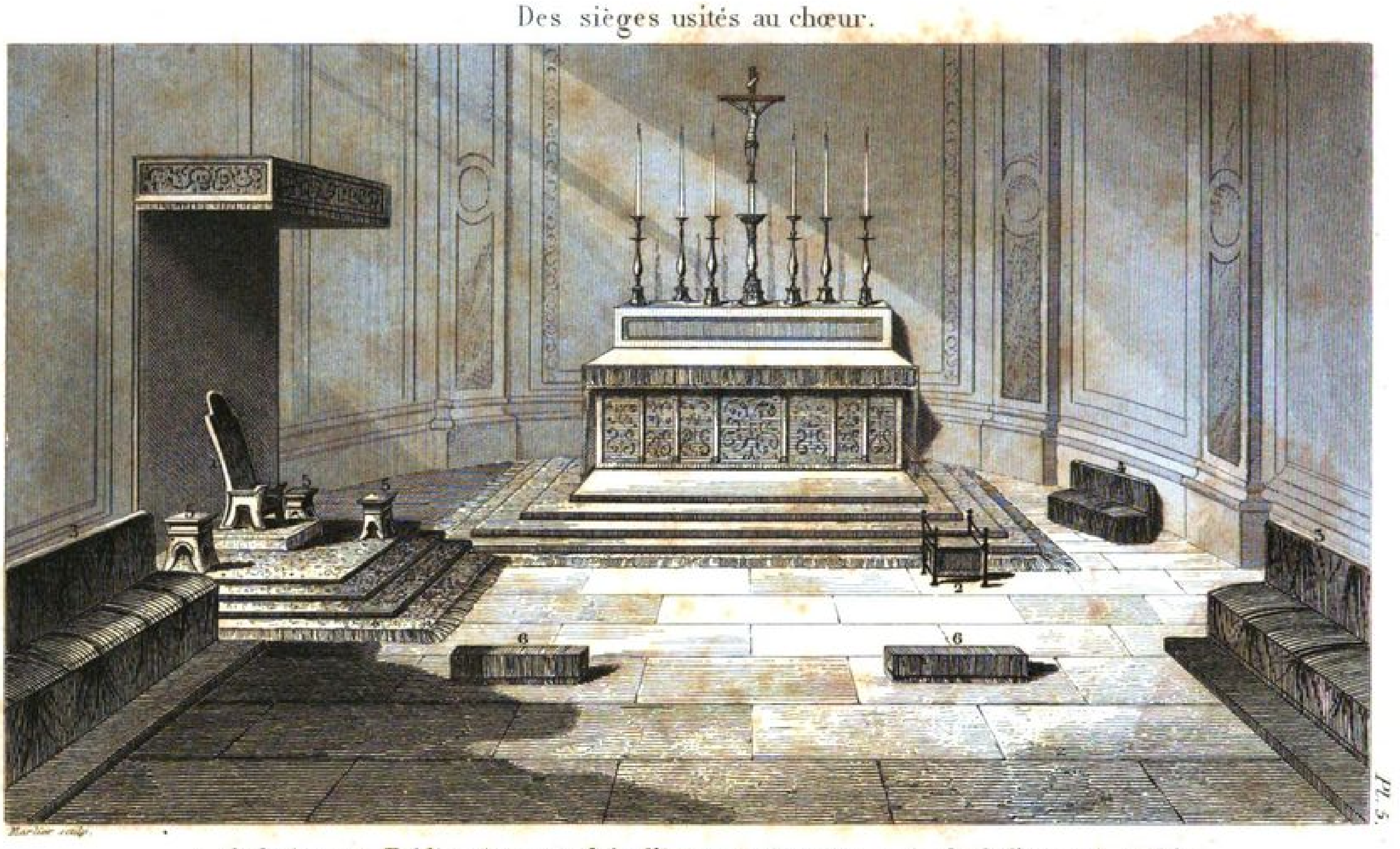
SSS *Clercs ou Séminaristes* _ OOO *Chantres* _ ∘∘∘ *Enfants de chœur.*

Mode de placement au chœur, l'autel étant entre le chœur et la nef, et tourné du côté du chœur.



Le Supérieur de l'église à la stalle 1, *du côté de l'épître et ainsi de suite. L'Officiant* P *à la première stalle du chœur. Les deux premiers Chapiers* A, B, *aux côtés de l'Officiant, les autres Chapiers* C, D, E, F, *dans le chœur, et tournés en face.*
SSS *Clercs ou Séminaristes* _ OOO *Chantres* _ ooo *Enfants de chœur.*

Des sièges usités au chœur.



1. *Cathedra*. — 2. *Faldistorium*. — 3. *Subsellium*. — 4. *Scammum*. — 5. *Scabellum*. — 6. *Sedile*.

Ablutio
ne peu
brique
lates d
raient to
peu de
inconve
Pour pr
bien pu
saint Sa

Absoute
Cérémo

Acolyte
appelle
deliers
Messe s

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

E

F

G

J

L

M

N

O

P

R

S

T

V

Y

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET RÈGLES IMPORTANTES CONCERNANT LA MESSE ET LES FONCTIONS SACRÉES

DEUXIÈME SECTION. — *Règles importantes concernant la Messe et les Fonctions sacrées.*

DEUXIÈME PARTIE

DE LA MESSE BASSE

TROISIÈME PARTIE

DES FONCTIONS DU CHŒUR

PREMIÈRE SECTION. — *Des Cérémonies générales du chœur.*

DEUXIÈME SECTION. — *De quelques Fonctions en particulier.*

QUATRIÈME PARTIE

DE LA MESSE SOLENNELLE

APPENDICE A LA QUATRIÈME PARTIE

DE LA MESSE CHANTÉE NON SOLENNELLE

CINQUIÈME PARTIE

DES VÊPRES ET DES AUTRES HEURES

SIXIÈME PARTIE

DE L'EXPOSITION DU TRÈS-SAINT SACREMENT

SEPTIÈME PARTIE

DES CÉRÉMONIES PARTICULIÈRES A CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE

HUITIÈME PARTIE

COMPENDIUM DU CÉRÉMONIAL A SUIVRE A CERTAINS JOURS DE L'ANNÉE DANS LES PETITES ÉGLISES DE PAROISSE

NEUVIÈME PARTIE

DES FONCTIONS PONTIFICALES

PREMIÈRE SECTION. — *De la Messe privée célébrée par l'Évêque.*

DEUXIÈME SECTION. — *De la Messe solennelle pontificale.*

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



